

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE LA

MORINIE

TOME XXVIII

(1906-1907)

~~~~~  
Doctrina investigando restituet.  
~~~~~



A SAINT-OMER, librairie JEANJEAN, rue Carnot,
et au Siège de la Société, 5, rue Caventou.

M DCCCC VII

Per. 8°
12236

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

COMPAGNIE



SAINT-OMER, IMPRIMERIE H. D'HOMONT

1888

LISTES

DES

Membres de l'Échevinage de Saint-Omer

1144-1790

**AVEC L'HISTORIQUE des élections annuelles ET
DES MODIFICATIONS APPORTÉES A LA COMPOSITION
ET AU MODE DE NOMINATION DU MAGISTRAT**

SUIVIES D'UNE

TABLE GÉNÉRALE DES NOMS

ET D'UN

ARMORIAL DES FAMILLES ÉCHEVINALES

PAR

JUSTIN DE PAS

INTRODUCTION

L'histoire de Saint-Omer est beaucoup mieux connue que celle de la plupart des autres villes de France, grâce aux historiens qui ont scruté ses annales.

M. Giry, dans son Histoire de la Ville de Saint-Omer et de ses Institutions jusqu'au xiv^e siècle¹, a élucidé les origines de nos institutions municipales, mais a dû négliger certains détails particuliers de la vie communale et s'en tenir à une vue d'ensemble ; de plus, sauf sur quelques points, il a borné ses recherches à la période médiévale.

M. Pagart d'Hermansart, à son tour, dans les Communautés d'arts et métiers², a étudié sommairement l'organisation communale jusqu'à la Révolution, et, dans l'Histoire du Bailliage de Saint-Omer³, il a repris ce sujet et caractérisé les luttes du bailliage royal

1. Paris, Vieweg, 1877. Il faut se référer aussi pour cette période aux travaux plus récents de MM. Pirenne et Vanderkindere sur l'origine des communes flamandes, dans lesquelles la commune de Saint-Omer est souvent citée comme exemple. Cf. en particulier Pirenne : *Les Villes flamandes avant le XI^e siècle*, et L. Vanderkindere : *La première phase de l'évolution constitutionnelle des communes flamandes* (Annales de l'Est et du Nord, livr. 4 et 3, 1905).

2. Mém. de la Soc. Ant. Mor., Tomes 16 et 17.

3. Ibid. Tomes 24 et 25.

contre les mayeurs et les échevins. Puis il a retracé les fonctions des cinq officiers de ville attachés à l'administration municipale¹ et traité ensuite des argentiers². M. de Laplane avait déjà donné des listes des mayeurs³, M. Pagart d'Hermansart indique les noms des conseillers pensionnaires, des procureurs de ville, des greffiers et des argentiers⁴. Il reste donc peu de chose à dire sur l'échevinage de Saint-Omer.

Il nous a paru intéressant cependant de compléter ces travaux en donnant la liste des échevins et des jurés pour la communauté depuis l'origine de l'échevinage jusqu'en 1790, c'est-à-dire pendant l'espace de sept siècles environ.

En effet, pour certains actes qu'il n'est pas possible de dater d'une manière précise, la présence, dans le texte, de noms d'échevins qui y comparaissent ou le souscrivent, constitue le seul élément qui permette de trouver l'année de leur rédaction, quand on sait à

1. Les Conseillers Pensionnaires de Saint-Omer, Mém. Ant. Mor., T. 22; les Procureurs de ville, T. 23; les Greffiers, T. 27. Cette dernière monographie contient aussi, à propos du rôle joué par le Greffier dans les élections échevinales, un exposé complet des formalités et du cérémonial de l'élection annuelle du Magistrat.

2. Ibid., T. 27.

3. Bull. Ant. Mor., T. 2. On sait combien cette publication de M. de Laplane est en certaines parties incomplète. La répétition, dans le nouveau travail, de la série des mayeurs ne sera donc pas superflue.

4. D'autres auteurs ont consacré quelques études à des périodes limitées de la vie échevinale. Cf. de Lauwereyns. *Une Guerre échevinale de 177 ans. — Election du Magistrat par les Electeurs de la ville de Saint-Omer. Droit perdu en 1733, réclaté pendant 30 ans, recouvré en 1764.* — Bled (Abbé). *Un Episode des Elections échevinales à Saint-Omer (1764-1767)* (Mém. Soc. Ant. Mor., T. 18). — Clovis Bolard. *Une Election du Magistrat à Saint-Omer en 1638* (Ibid., T. 5).

quelle époque ces magistrats étaient en exercice. Il est bon de recueillir aussi les noms des familles qui ont administré la ville et défendu ses privilèges.

De même, le dépouillement, fait pour dresser ces listes, des registres au renouvellement de la loi, des cartulaires et documents publiés ou inédits que nous avons pu rencontrer, nous a fait connaître des particularités intéressantes, des menus faits expliquant certaines élections, qui n'ont pu trouver place dans les études générales et qui donnent un tableau plus exact de la vie échevinale dans les différentes périodes de son activité.

Enfin nous avons pu quelquefois préciser ou même rectifier certains points traités avant nous de l'administration municipale.

Ce n'est pas qu'on n'ait pas essayé déjà de dresser ce recueil. On en trouve un aux archives de Saint-Omer¹ rédigé sans doute par un greffier au 18^e siècle, puis trois autres de la même époque appartenant à des particuliers² où les noms des membres du Magistrat sont relevés : mais aucune de ces listes n'est complète et bien des noms y sont déformés. Nous nous sommes efforcé de les compléter. Le travail présentait pour les premiers siècles d'assez sérieuses difficultés. Il y avait notamment à éviter des confusions provenant soit de la variété des dénominations données aux premiers échevins (Jurés, Cocuriers, Conseillers, etc.),

1. Arch. de Saint-Omer, B. CXXI, 16.

2. Copies de M. Deslyons de Noircarme, échevin de Saint-Omer ; de M. Hibon, procureur à l'élection d'Artois, et de M. Deschamps de Pas, conseiller au bailliage de Saint-Omer. Les manuscrits de Deneuille et d'Haffringhes contiennent aussi des copies partielles.

soit de la similitude de ces dénominations dans des corps différents de celui du Magistrat (vierscaires, seigneuries particulières, francs-alleux, etc.), soit enfin de l'introduction, dans les actes de juridiction gracieuse, de témoins privilégiés portant le titre d' « échevins de Saint-Omer » et néanmoins pris en partie en dehors des échevins de la loi. Cette dernière confusion est particulièrement fréquente dans les cyrographes passés devant l'échevinage de Saint-Omer et soussignés par cinq échevins. Or ceux-ci ne sont pas tous échevins de la loi : les deux ou trois premiers le sont généralement, les derniers au contraire paraissent avoir été empruntés à un autre corps, soit vierscaires, soit notables¹. Nous ne nous dissimulons donc pas que pour la période antérieure au quatorzième siècle notre travail ne saurait être définitif. Lorsque l'on aura dépouillé toutes les archives de Saint-Omer, celles du Chapitre, et celles des différentes villes voisines, on verra apparaître d'autres noms que nous ne pouvons connaître aujourd'hui.

Mais, à partir de 1306, nous avons une source plus sûre dans les Registres au renouvellement de la loi², qui donnent, outre les listes, les procès-verbaux des élections à dater du seizième siècle. Ils contiennent bien quelques lacunes qu'il n'a pas été possible de combler entièrement, en particulier celle provenant de

1. V. ce que nous avons dit à ce sujet dans l'Introduction du Cartulaire de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde. Nous signalons également plus loin deux des plus anciens exemples de cette anomalie sous les listes des années 1292 et 1294.

2. L'énumération de ces registres et des matières qui y sont contenues est publiée dans l'étude sur les Greffiers de Saint-Omer, op. cit.

la perte d'un registre (1444 à 1477) au moment de la Révolution. Les copies du dix-huitième siècle nous ont servi utilement à y suppléer en partie et à collationner dans l'ensemble les listes et l'orthographe des noms¹.

Dans la publication des listes, les noms ne sont accompagnés de la référence aux sources où ils sont puisés que quand ils sont pris, pour la période antérieure à 1306, en dehors de la liste des archives, et pour la période postérieure, en dehors des registres au renouvellement de la loi.

Chaque fois que nous rencontrerons, à une date donnée, une modification au mode d'élection des deux corps du Magistrat, nous le mentionnerons avant de donner les listes établies d'après ce changement ; nous avons également cru intéressant de consigner les incidents de détail qui ont marqué chaque renouvellement : la réunion de ces documents constitue ainsi l'histoire des élections échevinales annuelles.

Enfin, nous tenons à dire que c'est à dessein et pour nous conformer aux conditions et aux limites assignées à ce travail, que nous avons écarté toute note généalogique sur les personnages cités. Une telle étude ne pouvait en effet être traitée ici qu'avec des développements qui auraient facilement comporté la matière de plusieurs volumes. Dès lors il nous a semblé plus rationnel d'éviter systématiquement toute incursion

1. C'est à l'obligeance de MM. Violette de Noircarme et Ch. Legendrand que nous avons dû la communication des manuscrits de MM. Deslyons de Noircarme et Hibon. Nous devons des remerciements spéciaux à M. de Noircarme qui a mis à notre disposition ses précieux documents généalogiques, et nous a mis à même de reconnaître ainsi, dans la Table des noms et l'Armorial, les personnages homonymes appartenant à des familles ou à des branches différentes.

dans ce domaine que de semer çà et là quelques notes éparées qui ne pouvaient qu'être jugées insuffisantes et non coordonnées. Les Tables et l'Armorial nous ont d'ailleurs déjà fait dépasser le cadre prévu pour cette publication. Il n'était pas possible à la Société des Antiquaires de la Morinie de l'étendre davantage. Les recherches généalogiques restent donc complètement inédites.

Note sur les deux planches

Le portrait reproduit ci-contre est celui de Charles de Brigode, échevin de Saint-Omer et lieutenant de mayeur à plusieurs reprises de 1592 à 1620.

On n'a que des données approximatives sur le costume des échevins de Saint-Omer, qui du reste a varié dans les détails suivant les époques. Ce portrait présente pour nous l'intérêt particulier de figurer d'une façon certaine ce costume échevinal, au moins au commencement du 17^e siècle. En effet il est reporté et décrit dans un inventaire de 1788 ainsi qu'il suit :

« Procès-verbal tenu par devant nottaires de la residence de
« St Omer, le 28 aout 1788, des anciens portraits qui se trouvent
« en la maison de Mr Deschamps de Pas, Conseiller au baillage
« Royal de St Omer.

« Un autre portrait de grandeur de trois pieds ou
« environ représen'ant un homme revetu d'une Robe herminée
« qui était celle des anciens Echevins de St Omer, sur laquelle
« est attaché un ecusson d'ou pend une chaine d'argent, ayant
« les cheveux et la barbe coupés assez court, un collet monté a
« deux Etages a l'Espagnol sans dentelle, et les poignets de
« même Retroussés sur les Manches, un croix d'or pendue au
« Cou, tenant en sa main une bourse de peau, telle qu'on don-
« nait anciennement aux Echevins de la ville de St Omer. Sur
« le haut du portrait se trouve écrit : *Obiit 11 Mai 1624*
« *Ætatis suæ 72* ; de l'autre côté se voit l'ecusson des armes
« des Brigodde rappelés ci-dessus... »

Signé : LE MAIRE ; VAN TROYEN.

Le tableau est malheureusement poussé au noir. Grâce au talent de M. Boitel et à des retouches habiles du cliché, on a pu rétablir les détails dans la reproduction.

Ce portrait est actuellement entre les mains de M. Ch. de Pas.

On connaît aussi quelques portraits de mayeurs de Saint-Omer, mais ils n'offrent rien d'intéressant pour le costume.

Le Musée de Saint-Omer conserve plusieurs chaînes d'échevins du dix-huitième siècle : un écusson rond brodé aux armes de France, auquel pend une chaîne en argent terminée à l'autre bout par un petit chien en argent formant pendeloque. C'est une de ces chaînes qui fait l'objet de la seconde planche encartée à la page 225.

Abréviations et signes conventionnels

Les noms imprimés en caractères gras en tête des listes des échevins désignent les Mayeurs¹. Le nom du mayeur des jurés pour la communauté, qui est toujours également inscrit le premier sur la liste, reste imprimé en caractères ordinaires.

ch. chevalier.

éc. écuyer.

éch. échevin.

(G. B.) Grand Bailli : désigne les échevins nommés par le Souverain par l'intermédiaire du Grand Bailli à partir de l'année 1500-01.

(I.) Intendant : désigne les échevins nommés par l'Intendant après 1677.

L. M. Lieutenant du Mayeur.

Mr, Messire.

+ indique les personnages décédés dans l'année de leurs fonctions. Ceux qui les remplacent figurent toujours les derniers de la liste.

sr, seigneur.

— Toutes les dates ont été ramenées au nouveau style. Comme les listes portent invariablement la date de l'élection, c'est-à-dire le jour de l'Épiphanie, il y a eu lieu d'avancer d'une façon constante, jusqu'en 1576, tous les millésimes d'un an.

— L'orthographe des listes est très fantaisiste. Le même nom est souvent écrit de plusieurs manières différentes. Nous avons respecté autant que possible les différentes formes telles qu'elles se trouvent sur les registres, en évitant toutefois de laisser subsister des déformations trop accentuées qui ne peuvent être que le résultat d'erreurs du scribe et feraient naître des doutes sur l'identification d'un même personnage.

1. Cette disposition a été rendue nécessaire parce que le nombre des mayeurs a varié, et que dans les premières années on ne les connaît pas toujours.



Phototype de A. Thiel.

CHARLES DE BRIGODE (1552-1624)

EN COSTUME D'ECHEVIN

D'après un portrait appartenant à M. Ch. de PAS, à Saint-Omer.

LISTES DES MEMBRES

DE

L'ANCIEN ÉCHEVINAGE DE SAINT-OMER

I

Epoque Carolingienne. Scabini.

Les échevins descendent des *scabini* de l'époque carolingienne dont les attributions sont étendues. On sait que ces *scabini* étaient des hommes libres choisis par le comte pour rendre la justice. Ce sont donc des échevins du prince. Ils étaient nommés à vie ; d'après le capitulaire de 803, ils devaient être au nombre de sept. Voici les noms qui nous sont parvenus d'après les anciennes chartes :

748.... GUMBARI scawini,

témoin de la donation de Roxem à l'abbaye de Saint-Bertin.

Cf. Warkœnig : *Histoire de Flandre*. T. I. Pièce justif. I et fac-simile. — *Chartularium Sithiense*. Ch. XXXIII. — Haigneré : *Chartes de Saint-Bertin*. N° 18.

883.... THIODRADI scavini,

ADALUINI similiter,

signataires de la donation consentie par Rodinus à Rodulfe, abbé de Sithiu, de diverses propriétés en Ponthieu et Santerre.

Cf. Haigneré : *Chartes de Saint-Bertin*. N° 53.

II

Sous les Comtes de Flandre

Saint-Omer ne fut point une ville de communé, mais de fonctions municipales, et l'organisation échevinale y prit sans doute naissance dans l'ancienne *gilda mercatoria* dont il est impossible de préciser l'origine, mais que l'on peut faire remonter au onzième siècle. Mais alors on ne trouve pas seulement des *scabini* pour l'administrer, mais aussi des *jurati* ; ils figurent ensemble dans les keures de 1127 et de 1178. Ces *jurati* formaient-ils déjà le second corps échevinal que l'on rencontre plus tard sous le nom de *jurés pour le commun*, ou sont-ils de véritables échevins comme l'a soutenu M. Giry ?¹ C'est ce que l'on n'a pu fixer, mais, pour l'établissement des premières listes, ces diversités de dénomination présentent une difficulté.

De même, en cette période, nous ne sommes pas fixés sur le nombre des échevins. Les listes de signatures relevées dans les actes donnent des nombres différents ; un sceau bien connu, appendu au bas d'un acte de 1199, représente deux personnages et neuf autres têtes, soit, suivant l'interprétation commune, deux mayeurs et neuf échevins. Dans

1. Quoi qu'il en soit, il est certain que les *jurés pour le commun* n'ont pas été créés en 1306 comme l'a cru M. Giry, mais qu'ils remontent à une date antérieure, ainsi qu'en fait foi la liste de l'année 1304. V. ce qui est dit à cette date.

la plupart des villes de Flandre, l'échevinage se composait de douze ou treize échevins. Du rapprochement de ces données, d'ailleurs peu concluantes; et surtout de celles de deux chartes de 1172 et 1221, qui donnent l'énumération des échevins de St-Omer, on peut induire que probablement le nombre fut oscillant entre douze et treize, parmi lesquels on comptait deux mayeurs.

Cette coexistence de deux mayeurs qui s'est prolongée jusqu'à la réforme de 1447 n'a pas été bien expliquée; elle est du moins incontestable, car, après 1306, les registres l'indiquent explicitement, et auparavant, les mentions de souscription font suivre le nom des deux premiers échevins de la dénomination de mayeur. Il est probable que le premier avait une situation prépondérante; le second serait celui que plus tard l'ordonnance de 1306 appelle *lieutenant* du mayeur.

1144'

Hubertus major.

Theodericus major.

Suivent dix-sept noms d'échevins; mais rien n'indique que les souscriptions soient toutes du collègue de Saint-Omer; on ne peut donc en tirer aucune conclusion définitive sur la composition à cette époque du corps échevinal.

Nous regrettons toutefois de ne pouvoir donner, au moins à titre de renseignement, ces dix-sept noms; mais malgré des recherches réitérées, on n'a pu retrouver la pièce dans la boîte indiquée. Il faut donc se borner à la citer d'après la Table des archives et la mention de Giry. Il est probable que cette lacune

1. Cf. Arch. municip. LXXX, 1. Anselme de Bailleul vend à Everard le Coutre, portier du Chapitre « mansuram quamdam atrio Sancti Audomari adjacentem ».

existait déjà du temps de ce dernier auteur, car il n'aurait pas manqué de publier la pièce, au moins par extraits, tandis que les renseignements qu'il donne sont ceux tirés de la table et des manuscrits du 18^e siècle.

Sans Date. Vers 1165¹

Lambertus, filius Gerberti.	Thomas, filius Aluwardi.
Willelmus de Clus.	Philippus, filius Huberti.
Willelmus Vulpis.	Henfridus Canevach.
Eustachius Luscus.	Wascedinus.
Willelmus Vaca.	

Ici encore, comme dans l'acte précédent, rien n'indique que tous ces échevins fassent partie du collège de Saint-Omer. Plusieurs de ces témoins se retrouvent également, sans la qualification de *scabini*, dans les pièces justificatives XII et XIII de Giry (1166):

1172²

Scabini de sancto Audomaro :

Everardus de Aria.	Gislebertus, filius Balduini de Arka.
Eustachius Buselin.	Nicolaus de Arka.
Gilius, filius Alberti.	Fulco Niger.
Lammin de Deverna.	Juffridus.
Hugo Capel.	Robertus, filius Ade.
Gislardus.	Willelmus Vulpis.
Johannes de Caltra.	

S. D. Vers 1177³

Scabini :

Reinerus Baldel.	Reinelmus.
Arnulfus.	Ingelramnus.

Même observation que plus haut : rien n'indique que ce sont des échevins de Saint-Omer.

1. *Arch. du chap. de Saint-Omer*, II, c. 5041. Impr. dans Giry. Pièce justif. XI.

2. *Grand Cartulaire de Saint-Bertin*. Cf. Haigneré. N^o 257. Impr. dans Guérard, p. 339.

3. *Grand Cartulaire de Saint-Bertin*. Cf. Haigneré. N^o 287.

1209-1210¹

Scabini huic conventioni astantes :

Martius Tinctor.	Florentius.
Lambelinus.	Symon Derdenier.
Egidius de Bodinghem.	L. de Nemore.
Willelmus de Balliolo.	W. Wasselin.
J. filius Fulconis.	Giso de Inclusa.
J. filius Ricardi.	David de Casleto.
Albertus.	

1221-1222²

Gile de Bodinghem.	Symon Canne.
Motay.	Johan Bonenfant.
Johan le fils dame Ysabel.	Willaume de Cassel.
David de Cassel.	Johan, le fils Mars.
Mars, le fils Lowis.	Symon de Lokenes.
Diereman.	Willaumes Suabble.

1251

Gilles de Ste-Aldegonde ³ .	Florent le Rike.
Henri Aubers.	Daniel de Hallines.
Jehan de le Deverne. Florent ⁴ .

1255⁵

*.... Li non des maieurs de la vile de Saint Omer et des eskevins
par qui ce fu fait sont tel :*

Jehans de le Deule	} maieur	Wautiers de Wale.
Flouréns Aubers		Simons Escade.

1260⁶

Gilles de Ste-Aldegonde.	Gilles Putal ⁷ .
---------------------------------	-----------------------------

1261

Ghis de le Deverne.	Rawelin de Corteborne.
Mikieus de Biere.	Gillebert de Sainte Audegonde.
Jehan Bonenfant.	Nicole Baudewin.
Willame de Boidinghem.	Florent Canne.
Wautiers de le Bare.	

1. *Chartes de Saint-Bertin*. Haïgneré. N° 502.

2. *Arch. municip. de Saint-Omer*, CXLIII, 2, Impr. dans Giry.
Pièce justific. XXXVII.

3. M. de Laplane, d'après le ms. Gosse d'Ostrel (*Bull. Mor. T. 2*,
p. 839) dit qu'il fut souvent mayeur jusques et y compris 1260.

4. de Neufville. *Ms. 897* de la biblioth. de Saint-Omer.

5. *Arch. du Nord*. 1^{er} cartul. d'Artois, n° 97, fol. 39. — Impr. dans
Giry. Pièces justific. LV.

6. de Laplane, op. cit.

7. de Neufville. *Ms. 897*.

1262¹

Guillaume Mainabourse.
Jean de Bodinghem.
Antoine Reuwisse.
Baude d'Aire.
Gille Sandre.

Gilles Mantel.
Pierre Florens.
Gille Philippe.
Jacques Drubroet.

1263

Jehan Aubers.
Ghis de le Deverne.
Stas de le Pierre.
Clay le Vanseur.

Gillebert de SainteAudegonde.
Jehan Hangheboc.
Jehan Florens.
Jehan Le Bleus.

1264

Jean Delepierre².

1265

Jehan Aubers.
Ghis de le Deverne.

Jehan de le Pierre.

1267

Ghis de le Deverne.

Willame de Boidinghem.

1268

Jehan Aubers le Jeune.
Willame de.Bouloingne.

Jean de Ste Aldegonde³.
Jean Florens⁴.

1271

Hues Bollart.

Jean Aubers de le Rose.

1273⁵

Lambert Le Bleu.
Jean Delecourt.
Jean Wolveric.

Jean Suabble.
Lambert Everolt.

1279⁶

Jehan Penbouc.
Mahieu de Staples.
Jehan de Wissant.

Jakemes Bonenfant.
Thomas Sandres.
Mikiel de Furnes.

1. de Neufville. *Ms. 897.*

2. de Laplane. *Liste des Mayeurs* d'après le manuscrit Gosse d'Ostrel.

3. de Neufville. *Ms. 897.*

4. id. id.

5. id. id.

6. *Chartes de Saint-Bertin.* Haigneré. N° 1199.

1280

Jehan de S^{te} Audegonde ¹ .	Clay de le Wale.
Hues Bollard ² Suabbel.
.... Florens.	Guilbert d'Aire.
.... Wolveric.	Willame Wasselin.
Gilles Putal. Lornax.
Jaqueme Wasselin.	Jehan Hangheboc.

1281

Ghilebert de Sainte Audegonde ³ .	Thumas Sandres ⁵ .
Antoine Reinvisch ⁴ .	Gilles de Gant ⁶ .

1282⁷

Jehan Aubers. Dane.
Ghilebert de Sainte Audegonde.	G. Mantel.
Antoine Renvisch.	J. Mantel.
J. Florent.	Gilles Philippe.
J. Betthe.	Jehan Penbouc ⁸ .

1287-88

.... Florens.	Philippe David.
Jean Wolveric.	Jehan Hangheboc.
Gilles Putal.	Guillaume Wasselin ⁹ .
Hues (ou Jean) Bollard.	Simon Sandre ¹⁰ .
Clay le Wale.	Gilles de Sainte-Aldegonde ¹¹ .
Jean Suabbel.	

1288-89

Antoine Reinvisch.	Willaume de Billeke ¹⁴ .
Pierron Flourens.	Jehan Pierres ¹⁵ .
Gilles de Gant ¹² .	Jehan d'Arkes ¹⁶ .
Jehan de le Court ¹³ .	

1289-90

Jehan de S^{te} Audegonde.	Philippe David.
Jehan Woulveric.	Gillebert d'Aire.
Jehan Bollard.	Jehan Aubers.
Jaquemes Wasselin.	Jehan Suabbel.
Gilles Putal.	Jehan Hangheboc.
Willaume Wasselin.	

1 et 2. Archives munic. de Saint-Omer. *Registre aux Bans municipaux*, AB. XVIII, 46. — Giry, p. 536.

3 et 4. *Ibid.*, p. 539.

5 et 6. *Chartes de Saint-Bertin*. éd. Haignéré. N° 1220.

7. *Registre aux Bans municipaux*. Giry, loc. cit., p. 590.

8. *Chartes de Saint-Bertin*. Haignéré. N° 1231.

9, 10 et 11. de Neufville. *Ms. 897*. Biblioth. de Saint-Omer.

12 à 16. *Chartes de Saint-Bertin*. éd. Haignéré. N° 1275.

1290-91

Antoine Reinvisch.
Pierron Flourens.
Baude d'Aire.
Gillon Mantel.
Jehan de Bodinghem.
Gilles Philippe.
Jehan de S^{te} Audegonde, fils
Nicole.

Jaquemes Drubroet.
Gillon de S^{te} Audegonde,
Andrieu le Wale.
Simon Sandre.
Brisse Canne.

1291-92 ¹

Jehan de S^{te} Audegonde.
Jehan Woulveric.
Jehan Bollard.
Jaquemes Wasselin.
Philippe David.
Gillebert d'Aire.

Jehan Suabbel.
Jehan Bette.
Jehan Aubers.
Jehan Florens ou Flourens.
Jehan Hanghebouc.
André Le Wale ².

1292-93

Antoine Reinvisch.
Pierron Flourens.
Baude d'Aire.
Gillon Mantel.
Jehan de S^{te} Audegonde, fils
Nicole.

Jaquemes Drubroet.
Gilles de S^{te} Aldegonde.
Rawel (Raoul) d'Auseke
(Auske).
Simon Sandre.
Brisse Canne.

1293-94 ³

Jehan de S^{te} Audegonde.
Jehan Woulveric.
Jehan Bollard.
Willame Wasselin.
Philippe David.
Gillebert d'Aire.

Jehan Suabbel.
Jehan Bette.
Jehan Aubers.
Jehan Florens.
Jehan Hanghebouc.
Simon Wasselin.

1294-95 ⁴

Antoine Reinvisch.
Pierre Flourens.
Baude d'Aire.
Jehan de S^{te} Audegonde, fils
Nicole.

Simon Sandre.
Raoul d'Auseke.

1. Une charte de Saint-Bertin de février 1291-92 (Haigneré, n° 1344) désigne comme échevins de Saint-Omer Jehan de le Court et Jehan d'Ippre. Comme ils ne trouvent pas place dans les listes de 1291 et 1292, on peut penser que ce sont déjà des *témoins privilégiés* qui comparaissent dans les contrats comme échevins de Saint-Omer sans être échevins de la Loi (Voir ce qui est dit dans l'introduction et ci-dessous, note 4).

2. de Neufville. Ms. 897.

3. Ibid.

4. Une charte de Saint-Bertin de juin 1294 donne comme témoins

1295-96¹

Jehan de S^{te} Audegonde. Simon Wasselin.
Jehan Woulveric.

1296-97

Antoine Reinvisch. Jaquemes Drubroet.
Pierre Flourens. Simon Sandre.
Baude d'Aire. Raoul d'Auseke.
Gilles Philippe. Aubers, fils Jehan.
Gilles de Sainte-Audegonde. Jaquemes de le Deverne.

1297-98

Jehan de S^{te} Audegonde. Jehan Bette.
Jehan Woulveric. Jehan Aubers.
Jehan Bollard. Jehan Suabbel.
Gillebert d'Aire. Jehan Florens ou Flourens.
Willame Wasselin. Simon Wasselin.
Philippe David.

1298-99

Antoine Reinvisch. Aubers, fils Jehan.
Pierre Flourens. Raoul d'Auseke,
Baude d'Aire. Nicole de S^{te} Audegonde,
Gilles de S^{te} Audegonde. Jaqueme de le Deverne.
Jaquemes Drubroet. Brisse Canne.
Simon Sandre. Lambert Woulveric.

1299-1300

Jehan de S^{te} Audegonde, éc. Jehan Bollart.
Gillebert d'Aire, éc. Jehan Florens.
Willame Wasselin. Jehan Suabbel.
Jehan Aubers. Pierre Lescot.
Jehan Hanghebouc. Simon Wasselin.
Ghis Florens².

d'une vente *cing échevins de Saint-Omer* : Jehan de Sainte-Audegonde, Pierre Nicole, Simon Sandre, Gille Laltappere, Jehan d'Ipre, Jehan Moran. Un autre acte de vente du 20 juillet 1294 est passé également devant *cing échevins de Saint-Omer* : Aubert de Penes, Gilles de Gant, Mikiel de Furnes, Gilles le Goudalier et Jehan Moran. Comme il est dit dans l'introduction et ci-dessus sous l'année 1291-92, il n'est pas possible de faire rentrer tous ces échevins dans la composition du Magistrat annuel ; il faut donc une fois de plus admettre une autre interprétation : ce seraient des témoins privilégiés, pris en partie dans le Magistrat, en partie parmi d'autres notables, qui prennent part aux actes de juridiction gracieuse *au nombre de cinq* et sous la dénomination d'échevins de Saint-Omer.

1. de Neufville. Ms. 897.

2. Ghis Florens, que l'on retrouve mayeur en 1305, devint le rece-

1300-01

Antoine Reinvisch.	Aubers, fils Jehan ¹ .
Pierre Flourens.	Jaqueme de le Deverne.
Baude d'Aire.	Nicole de S ^{te} Audegonde.
Jaqueme Drubroet.	Henry Le Walle ² .
Simon Sandre.	

1301-02

Jehan de S^{te} Audegonde, éc.	Jehan Bollart.
Gillebert d'Aire, éc.	Jehan Florens.
Willame Wasselin.	Jehan Suabbel.
Jehan Aubers.	Pierre Lescot.
Jehan Hanghebouc.	Simon Wasselin.
Ghis Florens.	

1302-03 ³

Antoine Reinvisch.	Simon Sandre.
Pierre Flourens.	Nicole de S ^{te} Audegonde.
Baude d'Aire.	Brisse Canne.
Gille de S ^{te} Audegonde.	Jaqueme de le Deverne.
Jaqueme Drubroet.	Henry Le Walle.
Aubert, fils Jehan.	Jehan Woulveric.

1303-04

Jehan de S^{te} Audegonde, éc.	Jehan Penboc.
Guilbert d'Aire, éc.	Pierre Lescot.
Willame Wasselin.	Jehan Florens.
Ghis Florens.	Willame Bette.
Jehan Aubers.	Malin Bollart.
Jehan Florens.	Jehan Danne.

1304-05 ⁴

Antoine Reinvisch.	Gillon de S ^{te} Audegonde.
Baude d'Aire.	Aubert, fils Jehan Aubers.
Gillon Mantel.	Andrieu le Bon.
Brisse Cane.	Henri le Wale.
Jakeme de le Deverne.	

veur de la comtesse Mahaut, et à ce titre il remplit un rôle important dans les négociations pécuniaires qui eurent lieu alors (Cf. Bled (chanoine). *Un Mayeur de Saint-Omer*, 1316-1320. Bull. hist. et philol. du Ministère, 1904). Nous donnons, en pièce justific., une curieuse lettre de lui en 1320.

1. D'après de Neufville, *ms. 897. Aubert de Penes* ou de *Piennes*.

2. *Ibid.*

3. Tout l'échevinage de cette année comparait dans une sentence du 7 juin 1302, condamnant un criminel convaincu de trahison. (de Neufville. *Ms. 897*, p. 7).

4. *Chartes de Saint-Bertin*. 8 juin 1304. Cf. Haigneré. N° 1420.

La même charte, du 8 juin 1304, donne la souscription de « douze en partie établie pour le commun de Saint-Omer, tant viés que nouviaux, c'est à savoir... »

*Jurés pour la communauté*¹

Ghillebert Hapegrenée.	Jehan de Hallines.
Gérart Main à Bourse.	Mikiel le Caniere.
Guillaume Fine.	Jehans Delatre.
Pieres Alem.	Pieres Bateman.
Jehan le Kerl.	Gille Broc.
Guillame Le Duen.	

L'énumération ci-dessus de *Jurés pour le commun* prouve donc leur création antérieure aux réformes de Mahaut. Nous en trouvons une autre indication², dans la mention d'un acte des Archives des Comtes d'Artois au moins contemporain, sinon antérieur à la charte qui nous donne la liste de 1304; cet acte passé par Thibaut de Chypoy, bailli de Saint-Omer, ne peut malheureusement être daté d'une façon précise³.

1. Nous avons adopté d'une façon invariable en tête de chaque liste l'intitulé : *Jurés pour la communauté*. V. plus loin (p. 16) les autres appellations qui les ont désignés.

2. Acte notarial rédigé en latin, du 13 février 1306 (Indiction 4, première année du pontificat de Clément V), attestant un accord fait alors entre bourgeois, anciens et nouveaux échevins, au sujet de l'emploi du scel de la ville et de la non-contribution des anciens Mayeur et Echevins aux frais que l'on vient de faire pour soutenir un procès soulevé par la commune contre les nouveaux échevins. Il y est dit que « par accord fait anciennement par noble homme « sgr Thibaut de Chypoy, chevalier et bailli de cette ville, entre les « Echevins d'alors et la commune, il a été décidé que la boete qui « contiendrait le scel de la ville serait fermée à six serrures, dont « les Echevins en auraient trois, les *Jurés pour la commune* deux « et quelqu'un de la commune une.... » (Arch. du Pas-de-Calais. Fonds des Comtes d'Artois. Analyse par Godefroy, Ms. de la Bibl. de la Soc. Ant. Mor. T. III, p. 133).

3. On ne connaît pas la date exacte à laquelle Thibaut de Chypoy (Chipoy, Chepoi ou Cepoy) fut bailli de Saint-Omer, mais il est probable que ce fut dans les premières années du quatorzième siècle. Une estimation des « *domages de l'arsin des forbours de ledite vile* » (de St-Omer) *des maisons voisines... détruites par le guerre* » (acte cité par Giry, p. 74, et transcrit sur le reg. F au renouvellement de la

Ce nouveau corps de l'échevinage représentait, ainsi que son nom l'indique, la bourgeoisie « le commun » de la ville, tandis que les échevins, formant une sorte d'aristocratie, devenaient suspects d'être uniquement inféodés aux intérêts des riches et des grands marchands. Les jurés pour le commun participaient aux délibérations importantes et ayant un intérêt général, au vote de dépenses extraordinaires, à la nomination des officiers à gages, à la réception des comptes de l'argentier, à la police de la ville particulièrement en matière de commerce, à la surveillance des marchandises et à la rédaction des statuts relatifs aux communautés de métiers¹. Ils complètent donc l'échevinage, et comme on voit très souvent les noms de ces jurés figurer les années suivantes parmi ceux des échevins, on comprendra qu'il y avait intérêt à ne pas séparer les listes de ces deux corps du Magistrat, et à compléter la publication de l'une par celle de l'autre.

1305-06¹

Guy Florent.

Jean Florent de le Porte.

Gilles de Ste Audegonde.

Jakemes Drubroet.

Jakèmes de le Deverne.

Jean Aubert.

Lambert Wolveric.

Simon Wasselin.

Andrieu Le Bon.

Malin Boulard.

loi aux arch. de St-Omer, f° cx v°) est faite par les « députés du mandement du roy par permission especial de noble homme monsieur de Cypoi... en l'an de grace mil CCC et trois le merkerdi apres le Typhane ou mois de Jenvier... » Si, comme on peut le supposer, Thibaut de Chypoy intervient ici comme bailli, la date de 1303-1304 peut déterminer celle de sa magistrature. On le retrouve à des dates postérieures dans d'autres fonctions, soit, le 18 août 1304, grand-maitre des arbalétriers à la bataille de Mons-en-Pevèle ; le 24 avril 1306, nommé capitaine de tous faits d'armes dans le pays d'Artois (*Arch. des Comtes d'Artois. Ms. Godefroy cit.*) et le 9 mai 1306 (*ibid.*) membre du Conseil de la Comtesse. Son sceau, relevé sur une quittance de 1310 aux archives des Comtes d'Artois, a été décrit par Demay (*Sceaux de l'Artois, n° 254*).

1. V. pour détail de ces attributions les *Communautés d'arts et métiers à Saint-Omer*, op. cit., pp. 70 et 258.

2. Acte du 20 avril 1306. *Ms. Godefroy cit.*, p. 130.

III

Réformes de Mahaut, Comtesse d'Artois

On sait ¹ que l'organisation précédente de l'échevinage avait donné lieu à des abus intolérables. Le recrutement de ses membres limité à une aristocratie fermée, l'absence de contrôle sur la comptabilité, l'éloignement du peuple, « du commun », de toute immixtion à la gestion des intérêts de la ville soulevèrent des dissensions. Des plaintes et accusations furent portées devant la Comtesse en son château d'Hesdin ². Pour arrêter les abus, et pour obvier en particulier, dans l'échevinage, à la perpétuité des charges dans une même famille, perpétuité bien établie d'ailleurs par l'examen des listes qui précèdent, Mahaut fixa le principe de son droit à réformer l'organisation de la ville et à se faire produire, pour les vérifier, tous les comptes antérieurs. Elle déclara

1. Cf. Giry, p. 155.

2. Le procès-verbal de cette comparition (10 mai 1305) par Jean de Héronval, bailli d'Hesdin, a été publié par Giry d'après l'original conservé aux archives municipales de Saint-Omer. (Pièce justif. LXXIII). La précieuse analyse manuscrite des Archives des anciens Comtes d'Artois, par Godefroy, dont la Soc. des Antiq. de la Morinie possède une copie, signale relativement à cette affaire une pièce curieuse : c'est le procès-verbal de la lecture, en présence du bailli de Saint-Omer et des francs hommes du bailliage, faite aux hommes de la commune réunis, de lettres de compromis par laquelle ils s'engagent à accepter la sentence de la Comtesse. Cet acte énumère les noms de *sept cent quarante-quatre* bourgeois de Saint-Omer qui participèrent à l'engagement.

de plus¹ qu'au prochain terme du renouvellement de la loi, elle enverrait aux échevins en fonctions la liste de leurs successeurs, et qu'il en serait de même l'année suivante, si un règlement préalable n'intervenait pas.

Conformément à cette décision, par lettres données à Hesdin le 2 janvier 1305-06², Mahaut mande au Magistrat de Saint-Omer qu'elle nomme pour lui succéder les échevins suivants :

1306-1307

Gérard Mainabourse.

Philippe Boulart.
Michel Brigheman.
Gilles Albère.
Marc du Pont.
Jakeme Haverlois.
Jean de Wissoc, fils de Jean le
Brasseur.

Willame Le Roy le taintelier.
Lambert Marau.
Jean de le Roule de le Rochelle
(de Rupella).
Jean de Lisques, peletier.
Simon du Camp, drapier.

Jurés pour la communauté³

Jacques de Oma.
Jean de Boisdenghem.
Jean de Chokes.
David de Tadinghem.
Willame de Calais.
Jean Marchant.

Jean de Watenes.
Lambert Le Rous.
Colart de Ainghem.
Jean Lodewene.
Gilles Rasseghier.
Jehan de Diske.

La nomination du nouvel échevinage ne ramena malheureusement pas la paix dans la ville. Ses Membres furent accusés à leur tour de conspirer contre la Comtesse. Une révolte, dont il serait trop

1. Cet édit a été publié par Giry d'après l'original conservé aux Archives municipales de Saint-Omer. (*Hist. de Saint-Omer*. Pièce justif. LXXIV). Il en existait aussi une copie aux Archives des Comtes d'Artois. 2^e cartulaire, pièce 341. (Cartulaire perdu).

2. *Archives des Comtes d'Artois*. 2^e cartulaire. (Cartulaire perdu). Pièce n^o 334. Cf. Analyse par M. Godefroy. *Bibl. de la Soc. Ant. Mor.* T. III, p. 411.

3. *Ibid.* Actes du 13 février et du 9 mai 1306, analysés *ibid.* pp. 131 et 135.

long et hors de propos de rappeler ici les détails¹, éclata peu après, et donna lieu à une intervention énergique de la part de Mahaut, qui, par une sentence finale du 23 août 1306, laissa la ville frappée d'une amende de cent mille livres parisis.

C'est le 25 mai 1306 qu'intervint l'ordonnance qui régla définitivement la nomination de l'échevinage. Ce règlement, déjà connu et publié², crée un système compliqué d'élections à trois degrés, d'où sortent deux collègues : d'abord *douze échevins*, parmi lesquels est pris le mayer ; puis *douze jurés pour le commun*, dont l'un est nommé « chevetaine », qui devint plus tard mayer des dix jurés³. Un troisième collègue composé de l'échevinage de l'année précédente, prend le nom de *Jurés au Conseil* et garde quelques attributions.

Une ordonnance complémentaire, également connue et publiée⁴, nous fait connaître les conditions d'éligibilité pour être échevin. Rien ne prouve d'ailleurs qu'elle ait été spéciale à Saint-Omer. M. Giry lui-même fait remarquer que ces conditions sont communes à toutes les villes de Flandre.

Il serait inexact de croire que les ordonnances de 1306 apportèrent une réforme totale dans le mode

1. Les pièces qui y sont relatives sont contenues dans l'analyse citée plus haut des Archives des Comtes d'Artois. Elles ont également fait l'objet d'une communication du Marquis de Godefroy Mémilglaise à la Société des Antiquaires de la Morinie. « Notes sur le Gouvernement de Mahaut, Comtesse d'Artois, recueillies dans l'inventaire des Chartes d'Artois ». (Bulletin. T. III, p. 303). — V. aussi Giry, pp. 75 et suiv.

2. Cf. Giry, op. cit., pièce justif. LXXV, et, pour l'analyse détaillée, ibid. p. 156 et Mém. Mor. T. 16 (Pagart d'Hermansart. *Communautés d'arts et métiers*), p. 39.

3. C'est toujours le premier nom inscrit sur la liste.

4. Giry. Pièce justif. LXXVI, analysée à la page 173.

d'élections. Elles ont codifié la matière et fixé la procédure, mais bien des dispositions leur ont été certainement antérieures. On peut citer comme exemples, la fixation fort ancienne du terme de l'Épiphanie, l'existence antérieure des Jurés pour le commun, les conditions de l'éligibilité, et surtout la teneur du texte qui répète à plusieurs reprises qu'il règle la matière « ainsi comme on a autrefois usé », ce qui semble dire qu'il n'innove pas, et que bien d'autres détails avaient déjà été anciennement introduits.

L'histoire échevinale de Saint-Omer nous montre d'ailleurs qu'avant comme après 1306, la coutume fut plus forte que le texte. On avait voulu réformer la perpétuité d'une même aristocratie dans l'échevinage ; or on verra par les listes qui suivent que les abus se reproduisirent : les mêmes échevins se firent encore réélire tous les deux ans. De même l'ordonnance ne parle que d'un seul mayeur. Or, comme dans les listes qui précèdent, celles qui suivent en donnent deux, et cela jusqu'en 1447. Mais on peut dire que ce n'est qu'une question de mots. Il n'y avait en fait qu'un seul mayeur en exercice ; le second, comme il a été dit plus haut, devait le suppléer ou le remplacer le cas échéant.

Enfin, une dérogation fut apportée dans la fixation du nombre des *Jurés pour le commun*. L'ordonnance le fixe à douze : et tel on le trouve en effet dans les listes de 1304 à 1310 ; mais, à dater de ce moment, ils ne sont plus que dix ; les registres au renouvellement de la loi ne parlent plus que des « x jurés pour le commun sur le distribucion des revenues de la ville », ou « les dys bourgeois Jurés Conseillers sur les Revenus et Mises de la ville » et enfin

« les dix Jurés pour la Communauté de la ville de St-Omer », et ce nombre reste définitif et invariable.

C'est à cette époque que commence la rédaction des registres au renouvellement de la loi qui nous ont été conservés. Les renseignements qu'ils nous ont transmis contiennent bien des lacunes au début, mais sont de plus en plus complets à mesure que l'on avance en date, et, à partir du seizième siècle, ils contiennent tous les détails des élections.

1307-08 (Reg. A.)

Pierre li Escuchier.	Jakeme de Libourque.
Jehan d'Ypres.	Jehan de Hesdin.
Kerstelin de Biekenes.	Simon Putal.
Willame de Broubborgh.	Jehan Le Rous, drapier.
Jehan Folke l'Espesier.	Wist de Bouvlinghem.
Pierre Alem.	Herbert L'Orfevre.

Jurés pour la communauté

Leurens d'Esquerdes.	Jehan Pelegrin.
Jehan Poincheel.	Jehan Hannecaert.
Jehan Del Arc.	Willame de le Cauchie.
Jehan Varin.	Mahieu de Anderne.
Staesse de Fienles.	Willame Ghernesay.
Gille de Zutkerke, marchand.	
Jehan de Gondermacht, bras- seur.	

1308-09 (R. A. fo 33 ro)

Jehan Coterel.	Mahieu Le Rous.
Jehan Philipés.	Leurens Capel.
Simon Wastel.	Daniel le Vinc.
Jakeme le Fol.	Willame d'Acquin.
Ernoul de Videcaren.	Jehan d'Arkes.
Jehan le Deyeric.	Hues Sandres.

Jurés pour la communauté

Pierre Scademan.	Willame Goufrois.
Jehan le Coutelier.	Jehan Boudeloet.
Willame d'Estaples.	Ansel d'Audendroic.
Jake le Plonnier.	Jehan de Barisel.
Jakeme le Roseel.	Will. de Landertun.
Pierre de Wissoc le Jouene.	Ghis Drogzene.

Cette année, la ville se fait représenter aux États généraux tenus à Tours par Simon Wastel et

Jehan d'Arkes, échevins. (Cf. Mém. Ant. Mor. T. 18, p. 191).

1309-10 (R. A. fo 59)

Brisse Danne.	Joris Marau.
Jehan de Wissoc.	Simon de Leuvin.
Jehan de Liskes.	Simon Riketale.
Willame Le Roy.	Pierre de le Lake.
Brisse Bonenfant.	Jehan l'Orfevre.
Jehan Além.	Joris Capel.
Jakeme Moran.	

Le dernier, ajouté après coup, semble avoir comblé une vacance qui se sera produite.

Jurés pour la communauté

Jehan Delecourt.	Jehan de Chokes.
Clay de Melne.	Hues le Pottier.
Clay Capel.	Jehan Beke.
Michiel del Arde.	Michiel Gerard de Billeke.
Jehan de Wattene.	Jehan de Burkes.
Gille de Morcamp.	Hues d'Esperleke.

1310-11 (R. A. fo 77)

Pierre li Escuchier.	Jehan Bonenfant ¹ .
Willame de Broubbourgh.	Willame Langardin.
Gille Allere.	Jakeme de Wissoc, drapier.
Kerstelin de Biekenes.	Jehan de le Cambe.
Jehan de Hesdin.	Leurens de Blicke.
Wist du Fossey.	Jake d'Ouvie.

Jurés pour la communauté

Florens Wasteel.	Jehan Pourchel.
Antoine de Gand.	Staes de le Hede.
Gille del Atric.	Mahieu le Reckere.
Willame de Staple.	Jehan de Diffeke.
Jehan le Cammere.	Willame Ghernesan.
Lambert le Kerl.	Willame le Repe d'Acquin.

1. On le retrouve mayer dès l'année 1317. V. sur ce personnage : *Un Mayer de Saint-Omer 1317-1322*, par le chan. Bled. Bull. philol. et hist. du Ministère. 1904.

Il est intéressant de constater que deux mayeurs de cette époque parvinrent à de hautes situations auprès des souverains : l'un, Guy Flourens (mayer en 1305), comme receveur et conseiller de la Comtesse Mahaut ; l'autre, Jehan Bonenfant, comme lieutenant du maréchal de France.

1311-12 (R. A. f^o 90)

Philippe Boullart.	Baudin de le Deverne.
Jehan Philippe.	Mikiel Coelzaet.
Willame Hannebart.	Clay Capeel.
Simon Wasteel.	Leurens d'Esquerdès.
Daniel le Vinc.	Jehan de Chokes.
Hues Sandres.	Jakemes le Pleumier.

Le registre ne donne plus pendant cinq ans les listes des Jurés pour le commun. Comme c'est à partir de la suivante (1317-18) que l'on ne trouve plus que dix Jurés, on ne sait pas exactement à quelle année le nombre primitif fut réduit de deux.

Le 20 décembre 1311, la Comtesse Mahaut envoie une lettre¹ par laquelle elle déclare que si les Maieur, Echevins et Jurés de la ville de Saint-Omer consent à ce que les deux premières créations qui se feront de Maieur, échevins, jurés, argentier et autres officiers appartenant à la ville se fassent à la nomination « de son amé et féal Guy Florent », cela ne leur portera aucun dommage ou préjudice.

Nous n'avons aucun texte qui nous dise quelle suite fut donnée à cet édit.

1312-13 (R. A. f^o 105)

Jakemon de le Deverne.	Simon Wasselin.
Baude Mantel.	Willame de Broubbourgh.
Gille de S ^{te} Audegonde.	Pierron David.
Jehan de Liskes.	Gille de Bouloingne ² .
Jehan Aubert.	Gille de Halfort ³ .

1313-14

Jehan Flourens.	Brisse Bonenfant.
Lambert Wolveric.	Adenoufle de S ^{te} Audegonde ⁴ .
Willame Wasselin.	Leurens Drubroet.
Malin Boullart.	Jehan de Chocques.
Brisse Canne.	Pierre L'Escuchier.

1. Paris, le lundi avant Noel 1311. (*Arch. du Pas-de-Calais*. Comtes d'Artois. 3^e cartul. n^o 77. Ms. Godefroy. Bibl. Soc. Ant. Mor. T. 3, p. 290).

2 et 3. *Reg. au renouvellement de la Loi*, A. f^o 109 r^o.

4: Son testament a été publié dans le *Cartulaire de la Chartreuse du Val de Sainte-Aldegonde*.

1314-15

Jakemon de le Deverne.	Jehan Danne.
Pierron David.	Jehan Bonenfant.
Gille de S ^{te} Audegonde.	Gherart Aubers.
Gille Bollart ou Boullart.	Stevene de Lokin.
Pierre Lescot.	

1315-16

Jehan Flourens.	Jehan de Chocques.
Lambert Wolveric.	Pierron L'Escuchier.
Andrieu Le Bon.	Malin Boullart.

1316-17

Nicole Bollart.	Clay Foulkier.
Brisse Danne.	Wilt Du Fössey.
Jehan Bonenfant.	Jehan Alem.
Jehan Phelippes.	Jehan le Rouvere.
Leurens d'Esquerdes.	Jakemon d'Ouvie.
Jehan L'Orfevre.	

1317-18¹

Jehan Bonenfant.	Simon Wastel.
Jehan Danne.	Jores Marau.
Gillon Bollart.	François Hanghebouc.
Willame Langardin.	Jakeme du Camp.
Jehan de le Court.	Gillon Raucoel.
Nicole Capel.	Gerare de Culem.

Jurés pour la communauté³

Jakeme Bollart.	Jehan de Penes.
Jehan Alout.	Willame Pol.
Pierre de Hallines	Jehan Le Neve.
Lambert de Wissoc.	Clay de Malines.
Lambert Tac.	Jehan Godermacht.

1318-19

Malin Bollart.	Leurens d'Esquerdes.
Brisse Danne.	Jehan Alem.
Gille de S ^{te} Audegonde.	Jakeme le Rovere.
Philippe de le Deverne.	Jakeme d'Ouve.
Jehan Riketale.	Jakeme de Bonninghe.
Jehan Bonenfant ⁴ .	Pierre de Hallinnes.

1. Reg. A, f° 121 v°.

2. Reg. E. goth., f° LII v°.

3. Ibid., *les dys bourgeois consilliers jurés pour les revenues et mises de le ville.*

4. Bien entendu, il ne faut pas le confondre avec le mayeur de 1317 et 1319, mais ce devait être un membre de la même famille.

Jurés pour la communauté

Jake de le Pierre.	Jehan Sandres, fils Simon.
Brisse Cane.	Jehan Bolan.
Pierre Ters.	Clay de Wissocq.
Jake Moran.	Jakeme Colve.
Jehan D'Arcques.	Willame de Dixmudes.

1319-20

Jehan Bonenfant.	François Hanghebouch.
Jehan Danne.	Simon Wastel.
Gillon Bollart.	Jorre Marau.
Jehan de le Court.	Jehan de Liskes.
Willame Langardin.	Jakeme Du Camp.
Nicole Capel.	Gille Raucoel.

Jurés pour la communauté

Lambert de Wissoc.	Jehan de Penes.
Jake De Bailly.	Jehan Le Neve.
Foulque Hannebart.	Estevenne de Lindes.
Gille de Morcamp.	Baudin Le Waghem.
Jehan Godermacht.	Willame de Landrethun.

1320-21

Baudin de le Deverne.	Elnard d'Elne.
Brisse Danne ¹ .	Jehan Alem.
Gille de Ste Audegonde.	Leurens d'Esquerdes.
Jehan L'Orfeuvres.	Jakeme Le Rovere.
Willame de Bourbourg.	Jakeme de Bonninghe.
Jehan Bonenfant.	Gérard de Culem.

Jurés pour la communauté

Jacob de Petra.	Lambert Tac.
Brisse Cane.	Pierre de Wissoc.
Simon Putel.	Jehan Bolan.
Denis Delecourt.	Jakeme Colve.
Jakeme Moran.	David de Tadinghem.

1. Reg. C. A partir de cette date, les registres donnent d'une façon plus régulière la composition du Magistrat.

2. Cette année, Brisse Danne, mayeur, et Jean l'Orfèvre, échevin, sont envoyés avec deux bourgeois à Paris pour réclamer de Guy Florens une somme de quatorze mille livres dont la ville était créancière. On trouvera à la fin des listes, en pièce justificative, la réponse faite par le receveur de la Comtesse d'Artois à cette réclamation. Cette lettre très curieuse montre l'importance des négociations financières dans lesquelles la ville était engagée en ce moment. C'est également un épisode intéressant des débats avec le pouvoir central dont la ville a été le théâtre en cette période troublée.

1321-22

Jakeme de le Deverne.	Simon Wasteel.
Jehan Bonenfant.	Pierre de Hallines.
Jehan Danne.	Jorres Marau.
Willame Langardin.	Jehan de Liskes.
Nicole Capeel.	Jakeme Ducamp.
François Hanghebouch.	Gille Raucoel.

Jurés pour la communauté

Jakeme Bollart.	Jehan de Penes.
Simon Bonenfant.	Jehan Le Neve.
Gille de Cassel.	Baudin Le Waghem.
Willame De Le Court.	Jehan de Vardreyghe ou Vardreycke.
Gille de Morcamp.	
Estevene de Lindes.	

1322-23

Baudin de le Deverne.	Elnard d'Elne.
Brisse Danne.	Jehan Alem.
Gille de S ^{te} Audegonde.	Leurens d'Esquerdes.
Jehan L'Orfevre.	Jakeme le Rovere.
Willame de Bourbourgh.	Jakeme de Bonninghe.
Jehan Bonenfant.	Gerare de Culem.

Jurés pour la communauté

Jakeme De le Pierre.	Lambert Tac.
Mahieu Wolveric.	Jehan Bolan.
Jakeme De Bailly.	Simon Putel.
Denis De le Court.	Pierre de Nielle.
Pierre de Wissoc.	Jakeme le Bosquillon.

1323-24

Jakeme de le Deverne.	François Hanghebouch.
Jehan Bonenfant.	Joires Marau.
Jehan Danne.	Pierre de Hallines.
Willame Langardin.	Folke Hannebart.
Nicole Capeel.	Gille Raucoel.
Henry David.	Jakeme Ducamp.

Jurés pour la communauté

Gille de Morcamp.	Baudin le Waghem.
Jehan de Bouloigne.	Simon Bonenfant.
Willame de le Court.	Gille Goubert.
Gille de Cassel.	Jehan le Neve.
Stevène de Lindes.	Jehan de Penes.

1324-25

Baudin de le Deverne.	Jehan Bonenfant.
Brisse Danne.	Jehan Alem.
Gille de S ^{te} Audegonde.	Leurens d'Esquerdes.
Jehan L'Orfeivre.	Jakeme le Rovere.
Elnard d'Elne.	Gerare de Culem.
Willame de Bourbourgh.	Jakeme de Boninghe.

Jurés pour la communauté

Jakeme De le Pierre.	Simon Putel.
Pierre de Wissoc.	Denis Delecourt
Jehan Bolan.	Willame Sandre.
Lambert Tac.	Gille de Villers.
Jake Le Bosquillon.	Simon de Hallines.

1325-26

Jakeme de le Deverne.	Folque Hannebart.
Jehan Bonenfant.	Joires Marau.
Jehan Danne.	Jehan Lescot.
Willame Langardin.	Gille Raucoel.
Henry David.	Gille de Morcamp.
François Hanghebouch.	Jakeme Ducamp.

Jurés pour la communauté

Jake de Bailli.	Baudin le Waghem.
Willame De le Court.	Jehan de Penes.
Jehan de Bouloingne.	Gille Goubert.
Simon le Bels.	Jakeme Alhere.
Estevene de Lindes.	Jehan le Neve.

1326-27

Baudin de le Deverne.	Jehan Bonenfant.
Gille de S^{te} Audegonde.	Jehan Alem.
Jehan L'Orfevre.	Gerard de Culem.
Elnart d'Elne.	Jehan de Wissoc.
Willame de Bourbourgh.	Leurens d'Esqueredes.
Pierre de Hallines.	Jakeme Le Rovere.

Jurés pour la communauté

Jakeme de le Pierre.	Simon Bonenfant.
Pierre de Wissoc.	Willame Sandre.
Jehan Bolan.	Jakeme Le Bosquillon.
Jehan Lodewich.	Lambert Tac.
Gérard Vivien.	Denis Delecourt.

1327-28

Jakeme de le Deverne.	François Hanghebouch.
Jehan Bonenfant.	Folke Hannebart.
Jehan Dane.	Joires Marau.
Henry David.	Gille Raucoel.
Jean de S ^{te} Audegonde, fils d'Antoine.	Gille de Morcamp.
Willame Langardin.	Jakeme Ducamp.

Jurés pour la communauté

Jehan de Bouloigne.	Willame de le Court.
Simon Le Bels.	Estevenne de Lindes.
Jehan Hannebart.	Jehan Le Neve.
Gille Robert.	Jaque Folkier.
Gille de Vilers.	Jehan Suabble.

1328-29

Baudin de le Deverne.	Jehan Bonenfant.
Gille de S^{te} Audegonde.	Jehan Alem.
Elnart d'Elne.	Gerare de Culem.
Willame de Bourbourgh.	Jehan de Wissocq.
Jehan Lescot.	Jake Bollart.
Pierre de Hallines.	Jake le Rovere.

Jurés pour la communauté

Jakeme de le Pierre.	Jehan Lodewich.
Pierre de Wissoc.	Gérard Vivien.
Simon Bonenfant.	Baudin le Waghem.
Willame Sandre.	Jehan Bolan.
Lambert Tac.	Willame le Reude.

1329-30

Jakeme de le Deverne.	Gille Raucoel.
Jehan Bonenfant.	Gille de Morcamp.
Folke Hannebart.	Jehan de S ^{te} Audegonde.
Joires Marau.	François Hanghebouch.
Jehan Dane.	Jakeme Ducamp.
Henry David.	Simon Bonenfant.

Jurés pour la communauté

Jehan de Bouloigne.	Jehan Aubert.
Estevene de Lindes.	Jacke Folkier.
Guy Florent ou Florens.	Jehan Drubrôet.
Simon Le Bels.	Willame de le Court.
Gille Gobert.	Simon Dane.

1330-31

Baudin de le Deverne.	Jehan Alem.
Gille de S^{te} Audegonde.	Pierre de Hallines.
Elnard d'Elne.	Jehan Bonenfant.
Willame de Bourbourgh.	Gerare de Culem.
Jehan Lescot.	Jehan de Wissoc.
Jake Bollart.	Jake le Rovere.

Jurés pour la communauté

Willame Sandre.	Lambert Tac.
Jehan de Bouloigne.	Gérard Vivien.
Baudin Le Waghen.	Jehan Bollart.
Jehan Lodewich.	Jehan Suabble.
Jehan Dane.	Gille de Vilers.

1331-32

Jakeme de le Deverne.	Gille Raucoel.
Jehan Dane.	Joires Marau.
Henry David.	Gille de Morcamp.
Jehan de S ^{te} Aldegonde.	Simon Bonenfant.
François Hanghebouch.	Jake du Camp.
Folke Hanebart.	Willame Sandre.

Jurés pour la communauté

Estevene de Lindes.	Jake Folkier.
Simon Le Bels.	Willame De le Court.
Gui Florens.	Clay de Bariseel (d'après les
Jehan Blaque.	listes manuscrites du 18 ^e s.)
Gille Gobert.	ou Estevene du Loquin (d'après
Jehan Aubert.	le registre au renouvellement
Jehan Drubroet.	de la Loi).

1332-33

Baudin de le Deverne.	Pierre de Hallines.
Gille de S^{te} Audegonde.	Gerare de Culem.
Elnard d'Elne.	Jehan de Wissoc.
Willame de Bourbourgh.	Jake le Rovere.
Jehan Lescot.	Jehan de Bouloigne.
Jehan Alem.	Jehan Blanke.

Jurés pour la communauté

Hue Batteman.	Gille de Vilers.
Jehan Bollan.	Willame Toursel.
Lambert Tac.	Baudin Le Waghem.
Gérard Vivien.	Jehan Bette.
Jehan Dane.	Volveric Delecourt.

1333-34

Henry David.	Gille de Morcamp.
Jehan de S^{te} Audegonde.	Jake Du Camp.
François Hanghebouch.	Simon Bonenfant.
Folke Hanebart.	Willame Sandre.
Gille Raucoel.	Jehan Wolveric.
Joires Marau.	Denis Drubroet.

Jurés pour la communauté

Estevene de Linde.	Jehan Aubert.
Simon Le Bels.	Estevene Delolzus.
Jehan Drubroet.	Jake Folkier.
Clay de Bariseel.	Willame Delecourt.
Willame Delecourt.	Mahieu Le Roy.

1334-35

Baudin de le Deverne.	Gérard de Culem.
Elnart d'Elne.	Jake le Rovere.
Jehan Lescot.	Rasse du Briart.
Pierre de Hallines.	Jehan de Bouloigne.
Jehan Alem.	Jehan Blanke.
Jehan de Wissoc.	Jehan Dane.

Jurés pour la communauté

Baude d'Aire.	Gérard Vivien.
Lambert Tac.	Volveric Delecourt.
Jehan Hanghebouch.	Jehan Le Louc.
Jehan Wasselin.	Jehan de Lindes.
Clay Bollart.	Henry Aubert.

1335-36

Jehan de S^{te} Audegonde.	Gille de Morcamp.
François Hanghebouch.	Denis Drubroet.
Jehan Aubert.	Jehan Wolveric.
Gille Raucoel.	Baude d'Aire.
Guillebert de S ^{te} Audegonde.	Simon Bonenfant.
Folke Hanebart.	Willame Sandre.

Jurés pour la communauté

Guy Florens.	Jake Le Bosquillon.
Jehan Drubroet.	Simon Le Bels.
Estevene de Lindes.	Denis Delacre.
Gilles de Vilérs.	Jehan Folkier.
Mahieu Le Roy.	Willame Delecourt.

1336-37

Baudin de le Deverne.	Rasse du Briart.
Elnart d'Elne.	Jehan de Bouloigne.
Jehan Lescot.	Jehan de Wissoeq.
Jehan Alem.	Jake le Rovere.
Pierre de Hallines.	Jehan Dane.
Willame de S ^{te} Audegonde.	Jehan Blanke.

Jurés pour la communauté

Lambert Tac.	Volveric Delecourt.
Henry Aubert.	Willame Le Reude.
Gérard Vivien.	Vincent Bollart.
Jehan Hanghebouch.	Willame Batheman.
Jehan Wasselin.	Jehan Le Bon (ou Le Louc).

1337-38

François Hanghebouch.	Jehan Wolveric.
Jehan Aubert.	Baude d'Aire.
Gille Raucoel.	Simon Bonenfant.
Gilbert de S ^{te} Audegonde.	Willame Sandre.
Gille de Morcamp.	Gerard Vivien.
Denis Drubroet.	Jehan Godermacht.

Jurés pour la communauté

Andrieu Delatre.	Guy Florens.
Jehan Drubroet.	Simon Le Bels.
Hue Batteman.	Willame de le Court.
Estevene de Lindes.	Mahieu Le Roy.
Gille de Villers.	Jake Le Bosquillon.

1338-39

Baudin de le Deverne.	Rasse du Briart.
Elnard d'Elne.	Jehan de Bouloigne.
Jehan Lescot.	Jehan Danne.
Jehan Alem.	Jehan Blanque.
Pierre de Hallines.	Hue Batheman.
Willame de S ^{te} Audegonde.	Estevene de Lindes.

Jurés pour la communauté

Lambert Tac.	Volveric Delecourt.
Henry Aubert.	Willame Le Reude.
Baude de Bouloigne.	Willame Batheman.
Willame de Wailly.	Jehan Le Bon.
Jehan Wasselin.	Jehan Le Louc.

1339-40

François Hanghebouch.	Baude d'Aire.
Jehan Aubert.	Simon Bonenfant.
Gille Raucoel.	Willame Sandre.
Guilbert de S ^{te} Audegonde.	Gérard Vivien.
Denis Drubroet.	Jehan Godermacht.
Jehan Wolveric.	Willame Batheman.

Jurés pour la communauté

Andrieu Delatre.	Willame Toursel.
Jake de le Deverne.	Guy Flourens.
Jehan de le Court.	Mahieu Le Roy.
Simon le Bel (ou le Bels).	Adenoufle de S ^{te} Aldegonde.
Gilles de Vilers.	Baudin Wasselin.

1340-41

Baudin de le Deverne.	Jehan de Bouloigne.
Elnard d'Elnes.	Jehan Dane.
Jehan Lescot.	Jehan Blanke.
Jehan Alem.	Hue Batheman.
Willame de S ^{te} Audegonde.	Estevene de Lindes.
Rasse du Briart.	Gille de Villers.

Jurés pour la communauté

Jehan Hanghebouch.	Jehan Wasselin.
Henry Aubert.	Baudin de Bouloigne.
Willame Le Reude.	Willame de le Court.
Jehan Le Louc (ou Le Lonc).	Jehan Finé.
Simon de Wissoc.	Gille Nevelines.

1341-42

François Hanghebouch.	Willame Sandre.
Gille Raucoel.	Gerare Vivien.
Gilbert de S ^{te} Audegonde.	Jehan Godermacht.
Denis Drubroet.	Willame Batheman.
Jehan Wolveric.	Willame Toursel.
Baude d'Aire.	Willame Le Reude.

Jurés pour la communauté

Mahieu Le Roy.	Baudin de Bouloigne.
Adenoufle de S ^{te} Aldegonde.	Simon Le Bels.
Jake Le Bon.	Jehan De le Court.
Tassart du Hocquet.	Jehan David.
Sandre Salavertin.	Clay Wichart.

1342 et 1343

Lacune

La façon peu régulière dont les registres sont encore tenus à cette époque a laissé cette lacune qu'aucun autre document n'a pu combler jusqu'à présent.

1344-45

Elnard d'Elne.	Jehan Danne.
Jehan Lescot.	Hue Batheman.
Jehan Alem.	Estevene de Lynde.
Willame de Ste Audegonde.	Jehan Hanghebouch.
Rasse du Briart.	Adenoufle de Ste Audegonde.
Jehan de Bouloigne.	Eustasse Du Hoket.

Jurés pour la communauté

Willame de le Court.	Jehan Fyne.
Jehan Le Louc (ou Le Lonc).	Jehan de le Couture.
Baudin de Bouloigne.	Simon de Wissoc.
Henry Aubert.	Jehan Marau d'Audruic.
Andrieu de Morcamp.	Baudin Wasselin.

1345-46

François Hanghebouch.	Willame Sandre.
Gille Raucoel.	Guérard Vivien.
Guilbert de Ste Audegonde.	Jehan Godermacht.
Denis Drubroet.	Willame Batheman.
Jehan Wolveric.	Willame Toursel.
Baude d'Ayre.	Willame Reudes.

Jurés pour la communauté

Guilbert de Ste Aldegonde.	Jehan de Hemesdale.
Jehan de le Court.	Mahieu Le Roy.
Jehan Wasselin.	Simon Le Bels.
Jacques Le Boin.	Clay Wichart.
Jacqueme Le Boskillon.	Sandre Salavertin.

1346-47

Elnard d'Elne.	Jehan Danne.
Jehan Lescot.	Estevene de Lynde.
Jehan Alem.	Jehan Hanghebouch.
Willame de Ste Audegonde.	Adenoufle de Ste Audegonde.
Rasse Du Bryart.	Eustasse Du Hoket.
Jehan de Bouloigne.	Baudin Wasselin.

Jurés pour la communauté

Jehan Le Louc (ou Le Lonc).	Simon de Wissoc.
André de Morcamp.	Henry Aubert.
Simon de le Fontaines.	Vincent Bollart.
Clay Hangheboch.	Jehan Fyne.
Baudin de Bouloigne.	Baudin Le Bels.

1347-48

Gille Raucoel.	Guérard Vivien.
Guilbert de S^{te} Audegonde.	Willame Batheman.
Jehan Drubroet.	Willame Toursel.
Jehan Wolveric.	Willame Le Reude.
Baude d'Ayre.	Jehan de le Court.
Willame Sandre.	Andrieu de Morcamp.

Jurés pour la communauté

Jehan Wasselin.	Jehan de Hemesdale.
Jehan David.	Clay Wichart.
Lambert de le Court.	Jehan Neveline.
Clay Bollart.	Jehan de Bouloigne le Camus.
Mahieu Le Roy.	Clay de Wissoc, fils de Simon.

1348-49

Jehan Lescot.	Jehan Hangheboch.
Jehan Alem.	Adenouffe de S ^{te} Audegonde.
Willame de S ^{te} Audegonde.	Eustasse Du Hoket.
Rasse Du Bryart.	Baudin Wasselin.
Jehan de Bouloingne.	Henry Aubert.
Jehan Dane.	Mahieu Le Roy.

Jurés pour la communauté

Jehan Le Lonc (ou Le Louc).	Jehan Marau, de le Lanterne ¹ .
Jake Le Boin.	Simon de Wissoc.
Simon de le Fontaine.	Jehan d'Esperleque.
Baudin Le Bels.	Michel Le Croc.
Jehan de Lyndes.	Jakeme le Reude.

1349-50

Baudin d'Ayre.	Jehan de le Court.
Willame Sandre.	Willame le Reude.
Willame Batheman.	Jehan David.
Guillebert de S ^{te} Audegonde.	Jehan Wasselin.
Jehan Drubroet.	Nicole Bollart.
Willame Toursel.	Lambert de le Court.

1. Sic. Mais en 1356-57 on lit : Jehan Marau, dit d'Anderne. N'y aurait-il pas erreur du scribe ?

Jurés pour la communauté

Jake l'Estaghes.	Clay de Wissoc, fils de Simon:
Clay Wychart.	Jake de Leuvin.
Jehan de Bouloingne.	Denis Bollart.
Pierre Bane.	Jehan Foulke de le Nace:
Jehan de Hemesdale.	Sandre Salavertin.

1350-51

Jehan Lescot.	Jehan Hanghebouc.
Jehan Alem.	Adenouffe de Ste Audegonde:
Willame de Ste Audegonde.	Eustasse du Hoket.
Rasse Du Bryart.	Baudin Wasselin.
Jehan de Bouloingne.	Henry Aubert.
Jehan Dane.	Andrieu de Morcamp.

Jurés pour la communauté

Jehan Le Louc (ou Le Lonc).	Jehan Marau.
Jake Le Boin.	Simon de Wissoc ou Brulle.
Jehan de Lyndes.	Jehan Foulke ou Brulle.
Simon de le Fontaine.	Jehan d'Esperleque.
Willame Langardin.	Baudin Le Bels.

1351-52

Baude d'Ayre.	Jehan David.
Willame Sandre.	Jehan Wasselin.
Guilebert de Ste Audegonde.	Nicole Bollart.
Willame Batheman.	Lambert de le Court.
Jehan de le Court.	Vinchent Bollart.
Willame Le Reude.	Jehan de Lyndes.

Jurés pour la communauté

Jake L'Estaghe.	Jehan Foulke de le Nace.
Jehan de Hemesdale.	Mikiel Le Crok.
Jehan de Bouloingne le Camus.	Sandre Salavertin.
Jehan Marau, du Lymechon.	Jehan Nachtegale.
Clay Wychart.	Willame de Ste Audegonde.

1352-53

Jehan Lescot.	Jehan Hangheboc:
Jehan Alem.	Adenouffe de Ste Audegonde.
Willame de Ste Audegonde.	Eustasse Du Hoket.
Rasse Du Bryart.	Baudin Wasselin.
Jehan de Bouloingne.	Henri Aubert.
Jehan Dane.	Andrieu de Morcamp.

Jurés pour la communauté

Jehan Le Louc (ou Le Lonc).	Simon de le Fontaine.
Simon de Wissoc.	Jehan Delté.
Willame Langardin.	Denis Bollart.
Jehan Marau, dit d'Audruic.	Jaque de Leuvin.
Jehan Foulke ou Brusle:	Jehan d'Esperleque.

1353-54

Willame Sandre.	Nicole Bollart.
Guilbert de S^{te} Audegonde.	Lambert de le Court.
Willame Batheman.	Vinchent Bollart.
Jehan de le Court.	Jehan de Lyndes.
Jehan Davit.	Jehan Neveline.
Jehan Wasselin.	Nicole de Wissoc.

Jurés pour la communauté

Jehan Lescot.	Sandre Salavertin.
Jehan de Hemesdale.	Jehan Marau, du Lymechon.
Jehan de Bouloingne le Camus.	Tassar de Morcamp.
Clay Wychart.	Pierre Kane.
Jehan Foulke de le Nace.	Jaques Le Rovere.

1354-55

Jehan Alem.	Adenoufle de S ^{te} Audegonde.
Willame de S^{te} Audegonde.	Baudin Wasselin.
Rasse du Bryart.	Henry Aubert.
Jehan de Bouloingne.	Andrieu de Morcamp.
Jehan Dane.	Jehan Lescot.
Jehan Hanghebouc.	Sandre Salavertin.

Jurés pour la communauté

Jehan Bette.	Willame de Dyep.
Jehan Marau.	Jakeme de Leuvin.
Simon de Wissoc.	Jehan d'Esperlecque.
Jehan Fouke au Brusle.	Willame Hannebart.
Willame Langardin.	Jehan Alout.

1355-56

Willame Sandre.	Nicole Bollart.
Guilbert de S^{te} Audegonde.	Lambert de le Court.
Willame Batheman.	Vinchent Bollart.
Jehan de le Court.	Jehan de Lynde.
Jehan Davit.	Jehan Neveline.
Jehan Wasselin.	Nicole de Wissoc.

Jurés pour la communauté

Jehan de Hemesdale.	Tassart de Morcamp.
Jehan Marau, fils de Jake.	Clay Wychart.
Jehan de Bouloingne le Camus.	Pierre Kanne.
Jehan Foulke de le Nace.	Jake Le Rovere.
Willame de S ^{te} Aldegonde.	Gille du Vivier.

1356-57

Jehan Alem.	Adenoufle de S ^{te} Audegonde.
Willame de S^{te} Audegonde.	Baudin Wasselin.
Rasse du Bryart.	Henry Aubert.
Jehan de Bouloingne.	Andrieu de Morcamp.
Jehan Dane.	Jehan Lescot.
Jehan Hangheboc.	Sandre-Salavertin.

Jurés pour la communauté

Willame Langardin.	Jehan Nachtegale.
Jehan Alout.	Willame Hanebart.
Jehan Marau, dit d'Anderne.	Jehan Wychart.
Jehan Fouke du Brusle.	Jehan d'Esperleque.
Jakeme de Leuvin.	Baudin Mainboide.

1357-58

Willame Sandre.	Nicole Bollart.
Guilbert de S^{te} Audegonde.	Lambert de le Court.
Willame Batheman.	Vincent Bollart.
Jehan de le Court.	Jehan de Lynde.
Jehan Davit.	Jehan Neveline.
Jehan Wasselin.	Nicole de Wissoc.

Jurés pour la communauté

Jehan de Hemesdale.	Gille du Vivier.
Clay Wychart.	Willame de S ^{te} Aldegonde.
Tassart de Morcamp.	Jake Le Rovere.
Jehan Folke de le Nace.	Pierre Kane.
Jehan de Bouloingne le Camus.	Gille Wasselin.

1358-59

Jehan Alem.	Baudin Wasselin.
Willame de S^{te} Audegonde.	Henry Aubert.
Rasse du Bryart.	Andrieu de Morcamp.
Jehan Dane.	Jehan Lescot.
Jehan Hangheboc.	Sandre Salavertin.
Adenoufle de S ^{te} Audegonde.	Jake Foukier.

Jurés pour la communauté

Jehan Bette.	Jehan Folke ou Brusle.
Jaque de Leuvin.	Jaqueme de S ^{te} Aldegonde.
Jehan Marau, de le Lanterne ¹ .	Willame Langardin.
Jehan Alout.	Jehan Wichart.
Willame Hanebart.	Jehan d'Esperleque.

1359-60

Willame Sandre.	Nicole Bollart.
Guillebert de Sainte-Audegonde.	Lambert de le Court.
Willame Batheman.	Vincent Bollart.
Jehan de le Court.	Jehan de Lynde.
Jehan Davit.	Jehan Neveline.
Jehan Wasselin.	Nicole de Wissoc.

1. Sic. V. 1348-49 et 1356-57.

Jurés pour la communauté

Jehan de Hemesdale.	Clay Wichart.
Tassart de Morcamp.	Jehan Fouke de le Nace.
Willame de Ste Audegonde.	Jaque Le Rovere.
Gille Wasselin.	Gille du Vivier.
Pierre Kane.	Jehan de Bouloingne le Camus.

1360-61

Willame de Ste Audegonde.	Henry Aubert.
Rasse du Bryart¹.	Andrieu de Morcamp.
Jehan Dane.	Jehan Lescot.
Jehan Hanghebec.	Sandre Slavertin.
Adenouffle de Ste Audegonde.	Jake Foukier.
Baudin Wasselin.	Jehan d'Esperleque.

Jurés pour la communauté

Jake de Leuvin.	Jehan Alout.
Jehan Marau, de le Lanterne.	Jean Fouke au Brusle.
Jiores Main à bourse.	Jehan de le Creuse.
Jehan Wichart.	Jaques de Ste Aldegonde.
Leurent Sagart.	Tassart de le Vouve.

1361-62

Willame Sandre.	Vinchent Bollart.
Guilbert de Ste Audegonde.	Jehan de Lynde.
Willame Batheman.	Jehan Neveline.
Jehan de le Court.	Nicole de Wissoc.
Jehan Davit.	Eustasse (ou Tassart) de le Vouve.
Jehan Wasselin.	
Nicole Bollart.	

Jurés pour la communauté

Tassart de Morcamp.	Clay Wychart.
Jehan Folke de le Nace.	Willame de Ste Aldegonde.
Pierre Bane.	Willame Hanebart.
Willame Langardin.	Jehan De Lattre, fils d'Andrieu.
Jaques le Rovere.	Jehan Le Bels, fils de Simon.

1362-63

Rasse du Bryart:	Tassart de Morcamp.
Jehan Dané.	Jehan d'Esperleke.
Baudin Wasselin.	Denys Bollart.
Henry Aubert.	Baudin de le Deverne.
Jehan Lescot.	George Main à bourse.
Sandre Slavertin.	Jehan Folke au Brusle.

1. C'est en cette année que les deux mayeurs allèrent à la rencontre du roi de France Jean le Bon, revenant de la captivité, et le reçurent solennellement. Cf. A. d'Hermansart. *Tournois et Fêtes de chevalerie à Saint-Omer*. Saint-Omer, D'Homont, 1888.

Jurés pour la communauté

Jaque de Leuvin.	Jehan de Wissoc.
Jaque de Ste Audegondë.	Jehan de le Creuse.
Lambert Batheman.	Jehan Marau, de le Lanterne.
Florens Malin.	Jehan Wychart.
Laurent Sagart.	Pierre de Culem.

1363-64

Willame Sandre.	Jehan Neveline.
Willame Batheman.	Nicole de Wissoc.
Jehan de le Court.	Eustasse de le Vouve.
Jehan Wasselin.	Jake de Leuvin.
Nichole Bollart.	Lambert de Bouloigne.
Vincent Bollart.	Jehan Folke, dit de le Nace.

Jurés pour la communauté

Pierre Dane.	Jehan Aloud.
Willame Langardin.	Willame Hanebart.
Jaque Le Rovere.	Engueran Platel.
Clay Wychart.	Clay d'Ardres.
Jehan De Lattre, filz Andrieu.	Baudin Wasselin.

1364-65

Rasse du Bryart.	Tassart de Morcamp.
Jehan Dane.	Jehan d'Esperleque.
Baudin Wasselin.	Denys Bollart.
Henry Aubert.	Baudin de le Deverne.
Jehan Lescot.	George Mainabourse.
Sandre Salavertin.	Jehan Folke au Brulle.

Jurés pour la communauté

Leurens Sagart.	Florens Malin.
Jaqueme de Ste Audegonde.	Jehan de le Creuse.
Lambert Batheman.	Jake le Bon.
Jehan Wichart.	Jehan de Wissoc.
Jehan Marau, de le Lanterne.	Gilbert de Diepe.

1365-66

Willame Sandre.	Nicole de Wissoc.
Willame Batheman.	Tassart de le Vouve.
Jehan de le Court.	Jaque de Leuvin.
Jehan Wasselin.	Lambert de Bouloigne.
Nichole Bollart.	Vincent Bollart.
Jehan Neveline.	Jehan Folke de le Nace, de foro.

Jurés pour la communauté

Jehan de Latre, filz Andrieu.	Robert Bollart.
Enguerran Platel.	Baudin Wasselin.
Clay d'Ardre.	Willame de Wissoc.
Jehan Aloud.	Willame Hannebart.
Jaque Le Rovere.	Ghys Le Boin.

1366-67

Rasse du Bryart.

Jehan Dane.

Baudin Wasselin.

Henry Aubert.

Jehan Lescot.

Sandre Salavertin.

Witasse de Morcamp.

Jehan d'Esperleke.

Denys Bollart.

Baudin de le Deverne.

George Mainabourse.

Jehan Folke au Brulle.

Jurés pour la communauté

Leurens Sagart.

Jehan de le Creuze.

Ghilbert de Dyepe.

Jehan Wichart.

Jake de Ste Audegonde.

Lambert Batheman.

Jehan Marau, de le Lanterne.

Baudin Lomme.

Jaque Le Boin.

Jehan de le Steenstraet.

1367-68

Willame Sandre.

Willame Batheman.

Jehan de le Court.

Adenouffe de Ste Audegonde.

Nicole Bollart.

Vincent Bollart.

David d'Averout.

Tassart de le Voue.

Jake de Ste Audegonde, feux
de feu M. de Nortkelmes.

Jaque de Leuvin.

Lambert de Bouloigne.

Jehan Folke de le Nace.

Jurés pour la communauté

Jehan de Latre, filz Andricu.

Robert Bollart.

Enguerran Platel.

Jehan Aloud.

Clay d'Ardre.

Willame Hanebart.

Ghis Le Bon.

Willame de Wissoc.

Baudin Wasselin, feux Baudin

Florens Malin.

1368-69

Jehan Dane.

Baudin Wasselin.

Henry Aubert.

Jehan Lescot.

Sandre Salavertin.

Tassart de Morcamp.

Jehan d'Esperleke.

Denys Bollart.

Baudin de le Deverne.

George Mainabourse.

Jehan Foulke au Brulle.

Pierre de le Fontaine.

Jurés pour la communauté

Lambert Batheman.

Jehan de le Creuze.

Jehan Marau, de le Lanterne.

Baudin Lomme.

Jaqueme Le Boin.

Jehan de le Steenstraet.

Leurens Sagart.

Jehan Wichart.

Guilbert de Dyepe.

Jehan de Ste Audegonde, feux

Willame.

1369-70

Willame Sandre.	Tassart de le Vouve.
Jehan de le Court.	Jaque de Leuvin.
Adenoufle de Ste. Audegonde.	Lambert de Bouloingne.
Jaque de Ste Audegonde, filz	Enguerrand Platel.
de feu M. de Nortkelmes.	Jehan de Wissoc.
Vinchent Bollart.	Lambert Batheman.
David d'Averout.	

Jurés pour la communauté

Jaqueme Lé. Rovere.	Jake de Wissoc, filz Aubert.
Willame Hannebaert.	Clay d'Arde.
Jehan de Lattre, filz Andrieu.	Jehan Batheman.
Robert Boullard.	Jehan Aloud.
Baudin Wasselin, filz Baudin.	Franchois de Bouloingne.

1370-71

Jehan Danè.	Jehan Foulke, <i>de Brulio.</i>
Jehan Lescot.	Guillame Percheval de Yvrin-
Tassart de Morcamp.	gny, escuier.
Sandre Salavertin.	Pierre de le Fontaine.
Jehan d'Esperleke.	Jehan Batheman.
Baudin de le Deverne.	Florens Maalin.
George Mainabourse.	

Jurés pour la communauté

Leurens Sagart.	Jehan Wichart.
Ghilbert de Dyepe.	Jehan Marau, de le Lanterne.
Jehan de Ste Audegonde, filz	Malin Langardin.
Willame.	Jehan Boullard, filz Nicole.
Jehan de le Creuse.	Stassard de Culam.
Willame Caze.	

1371-72

Willame Sandre.	Tassart de le Vouve.
Jehan de le Court.	Jaque de Leuvin.
Adenoufle de Ste Audegonde.	Lambert de Bouloingne.
Jaque de Ste Audegonde, filz	Enguerrand Platel.
de M. de Nortkelme.	Jehan de Wissoc.
Vinchent Bollart.	Lambert Batheman.
David d'Averhout.	

Jurés pour la communauté

Baudin de Latre, sieux Andrieu.	Robert Boullard.
Baudin Wasselin.	Adenoufle Le Reude.
Jaque Le Rovere.	Clay d'Arde.
Willame Hannebart.	Tassart du Fresne.
Jehan Aloud.	Flourent Wastel.

1372-73

Jehan Dane.	Pierre de le Fontaine.
Jehan Lescot.	Jehan Batheman.
Tassart de Morcamp.	Florens Malin.
Jehan d'Esperleke.	Gilbert de Dyepes.
Baudin de le Deverne.	Baudin Wasselin.
Willame d'Yvregny, dit Percheval, éc.	Baudin Lomme.

Jurés pour la communauté

Jehan de Ste Audegonde.	Jehan Wichart.
Jehan de le Creuse.	Chrestien Foulke.
Nicole de Wissoc, au Brulle.	Malin Langardin.
Jehan Bollart.	Willame Caze.
Leurens Sagart.	Jehan d'Octinzelle.

1373-74

Jehan de le Court.	Nicolle de Wissoc, éc.
Jaqueme de Ste Audegonde	Jaqueme de Leuvin.
éc., fils de feu M. de Nortkelmes.	Lambert de Bouloingne.
Vincent Bollart.	Enguerrand Platel.
David d'Averout.	Jehan Bollaert, feux Nicole.
Tassart de le Vouve.	Jehan de Wissoc, éc.
	Lambert Batheman.

Jurés pour la communauté

Clay d'Arde.	Jehan Marau, demourant au
Jehan de Lattre, feiu Andrieu.	Limechon.
Willame Hannebart.	Florens Wasteel.
Robert Bollart ou Boullart.	Jehan Alout.
Jaque Le Rovere.	Tassart du Fresne.
Adenouffe Le Reude.	

1374-75

Jehan Dane.	Pierre de le Fontaine.
Jehan Lescot.	Gilbert de Dyepe.
Tassart de Morcamp.	Baudin Wasselin.
Jehan d'Esperleke.	Tassart du Fresne.
Baudin de le Deverne.	Baudin Lomme.
Willame d'Yvregny, dit Percheval, éc.	Jehan d'Octinzelles.

Jurés pour la communauté

Leurens Sagart.	Willame Caze.
Jehan de Sainte-Aldegonde.	Jehan Gobert.
Rasse d'Averhout.	Chrestien Foulke.
Jaque de Wissoc.	Jake Le May.
Baudin de Bouloingne.	Chrestien de Culam.

1375-76

Jehan de le Court.	Jakeme de Leuin.
Jaque de S^{te} Audegonde, écuyer.	Lambert de Bouloingne.
Vincent Bollart.	Enguerran Platel.
David d'Averout	Jehan Boullart.
Tassart de le Vouve.	Jehan de Wissoc, éc.
Nichole de Wissoc, écuyer.	Lambert Bateman.

Jurés pour la communauté

Clay d'Arde.	Jehan Aloud.
Jehan de Lattre.	Willame de Dieppe.
Willame Hannebart.	Flourens Wastcel.
Robert Boullart.	Jaques Sagart.
Tassart de Morcamp, fieux Andrieu.	Jehan Marau, du Limechon.

1376-77

Jehan Lescot.	Jehan Batheman.
Stasse de Morcamp.	Gilbert de Diepe.
Jehan d'Esperleques.	Baudin Wasselin.
Baudin de le Deverne.	Tassart du Fresne.
Willame d'Yvregny, dit Per- cheval, éc.	Baudin Lomme.
Pierre de le Fontaine.	Jehan d'Octinzelles.

Jurés pour la communauté

Laurent Sagart.	Jake Le May.
Willame Caze.	Baudin de Bouloingne.
Jehan de S ^{te} Aldegonde.	Chrestien Folke.
Jehan Gobert.	Jehan Le Bels, de le Couppe.
Rasse d'Averhout.	Chrestien de Culam.

1377-78

Jehan de le Court.	Lambert de Bouloingne.
Jaqueme de S^{te} Audegonde escuier.	Enguerran Platel.
David d'Averout.	Jehan Boullart.
Tasse de le Vouve.	Jehan de Wissoc, escuier.
Nichole de Wissoc, escuier.	Lambert Bateman.
Jaqueme de Leuin.	Baudin de Bouloingne.

Jurés pour la communauté

Clay d'Arde.	Jehan Aloud.
Jehan de Lattre.	Robert Boullart.
Tassart de Morcamp, fieux Andrieu.	Jehan Marau.
Willame Hannebart.	Jake Sagart.
Willame de Dyepppe.	Jehan de Guzelinghem.

1378-79

Jehan Lescot.	Gilbert de Dyepe.
Stasse de Morcamp.	Baudin Wasselin.
Jehan d'Esperleque.	Tassart du Fresne.
Baudin de le Deverne.	Baudin Lomme.
Guillame d'Yvregny, dit Percheval, éc.	Jehan d'Octinzelle.
Pierre de le Fontaine.	Willame Caze.

Jurés pour la communauté

Laurent Sagart.	Jehan Neveline.
Chrestien Foulke.	Jaque Le May.
Jehan de S ^{te} Audegonde.	Jehan Goubert.
Chrestien de Culam.	Mahieu de S ^t Pol.
Rasse d'Averout.	Jehan Le Bels, de le Coupe.

1379-80

Jehan de le Court.	Lambert de Bolloigne.
Jake de S^{te} Audegonde,	Enguerrand Platel.
escuier.	Jehan Boullart.
David d'Averout.	Jehan de Wisoc, escuier.
Tassart de le Vouve.	Lambert Batheman.
Nicole de Wissoc, escuier.	Baudin de Boullouingne.
Jake de Leuvin.	

Jurés pour la communauté

Clay d'Arde.	Jake Sagart.
Robert Boullart.	Willame de Dyepe.
Tassart de Morcamp, feux	Jehan de Ghuzelinghem.
Andrieu.	Willame de le Beque, mercier.
Jehan Marau.	Willame Dassele ou d'Assele.
Willame Hannebart.	

1380-81

Jehan Lescot.	Baudin Wasselin.
Stasse de Morcamp.	Tassart du Fresne.
Baudin de le Deverne.	Baudin Lomme.
Willame d'Yvregny, dit Percheval, escuier.	Jehan d'Octinzelle.
Pierre de le Fontaine.	Guillame Caze.
Gilbert de Dyepe.	Jehan Neveline.

Jurés pour la communauté

Leurens Sagart.	Jehan Goubert.
Jehan de S ^{te} Audegonde.	Stevenc d'Esperleque.
Rasse d'Averout.	Jake Le May.
Chrestien Foulke.	Chrestien de Culam.
Jake de Leuvin, fils de Jaque.	Mahieu de S ^t Pol.

1381-82

« *Presente in villa domina Margareta, comitissa Artesiensis* »

Jaqueme de S^{te} Audegonde	Jehan Bollart.
Eustace de le Voue.	Jehan de Wissoc, éc.
Nicole de Wissoc, écuyer.	Baudin de Bouloingne.
Jaqueme de Leuvin.	Tassart de Morcamp.
Lambert de Bouloingne.	Willame de Dyepe.
Enguerran Platel.	Pierre de le Creuse.

Jurés pour la communauté

Clay d'Arde.	Jehan Le Rovere.
Robert Bollart.	Willame Dassele.
Willame Hannebart.	Willame Le Roede.
Willame Hiele.	Jehan de Gheuzelinghem.
Jehan Marau.	Simón Lescot, « taintelier ».

1382-83

Jehan Lescot.	Tassart Du Fresne.
Stace de Morcamp.	Baudin Lomme.
Baudin de le Deverne.	Jehan d'Octinzelle.
Willamè d'Yvregny, dit Percheval, éc.	Willame Caze.
Pierre de le Fontaine.	Jehan Neveline.
Baudin Wasselin.	Robert Bollart.

Jurés pour la communauté

Jehan de Sainte-Aldegonde.	Jehan Gobert.
Rasse d'Averhout.	Jehan Le Roede.
Jake de Leuvin, feux de Jaque.	Mahieu de St Pol.
Chrestien de Culam.	François de S ^{te} Aldegonde.
Jehan Le Broc.	Andrieu de Morcamp.

1383-84

Jake de S^{te} Audegonde,	Jehan Bollart.
écuyer.	Jehan de Wissoc, éc.
Eustasse de le Wine (sic)	Baudin de Bouloingne.
alias de le Voue.	Eustasse de Morcamp, feux
Nicole de Wissoc, éc.	Andrieu.
Jakeme de Leuvin.	Willame de Diepe.
Lambert de Bouloingne.	Pierre de le Creuse.
Enguerran Platel.	

Jurés pour la communauté

Clay d'Arde.	Willame Dasselé.
Willame Hannebart.	Guilbert Du Fresne.
Jehan Marau.	Jehan Le Rovere.
Jehan de Goiselinghem ¹ .	Willame Le Roede.
Willame Hiele.	Simon Lescot.

1. Note inscrite en tête de la liste de cette année.

2. Guzelinghem. V. plus haut les autres formes : Ghuzelinghem; Gheuzelinghem.

1384-85

Jehan Lescot.	Jehan d'Octinzelle (<i>mort le</i>
Witasse de Morcamp ¹ .	<i>8 janvier</i>).
Baudin de le Deverne.	Willame Caze.
Jehan de S ^{te} Audegonde, fils	Jehan Neveline.
Willame, éc.	Adenoufle Wasselin.
Pierre de le Fontaine.	Nicolas Dane.
Tassart Du Fresne.	Willame de Wissoc (<i>en rem-</i>
Baudin Lomme.	<i>placement de J. d'Octinzelle</i>)

Jurés pour la communauté

Jehan Goubert.	Jehan Le Reude.
Chrestien de Culam.	Jacques de Wissoc, fils Jehan.
Willame d'Averout.	Andrieu de Morcamp.
Mahieu de S ^t Pol.	Jehan d'Esperleke.
Jacques de Leuvin.	Jehan Foulke de le Nace.

1385-86

Jaqueme de S^{te} Aude-	Baudin de Bouloingne.
gonde, éc.	Tassart de Morcamp, fils feu
Lambert de Bolloingne.	<i>s^r Andrieu.</i>
Enguerrand Platel.	Pierre de le Creusé.
Jaqueme Le Bon.	Willame d'Averout.
Jehan Bollart.	Jaqueme de Leuvin.
Jehan de Wissoc, éc.	Jehan Le Reude.

Jurés pour la communauté

Clay d'Arde.	Jehan Le May, feux Baudin.
Jehan du Fresne.	Jehan de Gusselinghem.
Jehan Marau.	Symon Lescot.
Andrieu Caze.	Jehan Le Rovere.
Willame d'Assele.	Jaque Le Reude.

1386-87

Le renouvellement annuel faillit être retardé par suite du décès, survenu le 1^{er} janvier, du bailli Guilbert du Fresne. Mais par lettres datées d'Audenarde², le 3 janvier, Philippe, fils du roi de France, commit le sire de Saveuse, gouverneur d'Ardres, pour présider l'élection qui se fit aussitôt, et put ainsi avoir lieu, comme d'ordinaire, la nuit de l'Épiphanie.

1. *Alias* Eustaße.

2. Vidimus aux arch. de Saint-Omer. Cf. Pagart d'Hermansart, *Histoire du Bailliage de Saint-Omer*, I, p. 215.

Jehan Lescot.
Witasse de Morcamp.
Baudin de le Deverne.
Jehan de S^{te} Audegonde, fils
de feu Willame, éc.
Baudin Lomme.
Willame Caze.

Jehan Neveline.
Adenoufle Wasselin.
Nicolas Dane.
Willame de Wissocq.
Jake de Beutin.
Bode Foulke.

Jurés pour la communauté

Jehan Goubert.
Mahieu de S^t Pol.
Guilbert de Rexpoude.
Clay Le Reude.
Jehan d'Esperlecke.

Simon Le Bels.
Andrieu de Morcamp.
Clay de Campine.
Hue Cocquillan.
Clay de Allekines.

1387-88

Jaqueme de S^{te} Aude-
gonde, éc.
Lambert de Bouloingne.
Enguerran Platel.
Jehan Boullart.
Jehan de Wissoc, éc.
Jakeme Le Bon.

Baudin de Bouloingne.
Tassart de Morcamp, sieux
Andrieu.
Pierre de le Creuse.
Willame d'Averout.
Jakeme de Leuvin.
Jehan Le Reude.

Jurés pour la communauté

Clay d'Arde.
Jehan Marau.
Willame d'Asselle.
Andrieu Caes.
Jehan de Guisselin, dit de Hal-
linés.

Jehan du Fresne.
Jehan Le Rovere.
Simon Lescot.
Jehan Le May.
Jaque Le Reude.

1388-89

Jehan Lescot.
Wistasse de Morcamp.
Baudin de le Deverne.
Jehan de S^{te} Audegonde, fils
Willame, éc.
Baudin Lomme.
Willame Caze.

Jehan Neveline.
Adenoufle Wasselin.
Willame de Wissoc.
Jake de Beutin.
Boidin Fouke.
Jehan Marau.

Jurés pour la communauté

Jehan Goubert.
Mahieu de S^t Pol.
Jake Platel.
Simon Le Bels.
Jehan d'Esperlecke.

Gilbert de Rexpoude.
Clay Le Reude.
Andrieu de Morcamp.
Clay de Campinne.
Clay d'Alequines.

1389-90

Jaqueme de S^{te} Aude- gonde, éc.	Tassart de Morcamp, fils An- drieu.
Enguerram Platel.	Pierre de le Creuse:
Jehan Bollart.	Willame d'Averhout.
Jehan de Wissoc, éc.	Jaqueme de Leuvin.
Jaqueme Le Bon.	Jehan Le Reude.
Baudin de Bouloigne.	Estevenne d'Esperlecke.

Jurés pour la communauté

Jaque Le Reude.	Andrieu Caes.
Jehan de Guzelinghem.	Jehan Du Camp.
Willame d'Asselle.	Jehan Lomme.
Willame Folke.	Jehan Dey le Jouene.
Tassart d'Averhoud.	Jehan Le Hap.

1390-91

Jehan Lescot.	Adenouffe Wasselin.
Tassart de Morcamp.	Willame de Wissoc.
Baudin de le Deverne.	Jake de Beutin.
Jehan de S ^{te} Audegonde, fils	Boidin Folp ou Foulke.
Willame, éc.	Alliame de S ^{te} Audegonde, éc.
Willame Caze.	Jehan Marau.
Jehan Neveline.	

Jurés pour la communauté

Jehan Goubert.	Jehan d'Esperlecke.
Mahieu de S ^t Pol.	Gilbert de Rexpoude.
Jaque Platel.	Simon Le Bels.
Clay Le Reude.	Clay de Campines.
Andrieu de Morcamp.	Clay d'Alequines.

1391-92

Jaqueme de S^{te} Aude- gonde, éc.	Tassart de Morcamp, fils An- drieu.
Enguerram Platel.	Pierre de le Creuse.
Jehan Bollart.	Willame d'Averhout.
Jehan de Wissoc.	Jakeme de Leuvin.
Jakeme Le Bon.	Jehan Le Reude.
Baudin de Bouloigne.	Estevenne d'Esperlecke.

Jurés pour la communauté

Willame d'Asselle.	Willame Foulke.
Tassart d'Averhoud.	Jehan Lomme.
Jake Le Reude.	Jehan Le Hap.
Andrieu Caes.	Jehan Du Camp.
Jehan de Guzelinghem.	Jehan Dey.

1392-93

Jehan Lescot.	Adenoufle Wasselin.
Tassart de Morcamp.	Willame de Wissoc.
Baudin de le Deverne.	Jake de Beutin.
Jehan de S ^{te} Audegonde, éc.	Boide Folp.
Willame Caze.	Alliame de S ^{te} Audégonde, éc.
Jehan Neveline.	Jehan Marau.

Jurés pour la communauté

Jehan Goubert.	Mahieu de S ^t Pol.
Jake Platel.	Gilbert de Rexpoude.
Clay Le Reude.	Andrieu de Morcamp.
Jehan d'Esperlecke.	Clay d'Alquines.
Simon Le Bels.	Clay de Campines.

1393-94

Jake de S^{te} Audegonde, éc.	Pierre de le Creuse.
Jehan Bollart.	Jakeme de Leuvin.
Jehan de Wissoc, éc.	Estevene d'Esperleke.
Jakeme Le Bon.	Jake Platel.
Baudin de Bouloingne.	Jehan Le Broc.
Tassart de Morcamp, fils feu	Andrieu Caes.
Andrieu.	

Jurés pour la communauté

Willame d'Asselle.	Jehan le Hap.
Jehan de Goiselinghem.	Jehan Dey.
Willame Foulke.	Clay Le Bels.
Jehan Lomme.	Hue de le Cappele.
Jehan Coneboet.	Jake Wastel.

1394-95

Jehan Lescot.	Adenoufle Wasselin.
Eustasse de Morcamp.	Boide Folp.
Baudin de le Deverne.	Aliaume de S ^{te} Audegonde, éc.
Jehan de S ^{te} Audegonde, éc.	Jehan Marau.
Willame Caze.	Lambert de Bouloingne.
Jehan Neveline.	Mahieu de S ^t Pol.

Jurés pour la communauté

Jehan Goubert.	Jehan Hackart.
Jehan d'Esperlecke.	Julien Le May.
Clay de Campines.	Remond Paldinc.
Gilbert de Rexpoude.	Baudin Rauwelin.
Andrieu de Morcamp.	Baudin Oire.

1395-96

Jake de S^{te} Audegonde, sr de Nortkelmes, éc.	Jake de Leuvin. Estevené d'Esperlecke.
Jehan Bollart.	Jakeme Platel.
Jehan de Wissoc, éc.	Jehan Lescot.
Baudin de Bouloingne.	Andrieu Caes.
Tassart de Morcamp, fils d'Andrieu.	Remond Paeldinc.
Pierre de le Creuse.	

Jurés pour la communauté

Jehan de Guzelinghem.	Jehan Coneboet.
Willame Foulke.	Jehan Le Haep.
Jehan Lomme.	Jehan Dey.
Aliaume Staboem.	Hue de le Cappelé.
Willame de le Nesse.	Jake Wastel.

1396-97

Tassart de Morcamp.	Aliame de S ^{te} Audegonde, éc.
Baudin de le Deverne.	Jehan Marau.
Jehan de S ^{te} Audegonde, éc.	Lambert de Bouloingne.
Willame Caes.	Mahieu de S ^t Pol.
Jehan Neveline.	Gille Le Louc.
Adenoufle Wasselin.	Loys Le Couvreur.

Jurés pour la communauté

Clay de Campinne.	Gilbert du Fresne.
Jehan d'Esperlecke.	Jehan Haccart.
Guilbert de Rexpoude.	Simon de le Nasse.
Andrieu de Morcamp.	Baudin Bauwelin.
Julien Le May.	Baudin Oyre.

1397-98

Jaqueme de S^{te} Audegonde, sr de Nortkelmes.	Pierre de le Creuse.
Jehan Bollart.	Jake de Leuvin.
Jehan de Wissoc, éc.	Estevene d'Esperlecke.
Baudin de Bolloingne.	Jake Platel.
Eustasse de Morcamp, fils d'Andrieu.	Jehan Lescot.
	Andrieu Caze ou Caes.
	Remond Paeldinc.

Jurés pour la communauté

Jehan de Guzelinghem.	Jehan Coneboet.
Willame Foulke.	Jehan Le Haep.
Jehan Lomme.	Jehan Dey.
Allaume Staboem.	Hue de le Cappelé.
Willame de le Nessè.	Jake Wasteel.

1398-99

Eustasse de Morcamp.	Jehan Marau.
Baudin de le Deverne.	Lambert de Bolloingne.
Jehan de S ^{te} Audegonde, éc.	Jehan Le Reude.
Willame Caes.	Mahieu de S ^t Pol.
Adenoufle Wasselin.	Gille Le Louc.
Alliaume de S ^{te} Audegonde, éc.	Loys Le Couvreur.

Jurés pour la communauté

Gilbert de Rexpoude.	Baudin Oyre.
Jehan d'Esperlecke.	Gilbert du Fresne.
Clay de Campinnes.	Simon de le Nasse <i>alias</i> de le
Jehan Haccart.	Nesse.
Julien Le May.	Jake Wasselin, fieux Baudin.
Baudin Rauwelin.	

1399-1400

Jaqueme de S^{te} Audegonde,	Jakeme de Leuvin.
sr de Nortkelmes, éc.	Estevene d'Esperlecke.
Jehan Bollart.	Jake Platel.
Jehan de Wissoc, éc.	Jehan Lescot.
Tassart de Morcamp, fils de	Gilbert d'Yvregny, éc.
feu Andrieu.	Remond Paeldinc.
Pierre de le Creuse.	Huc de le Cappele.

Jurés pour la communauté

Jehan de Guzelinghem.	Jehan Dey.
Willame Foulke.	Jehan Lomme.
Pierre de Morcamp.	Willame de le Nesse.
Alliaume Staboem.	Jake Wastel.
Jehan Le Hap.	Jehan Conneboet.

1400-01

Eustace de Morcamp.	Lambert de Bolloingne.
Baudin de le Deverne, éc.	Jacques de Wissoc.
Jehan de S ^{te} Audegonde, éc.	Jehan Le Reude.
Adenoufle Wasselin.	Mahieu de S ^t Pol.
Alliaume de S ^{te} Audegonde, éc.	Gille Le Louc.
Jehan Marau.	Loys Le Couvreur.

Jurés pour la communauté

Gilbert de Rexpoude.	Gilbert du Fresne.
Jehan d'Esperlecke.	Baudin Rauwelin.
Clay de Campinnes.	Simon de le Nesse.
Jehan Haccart.	Jacke Wasselin, fieux Baudin.
Julien Le May.	Baudin Oire.

1401-02

Jaqueme de S^{te} Aldegonde, sr de Nortkelme, éc.	Jake de Leuvin. Estevene d'Esperlecke.
Jehan Bollart.	Jake Platel.
Jehan de Wissoc, éc.	Guilbert d'Ivregny.
Tassart de Morcamp, fils feu Andrieu.	Remond Paeldinc. Hue de le Cappelé.
Pierre de le Creuse.	Simon de le Nasse.

Jurés pour la communauté

Jehan de Goizelinghem.	Jehan Dey.
Willame Foulke.	Pierre de Morcamp.
Jehan Lomme.	Jehan Le Hap.
Alliaume Staboem.	Jake Wastel.
Willame de le Nasse.	Jehan Conneboet ou Coevoet.

1402-03

Tassart de Morcamp.	Jake de Wissoc, éc.
Baudin de le Deverne.	Jehan Le Reude.
Jean de S ^{te} Audegonde, éc.	Mahieu de St Pol.
Alliaume de S ^{te} Aldegonde, éc.	Louis Le Couvreur.
Jehan Marau.	Guilbert de Rexpoude.
Lambert de Bouloingne.	Warin de S ^t Martin.

Jurés pour la communauté

Jake de le Deverne.	Gilbert Du Fresne.
Jehan de Houchin.	Jacques Wasselin, sieux Baudin
Clay de Campines.	Baudin Hore, <i>alias</i> Oirc.
Jehan d'Esperleque.	Jehan Haccart.
Julien Le May.	Baudin Rauwelin.

1403-04

Jaqueme de S^{te} Aldegonde.	Jacque Platel.
Jehan Bollart.	Guilbert d'Yvregny, éc.
Tassart de Morcamp, fils feu Andrieu.	Clay de Wissoc.
Pierre de la Creuse (+ avant de prêter serment) ¹ .	Simon de le Nasse.
Jacques de Leuvin.	Vincent Florens.
Estevene d'Esperlecke.	Jacques Craye.
	Clay de Campinne (remplace P. de la Creuse).

Jurés pour la communauté

Jehan de Goiselinghem.	Willame Foulque.
Robert de le Deverne.	Jehan Dey.
Jehan de S ^{te} Audegonde, fils Jehan.	Alleame Staboem.
Jehan de S ^{te} Audegonde, fils Denys.	Willame de le Nasse.
	Jehan Le Hap.
	Jehan Coevoet.

1. Cf. reg. H, f^o 82; « non juravit sed obiit ».

1404-05

Bauduin de le Deverne , éc.	Jehan Le Reude.
Jehan de S^{te} Audegonde , éc.	Guilbert Gamel.
Alliame de S ^{te} Audegonde, éc.	Mathieu de S ^t Pol.
Jehan Marau.	Louis Le Couvreur.
Lambert de Bouloingne.	Gilbert de Rexpoude.
Jaqueme de Wissoc, éc.	Jehan de Dyepe, éc.

Jurés pour la communauté

Jaques de le Deverne.	Jaques de Beutin.
Jehan d'Esperlecque.	Jaques Wasselin, filz Baudin.
Gilbert Du Fresnés.	Jehan Haccart.
Baudin Oere.	Jehan Pollart.
Robert de S ^{te} Auldegonde.	Baudin Rawelin.

1405-06

Jaques de S^{te} Audegonde , éc.	Nicole de Wissoc, éc.
Tassart de Morcamp.	Simon de le Nasse.
Jaque de Leuvin.	Vinchent Flourens.
Estevene d'Esperlecque.	Jacques Craye.
Jacque Patel.	Willame le Reude.
Guilbert d'Yvrigny, éc.	Foulcque de Rebecque, dit Hustin, éc.

Jurés pour la communauté

Robert de le Deverne.	Jehan Dey.
David de S ^{te} Auldegonde.	Jehan Le Haep.
Alliaume Staboem.	Willame de le Nasse.
Willame Foulque.	Jehan Coevoet.
Baudin de Bouloingne, fs Lambert.	Jehan de Bruges.

1406-07

Alleame de S^{te} Audegonde , éc.	Loys Le Couvreur.
Jehan Marau.	Jehan de Houchin, éc.
Lambert de Boulongne.	Gilbert de Rexpoude.
Jacques de Wissoc, éc.	Jehan de Dieppe, éc.
Jehan Le Reude.	David de S ^{te} Audegonde, éc.
Guilbert Gamel.	Jaques de le Deverne, éc. (rem- place M. de S ^t Pol).
Mahieu de S ^t Po! (+ le 12 mai).	

Jurés pour la communauté

Jaque de le Deverne.	Jaque Wasselin, fiex Baudin.
Jehan d'Esperlecque.	Jehan Haccart.
Baudin Oire.	Jehan Pollart.
Robert de S ^{te} Audegonde.	Baudin Rawelin.
Jaque de Beutin.	Denis Le Carpentier.

1407-08

Jaque de S^{te} Audegonde , éc.	Simon de le Nasse.
Tassart de Morcamp , éc.	Vinchent Flourens.
Jaques de Leuvin.	Jaque Craye.
Estevene d'Esperlecque.	Willame Le Reude.
Jaque Platel.	Foulque de Rebecque, dit Hus-
Guilbert d'Yvregny, éc.	tin, éc.
Nicole de Wissoc, éc.	

Jurés pour la communauté

Robert de le Deverne.	Jehan Coenoct ou Coevoet.
Jehan Dey.	Jehan de Bruges.
Willame de le Nasse.	Jehan d'Ardres.
Baudin de Bouloingne.	Fremine de Berghes.
Willame Foulque.	Jehan Widoit.

1408-09

Alleame de S^{te} Audegonde ,	Jehan de Houchin, éc.
éc.	Guilbert de Rexpoude.
Lambert de Bouloingne , éc.	David de S ^{te} Audegonde, éc.
Jaques de Wissoc, éc.	Jaques de le Deverne, éc.
Jehan Le Reude.	Willame de le Nasse.
Guilbert Gamel.	Baudin Oire.
Loys Le Covreur.	

Jurés pour la communauté

Jehan d'Esperlecque.	Jehan Pollart.
Robert de S ^{te} Audegonde.	Baudin Rauwelin.
Jaques de Beutin.	Denis Carpentier.
Jaques Wasselin, sieux Baudin.	Henry Craye.
Jehan Haccart.	Jehan Le Prevost.

1409-10

Jaque de S^{te} Audegondé ,	Nicole de Wissoc, éc.
sr de Nortkelmes, éc.	Simón de le Nasse.
Witasse de Morcamp , éc.	Vinchent Flourens.
Jaque de Leuvin.	Jaque Craye.
Estevene d'Esperlecke.	Willame Le Reude.
Jaque Platel.	Folque de Rebecque, dit Hus-
Guilbert d'Yvregny, éc.	tin, éc.

Jurés pour la communauté

Robert de le Deverne.	Jehan de Bruges.
Jehan Dey.	Jehan d'Ardres.
Baudin de Bouloingne.	Fremine de Berghes.
Willame Foulque.	Jehan Widoit.
Jehan Coevoet.	Jaque Wasselin, filz Loetin.

1410-11

Alleame de S^{te} Audegonde, éc.	Jehan de Houchin, éc. Guilbert de Rexpoude.
Lambert de Bouloingne.	David de S ^{te} Audegonde, éc.
Jaques de Wissoc, éc.	Jacques de le Deverne, éc.
Jehan Le Reude.	Willame de le Nasse.
Guilbert Gamel.	Baudin Oere.
Loys Le Covreur.	

Jurés pour la communauté

Jehan d'Esperlecque.	Baudin Rauwelin.
Robert de S ^{te} Audegonde.	Denis Carpentier.
Jake de Beutin.	Henry Craye.
Jake Wasselin, frere Baudin.	Jehan Le Prevost.
Jehan Haccart.	Alleame Pestoul, dit Baston.

1411-12

Jaque de S^{te} Audegonde, <i>alias</i> de Nortkelme, éc.	Nicole de Wissoc, éc. Simon de le Nasse.
Witasse de Morcamp, éc.	Vinchent Flourens.
Jaque de Leuyin.	Jaque Craye.
Estevene d'Esperlecque.	Willame Le Reude.
Jaque Platel.	Foulque de Rebecque, dit Hus- tin, éc.
Guilbert d'Yvregny, éc.	

Jurés pour la communauté

Robert de le Deverne.	Jehan de Bruges.
Jehan Dey.	Jehan d'Ardre.
Baudin de Bouloingne.	Fremin de Berghes.
Willame Foulque.	Jehan Widoit.
Jehan Coevoet.	Jaque Wasselin, filz Loetin.

1412-13

Alleame de S^{te} Audegonde, éc.	Guilbert de Rexpoude.
Lambert de Bouloingne.	Jaques de le Deverne, éc.
Jaque de Wissoc, éc.	Willame de le Nasse.
Jehan Le Reude.	Baudin Oere.
Loys Le Covreur.	Jaque de Beutin.
Jehan de Houchin, éc.	Jehan Le Haep.

Jurés pour la communauté

Jehan d'Esperlecque.	Baudin Rauwelin.
Robert de S ^{te} Audegonde.	Denis Carpentier.
Jehan de Wissoc, filz Nicole.	Henry Craye.
Jaque Wasselin, filz Baudin.	Jehan Le Prevost.
Jehan Haccart.	Alleame Pestoul.

1413-14

Jaque de S^{te} Audegonde,	Symon de le Nasse.
sr de Nortquelmes ¹ , éc.	Alleame d'Averhout, éc.
Witasse de Morcamp, éc.	Vincent Flourens.
Estevene d'Esperleque.	Jaque Craye.
Jaque Platel.	Willame Le Reude.
Guilbert d'Yvregny, éc.	Foulque de Rebecque, dit Hus-
Nicole de Wissoc, éc.	tin, éc.

Jurés pour la communauté

Robert de le Deverne.	Jaquemart Muselet.
Baudin de Bouloingne.	Jaque Le Reude, filz Jehan.
Jehan de Bruges.	Pierre de Beutin.
Jehan d'Arde.	Jehan de Hallettes.
Jehan Widoit.	
Jaque Wasselin, fils de feu	
Loetin.	

1414-15

Alleame de S^{te} Audegonde,	Guilbert de Rexpoude.
éc.	Jaque de le Deverne, éc.
Lambert de Bouloingne ².	Willame de le Nasse.
Jaque de Wissoc, éc.	Baudin Oere.
Jehan Le Reude.	Jaque de Beutin.
Loys Le Covreur.	Jehan Le Haep.
Jean de Houchin, éc.	

Jurés pour la communauté

Jehan d'Esperleque.	Baudin Rauwelin.
Robert de S ^{te} Audegonde.	Denis Carpentier.
Jehan de Wissoc, sieux Nicole.	Henry Craye.
Jacque Wasselin, sieux Baudin.	Jehan Le Prevost.
Jehan Haccart.	Alleame Pestoul.

1415-16

A partir de cette date jusqu'en 1479, les registres au renouvellement de la loi sont perdus et l'étaient déjà en 1768, ainsi que le mentionne la copie des archives ³ rédigée alors. Néanmoins les listes dres-

1. On voit dans les comptes de l'argentier qu'il présente cette année, en sa qualité de mayeur, de la vaisselle d'argent au comte de Charolais, comme don de joyeux avènement. (Mém. Mor., T. 27, p. 415).

2. Le compte de l'argentier nous apprend qu'il fut chargé d'acheter, à Bruges, du soufre et du salpêtre pour l'artillerie de la ville. (Ibid., p. 457).

3. Arch. de Saint-Omer, CXXI, 16.

sées à cette époque nous ont conservé, d'après d'autres sources, les noms des échevins. On n'y trouve malheureusement pas ceux des *Jurés pour la communauté*, sauf pour les années 1449 à 1452, et aucun autre document ne peut suppléer à cette lacune.

Jacques de Nortkelmes , éc.	Simon de le Nasse.
Eustache de Morcamp .	Vincent Flourens.
Estienne d'Esperlecques.	Jacques Craye.
Jacques Platel.	Willaume Le Reude.
Guilbert d'Yvregny ou Ivregny, éc.	Folque de Rebecque, dit Hutin, éc.
Nicole de Wissoc, éc.	Baudin de Bouloigne.

1416-17

Alleaume de S^{te} Aldegonde .	Guilbert de Rexpoude.
Lambert de Bouloigne .	Jacques de le Deverne, éc.
Jacques de Wissocq, éc.	Baudin Oere.
Jehan Le Reude.	Jacques de Beutin, éc.
Loys Le Covreur.	Jehan Le Hap.
Jehan de Houchin, éc.	Malin de Bouloigne.

1417-18

Jacques de Nortkelmes , éc.	Simon de le Nasse.
Eustache de Morcamp , éc.	Vincent Flourens.
Estienne d'Esperlecques.	Jacques Craye.
Jacques Platel.	Willame Le Reude.
Guilbert d'Ivregny, éc.	Hutin de Rebecque, éc.
Nicole de Wissocq, éc.	Baudin de Bouloigne.

1418-19

Alleame de S^{te} Aldegonde ,	Guilbert de Rexpoude.
éc.	Jacques de le Deverne, éc.
Lambert de Bouloigne , éc.	Baudin Ore.
Jacques de Wissocq, éc.	Jacques de Beutin.
Jehan Le Reude.	Jehan Le Hap.
Loys Le Covreur.	Malin de Bouloigne.
Jehan de Heuchin, éc.	

1419-20

Jacques de Nortkelmes , éc.	Willame Le Reude.
Eustache de Morcamp , éc.	Hutin de Rebecque, éc.
Guilbert d'Yvregny, éc.	Baudin de Bouloigne.
Nicole de Wissocq, éc.	Jacques Lescot.
Vincent Flourens.	Jehan Bollart.
Jacques Craye.	Bauduin Le Pap.

1420-21

Alleume de S^{te} Aldegonde, éc.	Guilbert de Rexpoude, Jacques de le Deverne, éc.
Lambert de Bouloigne. Jacques de Wissocq, éc. Jehan Le Reude. Loys Le Couvreur. Jehan de Houchin, éc.	Bauduin Ore. Jacques de Beutin. Jean Le Haep. Malin de Bouloigne.

1421-22

Eustache de Morcamp, éc. ²	Jacques Lescot.
Guilbert d'Ivregny, éc.	Jehan Bollart.
Nicole de Wissocq, éc.	Bauduin Le Pap.
Vincent Flourens.	Robert de le Deverne, éc.
Hutin de Rebecque, éc.	David d'Averhoud, éc.
Bauduin de Bouloigne.	Jehan Widoit.

1422-23

Alleume de S^{te} Aldegonde, éc.	Jacques de Beutin, éc.
Lambert de Bouloigne. Jehan de Houchin, éc. Guilbert de Rexpoude. Jacques de le Deverne, éc. Bauduin Ore.	Jehan Le Haep. Malin de Bouloigne. Jacques Le Reude. Pierre de Morcamp. Tassart de Thiennes.

1423-24

Eustache de Morcamp, éc.	Jacques Lescot.
Guilbert d'Ivregny, éc.	Jehan Bollart.
Nicole de Wissocq, éc.	Bauduin Le Pap.
Vincent Flourens.	Robert de le Deverne, éc.
Hutin de Rebecque, éc.	David d'Averhoud, éc.
Baudin de Bouloigne.	Jehan Widoit.

1424-25

Alleume de S^{te} Aldegonde, éc.	Jacques de Beutin, éc.
Lambert de Bouloigne. Jehan de Houchin, éc. Guilbert de Rexpoude. Jacques de le Deverne, éc. Bauduin Ore.	Jehan Le Haep. Malin de Bouloigne. Jacques Le Reude. Pierre de Morcamp. Tassart de Thiennes.

1. Jacques de le Deverne est délégué pour représenter la ville aux Etats généraux qui se tinrent à Paris en décembre 1420. (Mém. Mor., T. 18, p. 193).

2. Le compte de l'argentier note qu'il reçut « à diner et à soupper en son hostel le jour Saint Omer » le duc de Bourgogne. (Mém. Mor., T. 27, p. 417).

1425-26

Eustache de Morcamp , éc.	Jehan Bollart.
Guilbert d'Ivregny , éc.	Bauduin Le Pap.
Nicole de Wissocq, éc.	David d'Averhoud, éc.
Hutin de Rebecque, éc.	Robert de le Deverne.
Baudin de Bouloigne.	Jehan Widoit.
Jacques Lescot.	Robert d'Ausque.

1426-27

Alleaume de S^{te} Aldegonde ,	Malin de Bouloigne.
éc.	Jacques Le Reude.
Guilbert de Rexpoude .	Pierre de Morcamp.
Jacques de le Deverne, éc.	Tassart de Thiennes.
David Ore.	Jehan Le May, éc.
Jacques de Beutin, éc.	Willame Bourgeois.
Jehan Le Hap.	

1427-28

Eustache de Morcamp , éc.	David d'Averhoud, éc.
Guilbert d'Ivregny , éc.	Jehan Widoit.
Nicole de Wissocq, éc.	Baudin Bourgeois.
Hutin de Rebecque, éc.	Jehan d'Esperlecque.
Jacques Lescot.	Alleaume d'Audenfort, éc.
Bauduin Le Pap.	Pierre de Mussem.

Cette année, la ville fut représentée à l'Assemblée des Etats de Flandre et d'Artois, à Valenciennes, par Eustache de Morcamp, mayeur, N. de Wissocq, H. de Rebecque, échevins, et J. de Bentin, échevin de l'an passé. (Cf. Mém. Mor., T. 18, p. 195).

1428-29

Alleaume de S^{te} Aldegonde ,	Malin de Bouloigne.
éc.	Jacques Le Reude.
Guilbert de Rexpoude .	Pierre de Morcamp.
Jacques de le Deverne, éc.	Tassart de Thiennes.
Baudin Ore.	Jehan Le May, éc.
Jacques de Beutin, éc.	Willame Bourgeois.
Jehan Le Hap.	

1429-30

Par lettres du 4 janvier 1429¹, Gilles de Rabodinghe, bailli de Saint-Omer, commet son lieutenant Gilles de Seningham, à la charge d'assister en son lieu et place, la veille de l'Epiphanie, à l'élection et

1. Arch. de Saint-Omer, B. CXXII, 1^{er}.

y recevoir le serment des nouveaux élus, sans que cela puisse préjudicier pour l'avenir aux droits de la ville¹.

Eustache de Morcamp , éc.	David d'Averhoud.
Guilbert d'Ivregny , éc.	Jehan Widoit.
Nicole de Wissocq, éc.	Bauduin Bourgeois.
Hutin de Rebecque, éc.	Jehan d'Esperlecques.
Jacques Lescot.	Alleaume d'Audenfort, éc.
Bauduin Le Pap.	Pierre de Mussem.

1430-31

Guilbert de Rexpoude .	Jacques Le Reude.
Jacques de le Deverne , éc.	Pierre de Morcamp.
Bauduin Ore.	Tassart de Thiennes.
Jacques de Beutin, éc.	Jehan Le May, éc.
Jehan Le Hap.	Willame Bourgeois.
Malin de Bouloigne.	Gille Straborn.

1431-32

Eustache de Morcamp , éc.	Jehan Widoit.
Guilbert d'Ivregny , éc.	Bauduin Bourgeois.
Nicole de Wissocq, éc.	Jehan d'Esperlecques.
Jacques Lescot.	Alleaume d'Audenfort, éc.
Bauduin Le Pap.	Pierre de Mussem.
David d'Averhoud.	Alleaume de Rebecque ² .

1432-33

Jacques de le Deverne , éc.	Pierre de Morcamp.
Jacques de Beutin , éc.	Tassart de Thiennes.
Bauduin Ore.	Jehan Le May, éc.
Jehan Le Hap.	Willame Bourgeois.
Malin de Bouloigne.	Gille Straborn.
Jacques Le Reude.	Victor de Wissocq, éc.

1433-34

Eustache de Morcamp ³ , éc.	Jehan d'Esperlecque.
Nicole de Wissocq , éc.	Alleaume d'Audenfort, éc.
Jacques Lescot.	Pierre de Mussem.
David d'Averhoud.	Alleaume de Rebecque, éc.
Bauduin Le Pap.	David d'Ardres.
Baudin Bourgeois.	Nicole Widoit.

1. On sait en effet que ce n'était que par une dérogation exceptionnelle que le Bailli pouvait se faire remplacer en cette circonstance. Cf. Pagart d'Hermansart. *Histoire du Bailliage de Saint-Omer*.

2. Il était fils de Folque de Rebecque, dit Hutin.

3. D'après le ms. Deschamps de Pas, Guilbert d'Ivregny aurait été aussi quelque temps mayeur cette année en remplacement d'Eustache de Morcamp.

1434-35

Jacques de le Deverne, éc.	Tassart de Thiennes, éc.
Jacques de Beutin, éc.	Jehan Le May, éc.
Baudin Ore.	Willame Bourgois.
Jehan Le Haep,	Gille Staborn,
Malin de Bouloigne.	Victor de Wissocq, éc.
Jacques Le Reude,	Willame Craye.

1435-36

Nicole de Wissocq, éc.	Alleaume d'Audenfort, éc.
Jacques Lescot.	Pierre de Mussem.
David d'Averhoud.	Alleaume de Rebecque, éc.
Baudin Le Pap.	David d'Ardres.
Baudin Bourgois.	Nicole Widoit.
Jehan d'Esperlecque.	Pierre Sauvel.

1436-37

Jacques de le Deverne, éc.	Willame Bourgois.
Jacques de Beutin, éc.	Gille Staborn.
Baudin Ore.	Victor de Wissocq, éc.
Malin de Bouloigne.	Willame Craye.
Tassart de Thiennes.	Jacques de Mussem.
Jehan Le May, éc.	Jacques Muselet.

1437-38

Nicole de Wissocq, éc.	Alleaume d'Audenfort, éc.
Jacques Lescot, éc.	Pierre de Mussem.
David d'Averhoud.	Alleaume de Rebecque, éc.
Baudin Le Pap.	David d'Ardres.
Baudin Bourgois.	Nicole Widoit.
Jehan d'Esperlecque.	Pierre Sauvel.

1438-39

Jacques de le Deverne, éc.	Victor de Wissocq, éc.
Jacques de Beutin, éc.	Willame Craye.
Malin de Bouloigne.	Jacques de Mussem.
Tassart de Thiennes, éc.	Jacques Muselet, éc.
Jehan Le May, éc.	Jehan de Northoud, éc.
Gille Staborn.	Willame Hannesart.

1439-40

Nicole de Wissocq, éc.	Pierre de Mussem.
Jacques Lescot, éc.	Alleaume de Rebecque, éc.
David d'Averhoud.	David d'Ardres.
Baudin Bourgois.	Jehan de Lompvey, éc.
Jehan d'Esperlecque.	Nicole Widoit.
Alleaume d'Audenfort, éc.	Pierre Sauvel.

1440-41

Jacques de le Deverne , éc.	Willame Craye.
Jacques de Beutin , éc.	Jacques de Mussem.
Malin de Bouloigne.	Jacques Muselet, éc.
Tassart de Thiennes, éc.	Jehan de Northoud, éc.
Jehan Le May, éc.	Willame Hannesart.
Victor de Wissocq, éc.	Jehan d'Octiselle.

1441-42

Nicole de Wissocq , éc. sr de Nieurlet (+ le 12 juillet) ¹ .	Alleaume d'Audenfort, éc.
Jacques Lescot , éc.	Alleaume de Rebecque, éc.
David d'Averhoud, nommé mayer après la mort de N. de Wissocq.	David d'Ardres.
Bauduin Bourgois.	Nicole Widoit.
Jehan d'Esperlecques.	Jehan de Dieppe, éc.
	Jacques de Beutin, le Jeune, éc.
	Alleaume de Lomprey, éc.

1442-43

Jacques de Beutin , éc.	Willame Craye.
Malin de Bouloigne (décédé en fonctions).	Jacques de Mussem.
Jehan Le May, éc. nommé mayer en remplacement de M. de Bouloigne.	Jacques Muselet, éc.
Gille Staborn.	Jehan de Northout, éc.
Victor de Wissocq, éc.	Willame Hannesart.
	Jehan d'Octiselle.
	Jacques d'Yvregny, éc.

1443-44

Jacques Lescot , éc.	David d'Ardres.
David d'Averhoud , éc.	Nicole Widoit.
Bauduin Bourgois.	Jehan de Dieppe, éc.
Jehan d'Esperlecques.	Jacques de Beutin, le Jeune, éc.
Alleaume d'Audenfort, éc.	Jacques Flourens.
Alleaume de Rebecques, éc.	Guérard Le Merchier.

1444-45

Jacques de Beutin , éc.	Jacques Muselet, éc.
Jehan Le May , éc.	Jehan de Northout.
Gille Staborn, éc.	Willame Hannesart.
Victor de Wissocq, éc.	Jehan d'Octizelle.
Willame Craye.	Jacques d'Yvregny, éc.
Jacques de Mussem.	Guilbert Loncle.

1. Suivant son épitaphe, qui existait dans la chapelle St Jean en l'église de Sainte-Aldegonde, il mourut après son retour de Jérusalem. Jacques Lescot le remplaça comme premier mayer.

1445-46

Jacques Lescot, éc.
David d'Averhoud.
Baudin Bourgeois.
Alleaume d'Audenfort, éc.
Alleaume de Rebecques, éc.
David d'Ardres.

Nicole Widoit.
Jehan de Dieppe, éc.
Jacques de Beutin le Jeune, éc.
Jacques Flourens.
Gérard Le Merchier.
Tassard de Bresmes.

1446-47

Jacques de Beutin, éc.
Jehan Le May, éc.
Gille Staborn.
Victor de Wissocq, éc.
Willame Craye.
Jacques de Mussem.

Jacques Muselet, éc.
Jehan de Northoud, éc.
Willame Hannesart.
Jehan d'Octizelle.
Jacques d'Yvregny, éc.
Guilbert Loncle.

1447

Jacques Muselet, éc.
David d'Averhoud.
Baudin Bourgeois.
Alleaume d'Audenfort, éc.
Alleaume de Rebecques, éc.
David d'Ardres.

Nicole Widoit.
Jehan de Dieppe, éc.
Jacques de Beutin, le Jeune, éc.
Jacques Flourens.
Gérard Le Merchier.
Tassard de Bresmes.

IV

Réforme de Philippe le Bon

1447

L'ordonnance du 9 décembre 1447 vint apporter une réforme utile au renouvellement annuel de la loi. On sait¹ qu'à la suite des abus commis par les membres de l'échevinage, et de plaintes portées au duc de Bourgogne par une députation des corps de métiers, celui-ci fit faire par des commissaires nommés à cet effet une enquête et un projet de réformes à introduire². Les lettres patentes du 9 décembre 1447 rendirent la nouvelle réglementation obligatoire.

A l'avenir le corps électoral se compose des échevins et jurés pour la communauté de l'année précédente et de neuf notables nommés par eux³, soit trente et un votants. Il n'y aura plus qu'un mayeur ;

1. L'ordonnance de Philippe le Bon a été exposée et analysée par MM. Deschamps de Pas (*Dictionnaire hist. et archéol. du Pas-de-Calais. Saint-Omer*, II, p. 72) et Pagart d'Hermansart (*Hist. du Bailliage de Saint-Omer. Mém. Mor.*, T. 24, p. 79). Elle a été imprimée vers 1730 (Cf. *Bibliographie historique de l'arrondissement de Saint-Omer*, n° 37) et partiellement en 1881 dans les *Mém. des Ant. de la Morinie*, T. 17, p. 13.

2. *Règlement fait à Saint-Omer le 13 août 1447* par des Commissaires nommés par Philippe, duc de Bourgogne, suivant ses lettres du 1^{er} août (qui y sont jointes) contenant 38 articles etc.... *Arch. municip. de Saint-Omer*, B. CXXI, 5.

3. Trois nobles, trois curés, trois bourgeois.

un des échevins est choisi comme lieutenant du mayeur. Les échevins sortants continuent à conserver certaines attributions comme *Jurés au conseil*. Enfin l'ordonnance édicte les incompatibilités pour parenté ou alliance, le taux des gages, et l'obligation pour les élus d'accepter les charges de mayeur, échevin ou juré, sous peine d'une amende de 60 livres.

Ce mode de renouvellement ne devait fonctionner qu'à dater de la veille de l'Épiphanie 1449. Les Commissaires du duc de Bourgogne furent chargés de désigner pour l'année 1448 les deux corps du Magistrat, l'un comme régnañt, l'autre comme Jurés pour le Conseil. Quant à la liste des Jurés pour la communauté, il y a encore lacune pour cette année.

L'ordonnance n'innove pas en ce qui concerne le renouvellement partiel des membres de l'échevinage décédés dans le cours de l'année. En cas de vacance d'un siège, il est pourvu à l'élection du successeur par les membres seuls du corps échevinal (Echevins et Jurés pour la communauté). On trouve cette règle appliquée d'une façon constante jusqu'au dix-huitième siècle, même en cas de remplacement des échevins qui, à partir de 1501, sont désignés par le Grand Bailli.

1448-49

Jurés au Conseil

Alleaume de Rebecques.	Jacques Flourens.
Baudin Bourgois.	Guérard Le Merchier.
David d'Ardres.	Tassart de Bresmes.
Amieux de Varin, dit Amieux	Julien d'Audenfort, éc.
d'Upen.	Jehan de Manneville.
Jehan de Dieppe, éc.	Jehan Lhoste.
Nicole Widoit.	

Suivant les indications de la liste du xviii^e siècle des Archives de la Ville (B. CXXI, n^o 16), les Jurés au Conseil nommés par les Commissaires du Duc avaient remplacé comme corps régnant, à partir du 13 août, celui élu la veille de l'Épiphanie 1448. Quoiqu'il en soit, il n'y eut pas d'élections la veille de l'Épiphanie 1449, car les échevins ci-dessous, ainsi qu'on l'a vu plus haut, furent également désignés par délégation du souverain.

Echevins

Jacques Muselet , éc.	Henry de le Tour, éc.
Gille Staborn.	Nicaise Le Blond.
Jacques de Mussem (+ en fonctions).	Warin Hermet.
Willame Craye (+).	Victor de Wissocq, éc.
Jacques d'Yvregny, éc.	Jehan Widoit, remplace J. de Mussem.
Guilbert Loncle. L. M.	Jehan Ruiter, remplace W. Craye.
Baudrain de Clarques, éc.	
Thomas de Fernacles.	

1449-50

Alleaume de Rebecques , éc.	Guérard Le Merchier.
Baudin Bourgois.	Tassard de Bresmes.
David d'Ardres.	Julien d'Audenfort, éc.
Amieux d'Upen (+).	Jehan de Manneville.
Jehan de Dieppe, éc. L. M.	Jehan Lhoste.
Nicole Widoit.	Jacques Hielle (remplace A. d'Upen).
Jacques Flourens.	

Jurés pour la communauté

Baudin de Mussem.	Jehan Le May.
Christophe de Kercamps.	Jehan Le Clut.
Guilbert Le Chevalier.	Robert Delébecque.
Thomas de le Vallée.	Oste le Mezemacre.
Robert Craiven.	Jehan Seutte.

1450-51

Jacques Muselet , éc.	Thomas de Fernacles.
Gille Staborn.	Henry de le Tour, éc.
Victor de Wissocq, éc.	Nicaise Le Blond.
Jacques d'Yvregny, éc.	Warin Hermet.
Guilbert Loncle. L. M.	Jehan Widoit ou Vidoit.
Bauduin de Clarques, éc.	Jehan Rueter.

Jurés pour la communauté

Colart Erembault.	Christophe Leroy.
Willame Brunet.	Jehan Pannetier.
Lambert Selinghe.	Martin Riel.
Hector Delebecque.	Gille Robin.
Pierre de le Croix.	Jehan de Renescure.

1451-52

Alleaume de Rebecques, éc.	Guérard Le Merchier.
Baudin Bourgois.	Tassart de Bresmes.
David d'Ardres.	Julien d'Audenfort, éc.
Jehan de Dieppe, éc. L. M.	Jehan de Manneville.
Nicole Widoit.	Jehan Lhoste.
Jacques Flourens.	Jacques Hielle.

Jurés pour la communauté

Baudin de Mussem.	Jehan Le May.
Christophe de Kercamps.	Jehan Le Clut.
Guilbert Le Chevalier.	Robert Delebecque.
Thomas de le Vallée.	Oste Le Mezemacre.
Robert Craiven.	Jehan Scutte.

1452-53

Jacques Muselet, éc.	Thomas de Fernacles.
Gille Staborn.	Henry de le Tour, éc.
Victor de Wissocq, éc.	Nicaise Le Blond.
Jacques d'Ivregny, éc.	Jehan Vidoit.
Guilbert Loncle. L. M.	Jehan Ruëter.
Baudrain de Clarcques, éc.	Lambert de le Neuverue.

Jurés pour la communauté

Jehan Le Caucheteur.	Martin Riel.
Olivier Bissot.	Hector Delebecque.
Willame Brunet.	Pierre de le Croix.
Lambert Slingues.	Jehan de Gouvigny.
Christophe Leroy.	Adam Barbet.

1453-54

Alleaume de Rebecques, éc.	Guérard Le Merchier.
Baudin Bourgois.	Tassart de Bresmes.
David d'Ardres.	Julien d'Audenfort, éc.
Jehan de Dieppe, éc. L. M.	Jehan de Manneville.
Nicole Widoit.	Jehan Lhoste.
Jacques Flourens.	Jacques Hielle.

Jurés pour la communauté

(Lacune jusqu'à 1479)

1454-55

Jacques Muselet, éc.	Thomas de Fernacles.
Gilles Staborn.	Henry de le Tour, éc.
Victor de Wissocq, éc.	Nicaise Le Blond.
Jacques d'Yvregny, éc.	Lambert de le Neuverue.
Guilbert Loncle. L. M.	Jehan Widoit.
Baudrain de Clarcques, éc.	Jehan Ruëter.

1455-56

Jehan de Dieppe, éc.	Julien d'Audenfort, éc.
Baudin Bourgois.	Jehan de Manneville.
David d'Ardres.	Jehan Lhoste.
Nicole Widoit.	Jacques Hielle.
Jacques Flourens.	Me Jacques Quiefdeber.
Tassart de Bresmes.	Alleaume Gamel.

1456-57

Henry de le Tour, éc.	Thomas de Fernacles.
Gille Staborn.	Nicaise Le Blond.
Victor de Wissocq, éc.	Me Jehan Widoit.
Jacques d'Yvregny, éc.	Jehan Ruëter.
Guilbert Loncle. L. M.	Lambert de le Neuverue.
Baudrain de Clarcques, éc.	Me Jehan Flourens.

1457-58

Jehan de Dieppe, éc.	Jehan de Manneville.
David d'Ardres.	Jehan Lhoste.
Nicole Vidoit.	Jacques Hielle.
Jacques Flourens.	Jacques de Rebecques, éc.
Tassard de Bresmes.	Me Jacques Quiefdeber.
Julien d'Audenfort, éc.	Alleaume Gamel.

1458-59

Henry de le Tour, éc.	Me Jehan Widoit.
Gille Staborn.	Jehan Ruëter.
Victor de Wissocq, éc.	Lambert de le Neuverue.
Jacques d'Yvregny, éc.	Me Jehan Flourens.
Gilbert Loncle. L. M.	Jacques de Stappe.
Baudrain de Clarcques, éc.	Christophe de Griboval.
Nicaise Le Blond (+).	

1459-60

Jehan de Dieppe, éc.	Jehan de Manneville.
David d'Ardres.	Jehan Lhoste.
Nicole Widoit.	Me Jacques Quiefdeber.
Jacques Flourens.	Alleaume Gamel.
Tassard de Bresmes.	Jacques de Rebecques, éc.
Julien d'Audenfort, éc.	Lambert d'Esperlecques.

1. Le copiste a omis d'indiquer ici le lieutenant du mayeur, ainsi que dans la plupart des listes qui suivent jusqu'à l'année 1470.

1460-61'

Alleaume de Lomprey , éc.	Jacques de Bouloingne.
Hue d'Ollehain.	Baudin Zelvere.
Jacques de Croix, éc.	Andrieu Avisse.
Jehan de Northout, éc.	Guillaume Le Chevalier.
Nicole d'Averhoud.	Philippe de Cocquempot.
Andrieu Courteheuse.	Brisse Le Reude.

1461-62

Jacques d'Averhoud , éc.	Jehan Quiefdeber.
Ernoud d'Eulle.	Alleaume Gamel.
Jacques Flourens.	Jacques de Rebecques, éc.
Jehan de Manneville.	Lambert d'Esperlecques.
Jehan de Dieppe, éc.	Jacques de Stappe.
Jehan Lhoste.	Baudrain de Clarecques, éc.

1462-63

Alleaume de Lomprey , éc.	Baudin Zelvere.
Hue d'Ollehain.	Andrieu Avisse.
Jacques de Croix, éc.	Philippe de Cocquempot.
Jehan de Northout, éc.	Brisse Le Reude.
Nicolé d'Averhoud, éc.	Tassard de Bresmes.
Andrieu Courteheuse (+).	Guilbert Loncle.
Jacques de Bouloingne.	

1463-64

Jehan de Dieppe , éc.	Jacques de Rebecques, éc.
Ernoud d'Eulle.	Lambert d'Esperlecques.
Jacques Flourens.	Jacques de Stappe.
Jehan Lhoste.	Baudrain de Clarecques, éc.
M ^e Jacques Quiefdeber.	Julien d'Audenfort, éc.
Alleaume Gamel.	Robert de Le Becque.

1464-65

Alleaume de Lomprey , éc. +	Baudin Zelvere.
Hue d'Ollehain.	Andrieu Avisse.
Jacques de Croix, éc.	Philippe de Cocquempot.
Jehan de Northout, éc.	Brisse Le Reude.
Nicole d'Averhoud , nommé	Tassard de Bresmes.
mayer en remplacement	Guillaume Le Chevalier.
d'A. de Lomprey.	Porrus d'Averhoud, éc.
Jacques de Boulogne.	

1. On trouve aux Archives de Saint-Omer (CXXII. 12) copie d'une lettre de Philippe de Bourgogne, du 26 décembre 1459, demandant aux électeurs de ne plus nommer Jean Rute (ou Rueter) qui l'a supplié de ne plus être élu parce que « obstant se anchieneté et foiblesse il ne luy est bonnement possible de plus vacquer ne entendre au faict de la loy... »

1465-66

Jehan de Dieppe, éc.
Ernoud d'Eulle.
Jacques Flourens.
Jehan Lhoste.
Me Jacques Quiefdeber.
Alleaume Gamel.

Jacques de Rebecques, éc.
Lambert d'Esperlecques.
Baudrain de Clarcques, éc.
Julien d'Audenfort, éc.
Robert de Le Becque.
Guillaume de le Neuverue.

1466-67

Alleaume Gamel.
Hue d'Ollehain.
Jacques de Croix, éc.
Jehan de Northoud, éc.
Jacques de Bouloingne.
Baudin Zelvere.

Andrieu Avisse.
Philippe de Cocquempot.
Brisse Le Reude.
Guilbert Loncle.
Guillaume Le Chevalier.
Nicole d'Averhoud, éc.

1467-68

Jehan de Dieppe, éc.
Ernoud d'Eulle.
Jacques Flourens.
Jehan Lhoste.
Me Jacques Quiefdeber.
Jacques de Rebecques, éc.

Lambert d'Esperlecques.
Baudrain de Clarcques, éc.
Julien d'Audenfort, éc. **L. M.**
Robert de Le Becque.
Guillaume de le Neuverue.
Porrus d'Averhoud, éc.

1468-69

Alleaume Gamel.
Hue d'Ollehain.
Jacques de Croix, éc.
Jehan de Northout, éc.
Nicole d'Averhoud, éc.
Jacques de Bouloigne.

Baudin Zelvere.
Andrieu Avisse.
Philippe de Cocquempot.
Brisse Le Reude.
Guilbert Loncle.
Guillaume Le Chevalier.

1469-70

Jehan de Dieppe, éc. (+)
Ernoud d'Eulle.
Jacques Flourens.
Jehan Lhoste.
Me Jacques Quiefdeber.
Jacques de Rebecques, éc.
Lambert d'Esperlecques.
Baudrain de Clarcques, éc.

Julien d'Audenfort, nommé
mayer en remplacement de
J. de Dieppe.
Robert de le Beque.
Guillaume de le Neuverue.
Porrus d'Averhoud, éc.
Jehan de Ste Aldegonde, éc.

1470-71

Simon de Lalain, ch., rem-
placé.
Alleaume Gamel, nommé
mayer en remplacement de
S. de Lalain.
Hue d'Ollehain.
Jehan de Northout, éc.
Jacques de Boulogne.
Nicole d'Averhoud, éc.

Baudin Zelvere.
Andrieu Avisse (+).
Philippe de Cocquempot.
Brisse Le Reude.
Guilbert Loncle.
Guillaume Le Chevalier.
Jehan de Mussem.
Nicole de Wissocq, éc.

1471-72

Julien d'Audenfort , sr de la Poterie, éc.	Lambert d'Esperlecques.
Ernoud d'Eulle.	Baudrain de Clarcques, éc.
Jacques Flourens (+).	Robert de le Beque.
Jehan Lhoste.	Guillaume de le Neuverue.
Me Jacques Quiefdeber.	Porrus d'Averhoud, éc.
Jacques de Rebecques, éc.	Jehan de Ste Aldegonde, éc.
	Guillaume de Donqueure.

1472-73

Alleaume Gamel , remplacé.	Guillaume Le Chevalier.
Hue d'Ollehain.	Jehan de Mussem.
Jehan de Northout, éc.	Nicole de Wissocq, éc.
Jacques de Bouloigne (+).	Me Colinet Le Borgne , ch.,
Nicole d'Averhoud, éc.	sgr de Loiselet, élu mayeur
Baudin Zelvere.	en remplacement d'A. Gamel.
Philippe de Cocquempot.	Lambert de le Neuverue, rem-
Brisse Le Reude.	place J. de Bouloigne.
Guilbert Loncle.	

1473-74

Julien d'Audenfort , éc.	Robert de le Beque.
Ernoud d'Eulle.	Guillaume de le Neuverue.
Jehan Lhoste.	Porrus d'Averhoud.
Me Jacques Quiefdeber.	Jehan de Ste Aldegonde.
Jacques de Rebecques, éc.	Guillaume de Donqueure.
Lambert d'Esperlecques.	Guillaume de Northout, éc.
Baudrain de Clarcques (+).	

1474-75

Guillaume d'Audenfort , éc.	Jehan de Mussem.
Hue d'Ollehain.	Nicole de Wissocq, éc.
Jehan de Northout, éc.	Jehan de Bailleul, dit Hannart.
Brisse Le Reude.	Guillaume du Tertre, dit Gaillet
Nicole d'Averhoud, éc.	Jehan Cocquillan.
Guilbert Loncle (+).	Jehan Courteheuse.
Guillaume Le Chevalier.	

1475-76

Messire Jacques de Ghis- telles , ch., sgr de la Motte.	Robert de le Beque.
Ernoud d'Eulle.	Guillaume de le Neuverue.
Me Jacques Quiefdeber.	Porrus d'Averhoud, éc.
Jacques de Rebecques, éc.	Jehan de Ste Aldegonde, éc.
Julien d'Audenfort, éc.	Guillaume de Donqueure.
Lambert d'Esperlecques.	Guillaume de Northout, éc.

1476-77

Guillaume d'Audenfort , éc.	Nicole de Wissocq.
Hue d'Ollehain.	Jehan de Bailleul, dit Han-
Jehan de Northout, éc.	nart (+).
Brisse Le Reude.	Guillaume du Tertre, dit Gaillot.
Nicole d'Averhoud, éc.	Jehan Cocquillan.
Guillaume Le Chevalier.	Jehan Courteheuse.
Jehan de Mussem.	Jehan Pollart.

1477-78

M^{re} Jacques de Ghistelles ,	Guillaume de le Neuverue.
ch., sgr de la Motte.	Porrus d'Averhoud, éc.
Me Jacques Quiefdeber.	Jehan de Ste Aldegonde, éc.
Jacques de Rebecques, éc.	Guillaume de Doncqueure.
Julien d'Audenfort, éc.	Guillaume de Northout ¹ , éc.
Lambert d'Esperlecques (+).	Baudrain de Lomprey, éc.
Robert de le Beque.	Jehan Le Prévost.

1478-79

Nicole d'Averhoud.	Guillaume du Tertre, dit Gaillot.
Hue d'Ollehain.	Jehan Pollart.
Jehan de Northout, éc.	Jehan Cocquillan.
Brisse Le Reude.	Jehan d'Eulle.
Guillaume Le Chevalier.	Antoine de Hémond, éc.
Jehan de Mussem.	Jehan Hannesart ou Anesart.

1479-80

A dater de cette époque, commencement du Registre K, les archives nous ont conservé, avec les listes, le procès-verbal de chaque élection. On trouvera en conséquence ci-après quelques renseignements de détail qu'il n'a pas été possible de recueillir pour les périodes antérieures. Un procès-verbal a été également reproduit *in extenso* à la fin de l'ouvrage, à titre de pièce justificative.

M^{re} Jacques de Ghistelles ,	Porrus d'Averhoud, éc.
ch., s ^r de la Motte.	Guillaume de Doncqueure.
Me Jacques Quiefdeber.	Baudrain de Lomprey, éc.
Jacques de Rebecques, éc.	Jehan Le Prévost.
Robert de le Beque + le 16	Jehan de Hezecque.
mars.	Allard Annesart.
Julien d'Audenfort, éc. L. M.	David de Wissocq, éc.
Guillaume de le Neuverue.	

1. Il va cette année, en sa qualité d'échevin commis à l'artillerie, acheter à Bruges de la poudre et diverses pièces d'artillerie. (Compte de l'argentier. Mém. Mor., T. 27, p. 448).

Jurés pour la communauté

Louis Le Sieuvre.	Denis Delebecques ou de le
Baudin Le Pap.	Becque.
Pasquin Le May.	Jehan Le Sceppere.
Clay Le Scachtere.	Pierre Avisse.
Jacques Pol.	Guillaume de le Vallée (+).
Jehan Cocquillan.	Hughe Zoenequin.

1480-81

Nicole d'Averhout , éc.	Jehan d'Eulle.
Hue d'Ollehain (+).	Antoine de Hémond, éc.
Jehan de Northout, éc.	Jehan Anesart.
Brisse Le Reude.	David d'Audenfort, éc., rem-
Jehan de Mussem, nommé	place H. d'Ollehain.
argentier.	Jehan Courteheuse, remplace
Guillaume Le Chevalier. L.M. +	J. de Mussem.
Guillaume du Tertre, dit Gaillot	Jehan Lhoste, remplace J. Coc-
Jehan Cocquillan (+).	quillan.
Jehan Pollart.	Nicole d'Estiembecques, éc.

Jurés pour la communauté

Jehan Sterbecque (+).	Leurens Billon.
Jehan Le Pap.	Jehan de Ruminghem.
Guillaume Le Carpentier.	Clay d'Estiembecques.
Pierre Pol.	Jehan Stakanne.
Jehan de Rexpoude.	Jehan Hardebolles.
Lambert. Vincent.	

1481-82

Julien d'Audenfort , éc.	Jehan de Hezecque.
Me Jacques Quiefdeber.	Allard Annezart.
Jacques de Rebecques, éc.	David de Wissocq, éc.
Guillaume de le Neuverue.	Robert Mondrelois.
Guillaume de Doncqueure.	Guillaume de Northout, éc.
Baudrain de Lomprey, éc.	L. M.
Jehan Le Prevost.	

Jurés pour la communauté

Louis Le Sieuvre.	Jehan Cocquillan.
Baudin Le Pap.	Denis de le Becques.
Pasquin Le May.	Jehan Le Sceppere.
Clay Le Scachtere.	Pierre Avisse.
Jacques Pol.	Hughe Zoenequin.

1482-83

Nicole d'Averhout , éc.	Antoine de Hémond, éc. L.M.
Jehan de Northout, éc.	Jehan Anesart.
Brisse Le Reude.	David d'Audenfort, éc.
Guillaume du Tertre, dit Gaillot	Nicole d'Estiembecques, éc.
Jehan Pollart.	Jehan Courteheuse.
Jehan d'Eulle.	Jehan Lhoste.

Jurés pour la communauté

Jehan de Rexpoude.	Jehan de Ruminghem.
Guillaume Le Carpentier.	Jehan Stakane.
Pierre Pol.	Jehan Hardebolles.
Lambert Vincent.	Pierre Maes.
Leurens Billon.	Jacques Zelvere.

1483-84

Julien d'Audenfort , éc.	Jehan de Hezecque.
M ^e Jacques Quiefdeber.	Allard Anesart.
Jacques de Rebecques, éc., nommé argentier.	David de Wissocq, éc.
Guillaume de le Neuverue.	Robert Mondrelois.
Guillaume de Donqueure.	Guillaume de Northout, éc.
Baudrain de Lomprey, éc.	L. M.
Jehan Le Prevost.	Jehan de Mussem.

Jurés pour la communauté

Louis Le Sieuvre.	Jehan Le Sceppere.
Baudin Le Pap.	Pierre Avisse.
Pasquin Le May.	Huc Zunequin.
Clay Le Scachtere.	Jehan Caillette.
Denis de le Becque.	Baudin Machu.

1484-85

Nicole d'Averhout , éc. + remplacé par	Antoine de Hémond, éc. L. M.
Philippe de Sus S^t Légier .	Jehan Anesart (+).
Jehan de Northout, éc.	David d'Audenfort, éc.
Brisse Le Reude.	Nicole d'Estiembecques, éc.
Guillaume du Tertre, dit Gaillot	Jehan Courteheuse.
Jehan Pollart.	Jehan Lhoste.
Jehan d'Eulle.	Antoine de le Poterie.

Jurés pour la communauté

Jehan de Rexpoude.	Jehan Stakanne ou Staquanne.
Guillaume Le Carpentier, dit Hollande.	Jehan Hardebolles.
Lambert Vincent.	Pierre Maes.
Leurens Billon.	Jacques Zelvere.
Jehan de Ruminghem.	Robert Le Pap.

1485-86

Julien d'Audenfort , éc.	Allart Annesart.
M ^e Jacques Quiefdeber.	Guillaume de Northout, éc.
Guillaume de le Neuverue.	L. M.
Guillaume de Donqueure.	Guillaume Le Chevalier.
Baudrain de Lomprey.	Charles Testelin.
Jehan Le Prevost.	Pierre Advisse.
Jehan de Hezecque.	

Jurés pour la communauté

Louis Le Sieuvre.	Jehan Caillette.
Baudin Le Pap.	Baudin Machu.
Pasquin Le May.	Jehan Dubos.
Clay Le Scachtere.	Jacques de Wissocq, remplace
Denis de le Becque.	J. Le Sceppre.
Jehan Le Sceppre, excusé.	Jehan de Busnes, remplace
Hue Zunequin (+).	H. Zunequin.

1486-87

Antoine de Hémond , éc.	David d'Audenfort, éc.
Jehan de Northout, éc.	Jehan Courteheuse.
Brisse Le Reude.	Jehan Lhosté.
Guillaume du Tertre, dit Gaillot	Antoine de le Poterie.
Jehan Pollart. L. M.	Antoine de Wissocq, éc.
Jehan d'Eulle.	Guillaume de le Vallée.

Jurés pour la communauté

Leurens Billon.	Gille Travers.
Jehan de Ruminghem.	Clay Loys.
Jehan Stacquane.	Guillaume Boudin.
Jehan Hardebolles.	Jacques Cauwelennes.
Jacques Zelvere.	Jehan Cappet.

1487-88

M ^{re} Jehan de Bournel , ch., sgr de Bécoud.	Jehan Le Prévost.
M ^{re} Jacques Quiefdeber.	Jehan de Hézecque.
Guillaume de le Neuverue, éc.	Guillaume de Northout, éc.
Guillaume de Doncqueure.	Guillaume Le Chevalier.
Julien d'Audenfort, éc. L. M.	Charles Testelin.
Baudrain de Lomprey, éc.	Pierre Advisse.

Jurés pour la communauté

Loys Le Sieuvre.	Baudin Machue.
Baudin Le Pap.	Jehan du Bos.
Clay Le Scachtere.	Jacques Bissot.
Denis de le Beque.	Jacques Ysac.
Jehan Caillette.	Henry Malin.

Après l'élection, les dix Jurés exposèrent aux échevins sortants, en présence du sous-bailli J. de Griboval et de Fasselin, bourgrave, que, l'an passé, leurs prédécesseurs n'avaient pas été payés des cires et courtoisies qui leur revenaient, et qu'en conséquence eux-mêmes ne prêteraient le serment requis que si on les assurait qu'ils recevraient les droits et émoluments

concedés par les princes. Il leur fut répondu qu'il serait fait droit à leurs réclamations. (Reg. K, f^o xxvi r^o).

Lors de la prise de la ville par les Français dans la nuit du 27 mai 1487, Jehan de Bournel fut remplacé comme mayer par M^{ro} JEHAN LE CARON, écuyer, seigneur de Viseuse, qui prêta serment le 29 du même mois.

1488-89

Cette année, le Magistrat fut continué par ordre du Maréchal d'Esquerdes, au nom du roi de France. (Reg. K, f^o 28 v^o).

La veille des Rois 1489, pareil renouvellement fut édicté. (Ibid. f^o 29 r^o). Mais peu après la ville fut reconquise par les Bourguignons, et, le 19 février 1489, Maximilien, roi des Romains, nomma « par provision » un nouvel échevinage dont les fonctions devaient durer jusqu'au 5 janvier 1490, date à laquelle on recommença à procéder aux élections comme précédemment.

1489 (19 fév.)-1490 (5 janv.)

Nicolas Loys (+).

Jacques de Beutin.

Jehan Fasselin ou Faffelin.

Jehan Le Sceppre.

Pierre Maes L. M. puis remplace N. Loys comme mayer

Guillaume de Beauvais (+).

Miquiel Le Pappe.

Hoste Mezemaere.

Jehan Robert.

Jacques Vincent.

Jehan de Poix.

Jacques Dindreman.

Jacques de Rebecques, le Jeune,

éc. remplace P. Maes comme

L. M.

Pierre Selinghe, rempl. G. de

Beauvais.

Jurés pour la communauté

Guillaume Le Cornu, dit Bon-
enfant.

M^e Martin Darthe.

Jehan Peppin, « craissier ».

Robert de Watenes.

Guillaume de Condettes.

Baudin de Cormettes.

Baudin Brunet.

Jehan Le Noir.

Ysac Bernaet.

Jacques Ysaq.

1490-91

Me Jehan Darthe.	Gille Travers.
Jehan Hardebolles.	Robert Le Pap.
Baudin Machu (+).	Gille Le Merchier.
Lambert Vincent.	Henry Dufour.
Jehan Stakanne.	Guillaume Cavrel.
Jehan Walleux, éc. L. M.	Nicaise Labitte.
Bertelmieu de Lattre.	

Jurés pour la communauté

Jehan Andrieu.	Jacques de le Fauch.
Gille Boucquins.	Jehan Hauss.
Pierre Pepin.	Vansart de Lattre.
Jehan Billon.	Henry Denis.
Jacques Pellé.	Jehan de Lecque.

1491-92

Pierre Maes, éc., sgr de la	Jehan Robert.
Cressonnière et de Racquin-	Jacques Vincent.
ghem.	Jehan de Poix.
Jacques de Beutin.	Pierre Selinghe.
Jehan Fasselin ou Faffelin.	Jacques de Rebecques le Jeune,
Jehan Le Sceppre (+).	éc. L. M.
Miquiel Le Pap.	Jehan Breton.
Hoste Mezemacre.	Jehan Cocquillan.

Jurés pour la communauté

Guillaume Le Cornu, dit Bon-	Baudin de Cormettes.
enfant.	Baudin Brunet.
Martin Darthe.	Jacques Bazile.
Jehan Peppin, « craissier ».	Jehan Le Noir.
Robert de Wattenes.	Jacques Ysaq.
Maigrin Le Lardeur.	

1492-93

Le 4 janvier 1493, veille des élections, le mayeur et les échevins furent mandés chez M^{re} Pierre de Naucheiric (ou Nanckeiric), lieutenant du capitaine de la ville, lequel leur exhiba une lettre, datée du 18 décembre, du roi et de l'archiduc, son fils, adressée aux trois Etats de Saint-Omer, et donnant le pouvoir au prévôt de Saint-Omer, comme chef des trois Etats, de faire suspendre le renouvellement de la loi et de continuer, jusqu'à nouvel ordre, les pouvoirs de l'échevinage sortant. Mais le mayeur et les échevins

refusèrent de profiter de cette franchise, alléguant que cela était contraire aux privilèges de la ville, qui avaient prévu le renouvellement annuel ; d'ailleurs leur serment devait expirer la veille des Rois, et il était nécessaire que les élections eussent lieu, afin que la ville ne restât pas sans échevins, ce qui ne s'était jamais vu en Flandre.

En conséquence, le renouvellement se fit, comme d'ordinaire, le lendemain 5 janvier. Mais le Bailli refusa de recevoir le serment des nouveaux élus : ce fut en présence du sous-bailli qu'ils le prêtèrent.

Le 15 janvier, il leur fut donné connaissance de nouvelles lettres du Roi et de l'archiduc, son fils, données en réponse aux remontrances des échevins sortants sur le renouvellement fait nonobstant les lettres précédentes, et enjoignant aux nouveaux élus de renouveler leur serment entre les mains du Bailli.

Les échevins obtempérèrent de suite à cette injonction, mais le mayeur, M^e Antoine d'Oignies, ne voulut pas y condescendre, et demanda même à être déchargé de ses fonctions. Néanmoins sur les instances qui lui furent faites par les autres membres du Magistrat, il prêta serment le 4 février.

M ^e Antoine d'Oignies, ch.	Gilles Travers.
Anthoine de Wissocq, éc.	Robert Le Pap.
Louis de Rebecques, éc.	Bertelmieu de Lattre.
Jehan de Clarcques.	Henry du Four.
Jehan Walleux, éc. L. M.	Guillaume Cavrel.
Charles de Croix, éc.	Jacques Cavelin ou Cauwelin.

Jurés pour la communauté

Jehan Andricu.	Pierre Pepin.
Jacques de le Fauch (+).	Jehan Hausse (+ 22 août).
Gilles Boucquins.	Lyon Le Rapre.
Jehan Caillette.	Henry Denis.
Jehan Billon.	Jehan Van den Eecke.
Pasquin Pippelart.	Jacques Zelvere.

1493-94

Jacques de Rebecque, éc.	Pierre Selinghe.
sr de la Jumelle.	Jehan Breton, nommé L. M.
Pierre Maes.	après N. Labitte.
Jacques de Beutin, éc.	Jehan Cocquillan.
Micquiel Le Pap.	Nicaise Labitte L. M. créé
Oste Mezemacre.	argentier.
Jehan Robert.	Julien de Griboval, remplace
Jacques Vincent.	N. Labitte.
Jehan de Poix.	

Jurés pour la communauté

Jacques Bazile.	Maigrin Le Lardeur.
Guillaume Le Cornu, dit Bon-	Baudin de Cormettes.
enfant.	Baudin Brunet.
Martin Darthe.	Jacques Tartare.
Jehan Pepin, graissier.	Jehan de Reminghem.
Robert de Watenes.	

1494-95

Mre Antoine d'Oignies, ch.	Gille Travers.
Antoine de Wissocq, éc.	Robert Le Pap.
Louis de Rebecques, éc.	Bertelmieu de Lattre.
Jehan de Clarques, éc.	Henry du Four.
Jehan Walleux, éc. L. M.	Guillaume Cavrel.
Charles de Croix, éc.	Lyon Le Rappre.

Jurés pour la communauté

Pierre Pepin.	Robert de le Creuse.
Jehan Caiffette.	Jacques Mezemacre.
Gilles Boucquins.	Clay de Cormettes.
Jehan Billon.	Henry Denis.
Pasquier Pippelart.	Jehan de Leeceque.

1495-96

Jacques de Rebecque, éc.	Jacques Vincent.
sr de la Jumelle.	Jehan de Poix.
Pierre Mas.	Pierre Selinghe.
Jacques de Beutin, éc.	Jehan Breton. L. M.
Miquiel Le Pap.	Julien de Griboval, éc.
Oste Mezemacre.	Nicolas Boullenguiet.
Jehan Robert.	

Jurés pour la communauté

Jacques Bazile.	Jacques Bart.
Jacques Zelvere.	Jehan Le Clerc.
Pasquier Le Plantre.	Baudin Brunet.
Baudin de Cormettes.	Jacques Bissot.
Jacques Tartare.	Jehan de Reminghem.

1496-97

Jehan Walleux , éc. sr de la Cressonnière.	Guillaume Cavrel.
Antoine de Wissocq, éc.	Lyon Le Rappre.
Jehan de Clarques, éc.	Nicaise Labitte.
Charles de Croix, éc.	Ernoud de Salperwyck, L. M.
Robert Le Pap,	Martin d'Ausque (+ 29 septembre).
Bertelmieu de Lattre (+ 20 décembre).	Guillaume Cocquillan.
Henry du Four.	Alleaume de Mussem.

Louis de Rebecques, élu échevin, ne voulut pas accepter, et fit valoir à chaque électeur qu'il n'était pas « idoine à remplir ledit état ¹ ». Malgré cela, on l'envoya chercher à deux reprises par un sergent à verges ; il refusa de venir, disant qu'il persistait définitivement dans sa décision. Les électeurs résolurent de ne pas insister davantage, et on nomma à sa place Martin d'Ausque.

Jurés pour la communauté

Pierre Pepin.	Robert de le Creuse.
Guillaume Cocquillan, élu échevin et remplacé.	Jacques Mezemaere.
Clay Le Clercq.	Clay de Cormettes.
Jehan Billon.	Guillaume Boude.
Pasquier Pippelart.	Guérard Le Wintre.
	Jehan Brunet.

1497-98

Jacques de Rebecque , éc. sr de la Jumelle.	Jehan Robert.
Pierre Mas.	Augustin de Renty.
Jacques de Beutin.	Jehan de Poix (+).
Miquiel Le Pap.	Jehan Breton.
Oste Mezemaere.	Julien de Griboval, éc.
Me Pierre Le Tellier. L. M.	Jehan Quiefdeber, éc.
	Nicolas Boulengier.

Jurés pour la communauté

Jacques Bazile.	Daniel Du Brœuc.
Baudin Brunet.	Baudin de Cormettes.
Pasquin Le Plantre.	Jehan Caillette.
Jehan de Reminghem.	Jacques Zelvre.
Jacques Bart.	Jacques Tartare.

1. On remarquera néanmoins qu'il est mayeur les années suivantes, 1498, 1500.

1498-99

Louis de Rebecque , éc.	Nicaise Labitte.
Antoine de Wissocq, éc.	Ernoud de Salprewyc.
Jehan de Clarques, éc.	Henry du Four.
Charles de Croix, éc.	Guillaume Cavrel.
Jehan Walleux, éc. L. M.	Lyon Le Rappre.
Alleaume de Mussem.	Guillaume Cocquillan.

Jurés pour la communauté

Pierre Pepin.	Pasquier Pipelart.
Jehan Billon.	Clay de Cormettes.
Jacques Mezemacre.	Jehan Brunet.
Guérard Le Wintre.	Robert de le Creuse.
Clay Le Clerc.	Guillaume Boude.

1499-1500

Jacques de Rebecque , éc.	Jehan Robert.
sr de la Jumelle.	Augustin de Renty.
Pierre Mas.	Jehan Breton.
Jacques de Beutin, éc.	Julien de Griboval, éc.
Miquiel Le Pap.	Nicolas Boulenguier.
Oste Le Mezemacre.	Jehan de Poix ¹ .
Me Pierre Le Tellier. L. M.	

Jurés pour la communauté

Jacques Bazille.	Jacques Zelvere.
Jacques Bart.	Pasquins Lé Plantre.
Jehan Caillette.	Baudin de Cormettes.
Baudin Brunet.	Jacques Tartare.
Daniel du Brœuc.	Jehan de Reminghem.

1500-01

Loys de Rebecque , éc.	Nicaise Labitte.
Anthoine de Wissoc, éc.	Ernoud de Salperwyc.
Jehan de Clarques, éc.	Henry du Four.
Charles de Croix, éc.	Guillaume Cavrel.
Jehan Walleux, éc. L. M.	Lyon Le Rappre.
Alleaume de Mussem.	Gille Cocquillan.

Jurés pour la communauté

Pierre Pepin.	Clay Le Clerc.
Robert de le Creuse.	Jehan Brunet.
Jehan Billon.	Jacques Le Mezemacre.
Pasquier Pippelart.	Clay de Cormettes.
Guillaume Boude.	Guérard Le Wintre.

1. Ne pas le confondre avec Jehan de Poix, décédé en 1497, dont il était peut-être fils.

V

Réforme de Philippe le Beau

1501-02

Le 5 janvier 1501, le Bailli donne connaissance à l'échevinage d'une lettre de l'Archiduc prorogeant jusqu'à nouvel ordre ses pouvoirs.

Le 8 février, fut rendue une importante ordonnance « touchant la réformation de la Loy en la ville de S^t Omer ». Cette pièce, déjà publiée et analysée¹, contient pour la première fois l'intervention directe, dans le renouvellement annuel, du souverain qui nomme quatre échevins et prend part à l'élection du mayer.

En exécution de ce règlement, le 21 février, fut envoyé par l'Archiduc, pour assister au renouvellement de la loi, un commissaire spécial qui, au nom du souverain, dénomma quatre échevins et donna sa voix pour l'élection du Mayer.

Ce pouvoir s'exerça dans la suite par le Grand Bailli.

Les lettres G. B. (Grand Bailli) sont inscrites ci-après en regard des noms des échevins qui sont ainsi nommés.

1: Cf. Pagart d'Hermansart. *Bailliage de Saint-Omer*. Mém. Soc. Ant. Mor., T. 24, pp. 255 et 266; et T. 25, pièce justificative X, p. 376.

M ^{re} Jehan de Bournel , éc. sgr de Boucoud. (G. B.)	M ^e Pierre Le Tellier. (G. B.) L. M.
Pierre de Houchain, éc. en remplacement de	Pierre Mas. Oste Mezemacre.
Guillaume d'Averhout (G. B.) qui ne voulut pas accepter.	Jehan Breton. Gilles Travers.
David d'Audenfort, l'ainé, éc. (G. B.)	Nicole Boulenghier. Jehan de Poix.
Jacques de Beutin, éc.	Jehan Costart.

Jurés pour la communauté

Jacques Bazire.	Jacques Zelvre.
Jacques Bart.	Pasquin Le Plantre.
Jehan Caillette.	Baudin de Cormettes.
Baudin Brunet.	Jacques Tartare.
Daniel du Brœuc.	Jehan de Ruminghem.

Le 3 avril, intervint une ordonnance complémentaire de l'Archiduc, réglant les gages du mayeur et des échevins ¹.

1502-03

M ^{re} Antoine d'Oignies , ch.	M ^e Alleaume de Mussem.
Louis de Rebecques, éc. (G.B.)	Ernoud de Salperwick.
Antoine de Wissocq, éc.	Nicaise Labitte.
Guillaume de Donquerre.	Pierre de St Amand (G. B.) nommé clerc des vierscaires et remplacé.
Jehan de Clareques, éc. (G. B.)	Gille Bourguignon.
L. M.	Guillaume Normand.
Charles de Croix, remplacé (v. ci-dessous).	Jehan Walleux, éc.
Baudrain de Lomprey, éc. (G.B.)	

Le 27 octobre, à la suite du mariage contracté entre Louis de Rebecque et la demoiselle d'Auby (*sic*), sœur de Charles de Croix, entraînant incompatibilité d'un des deux échevins pour affinité, les deux corps du Magistrat réunis élurent Guillaume Normand en remplacement de Charles de Croix.

Jurés pour la communauté

Jehan Brunet.	Robert de le Creuse.
Clay Le Clercq.	Jacques Mezemacre.
Pasquin Pippelart.	Clay de Cormettes.
Jehan Thieret.	Guillaume Boude.
Pierre Pepin.	Guérard Le Wintre.

1. « Donné en notre ville de Bruges le ve jour du mois d'avril l'an de grace mil cinq cens avant Pasques ». Cf. Mém. Ant. Mor., T. 16, p. 76.

1503-04

M ^{re} Jehan de Bournel , éc. sr de Boucoud. (G. B.)	Pierre Mas (+ 25 mars). Oste Mezemacre.
David d'Audenfort l'ainé, éc. (G. B.)	Jehan Breton. Nicole Boulenghier.
Pierre de Heuchin, éc.	Jehan de Pôix.
Jacques de Beutin, éc.	Mahieu Dugardin. (G. B.)
Me Pierre Le Tellier. L. M.	Jehan Costart.
Charles de Croix, éc. (G. B.)	

Jurés pour la communauté

Jacques Bazire.	Jacques Zelvere.
Henry du Four.	Guillaume Rauwelers.
Jacques Bart.	Jehan Montpelle.
Jacques Legier.	Jacques Tartare.
Jacques de Fauquemberghes.	Jehan de Rumenghem.

1504-05

Le jour de l'élection comparut Maître Pierre Ancheman, secrétaire en ordonnance de l'archiduc, qui exhiba lettres missives du souverain rappelant les électeurs à la prescription exacte de l'édit. « Sy vous ordonnons que au jour et lieu accoutumez vous procédez à l'élection de plus notables et souffisans bourgeois de la dicte ville franchement et sans dissimulation quelconque et sans aussi vous arrester à quelque recommandation, et communiquez audit M^{re} Pierre tout chou concernans le bien, sceuretté et resourse de le dicte ville et puis par led. nous en estre fait bon, véritable et léal rapport..... » Datées de Bruxelles, 29 décembre 1503.
Signé : HANETON.

Louis de Rebecque , éc. (G. B.)	Julien de Griboval, éc. Gilles Bourguignon.
Jehan de Clarques, éc.	Nicaise Labitte.
Baudrain de Lomprey, éc.	Jehan Walleux, éc. (+ 11 février).
Alleaume de Mussem. L. M.	Guillaume Rauwelers. (G. B.)
Jacques de Morcamps, éc. (G. B.)	Nicole Siredieu. (G. B.)
Ernouid de Salperwick.	Henry Cocquet, éc.

Jurés pour la communauté

Me Jacques de Fromentel.	Guilbert de Bouloingne.
Clay Le Clercq (+ 17 mars).	Jacques Mezemacre.
Collart de St Amand.	Clay Remond.
Pasquier Pippelart.	Guérard Le Wintre.
Jehan Thieret.	Loys de Beauvais.
Pierre Peppin.	

1505-06

Cette année, le Mayeur, G. d'Averhoud, est nommé par le Prince, suivant lettres, datées de Bruxelles le 30 décembre 1504, du Roi de Castille, de Léon, Grenade, archiduc d'Autriche, etc.

Guillaume d'Averhoud , éc.	Oste Mezemacre.
sgr d'Helfaut. (G. B.)	Jehan Breton.
Pierre de Heuchin, éc.	Nicole Boulengier.
David d'Audenfort, éc.	Jehan de Poix.
Jacques de Beutin, éc.	Jehan de Wredeschiede. (G.B.)
Me Pierre Le Tellier. L. M.	Anthoine Wallart. (G. B.)
Charles de Croix, éc. (G. B.)	

Jurés pour la communauté

Jacques Bazire.	Jehan Claizons, dit Zelvere.
Henry du Four.	Gilbert Le Pap.
Jacques Bart.	Jacques Montpelle.
Jacques Legier.	Jacques Tartaire.
Jacques de Faulkemberghe.	Jehan de Reminghem.

1506-07

Me Jehan de Bournel , ch.	Julien de Griboval, éc.
sgr de Boucoud. (G. B.)	Gille Bourguignon.
Louis de Rebecque, éc.	Guillaume de Raulwers.
Baudrain de Lomprey, éc.	Nicole Siredieu.
Me Alleaume de Mussem, avocat. L. M.	Jacques d'Averhoud, éc. (G. B.)
Ernouid de Salprewyc.	Simon Le Tellier. (G. B.)
	Philippe de Bachimont. (G.B.)

Jurés pour la communauté

Jehan Le Sceppre.	Guilbert de Bouloingne.
Loys de Beauvais.	Jacques Mezemacre.
Robert d'Ablain.	Clay Remond.
Jehan Thieret.	Me Jacques de Fromentel.
Pierre Pepin.	Guérard Le Wintre.

A la suite d'une requête¹ des échevins, intervint une nouvelle ordonnance de Philippe I^{er} le Beau², roi d'Espagne, du 1^{er} septembre 1506, qui révoque celle du 8 février 1501 et rétablit le règlement antérieur, conforme à l'édit de 1447.

1507-08

Guillaume d'Averhoud , éc.	Nicole Boulengier.
sgr d'Hellaut.	Jehan de Poix.
Pierre de Heuchin, éc.	Henry Cocquet, éc.
Jacques de Beutin, éc.	Antoine d'Eulle, éc.
Charles de Croix, éc.	Augustin de Renty (+).
David d'Audenfort, éc. L. M.	Jacques Mezemacre.
Jehan Breton.	Antoine Wallart.

Jurés pour la communauté

Jacques Bazile.	Guilbert Le Pap. ^o
Jacques Bart.	Guillaume Mas.
Robert Wallehet.	Robert Caucheteur.
Jacques de Fauquemberghe.	Me Louis Pepin.
Guillaume Le Caucheteur.	Jehan de Remenghem.

1508-09

Me Jehan de Bournel , ch.	Julien de Griboval, éc.
sgr de Boucoud.	Gille Bourguignon.
Louis de Rebecque, éc.	Guillaume de Raulwers.
Baudrain de Lomprey, éc.	Nicole Siredieu.
Me Alleaume de Mussem, avocat	Jacques d'Averhoud, éc.
Ernaud de Salperwicq (+ le	Philippe de Bachimont.
1 ^{er} février).	Jehan Le Sceppre.
Jehan de Clarques, éc. L. M.	

Jurés pour la communauté

Jehan Le Sceppre, élu échevin	Guilbert de Bouloigné.
et remplacé.	Antoine Le Caudronnier.
Robert d'Ablain.	Jehan de Montpelle.
Jehan Le Clerc le Jeune.	Me Jacques de Fromentel.
Jehan Thieret.	Guérard Le Wintre.
Pierre Pepin.	Jacques Widoit.

1. Cf. de Lauvereyns. *Histoire d'une Guerre Echevinale*, p. 20.

2. Cette ordonnance a été publiée dans l'histoire du *Bailliage de Saint-Omer*. *Mém. Antiq. Mor.*, T. 25, p. 382.

1509-10

M^{re} Antoine d'Oingnies , ch.	Nicole Boulengier.
Pierre de Heuchin, éc.	Henri Cocquet, éc.
Jacques de Beutin, éc.	Antoine d'Eulle, éc.
Charles de Croix, éc.	Jacques Mezemacre.
David d'Audenfort. L. M.	Robert d'Ablain, éc.
Jehan Breton.	Guillaume Mas ou Maes.

Le procès-verbal (Reg. K, f° 82 r°) relate que l'on avait élu Guillaume d'Averhoud, ancien mayeur, comme premier échevin ; mais il refusa en prétextant ses affaires personnelles qui devaient l'empêcher de vaquer aux occupations d'échevin. A deux reprises, des sergents à verges furent envoyés vers lui à son hôtel, sur le Vieux Marché ; à deux reprises, ils rapportèrent le même refus. Augustin de Renty, lieutenant du bailli, sollicité par les électeurs de le forcer à prêter serment, s'y refusa. Alors seulement on décida d'accepter ses excuses et on élut à sa place G. Maes.

Jurés pour la communauté

Guillaume Le Caucheteur.	Jacques Legier.
Jacques Bart.	Guillaume d'Esquire.
Guillaume Le Clercq.	M ^e Louis Pepin.
Jacques de Fauquemberghe.	Jehan de Ruminghem (+ 21 novembre).
Guilbert Le Pap.	Loys Camart.
Robert de le Creuse.	

1510-11

M^{re} Jehan de Bournel , ch.	Gille Bourguignon.
sgr de Boucoud.	Guillaume Rauwlers.
Louis de Rebecque, éc.	Nicole Siredieu.
Baudrain de Lompvey, éc.	Philippe de Bachimont.
M ^e Alleaume de Mussem, avocat	Jacques de Morcamp, éc.
Jehan de Clarques, éc. L. M.	M ^e Louis Peppin.
Julien de Griboval, éc.	

Jurés pour la communauté

Jehan Le Clercq.	Guilbert de Bouloigne.
Antoine de Lattre.	Jehan de Monpelle.
David du Wal.	Ernoud Le Caucheteur.
Charles de Poix.	Gille Le Vacq.
Pierre Peppin.	Guérard Le Wintre.

1511-12

Le 3 janvier 1511¹, au moment de l'élection, l'abbé de Saint-Bertin se présente en halle et exhibe des lettres patentes de l'empereur François d'Autriche lui enjoignant de désigner, au nom du souverain, avec les seigneurs de Montigny et de Manignes, le mayeur et trois échevins. Protestation énergique des électeurs, en vertu des dernières lettres de 1506. Il est décidé que des commissaires² porteront la protestation auprès de l'Archiduc et de la Régente pour obtenir le maintien des anciens privilèges de l'an 1447.

L'abbé de Saint-Bertin, retiré en l'argenterie, fut avisé de cette réponse, à la suite de quoi il fut décidé que l'échevinage sortant serait prorogé jusqu'à réception de la réponse de Madame la Régente.

Suivent, dans le procès-verbal, la transcription de la lettre de Marguerite, archiduchesse d'Autriche, régente des Pays-Bas, datée de Gand le 16 janvier et accompagnée d'une lettre de Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, lieutenant gouverneur et capitaine général de Flandre et d'Artois. La Régente donne pleine satisfaction aux réclamations et assure le Magistrat qu'elle n'a pas voulu porter préjudice aux privilèges de la ville³; le seigneur de Fiennes dit également que le mandement donné à M^r de Saint-Bertin et autres ne l'avait pas été pour nuire à ces privilèges, et qu'en conséquence il ne lui a pas semblé opportun que les députés aillent eux-

1. Cf. Reg. K, f^o 87 v^o.

2. Gilles Bourguignon, Louis Pepin, échevins, Jehan Le Clercq, juré pour la communauté et Jehan de Honvaut, procureur de ville.

3. On trouvera cette lettre aux pièces justificatives.

mêmes porter leurs plaintes à la Régente : il les a retenus et s'est chargé lui-même de leur « faire avoir bon apaisement ».

Aussitôt après la réception de ces lettres et leur communication aux électeurs, ce qui eut lieu le 20 janvier, on procéda au renouvellement de la loi comme les années précédentes.

Jacques de Rebecque, éc.	Henry Cocquet, éc.
sgr de la Jumelle.	Antoine d'Eulle, éc.
David d'Audenfort, éc.	Jacques Mezemacre.
Jacques de Beutin, éc.	Robert d'Ablain, éc.
Charles de Croix, éc.	Guillaume Mas.
Nicole le Boullengier.	Claude de Moronval, éc.
Jehan Breton. L. M.	

Jurés pour la communauté

Guillaume Le Caucheteur.	Robert de le Creuse.
Guillaume Le Clerc.	Jacques Legier.
Vincent de Longuenesse.	Guillaume d'Esquïres.
Jacques de Fauquemberghe.	Leurent Le Vasseur.
Guilbert Le Pap.	Loys Camart.

1512-13

M ^{re} Jehan de Bournel, ch.	Gille Bourguignon.
sgr de Boucoud.	Guillaume Rauwlers.
Louis de Rebecque, éc.	Nicole Siredieu.
Baudrain de Lomprey, éc.	Philippe de Bachimont.
Me Alleaume de Mussem, avocat	Jacques de Morcamp, éc.
Jehan de Clarcques, éc. L. M.	Louis Pepin.
Julien de Griboval, éc.	

Jurés pour la communauté

Jehan Le Clerc, le Jeune.	Jehan Montpelle.
Antoine de Lattre.	Ernould Le Caucheteur.
David Du Wal.	Gille Le Vacq.
Mansart Le Maistré.	Guérard Le Wintre.
Pierre Pepin (+).	Jacques Le Turcq.
Guilbert de Bouloigne.	

1513-14

Jacques de Rebecque, éc.	Antoine d'Eule, éc.
sgr de la Jumelle.	Jacques le Mezemacre.
David d'Audenfort, éc.	Robert d'Ablain, éc.
Jacques de Beutin, éc.	Guillaume Mas.
Nicole Boullengier.	Claude de Moronval, éc.
Jehan Breton. L. M.	Guillaume Le Caucheteur.
Henry Cocquet, éc.	

Jurés pour la communauté

Jacques de Fauquemberghe.	Pierre Le Caucheteur.
Guillaume Le Clerc.	Jacques Legier.
Vincent de Longuenesse.	Guillaume Le Cornu.
Toussaint Chiret.	Leurens Le Vasseur.
Guilbert Le Pap.	Jacques le Bouchier, dit le Zuit.

1514-15

Louis de Rebecque , éc. sgr de Blendecques et Hallines.	Gilles Bourguignon (+).
Guillaume d'Averhoud, éc. sgr d'Helfaut.	Guillaume de Raulers.
Baudrain de Lomprey, éc.	Nicole Siredieu.
Me Alleaume de Mussem, avocat	Jacques de Morcamp, éc.
Jéhan de Clarques, éc. L. M.	Louis Peppin.
Julien de Griboval, éc.	Pierre Le Caucheteur.
	Jehan Le Clerc.

Jurés pour la communauté

Jehan Le Clerc, élu échevin.	Jehan Montpelle.
Pierre Baillet.	Ernoul Le Caucheteur.
David du Wal, dit de la Rivière.	Gille Le Vacq.
Pierre Du Brœucq.	Guérard Le Wintre.
Guilbert de Boullouingne.	Antoine de Lattre.
Jacques Le Turcq.	

1515-16

Jacques de Rebecque , éc. sgr de la Jumelle.	Antoine d'Eule, éc.
Jehan Breton.	Jacques Mezemacre.
Nicole Boullengier.	Robert d'Ablain, éc.
Henry Cocquet, éc.	Claude de Moronval, éc.
David d'Audenfort, éc. L. M.	Guillaume Le Caucheteur.
Guillaume Mas.	Antoine du Mez, éc.

Jurés pour la communauté

Jacques de Fauquemberghe.	Jacques Legier.
Guillaume Le Clerc.	Willame Le Cornu.
Vincent de Longuenesse (+).	Jehan Pigne (+).
Toussaint Chieret.	Jehan Le Bouchier, dit le Zuit.
Guilbert Le Pap.	Loys de Beauvais.
Jehan Le Cocquere.	Jehan Le Brune, brasseur.

1516-17

Louis de Rebecque , éc. sgr de Blendecques et Hallines.	Julien de Griboval, éc.
Guillaume d'Averhoud, éc. sgr d'Helfaut.	Nicole Siredieu.
Baudrain de Lomprey, éc.	Jacques de Morcamp, éc.
Me Alleaume de Mussem, avocat	Louis Pepin.
Jehan de Clarques, éc. L. M.	Pierre Le Caucheteur.
	Jehan Le Clerc.
	Robert Wallehey.

Jurés pour la communauté

Jacques Le Turcq.	Guilbert de Bouloigne.
Pierre Baillet.	Ernoul le Caucheteur.
Obert Le Bacre.	Ernoul Le Scacht.
Pierre du Brœucq.	Gille Le Vacq.
Clây Andrieu.	Guérard Le Wintre.

La situation change de nouveau cette année. Dans ses lettres datées d'Arras le 22 mai 1516, par lesquelles il commet Adrien de Croy, seigneur de Beauvain, à la charge de Bailli de Saint-Omer, Charles-Quint, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, lui donne le droit de participer, comme avant 1507, à la nomination du Magistrat, en désignant quatre échevins et donnant sa voix pour l'élection du Mayor. (Cf. Reg. K, fo 101).

A la suite de cette nouvelle restriction, l'échevinage décide d'envoyer des commissaires au Roi pour faire entendre ses protestations.

1517-18

Par lettres datées de Bruxelles le 1^{er} janvier 1517, Charles, roi de Germanie, duc de Bourgogne, etc.... prolonge pour un an les pouvoirs de l'échevinage sortant en désignant toutefois Guillaume d'Averhoud comme mayor, et enfin, par lettres de Bruxelles du 6 février, en réponse aux protestations qui lui ont été adressées, il confirme d'une façon définitive les dispositions prises précédemment. « Nous vous ordonnons bien expressement et a certes et sur tant que nous desires vous obeir et complaire que avec le sgr de Cormettes, lequel par nosd. aultres lettres avons dénommé et ancoires dénommons par cestes à l'estat de maieur de notre ville de Saint Omer, pour l'année presentement courant, vous vacquez et entendez soingneusement dilligamment aux affaires de notre dicte ville de St Omer... »

A la suite de la communication de cette lettre, faite le 11 février, eurent lieu l'installation et la présentation de serment du nouveau mayeur. On remarquera toutefois que la désignation par le Bailli de quatre échevins ne se fit pas avant 1521 et que jusque là on reste sous l'application de l'ordonnance de 1447.

Le 24 juillet 1517, Charles-Quint écrit de Mildembourg qu'il proroge pour trois ans, à partir de la prochaine élection, la désignation de « Guillaume de Hellefaut » comme mayeur. Le 20 août, une lettre du comte de Rœux, gouverneur d'Artois, est également adressée à l'échevinage sur le même sujet. (V. ces deux lettres aux pièces justificatives).

1518-19

Guillaume d'Averhoud , éc. sgr d'Helfaut et de Cormettes (G. B.)	Guillaume Mas. Guillaume Le Caucheteur. Antoine du Mez, éc.
Jacques de Rebecque, éc. sgr de la Jümelle.	Bertelmeu de la Tour, sgr de Blanche Motte.
Jehan Breton (+).	Charles des Aunoix, éc.
Nicole Boulengier.	Guillaume Le Clercq.
Antoine d'Eule, éc.	Ernoul Le Scacht.
David d'Audenfort, éc. L. M.	

Jurés pour la communauté

Jacques de Fauquemberghe.	Jehan Le Cocquere.
Jehan de Guisnes.	Jehan Caulin.
Pierre Varheil.	Ernoul de Bouloigne.
Nicolas Slinghe.	Jehan Le Brune.
Guilbert Le Pap.	Jacques Le Bouchier, dit le Zait.

1519-20

Guillaume d'Averhoud , éc. sgr d'Helfaut et de Cormettes (G. B.)	Jacques de Morcamp, éc. Louis Peppin. Jehan Le Clerc.
Louis de Rebecque, éc. (+).	Robert Wallchey, éc.
Baudrain de Lomprey, éc.	Jehan Selinghe, docteur en médecine.
M ^e Alleaume de Mussem, avocat	M ^e Pierre Le Caucheteur.
Jehan de Clarques, éc. L. M.	Ernoul Le Caucheteur.
Julien de Griboval, éc. (+).	
Nicole Siredieu.	

Jurés pour la communauté

Ernoul. Le Caucheteur, élu échevin.	Jacques Robert.
Guillaume d'Ausque.	Simon de Fromentel.
Obert Le Bacre.	Jacques Legier.
Clay Andrieu.	Gille Le Vacq.
David du Wal.	Guérard Le Wintre.
	Jacques de Bersacques.

1520-21

Guillaume d'Averhoud , éc. sgr d'Helfaut et de Cormettes (G. B.)	Guillaume Le Caucheteur (+ 15 septembre).
Jacques de Rebecque, éc. sr de la Jumelle.	Anthoine du Mez.
Nicole Boulengier.	Berthelmieu de la Tour, éc. sr de Blanche Motte ¹ .
Antoine d'Eule, éc.	Charles des Aunoix.
David d'Audenfort, éc. L. M.	Guillaume Le Clercq.
Guillaume Mas.	Ernoul Le Scacht.
	Jehan Costart.

Jurés pour la communauté

Jehan de Guisnes.	Jehan le Cocquere.
Pierre Varheil.	Jehan Caulin.
Loys d'Ausque.	Ernoul de Bouloingne.
Nicolas Slinghe.	Thomas Le Rec.
Guilbert Le Pap.	Jacques Le Bouchier, dit le Zuit.

Malgré les lettres explicites de février 1517, les échevins crurent pouvoir s'opposer à la désignation qui devait être faite dès cette année de quatre échevins par le Bailli, qui était alors Adrien de Croy, seigneur de Beaurains ; mais celui-ci se prévalut, pour exercer son droit, de deux lettres qu'il exhiba au corps échevinal et qui terminèrent dès lors le conflit. La première émanait de Charles-Quint, datée de Worms, le 20 décembre 1520 (Reg. K, f^o 115 v^o), la seconde de Ferry de Croy, comte du Rœux, gouverneur d'Artois, père du Bailli Adrien de Croy, datée également de Worms, le 22 du même mois².

1. Le procès-verbal de l'élection du 5 janvier 1521 porte qu'il fut alors absent et excusé « estant au saint voiage de Jherusalem. »

2. Ces deux lettres ont été publiées par L. de Lauwereyns dans *l'Histoire d'une Guerre Echevinale*, pp. 31-32. — V. aussi *Histoire du Bailliage de Saint-Omer*, T. I, p. 269.

1521-22

Antoine Guillaume d'Aver- houd , éc. sgr de Winnezele (G. B.)	Robert Wallehey, éc. Jehan Slinghe, docteur en mé- decine.
Baudrain de Lomprey.	Ernoul Le Caucheteur (+).
Jehan de Clarques, éc. (G. B.)	Ernoul de Bouloigne (G. B.)
Jacques de Morcamp, éc. (G.B.)	Jehan de Guisnes.
Louis Pepin. L. M.	Guillaume de Bieumont, éc.
Jehan Le Clerc.	Pierre Le Caucheteur.

Jurés pour la communauté

Guillaume d'Ausque.	Jehan Le Turcq.
Leurens Lambrecht.	Jacques Legier.
Clay Andrieu.	Jacques de Bersacques.
David Du Wal, dit de la Rivière.	Gilles Le Vacq.
Guilbert de Bouloigne.	Guérard Le Wintre.

1522-23

Jacques de Rebecque , éc. sgr de la Jumelle (G. B.)	Ernoul Le Scacht.
Antoine d'Eule.	Jehan Costart.
Guillaume Mas (+):	Robert d'Ablain, éc. sr de Romblay (G. B.)
Antoine du Mez, éc. sgr de Ponches (G. B.)	Me Jehan Bourguignon.
David d'Audenfort, éc. L. M.	Jehan de Bersacques, éc. (G.B.)
Charles des Aulnoix, éc.	Gille d'Ausque.
	Jacques Robert.

Jurés pour la communauté

Jacques de Fauquemberghe.	Georges Castellain.
Pierre Varheil.	Martin Le Zwarte.
Obert Le Bacre.	Jehan Le Brune.
Simon de Fromentel.	Georges Pippelart.
Guilbert Le Pap.	Guillaume Pouvillon.
Mahieu Labitte (+).	

Le 10 décembre 1522, l'archiduchesse Marguerite, duchesse de Bourgogne, proroge pour une année les pouvoirs de Jacques de Rebecque comme mayeur (Lettre datée de Gand)¹. Le 31 décembre, l'empereur Charles-Quint délivre à la ville des lettres de non-préjudice pour cette prorogation qui ne doit contrevenir en rien à ses privilèges pour l'avenir².

1. V. aux pièces justificatives.

2. V. ibid.

1523-24

Jacques de Rebecque , sgr de la Jumelle, maintenu comme mayeur.	Pierre Le Caucheteur. Ernoud de Bouloigne (G. B.) Jehan de Guisnes.
Jehan de Clarques, éc. (G. B.)	Guilbert du Puich (+) (G. B.)
Jacques de Mörcamp, éc. (G. B.)	Jacques Dindreman.
Jehan Le Clercq (+).	Jehan Caulin.
Louis Peppin. L. M. (+)	Laurent Lambrecht.
Robert Wallehey, éc.	Pierre de Delft.
Me Jean Slinghe, docteur en médecine, L. M. après L. Pepin.	

Jurés pour la communauté

Jehan Caulin, élu échevin.	Jehan Le Turcq.
Jehan Wisse.	Jacques de Bersacques.
Leurens Lambrecht.	Gille Le Vacq.
David Duval.	Guérard Le Wintre.
Ansel du Choquel.	Jacques Legier.
Guilbert de Bouloigne.	Fiacre Le Grant.

L'élection de nouvel échevin en remplacement de Louis Peppin avait abouti à l'élection de Nicole d'Estiembecque, licencié es lois, procureur de la ville, mais celui-ci mit en avant l'incompatibilité entre l'état de procureur et celui d'échevin pour demander qu'on l'excuse, ce qui fut admis, à la suite de quoi l'on nomma Jehan Caulin.

Le mariage conclu le 26 octobre 1523 entre Jacques de Bersacques et Marie Dindreman, veuve de Guillaume Mas, sœur de Jacques Dindreman, échevin, entraîna un cas d'incompatibilité devant exclure du corps du Magistrat un de ces deux personnages. Jacques de Bersacques se désista de la charge de Juré pour la communauté, et Fiacre Le Grant fut élu à sa place.

1524-25

Robert d'Ablain , éc. sgr de Romblay (G. B.)	Guillaume d'Ausque. Me Jehan Bourguignon.
David d'Audenfort, éc.	Jehan de Bersacques, éc. (G. B.)
Antoine du Mez, éc. sgr de Ponches (G. B.)	Jacques Robert.
Charles des Aunois, ch.	Mathieu de la Broye (G. B.)
Jehan Costart. L. M.	Josse Boullengier. Claude de Moronval, éc.

On avait élu pour mayeur le seigneur de Northoudt, qui se trouvait occupé, depuis treize ans, au service du prince de Chimay, au gouvernement de ses territoires de Lillers, Malannoy et Saint-Venant, et chargé de plus par la Régente, en l'absence de M. de Bulleux, son oncle, de la garde du château d'Aire. En conséquence le seigneur de Northoudt se fit excuser. On envoya vers lui deux députés pour le faire revenir sur sa décision, mais il y persista, et des lettres de l'Empereur intervinrent pour nommer comme mayeur Robert d'Ablain, tandis que Claude de Moronval était élu échevin.

L'échevinage refusa d'abord de déférer aux lettres de nomination du mayeur, parce qu'elles ne contenaient pas mention de non préjudice pour l'avenir, mais des lettres de la Régente, du 5 janvier, accordent cette garantie. (Arch. munic. CXXII, n° 12).

Jurés pour la communauté

Guillaume Povillon.
Pierre Varheil.
Aubert Le Bacre.
Porrus Danel.
Georges Martin.

Malin Olive.
Georges Castellain.
Oudart De Lattre.
Jehan Le Brune.
Georges Pipclart.

1525-26

Au moment de l'élection, Jean, seigneur de Bulleux, capitaine du château d'Aire, maître d'hôtel de Madame la Régente, exhiba des lettres envoyées par le comte de Gand, contenant une missive de l'Empereur¹ relative au renouvellement de la loi, et désignant Robert d'Ablain comme mayeur. Mais le corps électoral décida de ne pas tenir compte de cette dérogation

1. Datée de Malines, le 29 décembre 1524. (Reg. K, f° 129).

aux ordonnances ; il fut entendu que le Souverain n'avait pas prétendu aller contre les privilèges de la ville ; et, en conséquence, on procéda à l'élection des huit échevins comme il suit :

Antoine de Calonne , ch. sgr de Bouvelinghem et de Courtebourne.	Ernoud de Boulogne. Jehan de Guisnes. Jacques Dindreman.
Jacques de Rebecque, éc. sgr de la Jumelle (G. B.)	Laurent Lambrecht. Pierre de Delft (G. B.)
Jehan de Clarques, éc. (G. B.)	David Du Wal.
Jacques de Morcamp, éc.	Nicolas de Cornehuse, éc. (G. B.)
Robert Wallehey, éc.	
Jehan Slinghe, docteur en médecine. L. M.	

Il fut exposé aux électeurs que Laurent Lambrecht et Nicolas de Cornehuse ne pouvaient faire partie ensemble de l'échevinage, à cause d'un lien d'affinité résultant de ce que Nicolas de Cornehuse était gendre de Lambrecht. N. de Cornehuse demanda à être excusé pour ce lien d'abord, et ensuite parce qu'il était bourgeois d'Ypres. On commença par ne pas accepter ses excuses parce qu'ayant été nommé par le Bailli, il n'était pas du pouvoir des électeurs de le dispenser du serment. En présence de son refus réitéré de prêter le serment de bourgeois de Saint-Omer et d'échevin, puis de payer l'amende de 60 livres dont voulait le frapper le lieutenant du Bailli, on admit son désistement, et Laurent Lambrecht fut définitivement élu à sa place. (Cf. Reg. K, f° 129 v°).

Jurés pour la communauté

Guilbert de Bouloingne.	Jacques Le Turcq.
Pierre Du Bos.	Jacques Legier.
Pierre de Haffrenghes.	Fiacre Le Grant.
Ansel du Chocquel.	Gille Le Vacq.
Guillaume de Bernemicourt.	Guillaume Chevalier.

1526-27

Robert d'Ablain , éc. sgr de Rombly (G. B.)	Me Mathieu de la Broye, avocat
David d'Audenfort, l'ainé, éc. (G. B.)	Claude de Moronval, éc.
Antoine du Mez, éc. sgr de Ponches (G. B.)	Pierre de Sorus, éc. sr de Campigneulle.
Charles des Aunois, ch.	Guillaume Pouvillon.
Jehan Costart. L. M.	Guillaume d'Ausque.
	Me Jehan Bourguignon.
	Jehan de Bersacques, éc. (G. B.)

Jurés pour la communauté

Malin Olive.	Jehan Le Mangnier.
Pierre Varheil.	George Castelain.
Aubert Le Bacre.	Oudart de Lattre.
Jehan Le Fevre.	Jehan Le Brune.
Martin Robert.	Jehan Douillet ou Doublet.

1527-28

Cette année, les électeurs attendirent en vain le mandement du Souverain désignant les quatre échevins : comme il n'arriva pas le jour fixé, ils désignèrent cette fois les douze au lieu de huit.

Jacques de Rebecques , éc. sgr de la Jumelle.	Robert Wallchey, éc.
Jehan de Clarques, éc.	Laurent Lambrecht.
Me Jehan Slinghe, docteur en médecine.	Pierre de Delft.
Ernouf de Bouilloigne.	David du Wal.
Jehan de Guisnes. L. M.	Jehan de Heuchin, éc. sr de Staple.
Jacques Dindreman.	Guillaume de Bieumont, éc. sr d'Otinghes.

Jurés pour la communauté

Guilbert de Bouilloigne.	Jacques Le Turcq.
Pierre Du Bôs.	Thomas Liot.
Jehan Bart.	Fiacre Le Grant.
Anselme du Choquel.	Gille Le Vacq.
Guillaume de Bernemicourt.	Guillaume Chevalier.

1528-29

Robert d'Ablain , éc. sgr de Rombly (G. B.)	Guillaume d'Ausque.
David d'Audenfort, éc. sgr de Fontaines.	Me Jehan Bourguignon.
Antoine Du Mez, éc. sgr de Ponches (G. B.)	Jehan de Bersacques, éc. (G. B.)
Charles des Aunois, ch.	Claude de Moronval, éc.
Jehan Costart. L. M.	Pierre de Sorus, éc. sr de Campigneulle (G. B.)
	Guillaume Pouvillon.
	Anselme du Choquel.

Jurés pour la communauté

Malin Olive.	Jehan Le Mangnier.
Pierre Varheil.	Oudart de Lattre.
Aubert Le Bacre.	Guillaume de Runescure.
Jehan Le Fevre.	Jehan Le Brune.
Martin Robert.	Jehan Douillet.

1529-30

Jacques de Rebecques , éc.	Jacques Dindreman.
sgr de la Jumelle (G. B.)	Laurens Lambrecht.
Jehan de Clarques, éc. (G. B.)	Pierre de Delft.
Robert Wallehey, éc.	David du Wal.
Jehan Slinghe, docteur en médecine.	Jehan de Heuchin, éc. sr de Staple (G. B.)
Ernoud de Bouloigne (G. B.)	Guillaume de Bieumont, éc. sr d'Otinghes.
Jehan de Guisnes. L. M.	

Jurés pour la communauté

Guilbert de Bouloigne.	Thomas Liot.
Pierre Du Bos (+).	Robert Lequien.
Pierre d'Haffrengues.	Gille Le Vacq.
Guillaume de Bernemicourt.	Guillaume Chevalier.
Porrus Danel.	Robert Baron.
Georges Castellain.	

1530-31

Robert d'Ablain , éc. sgr de Romblay.	Jehan de Bersacques, éc.
Antoine du Mez, éc. sgr de Ponches (G. B.)	Claude de Moronval.
Charles des Aunois, ch. (G. B.)	Pierre de Sorus, éc. sr de Campigneulle (G. B.)
Jehan Costart.	Guillaume Pouvillon.
Guillaume d'Ausque (+).	Anselme du Choquel.
M ^e Jehan Bourguignon. L. M.	Louis de Salpruyec, éc. (G. B.)
	Jehan Le Fevre.

Jurés pour la communauté

Malin Olive.	Oudart de Lattre.
Pierre Varheil.	Guillaume de Runescure.
Aubert Le Bacre.	Jehan Le Brune.
Jehan Le Fevre, élu échevin.	Jehan Douillet.
Oudart de Renty.	François de la Folie.
Jehan Le Mangnier.	

1531-32

Jacques de Rebecques , éc.	Jacques Dindreman.
sgr de la Jumelle (G. B.)	Pierre de Delft.
Jehan de Clarques, éc. (G. B.)	David du Wal.
Robert Wallehey, éc.	Jehan de Heuchin, éc. (G. B.)
M ^e Jehan Slinghe, docteur en médecine.	Guillaume de Bieumont, éc. sgr d'Otingue.
Ernoud de Bouloigne.	Jehan de Lianne, éc. (G. B.)
Jehan de Guisnes. L. M.	

Jurés pour la communauté

Guilbert de Bouloigne (+).	George Castellain.
Pierre d'Hastringues.	Thomas Liot.
Robert Baron, élu mayeur des	Guillaume Bléquin.
10 jurés en place de G. de	Gille Le Vacq.
Bouloigne.	Guillaume Chevalier.
Guillaume de Bernemicourt.	Guillaume Robert.
Porrus Danel.	

1532-33

Antoine du Mez , éc. sgr de	Anselme du Choquel. L. M.
Ponches (G. B.)	Louis de Salperwick, éc. sgr
Charles des Aunois, ch. (G. B.)	de Beauvois (G. B.)
Jehan Costart.	Jehan Le Fevre.
Me Jehan Bourguignon.	Witasse Cocquet, éc.
Jehan de Bersacques, éc.	Laurent Lambrecht.
Claude Moronval, éc.	
Pierre de Sorus, éc. sr de	
Campigneulle (G. B.)	

Jurés pour la communauté

Malin Olive.	Jehan Le Mangnier.
Antoine Le Gay.	Oudart de Lattre.
Guillaume Le Caucheteur.	Guillaume de Runescure.
Aubert Le Bacre.	Jehan Le Brune.
François de la Folie.	Jehan Douillet.

1533-34

Cette année et l'année suivante, le Souverain n'usa pas de sa prérogative de nommer quatre échevins¹.

Louis de Renty , éc. sgr de	Pierre de Delft.
Curlu.	David du Wal.
Robert Wallehey, éc.	Jehan de Heuchin, éc.
Jehan Slinghes, Doct en méd.	Guillaume de Bieumont, éc.
Ernaud de Bouloigne.	sgr d'Otingue.
Jehan de Guisnes. L. M.	Jehan de Lianne ou Lyanne, éc.
Jacques Dindreman.	Jehan du Tertre.

1. A la fin de l'année 1533, l'installation du lailli Jean de Sainte-Aldegonde fut le prétexte de nouvelles protestations de l'échevinage contre les droits accordés au bailli au renouvellement de la loi. Cf. de Lauwercyngs; *Hist. d'une Guerre Echevinale*, pp. 42 et suiv.

Jurés pour la communauté

Guillaume de Bernemicourt.	Guillaume Robert.
Robert Baron.	Guillaumé Bléquin.
Pierre d'Haffrenghes.	Jehan Stove.
Porus Danel.	Guillaume de Fontaines.
Georges Castelain.	Guillaume Chevalier.

1534-35

Antoine d'Averhout , éc. sgr d'Helfaut.	Robert d'Ablain, éc. sgr de Romblay. L. M.
Antoine du Mez, éc. sgr de Ponches.	Denis de Bersacques, éc. sr de Moncevoe.
Jehan Costart.	Gauvain de Beaurain.
Me Jehan Bourguignon.	Antoine Cocquillan.
Pierre de Sorus, éc. (+).	Pierre de Coubronne.
Anselme du Choquel.	Jehan Le Febvre.
Louis de Salperwick, éc. sgr de Beauvois.	

Jurés pour la communauté

Nicolas Andricu.	Georges Danel.
Jehan Bart.	Guillaume de Runescure.
Aubert Le Bacre.	Chrestien Stakane ou Stakan.
François de la Folie.	Jehan Le Brune.
Jehan Lhoste.	Jehan Douillet.

1535-36

Le Grand Bailli reprend l'exercice de son droit de nommer quatre Echevins et de donner sa voix à l'élection du Mateur.

Louis de Renty , éc. sgr de Curlu (G. B.)	David du Wal.
Robert Wallehey, éc.	Jehan de Heuchin, éc. sr de Staples.
Me Jehan Slinghe, Docteur en médecine.	Me Jehan du Tertre (G. B.)
Ernaud de Boullouingne.	Liévin de Rebecques, sr de Becquestraet (G. B.)
Jacques Dindreman. L. M.	Mahieu d'Audenfort, éc. (G. B.)
Pierre de Delft.	Simon de Fromantel.

Jurés pour la communauté

Porus Danel.	Georges Castellain.
Robert Baron.	Jehan Hanon.
Pierre de Haffrenghes.	Guillaume Bléquin.
Guillaume de Bernemicourt.	Guillaume de Fontaines.
Jacques Duval.	Guillaume Chevalier.

1536-37

Antoine d'Averhout , éc. sgr d'Helfaut et de Winnezele (G. B.)	Denis de Bersacques, éc. sr de Monécove.
Jehan Costart, bailli du Chapitre (G. B.)	Antoine Cocquillan.
Me Jehan Bourguignon (+ le 20 août).	Pierre de Coubronne.
Anselme du Choquel. L. M.	Jehan Le Febvre, cons. au Bailliage (G. B.)
Louis de Salperwick, éc. sr de Beauvois.	Jehan de Lianne.
Robert d'Ablain, éc. sr de Romblay.	François d'Audenfort.
	Jacques Robert.

Jehan Costart, désigné par le Bailli comme Lieutenant du Mayeur, obtint de s'excuser de cette charge à cause de son âge et « débilité de la veuo ». Le même J. Costart, comme bailli du Chapitre, dut pour être admis à prêter serment d'échevin, promettre de ne plus se placer dans les processions générales à la suite des chanoines avec sa robe d'échevin.

De même, Denis de Bersacques, bailli de la Prévôté, dut promettre que, quand le prévôt irait en personne aux processions, il devrait, pour le suivre, ne pas porter la robe d'échevin.

Jurés pour la communauté

Nicolas Andrieu.	Antoine Zurlies.
Guillaume Le Caucheteur.	Wuart d'Ausque.
Aubert Le Bacre.	Jehan de le Haye.
François de la Follie.	Jehan Le Brunc.
Jehan Lose.	Jehan Doullét.

1537-38

Louis de Renty , éc. sgr de Curlu (G. B.)	Mahieu d'Audenfort, éc.
Robert Wallehey, éc. (G. B.)	Simon de Fromantel (+).
Ernaud de Bouloingne.	Bernard de Rebecque, éc. (G. B.) (+).
Jacques Dindreman.	Nicole Slinghe.
Pierre de Delft.	Aubert le Bacre.
Jehan de Heuchin, éc. sr de Staple. L. M.	Jacques du Wal.
Me Jehan du Tertre, conseiller au Bailliage (G. B.)	Jehan de Bersacques, éc.

Jurés pour la communauté

Porrus Danel.	Jehan Hanon.
Pierre de Haffrenghc.	Guillaume Bléquin.
Antoine Le Gay.	Guillaume de Fontaine.
Guillaume de Bernemicourt.	Guillaume Chevalier.
Jacques du Wal, élu échevin.	Nicaise Villain.
Georges Castelain (+).	Jehan de le Nef.

1538-39

Par lettres de l'Empereur Charles-Quint, datées de Bruxelles le 28 novembre 1537¹, Louis de Renty est maintenu mayeur pour cinq ans, nonobstant les représentations de l'échevinage, et avec une argumentation de gages de « huit vingts livres du pris de quarante gros de notre monnoye de Flandre.... »

Louis de Renty , éc. sgr de Curlu (G. B.)	Pierre de Coubronne.
Denis de Bersacques, éc. sr de Monecove (G. B.)	Jehan Le Febvre, cons. au Bailliage (G. B.)
Louis de Salperwick, éc. sr de Beauvois.	Jehan de Lianne, éc. (G. B.)
Arselme du Choquel.	Jacques Robert.
Robert d'Ablain, éc. sr de Romblay. L. M.	Nicolas de Cornehuse, éc.
	Jehan Hancn.
	Pierre Danel.

Jurés pour la communauté

François de le Folie.	Antoine Zurlies.
Jehan Bart.	Wuart d'Ausque.
Antoine Bailliet.	Jehan de le Haye.
Jacques Le Prévost.	Guillaume Boudin.
Jehan Loste.	Jehan Douillet.

1539-40

Louis de Renty , éc. sgr de Curlu (+) ¹ , remplacé par Philippe de Rebecque .	Me Nicole Slinghe. L. M.
Robert Wallehey, éc. (G. B.)	Aubert Le Baere.
Ernoud de Boullouingne.	Jehan de Bersacques, éc. (G. B.)
Jacques Dindreman.	Philippe de Lens, dit de Rebecque, éc. sgr de Blendecques, élu Mayeur à la mort de L. de Renty.
Pierre de Delft.	Me Jehan Le Vasseur (G. B.)
Jehan du Tertre (G. B.)	Jacques du Wal.
Mahieu d'Audenfort, éc.	

1. Rég. K, f° 169 v°. « Car ainsi nous plaist, nonobstant stil, usance ou coustume a ce contraires... »

2. Il est mort le 15 mai 1539 et fut enterré, avec sa femme, dans le chœur de l'église de Sainte-Aldegonde où on leur érigea un mausolée, représentant leur effigie en grandeur naturelle.

Jurés pour la communauté

Nicolas Andrieu.	Guillaume de Bléquin.
Pierre d'Haffrenghes.	Robert de Berghes.
Guillaume de Bernemicourt.	Guillaume de Fontaine.
Jehan Le Pruvost.	Guillaume Chevalier.
Jehan de le Nef.	Georges Pippelart.

1540-41

Le procès-verbal omet la mention des quatre échevins désignés par le Bailli.

Denis de Bersacques , éc. sr de Moncove.	Pierre Danel.
Pierre de Coubronne.	Jehan Hanon.
Jehan Le Febvre, conseiller au bailliage.	Jehan de Guisnes. L. M.
Jehan de Lianne, éc. cons. au bailliage.	François de Longueville, sr de Bourgheil, éc.
Jacques Robert.	Nicolas Andrieu.
Nicole de Cornhuse, éc. sr de Zudove.	Pierre Varheil.

Jurés pour la communauté

François de le Folie.	Antoine Zurlies.
Jehan Bart.	Wuart d'Ausque.
Antoine Baillet.	Jehan de le Haye.
Nicolas Povillon.	Guillaume Boudin.
Jehan Loste.	Jehan Douillet.

A la suite de l'opposition persistante de l'Echevinage à l'intervention du Bailli dans le renouvellement annuel de la loi¹, une ordonnance impériale fut rendue le 18 novembre 1540. Charles-Quint y confirme expressément le droit du Bailli de nommer quatre échevins, directement ou par écrit, et de donner sa voix à l'élection du mayer. Il peut de plus assister à l'élection des huit autres échevins et inviter les électeurs à nommer « les plus gens de bien ».

1. Cf. sur ce point : Pagart d'Hermansart : *Histoire du Bailliage de Saint-Omer*, T. I, p. 269, et de Lauwereyns : *Histoire d'une Guerre Echevinale*, pp. 44 et suiv. L'ordonnance de 1540 est publiée dans *l'Hist. du Bailliage*, T. II, pièce justif. XII.

1541-42

Liévin de Lens, dit de Becques , éc. sgr de Becque- straet (G. B.)	Me Nicolas Slinghe, docteur en médecine.
Robert Wallehey, éc.	Jacques de Bersacques, éc. (G. B.)
Ernoud de Bouloingne.	Me Jehan Le Vasseur.
Jehan Dindreman.	Me Eugène Baillet, docteur en médecine (G. B.)
Pierre de Delft.	François de le Folie.
Me Jehan du Tertre, cons. au Bailliage. L. M. (G. B.)	Pierre de Haffrenghes.
Maïheu d'Audenfort, éc. (+).	

Jurés pour la communauté

Guillaume de Bernemicourt.	Guillaume Bléquin.
Pierre de Haffrenghes, élu échevin.	Robert de Berghes.
Louis Du Bos.	Guillaume de Fontaine.
Jehan Le Pruvost.	Georges Pippelart (+).
Jehan de le Nef.	Adrien Le Suit.
Jehan Pépin ou Perrin.	Guillaume Willeron.

1542-43

Denis de Bersacques , éc.	Jehan de Guisnes. L. M.
sr de Monecove (G. B.)	François de Longueville, éc.
Jehan Le Febvre, conseiller au Bailliage.	sr de Bourghel.
Pierre de Coubronné.	Nicolas Andrieu.
Jehan de Lianne, éc. cons. au Bailliage.	Pierre Varheil.
Nicolas de Cornehéuſe, éc.	Andrieu d'Audenfort(G.B.)(+)
sr de Zudove.	Louis de Salperwick, éc. sr de Beauvois (G. B.)
Pierre Dancl.	François Brethon (G. B.)
	Jean Hanon.

Jurés pour la communauté

Jehan Lhoste.	Nicaise Vilain.
Jehan Bart.	Jehan de le Haye.
Antoine Baillet.	Pierre du Castel.
Nicolas Povillon.	Guillaume Boudin.
Michiel Derin.	Jehan Doulet.

1543-44

Jéhan de Heuchin , éc. sgr de Staple.	Jacques de Bersacques, éc.
Ernoul de Bouloigne (G. B.)	Pierre de Haffrenghes.
Pierre de Delft.	François d'Audenfort, éc. sr d'Audenthun (G. B.)
Nicole Slinghe, docteur en médecine.	Jehan Gavelle (G. B.)
Jehan du Tertre, conseiller au Bailliage. L. M.	Jehan de le Haye (G. B.)
Me Eugène Baillet, docteur en médecine.	Jehan Le Vasseur.

Jurés pour la communauté

Jehan de le Nef.	Jehan Perrin.
Louis du Bos.	Guillaume Bléquin.
Guillaume Willeron.	Robert de Berghes.
Guillaume de Bernemicourt.	Guillaume de Fontaine.
Jehan Le Pruvost.	Adrien Le Suit.

1544-45

Denis de Bersacques , éc.	Pierre Danel.
sr de Moncevoe.	Jehan de Guisnes. L. M. (G. B.)
Jehan Le Febvre, conseiller au bailliage (G. B.)	François de Longueville, sr de Bourghel (G. B.)
Pierre de Coubronne.	Nicolas Andrieu.
Jehan de Lianne, éc. cons. au bailliage.	Pierre Varheil.
Nicolas de Cornehuse, éc. sr de Zuthove.	Jehan Hannon.
	Jacques de Heuchin, éc. (G. B.)

Jurés pour la communauté

Antoine Baillet.	Pierre du Castel.
Jehan Bart (+).	Robert Caucheteur.
Nicolas Povillon.	Gille Pepin.
Michiel Derin.	Jehan Douillet.
Jehan Lose.	Pierre du Bos.
Robert Slinghes.	

1545-46

Antoine d'Averhout ¹ , éc.	Eugène Baillet, doct ^r en méd.
sgr d'Helfaut.	Jacques de Bersacques, éc.
Ernoud de Bouloingne (G. B.)	Pierre de Haffrenghes.
Pierre de Delft ² (G. B.)	Jehan Gavelle.
Nicolas Slinghe, docteur en médecine (G. B.)	Jehan de le Haye (G. B.)
Jehan du Tertre, conseiller au bailliage. L. M.	Pierre le Boulengier.
	Louis Le Clercq.

1. Le procès-verbal dit qu'il a été nommé en place de Mr de Nyeurlet, qui s'est fait excuser comme étant « francq hoste de Bruges ». A cette époque, le seigneur de Nyeurlet était Claude de Hallowin, seigneur de Nieuurlet et de Bambecque, capitaine de Dunkerque. La seigneurie de Nieuurlet, appartenant à la famille de Wissocq, échut à la fin du xve siècle à Jeanne de Wissocq, qui épousa Simon de Flandre, sgr de Drinckam. Sa fille, Marguerite de Flandre, dame de Nieuurlet, eut de Charles d'Hallowin, son second mari, Claude, seigneur de Nieuurlet, dont il est question ici. Le fils de Claude, Jean, seigneur de Nieuurlet, décéda en 1599 sans enfant. Après lui la seigneurie de Nieuurlet passa à sa sœur, épouse de Jean de Bonnières, seigneur de Souastre.

2. Nommé en place de J. de Heuchin, sgr de Staple, qui a été excusé.

Jurés pour la communauté.

Jehan de le Nef.	Guillaume Bléquin.
Louis du Bois.	Robert de Berghes.
Guillaume Willeron.	Guillaume de Fontaine.
Guillaume de Bernemicourt.	Adrien le Bouchier, dit le Suit ou le Zuit.
Jehan Le Pruvost.	
Jehan Perrin.	

1546-47

Denis de Bersacques , éc. sr de Monecove (G. B.)	Jehan de Guisnes. L. M.
Jehan Le Febvre, conseiller au bailliage.	François de Longueville, sr de Bourghel (G. B.)
Pierre de Coubronne.	Pierre Varheil.
Jehan de Lianne, éc. cons. au bailliage.	Jehan Hannon.
Pierre Danel.	Jacques de Heuchin, éc. (G.B.)
	Claude Gilleman.
	Jehan de le Nef.

Jurés pour la communauté

Antoine Baillet.	Pierre du Castel (+).
Pierre Du Bos.	Antoine Legier.
Nicolas Povillon.	Jehan Breton.
Michiel Derin.	Jehan Douillet.
Jehan Loste.	Jehan Olive.
Robert Slinghe.	

1547-48

Philippe du Vroyland , éc. sr dud. lieu (G. B.) (+), remplacé par Robert d'A- blain.	Jacques de Bersacques, éc.
Ernoult de Bouloingne.	Pierre de Haffrenghes.
Pierre de Delft (G. B.)	Jehan Gavelle.
Nicolas Slinghe, doctr en méd.	Pierre le Boulengier (G. B.)
Me Jehan du Tertre, conseiller au bailliage. L. M.	Louis Le Clercq.
Me Eugène Baillet, docteur en médecine.	Jacques Wallchey, éc. (G. B.)
	Robert d'Ablain, éc. sgr de Romblay et de Staples, élu mayeur le 7 juin, à la mort de Ph. du Vroyland.

Jurés pour la communauté

Pierre Le Vasseur.	Jehan Perin le Caucheteur.
Louis Du Bois.	Guillaume Bléquin.
Guillaume Willeron.	Robert de Berghes.
Guillaume de Bernemicourt.	Guillaume de Fontaines.
Jehan le Pruvost.	Adrien le Bouchier, dit le Zuit.

1548-49

Antoine d'Audenfort , éc. sgr de Fontaine et de Tatinghem (G. B.)	François de Longueville, éc. sr de Bourgheil, nommé lieutenant général du bailli et remplacé.
Denis de Bersacques, éc. sr de Moncove (G. B.)	Pierre Varheil.
Pierre de Coubronne.	Jacques de Heuchin, éc.
Jehan de Lianne, éc. conseiller au Bailliage.	Jehan de le Nef.
Pierre Danel.	Jacques Pepin (G. B.)
Jehan de Guisnes. L. M. (G. B.)	Jehan Prevost ou le Pruvost.
	Antoine Baillet.

Jurés pour la communauté

Antoine Baillet, élu échevin, remplacé comme mayeur des dix par J. Breton.	Pierre Peupelu.
Pierre du-Bois, nommé argentier.	Nicolas Willemer.
Nicolas Povillon.	Jacques de Lattre.
Aman Hyelle.	Jehan Breton, nommé mayeur des dix.
Jehan Loste.	Jehan Douillet.
	Jehan Le Ketere.
	Robert d'Haffrenghes.

1549-50

François d'Ocoches , éc. sr de Loches.	Pierre de Haffrenghes.
Ernoul de Bouloigne.	Jehan Gavelle.
Pierre de Delft (G. B.)	Pierre le Boulengier.
Nicole Slinghe ¹ (G. B.)	Louis Le Clercq.
Me Jehan du Tertre, cons. au Baill. L. M. (G. B.)	Jehan Le Fevre, cons. au Baill. (G. B.)
Jacques de Bersacques, éc.	Jehan Hannon.

Jurés pour la communauté

Guillaume de Fontaines.	Guilbert Caucheteur.
Loys du Bos.	Guillaume Blequin.
Guillaume Willeron.	Robert de Berghes.
Guillaume de Bernemicourt +	Adrien Le Bouchier.
Martin Legrand.	Pierre Francq.
Jehan Perin le Caucheteur.	

1. En place de R. d'Ablain, sgr de Romblay, excusé pour sa grande débilité.

1550-51

Robert d'Ablain , éc. sgr de Romblay (+), remplacé par Jacques de Hcuchin .	Jehan Prevost ou le Fruvost. Antoine Baillet.
Jehan de Lianne, conseiller au Bailliage.	Louis de Rebecques, éc. sr de Blendecques (G. B.)
Pierre Dancl.	Louis de Salperwyck, sr de Beauvois (G. B.)
Pierre Varheil.	Me Pierre Langueboult ou Langreboult. L. M. (G. B.)
Jacques de Hcuchin , éc. sgr de Barbaise ¹ , élu mayeur.	Pierre Le Vasseur (G. B.)
Jehan de le Nef.	Amand Hielle.

Jurés pour la communauté

Amand Hielle, élu éch.	Nicolas Willemer.
Jehan le Kestre.	Antoine Andrieu.
Robert d'Haffrenghes.	Jehan Breton.
Nicolas Povillon.	Pierre Douillet.
Jehan Lhoste.	Jehan Thibault.
Pierre Peuplu.	

1551-52

Antoine d'Audenfort , éc. sgr de Fontaines et de Tatinghem.	Me Pierre de Beugin, docteur en médecine (G. B.)
Pierre de Delft.	Jacques Du Val, avocat, demeurant en la ville d'Arras (G. B.)
Nicole Slinghe, doct en méd.	Pierre de Coubronne (G. B.)
Pierre d'Haffrenghes.	Jehan de Guisnes. L. M. (+).
Nicolle Gavelle, élu Lieut. Mayeur après la mort de J. de Guisnes.	Antoine du Mez, éc. sgr de Ponches.
Pierre le Boulengier.	
Louis Le Clercq, éc. cons. au Baill. (G. B.)	

Le procès-verbal de cette année contient la relation d'un débat soulevé entre les électeurs du corps échevinal, d'où il résulte qu'en l'absence de texte précis dans les ordonnances, on peut élire échevin un conseiller au bailliage, parce que ce n'est pas aux électeurs à créer, s'il y a lieu, cette incompatibilité, mais à l'Empereur. Néanmoins on aura égard aux inconvénients qui pourront résulter de cette situation

1. Désigné ainsi dans la liste des Mayeurs donnée par de Laplane. Bull. Mor. T. 2, p. 852.

en ayant soin d'élire toujours des hommes de probité éprouvée.

Jurés pour la communauté

Guillaume de Fontaines.	Jehan Perrin le Caucheteur.
Guillaume Willeron.	Jehan de Poix.
Andrieu Cocquillan.	Guillaume Bléquin.
Martin Legrand.	Antoine Cauwel.
Pierre Francq.	Adrien Le Bouchier.

1552-53

François d'Ocoche , éc. sr de Loches.	Louis de Salperwick, sr de Beauvois (G. B.)
Jacques de Heuchin, éc.	Pierre Le Vasseur.
Jehan de Lianne, éc. cons. au Baill.	Nicole de Corneuse, sr de Zudhove. L. M. (G. B.)
Pierre Danel.	François de le Folie (G. B.)
Jehan de le Nef.	Guillaume de Fontaines (G. B.)
Jehan Prevost.	
Louis de Rebecques, éc. sr de Hallines et Blendecques.	

Jurés pour la communauté

Jehan Le Kestre.	Jehan Castellain.
Robert de Longuenesse.	Nicolas Willemer.
Nicolas Povi.	Antoine Andrieu.
Jehan Thibault.	Saulmon Bourgois.
Robert Slinghe.	Jehan Ocuillet.

1553-54

Antoine d'Ausque , éc. sr de Floyecques.	Pierre de Coubronne.
Pierre de Delft (G. B.)	Mahieu Boulengier (G. B.)
Nicole Slinghe, doct. en méd.	Jehan le Kestre, l'ainé.
Pierre d'Haffrenghes (+).	Jehan de Poix.
Louis Le Clercq.	Antoine Du Mez, éc. sr de Ponches.
Jehan de Bersacques, éc. L. M. (G. B.)	Guillaume Willeron.
Me Pierre Beugin (G. B.)	

Jurés pour la communauté

Guillaume Willeron, élu échev.	Nicolas de Busnes.
Guillaume de Canteleu.	Antoine Cauwel.
Pierre Francq.	David Danel.
Jehan du Chocquel, élu mayeur des dix.	Adrien Le Bouchier (+).
Pierre Peuplu.	Robert de Haffrenghes.
Guillaume Castelain.	Jehan Douillet.

1554-55

Antoine d'Assignies , ch. sgr d'Allewagne (G. B.)	Louis de Salperwick, éc. sr de Beauvois (G. B.)
Jacques de Heuchin, éc.	Pierre Le Vasseur.
Jehan de Lianne, éc. cons. au Baill.	Jehan du Tertre, cons. au Baill. L. M.
Pierre Danel.	Robert de Haffrenghes (G. B.)
Jehan de le Nef (G. B.)	Antoine Baillet.
Jehan Prévost.	
Louis de Rebecques, éc. sgr de Blendecques.	

Jurés pour la communauté

Pierre Du Boys.	Antoine Andrieu.
Robert de Longuenesse.	Jehan Dambricourt.
Jehan Thibault.	Saulmon Bourgeois (+).
Jacques Seneschal (+).	Jehan Le Bouchier.
Robert Slinghes.	Robert Caucheteur.
Jehan Lhoste.	Quentin de le Nort.

1555-56

Antoine d'Ausque , éc. sr de Floyecques.	Jehan le Kestre, l'ainé.
Pierre de Delft (G. B.)	Jehan de Poix.
Nicole Slinghes, doctren méd.	Guillaume Willigen
Jehan de Bersacques, éc. ¹ (G. B.)	Gérard Loquet, avocat. L. M.
Me Pierre de Beugin (G. B.)	Jacques de Fléchin (G. B.)
Mahieu Boulengier.	Pierre Du Boys (+).
	Jehan du Chocquel.

Jurés pour la communauté

Jehan du Chocquel, élu échev.	Antoine Cauwel.
Guillaume de Canteleu, élu mayeur des dix.	Pierre Danel (+).
Pierre Brunet.	Jehan Douillet.
Pierre Francq (+).	Pierre Le Roy, bailli de Senin- ghem.
Pierre Peuplu.	Jehan de Lattre, <i>eschopier</i> .
Guillaume Castelain.	Andrieu Le Clercq.
Nicolas de Busnes.	

1. Par délibération du 6 octobre, il est délégué par l'Echevinage pour le représenter à Bruxelles à l'assemblée dans laquelle Charles-Quint abdiqua et Philippe II prononça son serment. (Cf. Mém. Soc. Ant. Mor., T. 18, p. 199).

1556-57.

Wallerand de Croix , éc. sgr de Lespinoy (G. B.)	Robert de Haffrenghes. Antoine Baillet.
Jacques de Heuchin, éc. Jehan de Lianne, éc. cons. au Baill.	Michel Breton (G. B.) remplacé, s'est fait excuser pour cause de maladie.
Louis de Salperwick, éc. sr de Beauvois.	Jacques Prévost (G. B.) Jérôme Merchier (G. B.)
Pierre Le Vasseur.	Jacques du Wal (G. B.) nommé en place de M. Breton.
M ^e Jehan du Tertre, cons. au Baill., sr de Clémy (ou d'Esclémy). L. M.	Hercule le Reverse, sr de No- vion ¹ .

Jurés pour la communauté

Robert de Longuenesse.	Antoine Andrieu.
Simon Malbrancq.	Jacques de Lattre.
Jehan Thibault.	Quentin de le Nort (+).
Enguerran de Wavrans.	Jehan le Bouchier.
Robert Slinghe.	Hugues Scutin.
Jehan Lhoste.	

1557-58

François de Heuchin , éc. sr de Staples.	Amand Hielle. M ^e Thomas Liot, avocat (G. B.)
Nicole de le Cornehuse, éc. sr de Zuthove ² (G. B.)	Guillaume de Canteleu, éc. (G. B.)
Pierre de Delft.	Christophe de Guisnes (G. B.)
M ^e Pierre de Beugin, docteur en médecine.	Jacques Dindreman.
Pierre Danel (+).	Christophe Werbier.
Jehan Prévost. L. M.	Jehan de le Nef.

Jurés pour la communauté

Pierre Le Roy.	Guillebert Cocquillan.
Pierre Brunct.	Nicolas de Busnes.
Jehan Du Boys, <i>gressier</i> .	M ^e Pierre Pigouche.
Jehan de Lattre, <i>eschopier</i> (+).	Georges Pippelart.
Jacques Davreley.	Andrieu Le Clercq.
Guillebert Caucheteur.	

1. Il est délégué pour représenter la ville aux États généraux tenus à Bruxelles en mars 1556. (Cf. *ibid.* p. 196).

2. N. de Cornehuse est nommé en remplacement de Antoine d'Ausque, sgr de Floyecques, qui avait été désigné comme 1^{er} échevin, mais a pu faire admettre l'excuse de sa santé. Il désire, ainsi que le dit le procès-verbal, être excusé de la charge d'échevin « afin d'estre hors du guet ».

1558-59

Wallerand de Croix , éc. sgr de Lespinoz (G. B.)	Mahieu Boulengier.
Jacques de Heuchin, éc. (+)	me Robert Riemacre ou Rey- malcre, cons. au Baill. (G. B.)
Louis de Salperwick, éc. sr de Beauvois.	Pierre Le Roy (+) (G. B.)
Jacques Prévost.	Me Pierre Pigouche.
Hercule le Reverse, éc. sr de Novion, cons. au Baill. L.M.	Claude Andrieu.
Jehan du Chocquel (G. B.)	Jehan Breton.
	Robert Slinghe.
	Guillaume Willeron.

Jurés pour la communauté

Robert Slinghe, nommé échev.	Guillaume Castelain.
Simon Malbrancque.	Antoine Cauwel.
Jehan Dubois, <i>drappier</i> .	Nicolas Carbonnier.
Enguerran de Wavrans, élu mayeur des dix en place de R. Slinghe.	Jehan Tartare.
Nicolas Povillon (+).	Jehan Le Bouchier.
	Jehan Dufossé.
	Jehan Bezin.

1559-60

Antoine d'Assignies , ch. sgr d'Allewagne.	Me Thomas Liot, avocat (G. B.)
Nicolas de le Cornhuse, éc. sr de Zuthove.	Jehan de le Nef.
Pierre de Delft (G. B.)	Christophe Werhier, avocat.
Me Pierre de Beugin, docteur en médecine (G. B.)	Me Jacques du Val, avocat (G. B.)
Jehan Le Prévost (+).	Robert de Haffrenghes.
Amand Hielle.	Enguerrand de Wavrans.
	Antoine Andrieu.

Jurés pour la communauté

Antoine Andrieu, élu échevin.	Jehan Le Gheusere.
Pierre Brunet.	Nicolas de Busnes.
Jehan Du Boys, <i>gressier</i> .	Jehan de Maigny.
Andrieu Le Clercq.	Allcaume Lienart (+).
Antoine de le Follie.	Jehan Douillet.
Guilbert Caucheteur, élu mayeur des dix en place d'A. Andrieu.	Guillaume d'Ausque.

1. Le registre omet pour cette année de désigner qui fut Lieutenant du Mayeur.

1560-61

François du Wez , éc. sgr du Wez et de Queverval ¹ (G. B.)	Jehan de Lianne, éc. cons. au Baill. L. M.
Jacques Prévost.	Antoine du Mez, éc. sr de Ponches (G. B.)
Hercule Le Reverse, éc. sr de Novion, cons. au Baill.	Guillaume de Canteleu, éc. (G. B.)
Jehan du Chocquel.	Jehan de Maisnil (G. B.)
Mathieu Boullengier.	Georges Gaultran.
Me Pierre Pigouche.	
Robert Riemacre, cons. au Bail.	

Jurés pour la communauté

Jehan Du Boys, <i>drappier</i> .	Guilbert Cocquillan.
Jehan Le Clercq, le jeune.	Nicolas Carbonnier.
Jehan Bezin.	Jehan Pommart, l'aîné.
François Du Jon ou Denjon.	Jehan Tartare.
Guillaume Castellain.	Georges Pippelart.

1561-62

Nicolas de le Cornuhuse , éc. sgr de Zuthove (G. B.)	Jehan de le Nef.
Antoine d'Assignies, ch. sr d'Allewagne et de Wammes ² .	Jacques du Val, cons. au Baill. L. M.
Me Pierre de Beugin, docteur en médecine (G. B.)	Robert de Haffrenghes.
Amand Hielle (G. B.)	Enguerrand de Wavrans.
Me Thomas Liot, avocat.	Claude Andrieu.
	Guilbert Cocquillan (G. B.)
	Louis Prévost.

Jurés pour la communauté

Guilbert Caucheteur.	Pierre du Preys (+ le 27 décembre).
Pierre Brunet.	Noel Hanon.
Jehan Du Boys, <i>gressier</i> .	Pierre Thibault.
Jehan Louchart.	Jehan Douillet.
Nicolas de Bunes, <i>au Brule</i> .	Jacques de Penin.
Jehan Le Cheuêre.	

1. Reg. au ren. de la loi : « sgr du dit lieu et de Quierewale ».

2. Le procès-verbal mentionne qu'Antoine d'Assignies voulut se faire excuser, alléguant comme raison que ses affaires particulières qui l'appelaient à Allouagne ou en sa maison de Tilques l'empêcheraient de remplir les fonctions de premier échevin. Après avoir obtenu un délai pour réfléchir, il finit néanmoins par accepter, et prêta serment le 20 février.

1562-63

François du Wez , éc. sgr dudit lieu et de Queverval (G. B.)	Me Pierre Pigouche. Guillaume de Canteleu, éc. (G. B.)
Jacques Prévost.	Jehan du Maisnil.
Hercule Le Reverse, éc. sr de Novion, cons. au Baill.	Georges Gaultran.
Jehan du Chocquel.	François de le Cornuhuse (G. B.)
Mahieu Boulengier.	Me Jehan Malpau, docteur en médecine (G. B.)
Me Robert Riemacre, cons. au Baill. L. M.	

Jurés pour la communauté

Jehan Du Boys, <i>drappier</i> .	Jehan Pommart, l'ainé.
Jaëques Pruvost, <i>brodeur</i> .	Nicolas de Busnes, marchand.
Jehan Bezin.	Jehan Tartare.
Andrieu Le Clercq.	Georges Pippelart.
Jehan Lhoste (+ 14 février).	Mahieu de Halfrengues.
Robert Cocquillan.	

1563-64

Nicolas de le Cornuhuse , éc. sgr de Zuthove (G. B.), (+ le 2 décembre).	Claude Andrieu. L. M. Louis Prévost.
Me Pierre de Beugin, docteur en médecine (G. B.)	Jehan Breton (G. B.) Guilbert Caucheteur, éc. Jehan du Boys.
Amand Hielle.	Wallerand de Croix , éc. sr de Lespinoy, élu mayeur en place de N. de Cornuhuse.
Me Thomas Liot, avocat.	Mahieu Baillet.
Jehan de le Nef (+).	Jehan Louchart.
Me Jacques du Val (G. B.) ¹ (+).	
Enguerrand de Wavrans.	

Jurés pour la communauté

Pierre Brunet.	Nicolas Carbonnier.
Bernard du Chocquel.	François d'Halfrengues.
Jehan Louchart, élu éch.	Pierre Thibault.
François du Jon.	Jehan Bouchier.
Jehan le Gheuserc.	François Niese.
Jehan Darrest.	

1. Jacques du Val demanda à être excusé pour incompatibilité comme étant bailli général de Saint-Bertin. Les électeurs et le Conseiller principal jugèrent d'abord son excuse valable et firent surseoir à son serment ; mais par considération pour le sgr de Noircarme, grand Bailli, qui l'avait nommé, ils consentirent après coup à l'admettre (le 8 février) sans préjudice des droits de la ville de maintenir cette incompatibilité pour l'avenir.

1564-65

Antoine d'Assignies , ch. sr d'Allewagne et Wames.	Jehan du Maisnil (G. B.) Georges Gaultran.
Jacques Prevost.	François de le Cornuhuse, éc.
Hercule Le Reverse, éc. sr de Novion, cons. au Baill.(G.B.)	Jehan Malpau, doct. en méd.
Jehan du Chocquel.	Cornille de la Cornehuse, éc. (G. B.) remplacé ¹ par
Mahieu Boulengier.	Jehan Du Boys, <i>détailleur de drap.</i>
Me Pierre Pigouche. L. M.	
Guillaume de Canteleu, éc. (G. B.)	

Jurés pour la communauté

Nicolas de Busnes, l'aîné.	Robert Cocquillan.
Robert de Beauvais.	Denis Carré.
Guillaume Bernard.	Jehan Pommart, l'aîné.
Jehan Bezin.	Jehan Tartare.
Andrieu Le Clercq.	Georges Pippelart.

1565-66

Wallerand de Croix , éc. sgr de Lespinoy, remplacé (G. B.)	Louis Pruvost. Jehan Brethon (+). Mahieu Baillet.
Louis de Rebecques, éc. sr de Blendecques et d'Hallines.	Jehan Louchart.
Jehan de Lianne, éc. cons. au Baill.	Pierre Brunet (G. B.) Robert de Beauvois (G. B.) Enguerrand de Wavrans.
Me Pierre de Beugin, docteur en médecine.	Jean de S^{te} Aldegonde , éc. seigneur de Nortkelme, élu mayeur au lieu de W. de Croix.
Amand Hielle (G. B.)	
Claude Andrieu. L. M.	

Jehan de Lianne, conseiller au bailliage, prétendit ne pouvoir accepter en même temps la charge d'échevin et celle de conseiller, en s'appuyant sur des lettres de la Chambre des Comptes de Lille, adressées à Thomas Liot et Hercule le Reverse, sr de Novion, également conseillers du roi, leur interdisant d'accepter ces deux fonctions. Après en avoir délibéré, les électeurs décidèrent néanmoins de maintenir l'élection de Jean de Lianne, s'appuyant sur ce que l'on avait admis jusqu'à présent ce cumul.

1. Il fit admettre son refus d'accepter, et fut excusé.

Il fut ensuite décidé que pour cause d'affinité, le sieur de Ponches (A. du Mez, sgr de Ponches) élu d'abord, ne pouvait être échevin en même temps que le sire de Blendecques (Louis de Rebecques), qui avait épousé en premières noces la sœur du sire de Ponches, et cela malgré la mort de cette dernière, car il en avait eu des enfants.

Enfin, le procès-verbal mentionne la protestation d'Amand Hielle, qui déclara ne pas vouloir prêter serment parce qu'on lui avait assigné une place plus reculée que celle où il s'était trouvé précédemment, et cela malgré les longs services qu'il avait rendus. Il lui fut répondu que cela avait été fait sans intention de lui porter préjudice. Il se rendit à cette raison et consentit à prêter serment.

Jurés pour la communauté

Bernard Du Chocquel.	Jehan Darrest.
François Carpentier.	Nicolas Carbonnier.
Pierre Thibault.	François d'Hafringhes.
Jacques Davrelay.	Loys Delobel.
Jehan Le Gheuzere.	Jehan Douillet.

1566-67

Antoine de Hannon , éc.	Jehan Malpau, docteur en médecine (G. B.)
sr de Cahen (G. B.)	Jehan Du Bois, <i>tailleur de drap</i> .
Jehan du Chocquel.	Antoine Du Mez, sr de Ponches.
M. Pierre Figouche. L. M.	Nicole Gavelle.
Guillaume de Canteleu, éc.	Denis Carré (G. B.)
(G. B.)	
Jehan de Maisnil.	
George Gaultran.	
François de le Cornhuuse, éc.	
sgr de Zuthove.	

Jurés pour la communauté

Nicolas de Busnes.	Mahieu d'Hafringhes.
Guillaume Bernart.	Jehan Pommart, l'ainé (+).
Bon de Rompay.	Jehan Tartare.
Jehan Bezin.	Georges Pippelart.
Andrieu Le Clercq.	Jacques de Penin.
Robert Cocquillan.	

1567-68

Wallerand de Croix dit Quiéret , éc. sr de Lespinoy et Warigny (G. B.)	Claude Andrieu. L. M.
Louis de Rebecques, éc. sr de Blendecques et Halines.	Louis Pruvost.
M ^e Pierre de Beugin, docteur en médecine.	Jehan Louchart (G. B.)
Amand Hielle.	Pierre Brunet (G. B.)
	Enguerrand de Wavrans.
	Mahieu Boullengier.
	Nicolas de Busnes, l'ainé (G. B.)
	Jacques de Gand.

On avait proposé d'élire le sire d'Allewagne (Ant. d'Assignies) pour échevin, mais on l'excusa comme étant retenu pour affaires personnelles en son château d'Allouagne où il habitait, et on nomma à sa place Jacques de Gand.

Jurés pour la communauté

Jehan Darrest.	Georges Turpin.
Bernard du Chocquel.	Nicolas Carbonnier.
François Carpentier.	François d'Halfringhes.
Pierre Thibault.	Loys Delobel ou de Lobel.
Hugues Laurin.	Jehan Bouchier.

1568-69

Il fut donné lecture aux électeurs de lettres closes de Madame la Duchesse de Parme et de Plaisance¹, par lesquelles elle recommande aux électeurs « de eslire des plus notables et sans estre turbulens ou notez d'aucune erreur ou suspicion (de la religion nouvelle), déclarant oultre au cas que aucuns de telle qualité seroient esleuz, qu'ils ne seroient admis par sa Majesté ».

Antoine de Hannon , éc. sr de Cahem (G. B.)	François de Cornehuse, éc. (G. B.)
Philippe de Heuchin, sr de Staple, Rely et Edequines.	M ^e Jehan Malpau, doct. en méd.
Jehan du Chocquel.	Jehan Du Bois, <i>tailleur de drap.</i>
Guillaume de Canteleu, éc.	Denis Carré.
M ^e Pierre Pigouche. L. M.	Robert de Beauvais (G. B.)
Georges Gaultran.	M ^e Jehan Le Ketere (G. B.)

1. Reg. K, f^o 208. r^o, sans indication de date ou de suscription.

On avait élu comme septième échevin Nicaise de Bersacques, écuyer, sr d'Arquingout, mais il demanda à être excusé pour cause d'incompatibilité de cette charge avec celle d'auditeur des comptes qu'il occupait. Cette excuse fut admise, et l'on nomma à sa place Jean Malpau.

De même Pierre Pigouche demanda à être excusé, comme étant domicilié au Haut-Pont et absorbé par ses occupations personnelles ; mais l'excuse ne fut pas admise. On lui dressa néanmoins acte de non-préjudice parce qu'on lui avait désigné un rang plus éloigné qu'en 1566.

Jurés pour la communauté

Robert Cocquillan.	Nicolas de Busnes le Joene.
Guillaume Bernart.	Noel Hannon.
Bon de Rompay.	Jehan Tartare.
Andrieu Le Clercq (+).	Antoine Lhoste.
Jacques Davrelay.	Antoine de la Folie.
Mahieu de Haffrenghes.	

1569-70

Wallerand de Croix , sr de	Nicolas de Busnes l'ainé (G. B.)
Lespinoy et Warigny. (G. B.)	Jacques de Gand.
Amand Hielle.	Jacques' Prevost.
Jehan Louchart.	Jehan de Mangny.
Pierre Brunet (G. B.)	Anthoine Andrieu (G. B.)
Enguerrand de Wavrans. L. M.	Jacques Walleux le Josne, éc.
Mahieu Boulengier.	

Wallerand de Croix demanda qu'on l'excusât comme valétudinaire, mais on lui remontra qu'on lui donnerait un lieutenant jeune et actif pour le service du guet, et il acquiesça.

On avait nommé M. Pierre de le Becque, licencié en lois, échevin et lieutenant de mayeur, mais on remontra qu'il était soupçonné de professer la religion nouvelle « suspect de S^t Georges et de S^{te} Marie

1. Sic. Ne serait-ce pas Louis que l'on voit aux années suivantes ?

et d'avoir professé contre le S^t Sacrement ». Pour cette cause, en vertu des lettres de la duchesse de Parme de l'an passé, on l'écarta en nommant à sa place Walleux le Jeune. (F^o 209 r^o).

Jurés pour la communauté

Jehan Darrest.	François d'Haffringhues.
François Carpentier.	Jacques de Penin.
Pierre Du Bois.	Loys de Lobel.
Hugues Laurin.	Georges Pipelart excusé, remplacé par
Pierre Thibault.	Denis Le Wintre.
Georges Trupin ou Turpin.	

1570-71

Antoine de Hannon , éc. sr de Cahem (G. B.)	Jehan Malpau, doct. en méd.
Jehan du Chocquel.	Jehan Du Bois, <i>tailleur de drap</i> .
Me Pierre Pigouche.	Denis Carré.
Guillaume de Canteleu, éc.	Robert de Beauvais (G. B.)
Georges Gautran.	Claude Andrieu. L. M.
François de le Cornehuse, éc. (G. B.)	Nicolas d'Haffringues (G. B.)

Jurés pour la communauté

Bernard du Chocquel.	Christoffe de le Nef.
Bon de Rompay.	Nicolas Carbonnier.
Antoine de le Folie.	Noel Hannon.
Jehan de le Creuse.	Jehan Tartare.
Cornil Queval.	Georges Pipelart.

1571-72

Valentin de Pardieu , ch. sgr de la Motte (G. B.)	Jehan de Maingny.
Amand Hielle.	Jacques Walleux le Josne, éc.
Jehan Louchart (G. B.)	Antoine de Rebecque, dit de Lens, éc.
Pierre Brunet (G. B.)	Louis Pruvost (G. B.)
Enguerrand de Wavrans. L. M.	Nicolas Gavelle (+).
Mahieu Boulengier.	Pierre Vanderbeicke, avocat +.
Jacques de Gand.	Nicolas de Busnes.

Jurés pour la communauté

Hugues Laurin.	Mahieu d'Haffrenghes.
Pierre Du Bois.	Jacques de Penin.
Guillaume Bernard.	Jehan Martin.
Pierre Thibault.	Loys de Lobel.
Georges Trupin ou Turpin.	Antoine Lhoste.

1572-73.

Antoine de Hannon , éc. sr de Cahem (G. B.)	Me Jehan Malpau, docteur en médecine (G. B.)
Wallerand de Croix', sr de Lespinoy.	Jehan Du Bois, <i>tailleur de draps.</i>
Jehan du Choquel.	Denis Carré. L. M.
Me Pierre Pigouche.	Claude Andrieu.
Georges Gaultran.	Nicolas d'Haffringhes.
François de le Corneuse, éc. (G. B.)	Me Pierre de Quienville (G. B.)

Jurés pour la communauté

Robert Cocquillan.	Christophe de le Nef.
Bernard du Choquel.	Noel Hannon.
Bon de Rompay.	Jehan Cauwel.
Antoine de le Folie.	Jehan Tartare.
Jacques Bultel.	George Pipelart.

1573-74

Louis de Lens dit de Rebecques , éc. sr de Blendecques (G. B.), excusé ² et remplacé par	Enguerrand de Wavrans: L. M.
Flour de Fiennes , éc. sr de la Rue.	Mahieu Boulengier.
Amand Hielle (G. B.)	Jehan de Maingny.
Jehan Louchart (G. B.)	Jacques Walleux le Jeune, éc:
Pierre Brunet (G. B.)	Louis Pruvost.
	Guillaume de Canteleu, éc.
	Antoine Andrieu.
	Robert Cocquillan.

Jurés pour la communauté

Jehan Darrest.	Jehan Vilain.
Jacques Mallebrancque.	Jacques de Penin.
Pierre Thibault.	Jehan Martin.
Jehan de le Creuze.	Loys de Lobel.
Mahieu d'Haffringhes.	Antoine Lhoste.

1574-75

Antoine de Hannon , éc. sr de Cahem (G. B.) (+ le 28 juillet), remplacé par	Me Jehan Malpau, dr en méd.
Valentin de Pardieu , ch. sr de la Motte.	Jehan Du Bois, <i>tailleur de drap.</i>
Jehan du Choquel.	Denis Carré.
Me Pierre Pigouche.	Claude Andrieu. L. M.
Georges Gaultran.	Pierre de Quienville (G. B.)
François de le Cornhuse, éc. (G. B.)	Robert de Beauvais (+).
	Guillaume de Canteleu le Jeune.
	Alexandre Legrand, avocat.

1. Il avait demandé à être excusé à cause de sa santé, mais on le maintint comme 1^{er} échevin, en l'exemptant de la charge de mayeur.

2. A été excusé « pour son impotence ».

Jurés pour la communauté

Hugues Laurin.	François d'Haffringhes.
Bon de Rompay.	Jehan Cauwel.
François Carpentier.	Jehan Tartare.
Alexandre Legrand, élu échev.	Enguerrand Le Wintre.
Guillaume Danel.	Jacques Bultel.
Jehan Causseteur (Caucheteur).	

1575-76

C'est à cette date qu'eut lieu (fo 213 vo) la présentation à l'Echevinage des lettres de nomination, comme Bailli, d'Eustache de Croy, sgr de Ruminghem, d'après lesquelles le Grand Bailli aurait désormais le droit de désigner quatre échevins dont le mayeur. On connaît¹ les protestations que cette déclaration souleva dans l'échevinage et la réponse qui y fut faite, à savoir que le nouveau Bailli « n'entendoit se procurer aultres prééminences que les aultres grands baillys ont eu ». En réalité la nomination du mayeur par le Bailli était déjà consacrée en fait depuis un certain nombre d'années.

Flour de Fiennes , éc. sr de la Rue (G. B.)	Jehan de Maigny.
Antoine Du Mez, éc. sr de Ponches ² .	Louis Pruvost (G. B.)
Jean Louchart.	Guillaume de Canteleu.
Pierre Brunet.	Antoine Andrieu.
Enguerran de Wavrans. L. M.	Nicolas de Haffringhes.
Mahieu Boullengier.	Jehan de le Creuse (G. B.)
	Guillaume de Vincq (G. B.) remplacé ³ .

1. *Histoire d'une Guerre Echevinale*, op. cit., p. 75.

2. Le procès-verbal consigne des remontrances d'Antoine du Mez, sgr de Ponches, qui, en raison des longs services qu'il a rendus à la ville, demande à ne pas être astreint au guet, à cause de son état de santé ; on lui donna en conséquence la place de premier échevin qui exemptait du guet, mais cela sans préjudice des droits et prérogatives attachés aux autres échevins.

3. Il avait été désigné par le Grand Bailli, mais fut écarté pour cause d'incompatibilité, comme étant actuellement au service de MM. du Chapitre.

Jurés pour la communauté

Jacques de Penin.	Christoffe de le Nef.
Jacques Malbrancque.	Martin Pommart.
Guillaume Bernart.	Jehan Martin.
Pierre Thibault.	Louis de Lobel.
Jehan Marchant.	Antoine Lhoste.

1576-77

L'ordonnance qui fixe au 1^{er} janvier le commencement de l'année est à la date du 16 juin 1575¹, pour avoir son effet au 1^{er} janvier 1576. C'est donc à partir de ce moment que les registres au renouvellement de la loi portent les années inscrites d'après le nouveau style.

Wallerand de Croix , éc. sr de Warigny et Lespinoy (G. B.)	Claude Andrieu. L. M.
Jehan Du Chocquel.	Adrien d'Ocoches, éc. sr de la Carnoye (G. B.)
M ^e Pierre Pigouche.	Robert Cocquillan.
Georges Gaultran.	Robert Selinghe (G. B.)
Jehan Du Bois, <i>taill. de drap.</i>	Gilles de Bersacques, éc. (G. B.)
Denis Carré.	Jehan Dambricourt.

Jurés pour la communauté

Hugue Laurin.	François d'Hafringhes.
François Carpentier, l'ainé.	Jehan De Loix, l'ainé.
Bon de Rompay.	Jehan Tartare.
Jacques Bultel.	Enguerrand Le Wintre.
Guillaume Danel.	
Jehan Causseteur (Caucheteur).	

1577-78

Flour de Fiennes , éc. sr de la Rue (G. B.)	Nicolas d'Hafringhes.
Antoine Du Mez, éc. sr de Ponches.	François de le Cornehuse, éc. (G. B.)
Jehan Louchart.	Wallerand de Croix, éc. sr de Warigny et Lespinoy (G. B.)
Pierre Brunet.	Hugue de Hautecloque, sr de Hautecloque, éc. (G. B.)
Enguerran de Wavrans. L. M.	Pierre Breton.
Mahieu Boulengier.	
Antoine Andrieu.	

1. V. *Arch. municip. de Saint-Omer*. CLXXVIII, 15.

Jurés pour la communauté

Jacques Malbrancque.	Martin Ponimart.
Jehan Vilain.	Jacques de Penin.
Antoine de le Folie.	Noel Hanon.
Pierre Tibault.	Loys de Lobel.
Jehan Le Ketère.	Antoine Lhoste.

1578-79

François de Ricamez , éc. sr de Morval (G. B.)	Jehan de Francqueville (G. B.)
Me Pierre Pigouche. L. M.	Antoine Dubois.
Me Jehan Malpau, dr en méd.	Pierre de Delft.
Mahieu Baillet (G. B.)	Jehan Vitse.
François Carpentier, l'ainé.	Jehan de Poix.
Christophe de le Net (G. B.)	Philippe Leporcq.

Jurés pour la communauté

Noel de Cocquempot.	Pierre Bultel.
Allart Pruvost.	Guillaume Cornu.
Jacques du Chocquel.	Jehan Tartare.
Antoine de Nocufrue.	Cornille Queval.
Andrieu Gilloçque.	Loys Le Rat.

A la suite de l'émeute, soulevée à Saint-Omer par Sinoguet, qui avait rendu impossible le maintien comme Jurés au Conseil des 12 de l'an passé¹, les Etats Généraux des Pays-Bas, par lettres datées de Bruxelles le 12 janvier 1578² (n° 216 v°), ordonnent de procéder à une nouvelle élection de Jurés au Conseil pour cause de « commotion advenue en ville tant pacifique ». Une lettre des Etats Généraux au Bailli de Saint-Omer, et reçue le 15, lui enjoint de faire procéder à cette nouvelle élection, laquelle se fit le lendemain.

Jurés au Conseil

Eustache de la Viefville , éc. sr de Watou, pour tenir lieu de mayeur.	Charles Six.
Hugues de Hauteclocque, sr dudit lieu.	Jacques Bultel.
Jehan du Maisnil.	Jacques Oeuilliet.
Jehan Darrest l'ainé.	Pierre Peupelu.
	Pierre Taffin.
	Claude Leporcq.
	Jehan Hielle.

1. V. Bled (abbé) : *La Réforme à Saint-Omer et en Artois*. Mém. Soc. Ant. Mor., T. 21, p. 228 et suiv.

2. Signées : Cornelius Heelmans.

1579-80

Les Echevins de l'année précédente s'étant pourvus devant le Conseil d'Artois pour être réintégrés dans leurs fonctions de Jurés au Conseil, les parties comparurent, représentées par leurs députés, à la salle abbatiale de Saint-Vaast d'Arras. A la suite d'une composition conclue en ce lieu, elles s'engagèrent à accepter la sentence rendue par le « Vicomte de Gand, gouverneur, et les gens dudit Conseil à cette fin assemblés audit lieu abbatial avec Messgrs les gouverneurs d'Arras et de S' Omer ». Il fut jugé que l'on mettrait les noms des douze échevins de 1578 et les noms des douze plaignants Jurés pour ladite année dans deux chapeaux : on tirerait au sort six noms de l'un et six de l'autre pour composer les Jurés au Conseil de cette année.

Jurés au Conseil

Flour de Fiennes , éc. sr de la Rue, tenant lieu de mayer.	Antoine Andrieu. Christophe de le Nef. Nicolas d'Haffringhes.
Jehan de Malpau , dr en méd.	Jacques de Francqueville.
Pierre Brunet.	Hugues de Hautecloque, sr dudit lieu.
Mahieu Baillet.	Pierre de Delft.
Enguerrand de Wavrans.	
François Carpentier, l'ainé.	

Echevins

Louis de Brusset , éc. sr d'Inglebert (G. B.)	Jehan de le Creuse. Claude de Heuchin, éc.
Antoine de Lens, dit de Re- becques, éc. (G. B.)	Claude Legrand (G. B.) Mathieu d'Haffringhes.
Adrien d'Ocoche, sr de Lohes excusé ¹ .	Jehan De Lattre. Jehan Du Bois excusé ² .
Claude Andrieu. L. M.	Nicolas Liot.
Georges Gaultran.	Jacques de Penin.
Louis Pruvost. (G. B.)	

1. Excusé pour cause d'affinité avec Louis de Brusset, dont il était le beau-neveu.

2. Excusé, comme ne pouvant faire le guet pour cause de maladie.

Jurés pour la communauté

Noel Hannon.	Martin Pommart.
Antoine Pruvost.	Jehan de Lostinne excusé ¹ ,
Antoine de Senicourt.	remplacé par
Adrien Le Gay.	Guillaume Danel.
Jehan le Keteer excusé ¹ , rem-	Eugène Caucheteur.
placé par.	Loys de Lobel.
Pierre Thibault.	Jehan du Rivage.

1580-81

Wallerand de Croix , éc. sr de Warigny et Lespinoy (G. B.)	Antoine Andrieu.
Antoine du Mez, éc. sr de Ponches.	Robert Cocquillan.
Jehan Louchart.	Gilles de Bersacques, éc.
Enguerran de Wavrans.	Hugues de Hauteclouque, éc. sr dud. lieu (G. B.)
Jehan Du Bois (G. B.)	Adolphe de le Helle.
Mahieu Boulengier (+).	Jean Bonvoisin (G. B.) L. M.
	Gilles Le Roy, éc.

Jurés pour la communauté

Denis Barbare (+).	Guillaume de le Nort.
Georges du Til.	Jehan de Lattre, d'Eperlecques.
Georges d'Haffringhues.	Jehan Tartare.
Jacques Le Saige.	Enguerrand Le Wintre.
Jehan Le Keteer, remplace D. Barbare comme mayeur des dix.	Jehan Elicamp.

1581-82

Louis de Brusset , éc. sr d'Inglebert (G. B.)	Robert Selinghe.
Claude Andrieu.	Guillaume de Canteleu, le Jeu- ne (G. B.)
Georges Gautran.	Guillaume de Vincq (G. B.)
Louis Pruvost.	Pierre Adriain, avocat. L. M. ³
Claude Legrand (G. B.)	Georges Du Til (+).
Jacques de Penin.	Pierre Breton.
Denis Carré.	

Jurés pour la communauté

Guillaume Danel.	Antoine Pruvost.
Antoine de Senicourt.	François d'Haffringhues.
Pierre Thibault.	Jehan de Hollewighe.
Jehan de Loestine.	Jacques Zoetenay.
Martin Pomart.	Jehan du Rivage.

1. Excusé, comme étant le beau-frère de Georges Gautran, échevin.
2. Excusé, comme étant le beau-neveu de Nicolas Liot, échevin.
3. Demanda à être excusé pour incompatibilité, comme étant bailli général de Saint-Bertin, mais cette excuse ne fut pas admise.

1582-83

Wallerand de Croix , éc. sr de Warigny et Lespinoy (G. B.)	Robert Cocquillan (G. B.) Gilles de Bersacques, éc. (G. B.) Jehan Bonvoisin. L. M.
Jehan Louchart.	Adolphe de le Helle.
Enguerran de Wavrans.	Gille Le Roy, éc.
Jehan Du Bois.	Nicolas d'Haffringhes.
Antoine Andrieu.	Julien Oeuilliet.

Les sieurs de Watou (de la Vieffville) et de Pouches (A. du Mez) devaient être échevins, mais sur la remontrance de leurs excuses, ils furent exemptés de cette charge par le Bailli.

Jurés pour la communauté

Jehan de Lattre, d'Eperlecques.	Jehan Cappel.
Loys de Fertin.	Guillaume de le Nort.
Philippe Mersque.	Jehan Tartare (+).
Jehan Elicamp.	Enguerran Le Wintre.
Jacques Le Saige.	Guillaume Marcotte.
Nicolas Michiels.	

1583-84

Eustache de la Vieffville , éc. sr de Watou (G. B.)	Wallerand de Croix, éc. sr de Warigny.
Claude Andrieu.	Antoine de Berghes, éc. sr de Boyeffles, excusé et rem- placé par
Georges Gautran (+).	Guillaume de Vyncoq.
Louis Le Pruvost.	Pierre Du Bois (G. B.) (+).
Claude Legrand.	Antoine Du Bois (+).
Jacques de Penin (G. B.)	Robert Slinghes.
Denis Carré.	Gérard Cornille.
Pierre Adriain. L. M.	
Hugues de Hauteclouque, éc. (G. B.)	

Jurés pour la communauté

Georges d'Haffringhes ¹ .	Guillaume Danel.
Antoine de Senicourt.	Martin Pomart.
Antoine Pruvost.	Jacques Ricart.
Pierre Thibault.	Jacques Zoetenay.
Jehan de Lostinnes.	Philippe Herman.

1. Il y eut égalité de voix, comme mayeur des dix, entre Ant. de Senicourt, G. Danel et G. d'Haffringhes; on députa trois électeurs pour recueillir la voix de « Jehan du Bois détenu au lict par priesve maladie de sa collicque passée », lequel donna sa voix à Georges de Haffringhes.

1584-85

Flour de Fiennes , éc. sr de la Rue (G. B.)	Guillaume de Canteleu, le jeune.
Jehan Louchart.	Jacques Mallebrancque (G. B.)
Enguerran de Wavrans.	Renaud du Bois, éliminé ¹ et remplacé par
Robert Cocquillan.	Jehan De Lattre, de Fauquem-bergues.
Gilles de Bersacques, éc.	Georges d'Hafringhes.
Adolphe de le Helle ¹ (G. B.)	
Jehan Bonvoisin. L. M.	
Gilles Le Roy, éc.	

Jurés pour la communauté

Jehan de Latre, d'Esperlecques.	Nicolas Michiels.
Loys de Fretin.	Jehan Cappet.
Jacques du Chocquel.	Guillaume de le Nort.
Jehan Elicamp.	Guillaume Marcotte.
Jacques Le Saige.	Enguerrand Le Wintre.

1585-86

Antoine de Berghes , ch. sr de Boyeffles (G. B.)	Wallerand de Croix, éc. sr de Warigny (G. B.)
Claude Andrieu. L. M. (G. B.)	Gérard Cornille.
Louis Le Pruvost.	Nicolas d'Hafringhes.
Claude Legrand (G. B.)	Jehan de Lattre, d'Esperlecques.
Jacques de Penin.	Baude Le Vasseur.
Denis Carré.	

Jurés pour la communauté

Antoine de Senicourt.	Nicaise Quevillart.
Antoine Pruvost.	Jacques Ricart.
Pierre Thibault.	Nicolas de Busnes.
Jehan de Lostinnes.	Jacques Zoetenay.
Martin Pomart.	Philippe Herman.

1586-87

Oudart de Lens , ch. sr de Blendecques et Hallines (G. B.)	Guillaume de Canteleu, le Jeune, éc. sr de Contes.
Jehan Louchart.	Georges d'Hafringhues.
Enguerrand de Wavrans.	Alexandre Legrand, avocat.
Robert Cocquillan.	François de Lianne, éc. (G. B.)
Gilles de Bersacques, éc.	Antoine Pruvost (G. B.)
Adolphe de le Helle, cons. au Baill. L. M.	Regnaud du Bois (G. B.)

1. On voulut le faire éliminer comme tenant une charge de conseiller du roi, mais l'excuse ne fut pas admise, car dans les précédents on n'avait jamais admis l'incompatibilité.

2. Ecarté comme étant le germain de Mallebrancque.

Le sr de Blendecques demanda à être excusé « à cause qu'il est au service du Roy n^{re} sire de ses compagnies d'ordonnance ». Il lui fut répondu que cette situation ne pouvait l'empêcher de faire le service de la ville : finalement il accepta la charge de mayeur.

Antoine Pruvost, présent à l'assemblée comme faisant partie des dix de l'an passé, demanda également à être excusé comme échevin, mais il se rendit aux remontrances qui lui furent faites, et accepta.

Alexandre Legrand, élu échevin, déclara qu'il était prêt à accepter, mais qu'en raison de sa situation d'avocat, il pourrait y avoir des difficultés pour les procès dans lesquels il serait consulté. On consulta sur ce point M^e Aubron, conseiller principal, et on considéra ce qui s'observe en tel cas en la ville d'Arras, et ce qui s'est observé précédemment en cette ville à l'égard de M^e Pierre de Quienville, M^e Pierre Adriaïn et autres, et on résolut de recevoir son serment « à condition qu'il ne polra entendre à aucune enqueste ou il sera à partie ».

« Ce fait, a esté mis en avant l'incompatibilité de l'estat d'eschevin à ceulx qui sont officiers de l'abbaye de S^t Berlin, allégant les inconveniens advenus en 1585 entre l'evêque de S^t Omer, prélat de S^t Bertin et le Chapitre de S^t Omer contre les octrois obtenus tant pour la garde que fortifications de ceste ville, l'exécution desquelz octrois ils auroient empesché par certain escript envoyé en cour ; cela par le moyen de plusieurs de leurs officiers qui ayant du service sur la ville les avaient initiés aux affaires secretes : de plus étant donné un proces qui va s'élever au sujet d'un chemin en banlicue de S^t Omer.... » On

rechercha en conséquence ce qui avait été fait précédemment en 1563 pour Jacques du Val et 1575 pour Guillaume de Vincq. On se conforma aux décisions qui furent prises alors, et on admit le principe de cette incompatibilité. (F° 224 v°).

Jurés pour la communauté

Georges Nonnart.	Nicolas Michiels.
Loys de Fretin.	Guillaume de le Nort.
Jacques du Chocquel.	Jerosme Werhier.
Jacques Le Saige.	Jehan Elicamp.
Andrieu Gillocque.	Mathieu de Moury.

On décida de ne nommer échevin des dix aucun drapier « a cause que naggaires quelques drappiers ont désobéi et contrevenu à certaine ordonnance à culx faicte », et que le corps des drapiers s'était joint au recours et procès qui avait été soulevé par les contrevenants.

1587-88

Il fut donné lecture aux électeurs d'une lettre d'Alexandre Farnèse, gouverneur général des Pays-Bas, du 22 août 1586¹, édictant l'interdiction d'élire comme membres de l'échevinage, et ce pour les deux années à venir, « aucuns marchandz et aultres s'estans meslez de la négociation de grains ». Cette mesure avait été provoquée par la spéculation sur les grains à laquelle avaient été mêlés en plusieurs villes des magistrats municipaux. (F° 225 r°).

Antoine de Berghes , ch. sr de Boyeffles (G. B.)	Gérard Cornil (G. B.)
Claude Andrieu (+ 22 févr.)	Jehan De Lattre, d'Esperlecques.
Claude Legrand (G. B.)	Baulde LeVasseur, avocat. L.M.
Jacques de Penin.	Antoine de Cayeu, éc. sr de Bieumont.
Denis Carré.	Nicolas Castellain, avocat.
Hughues de Hauteclocque, éc.	Nicolas Michiels.
Wallerand de Croix, éc. sr de Warigny (G. B.)	

1. V. aux pièces justificatives.

Le sgr de Boyeffles demanda à être excusé, bien qu'ayant déjà été mayeur précédemment, parce « qu'il n'est bourgeois de la ville et n'a maison en icelle ». On lui remontra qu'il avait été nommé par le Comte, et que les électeurs n'avaient pas le pouvoir de l'excuser. Il se déclara en conséquence « prest a servir la republique, priant qu'il fut tenu exempt de faire le banquet en regard à la qualité du temps, consentant en son regard, que les vins que le mayeur a sur les fermes soyent appliquez aux pauvres... » Ce fut fait ainsi qu'il l'avait demandé.

On avait élu échevins François Aubron et Georges Nonnart, mais il fut représenté que le premier avait son père aux gages de la ville comme conseiller principal, et le second son fils comme greffier criminel. Attendu que lesdits conseiller principal et greffier du crime ont voix consultative, « et pour le respect que le filz doit au père, avecq lequel il seroit journellement en besoignes pour les affaires... » il fut décidé qu'on ne les admettrait pas à prêter serment.

On objecta ensuite que Denis Carré et Jacques de Penin avaient été mêlés depuis trois ans à un commerce de grains et qu'ils ne pouvaient être admis, suivant les instructions du Gouverneur des Pays-Bas. Sur l'invitation qui leur fut faite de prêter serment à ce sujet, ils jurèrent que cette allégation n'était pas réelle, et ils furent reçus.

Jean Delattre, d'Eperlecques, demanda aussi à être excusé, se fondant sur les services qu'il avait rendus les années précédentes et sur cette raison qu'il est aman des religieux de Saint-Bertin pour leur seigneurie d'Houille. Cette excuse ne fut pas admise, d'autant plus qu'il peut faire exercer l'amanie par un lieutenant.

Enfin Nicolas Michiels, élu en place de Claude Andrieu, décédé, voulut arguer pour excuse qu'il avait épousé la nièce de la femme de Denis Carré. On jugea que ce lien ne créait pas d'affinité, et l'excuse ne fut pas admise.

Jurés pour la communauté

Antoine de Senicourt.
Allard Pruvost.
Jehan de Lostinne.
Jehan Steven.
Jehan Le Kctere.

Martin Pommart.
François d'Haffrengles.
Robert Hielle.
Jacques Foullon.
Leurent de Vaulx.

VI

Règlement de Philippe II, roi d'Espagne

(13 novembre 1587)

Un nouveau règlement¹ fut édicté le 13 novembre de cette année à la suite des troubles religieux qui avaient agité le pays. Des précautions spéciales y étaient prises pour écarter les Réformés des fonctions municipales. C'est ainsi qu'à l'avenir le Bailli doit soumettre au Souverain ou au gouverneur général des Pays-Bas, quinze jours avant le renouvellement annuel, les noms des personnes qu'il doit désigner comme échevins, et envoyer un certificat de l'Evêque attestant qu'ils sont « de religion catholique Romaine ».

Les huit échevins élus devront à l'avenir être choisis parmi les personnes les plus attachées à la religion catholique, ayant au moins quarante ans, et sans élimination des officiers des autres juridictions ou des drapiers².

Pour l'année 1588, le Souverain désignera seize personnes parmi lesquelles ces huit devront être choisis.

Les neuf électeurs étrangers à l'échevinage (trois curés, trois nobles, trois bourgeois) seront nommés

1. Ce règlement a été publié par M. Pagart d'Hermansart, *Histoire du Bailliage de Saint-Omer*, Mém. Soc. Ant. Mor. T. 25, p. 381.

2. V. plus haut ce qui avait été décidé en 1586 pour les drapiers.

par le mode ordinaire quinze jours avant le renouvellement de la loi.

L'Evêque de Saint-Omer ou, à son défaut, le vicaire général, devient électeur de droit parmi les trois curés:

Enfin on ne pourra nommer dans l'échevinage que quatre membres ayant fait partie du Magistrat de l'année précédant celle de l'élection.

Les autres dispositions des ordonnances antérieures continuent à être en vigueur.

Après la réception de ces lettres patentes, on manda aux Conseillers pensionnaires de la ville, alors à Bruges, de hâter leurs négociations en cours et de se rendre à Bruxelles au Conseil privé de Son Altesse pour y solliciter une « prorogation de la Loi », à cause de « la courtresse du temps » restant à courir jusqu'à l'époque du renouvellement annuel. Le 23 décembre 1587, ils obtinrent lettres patentes¹ du Conseil privé, prononçant la continuation du Magistrat « jusques aux octaves de la veille des Roix » et l'autorisation, à l'échevinage en exercice, de continuer jusqu'à cette date ses fonctions.

De retour à Saint-Omer, le 1^{er} janvier 1588, les Conseillers pensionnaires rendirent compte de leur mission, et il fut procédé de suite à la nomination des neuf électeurs, parmi lesquels prit place M. Louis de Bersaques, doyen de la Cathédrale de Saint-Omer et vicaire-général, en la vacance du siège épiscopal.

On prétendit que l'Evêque et son vicaire général ne devaient pas prêter serment; que cela ne serait

1. « Fait à Bruxelles le xxiii de décembre 1587. Par le conseil privé en absence du roi retenu pour faicts de guerre. Signé : D'ENCHEN. » (Reg. K, f^o 227 v^o).

pas digne ; que d'ailleurs, ayant prêté serment une fois au Souverain, cela devait suffire. Après avis entendu des conseillers de la ville, il fut répondu que les lettres patentes exigeaient expressément le serment de tous les électeurs, qu'en conséquence nul ne devait en être dispensé.

1588-89

Flour de Fiennes , éc. sr de la Rue (G. B.)	Jehan du Mortier, éc. Jehan Bonvoisin, avocat.
Wallerand de Croix, éc. sr de Lespinoy (G. B.)	Me Louis Baron, avocat (G. B.) L. M.
Adrien d'Ocoches, éc. sr de Loches.	Jehan Delattre, de Fauquem- bergue.
Jehan Louchart.	Jehan Delattre, l'ainé.
Adolphe de la Helle, cons. au Bailliage.	Gilles Le Roy, éc. (G. B.) Antoine de Scnicourt.

Le sgr de la Rue, demanda à être excusé à cause des longs services qu'il avait déjà rendus à la ville. Il lui fut répondu qu'il avait été choisi par ordre du Roi, et que nul ne pouvait y contredire.

Le sgr de Lespinoy, demanda également à être excusé à cause de son grand âge ; on lui fit la même réponse. Il répliqua qu'il persistait à refuser, qu'il préférerait payer l'amende ; on l'invita alors à se pourvoir devant le Conseil privé, et comme on ne voit pas qu'il ait été remplacé, on peut conclure qu'il se résigna à accepter ces fonctions.

Jurés pour la communauté

George Nonnart.	Jehan Caucheteur, l'ainé.
Loys de Fertin.	Jerosme Werhier.
Jehan Dubur.	Hercule Pruvost.
Jehan Hielle.	Guillaume Marcotte.
Me Enguerrand Louchart.	Enguerrand Le Wintre.

De nouvelles lettres patentes d'Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas, en date du 28 décembre

1588¹, viennent interpréter et compléter celles de 1587. On sait que quatre échevins seulement de l'an passé peuvent être élus pour l'année à venir : il est spécifié ici que cette restriction doit comprendre aussi bien les échevins désignés par le Grand Bailli, que ceux nommés par élection.

Enfin, si l'on ne peut trouver en nombre suffisant des échevins âgés de quarante ans, on peut en choisir à partir de trente-quatre ans.

1589-90.

Antoine de Berghes , ch. sr de Boyeffles (G. B.)	Guillaume de Canteleu le Jeune, sr de Contes (G. B.)
Hughes de Hauteclocque, éc. sr dud. lieu.	François de Lianne, éc. sr d'Avault.
Gérard de Lens, éc. sr de Haute- tegreve (G. B.)	Baulde Le Vasseur. L. M.
Enguerrand de Wavrans (G. B.)	Jehan Delattre, d'Esperlecques.
Robert Cocquillan.	Georges d'Haffrenghes.
	Regnaud Du Bois.
	Antoine Pruvost.

Le sr de Boyeffles demanda à être entendu des électeurs, et leur exposa qu'à cause de la mort récente de sa femme, il ne pourrait vaquer aux fonctions de mayeur avec assez de soin. Il lui fut répondu « que l'on est plus que asseuré de ses bons debvoirs, offices, et de la sollicitude et deligence qu'il at démontré aux affaires de la ville lorsqu'il a exercé l'état de mayeur, en quoy l'on espère qu'il continuera ceste année ; et, s'il voudroit s'absenter, le lieutenant mayeur le suppléeroit... » D'ailleurs l'assemblée juge qu'elle n'a pas le pouvoir de l'excuser, puisqu'il est nommé par le Souverain.

1. Voir, aux pièces justificatives,

Jurés pour la communauté

Guillaume de le Nort.	Martin Pommart.
Philippé Mersque.	Rôbert Hielle.
Guillebert Braure.	Jehan Elicamp, remplacé ¹
Jacques Le Saige.	Mathieu de Moury.
Jehan Steven, remplacé ²	Jehan de Loestines.
Guillaume Danel.	Jehan Louchier.

1590-91

Eustache de la Viesville, ch. sr de Watou (G. B.)	Jehan Bonvoisin, avocat (G. B.) L. M.
Wallerand de Croix, éc. sr de Warigny et Lespinoy (G. B.)	Jehan de Penin. Jehan du Mortier, éc.
Jehan Louchart.	M ^e Louis Baron, avocat.
Antoine de Cayeu, éc. sr de Bieumont.	Gérard Cornille.
Claude Legrand.	Nicolas Castelain, avocat. Jehan de Fremensent, éc. (G. B.)

Jurés pour la communauté

Jehan Hielle.	Noel Hanon.
Loys de Fretin.	Hercule Pruvost.
Allard Pruvost.	Jérôme Werhier.
M ^e Enguerand Louchart.	Jehan Elicamp.
Jehan Caucheteur.	Enguerand Le Wintre.

1591-92

Antoine de Berghes, ch. sr de Boyeffle.	François de Lianne, éc. sr d'Avault (G. B.)
Flour de Fiennes, éc. sr de la Rue (G. B.)	Nicolas de Haffrenghes. Denis Carré.
Huguès de Hauteclocque, éc. (G. B.)	Jehan Delattre de Fauquem- bergues.
Adrien d'Ocoches, éc. sr de Lochès.	Antoine de Senicourt. Jehan Hielle.
Enguerrand de Wavrans (G. B.)	M ^e Gérard Liot, avocat.
L. M.	

Jurés pour la communauté

Georges Nonnart.	Martin Pommart.
Jehan Dubur.	Guillaume de le Nort.
Guillebert Braure.	Jehan-Delattre le Jeune.
Jehan de Lostinnes.	Guillaume Marcotte.
Jacques Le Sage.	Philippé Herman.

1. Pour cause de parenté avec Regnaud Du Bois.
2. Pour cause de parenté avec Guillaume Danel.
3. C'est à cette année que commence le Reg. L, allant de 1590 à 1718.

1592-93

Eustache de la Viesville, sr de Watou (G. B.)	Me Alexandre Legrand, avocat. L. M.
Antoine de Cayeu, éc. sr de Bicumont.	Jehan de Fremessent, éc. (G. B.) Georges d'Hafrènghes.
Gérard de Lens, éc. sr de Hautegreve (G. B.)	Renaud Du Bois.
Jehan Bonvoisin, avocat.	Antoine Pruvost.
Robert Cocquillan.	Antoine de Wallehey, éc. Charles de Brigodde.

Jurés pour la communauté

Jehan Caucheteur.	Guillaume Danel.
Loys de Fretin.	Jherome Werhier.
Philippe Mersque.	Robert Hielle.
Pierre Thibault.	Anthoine Louchier.
Charles Delattre.	Jehan Coolz.

1593-94

Flour de Fiennes, éc. sr de la Rue (G. B.)	Me Louis Baron, avocat.
Wallerand de Croix, éc. sr de Warigny.	François de Lianne, éc. sr d'Avault (G. B.)
Hughes de Hautecloque, éc. (G. B.)	Claude Legrand.
Enguerran de Wavrans (G. B.)	Jehan de Penin.
Jehan Louchart.	Gérard Cornille. L. M. Me Nicolas Castelain, avocat. Jehan Caucheteur.

Jurés pour la communauté

Guillaume de le Nort.	Georges Nonnart, Painé.
Allart Pruvost.	Martin Pommart.
Pierre de la Pierre.	Hercule Pruvost.
Jehan de Loestine ou Lostyne.	Georges Raul.
Jehan Liot.	Enguerrand Le Wintre.

1594-95

Antoine de Bergues, ch. sr de Boyeffles (G. B.)	Jehan du Mortier, éc.
Adrien d'Ocoche, éc. sr de Loches, baron de la Carnoye, de Beaumetz.	Jehan Delattre, de Fauquem- berghes.
Gérard de Lens, éc. sr de Hau- tegreve (G. B.)	Me Gérard Liot, avocat.
Robert Cocquillan.	Antoine de Wallehé, éc. sr d'Escarde (G. B.)
Me Alexandre Legrand, avocat (G. B.) L. M.	Jehan Hielle. Antoine de Senicourt. Symphorien de Wavrans.

Jurés pour la communauté

Jehan Dubur.	Guillaume Danel.
Loys de Fretin.	François d'Haffrenghes.
Jacques Le Sage.	Jerosme Werhier.
Charles Delattre.	Antoine Louchier.
Noel Hannon.	Jehan Coolz.

1595-96

Oudard de Lens , éc. sr de Blendecques et Hallines (G. B.)	Jacques de Penin (G. B.) Gérard Cornille. L. M. Georges d'Haffrenghes, avocat.
Wallerand de Croix, éc. sr de Lespinois et Warigny (G. B.)	Jehan de Fremensen, éc. Antoine Pruvost.
Hugues de Hauteclocque, éc. (G. B.)	Charles de Brigodde. François Delattre, avocat.
Antoine de Cayeu, éc. sr de Bieumont.	Charles Delattre.

Jurés pour la communauté

Guillaume de le Nort.	Georges Nonart, l'ainé.
Pierre de la Pierre.	Martin Pommart.
Robert Le Neu.	Jehan Delattre, fils de Jehan.
Jehan Liot.	George Raul.
M ^e Enguerand Louchart.	Enguerand Le Wintre.

1596-97

Antoine de Berghes , ch. sr de Boyeffles (G. B.)	Robert Cocquillan.
Gérard de Lens, éc. sr de Hau- tegreve (G. B.)	Alexandre Legrand, avocat. L. M.
Enguerand de Wavrans.	Nicolas Castelain, avocat.
Folquin Didier, éc. sr de la Jumelle.	Regnault Dubois.
Robert de Vaulx, éc.	Jehan Liot (G. B.)
Guillaume de Canteleu (G. B.) (+).	Guillaume de le Noort. Jehan Caucheteur (+). Jehan de Lostine.

Jurés pour la communauté

Hercule Pruvost.	Jehan Pippelart (+).
Jehan Dubur.	Jehan de Lostine, élu échevin.
Allard Pruvost (+).	Jehan Coolz.
Jacques Le Sage.	Thomas Lheureux.
Guillaume Niepce (+).	Jacques Petit.
Jacques Werhier.	Pierre Du Buisson.
Jehan d'Haffrenghes.	Guillaume Marcotte.

1597-98

Oudard de Lens , ch. sr de Blendecques et Hallines (G. B.)	Adrien de Wallehé, éc. sr d'Es-carde.
Adrien d'Ocoches, sr de Loché, baron de Beaumez.	Jehan Delattre, de Fauquem-bergues.
Antoine de Caiu, éc. sr de Byeumont (G. B.)	Jehan Hielle.
François de Lianne, éc. sr d'Avault.	Simphorien de Wavrans.
Gérard Cornille. L. M. (G. B.)	Charles Delattre, avocat (G. B.)
	Jacques de Saulty, l'aîné.
	Jehan Dubur.

Jurés pour la communauté

Martin Pommart.	François d'Haffrenghes.
Robert Le Neu.	Nicolas de Busnes, l'aîné.
Gaspard Pruvost.	George Raul.
me Enguerand Louchart.	Enguerand Le Wintre.
Enguerand de Fléchin (+).	Nicolas Wimeke.
Jehan Caucheteur, <i>tanneur</i> .	

1598-99

Cette année, le Cardinal Albert, par ses lettres du 31 décembre 1597¹, datées de Bruxelles, autorise, pour cette année seulement, à élire pour l'année à venir six échevins de l'an passé, au lieu de quatre, nombre fixé par l'édit de 1587.

Antoine de Berghes , ch. sr de Boyeffles (G. B.)	Enguerand de Wavrans.
Gérard de Lens, éc. sr de Haugreve (G. B.)	Alexandre Legrand, avocat.
Wallerand de Croix, éc. sr de Warigny et Lespinoy (G. B.)	Jacques de Penin (+).
Hughe de Hautecloque, éc.	Me Nicolas Castelain, avocat.
Folquin Didier, éc. sr de la Jumelle (G. B.)	L. M.
	Georges d'Haffrenghes.
	Jehan de Fremenssen, éc.
	Antoine Pruvost.
	François Delattre, avocat.

1. Reg. L, n° 12 r°. Cette lettre mentionne que cette permission a été accordée sur requête du Magistrat avec avis favorable du Conseil provincial d'Artois. Elle ne détaille pas les raisons qui l'ont motivée.

Jurés pour la communauté

Jehan Coolz.	Jacques Werbier.
Jacques Dubois.	Jacques Cocquillan.
Jacques de Saulty, le Jeune.	Jehan Delattre.
Jacques Lesage.	Pierre Coolbrant.
M ^e Michel Carpentier.	Robert Le Gay ¹ .

1599-1600

Oudard de Lens , ch. sr de Blendecques et Hallines (G. B.)	Regnauld Dubois. Charles de Brigodde. Charles Delattre, avocat.
Antoine de Cayeu, éc. sr. de Bieumont (G. B.)	Jacques d'Estiembecques, éc. sr de Disque.
Robert Cocquillan.	Jehan Coolz.
Antoine de Wallehé, éc. sr d'Es- carde.	Jehan Liot, avocat.
Philibert du Ploych, éc. sr de la Bretagne (G. B.)	Jacques le Clercq ² . L. M. (G. B.)

Philibert du Ploych déclara, au moment de prêter serment, qu'il n'acceptait la charge d'échevin qu'à condition de n'être soumis à aucun droit d'issue. Cette protestation fut admise.

Jurés pour la communauté

Hercules Pruvost.	Martin Pommart.
Robert Le Neu.	Jehan Elicamp.
Robert d'Haffrengues.	Jerosme Werbier.
Guillaume Niepce.	George Raul.
François Poullain.	Enguerand Le Wintre.

1600-01

Antoine de Bergues , éc. sr de Boyeffle et Zweveghem (G. B.)	Nicolas Castellain, avocat. L.M. Jehan Delattre de Fauquem- berghe (G. B.)
Gérard de Lens, éc. sr de Hau- greve et Bilques (G. B.)	Jacques de Saulty, Painé. Nicolas Michiels.
Wallerand de Croix, éc. sr de Lespinoy et Warigny.	Jehan Dubur.
Jacques de Croix, éc. sr d'Es- traselles (G. B.)	M ^e Josse Carré, avocat. Hercules Pruvost. Jacques Cocquillan.

1. On avait élu Michel Pippelare, mais il fut écarté pour cause d'affinité avec Jehan Delattre.

2. Retenu chez lui « par le mal d'une jambe », il prêta serment eff sa maison devant le lieutenant du bailli, assisté de quatre échevins.

Jurés pour la communauté

Jacques Dubois.
Jacques Petit.
Jacques Lesage.
Me Michiel Carpentier.
Jacques Werhier.

Jehan Caucheteur.
Nicolas de Busnes, l'ainé.
Jehan Delattre, du Hault Pont.
Nicolas Marcotte.
Michiel Rachine.

1601-02

Oudart de Lens, ch. sr de
Blendecques et Hallines
(G. B.)
Antoine de Cayeu, éc. sr de
Byeumont.
Hugues de Hauteclocque, éc.
sr dudit lieu.
Philibert du Ploych, éc. sr de
la Bretagne (G. B.)
Alexandre Legrand (+) **L. M.**

Georges d'Haffringues (G. B.)
L. M. après A. Legrand.
Jehan de Fremenssent, éc.
Antoine Pruvost, l'ainé.
Me François Delattre, avocat.
Jehan Coolz (G. B.)
Martin Pommart.
Jacques Du Bois, fils d'Antoine.
Robert Le Neu.

Jurés pour la communauté

Georges Raoul.
Jaspar Pruvost.
Jacques d'Ausque.
Me Enguerand Louchart.
François Poullain.

Jacques Brunet.
Oudart Haeve.
Andrieu Gillocque.
Me Mathieu Du Thil.
Michel Pippelart.

Pierre Coolbrant, élu des dix, fut écarté pour cause de parenté avec Martin Pommart et remplacé par M. Du Thil.

Jérosme Werhier, élu des dix, fut écarté pour parenté avec Jaspar Pruvost et remplacé « par ung aultre de la paroisse S^{te} Marguerite », M. Pippelart.

1602-03

Cette année, le mayeur n'est pas nommé par le Grand Bailli, mais par l'élection. Ni le procès-verbal ni quelque autre texte ne nous renseigne sur la cause de cette concession exceptionnelle.

Eustache de la Viesville, ch.
sr de Watou et Steenvoorde.
Wallerand de Croix, éc. sr de
Warigny et Lespinoy (G. B.)
Regnault du Bois, remplacé.
Jérosme d'Estiembecques, éc.
sr de Disque.
François de Hannon, éc. sr de
Bavinchove.
Charles de Brigodde. **L. M.**

Charles Delattre, avocat.
Nicolas Michiels (G. B.)
Jehan Liot, avocat.
Jehan Dubur (G. B.) (+)
Antoine de Senicourt.
Jacques Cocquillan (G. B.)
Pierre d'Haffringhues, fils de
François.
François Poulain.

Eustache de la Viesville, nommé mayeur, fut avisé de l'élection par une lettre que lui adressa Adrien Dorasmieulx, conseiller principal, à son château de Steenvoorde. De la Viesville commença à s'excuser par lettre, mais le conseiller principal ayant été envoyé vers lui insister une seconde fois pour qu'il accepte, il se présenta en halle le 22 janvier et exposa de vive voix ses causes d'excuse : intérêts en Flandre, non seulement pour sa famille, dont il ne veut pas mettre en compte l'intérêt particulier, mais « spécialement l'interrest et préjudice que peuvent supporter les habitans dudict Steenvoorde pour son absence en ceste occurrence de temps, estant le camp devant Oostende, à raison de quoy la gendarmerie passe et rappsse souventes fois audict Steenvoorde que pour son absence polra tourner à plus grand foule (*sic*) et charge des habitans.... » Il lui fut répondu que ces raisons étaient certes d'un grand poids et méritaient considération, mais qu'il n'était pas possible de revenir sur l'élection achevée. On le pria donc de vouloir bien accepter pour cette année, promettant qu'à l'avenir il serait tenu compte des empêchements qu'il a invoqués, et qu'on ne lui imposerait plus pareille charge. En présence de ces instances et de la promesse qui lui fut faite pour l'avenir, E. de la Viesville accepta et prêta serment le 23 janvier.

Regnault Dubois fut écarté le 23 janvier pour cause d'affinité avec Jacques Cocquillan qui avait épousé sa nièce, affinité qu'il avait omis de déclarer lors de l'élection. Il fut remplacé par F. Poulain.

Antoine de Senicourt, bien que nommé après coup, en remplacement de J. Dubur, décédé le 18 août, se vit assigner la neuvième place. C'est la première fois que l'on voit mentionné cette attribution de places privilégiées pour les élus dans le cours de l'année.

Jurés pour la communauté

Jehan de Wavrans.	François Marcotte.
Jehan Herman (+).	Jehan Pecqueur.
Jehan Caucheteur, fils d'Eugène.	Jérosme Werbiér (+).
Jehan Dubois, fils de Pierre, remplaçant J. Herman, est assigné à la 3 ^e place.	Antoine Alexandre.
Guillaume Niepce.	Enguerand Le Wintre (+).
	Jehan Elicamp.
	Pierre Colbrant.
	Antoine Le Wintre ¹ .

Une objection fut soulevée sur l'élection de J. de Wavrans, à cause d'une ancienne affinité avec Charles de Brigodde, qui avait épousé sa mère, mais qui, devenu veuf, s'était remarié. La question fut remise à l'appréciation de l'Evêque de Saint-Omer, présent à l'élection, qui jugea que la cause d'incompatibilité n'existait plus, et que les deux personnages pouvaient faire partie ensemble de l'échevinage².

1. Elu le 18 mai en place de son père Enguerand, décédé.

2. Reg. L, f^o 19 r^o. « ... et comme avoit esté donné voix à Jehan de Wavrans de l'eslire pour eschevin des dix jurez, fut proposé et mis en doute, s'il pavoit estre esleu, attendu que Charles de Brigodde ja esleu pour eschevin des douze at aultreffois eu espouse la mère dudyt de Wavrans, et que par l'institution de la loy de l'an 1447 et l'esclaircissement donné par le Roy catholique des Espaignes le dernier de juillet 1556, est dict que le beau père ne pœult estre en loy avecq le beau filz et que les douze eschevins ne pœuvent avoir affinité avecq les dix jurez, ny les dix jurez avec les douze eschevins. Sur quoy led. Brigodde présent comme électeur oy, et aprez qu'il s'estoit rethiré en l'argenterie, fut conclud estre solut suyvant l'advys dudict seigneur

1603-04

Gérard de Lens , éc. sr de Haugreve (Hautgreve) et Bilques (G. B.)	Regnault Dubois. Georges d'Haffrenghes. Jehan de Fremenssent, éc.
Hughes de Haultecloque, éc. sr dudit lieu.	Jehan Cools (G. B.) Jehan Bonvoisin, avocat (G.B.)
Antoine de Wallehey, éc. sr d'Ecarde.	Jehan de Wavrans. Valentin Taffin, avocat (G. B.)
Robert Cocquillan, l'ainé.	
Nicolas Castelain, éc. sr d'Os- tove. L. M.	

Jurés pour la communauté

George Raoul.	Jehan Caucheteur, fils de Jehan
Jacques Petit.	Oudart Haeve.
Jacques d'Ausque.	Andrieu Gillocque.
Lambert Brunel.	Mathieu Du Thil.
Jehan Alexandre.	Michel Pippelart.

1604-05

Antoine de Bergues , ch. sr de Boyeffle et Zwevegheem (G. B.)	Antoine Pruvost. Charles de Brigodde. L. M.
Wallerand de Croix, éc. sr de Warigny et Lespinoy.	Jehan Liot, avocat (G. B.) Hercules Pruvost.
Jehan Delattre, dit de Fau- quembergues.	Jacques Dubois (G. B.) Gérard Aubron, avocat.
François de Hanon, éc. sr de Bavincove (G. B.)	Georges Raoul. Engueran Louchart.

Jurés pour la communauté

Jehan Dubois, fils de Pierre.	Jehan Delattre (+).
Amand Brauwere.	Pierre Coolbrant.
Guillaume Niepce, remplacé ¹ .	Jehan Elicamp.
François Marcotte.	Antoine Le Wintre.
Jacques Brunet.	Gille Stemme (ou Steven?)
Guilbert Caucheteur.	Nicolas de Busnes, l'ainé.

Reverendissime Evesque, actendu que du mariage dudit Brigodde avecq la mère dudit Wavrans ne sont demourez aucuns enfans. Joint le laps du temps qu'elle est décédée et que ledyt Brigodde, passé longues années, est allié par mariage en secondes nopces, n'estant la femme présente, ny les enfans que en at ledyt Brigodde en riens parens aud. Wavrans, qu'il n'y at plus d'affinité entre ledit Brigodde et Wavrans, et, partant fut achevée l'élection dudit de Wavrans à l'estat d'eschevin des dix jurez comme dict est.. »

1. Ecarté pour affinité avec Hercule Pruvost et remplacé par Stemme.

Oudart de Lens , ch. sr de Blendecques et Hallines (G. B.)	Me François Delattre, avocat. L. M. Jehan Coolz.
Hugues de Hauteclouque, éc. sr dud. lieu.	Me Jehan Bonvoisin, avocat (G. B.)
Antoine de Wallchey, éc. sr d'Ecarde.	Jacques Cocquillan. Jacques du Clercq (G. B.)
Jherosme d'Estienbecque, éc. sr de Disque.	Pierre de Haffrenghes, fils de François.
Charles Delattre.	Jehan Dubois, fils de Pierre.

Nicolas Castelain, élu échevin, protesta contre l'assignation de la place qui lui était faite après J. d'Estiembecque, alléguant que les services rendus lui donnaient un droit de préséance avant le sr d'Estiembecque dont les services étaient moins anciens. Malgré les instances qui lui furent faites, il persista dans son refus d'accepter la charge d'échevin, disant qu'il préférerait payer l'amende de 60 florins prévue par les ordonnancés.

De même Jacques du Clercq protesta contre le rang qui lui était échu, attestant que ses services passés doivent le faire passer avant J. Bonvoisin et J. Cocquillan.

Les électeurs furent en conséquence appelés à délibérer de nouveau. En place de Castelain on nomma Antoine de Wallchey, avec assignation de la troisième place. Quant à du Clercq, il fut décidé qu'on ne pourrait le remplacer parce qu'il avait été nommé par le Grand Bailli ; on le décida ainsi à prêter le serment.

Jurés pour la communauté

Jehan Caucheteur, fils de Jehan.	Jehan de Looberghe, l'ainé.
Jaspar Pruvost.	Jehan de Hollewighe, l'ainé.
Jacques d'Ausque.	Me Mahieu Duthil.
Antoine de Noeufveruc.	Nicolas Marcotte.
Lambert Brunel.	Michiel Le Wintere.

1606-07

Antoine de Bergues , ch. sr de Boyeffle et Zweveghem (G. B.)	Jehan de Fremenssent, éc. Nicolas Michiels. Jehan Liot (G. B.)
Antoine de Cayeu, éc. sr de Bieumont.	Me Gérard Aubron, avocat. Me Valentin Taffin.
Robert Cocquillan.	François Poullain.
Jehan Delattre (G. B.)	Jehan Laureins (G. B.)
Georges de Haffrengues. L. M.	

Le sgr de Boyeffle demanda à être déchargé des fonctions de mayeur, à cause de sa santé, de son âge et des services qu'il a rendus à la ville. Il finit néanmoins par accepter sur les instances qui lui furent faites, et l'assurance que « ses confreres lui feroient tout support et adistance.... »

Jurés pour la communauté

Jacques Brunet, fils de Loys.	Denys de Wavrans.
Thomas de Noeufverue.	Baudewyn de Cléty.
Guillaume Caucheteur.	Robert Delattre, fils de Jehan.
François Marcotte.	Jacques Zoetenay.
Jehan Alexandre.	François Dellois.

1607-08

Oudart de Lens , ch. sr de Blendecques et Hallines (G. B.)	Antoine Pruvost (+). François Delattre, avocat. L. M. Charles de Brigodde.
Antoine de Wallehé, éc. sr d'Ecarde (G. B.)	Hercule Pruvost. Jacques Cocquillan.
Me Nicolas Castellain, éc. sr d'Ostove.	Jacques Dubois (G. B.) Antoine de Contes, éc.
François de Hannon, éc. sr de Bavinchove.	Guillaume De Vinck (G. B.) Jehan Coppin, doct ^r en médec.

Jurés pour la communauté

Jehan Caucheteur, fils d'Eu- gene.	Pierre Du Val. Pierre Vlamynck.
Jacques d'Ausque.	Jehan Tant.
Antoine de Noeufverue.	Jehan Elicamp.
Nicaise Quévillart.	Antoine Le Wintere.
Jehan de Loberghe, l'ainé.	

1608-09

Gérard de Lens , éc. sr de Haugreve et Bilques (G. B.)	Jacques Du Clercq, sr d'Assin- ghem (G. B.) L. M.
Hughes de Hauteclocque, éc. (+).	Jehan Liot.
Jehan de Fremensent, éc.	Jehan Coolz.
Jerosme d'Estiembecque, éc.	Jehan Laureins (G. B.)
sr de Disque.	George Raul (G. B.)
Regnault Dubois.	Franchois Poulain.
Charles Delattre.	Jehan d'Hafringues.

Jacques Doye, écuyer, sr de Roussefay, désigné à la sixième place, demanda à être excusé parce qu'il doit « aller résider avec son mesnage hors de ceste ville, voires en aultre province.... » Il lui fut répondu que les électeurs ne pouvaient l'excuser parce qu'il avait été nommé de la part de Leurs Altesses, et que c'est à elles seules qu'il pouvait recourir. Il répliqua qu'il persistait dans son refus et qu'il paierait d'ailleurs l'amende, s'il y était condamné. Là dessus on pria Mr de Souastre, Grand Bailli, d'informer Leurs Altesses, et d'attendre leur bon plaisir, puis il fut procédé aux prestations de serment: Le 22 janvier, le sr d'Estraselles¹, lieutenant du Bailli, présenta aux échevins de l'an présent une lettre de Leurs Altesses désignant comme échevin George Raoul.

Le onze octobre, Fr. Poulain, élu échevin en remplacement de H. de Hauteclocque, refusa de siéger à la place qui lui était assignée. On dut le menacer de l'amende de soixante florins. A cette sommation, il déclara accepter « ledict estat comme y estant constraint pour obéyr à son Magistrat ».

Jurés pour la communauté

Jacques Brunet, fils de Louis.	Jehan Pesqueur.
Thomas de Noeufveruc.	Andrieu Gillocque.
Loys Cocquillan.	Henry Pippelare.
Franchois Marcotte.	Jacques Zoutenay.
Nicolas Depin.	Michiel Le Wintere.

1. Jacques de Croix.

1609-10

Oudart de Lens , ch. sr de Blendecques et Hallines (G. B.)	Nicolas Michiels. Jacques Cocquillan. Philippe de la Cornhuisse, éc. sr de Sambleshuth.
Philibert du Ploych, éc. sr de la Bretagne (G. B.)	Jehan Dubois, fils de Pierre.
Jehan Delattre, de Fauquem- bergues.	Jehan Coppin, doct. en méde- cine (G. B.)
Franchois de Hanon, éc. sr de Bavinchove.	Jehan Brunet.
Georges d'Haffrenghes. L. M.	Charles de le Creuze (G. B.)

Jurés pour la communauté

Jehan Caucheteur, fils d'Eu- gène.	Andrieu Desgardins.
Jacques de Saulty.	Pierre Vlaminck.
Anthoine de Noeufverue.	Jehan Tant.
Lambert Brunel.	Jehan Elicamp.
Jehan de Looberghe, l'aîné.	Anthoine Le Wyntere.

1610-11

Gérard de Lens , éc. sr de Haugreve et Bilques (G. B.)	Jehan Liot, avocat.
Antoine de Wallehé, éc. sr d'Ecarde.	Anthoine de Contes, éc.
Me Nicolas Castellain, éc. sr d'Ostove.	Hercules Pruvost.
Jérôme d'Estiembecque, éc. sr de Disque (G. B.)	Pierre d'Haffrenghes, fils de François
Charles Delattre, avocat (G.B.)	Jacques Dubois.
Me Franchois Delattre, avocat (G. B.) L. M.	Charles de Vaulx, éc. sr de Macroux.

Jurés pour la communauté

Loys Cocquillan.	Jehan Pommart.
Guillebert Caucheteur.	Andrieu Gillocque.
Franchois Marcotte.	Anthoine Alexandre.
Me Nicolas Depin.	Jacques de Zoutenay.
Pierre Du Val.	Michiel Le Wyntere.

1611-12

Oudart de Lens , ch. sr de Blendecques et Hallines (G. B.)	Charles de Brigodde.
Philibert Du Ploych, éc. sr de la Bretagne (G. B.)	Me Jehan Bonvoisin, avocat.
Franchois de Hanon, éc. sr de Bavinchove.	Jacques du Clercq, sr d'Assin- ghem. L. M.
Jehan de Fremenssent, éc.	Franchois Poullain.
George de Haffrenghes.	Jehan Laureins (G. B.)
	Antoine Dubois, avocat (G. B.)
	Loys Cocquillan.

Jurés pour la communauté

Jehan Caucheteur, fils d'Eugène.	Jehan de Looberghe, l'ainé.
Thomas de Noefverue.	Pierre Vlaminck.
Guillaume Niepce.	Franchois Du Mont.
Jehan Alexandre.	Anthoine Looman.
Jehan Pecqueur.	Anthoine Le Wintere.

1612-13

Gérard de Lens , éc. sr de Haugreve et Bilques (G. B.)	Jacques Cocquillan.
Philippe de la Cornhuse, éc. sr de Samblethun.	Valentin Taffin, avocat.
Nicolas Michiels.	Jehan Dubois.
Charles Delattre (G. B.) (+).	Jehan d'Haffringues.
Charles de Vaulx, éc. sr de Moucroulx (G. B.)	Jehan Coppin, doct. en médec.
Jehan Liot (G. B.) L. M. ¹	Jehan Caucheteur, fils d'Eugène.
	Jehan Brunet, fils de Loys.

Jurés pour la communauté

Charles Gallopin	Pierre du Val.
Jacques d'Ausque.	Benoist Le Clercq.
François Pigouche.	Jehan Tant.
Antoine de Noefverue (+).	Jacques Zoétenay (+).
Franchois Marcotte.	Michiel Le Wintere.
Pierre Andrieu ¹ .	Jehan Elicamp.

1613-14

Oudard de Lens , ch. sr de Blendecques et Hallines (G. B.) (+ ²).	Georges d'Haffringues (G. B.) L. M.
Philibert du Ploych , éc. sr de la Bretagne (G. B.), élu mayer après la mort de O. de Lens.	Charles de Brigodde.
Jehan Delattre (G. B.)	Anthoine de Contes, éc.
M ^e Nicolas Castelain, éc. sr d'Ostove.	Lamoral d'Audenfort, éc. sr de la Poterie.
Jherosme d'Estiembecque, éc. sr de Disque.	M ^e Enguerand Louchart.
	Jehan Hanon.
	Charles Gallopin.
	Pierre Andrieu.

1. Nommé au lieu de A. de Noefverue, décédé, et placé après F. Marcotte.

2. Décédé subitement le 30 août.

Jurés pour la communauté

Jacques de Saulty.	Pierre Wlamynck.
Gille Boeye.	Franchois Le Precq.
Me Nicolas Depin.	Anthoine Le Wyntere, nommé
George de Noeufverue.	sergent à verges et remplacé
Jehan Caucheteur, fils de Jehan.	par
Jehan de Looberghe, l'ainé.	Franchois Deellois.
Anthoine Alexandre.	

1614-15

Franchois de Hanon , éc. sr de Bavinchove.	Hercules Le Prevost.
Jehan de Fremenssent, éc.	Franchois Poullain.
Jehan Liot (G. B.)	Me Anthoine Dubois, avocat.
Jacques Cocquillan, avocat (G. B.)	Jehan d'Haffringues (G. B.)
Jacques Du Clercq, sr d'Assinghem. L. M.	Me Jehan Coppin, docteur en médecine (G. B.)
Jehan Coels.	Charles de Grenet, éc. sr du Belabre.

Jurés pour la communauté

Franchois Pigouche.	Guillebert Caucheteur.
Thomas de Noeufverue.	Andrieu Gillocque.
Franchois Marcotte.	Jehan Tant.
Jehan Alexandre.	Pierre du Val.
Jehan Pecqueur.	Michiel Le Wyntere.

1615-16

Gérard de Lens , éc. sr de Haugreve et Bilques (G. B.)	Florent Cornaille, éc. sr de la Buaille (G. B.)
Jehan le Lievre, ch. sr de Noeuvville (G. B.)	Charles de Brigodde. L. M.
Me Nicolas Castelain, éc. sr d'Ostove.	Me Jehan Bonvoisin, avocat.
Charles de Vaulx, éc. sr de Moucroulx.	Pierre d'Haffrengues, fils de François.
Nicolas Michiels.	Valentin Taffin, éc. avocat.
	Adrien Le Gay, avocat.
	François Pigouche.

Jurés pour la communauté

Jehan Caucheteur, fils de Jehan.	Jehan de Lobergue, l'ainé.
Jacques d'Ausque.	Anthoine Alexandre.
Pierre Delattre, fils de Jehan.	Me Mathieu Duthil.
Me Nicolas Depin.	Anthoine Lceman.
Georges de Noeufverue.	Franchois Deellois.

Jehan de Hainin, ch. sr du Maisnil.	Jehan-Coelz (G. B.)
Philibert du Ploich, éc. sr de la Bretagne (G. B.) excusé.	Me Anthoine Dubois, avocat.
Lamorall d'Audenfort, éc. sr de la Poterie.	Charles Gallopin.
François Delattre, avocat.	Eustache Doresmieu, éc. sr (G. B.)
Jehan Liot. L. M.	Me Jehan Le Borgne, avocat.
Jacques Cocquillan.	Gilles Gilleman, éc. sr de Mussem (G. B.)
	Jehan-Caucheteur, fils de Jehan.

Philibert du Ploich, sgr de la Bretagne, fit aviser les électeurs qu'il « ne pouvoit pour son honneur accepter l'estat de deuxiesme eschevin ». Comme il avait été nommé par le Grand Bailli, il fallut porter les excuses à Leurs Altesses, gouverneurs des Pays-Bas, qui les admirent et nommèrent à sa place Gilles Gilleman, à qui fut assignée la onzième place.

Jurés pour la communauté

Thomas de Nocufverue.	Jean-Baptiste Gautran.
Frédéricq Carlier.	Pierre Vlamincq.
François Marcotte.	Jehan Tant.
Jehan Alexandre.	Pierre Du Val.
Jehan Pommart.	Michiel Le Wintere.

1. Le procès-verbal de cette année contient un détail curieux des nombreuses discussions de préséance entre le Bailli et l'échevinage :
 « Le dict cinquiesme jour de janvier xv^{vi} par devant mes dictz sgrs du Magistrat et dix jurez avant procéder à aucune prestation de serment... a esté représenté par le greffier principal que l'an passé, estans Messieurs du Magistrat sur le dossal aprez le seigneur de Souastre, grand bailli de St Omer et aultres électeurs y prestans le serment d'électeur, le dit sgr de Souastre se mescontenta de ce que l'on le traictoit indignement, d'autant que par l'acte du serment il estoit setillement qualifié grand bailli, sans user de tiltre de monsieur ou seigneur, ce qu'il déclara à toute l'assemblée. Sur quoy, après avoir présentement mis ce faict en délibération, a esté résolu de ne faire aucun changement, mais que l'on suivra le meisme, comme at esté faict l'an passé. » (Reg. L, f° 41 v°).

1617-18

Franchois de Hanon, éc. sr de Bavincove (G. B.)	Charles de Erigodde (G. B.)
Nicolas Castelain, éc. sr d'Os- tôve.	Jacques du Clercq, sr d'Has- singhem. L. M.
Jehan de Fremensen, éc.	Anthoine de Contes, éc.
Florent Cornaille, éc. sr de la Buaille (G. B.)	Hercules Pruvost.
Nicolas Michiels (G. B.)	Franchois Poulain.
	Jehan de Haffrengues.
	Pierre Andricu.

Jurés pour la communauté

Guillaume Caucheteur.	Jehan de Senicourt.
Jacques de Haffrengues.	Guillaume de Cassel.
Me Nicolas Depin.	Cornilles de Woelf.
Jehan Liot, le Joësné.	Anthoine Looman.
Jehan de Loberge, l'ainsné.	Michiel Rachine.

1618-19

Philibert du Plouich, éc. sr de la Bretagne (G. B.)	Charles de Grenet, éc. sr de Belabre.
Jérosme d'Estiembecque, éc. sr de Disque (G. B.)	Me Adrien Le Gay, avocat.
Me Franchois de Lattre, avocat.	Me Jehan Le Borgne, avocat (G. B.)
Charles de Vaulx, éc. sr de Maucroux.	Franchois Pigouche.
Jehan Liot. L. M.	Jehan Coppin, docteur en mé- decine (G. B.) nommé en remplacement de
Me Valentin Tallin, avocat.	Jehan Crombecque (G. B.)
Me Anthoine Du Bois, avocat.	

Jurés pour la communauté

Thomas de Noeufverue.	Jehan Pommart.
Fredericq Carlier.	Anthoine Alexandre.
Franchois Marcotte.	Thomas Sergeant.
Lamoral Delattre.	Jehan Souliers.
Jehan Pecqueur.	Joachim Torillon.

Il fut représenté au Grand Bailli que Jean Crombecque, promoteur de la Cour spirituelle de Saint-Omer, ne pouvait être en même temps échevin. Comme il avait été désigné par le Grand Bailli, la réclamation fut portée devant Leurs Altesses, et, le 20 février, le sr d'Estraselles, lieutenant général du sgr de Souastre, Grand Bailli, déclara à l'échevinage avoir lettres de Leurs Altesses, disant que l'incom-

patibilité de ces deux fonctions leur avait paru recevable, auxquelles lettres était joint un billet désignant à la place de J. Crombeeque un nouvel échevin. Mais le s^r d'Estraselles refusa d'abord d'exhiber le billet en l'absence du Grand Bailli à qui il était adressé et à qui seul, disait-il, il devait le remettre ; mais sur les instances faites, et après avoir pris avis du Grand Bailli, il exhiba les lettres et consentit à en laisser prendre copie par le Greffier principal, « protestant neantmoins de non préjudice et nouveauté » pour l'avenir. MM. du Magistrat déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu de déclarer non préjudice en la circonstance, parce que les lettres du temps passé, touchant l'élection, avaient été exhibées de tout temps.

Sur ce, fut exhibée la lettre, dont la teneur suit.

« Les Archiducqz. Chier et féal. Les députez du Magistrat de nostre ville et cité de St Omer nous ont fait entendre tant verballement que par escript la difficulté par culx meue à la réception de Maistre Jehan Crombeeque, promoteur de la court spirituelle par nous denommé à l'estat d'eschevin d'icelle ville. Et ayans considéré leur escript avecq la response de vostre part, avons trouvé convenir, pour l'apparente incompatibilité dudit estat de promoteur et aultres bonnes considérations, d'excuser ledit Crombeeque de la déservietude dudit estat d'eschevin, et vous adviser que trouvons plus à propos que surroguez au plus tost ung aultre en son lieu, ayant les qualitez à ce requises.

A tant, chier et féal, Dieu vous ayt en sa s^{te} garde.

De Bruxelles, le xiii^e de febvrier 1618. *Signé* :
ALBERT ».

Puis fut lu le billet conçu en ces termes :

« Nous dénommons pour eschevin Maistre Jehan

Coppin, docteur en médecine. Fait ce jourd'hui xx^e de febvrier 1618. *Ainsy signé* : C. DE BONNIÈRES ».

J. Coppin, prévenu par un sergent à verges, protesta contre l'assignation de la douzième place dont il était l'objet. On en référa au Grand Bailli qui fit prier le sieur Coppin de consentir à prêter serment sans condition, pour ne pas retarder le service de la ville. Après quelques objections de pure forme, celui-ci prêta le serment requis¹.

1619-20

Jehan de Haynin, ch. sr du Maisnil.	Jehan d'Haffreng hues (G. B.)
Me Nicolas Castelain, éc. sr d'Ostrove.	Gilles de Gilleman, éc. sr de Mussem.
Lamoral d'Audenfort, éc. sr de la Poterie (G. B.)	Eustace Dorèsmieux, éc.
Nicolas Michiels (G. B.)	Jehan Hanon.
Jehan Coelz. L. M.	Me Robert Vasseur, avocat.
	Thomas de Noeufverue.
	Robert Landes (G. B.)

Le sr de Bavincove (François de Hanon) avait été nommé échevin par le Grand Bailli, mais il demanda aussitôt à se faire excuser. Le Grand Bailli fit porter sa réclamation devant le souverain et, le 25 janvier, le sr d'Estrasselles, lieutenant général du bailli, se présenta à l'échevinage de la part du Bailli, et déclara que Son Altesse avait accepté les excuses du sieur de Bavincove et nommé échevin à sa place Robert Landes, à qui fut assignée la douzième place.

Jurés pour la communauté

Jacques de Haffreng hues.	Pièrre du Val.
Philippe Pecqueur.	Jehan de Senicourt.
Denis François.	Guillame de Cassel.
Me Nicolas Depin.	Anthoine Looman.
Jehan Liot le Joesusne.	Michiel le Wintere.

¹ Rég. L, f^{os} 44 et 45.

1620-21

Franchois de Hanon , éc. sr de Bavincove (G. B.)	Hercule le Prévost. Franchois Poullain.
Jehan de Fremensen, éc.	Me Jehan Le Borgne, avocat (G. B.)
Charles de Vault, éc. sr de Maucroux.	Pierre Andriëu, sr de Halnesart.
Charles de Brigodde.	Jacques de Haffrenghes, sr du Hil.
Jehan Liot (G. B.) L. M.	
Jacques Du Clercq, éc. sr d'Has-singhem.	
Charles de Grenet, éc. sr de Belabre.	

Jurés pour la communauté

Guillame Caucheteur.	Jehan Cocquillan.
Robert de Haffrenghes, fils de Mathieu.	Cornilles de Wulf. Thomas Sergeant.
Franchois Marcotte.	Jehan Soulliers.
Lamoral Delattre.	Michiel Rachine.
Jehan Pommart.	

1621-22

Philibert du Ploich , éc. sr de la Bretagne (G. B.)	Me Antoine Dubois, avocat. L. M.
Nicolas Castelain, éc. sr d'Ostrove (G. B.)	Gille de Gilleman, éc. sr de Mussem (G. B.)
Lamoral d'Audenfort, éc. sr de la Poterie.	Me Adrien Legay, avocat.
Jérôme d'Estienbecque (Estiembecque), éc. sr de Disque.	Pierre de Grenet, éc. sr du Belabre.
Jean Coelz (G. B.)	Guillaume Caucheteur.
Antoine de Contes, éc.	Lamoral Delattre.

Jurés pour la communauté

Jean de Senicourt.	Pierre du Val.
Pierre Delattre, fils de Jean.	Antoine Alexandre.
Allard Langaige.	Pierre Vlaminck.
Me Nicolas Depin.	Antoine Loeman.
Me Charles Garson.	Michel Le Wintere.

1622-23

Jean de Haynin , ch. sr du Maisnil.	Jean Hanon.
Charles de Vault, éc. sr de Maucroux (G. B.)	François Pigouche.
Nicolas Michiels.	Me Robert Vasseur, avocat.
Charles de Grenet, éc. sr de Belabre.	Philippe de Renty, éc. sr de Samblethun.
Jehan Liot (G. B.) L. M.	Jacques de Haffrenghes, sr du Hil (G. B.)
Eustache Doresmieulx, éc.	Jean de Senicourt.

Jurés pour la communauté

Denis Le Franchois.	Jean de Loberghe.
Robert d'Haffrenghes, fils de Michel.	Me Charles Boscart.
François Marcotte.	Cornille de Woeulf.
Pierre du Castel.	Thomas Sergeant.
Guilbert Caucheteur (+) et remplacé par	Jacques Callart.
	Michel Rachine.

1623-24

François de Hanon , éc. sr de Bavincove (G. B.)	Me Jean Le Borgne, avocat.
Nicolas Castelain, éc. sr d'Os-trove.	Roland de Croix, éc. sr de la Movarderie.
Jean de Fremensen, éc.	Lamoral Delattre, avocat (G. B.)
Hercule le Prevost (+).	Charles de Geneviers, éc. sr de Haultroeux.
Jean Coels (G. B.) L. M.	Louis de Laben, sr de Crève-cœur.
Pierre de Grenet, éc. sr du Belabre (G. B.)	Jean Cocquillan.
Pierre Andrieu, sr d'Halnesart.	

Jurés pour la communauté

Jean Cocquillan, élu échevin.	Robert d'Haffrenghes, fils de Jean, élu en remplacement de J. Cocquillan.
Pierre Delattre, nommé mayeur des dix à la place de J. Cocquillan.	Jean Cayer.
Allart Langaige.	Pasquier Bourgeois.
Me Nicolas Depin.	Antoine Loeman.
François Thiueillier.	Michel Le Wintere.
Jean Pommart.	

Philippe de Penin avait été élu le cinquième des Jurés pour la communauté, il déclara qu'il remerciait les électeurs de l'honneur qu'ils lui faisaient, mais les pria de l'excuser, en considération de ce que son père avait servi la ville comme échevin, et lui-même en qualité d'argentier pendant six ans, et enfin que la maison qu'il habitait sur la paroisse Saint-Denis ne lui appartenait pas¹. Il lui fut répondu

1. Pour expliquer cette raison, il faut se rappeler que les Jurés pour la communauté étaient choisis et répartis dans les divers quartiers de la ville, et que, en disant que la maison ne lui appartenait pas, Ph. de Penin faisait prévoir qu'il n'était pas sûr d'habiter ce quartier pendant toute l'année,

par le Conseiller principal qu'il n'était pas possible de changer l'élection, et qu'il s'exposait à être condamné à l'amende. Il persista néanmoins dans son refus, et préféra payer l'amende. Sur quoi on nomma à sa place François Thiueillier.

1624-25

Philbert du Ploich , éc. sr de la Bretagne.	Me Robert Vasseur, avocat (G. B.)
Jerosme d'Estienbecque, éc. sr de Disque.	Jacques de Haffrenghes (G.B.)
Charles de Vaulx, éc. sr de Maucroux (G. B.) (+).	Guillame Caucheteur.
Jehan Liot, avocat.	Pierre Delattre.
Me Anthoine du Bois, avocat.	Denis Le. François.
L. M.	Michel Robert.
	Me Philippe Ruinault, docteur en médecine (G. B.)

Ch. de Vaulx ayant été frappé d'apoplexie le 5 janvier, avant de prêter serment, et étant décédé quelques jours après, il fut donné communication, le 29, d'un écrit du Grand Bailli nommant à sa place Me Ph. Ruinault.

Jurés pour la communauté

Me Charles Garson.	Corniles Michiels.
Philippes Pecqueur.	Pierre Vlaminck.
Louys Titelouze.	Jehan Gillocq.
Franchois Marcotte.	Jacques Callart.
Jehan de Loberghe.	Michiel Rachine.

1625-26

Me Jehan de Haynin , ch. sr du Maisnil.	Jehan Hanon.
Franchois de Hanon, éc. sr de Bavincove (G. B.) (+).	Philippe de Renty, éc. sr de Samblethun.
Me Nicolas Castelain, éc. sr d'Ostrove.	Franchois Pigouce.
Eustace Doresmieulx, éc. sr de Widebroeucq.	Charles de Genevieres, éc. sr de Haultroculx (G. B.)
Jehan Coelz (G. B.) L. M.	Me Robert Bonvoisin, avocat.
Gilles de Gilleman, éc. sr de Mussem (G. B.)	Me Anthoine d'Haffrenghes.
	Philippe de Penin.

Jurés pour la communauté

Jéhan Pecqueur.	Me Charles Boscart.
Robert de Haffrenghes, fils de Michel.	Cornilles de Woelf.
Ahard Langaige.	Guillame Meurin.
Me Nicolas Depin.	Franchois Loiniet.
Me Pierre du Castel.	Jehan Pippelart, fils de Jehan.

1626-27

Philbert du Ploych , éc. sr de la Brefaigne (G.B.) (+ le 21 décembre).	Me Anthoine Dubois. L. M.
Lamorâl d'Audenfort, éc. sr de la Poterie.	Pierre Andrieu, sr d'Halmesart.
Jehan Liot.	Lamorâl Delattre.
Pierre de Grenet, éc. sr du Belabre (G. B.)	Me Philippe Ruinault, docteur en médecine.
Robert de Croix , éc. sr de la Mowârderie, élu mayeur après le sr de la Bretagne.	Jéhan de Senicourt.
	Me Anthoine de la Fosse (G. B.)
	Pierre Vlamincq.
	Pierre Radoul.

Jurés pour la communauté

Pierre Radoul, élu échevin.	Cornilles Michiels.
Charles Garson, élu mayeur des dix après P. Radoul.	Guillame de Cassel.
Loys Titelouze.	Benoist de Haffrenghes.
Jehan Videlaine.	Jacques Callard.
Franchois Marcotte.	Anselme Pruvost.
Robert de Haffrenghes, fils de Jehan.	

1627-28

Le sieur d'Estraselles, lieutenant du Bailli, était cette année désigné comme un des électeurs nobles, mais le sgr de Souastre, Grand Bailli, s'étant trouvé indisposé et empêché d'assister à l'élection, dut se faire remplacer par son lieutenant. Il fut décidé que celui-ci ne pouvait intervenir à l'élection en même temps comme électeur et comme représentant du Bailli. Sur les remontrances qui lui furent faites à

1. Le registre L donne (n° 59) la transcription des lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, créant Philibert du Ploych, chevalier (datées de Madrid, le 15 août 1626).

ce sujet par le conseiller principal; le s^r d'Estraselles déclara renoncer à sa qualité d'électeur, et on nomma à sa place Jacques de Canteleu, écuyer, s^r de Contes.

Le greffier principal se rendit chez le s^r de Souastro qu'il trouva « au lit mal dispos », reçut de lui le serment ordinaire, et rapporta le billet qui désignait quatre échevins. Il y retourna de nouveau une seconde fois pour avoir sa voix pour l'élection du mayeur.

L'élection terminée, le lieutenant du Bailli reçut le serment des nouveaux élus.

Jehan de Haynin , ch. s ^r du Maisnil (G. B.)	Jacques de Haffringhes.
Nicolas Castelain, éc. s ^r d'Ustrove (G. B.)	Guillaumè Caucheteur.
Jérosme d'Estienbecque, éc. s ^r de Disque.	M ^e Anthoine de Haffringhes, avocat (G. B.)
Jehan Coels (G. B.)	Jacques de Canteleu, éc. s ^r de Contes.
M ^e Adrien Legay, avocat. L. M.	Jehan Cocquillan.
M ^e Robert Le Vasseur, avocat.	Michel Robert ou Roberly.

Jurés pour la communauté

Jehan Caier, fils de Jehan (+)	Franchois Cormette.
Robert de Haffringhes, fils de Michiel, nommé mayeur des dix après J. Caier.	Josse du Cigné, élu à la place de J. Caier.
Allart Langaige.	Cornilles de Woeulf.
M ^e Nicolas de Pin.	Jehan Corde.
M ^e Pierre du Castel.	Franchois Loiniet.
	Michiel Le Wintero.

1628-29

Roland de Croix , éc. s ^r de la Mowarderie (G. B.)	Franchois Pigouche.
Eustace Doresmieux, éc. s ^r de Widebroeuq.	M ^e Anthoine de la Fosse (G. B.)
Gilles de Gillemán, éc. s ^r de Mussem.	Pierre Delattre.
Philippe de Renty, éc. s ^r de Samblethun, remplacé.	Denis Le Franchois.
M ^e Anthoine Dubois: (G. B.) L. M. (+)	M ^e Pierre de Haffringhes, avocat, nommé L. M. après A. Dubois.
Charles de Genevières, éc. s ^r d'Orœulx ou Holreux.	Jehan Liot le Jeune (G. B.)
	Robert de Haffringhes, fils de Jehan.
	Jehan Pecqueur.

Jurés pour la communauté

Robert de Haffringhes, filz de Jehan, élu échevin.	Jehan Pomart, l'ainé, élu en place de R. de Haffringhes.
Jehan Videlaine.	Simphorien Machue.
Franchois de Haffringhes.	Guillaume de Cassel.
Franchois Marcotte, élu mayeur des dix après R. de Haffringhes.	Thomas Sergeant.
Philippe Guilluy.	Anthoine Loeman.
	Anselme Pruvost.

Philippe de Renty, sr de Samblethun, absent le jour de l'élection, fut requis de se présenter en halle pour prêter serment. Il comparut le 8 janvier, et admis en la chambre échevinale, il remercia MM. du Magistrat de l'honneur qu'ils lui avaient fait en l'élisant échevin, mais les supplia de vouloir bien l'excuser et de le décharger de cet office auquel il ne pouvait consacrer son temps à cause de ses affaires personnelles. Sur les instances qui lui furent faites et l'avertissement de la peine de l'amende que prévoyait l'ordonnance de 1447, il répondit qu'il préférerait payer l'amende, mais persistait dans sa décision. Il précisa même que c'étaient ses affaires personnelles qui l'appelaient souvent en Flandre, et plusieurs gestions de tutelle qui l'empêchaient d'accepter ce surcroît d'occupations. Les membres du Magistrat retirés en la chambre de l'argenterie, délibérèrent sur ce qu'ils devaient faire et ce qui avait été fait en pareil cas précédemment ; ils déclarèrent donc les excuses inacceptables et le sr de Samblethun redevable de l'amende de 60 livres.

Ce fait, ils procédèrent aux élections complémentaires pour combler le vide causé par ce refus. Pour recevoir le serment des nouveaux élus (Robert de Haffringhes et Anselme Pruvost) on pria le Bailli, sr de Souastre, de venir en halle ; celui-ci s'excusa pour cause de santé. Le sieur d'Estraselles, son

lieutenant, commis à sa place, s'excusa de même « pour quelque indisposition de cheminer ». Enfin on recourut à Maître Anthoine Campion, conseiller au bailliage, qui tint lieu du Bailli pour cette formalité.

1629-30

Lamorale d'Audenfort , éc. sr de la Potterie.	Robert Bonvoisin, avocat.
Jehan Coels (G. B.)	Philippe Ruinault, docteur en médecine.
Pierre Andrieu, sr de Halesart.	Anthoine de Haffringhes, avocat (G. B.)
Adrien Le Gay, avocat (G. B.)	Michiel Roberty ou Robert, sr d'Ocoche (G. B.)
L. M.	Philippe de Penin.
Lamorale Delattre, avocat.	Pierre Radoul.
Loys de Laben, sr de Creve-cœur.	

Philippe de Renty, sr de Samblethun, de nouveau élu cette année, déclara par le sergent à verges chargé de l'aviser, qu'il refusait. Invité à se rendre en la chambre échevinale, il alléguait encore que ses occupations l'empêchaient d'accepter et supplia qu'on voulût bien l'excuser ; mais comme il lui fut représenté que « les excuses qui estoient du tout pareilles à celles par lui proposées lorsqu'il fut aussi esleu eschevin l'an passé ne se pouvoient bonnement admettre », on refusa de le décharger de l'élection et de l'exempter de l'amende. A sa place on nomma Pierre Radoul.

Jurés pour la communauté

Robert de Haffringhes, fils de Michel.	Josse du Cigne.
Allart Langaige.	Cornilles de Wooulf.
Me Nicolas Depin.	Jehan Corde.
Me Pierre du Castel.	Franchois Loiniet.
Franchois Cômette.	Michiel le Wintre.

1630-31

Me Robert de Lens , ch. sr de Blendécques et Hallines.	Robert Vasseur, avocat. L. M.
Nicolas Castelain, éc. sr d'Os-trove(+).	Jehan Le Borgne (G. B.)
Jehan Liot, paisné (G. B.)	Jacques de Canteleu, éc. sr de Contes.
Eustace Dorsemieulx, éc. sr de Widebroeucq.	Guillaume Caucheteur (G. B.)
Charles de Genevières, éc. sr d'Oreux (Holreux) (G. B.)	Jehan Cocquillan.
	Pierre de Hafringhes.
	Franchois Cormette.
	Beñoist de Hafringhes.

Robert de Lens, élu mayeur et absent de Saint-Omer, fut avisé de son élection à Hallines, où il résidait, par Jehan Richebé, conseiller principal, à qui il exprima son intention de refuser l'état de mayeur. Des instances faites auprès de lui, et renouvelées en halle où il se rendit, le décidèrent néanmoins à ne pas persister dans cette décision.

Robert-Jacques de Croix, écuyer, sr de Busericq, élu dernier échevin, déclara de même refuser. Ne voulant se rendre aux représentations ordinaires qui lui furent faites, il fut frappé de l'amende et on élut à sa place F. Cormette.

Jurés pour la communauté

Franchois Marcotte.	Thomas Sergeant.
Jehan Videlaïne.	Benoist de Hafringhes, élu échevin.
Loys Castian.	Jacques Callart.
Philippe Guilluy.	Anselme Pruvost.
Simphorian Machue.	Guillaume Meurin.
Guillaume de Hafringhes.	

1631-32

Rolland de Croix , éc. sr de la Mowarderie.	sa nomination comme procureur de ville le 23 septembre.
Gilles de Gilleman, éc. sr de Mussem.	Jacques de Wallehey, éc. sr d'Arquinghoul.
Pierre Andrieu, sr de Halnesart.	Anthoine de la Houssoie, éc. sr d'Avault.
Jehan Hanon.	Anthoine Obert, docteur en médecine (G. B.)
Jacques de Hafringues.	Jehan Caucheteur, fils Eugène (G. B.)
Iamoral Delattre.	Robert de Hafringues.
Robert Bonvoisin, avocat (G. B.)	
L. M. après le suivant.	
Anthoine de Hafringues (G. B.)	
L. M. remplacé à la suite de	

Charles d'Oye, écuyer, sr de Rochefay, nommé échevin par le Grand Bailli, et à qui la cinquième place avait été assignée, déclara refuser la charge malgré toute instance, et se laissa frapper de l'amende. Comme il avait été désigné par le Grand Bailli; le siège resta vacant quelque temps, et ce ne fut que le 24 janvier que put être connue la nouvelle nomination, agréée par Son Altesse, par laquelle fut désigné à sa place Jean Caucheteur.

Jurés pour la communauté

Robert de Hafringues, filz Michiel, élu éch.	Jacques Darrest, élu mayeur des dix après R. de Hafringues.
Allard Langaigé.	Cornilles de Wulf.
Me Nicolas Depin.	Jehan Corde.
Hercule Pruvost, élu des dix à la place de R. de Hafringues.	Franchois Louvet; ou Loiniet.
Me Pierre du Castel.	Michiel Le Wintre (+).
Josse du Cigne.	Jehan Pippelart.
	Hercule Pruvost.

1632-33

Lamoral d'Audenfort , éc. sr de la Poterie (G. B.)	Pierre de Hafringues. L. M.
Eustace Doresmieulx, éc. sr de Widdebrouecq.	Philippe Rumault ou Ruinault, docteur en médecine.
Jehan Coels.	Denis le Franchois.
Adrien Legay, avocat.	Jehan Liot le Joesne (G. B.)
Robert Vasseur, avocat (G. B.)	Robert de Fromensen, éc.
Loys de Laben, sr de Creve-cœur.	Me Charles Desmons, avocat (G. B.)

Jurés pour la communauté

Franchois Marcotte.	Jacques Garbe.
Estienne Le Por.	Thomas Sergeant.
Eugene Caucheteur.	Guillaume Meurin.
Flour Blau.	Anthoine Loeman.
Jacques Michiels.	Anselme Pruvost.

1. Il est à noter, ce qui ne fut peut-être pas étranger à ce refus, que le Grand Bailli en donnant sa voix pour l'élection de mayeur, avait désigné Charles d'Oye, mais les échevins en élurent un autre qui fut Roland de Croix.

1633-34

Antoine de Héricourt' , ch. sr dud. lieu, de Canlers et de la Bretagne.	Me Robert Bonvoisin, avocat, sr de Sacquespée (G. B.) L. M.
Gilles de Gilleman, éc. sr de Mussem (G. B.)	Guillaume Caucheteur.
Jacques de Canteleu, éc. sr de Contes.	Jehan Cocquillan.
Me Jehan Le Borgne, avocat.	Michiel Robert ou Roberly, sr d'Ocoche.
Lamoral Delattre, avocat (G. B.)	Me Antoine de la Fosse, cons. au Bailliage.
Jacques de Wallehey, éc. sr d'Arquinghout (G. B.)	Robert de Haffringhes, filz Jehan.

Jurés pour la communauté

Jehan Cordes.	Guillaume de Haffringues.
Louis Tittelouze.	Cornilles de Wulf.
Jehan Hendricq.	Guillaume de Cassel.
Me Pierre du Castel.	Jacques Callart.
Philippe Guilluy.	Jehan Delepouve.

1634-35

Jehan de Héricourt , éc. sr de Lohes, Senescaville (G. B.)	Pierre de Haffringhes, avocat. L. M.
Charles de Genevières, éc. sr d'Holroeux.	Antoine de la Houssoye, éc. sr d'Avault.
Jan Liot, l'ainé.	Jan Caucheteur, filz Eugène.
Adrien Le Gay, avocat.	Antoine Obert, doct. en méd.
Louis de Laben, sr de Creve- cœur.	Me Charles Desmons (G. B.)
	Estienne Le Por (G. B.)
	Me Pierre Pecqueur (G. B.)

Jurés pour la communauté

François Marcotte.	Simphorian Machue.
Loys Castian.	Thomas Sergeant.
Hercules Pruvost.	Guillame Meurin.
Allard Desgardins.	Me Nicolas Depin.
Cornilles Michiels.	Jan Pippelart, filz Jan.

1. Le registre L contient (f° 99^{re}) transcription des lettres de chevalerie concédées à Antoine de Héricourt, datées de Bruxelles le 18 mars 1618.

1635-36

Antoine de Héricourt , ch. sr. dud. lieu, de Canlers, la Bretagne (G. B.)	Jacques de Haffringhes.
Eustace Doresmieux, éc. sr de Widebroeucq.	Robert Bonvoisin, sr. de Saquespée, licencié es-droits (G. B.) L. M.
Jehan Coels.	Jehan Cocquillan.
Robert Le Vasseur, éc. sr de Bambecque, licencié es-droits.	Denis Le Franchois.
Jacques de Canteleu, éc. sr de Contes.	Robert de Fremensen, éc. Me Loys Hourdel, lic. es-dr. (G. B.)
	Guillame Meurin (G. B.)

Jurés pour la communauté

Jehan Corde.	Andrieu Gilloq (+).
Loys Titelouze.	Gilles Petit.
Eugène Caucheteur.	Jacques Joires, élu en place d'A. Gilloq.
Me Pierre du Chastel.	Franchois Louvet.
Fredericq Desmons.	Anthoine Pippelart, fils George
Jacques Garbe.	

1636-37

M ^{re} Robert de Lens , ch. sr de Blendecques et Hallines.	Guillaume Caucheteur (+).
Gille de Gilleman, éc. sr de Mussen.	Michiel Roberti, sr d'Ocoche,
Jacques de Wallehey, éc. sr d'Arquinghault.	Jean Liot le Joenc.
Me Jehan Le Borgne, lic. es-droits.	Me Antoine Obert, docteur en médecine (G. B.)
Lamoral Delattre.	Estienne Le Por.
Me Pierre de Haffrenghes, lic. es-dr. (G. B.) L. M.	Me Pierre Pecqueur (G. B.)
	Hercules Pruvost.

R. de Lens, sr de Blendecques, « s'estant excusé d'accepter ledict office de maieur declaira que l'on luy ferait faveur de lo descharger d'iceluy office: neantmoins aians mesd. s^{rs} usé en son endroit de plusieurs moiens d'induction, finalement il se seroit laissé conseiller d'accepter... » (fo 103, v^o).

Jurés pour la communauté

François Marcotte.	Jehan de Wulf.
Hercules Pruvost, élu éch.	Martin Thieulier.
Jehan Hendricq (+).	Jehan Pipelart, fils Jehan.
Jan Machue rempl. H. Pruvost.	Jacques Marcessier (+) et rem-
Jehan Titelouze.	placé par
Guillame de Haffrenghes.	Gilles Petit.
Jehan Pommart, l'aisné.	Marc Dinouart.
Thomas Sergeant (+).	

M. Dinouart, élu des dix, le 1^{er} octobre 1636, en remplacement de T. Sergeant, interrogé sur le point de savoir s'il n'avait quelque office incompatible avec l'état d'échevin; répondit qu'il était homme de fief du bailliage comme ayant un état de sergent à cheval du bailliage. Malgré cela il fut admis à prêter serment, et par suite de l'empêchement du Grand Bailli, indisposé, du lieutenant général du Bailli, absent, du lieutenant particulier, aussi indisposé, ce fut Nicolas Michiels, conseiller au bailliage, spécialement délégué, qui le reçut.

Il en fut de même pour le serment de Gilles Petit, le 6 octobre, et d'Hercules Pruvost, le 7 du même mois.

1637-38

Le vicomte de Lières, Grand Bailli, venu en halle pour les élections, déclara que le messenger par lui envoyé en cour pour faire approuver la nomination des quatre échevins, de la part de Sa Majesté, n'était pas de retour. Il fut délibéré sur le point de savoir si les électeurs devaient se contenter de cette déclaration; mais le Grand Bailli protesta qu'il s'était bien conformé aux règlements des années 1447 et 1587, qu'il avait prévenu, quinze jours avant la date du renouvellement, « le lieutenant gouverneur général de notre pays d'en bas des personnes qu'il entend

dénommer pour la dicte loy avecq attestation de l'evesque ou son vicaire qu'ils sont assurez et zeleux de la religion catholique romaine etc... » On décida dès lors d'attendre le retour du messenger jusqu'à la fin du jour, et « attendu incommode à mesd. sgrs d'atendre sans rafraichissement, fut résolu de prendre un traict de vin et manger quelque peu, mesme de remettre le banquet ordonné se faire après l'élection le jour de demain veu que ladicte election seroit fort tardive ». On attendit en vain le messenger « jusques à la porte fermante » puis on délibéra de nouveau, et il fut résolu que les électeurs, tenus par le serment qu'ils avaient prêté le matin; devaient passer outre et procéder au renouvellement de la loi, en se contentant de la déclaration faite par le Grand Bailli des noms des quatre échevins désignés par lui.

M^{re} Robert de Beaufort,
ch. sr de Mondicourt.

M^{re} Jacques de Croix, ch. sr de
Wasquehal et Ecout¹.

Robert Le Vasseur, éc. sr de
Bambeckue.

Jacques de Haffringhes.

Antoine de la Houssoye, éc.
sr d'Avault.

Robert Bonvoisin, sr de Sac-
quespée (G. B.) **L. M.**

Jehan Caucheteur.

Pierre Delattre (G. B.)

Jehan Desmazières, éc. sr de
Sartean.

Guillaume Meurin (G. B.)

Jean Corde.

Guillaume Danel (G. B.)

R. de Beaufort, étant à Douai lors de l'élection, voulut s'excuser en prétextant son absence et la grave maladie de sa femme. On lui fit savoir que cela n'était pas possible, et il vint prêter serment le 20 février.

1. Le registre contient (f^o 112 r^o) transcription des lettres de création de chevalier accordées à Jacques de Croix, datées de Madrid le 28 juillet 1629.

Jurés pour la communauté

Charles Garçon.	Hugues Ocuillet.
Louis Titelouze (+).	Jacques Joires (+).
Louis Castiaen.	Pierre de Hafringhes, fils Robert.
Nicolas Leprebre remplace	Antoine Pippelacre (+).
L. Titelouze.	Thomas Pruvost.
Allart Desgardins.	Jacques Pepin.
Frédéric Desmons.	
Jacques Michiels.	

Le 9 janvier, le Grand Bailli exhiba au Magistrat les lettres de cour que lui avaient rapportées le jour même le messager ordinaire, ratifiant la nomination des quatre échevins.

Ces lettres qui n'étaient pas arrivées à temps étaient pourtant datées de Bruxelles le 2 janvier.

Une lettre datée de Bruxelles le 2 janvier 1637, de Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas, envoyée en même temps que la précédente, fut communiquée à l'échevinage le 12 janvier. Elle contenait mandement aux échevins de continuer l'an prochain encore à la charge de mayeur Robert de Lens, mayeur sortant, « et ce sans préjudice d'ung chacun et sans que cette continuation pourra estre tirée en conséquence ».

1638-39

Le 5 janvier 1638, les électeurs attendirent encore l'arrivée du messager apportant les lettres de Cour. Le vicomte de Lières, « gisant au lit » pour cause d'indisposition, avait commis son lieutenant général pour le remplacer, ce qui rendait la situation plus difficile encore, car on ne savait que décider en cette occurrence.

Les électeurs prirent en attendant « une légère réfection en la Chambre de l'argenterie ».

A trois heures de l'après-midi, le messager n'étant

pas arrivé, on fit prier le vicomte de Lières de venir en halle donner son avis ; celui-ci s'excusa de nouveau de ne pouvoir venir, et fit répondre qu'il pensait qu'on devait agir comme l'an dernier. Le conseiller principal fut dès lors député vers l'Evêque pour l'inviter à venir prendre part à l'élection ; tous les électeurs étant réunis, le conseiller exposa la situation et on allait procéder au renouvellement, quand survint, après la fermeture des portes, la nouvelle que le messager attendu était arrivé à la porte du Brusle avec le paquet. « Ce qu'oy par mondiet seigneur Reverendissime, il print congïé de l'assablée s'excusant sur le grand office qu'il debvoit faire le lendemain... et sur la tardivité apparante de la dicté élection, déclarant qu'il envoiroit son vicaire pour y intervenir de sa part ».

Ce fait, François Marissal, sergent de guerre de la compagnie de mesd. sgrs fut envoyé au rempart du Brusle pour recevoir « par la paincte ¹ » le paquet de missives apporté par le messager (f^o 113 v^o).

Il fut donné connaissance aux électeurs des deux lettres de Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas, l'une du 1^{er} janvier 1638 faisait connaître de nouveau son désir de voir élire le s^r de Blendecques comme mayeur, bien que sa grand'mère maternelle fût française, l'autre approuvait la nomination faite par le Grand Bailli de quatre échevins.

Le s^r de Blendecques demanda qu'on voulût bien l'excuser pour diverses raisons d'affaires, ce qui lui paraissait pouvoir être admis en ce que les lettres écrites à son sujet par Son Altesse étaient « déro-gantes aux privilèges, droicts et anchiennes usances de ceste ville ». Mais il lui fut répondu par les élec-

1. La pente.

teurs que, dans les circonstances actuelles, il n'était pas en leur pouvoir de le décharger de ces fonctions. Il prêta donc serment avec les autres élus sans insister davantage.

M ^{re} Robert de Lens ¹ , ch. s ^r de Blendecques, Hallines, Coubronne, le Ploich, Lannoy.	Jean Cocquillan.
Eustace Doresmieux, éc. s ^r de Widebroeucq.	Anthoine Obert, docteur en médecine (G. B.)
Charles de Gennevières, éc. s ^r d'Horoculx.	Estienne Le Por (G. B.)
Louis de Laben, s ^r de Creve-cœur.	Eustace Carré, lic. es-droits.
Pierre de Hafringues, avocat au Grand Conseil. L. M.	Nicolas Taffin, s ^r du Hoquet (G. B.), nommé conseiller second et remplacé.
	Guillaume d'Hafringues.
	Frédéricq Desmons (+).
	Jacques Darrest.
	Eugène Caucheteur.

Jurés pour la communauté

Jacques Darrest, élu éch.	Cornilles Michiels.
Eugène Caucheteur, élu mayor des dix en place de J. Darrest, puis élu éch.	M ^e Claude Benodent.
Franchois Pruvost, élu mayor des dix après le précédent.	Oudart Sagot.
Jacques Wallé.	Guillaume Dolley, remplace J. Darrest.
Philippe Guilluy.	Eustace Marsilles.
Jehan Titelouze.	Jean Pipelart.
	Gérard Lhoste (+).

1639-40

Après avoir attendu encore les lettres de Cour et pris « une petite et legière refection sur les trois heures de l'après-midi », MM. les Electeurs apprirent l'arrivée du messenger « peu paravant la porte fermante ». Le vicomte de Lières, empêché d'assister à l'élection pour indisposition, fit alors connaître le contenu de ces lettres d'après lesquelles Ferdinand, Infant d'Espagne, gouverneur des Pays-Bas, décrétait la continuation, pour cette année, du Magistrat sortant, « en considération des travaux et services

1. Il fut nommé Grand Bailli le 25 novembre. (Voir à l'année suivante).

rendus par ceux du Magistrat de la ville de St Omer, durant le dernier siège d'icelle... » (Bruxelles, 31 décembre 1638).

Il fut délibéré sur le point de savoir si on accepterait la décision de Son Altesse ou si on lui enverrait des excuses pour la prier de la changer ; mais il fut conclu qu'en raison des graves difficultés qu'avait traversées la ville dans la dernière année, et d'où était venue une grande pénurie d'argent, on obéirait à ces lettres, et que l'on écrirait à Son Altesse pour la remercier et la supplier en même temps de vouloir bien venir en aide à la ville en lui accordant une somme d'argent qui lui permette de couvrir les frais faits pendant le siège.

Par suite de la mort d'Antoine Obert, le 14 novembre 1638, François Pruvost fut élu échevin.

Par suite de l'élection de François Pruvost, comme échevin, Jehan Titelouze fut élu mayeur des dix, et Gilles Petit, juré pour la communauté.

1640-41

Il fut donné communication aux électeurs réunis, par le lieutenant général du bailli, remplaçant le vicomte de Lières, indisposé, d'une lettre du 1^{er} janvier, de Ferdinand, Infant d'Espagne, gouverneur des Pays-Bas, adressée au Grand Bailli et ordonnant de continuer encore pour cette année les deux corps du Magistrat, en considération de la première et joyeuse entrée du dit gouverneur dans la ville de Saint-Omer.

Mais les échevins « considérans que telle continuation de deux années entières estoit grandement contraire et preiudiciable aux droiets, privileges et

anchiennes usages de ceste ville, et qu'ils ne se sentoient souffisans en force pour pouvoir continuer le travail qu'il se rencontre à la magistrature, attendu les grandes paines et continuelles labeurs par eulx rendues ceste année et la précédente etc... » résolurent, après avis du Grand Bailli, de prier Son Altesse de les excuser. Néanmoins, pour ne pas laisser la ville sans Magistrat, ils acceptèrent provisoirement leur maintien et prêtèrent serment.

Le registre contient (f° 124) transcription de la requête adressée à Son Altesse, rappelant les anciens privilèges et usages de la ville qui prévoient le renouvellement annuel, et la suppliant de relever les membres du Magistrat de leur serment pour faire procéder à de nouvelles élections.

Suit une courte réponse¹ de l'Infant Ferdinand, disant que la continuation lui semblait devoir être maintenue nonobstant leur requête. « Les preuves que vous avez rendu l'année passée de votre bon zele et souffissance au service du Roy nous ont obligié à résoudre lad. continuation.... » Il promet néanmoins d'avoir égard à leur désir et de les décharger à l'avenir, autant que faire se pourra, des charges au service de la ville.

1641-42

Cette année, on attendit encore l'arrivée du messager portant les lettres de la Cour, et les électeurs n'en reçurent livraison qu'après la fermeture de la porte. L'une émanait de Robert de Lens, Grand Bailli, retenu à Bruxelles par les formalités de sa nomination, à titre provisoire, au Bailliage de Saint-

1. Datée de Bruxelles, le 28 février 1640 (f° 125 r°).

Omer¹, qui disait n'avoir reçu que le 3 janvier la lettre du gouverneur des Pays-Bas ratifiant la nomination des quatre échevins. L'autre était la lettre de confirmation ordinaire de Son Altesse.

M ^{re} Robert de Beaufort , ch. sr de Mondicourt ² (G. B.)	Denis Le Franchois.
Gilles de Gilleman, éc. sr de Mussen, Campaigne.	Gilles Van Outsoorn, éc. sr de Lassus (+).
Robert Le Vasseur, éc. sr de Bambecque (G. B.)	M ^e François Pigouche, avocat au Conseil d'Artois.
Jean Hanon.	M ^e Jean Delattre, licenc. es- droiets.
Anthoine de la Houssoye, éc. sr d'Avault.	M ^e Jean Copehen, avocat au Conseil d'Artois.
Jacques d'Haffringues, sr du Hil (G. B.) L. M.	Charles Garson.
Michiel Roberty, sr d'Ocoche (G. B.)	

Pour compléter le nombre d'électeurs requis, on avait désigné en remplacement de R. de Lens, absent ainsi qu'on l'a vu, Michel de Balinghem, greffier du Bailliage.

Le sr de Bomy³, ayant été élu échevin, remercia les électeurs de l'honneur qu'ils lui faisaient, mais les pria de l'excuser en considération de la perte qu'avaient subie ses terres en ce temps de guerre, ce qui l'obligeait à quitter la ville et à se retirer chez son beau-père, en Hainaut. On trouva que ses raisons étaient de poids et on le remplaça par un autre en le dispensant même de l'amende.

1. On sait que R. de Lens, par commission du 25 novembre 1640, fut nommé Grand Bailli et capitaine de la ville, en remplacement provisoire du vicomte de Lières, prisonnier en France, et jusqu'au retour de celui-ci. Il prêta serment le 21 décembre, et dut résigner ses fonctions de mayeur. On ne voit pas qu'il ait été remplacé, puisqu'à l'élection du 5 janvier c'est le greffier du bailliage qui est désigné comme électeur à sa place.

2. Cf. au f^o 131 r^o copie des lettres de création de chevalier accordées à R. de Beaufort, données à Madrid le 27 mars 1632.

3. Martin de Wissocq, sr de Bomy; ép. de Philippote de Chateler.

Jurés pour la communauté

Charles Guarson ou Garson, élu éch.	Antoine de la Haultoye, rem- place J. Michiels.
Eòys Castian.	Pierre d'Hafringues, fils de Robert.
Jean Machue.	Thomas Pruvost.
Nicolas Blaud.	Jacque Calart.
Jacques Michiels (+).	
François Godart.	
Hughues Oeuillet, élu mayeur des dix après Ch. Garson.	

- Jean de le Haye s'excusa de ne pouvoir accepter la charge d'échevin des dix, à raison de son grand âge. Comme il persistait dans sa volonté de refuser, on nomma à sa place François Godart.

1642-43

Le 5 janvier, les électeurs attendirent jusqu'à la nuit l'arrivée du messenger de Bruxelles, et comme il ne vint pas, le renouvellement ne put avoir lieu.

Le 7, Antoine de la Houssoye, éc. s^r de Boisdinghem, Quercamp, etc., lieutenant général du Bailli, s'est présenté en halle et a donné connaissance aux trois corps du Magistrat réunis d'une lettre des Gouverneurs généraux des Pays-Bas¹, adressée au vicomte de Lières, Grand Bailli, et lui ordonnant de continuer les pouvoirs de l'Echevinage sortant, en raison de ses bons services. Celui-ci déclara que cela était contraire aux privilèges et usages de la ville, mais, considérant que la décision était édictée sans préjudice de ces droits et privilèges, il décida d'y obéir.

Le 8 juin, il fut procédé à une élection complémentaire par suite du décès de Denis le François. Hugues Oeuillet, mayeur des dix, fut élu échevin,

¹. 1. De Bruxelles, le deuxiesme de l'an 1642.

Louis Caſtian, mayeur des dix, et Robert Robins, juré pour la communauté.

Le 21 juillet, à la ſuite de la mort de Jean Machue, Robert Descamps a été élu juré pour la communauté.

1643-44

Le registre contient (fo^s 134 v^o et 135) transcription d'une requête au Roi, des mayeur et échevins de Saint-Omer avec les jurés pour la communauté, tendant à demander qu'à l'avenir, en cas de retard du messenger apportant la confirmation de la nomination des quatre échevins désignés par le Grand Bailli, il soit loisible aux électeurs de passer outre et de procéder au renouvellement de la loi, sous la seule condition que le Grand Bailli ait donné préalablement avertissement en Cour des noms choisis, et en ait donné communication à l'Evêque de Saint-Omer. Cette requête rappelle longuement les anciens privilèges de la ville, elle spécifie de plus que, depuis plusieurs années, le grand vicaire envoyé à l'élection en cas d'empêchement de l'Evêque¹, avait refusé de prêter le serment avant l'arrivée du messenger en question.

On voit par ce qui se passa ci-après qu'il ne fut pas répondu de suite ni directement à la requête.

Le jour de l'élection, le Lieutenant général du bailliage fit connaître une lettre de Dom François de

1. On remarque que depuis un certain nombre d'années, et même dès le début du dix-septième siècle, l'Evêque de Saint-Omer se dispensait de venir en personne à l'élection. Il prétextait une indisposition, ou même simplement un empêchement sans spécifier davantage. Il imita en cela le Grand Bailli, que l'on trouve depuis la même époque toujours indisposé pour l'élection, et qui y envoie régulièrement son Lieutenant général.

Mello, gouverneur des Pays-Bas, du 31 décembre 1642, avisant le Grand Bailli qu'il continuait pour cette année les quatre échevins désignés par le Souverain en 1641 et qui avaient déjà été maintenus en 1642, « et ce sans consequence et prejudice aux droicts et usayges de ladiete ville, en contemplation de la première année de notre gouvernement.... » Après délibération et avis du conseiller, il fut décidé d'obtempérer, sans protestation, à ces lettres.

Néanmoins, au moment de prêter le serment, deux des Jurés au Conseil ont spécifié que le serment ne pouvait les engager à remplir une surcharge d'obligations du guet et de la garde, surcharge provenant de ce que les Jurés au Conseil, par le fait de la continuation de quatre échevins sortants, étaient réduits à huit. Il leur fut répondu qu'en effet ce changement ne devait pas leur porter préjudice, « que huit ne devoient supporter les charges de douze », et qu'il serait suppléé par les échevins en exercice aux charges incombant aux Jurés au Conseil manquants¹.

M^{re} **Robert de Beaufort**,

ch. sr de Mondicourt (G. B.)

Eustache Doresmieulx, éc. sr
de Widebroeuq.

Robert Le Vasseur, éc. sr de
Bambecque (G. B.)

Louis de Laben, sr de Creve-
œur.

Jacques d'Hafringues (G. B.)

L. M.

Michiel Roberty, sr d'Ocoche
(G. B.)

Jan Cocquillan.

Eustache Carré, avocat au
Conseil d'Artois.

Jan Corde.

M^e Louis Enlart, avocat au
Conseil d'Artois, nommé
conseiller à ce Conseil.

Anthoine d'Ausque, éc.

Loys Castian.

Jan Titelouze.

1. On voit du reste qu'en cas de défaut ou de décès d'un Juré au Conseil, il n'est jamais pourvu à son remplacement. Il y est suppléé comme il est dit ici.

Jurés pour la communauté

Jean Titelouze, élu éch.	Hubert Merlen.
Gille Boyd.	Jacques Pepin.
Anthoine Le Wintre.	Me Allard Parisis.
Philippe Guilluy, élu mayeur des dix après J. Titelouze.	Eustache Marsilles.
Me Jacques Desgranges.	Jan Pippelaere.
	Wallerand de la Pierre.

1644-45

Me Jacques de Croix, ch. sr de Wasquehal, Ecoult.	Me François Pigouche, avocat au Conseil d'Artois.
Antoine de la Houssoye, éc. sr d'Avault.	Jan Delattre, avocat. L. M.
Me Pierre de Hafringues, avo- cat au Grand Conseil.	Pierre Pecqueur.
Jehan Desmazières, éc. sr de Sartean.	Denis Carré, avocat.
Estienne Le Por (G. B.)	Hugues Oeullet (G. B.)
	Me Jacques Liot, avocat au Conseil d'Artois.
	Allard Parisis.

Jurés pour la communauté

Robert Robins.	Charles Godart.
Gilles Le Petit.	George Pipelart.
Jacques Valée.	Franchois Sergeant.
Nicolas Blaud.	Jacques Callart.
Antoine Crabbe.	Thomas Pruvost.

Jan Hanon, élu juré pour la communauté, se fit excuser de la charge, et, commel'escarwette quil'avait prévenu avait rapporté qu'il était dans l'impossibilité de venir présenter ses excuses lui-même, on résolut, à cause de l'heure tardive, de ne pas interrompre l'élection, et on nomma à sa place Charles Godart, en réservant toutefois que ledit Hanon devrait venir plus tard justifier ses excuses ou payer l'amende.

1645-46

Le 5 janvier, Jacques de Wallehé, éc. sr d'Arquin-
goult, lieutenant général du bailliage, présenta aux
électeurs réunis une lettre du gouverneur des Pays-
Pas, du 2 janvier, mandant au Grand Bailli « de
continuer le Magistrat de la ville de St Omer pour

peu de jours », pendant lesquels il aviserait au choix des quatre échevins à désigner.

L'assemblée délibéra et décida de regarder cette résolution comme une prorogation du serment d'élection prêté le jour même, de sorte qu'il ne serait pas besoin de le prêter de nouveau lors de la prochaine convocation.

Le 27 janvier, le sr d'Arquingoult communiqua aux échevins la lettre attendue, datée de Bruxelles le 14 janvier, après quoi on convoqua les dix jurés et les autres électeurs pour procéder au renouvellement de la loi.

M ^{re} Robert de Beaufort , ch. sr de Mondicourt.	Guillaume de Haffringhes. Eugène Caucheteur.
Gilles de Gilleman, éc. sr de Mussem, Campagne.	Anthoine d'Ausque, éc. sr de Floyecque (G. B.)
Robert Le Vasseur, éc. sr de Bambecque.	Guillaume Danel (G. B.) Philippe Guilluy.
Me Eustace Carré, avocat au Conseil d'Artois.	Louis de Woom, licenc. es- lois, sr de Briarde (G. B.)
Me Jan de Copehem, avocat au Conseil d'Artois. L. M.	Anselme Haverloix (G. B.)

Jurés pour la communauté.

Eustache Marsilles.	Me Jacques Desgranges.
Robert Descamps.	Denis Quevillart.
Laurent Hendricq.	Marcq Dinouart.
Me Anthoine de la Haultoye.	Jacques Pepin.
Wallerand de la Pierre.	Jan Pipelacre.

1646-47

M ^{re} Jacques de Croix , ch. sr de Wasquehal, Ecoult.	Franchois Pigouche, avocat (G. B.) (+).
Eustache Doresmiculx, éc. sr de Widebroeuq.	Denis Carre, lic. es-dr. L. M.
Jacques d'Haffringues; sr du Hil.	Robert de Canteleu, éc. sr de Contes.
Michel Roberty, sr d'Ocoche.	Jehan Delattre, lic. es-dr.
Jehan Cocquillan.	Louis Liot, avocat.
Etienne Le Por (G. B.)	Eustache Marsilles (G. B.) Nicolas Blaud (G. B.)

Le sr de Cahem avait été élu, mais il pré-

senta des excuses basées sur « plusieurs siennes infirmités certifiées par le s^r d'Ausque, docteur en médecine », et qui en conséquence furent admises.

Jean Delattre ayant été élu en remplacement de F. Pigouche, décédé, déclara accepter la charge, mais non la neuvième place qui lui était assignée et qui était inférieure à celle « que requeroient ses qualités, expériences et précédens services ». On refusa de modifier la décision, et, après pourparlers échangés, J. Delattre finit par accepter, sous déclaration que la présente élection ne pourra préjudicier à la place qui lui sera donnée à l'avenir, s'il est encore appelé à l'échevinage.

Jurés pour la communauté

Pierre d'Hafringhes, fils Robert.	Hubert Merlen.
Gilles Petit.	Jan Baptiste Gautran.
Franchois Delattre.	Jan Clairbault.
Anthoine Crabe.	Chrestien Clément.
Anthoine Gonthier.	Thomas Pruvost.

1647-48

M ^{re} Robert de Beaufort, ch. sr de Mondicourt.	Pierre Pecqueur.
Anthoine de la Houssoye, éc. sr d'Avault.	Eugène Caucheteur.
Loys de Laben, éc. sr de Crevecœur.	Jacques Liot, avocat. L. M.
Pierre d'Hafringhes, avocat au Grand Conseil.	Franchois Le Pruvost.
	Jan Titelouze (G. B.)
	Anselme Haverloix (G. B.)
	Josse du Bois (G. B.)
	Franchois Cardon, avocat (G. B.)

Jurés pour la communauté

Robert Robins.	Guislain Pruvost.
Laurent Hendricq.	George Pippelart.
Englebert Vanbosque.	Franchois Sergeant.
Jacques Faulconnier.	Jacques Callart.
Jacques Maes.	Franchois Robert.

1648-49

Le s^r d'Arquingoult, lieutenant général du Bailliage, ayant été désigné au nombre des électeurs.

nobles, il fut délibéré sur le point de savoir s'il pouvait cumuler avec ce mandat la charge qu'il avait de venir représenter à l'élection le Grand Bailli indisposé. Après délibération, on décida de l'admettre aux deux fonctions qui ne furent pas trouvées incompatibles, et c'est un conseiller au bailliage qui reçut son serment d'électeur.

M ^{re} Jacques de Croix , ch. sr d'Ecoul, Wasquehal.	Estienne Lè Por (G. B.)
Charles de Genevières, éc. sr d'Hauroeux (Holreux), le Valdin.	Guillaume Meurin.
Jacques d'Haffringues.	Loys Liot, avocat. L. M.
Eustache Carré, avocat.	Allard Parisis (G. B.)
Antoine d'Ausque, éc. sr de Floyecque.	Guillaume Danel (G. B.)
	Robert Robins.
	Adrien Vanrodde (G. B.)

Jurés pour la communauté

Pierre d'Haffringues.	Charles Godard.
Gilles Petit.	Jan Pommart.
Jacques Valée.	Jan Clairboul.
Allard Desgardins.	Chrestien Clément.
Antoine Gaultier.	Jan Pippelart.

1649-50

M ^{re} Robert de Beaufort , ch. sr de Mondicourt, Mal- maison, Mondié.	Jacques Liot, avocat (G. B.)
Michiel Roberty, sr d'Ocoche.	L. M.
Robert Jacques de Croix, éc. sr de Buserieq.	Josse du Bois (G. B.)
Jean Delattre, avocat.	François Cardon, avocat (G. B.)
Robert de Canteleu, éc. sr de Contes.	Sampson Moran, éc.
	Antoine Michiels, avocat (G. B.)
	Pierre d'Haffringues.
	Jean Hanon.

Jurés pour la communauté

Jacques Maes.	Guislain Pruvost.
Laurens Hendricq.	François Sergeant.
Englebert Vanbosque.	François Robert.
Jacques Faulconnier.	Jacques Callart.
M ^e Jacques Desgranges.	Martin Clairboul.

1850-51

M ^{re} Jacques de Croix, ch. sr d'Écoult, Wasquchal.	Louis Ljot, avocat (G. B.) L. M. Guillaume d'Hafringues.
Antoine de la Houssoye, éc. sr d'Avault.	Louis de Woorm.
Loys de Laben, éc. sr de Cre- veccœur.	Adrien Van Rode (G. B.) Jean Baptiste Delattre, avocat (G. B.)
Pierre d'Hafringues, avocat au Grand Conseil.	Jacques Maes, nommé greffier du crime et remplacé par Jacques Vallée.
Estienne Le Por (G. B.) Eugène Caucheteur.	

Jurés pour la communauté

Jacques Vallée, élu éch.	Cornilè Thun.
Robert Descamps.	Jan Joirès.
Allard Desgardins, nommé mayeur des dix après J. Vallée.	Pierre Le Roux. Chrestien Clément.
Jan Hendricq.	Pierre Pottier.
Denis Quevillart.	Jacques Videlaine.

1851-52

L'absence de deux échevins, les s^{rs} d'Écoult et d'Avault, envoyés en députation à la Cour avec les deux Conseillers de ville, nécessita la nomination de deux suppléants non éligibles pour compléter le nombre d'électeurs. On nomma Michel de Balinghem, greffier au bailliage, et Josse du Cigne, naguère argentier de la ville, qui ne pouvait être échevin, comme n'ayant pas encore liquidé son compte. On leur assigna pour l'élection les onzième et douzième places dans les échevins, mais de Balinghem s'excusa de ne pouvoir accepter, alléguant qu'il avait déjà été nommé électeur dans les mêmes conditions en 1641, et qu'il ne lui paraissait pas convenable qu'il ait rang aujourd'hui après ceux qui ne sont entrés dans l'échevinage que depuis 1641. Comme il persistait dans ses excuses, on nomma à sa place François Girardot, notaire royal en la résidence de Saint-Omer.

M ^{re} Robert de Beaufort , ch. sr de Mondicourt, Mondiez, Malmaison.	Jacques Liot, avocat (G. B.) Franchois Le Prevost. Guillaume Danel (G. B.)
Charles de Geneviers, éc. sr d'Hauroculx, le Valdin.	Allard Parisis (G. B.) Jan Hanon.
Jacques d'Haffringues.	Allard Lesguardins.
Eustace Carré, avocat.	Franchois Sergeant.
Jan Delattre, avocat. L. M.	

Jurés pour la communauté

Laurens Hendricq.	George Pipelart.
Gilles Petit.	Franchois Robert.
Jacques Fauconnier (+).	Jacques Calart.
Antoine Gaultier.	Martin Clairbault.
M ^e Jacques Desgranges.	Jacques Amis.
Charles Godard.	

1652-53

M ^{re} Jacques de Croix , ch. sr d'Ecourt, Wasquehal.	Josse Dubois. L. M. Jan Titelouze.
Antoine de la Housseoye, éc. sr d'Avault (G. B.)	Franchois Cardon, avocat (G. B.) (+).
Michel Roberty, sr d'Ocoche.	Antoine Michiels, avocat (G.B.)
Pierre d'Haffringues, avocat au Grand Conseil.	Pierre d'Haffringues, filz Ro- bert.
Robert Jacques de Croix, éc. sr de Busericq.	Sébastien Franchois du Chamb- ge, éc. sr de Tentore (G. B.)
Robert de Canteleu, éc. sr de Contes.	Jan Corde.

Jean Corde, élu en remplacement de François Cardon, voulut se faire excuser et refuser la douzième place qui lui était assignée, attendu que ses précédents services lui valaient une place plus élevée. Il finit par accepter sur la déclaration qui lui fut faite que cela ne préjudicierait en rien à ses droits à l'avenir.

Jurés pour la communauté

Englebert Vandenbosque.	Jan Baptiste Gaultran.
Jacques Videlaïne.	Jan Joires.
Cornil Queval.	Pierre Le Roux.
Jan Hendricq.	Chrestien Clément.
Guislain Pruvost.	Pierre Pottier.

1653-54

M^{re} Robert de Beauafort , ch. sr de Mondicourt, nom- mé chev. du Cons. d'Artois, et remplacé le 31 octobre par Jacques de Wallehey , ch. sr d'Arquingout et lieut. général du Bailliage ¹ .	Eugène Caucheteur, élu L. M. après L. Liot. Loys Liot, avocat (G. B.) L. M. puis nommé conseiller pen- sionnaire second. Allard Parisis (G. B.) Jan Baptiste Delattre, avocat (G. B.) Allard Desgardins (G. B.) (+). Guillaume Le François, avocat. Pierre de Copchen. Jacques Valée.
Loys de Laben, éc. sr de Cre- vecœur.	
M ^e Eustace Carré, avocat.	
Antoine Marcotte, éc. sr de Samettes.	
Estienne Le Por.	

Le 18 août 1653, à l'occasion de la nomination d'un échevin nouveau, il fut décidé en halle que les échevins et les dix jurés, après être entrés dans la chambre échevinale pour l'élection, ne devraient plus en sortir sous quelque prétexte que ce soit, afin d'éviter les influences résultant des recommandations et sollicitations dont on avait, depuis quelques années, pris l'habitude de presser les électeurs.

Jurés pour la communauté

Laurens Hendricq.	Jan Pomart.
Gilles le Petit.	François Robert.
Antoine Gontier.	Jan Clairboul.
Jacques Amis.	Jacques Calart.
Charles Godard.	Léon du Quesnoy.

1. J. de Wallehey dut, à la suite de sa nomination, se démettre de sa charge. Pour cette élection, le Grand Bailli objecta qu'il n'avait pas été appelé à donner sa voix à la nomination du mayeur. Mais, après délibération, il fut déclaré que ce droit ne devait s'exercer par le Grand Bailli qu'à l'élection du renouvellement annuel et non au remplacement accidentel du mayeur.

Le registre L contient, f^o 145 re, la transcription des lettres de chevalerie accordées au sr d'Arquingout, datées de Saragosse, le 26 avril 1645.

1654-55

M ^{re} Jacques de Croix, ch. sr d'Écoult, Wasquehal.	Sébastien François du Chambge, éc. sr de Tentorre (G. B.)
Charles de Genevières, éc. sr d'Horoëux, le Waldin (+).	Adrien Van Rcdde (G. B.)
Jan Delattre, lic. es-droix.	Antoine de Renty, éc. sr du Bois (+).
François Le Pruvost.	François Sergeant (G. B.)
Jan Corde (G. B.)	Antoine Doremieux, éc. sr du Rat, rempl. A. de Renty.
Josse Dubois.	Eustace Marsilles, rempl. J. Hanon.
Jan Hanon, pourvu le 24 fé- vrier de la charge de greff- fier des vierschaires ¹ .	Cornil Queval, rempl. Ch. de Genevières.

Jurés pour la communauté

Englebert Vandebosque.	Guislain Pruvost.
Jacques Videlaine.	Denis Quevillart.
Jan Hendricq.	George Pipelart.
Cornil Queval, élu éch. rem- placé par	Oudard Sagot.
Vaast Pruvost.	Chrestien Clément.
	Martin Clairboul.

Engl. Vandebosque, sur qui s'étaient portées à deux reprises les voix de ses collègues pour remplacer comme échevin A. de Renty, puis Ch. de Genevières, obtint d'être excusé, alléguant qu'il était déjà au service de la ville. et que son service de mayeur des dix était même plus pénible que celui d'échevin.

1655-56

Par lettre de l'archiduc d'Autriche Léopold-Guillaume, duc de Bourgogne, gouverneur des Pays-Bas, datée de Bruxelles le 30 décembre 1654, le Magistrat fut continué cette année.

Le 10 juillet, Jean de Woorm fut élu échevin, en remplacement de Séb. du Chambge, qui quittait Saint-Omer pour aller demeurer près de Bruges.

1. Si l'on voit un membre du Magistrat accepter une place aussi modeste, ne peut-on conclure qu'à cette époque la charge d'échevin était lourde et peu enviée ?

De même, le 19 juillet, Guislain Pruvost fut élu échevin, en remplacement de Jean Delattre, décédé.

Pour remplacer G. Pruvost, comme Juré pour la communauté de la paroisse Saint-Sépulcre, on décida que J. Hendricq, nommé l'an dernier comme Juré pour la communauté de la paroisse Saint-Denis, et ayant quitté depuis cette paroisse pour demeurer sur celle du Saint-Sépulcre, serait proclamé Juré de la dite paroisse, et que le nouvel élu, Antoine de la Hautioie, serait proclamé Juré pour la communauté de la paroisse Saint-Denis en place de J. Hendricq.

1656-57

M ^{re} Jacques de Wallehé, ch. sr d'Arquingoult, Serc- que, Loculine.	Louis de Woorm, lic. es-droix. L. M.
Michiel Roberty, éc. sr d'Oco- che.	Guillaume d'Hafringues (G. B.) Allard Parisis (G. B.) Jean Titelouze.
Robert Jacques de Croix, éc. sr de Buzericq.	Englebert Vandenbosque. Herman Hendricq (G. B.)
Estienne Le Por.	Louis Wisserye, avocat (G. B.)

Jurés pour la communauté

Charles Godart.	Me Jacques Desgranges.
Gilles Petit.	François Robert.
Thomas Goeubles ¹ .	Jacques Gilloq.
Jacques Amis.	Jacques Bedu.
André Loeman.	Léon du Quesnoy.

1657-58

Par lettres du 16 octobre 1636², don Juan d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, ordonne au comte de Saint-Venant, Grand Bailli, de continuer le Magistrat pour l'année suivante, en considération de son heureuse arrivée dans les Pays-Bas.

1. Le registre contient (f^o 154 v^o) la transcription de lettres patentes d'imprimeur accordées à Thomas Geubels, fils de Pierre, par Charles, roi de Castille et d'Arragon. De Bruxelles, le 21 janvier 1649.

2. Datées de Valenciennes.

1658-59

Par lettre du 17 décembre 1658, don Juan d'Autriche continue encore le Magistrat pour une année, en l'honneur de sa première entrée dans la ville de Saint-Omer.

Mais, le 21 janvier, le sr de Woorm s'excusa de ne pouvoir continuer la charge d'échevin à cause de diverses raisons de santé et d'occupations qu'il a exposées et qui ont paru valables. On le remplaça par Jacques de Laben, écuyer.

1659-60

Le 4 janvier, au moment de la confection des billets préparatoires pour l'élection, la question fut posée de savoir si l'on pourrait y faire figurer certain personnage (non nommé) de nationalité française, allié depuis quelques années à une famille bourgeoise honorable de la ville, et ayant obtenu des lettres de naturalisation¹. Après avoir entendu les officiers du bureau consultés, il fut résolu, pour plusieurs raisons, que ce nom ne figurerait pas.

Le 5 janvier, après la constitution du corps des électeurs, il fut objecté qu'il s'y trouvait « le filz eslecteur avecq le père pareillement eschevin, deux frères aussy électeurs avecq leurs frères pareillement eschevins, ce qu'il sambloit estre contraire à l'ordonnance sur le renouvellement de la loy suivant laquelle ne peuvent les eschevins avoir consanguinité ny affinité aux dix Jurez, ny lesd. Jurez aux eschevins... » Les échevins semainiers furent députés, avec le conseiller principal, vers le Grand Bailli, pour lui demander ce qu'il fallait résoudre. Ils lui représentèrent que le cas s'était présenté déjà lors de

1. V. la même question en 1661-62 (page 185).

précédentes élections et qu'alors les Baillis ne s'y étaient pas arrêtés, que l'ordonnance de 1447, en parlant seulement des échevins et jurés, n'avait pas visé les électeurs, et qu'enfin le serment prêté par les échevins avant de choisir les électeurs ne prévoyait pas d'incompatibilité résultant d'affinité ou consanguinité. Le Grand Bailli répondit néanmoins que cette pratique lui semblait illégale, et qu'il jugeait devoir en référer au Conseil d'Artois ¹.

Le Président de ce Conseil, sollicité à cet égard, fit convoquer aussitôt la Cour, dont le Greffier, admis quelque temps après à l'audience du Magistrat, y vint transmettre la résolution qui avait été prise en ces termes : « Le tout meurement considéré, ouy l'avocat fiscal, at esté résolu de faire scavoir aud. magistrat que la Cour pour bonnes raisons ne trouve à propos de leur ordonner de procéder à aultres eslecteurs, non plus que de leur deffendre de passer oultre avecq lesd. eslecteurs ja choisis à l'establissement d'une nouvelle loy, sans néantmoins vouloir auctoriser leur faict, et dont en serat escript à Sa Majesté pour y donner ordre à l'advenir.... » Conformément à cet avis, il fut procédé à l'élection comme de coutume.

M ^{re} Jacques de Croix, ch. sr d'Escou, Wasquehal.	Pierre de Coppehem. Jean de Woorm. L. M.
Antoine Marcotte, éc. sr de Samette.	Charles Roberty, éc. sr de la Soudanerie.
Jean Dominicque de Laben, éc. sr de Camberny.	Philippe Eustache Delattre, sr de le Loe (G. B.)
Pierre Pecqueur.	Guillaume Vaillant (G. B.)
Pierre d'Hafringues.	Cornil Thuin (G. B.)
François Sergeant (G. B.)	

1. On sait qu'à cette époque, la ville de Saint-Omer était le siège du Conseil d'Artois réservé.

Jurés pour la communauté

Laurens Hendricq.
François Le Petit.
Antoine Goutier.
Me Jean Brucet.
Jacques Manessier.

Jacques Mamez.
Oudar Sago.
Jean Clerbout.
Chrestien Clément.
Nicolas Marcotte le Josne.

A la fin de l'année, intervint une ordonnance du roi, rendue à Bruxelles le 4 décembre 1659, qui édictait qu'à l'avenir les électeurs choisis pour procéder, avec le Magistrat sortant, au renouvellement de la loi, ne pourraient plus avoir, avec les échevins et Jurés pour la communauté, des degrés de consanguinité ou affinité, tels que ceux de père, fils, gendre, frère, beau-frère, oncle, neveu, cousin-germain ; *de même les six électeurs séculiers ne pourront être nommés échevins dans l'année même.* (Cf. Reg. L, f° 183 r°, et Arch. municip. de St-Omer, CXXI. 13).

1660-61

Quelques électeurs désignés pour le renouvellement de la loi, demandèrent à être excusés, disant qu'ils ne comptaient pas participer à l'élection. Les membres de l'assemblée embarrassés¹ résolurent d'envoyer les échevins semainiers et le conseiller principal au Président du Conseil d'Artois, pour prendre son avis. Celui-ci répondit qu'il ne voyait pas là de difficulté, car il était du pouvoir de l'assemblée de contraindre par l'amende les électeurs qui ne voulaient pas accepter cette charge. Il fut fait ainsi, et, sous la menace d'une amende de vingt livres, les refus ne persistèrent pas.

1. Il résulte des termes du procès-verbal que cette difficulté fut considérée comme insoluble, car depuis l'ordonnance de 1659 on trouva difficilement un nombre suffisant de personnes pour remplir les fonctions d'électeur. (V. ce qui est dit ci-après en 1664).

François de Lens, ch. sénéchal de Blendecques, s^r du dit lieu, Hallines, Lannoy.
Robert Jacques de Croix, éc. s^r de Busericq.
Allard Parisis (G. B.)
Anthoine Doresmieux, éc. s^r du Rat (G. B.)
Jean Baptiste Delattre, avocat.
Anthoine Alexandre de la

Houssoye, éc. s^r d'Avault.
Guislain Prevost (ou Pruvost).
Loys Wissérie (G. B.) **L. M.**
Oudart Segond, éc. avocat, fait procureur de ville, remplacé par
Josse Dubois¹.
Philippe Enlart, avocat.
Laurens Hendricq.

Jurés pour la communauté

André Loman.
Gilles Petit.
Me Anthoine Delattre.
Jean Ogier.
Me Franchois Desgranges.
Denis Quevillart.
Franchois Robert.

Anthoine Jerosme.
Guillaume Bart, quitte la ville pour élire domicile à Blaringham, remplacé par
Léon du Quesnoy.
Jacques Bedu.

Jacques Gilloeq avait été élu Juré pour la communauté, mais il demanda à être excusé. Ses raisons ne parurent pas suffisantes, mais, comme il persistait, on proposa à sa place Antoine Jerosme qui accepta et fit exempter ainsi Gilloeq de l'amende.

1661-62

La « préveille » des Rois, au moment de la confection des billets préparatoires de l'élection, il fut examiné si Martin Lucas, Français de nation, mais ayant obtenu des lettres de naturalisation, pourrait y figurer. Après avis des officiers du bureau, on décida de l'éliminer, attendu que l'acte de naturalisation n'oblige en rien MM. du Magistrat, « et que tel exemple seroit de très dangereuse conséquence dans une ville sy frontière de la France, et ouvrirait

1. Le lieutenant général du Bailliage protesta contre l'élection de Josse Dubois, comme contrevenant au règlement du 4 décembre 1659, Josse Dubois ayant été électeur le 5 janvier. MM. du Magistrat répondirent que la question avait été examinée et qu'il ne leur avait pas semblé que cette restriction visât le cas présent d'une élection partielle. Le lieutenant général n'insista pas davantage et reçut le serment du nouvel élu.

la porte à plusieurs inconvénients qui pourroient causer la perte d'icelle.... »

Il fut ordonné de plus que ceux qui présentent de nouveaux noms à ajouter sur ces billets doivent sortir « pour laisser la liberté aux autres pour opiner sy on les admettera ».

Enfin, la veille des Rois, avant l'élection, on décida que les anciens échevins jurés au Conseil ne pourraient, suivant l'usage anciennement suivi, être choisis comme électeurs.

M ^{re} Jacques de Wallehé, ch. sr d'Arquingoult, Loel- lines.	Cornilles Queval. Inglebert Vandenbossche. Jean Ignace Laurin, éc. sr des
Jean Hannedouche, éc. sr d'A- blinsevelle.	Plancques (G. B.) Herman Hendricq.
Pierre d'Halfringues (G. B.) Franchois Sergeant.	Charles Eustache Delattre, sr de Loe (G. B.)
Jehan de Woorm. L. M. Anthoine de Laben, éc.	Pierre Delattre (G. B.)

Jurés pour la communauté

Jacques Manessier.	Jacques Mametz.
Thomas Goeubles.	Oudart Sagot.
Franchois Le Petit.	Jean Clerboul.
Vaast Pruvost.	Chrestien Clément.
Me Jean Brusset.	Nicolas Marcotte le Joeusne.

Jacques Desgardins avait été élu Juré pour la communauté, mais on s'aperçut qu'il était beau-neveu d'Oudart Sagot. En raison de cette incompatibilité on procéda, le 7 janvier, à une élection complémentaire, et Chrestien Clément fut choisi à sa place.

1662-63

Franchois de Lens , ch. sé- néchal de Blendecques, sr dudit lieu, Hallines, Lannoy.	Pierre Pecqueur. Allard Parisis (G. B.) L. M. Guislain Pruvost.
Robert de Canteleu, éc. sr de Contes.	Guilliamme Vaillant. Eustache Du Bois, avocat.
Me Loys de Woorm, licenc. es-dr.	Jacques Manessier. Jean Ogier.
Jacques de Laben, éc. sr de Crevecœur (G. B.)	Martin Gilliers.

La présence, sur la liste des quatre échevins désignés par le Grand Bailli, du nom d'Allard Parisis, donna lieu à une réclamation des électeurs, fondée sur ce qu'Allard Parisis est en ce moment, avec quatre ou cinq propriétaires de fiefs dépendant du Bailliage de Saint-Omer, en instance devant le Grand Conseil de Malines, dans un procès contre la ville. Mais, sur la demande qui lui fut faite, A. Parisis jura qu'il désavouerait et révoquerait toute la part qu'il aurait prise au procès, dont il se désistait, et que de plus il ne divulguerait rien de ce qu'il savait « sur le sujet de la vente de la maison de *l'asne royé*, assiette, et autres poincts en dependans ».

Jurés pour la communauté

André Loman.	Me Pierre Peplu.
Gilles Le Petit.	Franchois Robert.
Me Anthoine Delattre.	Anthoine Jérôme.
Jacques Amis.	Jacques Desgardins.
Jean Hendricq.	Léon du Quesnoy.

1663-64

Le 4 janvier, on élimina des billets préparatoires de l'élection quelques personnages proposés, à savoir : un bourgeois revenu dans la ville après avoir résidé en dehors plusieurs années, le grand bailli de Saint-Bertin, le grand bailli et receveur du comté de Sainte-Aldegonde, et enfin un mincur de 28 ans qui n'aura atteint cet âge que le 25 janvier.

Me Jacques de Wallehé, ch. sr d'Arquingoult, Loeu- line, Escardes.	Inglebert Vandenbossche. Herman Hendricq.
Anthoine Doresmieux, éc. sr du Rat.	Pierre Roberty, éc. sr de la Muraille.
Jean de Woorm.	André Loman.
Adrien Vanrodde.	Maximilien Nicolas de Beau- fort, éc. sr de la Pierre (G.B.)
Jean Baptiste Delattre, sr de la Brique d'or, avocat. L. M. (G. B.)	François Lanvin, docteur en médecine (G. B.) Jacques de Mamez (G. B.)

Jurés pour la communauté

François Le Petit.
Thomas Goeubles.
Vaast Pruvost.
M^e Jean Brusset.
Denis Quevillart.

André Pasqual.
Oudart Sagot.
Pierre Delattre.
Jacques Bedu.
Jacques Bollart.

1664-65

Par lettres datées de Bruxelles, le 20 décembre 1663, le Gouverneur des Pays-Bas prorogea au nom du Roi les échevins dans leurs fonctions, mais il ordonna que les dix Jurés soient renouvelés, sans que la raison de cette distinction ait été exposée.

Après le déjeuner de la veille des Rois 1664, les dix Jurés ayant reçu notification de cette décision en demandèrent copie au Grand Bailli, qui la leur refusa. On leur en donna seulement lecture « à leur apaisement », ce qui ne les satisfit pas, non plus que les représentations des mayeur et échevins. Ceux-ci s'efforçaient de leur faire entendre qu'il fallait obéir, leur faisant entrevoir les inconvénients qui résulteraient de leur résistance.

Oudart Sagot seul se rendit, mais les autres, et en particulier François Le Petit, Vaast Pruvost et Jean Brusset, protestèrent qu'ils ne procéderaient à une nouvelle élection que s'ils avaient copie de cette lettre qui contenait une disposition extraordinaire et contraire aux privilèges de la ville. On pria en conséquence le Grand Bailli de se rendre à l'Assemblée, dans l'espoir que sa présence en imposerait aux opposants. Mais cette nouvelle démarche n'eut pas plus de succès. Le Grand Bailli résolut donc, pour gagner du temps, de leur donner copie de la lettre, puis on fit requérir le Conseiller Taffin, remplissant les fonctions de Président, d'assembler le

Conseil d'Artois. Les dix Jurés se présentèrent à l'audience pour défendre leur cause ; les échevins, de leur côté, y envoyèrent des députés.

L'ordonnance rendue le jour même par le Conseil d'Artois, renvoyait purement et simplement les dix Jurés de leur plainte, et leur ordonnait d'obéir, aux lettres du Gouverneur. Ceux-ci essayèrent encore de résister, mais le Grand Bailli, ayant eu communication de l'ordonnance, reçut le serment des Echevins prorogés, et fit procéder, nonobstant toute opposition, à l'élection de dix nouveaux Jurés.

Jurés pour la communauté

Antoine Jerosme.
Gille Le Petit.
Antoine Delattre.
Antoine Gaultier.
Jacques Amis.

Pierre Peuplu.
Philippe Joires.
François Robert.
Jacques Desgardins.
Léon Du Quesnoy.

Une ordonnance de Sa Majesté, datée de Bruxelles le 4 octobre 1664¹, apporte une dérogation à celle du 23 décembre 1659. L'interdiction de nommer membres de l'échevinage les six électeurs séculiers, avait créé dans le recrutement de ces électeurs des difficultés qui sont exposées dans les considérants de cette ordonnance. On vit en effet que ceux choisis comme électeurs, peu soucieux de se voir ainsi exclus du nombre des éligibles, prenaient les prétextes les plus variés pour se dérober à ces fonctions : se faisant nier quand les sergents à verges se présentaient chez eux, se retirant dans d'autres maisons où on ne pouvait connaître leur résidence, s'absentant de la ville, simulant des maladies ou indispositions, alléguant qu'ils n'avaient pas l'âge requis de quarante ans, etc. Pour remédier à cet état de choses,

1. Cf. reg. K, n° 197 r°, et Arch. municip. de Saint-Omer, CXXII.3.

il fut permis désormais de *prendre pour échevins deux des six électeurs séculiers.*

1665-66

M. le Comte de Saint-Venant, Grand Bailli, protesta contre la nomination, comme électeur noble, d'Antoine de la Houssoye, qui n'avait pas l'âge requis de 40 ans. Les électeurs lui représentèrent qu'il avait déjà été désigné l'an dernier, sans qu'il y ait eu d'objection, qu'il serait très difficile de le remplacer, et que d'ailleurs il avait trente-six ans accomplis. Mais le Grand Bailli persistant dans son veto, les échevins semainiers et le Conseiller principal allèrent trouver le Comte de Grammont, gouverneur de la province, qui proposa de trancher le différend avec l'assistance de deux conseillers, si le Grand Bailli y consentait ; mais sur son refus, on dut assembler le Conseil d'Artois, qui rendit de suite une ordonnance ratifiant la nomination, comme électeur, d'A. de la Houssoye. Il fut donc procédé comme de coutume au renouvellement de la loi.

M^{re} **Jacques de Croix**, ch.
s^r d'Ecourt, Wasquehal (G. B.)
Robert de Canteleu, éc. s^r de
Contes.

Loys de Woorm, licenc. es-dr.
Anthoine Alex. de la Hous-
soye, éc. s^r d'Avault.

Antoine d'Ausque, éc. s^r de
Floyecque (G. B.)

Pierre d'Haffringues.

Ignace Laurin, éc. s^r des
Planques (G. B.) nommé

lieutenant général du Bail-
liage d'Aire, et remplacé le
3 janvier 1666.

François Sergeant. **L. M.**

Cornilles Queval.

Guislain Pruvost.

François Ignace Delattre, avo-
cat (G. B.)

Anthoine Jerosme.

Adrien Doresmieux, éc. s^r de
Widebroeucq, élu en place
d'Ign. Laurin.

La nomination, par le Grand Bailli, d'Antoine d'Ausque souleva une protestation des autres échevins, basée sur ce qu'il était médecin de la cavalerie, et entretenu au service de Sa Majesté. Pour trancher

la difficulté, on dut exiger de lui qu'il s'engageât à ne point exercer ses fonctions de médecin, tant qu'il serait au service de la ville, ce à quoi il consentit.

Jurés pour la communauté

Franchois Le Petit.
Thomas Gœubles.
Vaast Pruvost.
M^e Jean Brusset.
André Pascal.

Hubert le Borgne.
Oudart Sagot.
Pierre Delattre.
Jacques Bedu.
Jean-Baptiste Dannel.

Un arrêt du Grand Conseil intervient le 23 décembre 1665, portant règlement complémentaire relatif aux Elections, et interprétant celui du 4 octobre 1664. Il établit bien que le Roi n'a pas entendu que les deux électeurs admis à faire partie du Magistrat seraient nommés échevins sur le seul suffrage des neuf électeurs, mais par tout le corps électoral, c'est-à-dire par les Mayor, échevins, les dix Jurés et les électeurs.

Il autorise de plus de *choisir à l'avenir parmi les électeurs trois échevins*, pourvu que deux soient nobles ou gradués. (Cf. Reg. L, f^o 200 r^o et Arch. municip. de Saint-Omer, CXXII. 4).

1666-67

Jan de Havrech , éc. sr de la Rue.	Louis Wysserie, avocat (G. B.) Guillaume Vaillant (G. B.)
Josse du Bois, sr de Percheval.	Jacques Manessier, sr de Cruselmerck et de Pas.
Charles Roberty, éc. sr d'Ocoche.	Pierre Delattre.
Anthoine de Laben, éc. (G.B.)	François Le Petit.
Jan de Woorm. L. M.	Denis Quevillart.

Jacques de Wallehé, sr d'Arquingoult, avait été élu échevin, et on lui avait assigné la seconde place ; mais il refusa cette nomination, et on ne voit pas

qu'on ait insisté pour le forcer à accepter, et la place resta vacante.

Jurés pour la communauté

Anthoine Delattre.
Jean Tompere.
Jacques Amis.
Noel d'Avroult.
Jehan Hendricq.

Philippes Joires.
Franchois Robert.
Philippe Le Tailleur.
Jacques Desgardins.
- Léon du Quesnoy.

1667-68

Le 3 janvier 1667, les Echevins et Jurés pour la communauté se sont assemblés en halle et y sont restés jusqu'après la fermeture des portes, sans cependant avoir procédé à la nomination des électeurs. Le Comte de Saint-Venant, Grand Bailli, déclara alors que le messenger de la Cour relatif au renouvellement de la loi n'était pas arrivé.

Le 6 janvier, deux échevins et le conseiller principal furent mandés à l'audience du Conseil d'Artois, et, le lendemain 7, il leur y fut donné lecture d'une lettre du Marquis de Castel Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas, décrétant la continuation, pour cette année, de l'échevinage sortant.

Le 9 janvier, il fut procédé à une élection pour la place laissée vacante depuis un an par le refus du sr d'Arquingoult. Jacques de Mametz fut élu.

Le 4 avril 1667, à la suite du décès de Denis Quevillart, François Lanvin fut élu. Les suffrages s'étaient d'abord portés sur Antoine Delattre, mais celui-ci déclara que sa position de mayer des dix jurés était aussi et même plus importante que celle d'échevin qu'on lui offrait ; il demanda en conséquence à être excusé.

Le 16 avril, à la suite du décès d'Antoine de Laben,

Jean Hendricq, juré pour la communauté, fut élu échevin, et Jacques de Grave fut élu du banc des dix jurés.

1668-69

M ^{re} Jean de la Viesville, ch. sr de la Chapelle.	Pierre Roberty, éc. sr de la Muraille.
Antoine d'Ausque, éc. sr de Floyecques (G. B.)	Eustace Dubois, avocat. L. M.
Louis de Woorm, lic. es-dr.	Anthoine Jerosme.
Jean Baptiste Delattre, avocat, sr de la Brique d'or.	Martin Emmanuel Gilliers (G. B.)
Franchois Sergeant.	Franchois Marcotte (G. B.)
Maximilien Nicolas de Beau- fort, éc. sr de la Pierre.	Jean-Baptiste Hendricq (G. B.)

Jurés pour la communauté

Pierre Delattre.	Hubert Le Borgne.
Jean-Baptiste Le Petit.	Wallerand Tahon.
Jean Tampere le joene.	Jacques Bedu.
Jean Brusset.	Jean-Baptiste Danel (+ le 24 déc.) remplacé par
Vaast Pruvost.	Jacques Bollart.
André Pasqual.	

1669-70

Le 5 janvier 1669, les échevins et les Jurés pour la communauté attendirent jusqu'après la fermeture des portes l'arrivée du message concernant le renouvellement de la loi. N'ayant rien reçu, ils se concertèrent pour décider ce qu'ils devaient faire, et considérant que leur serment prêté l'an dernier expirait cette nuit et ne pouvait leur permettre de continuer leurs fonctions le lendemain, ils députèrent le Procureur vers le Grand Bailli pour le prier de venir, en attendant, « rafraîchir leur serment ». Le Grand Bailli répondit qu'il n'y voyait pas d'inconvénient, mais qu'il désirait auparavant en référer au Duc de Bournonville, gouverneur général de cette province d'Artois. Ce dernier acquiesça également sous la condition qu'on en référerait au Conseil d'Artois.

Le Conseil émit l'avis qu'en l'absence de missive du souverain, l'échevinage sortant devait être prorogé, au moins à titre provisoire, conformément à ce qui s'était passé en l'année 1514.

En conséquence, le Bailli reçut de nouveaux serments des échevins et Jurés sortants.

Le 24 avril, à la suite du décès de Nicolas-Maximilien de Beaufort, on élut échevin Herman Hendricq.

1670-71

Les formalités de l'élection furent singulièrement allongées cette année par l'opposition formulée par le Grand Bailli sur la nomination, comme électeurs, du s^r Doresmieux et du chanoine Cochet. Cette opposition était basée, pour le s^r Doresmieux, sur ce qu' « ayant sa demeure à Fruges, pays cédé », on ne pouvait l'admettre à exercer à Saint-Omer des fonctions d'échevin, au cas où les suffrages se porteraient sur lui ; et, pour le chanoine Cochet, sur ce qu'il est oncle d'Eustache Dubois, échevin sortant.

Les échevins et jurés pour la communauté protestèrent contre ces exclusions, en alléguant que le s^r Doresmieux avait toujours sa maison et sa principale installation à Saint-Omer, « et que telle demeure qu'il avoit faict aud. Fruges n'auroit esté que pour éviter la confiscation de ses biens restans aud. pays cédé, et pour, par là, tromper les officiers de la France ».

Quant à la parenté qui devait éloigner le chanoine Cochet des fonctions d'électeur, elle pouvait être laissée sans protestation de la part du Grand Bailli, ainsi que cela avait eu lieu déjà précédemment.

Le s^r Doresmieux alla faire ses remontrances au

Duc de Bourbonnville, gouverneur de la province, qui fit convoquer les Conseillers au Conseil d'Artois se trouvant alors dans la ville, pour examiner les raisons exposées de part et d'autre. L'avis du Conseil, rendu à quatre heures et demie du matin et communiqué par un huissier en halle « sur les cinq heures du matin », concluait qu'on devait continuer incessamment à procéder au renouvellement de la loi, cela sans préjudice des exceptions qui seraient résolues ultérieurement par le bon plaisir de Sa Majesté.

Le Comte de Saint-Venant, après avoir reçu de son côté communication de cet avis, envoya de suite aux électeurs un billet contenant qu'il se portait comme appelant de cette décision. Les électeurs, acculés à la nécessité de ne pas prolonger davantage l'élection, prirent le parti de prier le chanoine Cochet de se retirer de lui-même « pour ne point davantage embarrasser l'assemblée ». Le chanoine acquiesça à cette demande, à condition que l'Evêque consentit à le remplacer, ce que celui-ci fit en effet en désignant à sa place M. l'archidiaire Daulmery. Ils demandèrent ensuite au Grand Bailli de ne pas insister sur son appel en ce qui concerne le sr Doresmieux, offrant, comme conditions, que les suffrages ne se portent pas sur ce dernier comme échevin : il lui serait d'ailleurs loisible ultérieurement, si le contraire se produisait, de refuser de recevoir le serment dudit Doresmieux.

Le Comte de Saint-Venant consentit à se désister sous la condition expresse que cet électeur ne serait pas élu échevin. Alors seulement, c'est-à-dire après plus de vingt-quatre heures de pourparlers et d'attente, l'élection put être achevée.

Jan de Haverech , éc. sr de la Rue.	Antoine Michiels, avocat (G. B.)
Josse Dubois, sr de Percheval.	Guislain Pruvost.
Charles Roberty, éc. sr d'Ocoche et de la Condamie.	Inglebert Vandebosche (G. B.)
Antoine Alexandre de la Houssoye, éc. sr d'Avault.	L. M.
Pierre d'Haffringues.	Laurens Hendricq (G. B.)
	Jacques Mannessier (G. B.)
	Pierre Defattre.
	Jan Brusset.

Jurés pour la communauté

Philippe Joires.	Jacques Grave.
Jan Tampere, l'aisné.	Franchois Robert.
Jan Descamps.	Dominicque Chocquel.
Simon Daman.	Jacques Faulconnier.
Jaspar Pierre Grosse.	Pierre Duval.

1671-72

Le 5 janvier, « Messgrs Mayeur et eschevins avec les dix Jurez pour la communauté..... Comme le paquet ordinaire qu'envoie à la court monsieur le comte de S^t Venant, grand bailliy et capitaine de ceste ville, pour aggréer les quatre personnes par luy dénommées, n'estoit arrivé, la susd. assablée, apres avoir attendu depuis les six heures matin jusques apres la fermeture des portes de ceste ville qui estoit environ cinq à six heures soir, ont trois à quatre assamble deboult, presté le serment qui s'ensuict.

Vous et chacun de vous promectez par le serment qu'avez faict la veille des Roix de l'an xv^e septante de continuer et vous acquicter aussy longtemps qu'aultrement y serat ordonné par Sa Majesté... »

Le 7 janvier, le Grand Bailli fit connaître au Magistrat la teneur d'une lettre du Comte de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas, datée du 29 décembre 1670, d'après laquelle il lui transmet sa volonté de continuer l'échevinage de l'an passé. Les Echevins et Jurés, obéissant à ces lettres « sans préjudice des privilèges, droix et usaiges... » renou-

volèrent leur serment dans la forme définitive entre les mains du Comte de Saint-Venant.

Le 13 juin, à la suite du décès de Jean Tampere, juré pour la communauté, Arnoult Le Petit fut élu.

1672-73

Par lettre datée de Bruxelles le 18 décembre, le gouverneur des Pays-Bas enjoit au Comte de Saint-Venant, bailli de Saint-Omer, de proroger l'échevinage pour cette année.

Un arrêt du Conseil, du 2 décembre 1672¹, règle qu'à l'avenir on ne pourra admettre qu'un seul brasseur dans les échevins, et deux dans les dix Jurés. Cette décision a été motivée par ce fait qu'il s'était introduit les années précédentes « six à sept brasseurs tant parmy les douze eschevins que parmy les dix Jurez ».

1673-74

Eustace de Fiennes , ch. sr de Gruson (+ le 24 nov.)	François Laurin ou Lanvin, doct. en méd.
Antoine Doresemieux, éc.	François Le Petit.
Jean de Woorm.	François Marcotte (G. B.)
François Sergeant (G. B.)	Jean-Baptiste Hendricq (G. B.)
Eustace Dubois, avocat. L. M.	François Du Val, sr de la Pierre, lic. es-drois.
Pierre Delattre, fils Pierre (G. B.)	François Robert.

Jurés pour la communauté

Antoine Delattre.	Hubert Le Borgne.
Jean Tampere.	Antoine Boiviet.
Vaast Pruvost.	Guillaume de Zomer.
Antoine Du Crocq.	Josse Bellain.
André Pascal.	Jacques Bollart.

Le Comte de Saint-Venant s'étant présenté de nouveau en l'assemblée du Magistrat, remontra qu'on avait contrevenu au règlement du 2 décembre 1672,

1. Cf. Reg. L, f° 214 r° et Arch. municip. de Saint-Omer, CXXII. 5.

par le choix fait de trois brasseurs dans le nombre des dix Jurés, à-savoir : Vaast Pruvost, Hubert le Borgne et Jacques Bollart. On lui représenta que J. Bollart n'exerçait plus le métier de brasseur depuis environ trois ans. Il répliqua que ce n'était pas exact, parce que, par ses informations, il aurait appris que ledit Bollart aurait encore brassé récemment. On prit la résolution d'en appeler au Conseil privé de Sa Majesté, qui, par un avis du 26 janvier¹, déclara que bien qu'on ait enfreint le règlement, l'élection resterait valable pour cette fois, et sans préjudice de l'obligation où les électeurs se trouveront de l'observer exactement à l'avenir. (Reg. L, f° 215 v°).

Le 18 janvier 1673, Charles, roi de Castille, de Léon, d'Aragon, des deux Siciles, etc... rendit une nouvelle ordonnance réglant les gages du Magistrat². D'après cet acte, le taux en est ainsi fixé pour l'avenir :

Le Mayeur, 468 florins 13 s. 6 d.

Le Lieutenant du Mayeur, 268 fl. 13 s. 62.

Echevin commis à l'artillerie, 234 fl. 13 s. 6 d.

» aux ouvrages, 265 fl. 13 s. 6 d.

» aux rivières, 238 fl. 13 s. 6 d.

Autres échevins, 228 fl. 13 s. 62.

Mayeur Juré au Conseil, 118 florins.

Echevin Juré au Conseil, 59 fl. 8 s.

1674-75

Le 5 janvier, apprenant que le message ordinaire n'était pas parvenu au Grand Bailli, les échevins et

1. « Fait à Bruxelles le xxvi de janvier 1673. »

2. Arch. municip. de Saint-Omer, CXXI. 44. « Donné en nostre ville de Bruxelles le dix-huictieme de janvier l'an de grace mil six cent septante trois. » V. l'ordonnance du duc Philippe du 5 avril 1501.

Jurés pour la communauté, sans procéder à la nomination des électeurs, prirent leur repas et attendirent jusqu'à la fermeture des portes ; alors il fut résolu qu'ils prèteraient le serment pour continuer leurs fonctions, ainsi que cela s'était fait le 5 janvier 1674.

Le 19 janvier, M. le Comte de Saint-Venant leur fit connaître la lettre qu'il venait seulement de recevoir, bien que datée de Bruxelles du 31 décembre, d'après laquelle le gouverneur des Pays-Bas prorogéait les fonctions échevinales jusqu'à nouvel ordre.

1675-76

Le 5 janvier, le Grand Bailli fit savoir aux échevins et Jurés pour la communauté que le Président du Conseil d'Artois avait reçu des instructions d'après lesquelles le Magistrat devait être prorogé comme l'an passé.

Le 19 juillet 1675, Jean Hielle, bourgeois tanneur, fut élu juré pour la communauté en remplacement de Hubert Le Borgne, décédé le même jour.

Le 25 novembre, Gilles-François de Lières, Baron de Berneville, sr d'Isbergues, fut élu mayeur en remplacement d'Eustache de Fiennes, décédé le même jour.

1676-77

Le 5 janvier, les échevins et Jurés pour la communauté ayant appris que le message ordinaire n'était pas arrivé, attendirent jusqu'à une heure, après quoi « ont prins leur réfection en l'argenterie en la manière accoustumée avecq les officiers du bureau et aultres y estans à l'ordinaire, que lors fut déclaré par quelque homme venant de Bruxelles aiant passé par Gand qu'il y avoit veu Henry Haut-

soulier apportant le paquet et croioit qu'il estoit venu. Ce qu'entendu, le procureur de la ville fut envoyé derechef vers led. sr comte de St Venant pour seavoir ce qu'il en estoit... » Ce dernier répondit qu'il ferait connaître aux échevins et Jurés la réponse et la lettre touchant le renouvellement de la loi quand il irait en halle recevoir leur serment. Ceux-ci firent déclarer qu'ils étaient disposés à le prêter. Ils attendirent encore une heure, et le procureur de ville alla de nouveau prier le Grand Bailli de vouloir bien venir, mais il répondit qu'il était trop tard et que cette formalité pourrait bien être remise au lendemain, ainsi que cela s'était déjà fait. Vainement on lui représenta que cela ne s'était jamais fait, en le priant encore instamment de venir ; il persista et c'est alors que les échevins firent faire rapport de cette opposition au Président du Conseil d'Artois. Bien que la journée fût assez avancée, celui-ci, après quelques objections, fit convoquer les Conseillers qui rendirent une ordonnance suivant laquelle il était enjoint au Comte de Saint-Venant de comparaître à l'assemblée du Conseil d'Artois qui se tiendrait le lendemain 6, à 6 heures et demie du matin, en la maison du Président. A cette audience où furent entendues les deux parties, le Conseil rendit une nouvelle ordonnance, d'après laquelle le Magistrat de Saint-Omer devait être reçu à renouveler son serment en la forme ordinaire, et non le serment provisoire prêté en la forme admise en l'année 1671.

Sommé de venir en halle pour cette formalité, le Grand Bailli y envoya son Lieutenant Général, vers dix heures du matin, et apporta la lettre relative à la continuation du Magistrat, datée de Bruxelles, le 31 décembre 1673.

Le 13 avril, Adrien Allehoye fut élu juré pour la communauté, en remplacement d'Antoine Delattre, décédé le même jour, et Vaast Pruvost a été nommé mayeur des dix.

Le 29 août, Guillaume Bienaimé fut élu échevin en remplacement de François Le Petit décédé le jour même.

Enfin, le 24 octobre, Jean Castiaen Decoq fut élu Juré pour la communauté au lieu d'Antoine Boiviet.

1677-78

Cette année, les formalités de l'élection se passèrent d'une façon normale et la lettre arrivée à temps de Bruxelles fut même remise par le Grand Bailli au greffier qui venait le chercher pour l'inviter à venir procéder à l'élection.

M ^{re} Claude Henry de Croy , baron de Clarques.	André Loman (G. B.)
Antoine Alexandre de la Houssoye, éc. sr d'Avault.	Jean Hendricq.
Josse Du Bois, sr de Percheval.	Edouart Jacques Doresmicux, éc. sr de Monicove (Monne- cove).
Antoine Michiels, avocat (G.B.)	Albert Caucheteur. L. M.
Adrien Van Rode.	Robert Desauinois, brasseur (G. B.)
Pierre Roberty, éc. sr de la Muraille.	
Pierre Delattre, fils Pasquier (G. B.)	

Jurés pour la communauté

Philippe Joires.	Bernard le Roux.
Jean Descamps.	Jean-Baptiste Nicolle.
Lambert Courden, fils Lambert.	André Harache.
Jaspart de la Pierre grosse.	Jacques Fauconnier.
Adrien Roels.	Pierre Du Val.

VII

Annexion de Saint-Omer à la France

(21 avril 1677)

Substitution de l'Intendant au Grand Bailli comme représentant l'autorité royale

A la suite de la reddition de la ville de Saint-Omer au roi de France, le Magistrat fut continué dans ses fonctions, et il ne fut rien changé au mode ni au cérémonial de l'élection pour le renouvellement annuel de la loi. Mais c'est désormais l'Intendant en personne qui, chaque année, lors de son passage à Saint-Omer, dirige et règle l'élection¹. Le Grand Bailli n'y joue plus qu'un rôle secondaire, comme premier électeur noble de droit, de même que l'Evêque reste premier électeur ecclésiastique. Les élections qui suivent montrent bien l'empiètement progressif du pouvoir central sur les privilèges municipaux. L'on n'y trouve plus trace des contestations passionnées et des revendications qui avaient marqué les élections de la période antérieure. La soumission devient absolue, et c'est sans protestation que l'Intendant voit accueillir par le Magistrat les atteintes les plus contraires aux anciens privilèges.

H. de Croy, baron de Clarques, manifesta le désir

1. Ce n'est plus le 5 janvier, mais à une date variable au milieu de l'année qu'elle a lieu.

de ne pas continuer ses fonctions sous le nouveau régime. Il fallut donc pourvoir à son remplacement, ainsi qu'à celui d'Antoine Michiels, échevin, décédé.

Le 10 septembre, M. l'Intendant Boistel fit savoir qu'il était désigné pour faire ce remplacement, et sur l'objection du Marquis de Saint-Geniès, gouverneur de la ville, disant que les choses devaient se passer comme auparavant, il répondit qu'il avait ordre de la Cour de le faire par dévolution sur une liste de trois noms dressée par Messieurs du Magistrat. Sur son invitation, ceux-ci désignèrent trois nobles¹ et trois bourgeois notables². Par acte daté de Saint-Omer, le 13 septembre, M. Boistel fit connaître qu'il choisissait parmi les trois nobles Louis de Croix, éc. sr de Gorgonez, comme mayeur, et parmi les trois bourgeois notables, Jean Descamps, comme échevin³.

Pour le remplacement des jurés pour la communauté, M. l'Intendant déclara qu'il n'y aurait rien de modifié au mode actuel de l'élection qui se faisait par le corps régnant. On procéda donc, dans ces conditions, au remplacement de Jean Descamps, nommé échevin; Pierre Carton fut élu.

De même, le 30 décembre, Flour Martel fut élu juré pour la communauté au lieu de Jean-Baptiste Nicolle, décédé.

1678

Le 12 janvier 1678, M. l'Intendant Boistel de Chan-

1. Ant. de la Houssoye, Louis de Croix, de Béauffort.

2. Jean Descamps, Jean-Baptiste Titelouze, André Pascal.

3. Le registre donne, f^o 222, la nouvelle formule du serment prêté au Roi de France. V. le détail du renouvellement de cette année dans *Le Siège de Saint-Omer en 1677*, par M. Pagart d'Hermansart. *Mém. Soc. Ant. Mor.*; T. XXI.

tignouvillè se rendit dans la chambre échevinale et exhiba à MM. les Mayeur, Echevins et Jurés pour la communauté des lettres royales qu'il avait reçues, datées de Saint-Germain-en-Laye, le 27 décembre 1677, d'après lesquelles le Souverain lui donnait la mission de pourvoir au remplacement du Magistrat, ou, suivant sa volonté, à la prorogation de ses pouvoirs.

Conformément à ces instructions, il déclara continuer pour cette année l'échevinage sortant, et reçut sur le doxal le serment de ses membres.

1678 (19 décembre)-1680

Le 17 décembre, M. l'Intendant de Bretenil étant arrivé à Saint-Omer, annonça à Messieurs du Magistrat, qui étaient allés le saluer, qu'il était venu pour procéder au renouvellement de la loi selon l'ancien usage, et qu'il avait fixé cette élection au 19 de ce mois. Il lui fut représenté qu'il était nécessaire pour cela que l'échevinage fût au complet, et qu'il ne l'était plus depuis le décès de Pierre Roberty, échevin, survenu depuis plusieurs mois. En conséquence, il fut, dès le 18, procédé à une élection complémentaire. M. de Bretenil consentit à ce qu'elle se fit, comme anciennement, par les échevins et jurés pour la communauté réunis. Adrien Roels, juré pour la communauté, fut élu échevin, et Jean-Baptiste Boubert, juré pour la communauté.

Le 19 décembre, le renouvellement eut lieu, conformément aux usages anciennement suivis, par les soins de M. l'Intendant, faisant l'office rempli auparavant par le Bailli.

L'intendant nomma lui-même, de vive voix, les

quatre personnes qu'il désignait comme échevins, et reçut le serment des nouveaux élus.

Gilles François de Lières,
baron de Berneville, sr de
Berneville et d'Isbergues (1) ¹
Antoine Doresmicux, éc. (+).
Charles Roberty, éc. sr d'Oco-
che (1).
Jean-Baptiste Delattre, licenc.
es-loix.
Jean de Woorm.
Inglebert Vandenboosche.
L. M. (+).

François Du Val, sr de la Pier-
re, remplace Doresmieux ².
Nicolas Taffin, éc. sr de Vigrie.
Jean Brusset.
Guillaume Bienaymé.
Jean-Baptiste Titelouze, avo-
cat (1).
Philippe Joires.
Pierre Carton (1).
Gabriel Gailliet ³.

La nomination des échevins remplaçant les deux décédés se fit comme en 1677, par l'Intendant, sur une liste de trois noms présentée par les mayeur et échevins et les dix jurés pour la communauté.

François Du Val se vit d'abord assigner la onzième place, mais il protesta en disant qu'il n'y avait pas d'exemple de cas où un échevin, nommé en remplacement d'un autre, dût reprendre le rang qu'il avait quand il était sorti ⁴. Messieurs du Magistrat firent représenter en conséquence à l'Intendant que le sr de la Pierre devait avoir son rang d'ancienneté dans le corps du Magistrat. Sur une réponse favorable du subdélégué de l'Intendant, les échevins se réunirent de nouveau le 7 octobre, et assignèrent définitivement au sr de la Pierre la septième place.

1. (1) désigne les échevins nommés par l'Intendant.

2. Choisi par l'Intendant parmi trois candidats, Vaast Pruvost, F. Du Val et André Pascal.

3. Choisi par l'Intendant parmi trois candidats, Vaast Pruvost, G. Gailliet et André Pascal.

4. Il avait la onzième place en 1673.

Jurés pour la communauté

Vaast Pruvost, brasseur.	Jacques de Coq.
Adrien Allehoye (+).	Martin Moriencourt, brasseur.
Jean Tampere.	Pierre Cantinau.
Antoine du Crocq.	Jacques Bollart, aussy brasseur.
André Pascal.	Pierre Goeuble ¹ , libraire ² .
Jean Hielle.	

Jacques Bollart a été choisi quoique brasseur et contrairement au règlement du 2 décembre 1672, parce qu'il ne se trouvait plus aucun personnage autre que brasseur, apte à être juré, sur la paroisse Saint-Martin. Pour parer à cette conséquence, il fut déclaré qu'on ne choisirait plus à l'avenir les deux brasseurs que sur les paroisses Saint-Jean et Saint-Martin, où ne se trouvaient pas d'autres personnes susceptibles d'être choisies comme jurés.

1680 (22 juin)-1681

Alexis de Fiennes , sr de Haubuisson (1).	Jean Hendricq, apothicaire.
Ant. Alex. de la Houssoye, éc. sr d'Avault (1).	Jean Louis Hanon, avocat.
Edouard Jean Doresmieux, éc. sr de Monicove.	Jean de Croisilles, sr de la Blanche-Motte (1).
Me Philippe Enlart, avocat (+).	André Paschal.
Eustache Dubois, avocat. L.M.	Christophe Desmons, apothicaire.
Dominique Hiacinthe de la Diennée, éc. sr d'Esquevalet ou des Quevalets (1).	Martin Moriencourt, brasseur.
	Robert Desauois, remplace Ph. Enlart ³ .

1. Il fut élu au suffrage seul des membres de l'échevinage. Ainsi que cela a été dit plus haut, l'ancien mode de nomination a été continué pour les Jurés pour la communauté.

2. Le registre L donne, f^o 213 v^o, la transcription des lettres patentes qu'il obtint comme imprimeur juré le 1^{er} décembre 1572.

3. Choisi par l'Intendant sur une liste composée de Grégoire-Justin d'Haffrengues, licencié es-droits, François Laurin, licencié en médecine et R. Desauois.

Jurés pour la communauté

Bernard Le Roux.	Christophe Merlen.
Lambert Courden, fils Lambert (+).	Wallerand Tahon.
Nicolas Marcotte.	André Harache.
Jaspard Pierre Grosse.	Jacques Faulconnier, brasseur.
Jean-Baptiste Boubert.	Pierre du Val, brasseur.
	Laurent Loisel.

1681-82

Le 16 juin 1681, Mgr de Breteuil, Intendant, déclara en la chambre échevinale que Sa Majesté, en considération de l'estime particulière qu'elle avait pour les services rendus, services qu'elle avait spécialement appréciés lors de sa venue en cette ville, l'année dernière, avait jugé devoir proroger le Magistrat de Saint-Omer pour une année. M. l'Intendant exhiba en même temps une lettre du Marquis de Louvois, datée de Versailles le 1^{er} juin, confirmant cette décision.

Le 26 septembre, George Delattre, brasseur, a été élu juré pour la communauté de la paroisse Saint-Jean, en remplacement de Jacques Faulconnier qui, changeant de domicile, était venu habiter sur la paroisse Saint-Denis.

1682-83

Le 11 juin, renouvellement suivant les formes ordinaires, sauf que le « sgr de Breteuil déclare qu'il nomoit le seigr Comte de Blendecque pour mayeur, adjoustant qu'il avoit ordre du Roy d'ainsy se faire sans s'astreindre au choix... »

Gillon Otton de Lens , ch. comte de Blendecques (I).	François Marcotte.
Nicolas Taffin, éc. sr de Vigrie (I).	Pierre Delattre.
François Laurin, médecin.	Albert Caucheteur. L. M.
François du Val, sr de la Pierre (I).	Philippe Parisis, avocat.
Hector Adrien Louis Deslions, éc. sr de la Doculle (I).	Grégoire Justin d'Haffrengues, avocat.
	Pierre Carton.
	Augustin Cardon.

Jurés pour la communauté

Castian Decocq.
Jan Tampere.
Pierre Geubles.
Antoine Ducrocq.
Nicolas Vasseur.

Jean Willeron.
Ignace de Mametz.
Guillaume de Somer.
Jacques Desgardins.
Jacques Bollart.

1683-84

Le 4 juillet 1683, M. l'Intendant est venu en halle et a fait connaître une lettre de Sa Majesté, datée de Versailles, le 12 avril 1683¹, manifestant son désir de voir continuer encore pour une année les fonctions du Magistrat de la ville, en l'honneur de la naissance du Duc de Bourgogne.

Il fut observé ensuite que le seigneur Intendant était venu seul, en carrosse, de l'abbaye de Saint-Bertin, lieu de son logement, en halle échevinale. En raison de la solennité que devait revêtir cette visite, il fut décidé qu'à l'avenir Messieurs du Magistrat, revêtus de leur costume, iraient à pied ou en carrosse, suivant le temps et la saison, prendre l'Intendant au lieu de sa résidence, précédés de leurs petits officiers.

1684 (6 juillet)-85

M^{re} **Alexis de Fiennes**, ch.
sr de Haubuisson.
Jacques Edouard Doresmieux,
éc. sr de Monechove.
Charles Roberty, éc. sr d'O-
coche.
Jean-Baptiste Delattre, sr de la
Brique d'or.
Jan de Woorm.
Jan de Croisilles, sr de Blan-
chemotte. **L. M.**

Jacques Dominique Liot, éc.
sr de Wale.
Jan Brusset.
Guillaume Bienaimé.
Robert Desaunois, brasseur.
Me Jacques Joseph Parisis,
avocat.
Castian Decocq.

1. Signée : Louis, et plus bas : Le Tellier.

Jurés pour la communauté

Bernard Le Roux.	Christophe Merlen.
Laurent Loïsel.	André Harache.
Nicolas Marcotte.	Dominique de Vloo.
Jaspert Pierre grosse.	Antoine Omer Leurent.
Jan Baptiste Boubert.	Norbert Delattre.

1685 (27 juillet)-86

Jean d'Havrech , éc. sr de la Rue, Senlis (I).	Jan Baptiste Hendricq.
Ant. Alex. de la Houssoye, éc. sr d'Avault.	Jehan Louis Hanon. L. M.
Nicolas Taffin, éc. sr de Vigries.	Antoine Jérôme (I) (+).
François du Val, sr de la Pierre (I).	Me Jacques Bertin Haverloix.
Dominique Hyacinthe de la Diennée, éc. sr de Quevalet.	Gabriel Gailliet.
	Bernard Leroux.
	Antoine Henry de Sancey (I).
	Ignace de Mametz, remplace A. Jérôme ¹ .

François de Bacquelrot, écuyer, avait été nommé échevin par l'Intendant, mais il refusa. L'Intendant nomma à sa place Antoine Jérôme, mais le procureur de la ville fit poursuivre contre F. de Bacquelrot, pour son refus non justifié, la condamnation à l'amende prévue par l'institution de la loi de 1447. Le 20 septembre 1685, le jugement du Magistrat fut rendu², condamnant F. de Bacquelrot à l'amende de 60 florins monnaie de Flandre.

Jurés pour la communauté

Guillaume de Somer.	Louis Durietz.
Jan Tampere.	Jacques Desgardins.
Inglebert Le Porcq.	Pierre du Val.
Nicolas Vasseur.	Jean-Baptiste Valière, rempl.
Denis Bazin.	I. de Mametz (+).
Jan Willeron.	Jan Framery, rempl. J.-B. Valière.
Ignace de Mametz, élu éch.	

1. Noms présentés : André Paschal, Nicolas Marcotte, Ignace de Mametz.

2. Cf. Reg. L, f° 239 r° et Arch. municip. CXXII. 9.

1686 (7 juillet)-87

Alexis de Fiennes , ch. comte de Fiennes (I).	Jacques Deffosse, avocat (I).
Edouard Jacques Doresmieux, éc. sr de Monecove.	André Paschal.
Hector Adr. Louis Deslions, éc. sr de la Doeule.	Augustin Cardon.
Jan de Woorm.	Martin Morienecourt, bras-seur (I).
Jan de Croisilles, éc. sr de Blanchemotte. L. M.	Guillaume de Somèr.
	Nicolas Marcotte.
	Jan Jacques Vanderstraten (I).

Jurés pour la communauté

Laurens Loisel.	Philippe de Portre.
Pierre Gœubels.	André Harache.
Jan Baptiste Boubert.	Dominique de Vloo.
Alexandre de Cléty.	Antoine Omer Clément.
Christophe Merlen.	Louis Ignace Marsilles.

1687 (30 juin)-88

Gillon Othon de Lens , ch. comte de Blendecques (I).	Jacques Bertin Haverloix, avocat. L. M.
Nicolas Taffin, éc. sr de Vigrie.	Philippe Parisis, avocat.
François Marie du Val, sr de la Pierre.	Jean Baptiste Dominique Rogier, sr d'Oudinville.
Jan Baptiste Hendricq.	Pierre Carton.
Albert Caucheteur.	Jean François Deschamps, sr de Lescade, avocat (I).
Jacques Bernard Liot, éc. sr d'Eglegatte (I).	Laurent Loisselle.

Jurés pour la communauté

Jan Tampere.	Simon Marcotte.
Inglebert Le Porcq.	Louis Durietz.
Nicolas Vasseur.	Omer Dubuisson.
Denis Bazin.	Jacques Desgardins.
Jean Framery.	Pierre du Val.

1688 (11 juillet)-89

M ^{re} Alexis de Fiennes , ch. comte de Fiennes (I).	Jean de Croisilles, éc. sr de Blanchemotte. L. M. (I)
Jacques Edouard Doresmieux, éc. sr de Monecove.	Jean Louis Hanon, avocat (I).
Dominique Hyacinthe de la Diennée, éc. sr de Quevalet.	Antoine Henry de Sancey.
Hector Adr. Louis Deslions, éc. sr de la Doeulle.	Philippe Bernard Le Roulx (+)
Jacques Dom. Liot, éc. sr de Wale.	Ignace Dominique de Mametz.
	Denis Franç. de Vienne. L. M. (I)
	Jan Tampere.
	Pierre Gœubels, rempl. Ph. Le Roulx 1.

1. Noms présentés : Jean-François Denis, Phil. Prevost, Pierre Gœubels.

Jurés pour la communauté

André Harache.	Dominique de Vloo.
Pierre Geubels, élu éch.	Antoine Omer Clément.
Michel Queval.	Jacques Bolart.
Jan Baptiste Boubert.	Guillaume Loiseau, orfèvre,
Nicolas Alexandre de Cléty.	rempl. P. Geubels (paroisse
Jacques Degrave.	Ste-Aldegonde).
Philippe Depotre.	

1689 (6 juillet)-90

M ^{re} Jan de Havrech , sr de Senlis (I).	Guillaume Bienaimé (I).
Antoine Alexandre de la Houssoye, éc. sr d'Avault (I) (+).	Guillaume de Somer (I).
François du Val, sr de la Pierre.	Nicolas Franç. Vanderwoestine, avocat.
Jacques Bernard Liot, éc. sr d'Esglegatte.	Nicolas Marcotte.
Grégoire Justin d'Haffregues, avocat.	Laurent Loïselle.
Jean Bapt. Domin. Rogier. L.M.	André Harache.
	François Girardot, avocat, rempl. place A. de la Houssoye ¹ .

Jurés pour la communauté

Pierre du Val.	Jan Framery.
Inglebert Le Porcq.	Louis Durietz.
Jean Baptiste Hendricq, orfèvre	Omer Dubuisson.
Nicolas Vasséur.	Jacques Desgardins.
Denis Bazin (+).	Antoine du Crocq.
Christophe Merlen.	

1690 (30 juillet)-91

M ^{re} Alexis de Fiennes , ch. comte de Fiennes (I).	Philippe Parisis, avocat.
Jacques Ed. Doremieux, éc. sr de Monechove.	Jacques Bertin Haverloix, avocat. L. M.
Nicolas Taffin, éc. sr de Vigrye (I).	Gabriel Gailliet.
Jan de Croisilles. éc. sr de Blanchemotte.	Jan François Denis, avocat.
Jacques Dominique Liot, éc. sr de Wale.	Pierre du Val.
	Louis Durietz (I).
	André Tresca (I).

1. Noms présentés : F. Girardot, Pierre Delattre, Bauduin Pecqueur.

Jurés pour la communauté

Antoine Omer Clément (+).	Dominique de Vloo.
Michel Queval.	André Barbier.
Guillaume Loiseau.	Jacques Bollart.
Jaspard de la Pierre grosse.	André Bedu, rempl. A. Clément (paroisse St-Jean) (+)
Nicolas Alexandre de Cléty.	remplacé par
Simon Marcotte.	Denis François Joets.
Philippe Depotre.	

1691 (19 juillet)-92

Mgr l'Intendant déclara, au moment de l'élection, qu'il avait remarqué que les dix Jurés pour la communauté se remplaçaient toujours les uns les autres, à tour de rôle, et qu'en conséquence il décidait que désormais on ne pourrait plus élire que quatre de ceux qui étaient en charge dans l'année précédant l'élection¹, conformément à ce que l'institution de la loi a établi également pour les douze échevins.

Gillon Othon de Lens , ch. comte de Blendecques (I).	Pierre Carton.
Dominique Hyacinthe de la Diennée, éc. L. M.	Joseph Ogier (I).
Hector Adrien Louis Deslions, éc. sr de la Doeulle.	Gille Maes, avocat.
François Du Val, sr de la Pierre,	Pierre Gocubles.
licenc. es-dr.	Bauduin Pecqueur.
Denis François de Vienne, doctr en méd.	Joseph Tresca (I).
	Louis Bernard Carlier (I).

Jurés pour la communauté

Nicolas Vasseur.	Charles Guillaume Odet.
Inglebert Le Porcq.	Omer Dubuisson.
Pierre François Gautran.	Ferry Tene.
Adrien François Dubuisson.	Marcq Bultel.
Christophe Merlen.	Jacques François Bollart.

¹ Cf. Reg. L, f° 156 v° et Arch. municip. de Saint-Omer, CXXII. 6

1692-93

Jan de Havrech, sr de Senlis (I).	Jean François Deschamps, sr de Lescade, avocat (I).
Jacques Edouard Dorésmieux, éc. sr de Monechove. L. M.	Guillaume Bienaimé (I).
Nicolas Taffin, éc. sr de Vigries.	Robert Augustin Lefrançois, avocat.
François Laurin, licenc. en médecine (I).	Alexandre Descamps, avocat.
Jean François de Wansin, éc.	Nicolas Marcotte.
	Laurent Loisel.
	Louis Duriez.

Jurés pour la communauté

Nicolas Alexandre de Cléty.	Martin Morel.
Jan Baptiste Hendricq.	Guillaume de Vloo.
Guillaume Loiseau.	Jan Monbailly.
Philippe Chrestien.	Jacques Philippe Ogier.
Jan Framery.	Jacques Bollart.

1693 (15 juillet)-94

M. de Chauvelin, Intendant, déclara nommer, comme les années précédentes, au nom du Roi, quatre échevins y compris le mayer, et de plus « declare qu'au nom de sadite Majesté il continuoit les srs de Lescade, Bienaimé, Lefrançois, Descamps, Loisel et du Riez », échevins sortants. Il ne resta donc que deux échevins à choisir, et les Jurés pour la communauté.

Léon de Maucler , éc. (I).	Laurent Loisel.
Jacques Bertin Haverloix, avocat. L. M. (+).	Joseph François Ogier, gradué es-dr. (I).
Philippe Parisis (+).	Louis Durietz, fait argentier, remplacé par
Jan François Deschamps, sr de Lescade, avocat.	Jan Cardon.
Grégoire Justin d'Haffrengues, avocat (I).	Jean Baptiste Pagart, sr d'Hermansart, avocat (I).
Robert Augustin Le François.	Inglebert Le Porcq ¹ , rempl.
Alexandre Descamps, avocat, élu L. M. après J. Haverloix.	J. B. Haverloix.
Guillaume Bienaimé, marchand.	Bauduin Pecqueur ² .

1. Noms présentés : André Tresca, M^e de Cléty, M. Le Porcq.

2. Noms présentés : les srs Parisis, frère du défunt, Pecqueur et Framery.

Jurés pour la communauté

Nicolas Alexandre de Cléty.	Martin Morel.
Guillaume Loiseau.	Guillaume de Vloo.
Jan Baptiste Hendricq.	Jan Monbailly.
Philippe Chrestien.	Jacques Philippe Ogier.
Jan Framery.	Jacques Bollart.

1694 (18 juillet)-95

Mgr Bignon, Intendant, « estant entré en la chambre eschevinale pour la cérémonie du renouvellement de la Loy, aurait déclaré qu'il ne scauroit faire un plus beau choix ny de personnes plus dignes que ceux qui composoient cette magistrature tant du présent que du vieux bancq. Pour quoy, au nom de sa Majesté, il les continuoit tous dans leurs fonctions, suivant quoy, Messieurs du bancq présens montés sur le doeqsal ont, en présence de Monseigneur l'Intendant, renouvelé leur serment en la forme ordinaire, et Messieurs de l'an passé et dix Jurés pour la communauté dans la chambre eschevinale ».

1695 (17 juillet)-96

L'Evêque de Saint-Omer, empêché de venir en personne remplir ses fonctions d'électeur, commit en son lieu et place son grand vicaire Taffin. Mais le conseiller principal prétendit que s'il devait aller en personne prévenir Mgr l'Evêque, il ne devait pas prévenir lui-même le grand vicaire ou telle autre personne qu'il désignerait à sa place en cas d'empêchement, car ce serait excéder les termes de son mandat. Le Vicaire général, au nom de son Evêque, soutint la prétention contraire, et cette difficulté fut portée devant l'Intendant qui déclara qu'elle serait résolue ultérieurement, et qu'en attendant, et sans

préjudice de la solution à intervenir, les électeurs devaient continuer à procéder au renouvellement du Magistrat.

Léon de Maucler , chevalier de St Louis (I).	Louis Hourdel, avocat.
Jacques Deffosse, avocat.	Gabriel Galliet ou Galliet.
L. M. (I).	Louis Du Riez.
Antoine Henry de Sancey (I).	Henry Joseph Le Coingne, avocat.
Joséph Parisis, avocat.	Robert Vissery, avocat.
Jean François Denis, avocat (I).	Adrien Roels.
Gilles Maes, avocat.	

Jurés pour la communauté

Nicolas Le Vasseur.	Jean Baptiste Ogier.
Michiel Queval.	André Barbier.
Jean Warel.	Ferry Teve ou Tene.
Jean François Nicolle.	Marcq Bultel.
Simon Marcotte.	Jean Cadet.

1696 (15 juillet)-97

Comme solution de la difficulté soulevée l'année précédente, M. l'Intendant déclara « que sans préjudice au droit des parties, led. Conseiller principal se rendroit chez led. Seigr Evesque, et de là chez son grand vicaire, et non chez aucun autre au cas que led. Seig. Evesque ne jugea pas à propos d'y venir en personne ». Il déclara de plus qu'il continuait cette année, au nom de Sa Majesté, l'échevinage de l'an passé. (Cf. reg. L, f° 265 v° et arch. municip. de Saint-Omer, CXXII. 10).

Le 24 décembre, à la suite du décès d'Adrien Roels, Alexandre Pruvost fut nommé échevin.

A cette même date eut lieu l'élection de Nicolas Laurent, comme juré pour la communauté, en remplacement de Simon Marcotte, décédé.

1697 (18 juillet)-98

Guislain de Fiennes , éc. sr de Bientques (I).	Joseph Ogier, lic. en dr.
Dominique Hyac. de la Diennée, éc. sr de Quevalet et Prérrobe.	Laurent Loisel.
L. M. (I).	Bauduin Pecqueur, recev. des Etats.
Jacques Dom. Liot, éc. sr de Walle (I).	Jean Cardon.
Claude René de la Fosse, éc. sr de Pouvillon (I).	Charles Louis Desmons, avocat Nicolas Le Vasseur. Guillaume Marcotte. Estienne Duchesne.

Jurés pour la communauté

Jean Framery.	Martin Morel.
Guillaume Loiseau.	Jean Montbailly.
Jean Baptiste Hendricq.	Joseph Lauvin.
Philippe Chrestien.	Jacques Philippe Ogier.
Philippe Lé Princé.	Jean Joires.

1698 (20 juillet)-99

Guislain de Fiennes , éc. sr de Bientques (I) continué comme mayeur.	Gabriel Galliet.
François du Val, sr de la Pierre.	Ignace Dominique de Mametz.
Jacques Deffosse, avocat. L. M.	Maximilien de Pan, avocat (I).
Jean François Denis, avocat.	Guillaume de Sombre, avocat (I)
Robert Le Vasseur, éc. sr de Bambecke, lic. es-lois.	Inglebert Le Porcq. Jean Framery. Guillaume Fautrel, avocat (I).

En déclarant continuer G. de Fiennes comme
mayeur, l'Intendant dit que cette dérogation était
sans « aucune conséquence et que, dans la suite,
il ne continueroit aucun Mayeur sans continuer tout
le Magistrat ».

On verra ci-après qu'il ne fut tenu aucun compte
de cette promesse.

Jurés pour la communauté

Michiel Queval.	Nicolas Laurent.
Jean François Warel.	André Barbier.
Jacques de la Barre.	Ferry Tenen.
Jean François Nicolle.	Marcq Bultel.
Jean Baptiste Ogier.	Jean Cadet.

1699 (19 juillet)-1700

Antoine Joseph de Lens , ch. baron d'Hallines (I).	Jean François Wanczin, éc.
Dominique Hyac. de la Diennée, éc. sr de Quevalet et Prêrobo.	Antoine Henri de Sancey.
L. M.	Grégoire Justin d'Haffringues, avocat (I).
Hector Deslyons, éc. sr de la Doeulle (I).	Jacques Joseph Parisis, avo- cat (I).
Claude René de la Fosse, éc. sr de Pouvillon.	Joseph François Ogier, gradué es-dr.
Jacques Dominique Liot, éc. sr de Walle.	Philippe Alexandre Pruvost, licenc. en méd.
	Pierre Carton, marchand.

Jurés pour la communauté

Nicolas Alexandre Cléty.	Joseph Lauvin.
Guillaume Loiseau.	Louis Marcotte.
Antoine Le Febvre.	Jean Louis du Choquel.
Philippe Le Prince (+).	Northbert Delattre.
Martin Morel.	François Joseph Ducrocq.
Charles Marcq.	

1700 (18 juillet)-01

Antoine Joseph de Lens , ch. baron d'Hallines, continué comme mayeur (I).	Augustin Le François, avocat (I)
François Marie du Val, éc. sr de la Pierre. L. M.	Maximilien de Pan, avocat.
Robert Le Vasseur, éc. sr de Bambecque, lic. es loix.	Laurent Loisel.
Jean François Denis, avocat.	Jean Cardon.
	Guillaume Marcotte.
	Estienne du Chesne.
	Christophe Hendricq (I).
	Libert Delattre (I).

Jurés pour la communauté

Philippe Chrestien.	Jean François Cousin.
Joseph Carlier.	Jean Montbailly.
Pierre Butay.	Michiel Kindt.
Jean François Nicole.	Jacques Philippe Ogier.
Nicolas Laurent.	Jean Joires.

1701 (24 juillet)-02

Antoine Joseph de Lens , ch. baron d'Hallines, continué comme mayeur (I).	Robert Franç. d'Audenfort, éc. sr de la Poterie.
Domin. Hyac. de la Diennée, éc. sr de Quevalet. L. M. (I)	Jacques Deffosse, avocat (+), remplacé par
Hector Adrien Louis Deslyons, éc. sr de la Doeulle.	Eustache Drincquebier, avocat.
Claude René de la Fosse, éc. sr de Pouvillon.	Gabriel Gaillet.
Jacques Domin. Liot, éc. sr de Walle.	Henry Joseph Le Coingne, avocat.
	Guillaume Fautrel, avocat (I).
	Josse Maes (I) (+) remplacé par Eloy Trescat.

Jurés pour la communauté

Norbert Delattre.	Martin Morel.
Jean François Waret. Paschal.
. Vandenboscq.	André Barbier.
Jean Baptiste Ogier.	Joseph Lauvin.
François Ducrocq.	Marcq Bultel.

1702 (23 juillet)-03

M. l'Intendant Bignon donna lecture d'une lettre, datée de Versailles le 27 décembre 1701, du Roi de France, déclarant proroger le Magistrat pour une année, en considération de l'avènement du duc d'Anjou à la couronne d'Espagne.

1703 (22 juillet)-04

Pierre Marc de la Haye , éc. sr du Werp (I).	Jean François Denis, avocat.
Robert Le Vasseur, éc. sr de Bambecque (I).	Charles Louis Desmons, avocat.
Philippe de Grenet, éc. sr de Blaringhem.	Jean Jacques Petit, avocat.
Robert Léonard de Harchies, éc. sr de Pery.	Pierre Carton.
Antoine Pelet, éc. sr de Chimenscourt (I).	Antoine Henry de Sancey (+).
	Guillaume Marcotte, négociant (I).
	Libert Delattre, marchand (I).
	Ignace Dominique Roels.

Jurés pour la communauté

Philippe Chrestien.	Fery Tene.
Jean Tampere.	Eloy Desanois.
Pierre François Gautran.	Jacques Philippe Ogier (+).
N... Baligan.	Jean Joires.
Jean François Cousin.	Jean François Moriencourt.
N... Delebourre.	

1704-05

Continuation du Magistrat précédent.

1705 (2 juillet)-06

A la séance du renouvellement de la loi, une contestation s'était élevée sur la question de la

préséance, dans le corps du Magistrat, des membres de la noblesse sur ceux du tiers-état. M. l'Intendant Bignon déclara qu'on examinerait sur les registres ce qui avait été fait précédemment, pour prendre une décision en connaissance de cause, mais, qu'en attendant, il décidait « par provision » que les membres de la noblesse, qui faisaient déjà partie précédemment du Magistrat, auraient le pas sur ceux du tiers-état, même plus anciens qu'eux dans l'échevinage ; mais, qu'en ce qui concerne les gentilshommes qui n'auraient pas encore été du Magistrat, ils laisseraient la préséance aux membres du tiers-état qui y étaient déjà entrés antérieurement.

Il fut représenté ensuite que l'ancien usage avait été d'élire le Lieutenant du Mayeur parmi les huit échevins nommés par l'élection, mais que, depuis un certain nombre d'années, c'était dans le nombre des onze échevins que se faisait le choix. L'Intendant fit décider que cette dernière solution devait être observée à l'avenir, car il est plus avantageux pour le bien de la ville d'avoir à choisir entre onze personnes qu'entre huit, une personne capable de remplir ces fonctions. (Cf. reg. L, n° 275 v°).

M^{re} **Julien de la Tour Saint-Quentin**, ch. comte de la Tour (I).

Jacques Dominique Liot, éc. sr de Walle.

Jean François Wanezin, éc.

Robert François d'Audenfort, éc. sr de la Poterie.

Jean Cardon. **L. M.** (I)

Estienne Duchesne (I) (+) remplacé par

Jean François Denis, avocat.

Charles François Hendricq.

Eustache Joseph Drincquebier (I).

Pierre Ant. Delattre, éc. sr de la Terrerie.

Philibert Chrestien.

Norbert Delattre.

Jean François Pelisson.

Jurés pour la communauté

Jean François Nicolle.	N... Carton.
Jean Baptiste Ogier.	André François Harache.
Pierre Butay.	Joseph François Lanvin.
N... Vandenbosque.	Marc Bultel.
N... Pascal.	Jean Cadet.

1706 (7 juillet)-07

M ^{re} Julien de la Tour Saint- Quentin , ch. comte de la Tour (I).	Charles Robert Visserye, avoc. François Joseph Ogier, avocat. Maximilien de Pan, avocat.
Jean François Denis, avo- cat (I) (+).	Guillaume Marcotte. Libert Delattre.
Gabriel Gaillet (I).	Ignace Dominique Roels.
Guill. François Le Coingne.	Michel Kindt.
L. M. (I)	Jacques Augustin de Croisille, s ^r de Blanche Motte, rempl. J. Denis ¹ .
Robert Augustin Lefrançois, avocat.	

Jurés pour la communauté

Nicolas Laurent.	N... Delebourre.
Jean Tampere.	Eloy Desannois.
N... Leborgne.	Pierre Butay.
N... Boubert.	Jean François Morien court.
N... Scottey.	N... Duval.

1707 (juillet)-08

M. l'Intendant donna connaissance d'une lettre royale, datée de Versailles, le 18 janvier 1707, prorogéant d'une année le Magistrat sortant, « en considération de la naissance du duc de Bretagne ».

Le décès de M. le Comte de la Tour, mayeur, donna lieu à une nouvelle nomination. M. de Bernages, Intendant, consentit à ce que MM. du Magistrat lui présentent, pour le remplacement, une liste de trois personnes, conformément à ce qui a été fait en 1677. Le 17 juillet, il fut procédé à la désignation de ces trois noms qui furent : M. le Baron de Berneville,

1. Noms proposés : le s^r Croisilles, le s^r Loiseau, orphevre, le s^r Fautrel, rentier.

ancien mayeur, M. de Lens, ancien mayeur, M. le Comte de Nieurlot.

Le choix de l'Intendant se porta sur Gille-François de Lières, baron de Berneville.

Le 22 juillet, MM. du Magistrat et les dix Jurés élurent, pour lieutenant du mayeur, Libert Delattre, en remplacement de Guillaume Le Coingne, décédé.

Guillaume Fautrel fut nommé échevin en remplacement de G. Le Coingne¹.

1708 (18 juillet)-09

Gille François de Lières, ch. baron de Berneville (I).	Jean François Titelouze, avo- cat (I).
Jean François Wanesin, éc.	Gérard François du Val, sr de la Pierre.
L. M.	
Pierre Carton.	Ignace Joseph de Pan, avocat.
Charles Louis Desmons, avocat	Alexis François Joseph Maris- sal, avocat.
Eustache Drincquebier, avocat	Jean Félix de Somer.
Philippe Chrestien (I).	
Jean François Pelisson (I).	

Jurés pour la communauté

Jean Baptiste Ogier.	N... Fournier (+) remplacé par
Jacques Lhoir.	N... Trimoult.
François Duvivier (+), rem- placé par	Joseph Lanvin.
Joseph Carlier.	N... Hase, brasseur.
Jacques Clem.	N... Tahon.
Simon Pierre Flament.	Jean Cadet.

1709 (juillet)-10

Une lettre, datée de Versailles, le 4 juillet 1709, informe l'Intendant, M. de Bernages, de l'intention du Roi de proroger l'échevinage. M. de Bernages, empêché de venir à Saint-Omer, écrit à Messieurs du Magistrat, le 13 août, pour leur prescrire de renouveler le serment. M. Titelouze, échevin, reçut, à titre

1. Il n'est pas fait mention de la date de cette nomination.

de subdélégué de l'Intendant, le serment du mayeur ;
et, celui-ci, le serment des échevins.

1710-11

Nouvelle continuation du Magistrat.

M. de Beauffort, Grand Bailli, fut commis par l'Intendant pour recevoir le serment du mayeur, et, le mayeur, celui des échevins et des dix jurés.

Par suite du décès de J. F. Pelisson, il dut être procédé à une nouvelle nomination, et Pierre Buret fut désigné par l'Intendant à sa place¹.

1711 (30 juin)-12

Michel de Roussé , marquis d'Alembon (I).	Robert de la Fosse, éc. sr de Valgrave.
Pierre Delattre, éc. sr de la Terrerie.	Jean Baptiste Gaillart, receveur des Etats (I).
Gabriel Gaillet.	Antoine Marissal, avocat, grand bailli de l'Evêché.
Charles Robert Vissery, avocat. L. M. (I).	Joseph Gaultran, receveur des Etats (I).
Libert Delattre.	François Joseph Ogier, avocat.
Jacques Augustin de Croisille, sr de Blanchemotte.	
Julien Alexis de Guernonval, éc.	

Jurés pour la communauté

Jean François Morienecourt.	Eloy Desannois (+), remplacé par
N... Leborgne.	N... Delepoue.
Paul Catrice.	Georges Capel (+), remplacé par
N... Boubert.	Jean Jacques Verdevoye.
Charles Vasseur.	N... Duval.
N... Delebouré.	
N... Perequez.	

1712-13

Suivant lettres royales datées de Marly, le 27 juin 1712, transmises par lettre de M. de Bernage, Inten-

1. Noms proposés : les srs Buret, Delattre, avocat et de la Fosse;

dant, le Magistrat est continué, et la prestation de serment a lieu le 20 juillet.

Le 10 octobre, à la suite du décès du marquis d'Alembon, mayeur, MM. du Magistrat présentèrent à l'Intendant, pour le remplacer, MM. le comte de Diéval, de Guernonval et le comte de Gand. Le 12, M. de Bernage choisit M. de Guernonval, et comme il avait déjà prêté le serment comme échevin en exercice, on le dispensa de le prêter de nouveau.

Le 31 octobre, à la suite du décès de J. B. Gaillart, Inglebert Le Porcq fut choisi comme échevin par l'Intendant ¹.

Le 29 décembre, à la suite de la nomination d'Ant. Marissal, comme procureur de ville, il fut pourvu à la présentation de trois noms ², parmi lesquels M. l'Intendant, par lettre datée de Paris le 3 janvier 1713, déclara choisir Guillaume Fautrel.

1713 (25 juin)-14

Suivant lettres royales datées de Versailles le 13 juin 1713, et transmises par l'Intendant par lettre datée d'Arras le 25 juin, le Magistrat est encore continué cette année ³.

Le 10 août, à la suite du décès de Joseph Ogier,

1. Noms présentés : MM. Le François, ancien échevin, Rogier, ancien échevin et Le Porcq.

2. Noms proposés : Guillaume Fautrel, Nicolas Lanvin, Jacques Tahon.

3. On sait qu'un emprunt de 25.000 livres avait été contracté par le Roi, aux échevins de Saint-Omer, en 1710, emprunt gagé sur une rente sur le domaine. Or les nouveaux échevins ne pouvaient entrer en fonctions qu'après avoir remboursé à leurs prédécesseurs les sommes que ceux-ci avaient avancées; on conçoit dès lors la difficulté qu'il y eut à trouver des échevins nouveaux, et l'intérêt que trouvait l'autorité royale à proroger les anciens sous le moindre prétexte.

il fut procédé à la désignation de trois personnes¹ pour le remplacer. Par lettre datée d'Arras, le 12, M. de Bernage choisit Jérôme Titelouze.

1714 (10 juillet)-15

M ^{re} Bauduin Leocq , ch. comte de Dieval (I).	Gérard François Duval, sr de la Pierre.
Jean François Wancsin, éc.	Jean Félix de Somer.
Jean Baptiste Domin. Rogier, sr d'Oudinvile.	Jacques Alexis de Guernon- val, ch.
Alexandre Descamps, avocat. L. M.	Philippe François d'Herbais, éc. sr de Villecasseau.
Jean Franç. Domin. Titelouze, avocat, subdélégué de l'In- tendant (I).	Guillaume Langlart, avocat (I). Jean Baptiste Defrance, avocat. Jean Faget (I).

Jurés pour la communauté

Jacques Clem.	N... Wallet, apothicaire.
Jean François Gazet.	Pierre Flament.
Antoine Bart.	Jean Monbailly.
N... Baligant.	N... Hardy.
N... Blocquel.	Guillaume Delattre.

1715 (16 juillet)-16

Une difficulté fut soulevée sur la question de préséance à régler entre les bourgeois faisant partie du Magistrat. Il fut réglé par l'Intendant que les gradués auraient le pas sur les bourgeois notables non gradués.

M. de Beaufort, grand bailli et électeur noble, émit la prétention d'assister à la prestation de serment des nouveaux élus. Il lui fut représenté que sa présence y était inutile, car l'Intendant avait été substitué au Grand Bailli comme commissaire du Roi. Malgré cela, l'Intendant décida qu'il serait loisible désormais au Grand Bailli d'y assister.

1. Louis Marcotte, Jérôme Titelouze, N... Langlart.



Phototype de A. Bâzet

PLAQUE ET CHAÎNE D'ÉCHEVIN

(XVII^e SIÈCLE)

CONSERVÉES AU MUSÉE DE SAINT-OMER

Bauduin Lecocq , ch. comte de Diéval, continué comme mayeur (I).	Philippe Chrétien (I).
Pierre Antoine Delattre, éc. sr de la Terrerie.	Jean Baptiste Ogier (+).
Jacques Augustin de Croisille, sr de Blanchemotte. L. M.	Jean Jacques Petit, avocat.
Alex. François Joseph Marissal, avocat.	Benoist Goeuble, avocat (I).
Joseph Gaultran, receveur des Etats.	Jacques Clem.
	Jean Baptiste Hendricq.
	Jean François Darrest (I).
	Guillaume Fautrel, remplace J. B. Ogier.

Jurés pour la communauté

Nicolas Laurent (+).	Jean Jacques Verdevoeye.
N... Alexandre.	N... Delepouve.
Jean Joseph Revol, apothicaire	N... Lhoir.
Jean Baptiste Ducrocq, notaire.	Mâthieu Walerand Maigret.
Benoist Comble.	Gille François Ghys.
Jacques Loquety.	

Le 12 mai 1716, les « chasse maré s'estoient venu plaindre en chambre des poissonniers de certain monopole quy se comettoit au minque faute qu'il n'y avoit point de mayeur des dix pour empêcher... » Le lieutenant de mayeur fut requis par eux d'avoir à faire pourvoir au remplacement de Nicolas Laurent, décédé depuis plus de deux mois. En conséquence, il fut procédé de suite à cette nomination, par élection, et Gille François Ghys fut nommé.

1716 (17 juillet)-17

Marc Antoine de Fiennes , ch. baron d'Enne (I).	Jean-Baptiste Defrance, avocat.
Antoine Pelet, éc. sr de Chimenscourt (I).	L. M.
Joseph Alexis de Guernonval, ch.	Antoine Louis d'Auvergne, éc. sr de Guémy.
Philippe François d'Herbais, éc. sr de Villecasseau.	Antoine Boutoil, avocat.
Charles Louis Desmons, avocat	François Jubert, avocat.
Gérard François du Val, sr de la Pierre.	Jacques Antoine Delfosse, avocat (I).
	Eloy Joseph Tresca (I).

1. Noms proposés : les sieurs Le François, avocat, Fautrel et Jubert.

Jurés pour la communauté

N... Delcour, apothicaire.	N... Walley, apothicaire.
Jean François Gazet.	N... Portre.
Antoine Bart.	Jean Monbailly.
Jacques Alexandre.	Paul Martel.
Charles Le Vasseur.	Philippe Delattre.

1717 (6 août)-18

Marc Antoine de Fiennes , ch. baron d'Ennes, continué comme mayeur (I).	Guillaume Lenglard, avocat. Philippe Chrestien (I).
Pierre Antoine Delattre, sr de la Terrerie.	Jean Faget.
J.-B. Dominique Rogier, sr d'Oudinville.	Jacques Clem.
Jacques Augustin de Croisille, sr de la Blanchemotte. L. M.	Jacques Antoine Deffosse, avocat. François Peplu (I). Albert de Sarra, changeur (I). Liévin Ogier.

Jurés pour la communauté

N... Alexandre.	Jacques Loquety.
Jean Joseph Revol, apothicaire.	Pierre François Cadet.
Jean-Baptiste du Crocq, notaire	Joseph Verdevoye.
N... Blocquel.	Guillaume Pctit.
Gille François Ghys.	Wallerand Maigret.

1718 (15 juin)-19

Marc Antoine de Fiennes , ch. baron d'Ennes, continué comme mayeur (I).	Adrien Boutoil, avocat. Michel Kint ou Quinte (I).
Jacques Alexandre de Guer- nonval, ch.	Jean Félix de Somer.
Robert de la Fosse, éc. sr de Valgrave.	François Delattre, sr de Noeuf- rue, avocat.
Alexandre François Joseph Ma- rissal, avocat (I).	Jaspar François Boubert, apo- thicaire.
Jean-Baptiste Defrance, avocat.	Jean François Domin. Sarra.
L. M.	N... Metayer ou Metheyer, marchand (I).

Jurés pour la communauté

Jean François Gozet.	N... Gillicocq.
Baude de la Croix.	N... Tacquet.
Jacques Alexandre.	Paul Monbailly.
N... Wallet, apothicaire.	Paul Martel.
Martin Alloy.	Philippe Delattre.

1719 (2 juillet)-20¹

Suivant l'usage, « sur les dix heures du matin, heure marquée par Monseigneur l'Intendant, les cinq premiers échevins et le sieur Enlart, conseiller second, seroient montés en carosse pour aller prendre mondit seigneur Intendant logé à St Bertin, et peu après Messieurs étant avertis que Monseigneur l'Intendant et leurs députés vers luy étoient de retour, M^{rs} du Magistrat sont allé le recevoir jusqu'au grand escalier... » L'Intendant donna lecture d'une lettre royale datée de Paris le 6 mai 1719, décrétant la continuation du baron d'Enne dans les fonctions de mayeur de Saint-Omer.

Marc Antoine de Fiennes,
ch. baron d'Ennes, continué
comme mayeur (1).

Gilles Maës, avocat (1) (+ le
24 mai) remplacé, suivant
désignation de l'Intendant,²
par

Louis d'Auvergne, éc. sr de
Guémy.

François Jubert.

Jacques Augustin de Croisilles,
sr de Blanchemotte. **L. M.**

Jean Faget.

Jacques Clem.

Jean François Darrest.

Eloy Joseph Tresca (1).

Liévin Ogier.

François Dominique Mariaval,
éc. secrétaire.

Louis Onuphre Le Vasseur.

Nicolas Marcotte (1)

Les échevins non gradués ni nobles demandèrent acte de la protestation qu'ils firent au sujet de la préséance que les nobles et gradués prétendaient avoir sur eux. L'on devait, suivant eux, avoir égard seulement à l'ancienneté des services et à l'expé-

1. Ici commence le dernier registre au renouvellement de la loi, allant de 1719 à 1788.

2. Lettre datée d'Amiens, le 27 mai. Noms présentés : le chevalier de Guernonval, le sieur de Guémy et le sieur Lenghart. Le chevalier de Guernonval a été éliminé, parce qu'étant Juré au Conseil, on ne pouvait le prendre pour échevin.

rience acquise en proportion du nombre d'années de présence dans le Magistrat.

Jurés pour la communauté

Antoine Corneille Delebourre, apothicaire.	Jacques Philippe Ogier.
Jean Roseph Revolt.	Gilles François Ghys.
Bernard Joseph Allart, notaire.	Joseph Verdevoye.
Jean-Baptiste du Crocq, notaire.	Pierre François Cadet, drapier.
	Guillaume Petit.
	Mathieu Wallerand Maignet.

1720 (18 juin)-21

L'Intendant donna lecture d'une lettre royale, datée de Paris le 28 mai 1720, décrétant la prorogation du Magistrat pour un an, en considération de ses bons services.

1721 (6 juin)-22

Marc Antoine de Fiennes , ch. baron d'Ennes (I), continué comme mayeur pour une année, par lettre royale datée de Paris le 30 juin 1721.	Gérard François Duval, sr de la Pierre.
Jacques Alexis de Guernonval, ch.	Jean-Baptiste Defrance, avocat.
Robert Louis Delafosse, sr de Valgrave.	L. M.
Guillaume Marçotte, de Roquette.	François Delatire, sr de Noeuf-rue, avocat.
Charles Robert de Visserye, avocat (I).	Jean-Baptiste Hendricq.
	Albert de Sarra, changeur.
	Charles François Deschamps (I)
	Charles François Deschamps, sr de Lescade (I) 1.

1. La rencontre de ces deux noms accolés sur la même liste et la similitude des prénoms ont fait supposer qu'ils s'appliquaient à un même personnage et qu'il y avait eu erreur du scribe dans la transcription de la liste. Il n'en est rien : ces deux échevins portant les mêmes prénoms sont bien deux membres différents de la même famille, mais leur degré de parenté déjà éloigné excluait l'incompatibilité pour proches degrés de consanguinité. Ils avaient pour auteur commun François Deschamps, né en 1588, avocat et échevin d'Aire, époux de Marie de Brigode, dont ils descendaient, l'un, le sr de Lescade, comme arrière-petit-fils dans la branche aînée, qui avait pris le nom du fief de Lescade ; l'autre, comme petit-fils dans la branche

Jurés pour la communauté

Jean François Gozet.	N... Gillioçq.
N... Baude.	N... Tacquet.
Dominique Fertel, imprimeur.	Paul Monbailly.
Philippe Bultel.	Paul Martel, brasseur.
N... Wallet, apothicaire.	Philippe Delattre, brasseur.

1722 (13 juillet)-23

Par lettre royale datée de Paris, le 14 janvier 1722, en considération du rétablissement de la santé du Roi, le Magistrat sera prorogé dans les villes d'Arras, *Saint-Omer*, Béthune, Aire, Bapaume et Lens.

En conséquence, l'Intendant fit savoir qu'il n'était pas nécessaire de nommer des électeurs comme cela s'était fait les années précédentes en pareil cas. Il se rendit seulement en la chambre échevinale, le 13 juillet, pour « faire rafraîchir le serment » des membres du Magistrat.

1723 (10 juillet)-24

Julien Alexis Lequien de Guernonval , ch. (I).	Louis Onuphre Le Vasseur, avocat.
Guillaume Lenglard, avocat (I).	François Marie de Harchies, éc. sr de Contes.
Adrien Boutoille, avocat.	Paul Vérité, chirurgien-major (I).
François Jubert, avocat. L. M.	Jean François Gozet.
Félix de Somer, négociant.	Louis Vanderstraete.
Jacques Clem.	
Eloy Joseph Tresca (I).	

cadette. Celui-ci était donc oncle à la mode de Bretagne de Charles-François, sr de Lescade. Il était fils de Charles et de Marie-Marguerite de la Derrière, et décéda célibataire, le 3 décembre 1727. Charles-François, sr de Lescade (1682-1757), était fils de Jean-François, échevin de Saint-Omer en 1687 et 1692, et de Marie-Marguerite Manesier. Il était le frère de Jean-François Deschamps de Pas, dont on trouve le nom plus loin, en 1737 et 1743, et le père de Louis-Joseph-Auguste Deschamps de Pas, échevin en 1764, puis conseiller au bailliage de Saint-Omer.

Jurés pour la communauté

Jacques Locqueté.	N... Cadet, brasseur.
Gilles François Ghys.	Joseph Verdevoye, marchand.
Jean Joseph Revolt.	François Moriencourt, fils,
N... Alexandre.	brasseur.
Liévin Ogier.	Mathieu Wallerand Maigret.
N... Penant, fils.	

1724 (29 juin)-25

Julien Alexis Lequien de Guernonval , ch. (I), continué comme mayeur.	Jacques Augustin de Croisilles, sr de Blanchemotte.
Robert Louis Delafosse, sr de Valgrave.	Jean Faget, marchand.
Louis d'Auvergne, éc. sr de Guémy, vicomte de Boisdinghem.	Jean François Darrest (I).
Jean-Baptiste DeFrance, avocat.	Albert de Sarra l'ainé.
L. M.	Estienne Marcotte (I) (+).
François Delattre, sr de Noeuf-rue, avocat.	Antoine Chrestien (I).
	Roch Dourlens, négociant.
	Antoine Bart, rempl. E. Marcotte ¹ .

Jurés pour la communauté

N... Wallet, apothicaire.	Jacques Joseph Delpierre, md.
Baude de la Cloye, marchand.	Paul Montbailly, brasseur.
Jean François Joseph Delahaye, apoth.	N... Tacquet, marchand.
Dominique Fertel, imprimeur.	Pierre François Martel, brasseur.
Adrien Hayman, marchand.	Philippe Delattre, brasseur.

1725 (14 juillet)-26

Antoine de Lens , ch. baron d'Hallines (I).	Jean François Dominique Sarra Onuphre Le Vasseur.
Jacques Alexis de Guernonval, ch.	Charles François Deschamps, sr de Lescade (I).
Gérard François du Val, sr de la Pierre.	Jacques de Monbynes, avocat.
François Jubert. L. M.	Thomas Joseph Enlart de St Maurice, avocat (I).
Jacques Clem.	Joachim Joseph Carlier (I).
Liévin Ogier.	

1. Noms proposés à l'Intendant : Jaspert Boubert, Wallez et Ant. Bart, le fils.

Jurés pour la communauté

Jean Baptiste Ducrocq, notaire.	Joseph Verdevoye.
Joseph Revolt, marchand.	N... Haze l'aîné.
Antoine Doyer, m ^d de fer.	François Morien court, fils,
Jacques Philippe Ogier, apoth.	brasseur.
N... Lartisien.	Mathieu Wallerand Maigret.
Omer Thomas.	

1726 (10 juillet)-27

Par lettres datées de Versailles le 24 juin 1726, l'Intendant est autorisé à proroger le Magistrat en l'honneur du mariage du Roi.

Le 10 août, à la suite du décès de Joachim Carlier, l'Intendant désigne pour le remplacer Jacques-Joseph Delpierre ¹, négociant.

Le 12 janvier 1727, à la suite du décès de J. de Monbynes, l'Intendant nomme Charles-François Paschal ², négociant.

1727 (15 juillet)-28

Antoine Joseph de Lens , ch. baron d'Hallines, con- tinué comme mayeur (I). ¹	Paul Vérité, chirurgien-ma- jor (I).
Robert Louis Delafosse, éc. sr de Valgrave.	Jean Félix de Somer.
Louis d'Auvergne, éc. vicomte de Boisdingham, sr de Guémy	Albert de Sarra (I).
François Marie de Harchies, éc. sr de Contes.	Jaspert François Boubert, apo- thicaire.
Maximilien de Pan, éc. sr de Wisques.	Nicolas Marcotte.
Jean-Baptiste Defrance, avo- cat. L. M.	François Morien court, bras- seur (I) (+ le 10 nov.) rem- placé par Gille François Ghys ² .

1. Noms proposés : François Merlin, avocat, J.-B. Ducrocq, J.-J. Delpierre.

2. Noms proposés : J.-B. Ducrocq, Christ.-Alex. Wallez, Ch.-Fr. Paschal.

3. Noms proposés : Guill. Delattre, Gille Ghys, Joseph Penant.

Jurés pour la communauté

Guillaume Delattre.	N... Robert, tanneur.
Jean François Jos. Delahaye,	André Becquet.
apoth.	Valentin Vaneéchout, le cadet.
Philippe Bultel.	Paul Monbailly.
Adrien Hayman, ou Heyman,	N... Verdevoye, brasseur.
•m ^d de vin.	Pierre François Martel.

1728 (1^{er} juillet)-29

Par lettre, datée de Versailles le 2 mai 1728, l'Intendant est autorisé à proroger le Magistrat en considération de la naissance des deux Princesses de France.

1729 (11 juillet)-30

Une nouvelle lettre de cachet, datée de Marly le 2 juillet 1729, proroge de nouveau le Magistrat pour un an.

A la suite du décès de Paul Vérité, survenu le 4 février 1730, Claude-Anne de Monbynes¹, avocat, est nommé échevin.

1730 (2 juillet)-31

Nouvelle prorogation « à cause de la naissance de Monseigneur le Dauphin ». (Lettre datée de Versailles le 29 mars 1730).

1731 (17 juin)-32

Philippe Maximilien Le-	Roch Dourlen, négociant.
quiën de Guernonval , ch.	Antoine Bart.
baron d'Esquelbecque (I).	Jacque Joseph Delpierre (I).
Jean François Jubert, avocat.	Charles François Paschal (I).
L. M.	Philippe Antoine Delattre, éc.
Jacques Augustin de Croisilles,	sr de Northécourt (I).
sr de Blanchemotte.	Eustache Dominique Joseph
Jean François Darrest.	Vallé, avocat.
Jean François Dominique de	François Joseph Ogier, sr du
Sarra.	Bray.

1. Noms proposés : Guill.-Norbert Delattre, Ogier, avocat, Cl.-Anne de Monbynes.

Jurés pour la communauté

Jean-Baptiste Ducrocq, notaire.	Antoine Doyer, marchand.
Jean Joseph Revolt, marchand.	Cornil Haze.
François Joseph de Witte, m ^d .	Pierre Butay, fils.
Bernard Joseph Allart, notaire.	Jean François Moriencourt, brasseur.
Omer Thomas.	Mathieu Wallerand Maigret.

1732 (22 juin)-33

Philippe Maximilien Lequien de Guernonval , ch. baron d'Esquelbecque (1).	Clàude Anne de Monbynes, avocat.
Robert Louis Delafosse, éc. sr de Valgrave.	Louis Onuphre Le Vasseur.
François Marie de Harchies, éc. sr de Contes (+).	Jacques François Dorismieulx, éc. sr de Fouquières (1).
François Joseph Alex. Marissal, avocat.	Nicolas Franç. Delfosse, avocat.
Jean Baptiste Defrance, avocat.	Phil. Dominique Enlart, sr du Fremet (1).
L. M.	Jean Baptiste Ducrocq, notaire.
	Adrien Joseph. Ducrocq, apothicaire (1).

Jurés pour la communauté

Louis Joseph Verdevoye.	André Becquet.
Martin Ratel, marchand.	Jacque Van. Eechout.
Guillaume Lorthiois.	Paul Monbailly.
Dominique Fertel, imprimeur.	Pierre François Martel.
Jacques Lœcquety.	Eugène Renard.

A la suite du décès de F. de Harchies, survenu le 20 juillet, l'Intendant désigna à sa place François-Joseph Legrand, avocat.

VIII

Perte des Privilèges de la ville

Nomination du Majeur et des Echevins par l'Intendant

(3 juillet 1733)

Par lettre datée de Versailles le 6 juin 1733¹, Sa Majesté édicte qu'ainsi que cela se pratique dans les autres villes d'Artois « tous les membres qui composent le corps du Magistrat de sa d^e ville de St Omer seront à l'avenir nommés par le sieur commissaire départi pour l'exécution de ses ordres en Picardie et Artois... »

Toutefois l'Intendant laisse aux Echevins d'une part et aux Jurés pour la Communauté de l'autre, le soin de choisir parmi eux le Lieutenant du Majeur et le Majeur des dix. Il n'y a donc plus d'électeurs nommés, la cérémonie du renouvellement de la loi se borne dorénavant à la proclamation par l'Intendant des noms qu'il a choisis, au choix par les nouveaux nommés du Lieutenant du Majeur et du Majeur des dix, et à la prestation des serments.

La perte des anciens privilèges de la ville relatifs à l'élection donna lieu à des protestations portées à l'Intendant et qui demeurèrent sans effet. Le détail en a été donné par M. de Lauwereyns de Roosen-

1. Cf. Reg. L, f^o 38 v^o.

dale qui a publié *in extenso*, en 1882, la correspondance échangée à ce sujet¹. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir de nouveau ici.

1733-34

Cajetan de Thiennes , ch. comte de Thiennes, sr de Loos.	Florent Joseph de Hoston, éc. sr de Fontaines, Tatinghem.
Jacques François Doresmiculx, éc. sr de Fouquières.	Nicolas Joseph Alexis Le Sergeant, éc. sr du Plouich, conseiller secrétaire du Roi (Maison et couronne de France en la chancellerie d'Artois).
Philippe Antoine Delattre, éc. sr de Northécourt et de la Terrierie.	Guislain Alex. Leleu, avocat.
Pierre Buret, avocat. L. M.	Claude Antoine Masse, négociant.
Guillaume Lenglard, avocat.	Maximilien Deleforge, négociant.
J. B. Benoit Geubels, avocat.	
François Joseph Legrand, avocat.	

Jurés pour la communauté

Grégoire Thellier, négociant.	Jacques Nicolle, tanneur.
N... Louis, orfèvre.	Henry Martin, brasseur.
Charles Chrestien.	Pierre Ricouart, manufacturier de draps.
Vincent Wallart, receveur.	André Serdouble l'ainé, brasseur.
Dominique Fertel.	
Dominique Allart, m ^d cartier.	

1734-35

Il advint à ce moment que des particuliers avaient obtenu des commissions ou provisions pour exercer dans la ville des charges municipales de nouvelle création, sans qu'il y ait eu édit enregistré au Conseil d'Artois. Une protestation fut adressée à l'Intendant par le Magistrat de Saint-Omer et par les Etats d'Artois, et opposition dressée devant le Parlement. A la suite de cet état de choses, l'Intendant

1. *Election du Magistrat par les Electeurs de la ville à St-Omer, droit perdu en 1733, réclamé pendant trente ans, recourré en 1764. (XII des Curiosités historiques des Archives de Saint-Omer, pp. 121-155. Saint-Omer, Fleury-Lemaire, 1882).*

déclara, le 14 juillet 1734, « qu'il continuoit le magistrat jusqu'à nouvel ordre et tant qu'il ait été statué par la Cour sur l'opposition formée à l'installation des porteurs de commissions d'offices municipaux ».

1735 (9 juillet)-36

Cajetan de Thiennes , ch. comte de Thiennes.	Philippe Hippolyte de Vitry, éc. sr de Malliance.
Eustache Domin. Joseph Vallée, avocat.	Laurent Joseph Delattre, éc. sr de Nielles.
Nicolas Michel Le Porcq, négociant.	Antoine Lavechef du Parc, ch. de St Louis, officier pensionnaire du Roi.
Jacques Albert de Sarra, négociant. L. M.	Laurent Joseph Cuvelier, avocat.
Jacques Joseph Delpierre, négociant.	Henri Grégoire Thellier, négociant (+), remplacé par
Charles François Paschal, négociant.	Jean François Joseph de la Haye, apoth.
Philippe Domin. Joseph Enlart, sr du Fremet.	

Jurés pour la communauté

Jean François Joseph de la Haye, apothicaire, élu éch.	N... Nicolle, marchand.
N... Louis, orfèvre, continué ¹ .	Jacques François de la Roche, marchand.
Vincent Wallart, receveur, continué.	Paul Martel, marchand.
N... Bultel, brasseur.	N... Hermel, brasseur.
Antoine Doyér, m ^d de fer, remplace comme mayeur des dix J. de la Haye.	André Serdouble, brasseur, continué.
	Ignace Bailleuil.

Dans l'assemblée des trois corps du 24 janvier 1736, il fut décidé que le baron d'Esquelbecque, ancien mayeur, présiderait les Jurés au Conseil, quoi qu'étant sorti de charge avant ces derniers ; mais comme le comte de Thiennes avait été continué comme mayeur et ne pouvait présider en même temps les deux corps des échevins et des Jurés au Conseil, cette solution

1. Sic. C'est-à-dire déjà juré de l'an passé et prorogé malgré le principe du renouvellement annuel suivi jusqu'à ce jour.

fut proposée à l'Intendant qui l'approuva le 15 février, et admit l'ancien mayeur à prêter le serment entre les mains du s^r Enlart, son subdélégué. Il fut délibéré également sur le point de savoir si le lieutenant du mayeur devait continuer ces fonctions l'année suivante dans le corps des Jurés au Conseil : les Echevins et les Jurés pour la communauté émirent l'avis affirmatif, appuyé sur l'usage moderne ; les Jurés au Conseil émirent un avis contraire, basé sur une ancienne délibération du 20 novembre 1455, qui avait admis la négative. L'Intendant ratifia le premier avis.

1736 (10 juillet)-37

Charles Ant. de Beaufort , ch. marquis de Mondicourt.	Nicolas Antoine Tassin, éc. s ^r du Hocquet.
Jacques François Doresmieulx, éc. s ^r de Fouquières.	Pierre Joseph Alexis Simon, éc. s ^r de Bleneau.
Pierre Buret , avocat. L. M.	Ant. Joseph Ignace Pelet, éc.
Joseph Gaultran, avocat, rece- veur des Etats.	J.-B. Carré ou Quarré, médecin.
Claude Antoine Masse, négoc- iant.	Robert Pagart (+) remplacé par Laurent Adrien Vernalle, gref- fier de la maîtrise des eaux et forêts.
Maximilien Deleforge, négoc ^t .	

On voit que l'on conserve encore au Magistrat l'élection des trois noms à proposer pour remplir les vacances¹ :

« Le 27 avril 1737, Mess^{rs} les mayeur et eschevins
« en exercice. assemblés.... à effect de procéder à
« l'élection de trois sujets dignes et capables de
« remplacer le feu s^r Robert Pagart, eschevin, ont
« choisi à pluralité des voix les s^{rs} Vernalle, Des-
« champs de Pas et Ogier de Beaubray².... »

Le s^r Vernalle fut désigné par décision de l'Intendant.

1. Reg. L, f^o 46 v^o.

2. *Attes* de Baubrel.

Jurés pour la communauté

Antoine Doyer, nég ^t , continué.	Jacque Vaneechout.
N... Cadet, notaire.	Paul Monbailly, brasseur.
Ignace de Bailleuil, continué.	Philippe Le Roulx, marchand.
Dominique Fertel, libraire.	Jean François Moriencourt,
Jean-Baptiste Joseph Dubois,	brasseur.
marchand.	Jean François Serdouble, m ^d .

1737 (18 juin)-38

Charles Ant. de Beauffort ,	Laurent Joseph Cuvelier, avoc ^t .
ch. marquis de Mondicourt,	J. Franç. Dominique de Sarra,
continué.	négociant.
Antoine Ignace Joseph Pelet,	Adrien Joseph Ducrocq, apoth.
éc., continué.	Jean Robert Raulers, éc. s ^r de
Charles Robert de Vissery,	Mauroy.
avocat. L. M.	Jacques Ôdet, négociant.
Jean-Baptiste Benoist Geubels,	Antoine Doyer, négociant.
avocat.	J. Dominique Frementel, m ^d .
Claude Anne de Monbynes,	
avocat.	

Jurés pour la communauté

Jean François Moriencourt,	Paul Martel, marchand.
brasseur.	Louis Joseph Delattre, march.
Jean François Joseph Damart,	André Serdouble, brasseur.
notaire.	Jacques Nicolle, tanneur.
Louis François Broucq, nég ^t .	Charles Valentin Vaneechout,
Vincent Wallart.	notaire.
Dominiquè Verdevoye.	

1738 (23 juin)-39

Continuation en l'honneur de la conclusion de la paix.

1739 (14 juin)-40

Philippe François de Cou-	Maximilien Joseph Xavier Le-
pigny , ch. s ^r de Noyelles.	françois, secrétaire du Roi.
Antoine Joseph Delattre, éc.	Charles Albert Baert, éc. s ^r
s ^r de Nielles.	d'Ostrove.
J. Robert Raulers, éc. s ^r de	Jacques Joseph Tahon, avoc ^t .
Mauroy.	Jacques Louis Joseph de Vis-
Antoine Lavechef Duparc, ch.	sery, avoc ^t .
de St Louis.	Robert François Boudenot,
Jean François Dominique Tite-	médecin.
louze. L. M.	Jean François Moriencourt,
Maximilien Deleforge, négoc ^t .	brasseur.

1. En remplacement de M. de Lencquesaing qui a remercié.

Jurés-pour la communauté

Dominique Fertel, imprimeur.	Pierre Butay.
Henry Martin, brasseur.	Philippe Le Roulx.
N... Merlen.	Jean-Baptiste Pericquet, dro-
Toussaint Guill. Cornil.	guiste.
Philippe Bultel.	Charles Valentin Van Eechout,
Claude Eug. Renard, brasseur.	notaire.

1740 (24 juin)-41

Continuation en l'honneur de la nomination, comme gouverneur de Saint-Omer, du comte de Beuil.

Le 4 janvier 1741, par suite de la nomination comme sergent à verges de Philippe Bultel, l'Intendant nomma échevin des dix jurés le s^r N... Paschal.

1741 (24 juin)-42

Philippe François de Coupigny , ch. s ^r de Noyelles, continué.	Philippe Bertin de Sancey, s ^r de Rambercourt.
Antoine Lavechef Du Parc, ch. de St Louis, continué.	Phil. Alex. Marcotte; éc. s ^r de Roquetaire.
Laurent Joseph Cuvelier, avocat. L. M.	Jacques Hubert Hémart, avocat.
Jacques Odet, négociant.	Joseph Ignace Enlart, s ^r du Valdin, avocat.
Phil. Franç. Vanhoutsoorn, éc.	Pierre Dominique Leys, médecin.
Charles Henri Lejosne-Contay, chev. de Capelle.	Guillaume Félix de Somer.

Jurés pour la communauté

Martin Dominique Fertel, imprimeur, continué.	N... Paschal.
Marcq Antoine Broucq, marchand de vin.	Jean François Serdouble.
Jean François Hannocque, notaire.	Mathieu Le Brun.
Martin Ratel.	N... Verdevoye.
	N... Nicolle, savonnier.
	Jean François Jacque, tanneur.

1742 (28 juin)-43

Philippe François de Cou- pigny , ch. sr de Noyelles, continué.	Jean Louis Delattre, sr. de Noeufrue, avocat.
Phil. Franç. Vanhoutsoorn, éc.	Antoine François Marissal de Leulinghem, avocat.
Laurent Joseph Cuvelier, avo- cat. L. M.	Jérôme François Titelouze, sr. de Balinghem, avocat.
Jean François Domin. de Sarra.	Henry Gosse, receveur.
Louis Joseph de Laurétan, éc. sr de Cauchy.	Joseph de Somer.
Emmanuel François Joseph Le Sergeant, éc. sr d'Hambres.	Martin Dominique Fertel, im- primeur.

Jurés pour la communauté

Pierre François Martel, bras- seur.	Claude Eugène Renard, bras- seur.
Martin Rattel.	Philippe Le Roulx, marchand.
N... Clément.	N... Remond.
Pierre Cappelle, salinier.	Herman Joseph Verron, no- taire.
Pierre Bernard Bertin, dro- giste.	N... Dellebourre, apoth.

1743-44

Par lettre datée de Spire le 1^{er} mai 1743, M. l'Intendant de Chauvelin annonce que le Roi continue le Magistrat pour cette année, et mande à M. Enlart, son subdélégué, de recevoir les serments.

A la suite du décès de Jean-Louis Delattre, échevin, les Echevins et les dix Jurés choisirent, dans une réunion du 24 décembre 1743, trois noms à proposer à l'Intendant, pour la nomination du remplaçant. Les trois candidats désignés furent P. Martel, mayeur des dix Jurés, Jean-François Deschamps de Pas et Richebé. Par lettre datée d'Amiens le 26 décembre, M. de Chauvelin nomme P. Martel¹.

1744 (3 juillet)-45

Continuation à l'occasion de l'arrivée du Roi dans la ville.

1. Ce dossier est aux Arch. municip. de Saint-Omer, B. CXXII. 8.

À la suite du décès de Joseph de Somer, Charles Lecomte-Thomassin, commissaire aux poudres de la ville, est nommé échevin (7 février 1745).

1745 (7 juillet)-46

Continuation à l'occasion du mariage de Mgr le Dauphin.

1746 (26 juin)-47

Philippe François de Coupigny, sr. de Noyelle, continué.

Phil. François Vanhoutsoorn, éc., continué.

Eust. Dominique Vallé, avocat.

Jacques Joseph Tahon, avocat.

L. M.

Robert François Boudenot, médecin.

Pierre Dominique Leys, médecin.

Antoine Doyer, md de fer.
Jacques Dominique Fremontel, receveur.

Guillaume Félix de Somer.
Charles Antoine Lecomte-Thomassin, continué.

Ch. François Marie Lefebvre, éc. sr de Gouy.

Pierre François de Wanzin, éc. sr de Wirquin.

Jurés pour la communauté

Jean François Serdouble.

Guillaume Lorthiois.

N... Merlen, orfèvre.

Dominique Allart, cartier.

Jean-Baptiste Cousin, salinier.

N... Flour.

Louis Nicaise Wallericq, nég.
Marc Dufour, satinier.

Charles Valentin Van Echout, notaire.

Robert Joseph Fournier, tanneur.

1747 (21 juin)-48

Continuation à l'occasion du second mariage de Mgr le Dauphin.

Par décision de M. de Chauvelin, Intendant², Jean-Baptiste Lestievet est nommé Juré des dix en remplacement de Merlen, décédé.

1748 (25 juin)-49

Continuation à l'occasion de la promotion du prince

1. La composition de cet échevinage est donnée dans le *Calendrier d'Artois* pour 1747.

2. de Montdidier, le 10 août 1747.

Charles de Lorraine au gouvernement général de la province d'Artois.

Par suite du décès de R. Boudenot, survenu à la fin de 1748, l'Intendant nomme échevin M^e Jacques-Louis de Vissery, s^r de Bonvoisin, avocat ¹.

1749 (29 juin)-50

Charles Louis Alex. de Beaufort , ch. marquis de Beaufort-Mondicourt.	Eugène Henry Joseph Le Sergeant, éc. s ^r de Lillette.
Charles Henry Lejosne-Contay, chev. de Cappelle.	Pierre Philippe Sens, docteur en médecine.
Laurent Joseph Cuvelier, avocat, nommé procureur de ville et remplacé.	Charles François Joseph Caigniez, licencié en médecine.
Jacques Louis de Vissery de Bonvoisin, avocat.	Philippe Joseph Ogier, s ^r de Raubrel.
Henry Joseph Gosse, receveur.	André Becquet, négociant.
Pierre Joseph François Gailart, éc. s ^r de Blairville.	Jean François Serdouble, brasseur.
	Jean Louis Loquety, négociant, remplace L. Cuvelier.

Jurés pour la communauté

Claude Eugène Renard, brasseur.	Pierre Moriencourt, brasseur.
N... Clément.	Louis Nicaise Wallericq, nég ^t .
Jean-Baptiste Lestievet.	N... Guilleman.
Marc Antoine Broucq, m ^d de vin	Jean-Baptiste Perriquet, droguiste.
Pierre Bernard Bertin, droguiste.	Robert Joseph Fournier, tanneur.

1750 (5 juillet)-51

Charles Louis Alex. de Beaufort , ch. marquis de Beaufort-Mondicourt, continué.	Antoine François Louis de la Forge, éc.
Joséph Ignace Enlart, s ^r du Valdin.	Joseph Africain Keignaert, éc. s ^r d'Enterghem.
Adrien Joseph Ducrocq, apoth.	Charles Henri Grégoire Thellier, avocat.
Jacques Dominique Fremantel, receveur.	Pierre Jacques Gaillon, avocat.
Philippe François Joseph d'Audenfort, ch. s ^r de la Poterie.	Jean Joseph Jacques, avocat.
L. M.	Dominique Augustin Trescat, négociant.
	Pierre Joseph Legrand.

1. Le registre spécifie que la commission envoyée par l'Intendant se trouve égarée, et qu'on n'a pu transcrire en conséquence la date de la nomination.

Jurés pour la communauté

Claude Eugène Renard, bras- seur, continué.	Pierre Cappelle, salinier.
Charles Chrestien, marchand.	Jacques Nicolle, tanneur.
François Joseph Dewitte, m ^d .	François Dewèvre, marchand.
Marc Antoine Broucq, mar- chand de vin.	Marc Dufour, salinier.
	N... Verdevoye, brasseur.
	Robert Guffroy.

1751 (10 juillet)-52

Continuation¹ en l'honneur de la nomination du duc de Chaulne comme gouverneur de la province d'Artois.

1752 (18 juillet)-53

Continuation. Pour remplacer M. de Beaufort, résidant à Arras comme député ordinaire des Etats d'Artois, M. d'Aligre, Intendant, désigna comme mayer PHILIPPE FRANÇOIS D'AUDENFORT, s^r de la Poterie, et comme échevin en remplacement de ce dernier, Gérard François Adrien de Harchies, chevalier.

M. Enlart du Valdin fut élu lieutenant du mayer.

1753 (20 juillet)-54

Gérard François Adrien de Harchies , ch.	Pierre Joseph Legrand, négt.
Pierre François de Wanzin, s ^r de Wirquin. L. M.	Claude Eugène Renard, bras- seur.
Joseph Affriquain Keignaert, éc. ch. de St Louis.	Albert Louis Deffosse, avocat.
Philippe Alexandre Marcotte, éc. s ^r de Roquetoire.	Antoine François Boubert, apothicaire.
Jacques Dominique Fremantel, négociant.	Charles Valentin Matissart, trésorier des troupes.
Antoine Doyer, marchand.	Antoine Joseph de Canchy, avocat.

1. Lettre de M. de Chauvelin, datée de Paris le 10 juillet.

Jurés pour la communauté

Louis Nicaise Wallericq, nég ^t .	Robert Joseph Fournier, m ^d
Guillaume Lorthiois, march.	tanneur.
Libert Marie Lefebure, orfèvre.	Henry Martin, brasseur.
N... Cousin, brasseur (+),	Georges Dominique Robert,
remplacé par	brasseur.
Inglebert Moriencourt, m ^d .	Robert Guffroy, continué.
Pierre Bernard Bertin, dro-	Alexandre Briche, brasseur.
guiste.	

1754 (25 juillet)-55¹

Gérard François Adrien	Albert Louis Delfosse, avocat.
de Harchies , ch., continué.	Jean-Baptiste Quarré ou Carré,
Pierre François de Wanzin,	médecin.
éc. sr de Wirquin. L. M.	Pierre Philippe Sens, chirur-
continué.	gien-major.
Antoine François Louis de la	Antoine Doyer, marchand.
Forge, éc.	Claude Eugène-Rénard, bras-
Joseph Affriquain Keignaert,	seur.
éc. sr d'Enterghem.	Antoine François Boubert,
Antoine Joseph de Canchy,	apothicaire.
avocat.	Léonard François Dupont, m ^d .

Jurés pour la communauté

Louis Nicaise Wallericq, nég ^t .	Maximilien François Dewèvre,
Antoine Butay, brasseur.	marchand.
Charles Chrestien, marchand.	Antoine Harache, marchand.
Nicolas François Toulotte, m ^d .	Pierre François Caron, mar-
François Revolt, fils, m ^d .	guillier de la paroisse St Jean.
Inglebert Louis Moriencourt,	Alexandre Briche, brasseur.
marchand.	

1755 (25 juin)-56

M. de Beaumont, Intendant, a déclaré continuer le Magistrat en vertu d'une lettre de cachet, datée de Fontainebleau le 18 octobre 1754.

1756 (19 juin)-57

Gérard François Adrien	Jean Joseph Jacques, avocat.
de Harchies , ch., continué.	Antoine Joseph de Canchy,
Antoine Joseph Ignace Pelet,	avocat.
éc. L. M.	Henry Joseph Gosse, receveur.
Louis Joseph de Laurétan, éc.	Pierre Joseph Legrand.
sr de Cauchy.	Léonard François Dupont.
Pierre Joseph François Gail-	Estienne Valérien Fava, direc-
lart de Blairville.	teur de la poste aux lettres.
Jacques Louis Joseph de Vis-	Louis Nicaise Wallericq, nég ^t .
sery de Bonvoisin, avocat.	

1. A partir de cette année, les *Almanachs d'Artois* donnent la composition des échevinages.

Jurés pour la communauté

Guillaume Lorthiois, négociant.	Maximilien François Dewèvre, marchand.
Nicolas François Toulotte, md de tabac.	Jacques Dominique Robert, brasseur.
Jean Baptiste Poot, apothicaire.	Pierre Ricouart, manufacturier
N... Vanvervicq, brasseur.	Robert Guffroy, brasseur.
Robert Joseph Fournier, tanneur.	Jacques Serdouble, brasseur.

1757 (18 juillet)-58

Continuation.

1758 (3 juillet)-59

Continuation pour la naissance du comte d'Arfois.

1759 (25 juin)-60

Louis Joseph de Laurétan , ch. sr de Cauchy.	Antoine François Boubert.
Antoine Joseph Ignace Pelet, éc. L. M.	Louis Joseph Le François, éc. sr du Fétel.
Joseph Affriquain Keignaert, éc. sr d'Enterghem.	Jean François Hannocque, avocat.
Albert Charles Louis Delfosse, avocat.	François Joseph Crépin, avoc.
Jean Baptiste Quarré, médecin.	François Joseph Dewitte, md (+ le 18 janv.), remplacé par
Adrien Joseph Ducrocq, apoth.	Léonard François Dupont.
	Guillaume Lorthiois, négociant.

Jurés pour la communauté

Marc Antoine Broucq, marchand de vin.	Henry Martin, brasseur.
Jean François Marie Revolt, marchand.	N... Martin, marchand.
Jean François Joseph Damart, notaire.	Marc Dufour, salinier.
N... Cauche, md de fer.	N... Bourdon, marchand.
	Pierre François Caron, rentier.
	Alexandre Briche, brasseur.

1760 (15 juillet)-61

Louis Joseph de Laurétan , ch. sr de Cauchy.	François Joseph Crépin, avoc.
Antoine François Louis de la Forge, éc.	Adrien Joseph Ducrocq, apoth.
Joseph Affriquain Keignaert, sr d'Enterghem.	Henry Joseph Gösse, receveur.
Louis Joseph Le François, éc. sr du Fétel. L. M.	Estienne Valérien Fava, directeur de la poste.
Jean François Annocque, avoc.	Benoît Joseph Cuvelier, avocat.
	Marcq Antoine Broucq, négociant.
	Nicolas Joseph Boubert, md.

Jurés pour la communauté

Jean François Marie Revolt.	N... Bourdon, marchand.
Jean-Baptiste Poot, apoth.	Jacques Dominique Robert,
N... Cauche, m ^d de fer.	brasseur.
N... Haime, marchand.	Pierre François Caron.
N... Martin, marchand.	Alexandre Briche.
Pierre Ricouart, manufacturier	

1761 (6 juillet)-**62**

Continuation.

Le 12 juillet, M. de Caumartin, Intendant, nomme François Adrien Froidure, échevin, en remplacement de F. Crépin; nommé greffier du crime ¹.

Le 7 septembre, Pierre François de Wanzin est également nommé échevin en remplacement d'A. de la Forge, décédé ².

1762 (29 juin)-**63**

Louis Joseph de Laurétan , éc. sr de Cauchy.	François Adrien Froidure, avocat.
Pierre François de Wanzin, éc. sr de Wirquin.	Pierre Philippe Sens, chirurgien-major.
Joseph Affriquain Keignaert, éc.	Jacques Dominique Fremantel: Pierre Joseph Legrand, nég ^t .
Jacques Louis Joseph de Vissery de Bonvoisin, avocat.	Nicolas Joseph Boubert, nég ^t .
L. M.	Jacques Antoine Toussaint Masse.
Jean Joseph Jacques, avocat.	Jean François Revolt, négoc ^t .

Jurés pour la communauté

Marc Dufour, négociant.	Charles Louis Kindt, orfèvre.
Mathieu Herbert, brasseur.	Nicolas François Toulotte, m ^d .
Jean François Joseph Delamer, notaire.	Dominique Fertel, imprimeur.
Jean-Baptiste Perriquet, droguiste.	Robert Guffroy, rentier.
N... Jamet, marchand.	Jean François Claude Renard, brasseur.

1. *Noms proposés* : Crépin, l'aîné, de Vissery de Bonvoisin et Froidure, avocats.

2. *Noms proposés* : de Wanzin, Gaillart de Blairville, de Hoston de Fontaine. Le sr Revolt ayant représenté qu'il était d'usage que le mayeur des dix soit au nombre des candidats, il lui fut répondu qu'il ne pouvait l'être à cause de sa proche parenté avec le sr Boubert, échevin.

1763 (4 juillet)-64

Continuation à l'occasion de la publication de la
paix à Saint-Omer.

1764 (12 juillet)

Louis Joseph de Laurétan , ch. sr de Cauchy.	Pierre Joseph Legrand, mar- chand de vin.
Louis Joseph Le François, éc. sr du Fétel.	François Marie Revolt, chan- geur.
Jacques Louis Joseph de Vis- sery, sr de Bonvoisin. L. M.	Jacques Antoine Toussaint Masse, avocat.
Jean Joseph Jacques, avocat.	Louis Joseph Auguste Des- champs, sr de Pas, avocat.
Pierre Philippe Sens, chirur- gien-major.	Jacques François Delaroche, m ^d
Jacques Dominique Fremantel.	Marc Dufour, marchand.

Jurés pour la communauté

Pierre Bernard Bertin, dro- guiste.	Jacques Mathieu Herbert, bras- seur.
Pierre Joseph Lallemant, tan- neur.	Jean François Joseph Delamer, notaire.
Charles Louis Kindt, orfèvre.	Julien Pley, manufacturier.
Pierre Joseph Merlen, m ^d de drap.	Pierre François Caron.
Jacques Dominique Robert, brasseur.	Alexandre Briche, brasseur.

1. Il réclama une autre place, disant qu'étant avocat il ne devait
pas être placé après le sr Revolt. Après délibération on résolut qu'il
le serait après le sr Jacques.

IX

Election des Echevins par les Notables

Edit de 1764

L'édit bien connu du mois d'août 1764 rend aux habitants de la province d'Artois le droit d'élire l'échevinage. Une lettre du 15 octobre de M. de Choiseul, ministre, règle les détails de la prochaine élection. Celle-ci eut lieu le 8 novembre 1764, et fut faite par les délégués, au nombre de 30, de l'assemblée des notables des trois ordres : noblesse, clergé, tiers-état.

Le nouveau corps municipal comprend quatre échevins de la noblesse, dont le mayeur, quatre de l'ordre des avocats ou gradués, quatre des bourgeois notables. Le détail de cette organisation et des ordonnances qui suivirent a été donné dans l'*Histoire du Bailliage de Saint-Omer*¹ et dans *Un Episode des Elections Echevinales à Saint-Omer (1764-1767)*². Il n'y a donc pas lieu de le répéter ici.

Il convient seulement de rappeler que le Mayeur est nommé par brevet royal, et que les nouveaux édits ne parlent plus des Jurés au Conseil et des dix

1. Mém. Ant. Mor., T. 24, p. 281 et suiv. Les lettres contenant les instructions à ce sujet sont transcrites dans le dernier registre (non coté) au Renouv. de la loi, f° 69-70.

2. Bled (Abbé O.), *Un Episode des Elections Echevinales à Saint-Omer (1764-1767)*. Mém. Soc. Ant. Mor., T. 48, pp. 417 à 463.

Jurés pour la communauté qui se trouvent désormais supprimés¹.

1764 (8 novembre)-65

Albert François Joseph Guislain de la Tour Saint-Quentin, comte du St Empire et de Seninghem, sr de Bayenghem, etc.	François Joseph Legrand, avocat.
Antoine Joseph Ignace Pelet, éc. L. M.	Roch Dourlens, négociant.
Pierre François de Wanzin, éc. sr de Wirquin.	Dominique Augustin Tresca, négociant.
Claude Anne de Monbynes, avocat.	Louis Joseph Cornil Des Lyons, éc. sr de Noircarmes.
Guislain Alex. Leleu, avocat.	Omer Bertin Marie Frevier, avocat.
	François Joseph Decque, méd.
	Michel Joseph Ignace de Cardevacque, négociant.

1765 (31 octobre)-66

Nouvelle forme d'élection en vertu de l'édit donné à Marly au mois de mai 1766, et des ordres de M. de Choiseul donnés à Fontainebleau le 24 octobre 1765. Le renouvellement ne porte que sur la moitié des échevins ; il est fait par les échevins en exercice, les conseillers de ville et quatorze notables. Il fut discuté sur le point de savoir si le mayeur ne devait pas être soumis à la réélection, comme semblaient le dire les ordonnances, mais comme le Comte de la Tour Saint-Quentin n'était pas compris dans les membres sortants, la négative fut admise.

1. Il est dit dans le procès-verbal de l'élection que les dix Jurés ont été créés pour représenter la communauté de la ville ; mais qu'ici cette communauté se trouve complètement assemblée par la présence des notables des trois ordres ; dès lors les dix jurés ne peuvent plus la représenter à l'élection.

**Albert François Joseph
Guislain C^{te} de la Tour
Saint-Quentin**, continué
comme mayeur.

Pierre François de Wanzin, éc.
s^r de Wirquin. **L. M.**

François Joseph Legrand, avoc.
Charles Henry Grégoire Thel-
lier, avocat.

François Adrien Froidure,
avocat.

Dominique Augustin Tresca,
négociant.

Michel Joseph Ignace de Car-
devacque, négociant.

Jacques Joseph Lemaire, éc.
s^r de Florenville.

Charles Florens Joseph de
Hoston, ch. s^r de Fontaine.

Jacques François Joseph Nep-
veu, avocat.

Jean Baptiste Vanrénynghe,
médecin.

Antoine Bruno Derycke, mé-
decin.

Conformément au nouvel édit, l'assemblée des officiers municipaux et notables désigna (le 28 décembre) trois sujets à présenter à Sa Majesté pour la place de Mayeur pendant trois ans. Les trois personnes désignées furent : le comte de la Tour, Ch. de Hoston, s^r de Fontaine, et P. de Wanzin. Le comte de la Tour fut nommé par lettre royale du 4 mai 1766¹.

1766 (31 octobre)

Par lettre du 26 octobre, M. de Choiseul ordonne de procéder à l'élection le 31 du mois, fixe le nombre des échevins qui doivent cesser leurs fonctions, etc... Les nouveaux élus ne peuvent être pris que parmi les notables, dont le nombre sera ensuite complété par une nouvelle élection faite par les députés. (Reg. f^o 82 v^o).

1. Le registre contient transcription de lettres desquelles il résulte que le comte de la Tour Saint-Quentin a été accusé d'intrigues pour obtenir la place de mayeur. Le ministre, M. de Choiseul, lui écrit, à la date du 27 mai, pour attester qu'il n'a jamais sollicité ces fonctions et qu'elles lui ont été accordées sur le libre choix du Roi.

**Albert François Guislain,
ch. Comte de la Tour
Saint-Quentin.**

Charles Florens Joseph de
Hoston, ch. sr de Fontaine.
Jacques Joseph de Vissery,
sr de Bonvoisin, avocat. **L. M.**
Charles Henry Grégoire Thel-
lier, avocat.
Pierre Jacques Gaillon, avocat.
François Adrien Froidure.

Jean-Baptiste Vanrenynghe,
médecin.

Antoine Bruno Derycke, mé-
decin.

Guillaume Lorthioy, négociant.
Jacques Augustin Joseph Taf-
fin, éc. sr de Hupy.

Maximilien Louis Joseph de
Pan, éc. sr de Wisques.

Antoine Joseph Eugène De-
lattre, négociant.

L'élection ne fut pas faite conformément à l'ordon-
nance, en ce que les échevins, sauf deux, n'avaient
pas été pris dans les Notables, mais dans des per-
sonnes qui n'avaient jamais fait partie de l'échevi-
nage. Elle fut donc cassée par Sa Majesté. Le 19 no-
vembre, une lettre de M. le duc de Choiseul pres-
crit de procéder, le 9 décembre, à une nouvelle
élection.

1766 (9 décembre)-67

**Albert François Joseph
Guislain, C^{te} de la Tour
Saint-Quentin.**

Charles Florens de Hoston, ch.
sr de Fontaine.
Eustache Joseph Dominique
Vallé, avocat.
Charles Henry Grégoire Thel-
lier, avocat. **L. M.**
François Adrien Froidure,
avocat.

Jean Baptiste Augustin Vanre-
nynghe, médecin.

Antoine Bruno Derycke, mé-
decin.

Guillaume Lorthioy, négociant.
Jean-Baptiste de Lieuray, ch.
sr d'Omonville.

Jean Charles Visconti, avocat.
Antoine Vaillant, rentier.

Antoine Joseph Eugène De-
lattre, négociant.

Le comte de la Tour donna sa démission le
18 juillet 1767 ; une assemblée de notables se tint le
21 juillet pour désigner trois candidats à présenter
au Roi pour le remplacer ; les noms choisis furent
le sr de Lieuray-d'Omonville, ancien capitaine du
Régiment Royal des vaisseaux, Deslyons de Noir-
carne et Lesergeant. Le premier fut nommé mayer

pour trois ans, par brevet royal du 24 octobre, présenté par lui à l'assemblée échevinale du 28.

1767 (9 novembre)-68

Le duc de Choiseul, par lettre du 1^{er} novembre, mande au Magistrat que l'intention de Sa Majesté est que pour cette année l'on ne renouvelle que deux Echevins, et que les deux plus jeunes seuls sortiraient de charge : ce furent les s^{rs} de Hoston et Derycke.

Dans l'assemblée des notables qui se tint le 9 novembre, furent nommés :

Jacques Joseph Lemaire, éc. Pierre Jacques Gaillon, avocat.
s^r de Florenville.

Mais il fut remarqué que l'échevinage n'était pas encore complet, par suite du remplacement comme mayer du comte de Saint-Quentin par le s^r d'Omonville : aussi, par lettre du 30 novembre, M. de Choiseul mande que pour combler la vacance, le plus âgé des deux échevins sortants, qui était le s^r Derycke, restera encore en fonctions pour un an.

1768 (31 octobre)-69

En vertu de l'arrêt du Conseil d'Etat, du 15 juillet 1768, qui règle provisionnellement la constitution municipale des villes d'Artois, tous les électeurs de chaque corps procédèrent le 29 octobre à l'élection des notables¹, et le 31 eut lieu l'élection du nouvel échevinage, qui est désormais composé d'un mayer, nommé par le Roi pour trois ans, et de dix échevins, savoir : deux nobles, quatre gradués en droit et

¹. Cf. Mém. Ant. Mor., T. 24, p. 285.

quatre négociants, élus pour deux ans et renouvelables par moitié le 31 octobre de chaque année. Cette année, sur les dix élus, cinq le seront pour deux ans, cinq pour un an.

Jean Baptiste de Lieurray, ch. sr d'Omonville.	François Joseph Crépin, avocat, 1 an.
Pierre François de Wanzin, éc. sr de Wirquin, élu pour 2 ans.	Louis Adrien Emmanuel Caron, avocat, 2 ans.
Emmanuel François Joseph Lesergeant, éc. sr du Plouy, 1 an.	Jacques Antoine Toussaint Masse, vivant noblement ¹ , 2 ans.
Jacques Louis Joseph de Visserly de Bonvoisin, avocat. L. M. 2 ans.	Albert Guillaume Legrand, négociant, 1 an.
Antoine Joseph de Canchy, avocat, 1 an.	Antoine François Boubert, vivant noblement, 1 an.
	Michel Ignace Joseph de Cardevacque, négociant, 2 ans.

1769 (31 octobre)-1771

En place des cinq échevins sortants, les cinq suivants sont élus pour deux ans :

Albert Charles Louis Delfosse, avocat ² .	Marc Dufour, négociant.
Charles Benoit Joseph Cuvellier, avocat.	Jacques Augustin Joseph Tafin, sr de Hupy.
	Antoine Eloy Joseph Tresca, fils

Le 20 juillet 1770, il fut procédé à une élection complémentaire, pour remplacer A. Tresca, qui demanda sa démission et l'obtint par lettre de M. le duc

1. « J. Ant. Masse a déclaré au procès-verbal, qu'il a signé, qu'il ne prenait que la qualité de Bourgeois vivant noblement; quoiqu'il soit avocat, attendu qu'il n'a jamais exercé sa profession et qu'il ne l'exercera jamais ».

2. Il protesta contre son élection en disant que ses fonctions d'avocat ne lui laisseraient pas le loisir de vaquer à celles d'échevin, que d'ailleurs il ne pouvait les sacrifier à cause de la nécessité où il se trouvait d'y chercher des ressources pour l'entretien de son ménage. Malgré cette protestation, qui fut insérée dans le procès-verbal, il ne lui fut pas donné satisfaction, et il fut maintenu comme échevin.

de Choiseul, du 10 juillet. Fut élu : Omer Dourlen, négociant.

1770 (31 octobre)-1772

Henri Eugène Joseph Le Sergeant, éc. s ^r de Lillette. L. M.	Martin Marie Masse, le Cadet. Jean Joseph Jacque, avocat.
François Joseph Crépin le Jeune, avocat.	Jean François Marie Revol, négociant.

Le 15 janvier 1771, un brevet royal nomme mayer EMMANUEL FRANÇOIS JOSEPH LESERGEANT, s^r du Plouy, Fouquesolle, Audrehem, Rebergue, Isbergue, qui prêta serment le 21 devant le Grand Bailli.

Comme conséquence de la nomination du nouveau mayer, son frère, H. E. J. Lesergeant, s^r de Lillette, ne pouvait rester dans l'échevinage, et ce même jour, 21 janvier, il fut procédé à une élection complémentaire pour le remplacer ; elle aboutit à la désignation, comme échevin, de Maximilien Louis Joseph de Pan, éc. s^r de Wisques.

1771 (31 octobre) 1773

Joseph Affriquain Keigniaert, s ^r d'Enterghem, chev. de St Louis. L. M.	François Adrien Froidure, avocat.
Antoine Joseph de Canchy, avocat.	Herman Joseph Tahon. Louis Augustin Legrand, négociant.

1772 (31 octobre)

Charles Albert Baert, éc. s ^r du Holland.	Louis Adrien Emmanuel Carron, avocat.
Jacques Louis Joseph de Visser, s ^r de Bonvoisin, avocat. L. M.	Antoine Bruno Derycke, méd. Thomas Joseph Lenglard, s ^r d'Haffringues.

Le 20 novembre 1773, un brevet royal nomme mayer, pour trois ans, MAXIMILIEN LOUIS JOSEPH DE PAN, s^r de Wisques.

X

Nomination des Echevins par les Etats d'Artois

En vertu d'un édit du mois de novembre 1773, la nomination des échevins appartiendra désormais aux Députés ordinaires des Etats d'Artois en exercice, conjointement avec deux membres de ce corps. Les Députés nommèrent ceux qui devaient achever le service depuis le 24 novembre jusqu'au 1^{er} janvier, date qui fut fixée à l'avenir pour l'entrée en charge du Magistrat. Le renouvellement se fait comme précédemment, moitié par moitié : cinq échevins nommés chaque année pour deux ans.

1773 (24 novembre) et 1774

Jean Baptiste Joseph Descamps, sr d'Inglèbert, nommé pour -2 ans.	Charles Benoist Joseph Cuve- lier, avocat. L. M. 2 ans.
Louis Joseph Lefrançois, éc. sr du Fétel, 1 an.	Michel Joseph Ignace de Car- devacque, négociant, 2 ans.
Charles Albert Baert, éc. sr du Hollande, 1 an.	Antoine Bruno Derycke, mé- decin, 1 an.
Jacques Joseph de Vissery, sr de Bonvoisin, avocat, 1 an.	Alexandre Louis Muchembled, avocat, 1 an.
Charles Henry Grégoire Thé- lier, avocat, 2 ans.	Nicolas Joseph Lorthioy fils, négociant, 2 ans.

1774 et 1775

Jean Joseph Jacques, avocat.	Antoine Joseph Cornil Pelet,
Marie François Révol, négociant.	fils, éc.
François Omer Dourlens, négociant.	Franç. Antoine Boubert, avocat.

1776 et 1777

Continuation du Magistrat dans les villes d'Artois, à l'occasion du Sacre et du Joyeux avènement du Roi Louis XVI, suivant lettres adressées par le Ministre aux Etats d'Artois, le 21 octobre 1775 et le 15 septembre 1776.

1778 et 1779

Antoine Joseph Cornil Pelet, éc., pour 1 an.	Antoine Bruno Derycke, médecin, pour 2 ans.
Jean Joseph Jacques, avocat, pour 1 an.	Marie François Revol, négociant, pour 1 an.
François Joseph Crépin, avocat, pour 2 ans.	François Omer Dourlens, négociant, pour 1 an.
Alexandre Louis Muchembled, avocat, L. M. pour 2 ans.	Thomas Joseph Lenglard, sr d'Hafringues, pour 2 ans.
François Antoine Boubert, avocat, pour 1 an.	François Louis Damary, éc. chev. de S ^t Louis, pour 2 ans.

J. Jacques fut nommé le 1^{er} septembre procureur syndic, et remplacé par Charles Benoist Joseph Cuvelier, avocat, pour achever le temps pendant lequel il devait encore rester échevin.

1779 et 1780

François Adrien Froydure, avocat.	Jean-Baptiste Joseph Cappellet, négociant.
Nicolas François Grenet de Florimond, éc.	Augustin Joseph Lemaire, le Jeune, négociant.
Antoine Philippe Henry Masse de la Fresnoye, avocat.	

1. Nommé en place de Jacques Antoine Toussaint Masse, « que des incommodités habituelles qui lui sont survenues depuis environ deux ans ne permettent pas d'exercer la charge d'échevin, à laquelle il vient d'être nommé ».

1780

Continuation du Magistrat de la ville de Saint-Omer à l'occasion du quartier général tenu en cette ville, et par la protection de M. de Chabot, commandant le camp des Bruyères, mort dans le cours de cette année.

1781-1782

Les cinq échevins précédents sont maintenus. Cinq nouveaux sont élus.

Louis Joseph Le François, sr du Fétel, éc. L. M.	François Omer Dourlen, négt. Jean François Dubrœucq, avocat.
François Antoine Boubert, avocat.	Philippe Richebé, négociant.

Un brevet royal, daté du 17 mars 1781, désigne comme mayer, pour trois ans, GÉRARD FRANÇOIS ADRIEN DE HARCHIES, écuyer.

1782 et 1783

Continuation, pour deux ans, des Magistrats et Municipalités de l'Artois, pour la naissance de Mgr le Dauphin.

Le 13 décembre 1781, M. François Joseph Crépin a été nommé par les Etats échevin, en remplacement de A. Masse, pourvu d'un siège de Conseiller au Conseil d'Artois. Il prêta serment le 15 janvier 1782, entre les mains du Mayer.

1784 et 1785

Suivant lettre du Maréchal de Ségur, Ministre, datée du 26 juillet 1783, les officiers municipaux

de l'Artois continueront leurs fonctions pendant deux ans, faveur accordée à l'occasion de la conclusion de la paix.

1786 et 1787

Par délibération des Etats, du 19 novembre 1785, cinq nouveaux échevins sont nommés pour deux ans, pour être installés le 31 décembre.

Pierre Louis François de Laurétan, éc., chevalier des ordres militaires du Mont-Carmel et de St Lazare.	Nicolas Fulgence Claude Henry Masse de Bouret, avocat.
Herman Louis Bertin Marin, avocat.	Maximilien Antoine Albert Joseph Hémart. N... De Vrière.

1787 et 1788

Cinq nouveaux échevins nommés par délibération des Etats du 4 novembre 1786.

Jean Gabriel Constant Marc de St Pierre, éc., chev. de St Louis.	Louis Benoit Burette, avocat.
Jean François Nicolas Louis Bachelet, avocat ¹ .	Nicolas Joseph Lorthioy aîné, négociant. André Joseph Harache fils, négociant.

Par brevet royal du 28 décembre 1787, PIERRE LOUIS FRANÇOIS, DIT LE CHEVALIER DE LAURÉTAN² est nommé mayeur en remplacement de M. de Harchies, et prêta serment entre les mains du Lieutenant général du Bailliage, le 14 janvier 1788.

1. Il dut s'engager à quitter ses fonctions de lieutenant général du pays de Brédenarde.

2. Cf. sur le rôle joué par le chevalier de Laurétan : *Mém. Ant. Mor.*, T. 20, p. 259, et Pagart d'Hermansart : *Un Magistrat municipal à Saint-Omer*. (Paris, 1886).

1788 et 1789

Pierre Joseph Constant Gail- lard de Blairville.	Antoine Joseph Dupuis, mé- decin.
François Joseph Crépin, avocat.	Maximilien François Joseph
François Antoine Boubert, avocat.	Broucq.

1789

Une lettre des Etats, du 16 octobre 1788, donne avis que le Roi a autorisé la continuation, pour cette année, des officiers municipaux d'Artois, à l'occasion de la nomination du duc de Guines comme gouverneur de la province.

XI

1700

Première Municipalité nommée par l'élection conformément à la loi de l'Assemblée nationale sur les Municipalités.

**Pierre Louis François de
Laurétan**, Maire.

Mathias Joseph Rose.

Michel Joseph Ferdinand de
Cardevacque, négociant.

Alexandre Louis Muchembled,
avocat.

Bernard Joseph Delattre, sali-
nier.

Jean Albert Cathoire, du Haut-
Pont.

Pierre François Wattringues,
entrepreneur.

Philippe Albert Guillaume Le-
grand-Leys, trésorier des
guerres.

Julien Pley, manufacturier.

François Joseph Crépin, avocat.

Augustin Tresca, négociant.

Jean Jacques Berteloot, char-
pentier de bateaux.

Peu après, M. de Laurétan est nommé président du district, et remplacé par M. Rose ; MM. Crépin et Legrand donnent leur démission, Bernard Delattre est nommé membre du département. Les quatre échevins sortants sont remplacés par

MM. Paul Walleux, maître charpentier.

Becquart, maître boulanger en Lyzel.

Silvestre Aspelly, apothicaire.

Bouquillon, ancien boulanger.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1320 (28 mars)

Lettre de Guy Florens, receveur de la Comtesse Mahaut, et ancien échevin de Saint-Omer, à l'échevinage de cette ville.

En l'année 1320, l'un des mayeurs, Brisse Dane, fut envoyé à Paris avec un échevin et deux bourgeois pour réclamer de Guy Florens le paiement à la ville d'une somme de quatorze mille livres. Les documents qui ont trait à cette importante opération financière nous font malheureusement défaut; mais nous avons retrouvé la réponse de Guy Florens à l'échevinage; les termes et le contexte en sont des plus curieux. Le receveur de la Comtesse d'Artois proteste avec la plus grande énergie contre le bien fondé de la réclamation; sans nier intégralement la dette elle-même, il conteste les exigences de la ville en exposant les conditions spéciales dans lesquelles il a reçu de l'argent.

Cette pièce constitue un document précieux pour l'étude des démêlés dont la ville a souffert d'une façon continue en cette période. Si elle n'apporte aucun élément à l'histoire des élections échevinales, on peut dire néanmoins qu'elle contribue à faire ressortir l'importance du rôle joué auprès de la Comtesse d'Artois par les échevins de cette époque: Jehan Bonenfant, Guy Florens, Brisse Dane, etc. C'est à ce titre que nous avons cru pouvoir la reproduire ici. On remarquera de plus que bien que les personnages cités ici n'aient pas été tous du collège échevinal en exercice en 1320, ils ont néanmoins fait presque tous partie de ceux soit antérieurs soit postérieurs à cette année.

Il n'est pas hors de propos de rappeler également ici le

rôle joué par Guy Florens dans les élections échevinales, en 1311. (V. les listes à cette date).

A sage gent et honorable les maieurs et les eschevins de le ville de St Omer, salus de par Guy Florent en toutes vraies amours. Signeurs, comme vous eussies envoyé par deviers mi le maieur sire Brisse Danne, Jehan de Wisierne, Jehan Lorfevre, Jehan d'Arke liquel m'apportèrent 1 escript ouquel il avoit contenu une grant somme de deniers le quel somme viels eschevin maintenoient que je deusse avoir eu ; signeurs, quant j'oi che, je mesmiervillai mout pour quoi li devant dit viels eschevin vous avoient tel cose donné a entendre, si que je fis mander tantost devant le maieur et devant ses compaignons, sire Jehan Boin enfant, sire Mallin Boullart, sire Gille de Saint Audegonde, Pierre David men neveu, et Henry sen frere, et leur fis lire l'escript et puis leur dis : signeur, vous et vos compaignons des 11 bans aves fait mal et vilannie quant vous aves mis sur mi ceste somme d'argent laquele je n'ai point eu en le maniere que vous et vo compaignons l'aves donné a entendre as boines gens de le ville, car je n'ai eut d'une part que $xiiii^m$ livres parisis, cest assavoir $iiii^m$ livres parisis pour le paiement du Roy du terme de le pasque l'an xi, et $iiii^m$ livres parisis pour le paiement du Roy devant dit du terme du noel ensivant, et vii^m livres parisis pour cause de don lesquels ne conviertirent mie en men pourfit ensi comme vous et vos compaignon saves, et $xviii^e$ livres parisis pour le rente de mes 11 fils de 111 anées, et xvi^{ss} livres parisis pour une leitre que j'avoie de le ville du temps Phelippe Boullart pour cause de mes biens qu'il avoient pris en mes osteus, et si leur dis que li Roys ne je n'aviesmes eu nul avantages de monoie si quen tel maniere il le reconnurent devant le maieur et devant cheus qui furent avoec li à Parys, et depuis si vint a Paris mestre Jore Lescot et Jehans de Chokes et me donnèrent a entendre que les dis jureis pour le commun sivoient les 11 bans d'eschevins et les argentiers pour $iiii^e$ $iiii^{ss}$ v l. xii s. parisis lesquels il maintenoient qu'il n'estoient mis keu ou pourfit de le ville, et en leure Jehans de Wisierne et Jehans Allem estoient venu par deviers mi pour les besoignes de le ville si que present ans y je dis a mestre Jore Lescot et

a Jehan de Chokes que je n'avoie eut de le ville que XIII^m livres parisis d'une part et XVIII^e liv. par. pour le rente de mes II fils et XVI^{ss} liv. parisis pour mes devant dis damages, et en tel maniere li devant dis Jehans de Chokes le reconnut et sil v autres eussent dit le contraire, il n'eussent dit ne bien ne loiauté, et ansi vous certefiege en loiauté et en vérité que des III^e III^{ss} v l. XII s. par. dont li débas est maintenant entre vous je n'en eut onques denier ne maille, ne par deviers mi nen men pourfit nen tourna riens, ne nen eut onques ne don ne proumesse, ne li Roys ne jeu n'eumes onques navantage ne pourfit de cange de monoie de toutes les rechaites que je ne mes Gens recheusmès onques de le ville; et sachies, seigneur, que je quide que de la somme des XIII^m livres parisis devant dis que Jehans de Maukrues en rechut de men commandement VII^m VI^e liv. par. qui valent VII^m liv. tornois par les mains Pieron David men neveu, Sire Gille de Saint Audegonde et sire Willame de Bourboure, Seigneur, je vous conselle pour le pourfit de le ville quil vous souviegne des paroles que me sires de Clermont et li Chanceliers dirent a vo gent, car leur consillierent que vous fuissies d'un cuer et d'une volenté, et tant que on frait ensi, les besoignes de le ville seroient gracieusement portées par devant le Roy pour l'amour d'aucuns amis que vous avies deviers le court; et ausi me sanle il que se vous eussies dissension ne descort l'uns a l'autre et je me travaillasse pour le pourfit de le ville je me travailleroie en vain; mais sachies, seigneur, que c'est bien mentente que sil ja maieur ne eschevin ne argentier de cheu qui sont esté mis par mon conseil ne par men loement qui aient fait autre chose qu'il ne doivent et vous le puissies savoir en vérité, et mi che fait assavoir, je pourcacherai tant par le conseil d'entres vous qu'il seront si pugniz que li autres y prendront exemple; s'il vous plect chose que je puisse faire si le me mandes fiavlement, car je le feroie volentiers; vos gens sont encore devers le Roy et sui ciertains qu'il demeurent tant pour che que li chanceliers n'a mie esté devers le Roy, car il a esté en sen pais.

Donné a Paris XXIII jours en march.

(Arch. munic. de Saint-Omer, CCLX. 12).

II

1511 (16 janvier)

Marguerite, archiduchesse d'Autriche, fait droit à la réclamation qui lui a été adressée par le Magistrat au sujet d'une dérogation que le Souverain avait voulu apporter à la nomination d'une partie de l'échevinage.

Margueritte archiduchesse d'Austrice, duchesse et comtesse de Bourgogne, douagière de Savoye, Régente et gouvernante.

Tres chiers et bien amez. Nous avons entendu par ce que nous a escript notre cousin le sr de Fiennes, les difficultez que avez faictes et mises au fait et renouvellement de la loy de la ville de St Omer, et les causes qui vous ont meu a ce faire pour ce que les entendez et dictes estre contre vos usaines anchiennes, coustumes et previllèges. Nous requerant icellui notre cousin de votre part, voulons estre contente que par vous puist estre procédé et que doryenavant vous puissiez régler et conduire au fait et renouvellement de votre dicté loy en la maniere pour ce par vous par ci devant et de tout temps accoustumé. Et pour ce, tres chiers et bien amez, que cy ce avons bien voulu et désirons complaire a notre dit cousin de Fiennes. En tant aussi que ne vous vauldrions empeschier en la joissance de vos dits usaiges et coustumes, et que souzb umbre de ce que par nous en la despesche des commissions et lettres que vous avons donné et envoyées, cy avons jamais entendu ne eu intention aucunement contrevenir ou vouloir dérogiar à vosd. privilèges ; mais les voulons, entendons et désirons entretenir, et que à ceste fin en usant d'iceulx soit par vous procédé au renouvellement et création de lad. loy. Escriptvons à ceste cause présentement devers vous, et vous ordonnons de par l'empereur monsg. mon père et monsg. mon nepveu l'archiduc, que sans vous arrester ou avoir regard ausd. lettres de commission et aultres que pour ce vous airons derrenièrement sur ce escriptes et envoyées en faveur ne pour qui que ce soit, lesquelles n'entendons ou vous voulons quant ad ce aucunement préjudicier, vous procédez

au renouvellement et création de lad. loy en vous y conduisant decyemment en la manière par vous et voz prédécesseurs par devant anciennement et de tout temps accoustumé, en comettant en icelle des plus notables et souffisans preudhommes bourgeois et gens de bien meismement pour chief que saurez en voz consciences, pourrez trouver en lad. ville. Le tout selon et en suivant vosd. coustumes anciennes, usaiges, privilèges et ordonnances de l'an quarante cinq¹. Ordonnant en outre par cestes au bailly dudit St Omer, ou son lieutenant, que aux personnaiges qui par vous seront ainsi créés et dénommez en lad. loy, lesquelz des maintenant vous déclarons avoir et tenir pour agréables, il faire et les recevoir à serment en la manière accoustumée sans y faire faulte ou difficulté.

Tres chiers et bien amez, Monsgr. soit garde de vous.

Escript à Malines, le xv^e jour de janvier l'an xv^e dix.

Et au desoubz estait escript Margueritte. Et signé du secrétaire Hancton.

(Reg. K au renouvell. de la loi. F^o 87 v^o).

III

1517 (24 juillet)

Charles-Quint nomme Guillaume d'Averhoud, sgr d'Helfaut, mayer pour trois ans.

Charles, par la grace de Dieu Roy de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, des deux Cecilles..., archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothreine, de Brabant..., conte de Flandres, d'Artois...

A notre bailly de Sainct Omer ou son lieuten^t, et à noz eschevins illec, salut. Pour la bonne congnoissance et confiance que avons de la personne de notre bien amé Guillaume de Hellefault, maire de notre dicte ville de Saint-Omer, et des soing, travaux et diligence que journellement il prend à l'exercice et conduite de sond. office, et adresse des affaires d'icelle, et de son bon portement en iceulx ; nous, icellui pour ces causes et aultres ad ce

1. Erreur de transcription. Il faut lire : quarante-sept.

nous mouvans, et pour le bien et prouffit d'icelle ville et de la justice, avons continué et continuons oud. estat de maire de notred. ville de Saint Omer pour trois ans advenir, commenchans le jour d'Espiphanie nostre Sgr. prochain venans, et continuellement suyvens ; en lui donnant plain pooir, puissance, auctorité et mandement espécial de faire bien et deuement toutes et singulières les choses qui audit office competent et appartiennent ; aux gaiges, sallaires telz et semblables qu'il a par devant eu et prins, et doit avoir et prendre ad cause dud. estat et aux aultres droix, honneurs, prérogatives, préhémiances, libertez, franchises, prouffis et emolumens accoustumez et y appartenans : et ce sans préiudice des droix, statuds et privillèges de notred. ville de Saint Omer.

Sy mandons et à chacun de vous en droit, et sy comme à lui appartiendra que de ceste nostre presente continuation vous faictes, souffries et laissies ledit Guillaume durant lesd. trois ans selon et par le manière que dit est plainement et paisiblement joyr et user, sans lui faire, mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire. Car notre plaisir est tel nonobstant usaige, stil ou coustumes ad ce contraires.

Donné en notre ville de Middelbourg, le xxiiii^e jour de juillet, l'an de grace mil cinq cens et dix sept, et de notre règne le second.

Par le Roy en son conseil, et signé du secret.

HANNART.

(Reg. K au renouv. de la loi, fo 105 vo).

IV

1517 (20 août)

Le Comte du Rœulx, gouverneur d'Artois, confirme la lettre qui précède.

Messieurs. Je me recommande a vous et pour ce que poes scavoir que j'ay tousiours eu pour agreabe monsieur de Cornettes, et aussi la raison le voeult, veu qu'il m'est

sy prochain parent que d'estre filz de ma tante bastarde, et sur ceste raison ay sollicité le roy en sorte qu'il lui a pleu accorder aud. de Cormettes estre et demourer maieur de Sainct Omer comme porres veoir par les lettres patentes que led. sgr. Roy en a baillié audit de Cormettes. Et pour ce, messieurs, que pour le sceureté de votre ville et aussi pour autant qu'il me touche comme gouverneur d'Artois que vous conseille que en obtemperant au bon plaisir du Roy, et tenir la main que en cest affaire n'y ait nul contredit et vous feres service au Roy et à moy plaisir, lequel vous vaudrons reconnoistre en ce que porroie faire pour vous, et aussi de la part de votre ville vous me volles complaire en ce qui sera pour leü. bien et service du Roy.

De Mildelbourg, ce xx d'aoust xv^e xvii.

FERRY DE CROY.

(Reg. K au renouv. de la loi, f^o 105).

V

1522 (10 décembre)

L'Archiduchesse Marguerite proroge pour un an les pouvoirs de Jacques de Rebecque comme mayeur.

Margueritte, archiduchesse d'Austrice, Duchesse et contesse de Bourgogne et régente et gouvernante. Tres chiers et bien amez. Pour le rapport que nous avons de l'idoneyté et souffisance de Jacques de Rebecque à l'estat de maieur de la ville de Sainct Omer et de se bonne conduite l'année présente audit estat, et que au temps qui court est fort requis y avoir tel homme meisment qui soit expérimenté et congnoisse les affaires de lad. ville, et ait affection au bien d'ichelle et des bourgeois et y inhabitans ; à ceste cause pour le bien de la ville et desd. bourgeois et inhabitans, vous et aultres ou nom de l'empereur en usant de son auctorité, nous vous déclairons avoir continué et continuons ledit Jacques pour l'année prochaine aud. estat de maieur et vous ordonnons à votre assemblée pour procéder à l'élection de la loy de lad. ville pour led.

année prochaine selon ce vous régler, et continuer led. Jacques aud. estat de mayeur, et qu'il n'y ait faulte.

Tres chiers et bien ames, Notre Sgr. vous ait en sa garde.
Escript à Gand, le x^e jour de Décembre l'an XXII.

MARGUERITE et DU BLIOUL.

(Reg. K au renouvellement de la Loi, fo 122 v^o).

VI

1522 (31 décembre)

L'Empereur Charles Quint délivre lettres de non-préjudice pour la prorogation des pouvoirs du mayeur qui a fait l'objet de la lettre précédente.

Charles, par la divine clémence esleu empereur des Romains. . . . à tous qui ces présentes verront. Salut. Comme les électeurs et commis au renouvellement de la loy de notre ville de Saint Omer nous aient fait remonstrer qu'ilz soient tenus nous servir et obeyr, et désiroient bien nous complaire en la continuation de Jacques de Rebecque, à présent mayeur de notre dite ville, audit estat pour l'année prouchaine, dont pour le bien d'icelle ville les avons fait requérir, si avant que notre plaisir feust leur accorder noz lettres de non préiudice au fait de leurs privillèges et coustumes, ausquels, en nous complaisant, ils contreviendroient ; Savoir faisons que nous, ces choses considérées, et ne voeullans l'honneur, révérence et obéissance que lesdis remonstrans nous démontrent, ne que pour nous complaire, ilz, ne notredicte ville, feussent intéressez, nous, à la délibération de notre tres chiere et tres amée Dame et Tante l'Archiduchesse d'Austrice, Duchesse et contesse de Bourgogne, régente et gouvernante pour nous en noz pays de pardeça, par l'advis des chief et gens de notre conseil ordonnez vers elle, avons déclaré et déclarons par ces présentes que la continuation à notre requeste dudit Jacques de Rebecque en l'estat de mayeur de notred. ville de Saint Omer pour l'année prouchaine ne sera préjudiciable aux privillèges, coustumes et usaiges d'icelle notre ville, et que n'entendons lad. continuation

leur debvoir préjudicier ne cy apres estre tirée en conséquence ; ainsi que lesd. privilèges soient et demeurent en leur entier et comme si lad. continuation ne feust advenue. Sy donnons en mandement à noz tres chiers et feaulx les chief, présidens et gens de noz premier et grans consaulx et à tous aultres noz justiciers cui ce regardera que ilz faicent, soeuffrent et laissent de notre présente déclaration lesdicts de Sainct Omer supplians plainement et paisiblement joyr et user, cessans tous contreditz. Car ainsi nous plaist.

En tesmoing de ce nous avons fait mettre nôtre seel à ces présentes.

Donné en notre ville de Gand, le derrain jour de Décembre l'an mil cinq cens vingt deux.

(Reg. K au renouv. de la Loi, f^o 122 v^o).

VII

1586 (22 août)

Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas, interdit d'élire comme membres de l'échevinage, pour les deux années à venir, des marchands qui auraient pris part aux spéculations sur les grains.

Alexandre, prince de Parme et chevalier de l'ordre, lieutenant gouverneur et capitaine général.

Tres chiers et bien amez. Comme nous sommes informez que la trop grande chierté des grains à la saison passée seroit principalement procédée par les monopoles et pratiques d'aucuns marchandz et aultres s'estans meslez de la négociation de grains, et de ce que les placartz du Roy. Monseigneur n'ont esté observez comme bien convenoit ; a quoy auroit en partie donné occasion la connivence des Magistratz, vraisemblablement causée de ce que en quelques Loys sont entremis aucuns faisans prouffit ou ayans part à telle négociation ; nous avons trouvé convenir que pour les deux années prochaines ne soit mis ou receu en loy des villes ou bourgades ou il y a marchié privilégié quelcung qui ait faict et exercé depuis trois ans encha-

marchandise de grains creuz par decha directement où indirectement, soit à par soy ou en compaignie d'aultres ; et que ceulx qui, contraires à ce, s'ingèreront es loix estans de la qualité susdicte, encoires que par erreur ou faveur ils y fussent appelez ou admys, soyent rejetez ou déportez, et aultres commis en leur lieu en la forme que l'on use en regard de ceulx qui seroient aultrement incapables. Ensuyte de quoy nous vous requérons, et néantmoing, au nom et de la part du Roy monseigneur, ordonnons bien expressément et à certes de selon ce vous régler et conduire au faict du renouvellement des loix, estans de votre charge et advertir de meisme ceulx qu'il appartiendra aussy tenir la main que la ou ja aulcuns y fussent admys apres la réception de ceste qu'ils en soient déportez comme dessus. Et mandant ausdits Magistratz que au regard de ceulx de la dicte négociation qui sont desia en estat, ils ne souffrent qu'ilz ayent voix d'affaires concernant ledit faict desdits grains : et n'y faictes faute.

A tant, tres chiers et bien amez, notre Sgr. vous ayt en garde.

Du camp prez de Berck, le xxii^e d'aoust 1586.

Souscript : ALEXANDRE.

Plus bas signé : BERREYKEY.

(Reg. K au renouvellement de la Loi, f^o 225 ro).

VIII

1588 (28 décembre)

Lettres patentes d'Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas, interprétant et complétant le règlement du 13 novembre 1587.

Alexandre, duc de Parme, chevalier de l'ordre, Lieutenant gouverneur et capitaine général. Tres chiers et bien amez. Nous avons eu rapport des difficultez qui estoient apparentes escheoir au prochain renouvellement de la loy de St Omer, tant sur l'eage des esliseurs que le nombre de ceulx que l'on polroit choisir pour eschevins de ceulx qui y sont esté entremis au magistrat immédiatement vous

precedent ; et d'aullant que l'intention de la dernière ordonnance a esté de pourveoir à la continuation alternative de ceulx qui sont esté en loy, debvez bien entendre que sa Majesté ait voulu restraindre le nombre, ordonnant que de lad. loy précédente ne seroient choisis que quatre, y comprenant aussy bien ceulx dénommez par le grand bailly que les aultres. Mais quant aud. eage des esliseurs, combien que bien peu pourra advenir que l'on n'en troeuve de trois estatz personnes de quarante ans ayans les aultres qualitez requises : Cy sommes contents qu'y advenant la faulte de personnes qualifiées dudict eage de quarante ans, l'on puyst faire élection d'aultres de l'eage de trente quatre ans et en dessus. Cy vous ordonnons et commandons bien à certes, que tant aud. choix des esliseurs que des eschevins, maieurs et eschevins, vous vous acquietez selon le serment que sur ce prestes, prenant bon soing que y soyent avancez des plus asseurez et zeuleux à la religion catholicque romaine et tranquillité de la ville, et dont l'on puist espérer l'apaisement des partialitez et divisions que dans quelque temps l'on y appercevra. A quoy désirons estre faict tout debvoir possible, affin que les effectz ne viennent à dam et à préjudice de la ville et du bien publicque d'icelle. Ce que vous ordonnons de colloquer aussy aux esliseurs devant procéder à l'élection, affin que chascun s'y acquiete comme en avons la confidence.

Tres chiers et bien amez, Dieu vous ayt en sa sainte garde.

De Bruxelles, le xxviii^e de décembre 1588.

Signé : PAMELLE.

LE VASSEUR.

Cachetées du cachet armoiyé des armes du Roy nostre sire.

(Reg. K au renouvellement de la loi, f^o 229 v^o).

IX

Procès-verbal de l'élection du 5 janvier 1631

Cette pièce et la suivante ont trait au cérémonial des séances des élections échevinales. Il n'y avait pas lieu de

revenir dans ce travail sur le détail et les formes extérieures de ces élections, dont l'exposé a été donné par M. Pagart d'Hermansart dans son Étude sur les Greffiers de l'Échevinage de Saint-Omer¹. Il nous a paru néanmoins intéressant de reproduire in extenso, sans les accompagner d'autre commentaire, un procès-verbal des élections annuelles, et le texte, rédigé par un greffier, d'un règlement des formalités à observer dans les séances.

Le dimence cinquiesme jour de Janvier veille des roix de l'an xvii^e xxxi, Messeigneurs Mayeur et eschevins de la ville et cité de St Omer avecq les dix Jurez pour la communauté de ladite ville se sont assemblez en la chambre eschevinalle à l'heure accoustumée apres la célébration des trois messes, et ayans tous presté le serment ordonné estre fait avant procéder au choix des électeurs ecclésiastiques, nobles et bourgeois notables, ilz ont choisi M^{re} Martin Ogier, prebtre, pasteur de l'église paroissiale de St Denis et M^{re} Anthoine Legrand, prebtre, licentié en théologie, pasteur de l'église paroissiale de St Jehan pour électeurs ecclésiastiques, Rolland de Croix, escuier, sr de la Mowarderie, Gilles de Gilleman, escuier, sgr de Mussem et Jerosme d'Estienbecque, escuier, sgr de Disque pour les nobles, Jehan Hanon, Jacques de Haffringues et Denis Le Franchois pour bourgeois notables, lesquelz estans advertys par les sergeans à verge se sont trouvez en la chambre de l'argenterie. Ce fait, mesditz sgrs ont envoié Maistre Jehan Richebé, licentié es droictz, leur conseillier principal, vers Monseigneur le Rev^{me} Evesque dudit St Omer, et M^{re} Gérard Aubron, aussy licentié es droictz, Conseillier second, vers le seigneur de Souastre, Grand bailly et Capitaine dudit St Omer, les supplier respectivement de se trouver en halle pour, avecq les aultres électeurs, procéder au renouvellement de la loy, les advertissant que l'on estoit prest à en commencer les debvoirs quoy doibvent précéder ladite élection. Et auroit ledit Richebé à son retour fait rapport à mesditz sgrs que mondiet seigneur Rev^{me} luy auroit déclaré que la nuit passé il

1. Mém. Ant. Mor., T. 27. On trouve aussi dans ce travail la formule du serment prêté par les électeurs avant de procéder au renouvellement.

s'estoit porté mal, et qu'il viendroit ou enveroient aultre personne en sa place.

Sy auroit ledit Aubron aussy rapporté que ledit sgr. de Souastre se trouveroit en ladite chambre eschevinale pour faire ce quy estoit de son debvoir touchant ladite élection ; et ayans mesditz sgrs widé des requestes quy se présentent ordinairement la veille des roix, ledit Richebé se seroit derechef transporté vers la personne dudit sgr. Rev^{me} pour l'advertir qu'il estoit temps de se trouver en halle pour prendre la réfection du desjeuner en la maniere accoustumée, pendant quoy ledict sgr. de Souastre seroit arrivé en ladite chambre de l'argenterie.

Comme aussy y seroit venu vénérable personne Monsieur Estienne Caverel, prestre, licentié es droictz, chanoine de l'église cathédrale de St Omer et archidiaque d'Artoys, et quelque peu de temps après se seroient mis à table, avecq les susdictz électeurs tant ecclésiastiques, nobles, que bourgeois notables, mesditz sgrs. du Magistrat et dix Jurez pour la communauté en la dite chambre de l'argenterie où le desjeuner estoit préparé. Et ayans prins leur repas, seroient entrez en la chambre eschevinale et tost après auroient monté au dossal, et tous particulièrement l'ung après l'autre presté le serment d'électeurs ordinaire et accoustumé ; scavoir ledit seigneur de Souastre d'eslire et dénommer quatre personnes pour estre eschevins de ceste ville et donner sa voix à l'élection de Maieur, et les aultres le serment d'électeurs pour le surplus ; par après sont tous rentrez en la chambre eschevinale, et icelle deument fermée, ledit sgr. de Souastre auroit déclaré verbalement au greffier principal les noms des quatre personnes qu'il entendoit nommer de la part de sa Ma^{te} pour servir au magistrat de ceste ville ceste présente année, quy sont Charles d'Oye, escuier, sgr. de Rochefay, Lamoral de Lattre, Anthoine de Hafringues, licentié es droictz, Anthoine Obert, docteur en médecine. Et ayant ledit greffier rédigé par escript lesditz noms, il les auroit, par charge dudit seigneur de Souastre, récité hault et cler à l'assemblée. Ce faict, iceluy greffier auroit faict lecture des degrez de consanguinité, affinité et d'aultres poinctz qu'il convient observer en faisant l'élection tant des eschevins que des dix Jurez, et par après

auroient tous lesditz sgrs. électeurs procédé à l'élection des aultres eschevins, ayans choisy et esleu Rolland de Croix, escuier, sgr. de la Mowardrie, Gilles de Gilleman, escuier, sgr. de Mussen, Jacques de Haffringues, Robert Bonvoisin, licentié es droictz, Jehan Hanon, Jacques de Wallehey, escuier, sgr. d'Arquinghault, Anthoine de la Houssoie, escuier, sgr. d'Avault, et Pierre Andrieu, sgr. de Halmesart. Ayans aussy procédé à l'élection des dix Jurez pour la communauté, et choisy les personnes de Allard Langaige, Robert de Haffringues, filz Michiel, Maitre Pierre du Castel, maitre Nicolas Depin, Josse du Cigne, Jacques Darrest, Jehan Corde, Cornilles de Wulf, Franchois Louvet et Michiel le Wintre. Laquelle élection faicte et achevée en la manière que dict est, ledit sgr. de Souastre auroit déclaré qu'il donnoit sa voix et dénommoit pour Maieur ledit sgr. de Rochefay. Par après lesditz sgrs. électeurs, magistrat et dix Jurez ont tous à pluralité de voix esleu ledit sgr. de la Mowarderie pour maieur. Sy ont assigné place à chascun des aultres onze eschevins, et esleu le lieutenant de Maieur de l'ung des huict eschevins derniers; scavoir de la personne dudit Maistre Anthoine de Haffringues; ensamble choisy l'ung des dix eschevins jurez pour la communauté pour Maieur, asscavoir ledit Robert Haffringues assignant à chascun des aultres sa place comme ilz seront cy après escriptz. Le tout selon le serment à ces fins presté; et estans tous lesditz nouveaulx esleuz advertys par sergeans à verge et aultres envoiez pour faire ladicte advertance de se trouver en halle pour prester le serment en tel cas accoustumé, iceulx s'y seroient trouvez à cest effect, sauf le dit sgr. de Rouchefay. Pendant lequel debvoir d'advertence ledit sgr. de Souastre seroit sorty de ladite chambre, déclarant qu'il s'en alloit à la maison et quelque temps après, estant retourné en icelle chambre auroit déclaré que ledit sgr. de Rochefay le seroit venu trouver en sa maison et luy alléguer raisons pour quoy il s'excusoit d'accepter ledit estat d'eschevinaige, et que sur ce il avoit dict audit sgr. de Rouchefay qu'il ne pouvoit accepter lesdites excuses et qu'il en escrivoit à son Alteze. Et cependant, Jehan le Teure, sergent à verge de ceste ville vint en la chambre et relata qu'il avoit fait ladite advertance audit sgr. de Rochefay,

et que iceluy avoit respondu qu'il remercioit Messieurs de l'honneur qu'ilz luy faisoient, et desiroit estre excusé. Et iceluy Sgr. de Souastre déclara à mesditz sgrs qu'il suffisoit que ledit sgr. de Rochefay luy avoit fait ses excuses, et puisqu'il avoit esté nommé de sa part, il ne touchoit à mesditz sgrs de s'informer ou cognoistre desdictes excuses. Ce fait, mesditz sgrs feyrent entrer en la chambre leurs deux conseillers, le procureur de la ville et greffier pour oyr leur advis sur ce que seroit besoing de faire en ce cas. Lesquelz, oyz et veue la copie des reiglemens de l'Institution de la loy de ceste ville de lan 1447, siquament l'article vi^e disposant que tost après l'élection les Maieur, eschevins et Jurez de nouvel faitz, choisis et esleuz, les sergeans à verge les iroient quérir, et le noeufiesme disposant que au cas qu'en faisant la création et élection desditz Maieur et eschevins et Jurez, il y aura aulcuns quy seroient refusans de accepter l'office auquel ilz auroient esté esleuz et commis, il y sera contrainct sur la paine et amende de soixante livres comme il est accoustumé d'anchienneté. Et considéré que ladite dénomination dudit sgr. de Souastre avoit esté receue par lesditz électeurs, et l'assignation d'icelle place cinquiesme faite, iceulx mesditz sgrs auroient ordonné à Jehan Stemme, sergent à verge, d'aller vers le dit sgr de Rochefay et luy rafrescir ladite advertence. Et comme ledit sgr. de Souastre dict qu'il desiroit se rethirer et qu'il enverroit son lieutenant pour recepvoir les sermens, mesditz sgrs le prièrent de demeurer pour recevoir lesditz sermens et achever le surplus. A quoy il dict qu'il se sentoit indisposé, et que son mal ne luy permettoit de tarder davantaige, et suivant ce se rethira. Et estant par après ledit Stemme, sergent à verge, retourné, feyt raport avoir fait l'advertence et mandement audit sgr. de Rochefay, et qu'iceluy lui avoit dict pour responce quil n'estoit délibéré de venir pour prester le serment d'eschevin, pour quoy mesditz sgrs auroient ordonné que commandement itératif seroit fait selon l'escript en dressé dont la teneur s'ensuit : Ayant par Messieurs Maieur et eschevins de la ville et cité de St Omer oy le rapport de Jehan Stemme, sergent à verge, quy avoit esté par eulx envoyé vers la personne de Charles d'Oye, escuier, sgr. de Rochefay,

pour luy mander qu'en procédant par les électeurs de la loy de ceste ville à l'élection du magistrat pour l'année courante, ilz avoient assigné la cinquiesme place d'eschevin audit sgr. de Rouchefay choisy et dénommé audit estat d'eschevin, affin qu'il eust venu et comparu en la chambre eschevinalle ou lesditz sgrs électeurs estoient encoires assamblez pour entendre d'eulx ladite élection et assignation et faire ce que seroit de son devoir, qu'iceluy sergent auroit faict ledit commandement audit sgr. de Rouchefay, parlant à sa personne; et que sur ce, iceluy sgr. de Rouchefay luy avoit dict pour responce qu'il n'estoit délibéré de venir pour prester le serment d'eschevin, d'aultan qu'il n'estoit point esleu par les électeurs, mais par le seigneur de Souastre auquel il avoit parlé, et lequel avoit emprins de faire ses excuses à Messieurs du Magistrat et qu'il ne comparoistroit point. Mesditz sgrs ont ordonné que commandement sera faict par ledit sergent à verge audit sgr. de Rouchefay de venir et comparoir promptement par devant eulx en ladite chambre eschevinalle où lesditz sgrs électeurs sont encoires assamblez aux meismes fins, et pour faire et dire ses excuses sy aulcunes il at; et en tout cas faire ce que serat de son debvoir, à paine de trente florins d'amende applicable au prouffict de sa Ma^{te}, sans toucher et laissant le fisque enthier pour l'amende de soixante florins, et telle que ledit sgr de Rouchefay polroit encourir pour délay ou reffus d'accepter ledit estat ou place, et de procéder contre luy selon les reiglemens de l'institution de ladite loy et selon raison. Faict en halle eschevinalle de St Omer le ve de janvier cvie trente et ung. Ainsy signé : J. de Balingham.

Lequel escript ayant esté délivré audit Stemme, iceluy seroit party pour aller faire ledit commandement, et peu après seroit retourné et déclaré l'avoir faict, et qu'iceluy sgr. de Rouchefay estoit suivant ce venu.

Ce que oy, mesditz sgrs estans assamblez avecq les aultres électeurs et Florens de Cornaille, escuier, sgr. de la Bucaille, lieutenant général du halliage de St Omer, estant venu en la chambre eschevinalle et y présent en ladicte qualité auroient admis ledyt sgr. de Rouchefay en ladite chambre en laquelle il auroit déclaré qu'il ne pouvoit

accepter l'estat d'eschevin auquel il avoit esté esleu, obstant les affaires qu'il avoit l'empeschans y vacquer. A quoy mesditz sgrs luy auroient déclaré qu'ilz ne povoient accepter ses excuses et qu'ilz laissent le fisque enthier pour la paine et amende contre luy, selon qu'estoit porté par ledit ix^e article, duquel luy auroit esté faicte lecture. Et ainsy led. sgr de Rochefay se seroit rethiré. Par après, estans tous les debvoirs cy dessus achevez, Messieurs les électeurs ecclésiastiques, nobles et bourgeois notables se seroient aussy rethirez, et auroient ledit sgr. de la Bucaille et lesditz onze eschevins nouvellement esleuz montez au dossal, auquel lieu auroient l'ung après l'autre presté le serment accoustumé au commandement et en la personne dudit sgr. de la Bucaille. Ce fait, avecq ledit sgr. de la Bucaille sont tous rentrez en la chambre eschevinale où messieurs de l'an passé ont tous prestez le serment de Jurez au Conseil. Comme aussy les Maieur et eschevins des dix Jurez ont presté le serment accoustumé. Et ayans les sergeans à mache presté le serment ordinaire, ledit sgr. de la Bucaille s'est rethiré. Et ont Messieurs des deux années et dix Jurez continué le surplus de ce qu'est requis tant pour le renouvellement de l'ordre sur le guet, et commettre à l'ouverture des portes comme aultrement.

(Reg. L au renouvellement de la Loi, f^{os} 78 à 80).

X

Règlement des séances au renouvellement de la loi

Mémoire dressé par moy, Jaspard de Balinghem, greffier principal de la ville de St Omer, de ce que se faict la veille des roix touchant le renouvellement de la loy de la dite ville.

Ce mémoire, rédigé vers 1630¹, a été transcrit dans le registre L, f^o 152, à la suite de difficultés soulevées au sujet de la présence aux préparatifs de l'élection, l'avant-veille des Rois, des officiers du bureau. C'est ainsi que le 4 janvier 1650, le conseiller second étant dans la chambre éche-

1. Gaspard de Balinghem fut greffier principal de 1614 à 1636.

vinale au moment où l'on vérifiait les billets préparatoires pour l'élection du lendemain, fut prié de se retirer, et il fut décidé que le greffier principal devait seul être présent à cette formalité, à l'exclusion des autres officiers : conseillers, procureur et greffier du crime. Pareille décision avait été prise le 4 janvier 1644 et le 4 janvier 1646 (Cf. reg. L, f^o 151 v^o), et, de même, le 5 janvier 1650, on exclut de la chambre les conseillers et le procureur qui voulaient assister au rapport de l'acceptation des nouveaux élus et aux formalités qui suivent. (Cf. ibid. f^o 153 v^o).

La préveille des Roix les billets se visitent par Messieurs régnants avecq le greffier principal et nuls aultres.

Fault que je prépare xviii rolles pour présenter aux électeurs pour s'en servir à la dénomination et élection des eschevins.

Item dix huit aultres rolles pour l'élection des dix Jurés.

Et pour moy servans pour marquer fault faire aultres samblables deux rolles.

Se célèbrent ladite veille des Roix trois messes en la chapelle de la halle à cinq heures du matin ou peu devant pour avoir fini à six heures et demye ou environ.

Par après Mess^{rs} du magistrat régnans avecq les dix Jurés et le Greffier principal, et nuls autres, entrent en la chambre ou ils prestent le serment pour choisir les électeurs tant des ecclésiastiques, nobles que des bourgeois notables, et fault avoir préparé ung billet pour marquer les voix de ceulx qui seront esleus.

Le choix des électeurs estant fait, le greffier faict les billets pour les aller advertir par les sergeans à verghe, et se couche esdits billets ung tel premier ou second électeur, pour les nobles, ou bourgeois notables.

Puis, messieurs avecq les dix jurés et le greffier principal, besoignent aux requetes; cependant l'on vat advertir monsieur le Reverendissime et le grand bailly de ceste ville¹.

1. On sait que ce soin incombait aux Conseillers de ville. Il y a aux archives municipales (CXXII, n^o 10) un extrait des registres de l'Evêché de 1643, et une consultation d'avocats du 20 septembre 1696, suivant lesquels le Conseiller principal était tenu d'aller chercher Mgr l'Evêque pour se rendre au renouvellement de la loi, et, en cas d'indisposition, en prévenir son vicaire pour le remplacer.

Par après l'on desieune tous ensamble avecq messieurs les électeurs.

Le desieuner finy, l'on monte sur le dossal, ou tous quy font xxxii personnes comprins le grand bailly prestent le serment accoustumé l'ung après l'autre pour faire ladite élection.

Le serment presté, retournent tous en la chambre eschevinale, que lors monsieur le grand bailly déclare par escript les quatre eschevins qu'il entend dénomer au nom du Roy.

Par après, le greffier présente à chacun de messieurs ung rolle : on a deux ou trois ung seul rolle.

Puis déclare aucuns poincts à observer au faict de l'élection.

Puis Messieurs les électeurs vont procéder à l'élection des huict eschevins restans comme aussy des dix Jurés. Ce faict, le greffier faict divers billetz des douze eschevins esleuz pour présenter aux électeurs pour assigner les places.

Par après se faict l'élection du mayeur, et licet le greffier aucuns poincts à observer pour le faict de l'assignation des plaches.

Ce faict, les plaches sont assignées à chacun eschevin.

Se faict l'élection du lieutenant du mayeur.

Se faict l'élection du mayeur des dix Jurez et s'assignent aussy les plaches ausd. dix Jurez.

Le greffier faict les billetz pour envoyer advertir tous les eschevins nouveaux esleuz comme aussy les dix Jurez, et doit mettre audit billet quelle plache est assignée à chacun.

Le rapport se faict à messieurs les électeurs que tous les nouveaux esleus acceptent ou refusent l'office et la place.

Au cas d'acceptation et qu'il n'y ait aucune difficulté, messieurs les ecclésiastiques, nobles et bourgeois notables aians faict l'élection et estans payez au préalable de l'argentier de ce que leur revient pour le devoir d'icelle élection, se poeuvent rethirer à leur maison sy bon leur samble.

L'argentier paye aussy à messieurs et aux aultres qu'il convient leur vin de boisson avecq leurs gaiges, et ce en une bourse.

Tous les eschevins nouveaux esleus estans venus et assamblez en l'argenterie, le greffier se présente proche de l'hus d'icelle argenterie et les appelle tous par ordre et montent sur le dossal ou monsieur le grand bailly avecq

les XII vielz eschevins montent aussy avecq le greffier, et y presentent les XII eschevins nouveaux esleuz le serment pertinent et accoustumé.

Estant ledict serment presté sur le dossal par lesd. XII nouveaux esleuz, iceulx avecq les vieux eschevins et monsieur le grand Bailly rentrent en la chambre eschevinale où le greffier appelle les dix Jurez quy sont attendans en l'argenterie.

Estans rentrés iceulx dix Jurez en ladite chambre, les vieux eschevins presentent le serment un à un ou un à un ensamble pour servir de conseil à la ville.

Se faict aussy le serment accoustumé par les dix Jurez un à un.

Par après, les sergeans à mache presentent aussy le serment accoustumé.

Ce faict, ledit sr Grand Bailly se rethire hors de la chambre aiant faict tout ce quy est de son debvoir.

Après, l'on admet en ladite chambre les escarvettes quy presentent aussy le serment ordinaire.

Puis l'on faict entrer les greffiers de la ville : que lors le greffier principal tant pour luy que lesd. greffiers supply humblement messieurs que leur plaise d'avoir pour agréable le service qu'ilz leur ont faict l'an passé, estans appareillez de continuer de bien en mieulx, ce qu'ilz tacheront de faire avecq l'aide de Dieu.

Ce dict ou en termes samblables, mettent tous leurs clefs sur le bureau, pour estre chergiés de ainsy le faire par leurs retenues ; et après l'on procède, en la présence des officiers du bureau et par leur advis, au renouvellement de l'ordre pour le guet de la ville, et s'assigne à chacun eschevin, quy sont les sept derniers de chacune année, quelle nuict il doit estre de garde, et quelles portes chacun debvra ouvrir, tant du nouveau bancq que viel.

Finablement, en la présence et par advis des officiers du bureau, sy le temps le permet, après que ceulx du viel bancq se sont rethirez, messieurs nouveaux esleuz avecq les dix Jurés procèdent au répartitionnement des offices entre culx, et ceulx dénomez ausd. offices presentent aussy à l'instant le serment pertinent.

Ce faict, chacun se rethire *in pace* en sa maison.

(Reg. L au renouvellement de la loi, fo 152).

TABLE GÉNÉRALE DES NOMS DE PERSONNES

(Chaque nom est suivi de l'indication des années où le personnage a comparu dans l'échevinage. Les deux premiers chiffres du millésime ne sont inscrits qu'à la première date, ou lors d'un changement de siècle).

Quand un personnage a été Mayor, la lettre M précède les années où il a occupé ces fonctions.

ABLAIN (Robert d'), sr de Romblay, 1506, 08, 09, 11, 13, 15, 22 ; M. 1524, 26, 28, 30.
— (Robert d'), sr de Romblay et de Staples, 1534, 36, 38 ; M. 1547, 50.

ABLAINSEVELLE. V. Séb. Handedouche, sr d'
ACQUIN (Willame d'), 1308.
— (Willame Le Repe d'), 1310.
ADALUNUS, scabinus, 883.

Nous donnons ci-après la description des blasons que nous avons pu retrouver. Les armoiries reproduites d'après les grands répertoires, tels que d'Hozier et Riestap ne sont accompagnées d'aucune référence. Les renvois ont été indiqués au contraire quand l'indication est tirée d'une source inédite ou peu connue.

Deux recueils importants ont fourni des éléments précieux à ce travail. En premier lieu le *Grand Cartulaire de Saint-Bertin* (ms. 803 de la Bibliothèque de Saint-Omer) nous a conservé le dessin de bien des sceaux de particuliers. La publication des Chartes, donnée il y a quelques années, en quatre volumes in-4, par les chanoines Haignéré et Bled, est bien accompagnée de la description des sceaux des personnages importants, mais ceux des bourgeois et hommes de fief y sont seulement indiqués ; ceux relevés ci-après, sont donc en grande partie inédits ; c'est pourquoi les références sont données d'après la toison et la pagination du manuscrit lui-même. En second lieu, bien des renseignements ont été puisés dans le recueil d'épithames dressé à la fin du dix-septième siècle par Dom Le Pez, manuscrit 358 de la bibliothèque d'Arras. Les blasons dessinés sont également inédits pour la partie qui concerne les paroisses et couvents de la ville de Saint-Omer. Les initiales D. L. P. indiquent les renvois à ce recueil et sont souvent suivies du nom de l'église ou couvent où elles ont été relevées à Saint-Omer.

Bien entendu, il n'a été nullement tenu compte des armoiries données par d'Hozier, et les indications contenues dans la partie de l'Armorial général qui les contient ne sont pas reproduites ici.

ABLAIN. *D'arg. à 3 lions de sin. lamp. de gu. à la bord. denchée du même.*

- ADRIAIN (Pierre), 1581, 83.
 ADVISSE (Pierre), 1485, 87, 88.
 AINGHEM (Colart de), 1306.
 AIRE (Baude d'), 1262.
 — — 1290, 92, 94, 96, 98,
 1300, 02 ; M. 1304.
 — — 1334, 35, 37, 39, 41,
 45, 47 ; M. 1349, 51.
 — (Everard d'), 1172.
 — (Gillebert, Guilbert d'),
 1280, 89, 91, 93, 97 ; M. 1299,
 1301, 03.
 ALEM (Jehan), 1309, 16, 18, 20,
 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36,
 38, 40, 44, 46 ; M. 1348, 50,
 52, 54, 56, 58.
 — (Pierre), 1304, 07.
 ALEMBON. V. de Roussé, mar-
 quis d'
 ALEQUINES, ALQUINES, ALLE-
 KINES (Clay d'), 1386, 88,
 90, 92.
 ALEXANDRE (Antoine), 1602,
 10, 13, 15, 18.
 — (Jacques), 1716, 18.
 — (Jehan), 1603, 06, 11, 14, 16.
 — (N...), 1715, 17, 23.
 ALHERE (Gilles), 1306.
 — (Jakeme), 1325.
 ALLART (Bernard - Joseph),
 1719, 20, 31.
 — (Dominique), 1733, 34, 46
 à 48.
 ALLEHOYE. V. ALLOY.
 ALLERE (Gille), 1309.
 ALLEVAGNE, ALLOUAGNE. Voir
- A. d'Assignies, sr d' ; R. de
 Lens, sr d' ; A. de Rebecque,
 sr d'.
 ALLOY, ALLOYE (Adrien), 1676,
 79.
 — (Martin), 1718.
 ALOUT, ALOUD (Jehan), 1317.
 — (Jehan), 1354, 56, 58, 60,
 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77.
 AMIS (Jacques), 1653, 56 à 58,
 62, 64, 66, 67.
 ANDERNE (Mahieu de), 1307,
 56.
 ANDRIEU (Antoine), 1550, 52,
 54, 56, 59, 69, 73, 75, 77, 79,
 80, 82.
 — (Claude), 1558, 61, 63, 65,
 67, 70, 72, 74, 76, 79, 81, 83,
 85, 87.
 — (Clay), 1516, 17, 19, 21.
 — (Jehan), 1490, 92.
 — (Nicolas), 1534, 36, 39, 40,
 42, 44.
 — (Pierre), sr de Halnesart,
 1612, 13, 17, 20, 23, 26, 29.
 ANESART, ANNESART. V. HANE-
 SART.
 ANNOCQUE (Jean - François).
 V. HANNOCQUE.
 ARC (Jehan del), 1307. Voir
 ARKES.
 ARCQUES (Jehan d'), 1318. Voir
 ARKES.
 ARDRES, ARDE (Clay d'), 1363,
 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79,
 81, 83, 85, 87.

ADRIAIN. *D'arg. à 3 merlettes de sa. ; au chef de sable.*

ADVISSE. Gr. Cartul. de S.-B., T. VIII, p. 164. s. PIERRE ADVISSE (1481).

Ecu penché, au navire équipé accomp. d'un lambel, timbré d'un heaume, supporté par deux lions. Cimier : une tête d'oiseau dans son vol.

AIRE. Cf. Demay, *Artois*, n° 969, le sceau de Baudouin d'Aire (1301).

Ecu d'hermine, à trois châteaux ; et n° 1097, écu à trois châteaux ; SEEL BAVDEN DAIRE (1356).

ALEM. *De gu. à la fasce d'arg. chargée (lisez accompagnée) de 3 losanges d'or* (Bull. Ant. Mor., T. II, p. 839). — Cf. aussi Demay (*Artois*) le sceau n° 1069 : *monogramme(?) accomp. de 3 trèfles.*

ARDRES. Gr. Cartul. de S.-B., T. VII, p. 635. s. DAVID DARDRE (1469).

Ecu écartelé : aux 1^{er} et 4^e à l'aigle éployée, aux 2^e et 3^e à la bande chargée de 3 croisettes brochant sur un fond fascé. Heaume et cimier : tête de More. — Ibid., T. VI, p. 673. s. IEHAN DARDRE (1446). Id. av. 2 griffons comme supports.

- ARDRES (David d'), 1433, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 48, 49, 51, 53, 55, 57, 59.
 — (Jehan d'), 1407, 09, 11, 13.
 — (Michiel del), 1309.
 ARIA (Everardus de), M. 1172.
 V. AIRE.
 AIKA (Balduinus, Gislebertus, Nicolaus de), 1172.
 ARKES (Jehan d'), 1288, 1307, 17.
 ARQUINGOULT. V. Wallehey, sr d'
 ASPELLE (Sylvestre), 1790.
 ASSELLE (Willame d') ou DASSELE, 1379, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93.
 ASSIGNIES (Antoine d'), sr d'Allewagne et de Wames, 1361; M. 1554, 59, 64.
 ASSINGHEM. V. J. du Clercq, sr d'
 ATRIE (Gille del), 1310.
 AUBERS (Flourens), M. 1255.
 — (Gherart), 1314.
 — (Henri), M. 1251.
 — (Jehan), M. 1263, 65, 82.
 — — 1289, 91, 93, 97, 99.
 — — fils de Jehan, 1296, 98, 1300, 02, 04.
 — — le Jeune, 1268.
 — — de le Rose, 1271.
 AUBERT (Henry), 1334, 36, 38, 40, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68.
 — (Jehan), 1305, 12.
 — — 1329, 31, 33, 35; M. 1337, 39.
 AUBRON (Gérard), 1604, 06.
 AUDENDROIC, AUDRUICK (Ansel d'), 1308.
 AUDENFORT (Alleaume d'), 1427, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47.
 AUDENFORT (Andrieu d'), 1542.
 — (Antoine d'), sr de Fontaine et de Tatinghem, M. 1548, 51.
 — (David d'), 1480, 82, 84, 86.
 — — 1501, 03, 05, 07, 09, 11, 13, 15, 18, 20, 22, 24, 26; sr de Fontaines, 28.
 — (François d'), sr d'Audenthun, 1536, 43.
 — (Guillaume d'), M. 1474, 76.
 — (Julien d'), 1448, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 63, 65, 67; M. 1469, 71, 73.
 — — 1475, 77, 79, 87; M. 1481, 83, 85.
 — (Lamoral d'), sr de la Poterie, 1613, 16, 19, 21, 26; M. 1629, 32.
 — (Mahieu d'), 1535, 37, 39, 41.
 — (Philippe-François-Joseph d'), sr de la Poterie, 1750, 51; M. 1752.
 — (Robert-François d'), sr de la Poterie, 1701, 02, 05.
 AUDENTHUN. V. François d'Audenthun, sr d'
 AUDREHEM. V. E. Le Sergeant, sr d'
 AUNOIS (DES). V. DES AUNOIS.
 AUSEKE, AUSKE (Rawel ou Raoul d'), 1292, 94, 96, 98.
 AUSQUE (Antoine d'), sr de Floyecques, 1557; M. 1553, 55.
 — (Anthoine d'), sr de Floyecques, 1643, 45, 48, 65, 68, 69.
 — (Gille ou Guillaume d'), 1522.
 — (Guillaume d'), 1519, 21, 24, 26, 28, 30.

ASSIGNIES. *Fascé de gu. et de vair, de huit pièces.*

AUBRON. *Ecartelé : aux 1^{er} et 4^e fretté de gu. et de sa. à la croix alésée de sable (?) (sic) ; aux 2^e et 3^e d'az. à 3 canettes d'or. (Ms. Deslyons de Noircarme).*

AUDENFORT. *Ecartel. aux 1^{er} et 4^e d'arg. à 3 molettes de sa. ; aux 2^e et 3^e d'hermines à 3 tours de gueules ouvertes d'argent. (D. L. P. et passim).*

AUSQUE. *De sa. à une quintefeuille d'argent.*

- AUSQUE (Jacques d'), 1601, 03, 05, 07, 12, 15.
 — (Loys d'), 1520.
 — (Martin d'), 1496.
 — (Robert d'), 1425.
 — (Wiard d'), 1536, 38, 40.
- AUVERGNE (Antoine-Louis d'), sr de Guémy et de Boisdinghem, 1716, 19, 20, 24, 27 à 30.
- AVAULT. V. de la Houssoye, et Fr. de Lianne, s^{rs} d'.
- AVERHOULT, AVERHOUD, AVERROUT (Alleame d'), 1413.
 — (Antoine-Guillaume d'), sr d'Helfaut et de Winnezele, M. 1521, 34, 36, 45.
 — (David d'), 1367, 69, 71, 73, 75, 77, 79.
 — — 1421, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39 ; M. 1441, 43, 45, 47.
 — (Guillaume d'), sr d'Helfaut, M. 1505, 07.
 — — sr d'Helfaut et de Cornettes, 1514, 16 ; M. 1517 à 20.
 — (Jacques d'), M. 1461.
 — — 1506, 08.
 — (Nicole d'), 1460, 62 ; M. 1464.
 — — 1466, 68, 70, 72, 74, 76 ; M. 1478, 80, 82, 84.
 — (Noël d'), 1666, 67.
 — (Porrus d'), 1464, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79.
 — (Rasse d'), 1374, 76, 78, 80, 82.
 — (Tassart d'), 1389, 91.
 — (Willame d'), 1384, 85, 87, 89, 91.
- AUVERGNE (d'). Armoiries *données* par d'Hozier.
- AVERHOULT. *D'or à 3 fasces de sable ; au canton d'hermines.*
- BACHIMONT. D'après L.-E. de La Gorgue-Rosny (*Recherches généalogiques*), Bachimont, en Picardie, portait : *de gueules à 3 chevrons de vair.*
- BAERT. *D'azur à un chevron d'argent, chargé de cinq mouchetures d'hermines de sable, accomp. de trois étoiles (6) d'or.* (D'Hozier. Dans l'édition Borel d'Hauterive, une orthographe fautive a fait écrire BACOT au lieu de BAERT).
- BAILLEUL. Gr. Cartul. de S.-B., T. VII, p. 636. S IEHAN DE BAILLOEVI. (1469). *Ecartelé : aux 1 et 4 au chef ch. de 3 merlettes ; au 2, 3 maillets, au 3, une croix.*
- AVISSE (Andrieu), 1460, 62, 64, 66, 68, 70.
 — (Pierre), 1479, 81, 83.
 — (Pierre). V. AIRE.
- AYRE. V. AIRE.
- BACHELET (J. F^{ois} Nic.), 1787 à 89.
- BACHIMONT (Philippe de), 1506, 08, 10, 12.
- BACQUELEROT. V. BRACQUELEROT.
- BAERT (Charles - Albert), sr d'Ostrove, 1739, 40.
 — — sr du Hollande, 1772 à 74.
- BAILLET (Antoine), 1538, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 54, 56.
 — (Eugène), 1541, 43, 45, 47.
 — (Mahieu), 1563, 65, 78, 79.
 — (Pierre), 1514, 16, 17.
- BAILLEUIL (Ignace), 1735, 36.
- BAILLEUL (Jehan de), dit Hannart, 1474, 76.
- BAILLY (Jake de), 1319, 22, 25.
- BALDEL (Reinerus), 1177.
- BALIGAN (N...), 1703, 04, 14.
- BALINGHEM. V. J. F^{ois} Tite-louze, sr de.
- BALLIOLO (Willelmus de), 1208.
- BAMBECCUE. V. Le Vasseur, sr de ; Claude de Halewin, sr de.
- BANE (Pierre), 1349, 61. Voir KANE, DANE.
- BARBAISE. V. Jacques de Heuchin, sr de.
- BARBARE (Denis), 1581.
- BARBET (Adam), 1452.
- BARBIER (André), 1690, 96, 98, 1701, 02.
- BARISEL (Clay de), 1331, 33.

- BARISEL (Jehan de), 1308.
 BARON (Louis), 1588, 90, 93.
 — (Robert), 1529, 31, 33, 35.
 BART (Antoine), 1714, 16, 24, 31.
 — (Guillaume), 1660.
 — (Jacques), 1495, 97, 99, 1501, 03, 05, 07, 09.
 — (Jehan), 1527, 34, 38, 40, 42, 44.
 BATEMAN, BATHEMAN, BATTÉMAN (Hue), 1332, 37, 38, 40, 44.
 — (Jehan), 1369, 70, 72.
 — (Lambert), 1362, 64, 66, 68, 69, 71, 73, 75, 77, 79.
 — (Pierre), 1304.
 — (Willame), 1336, 38, 39, 41, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61 ; M. 1363, 65, 67.
 BAUBREL. V. Ogier, sr de
 BAUDE (N...), 1721, 22.
 BAUDEWIN (Nicole), 1261.
 BAVINGHOVE. V. F. de Hannon, sr de
 BAZILE, BAZIRE (Jacques), 1491, 93, 95, 97, 99, 1501, 03, 05, 07.
 BAZIN (Denis), 1685, 87, 89.
 BEAUFFORT, BEAUFORT (Ch. Alex.), marquis de Mondicourt, M. 1749 à 51.
 — (Ch. Ant. de), marquis de Mondicourt, M. 1736 à 38.
 — (Maximilien-Nicolas de), sr de la Pierre, 1663, 64, 68, 77.
 — (Robert de), sr de Mondicourt, Malmaison, M. 1637, 41 à 43, 45, 47, 49, 51, 53.
 BEAUMETZ. V. A. d'Ocoche, baron de.
 BEURAIN (Gauvain de), 1534.
 BEAUVAIS (Guillaume de), 1489.
 — (Loys de), 1504, 06, 15.
 — (Robert de), 1564, 65, 68, 70, 74.
 BEAUVOIS. V. L. de Salperwick, sr de.
 BECOUD. V. BOUCOUD.
 BECQUART, 1790.
 BECQUESTRAET. V. L. de Rebecques, sr de.
 BECOUET (André), 1727 à 30, 32, 49.
 BEDU (Jacques), 1656 à 58, 60, 63, 65, 68, 69.
 — (Philippe-André), 1690.
 BEKE (Jehan), 1309.
 BELABRE. V. de Grenet, sr de.
 BELLAIN (Josse), 1673 à 76.
 BERGHES (Antoine de), sr de Boyeffle et Zveveghem, M. 1585, 87, 89, 91, 94, 96, 98, 1600, 04, 06.
 — (Fremin de), 1407, 09, 11.
 — (Robert de), 1539, 41, 43, 45, 47, 49.
 BERNAET (Ysac), 1489.
 BERNARD, BERNART (Guillaume), 1564, 66, 68, 71, 75.
 BERNEMICOURT (Guillaume de), 1525, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49.
 BERNEVILLE. V. G. Fr. de Lières, baron de.
 BERSACQUES (Denis de), sr de Monnecove, 1534, 36, 38, 48 ; M. 1540, 42, 44, 46.
 BATHEMAN. Gr. Cart. de S.-B., T. IV, p. 338. s. *WIL LE BATHEMAN* (1340): Ecu à la croix cantonnée de fleurs de lys. — Ibid., T. V, p. 18. s. *JEHAN BATHEMAN*. Même écu.
 BEAUFFORT. *D'azur à trois jumelles d'or*.
 BEURAIN. *D'azur à un écusson d'arg. en abîme, accompagné de 8 roquilles du même rangées en orle*. (D. L. P.)
 BEAUVAIS. Gr. Cartul. de S.-B., T. VII, p. 485. s. *CVILLEBERT DE BEAUVAIS* (1465) : Ecu au chevron acc. en chef de 2 quatrefeuilles, en p. d'une rose tigée.
 BERGHES. *D'arg. au lion de gu. arm. et lamp. d'azur*.
 BERNEMICOURT. *De sa. semé de fleurs-de-tis d'or*.
 BERSACQUES. *D'azur à 3 molettes d'argent*.

- BERSACQUES (Gilles de), 1576, 80, 82, 84, 86.
 — (Jacques de), 1519, 21, 23.
 — — 1541, 43, 45, 47, 49.
 — (Jehan de), 1522, 24, 26, 28, 30, 32, 37, 39.
 — — 1553, 55.
 BERTELOOT (J.), 1790.
 BERTIN (Pierre Bernard), 1742 à 45, 49, 53, 64.
 BETTE (Jehan), 1291, 93, 97.
 — — 1332, 54, 58.
 — (Willame), 1303.
 BETHE (J.), 1282.
 BEUGIN (Pierre de), 1551, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67.
 BEUTIN (Jacques de), 1386, 88, 90, 92.
 — — 1404, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30; M. 1432, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46.
 — — le Jeune, 1441, 43, 45, 47.
 — — 1489, 91, 93, 95, 97, 99, 1501, 03, 05, 07, 09, 11, 13.
 — (Pierre de), 1413.
 BEZIN (Jehan), 1558, 60, 62, 64, 66.
 BIEKENES (Kerstelin de), 1307, 10.
 BIENAÏMÉ (Guillaume), 1676, 79, 84, 89, 92 à 94.
 BIENTQUES. V. G. de Fiennes, sr de.
 BIERE (Mikieus de), 1261.
- BIEUMONT (Guillaume de), sr d'Otinghes, 1521, 27, 29, 31, 33.
 — V. A. de Cayeu, sr de.
 BILLEKE (Michiel-Gérard de), 1309.
 — (Willaume de), 1288.
 BILLON (Jehan), 1490, 92, 94, 96, 98, 1500.
 — (Leurens), 1480, 82, 84, 86.
 BILQUES. V. Gérard de Lens, sr de.
 BISSOT (Jacques), 1487, 88, 95.
 — (Olivier), 1452.
 BLAIRVILLE. V. P. Gaillart, sr de.
 BLANCHE MOTTE. V. Berthelmieu de la Tour, sr de; J. de Croisilles, sr de.
 BLANKE ou BLANQUE (Jehan), 1331, 32, 34, 36, 38, 40.
 BLARINGHEM. V. Ph. de Grenet, sr de.
 BLAU (Flour), 1632.
 BLAUD (Nicolas), 1641, 42, 44, 46.
 BLÉNEAU. V. Simon, sr de.
 BLENDECQUES. V. de Lens, sr de; L. de Rebecques, sr de.
 BLÉQUIN (Guillaume), 1531, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51.
 BLIKE (Leurens de), 1310.
 BLOCQUEL (N...), 1714, 17.
 BODINGHEM, BOISDINGHEM (Egidius, Gilles de), 1209; M. 1221.

BEUTIN. *D'argent à 8 oiseaux (merlettes ?) de sable posés en orle.* (Bull. Ant. Mor., T. 2. p. 845). — Mais d'après D. L. P. (Epigraphie de l'église du Saint-Sépulcre) et le sceau de Jacques de Beutin (1505) publié dans l'*Hist. sigillaire de St-Omer*, les armes sont plutôt : *Ecartelées, au 1^{er} de gu. à 6 coquilles d'argent posées 3, 2 et 1 ; au 2^e de gu. à 3 portes ouvertes d'argent ayant une herse de sable par le haut ; au 3^e losangé d'or et d'azur ; au 4^e d'or à la croix ancrée de gueules.*

BIEUMONT, BIENMONT. *Parti d'or et d'azur à la croix ancrée de gu. brochant sur le tout qui est Cayeux.* (Le Blond. *Quartiers généalog.*)

BILLEKE. Cf. Demay, *Artois*, les sceaux de GILES DV BELC (n° 1918) et de Pierre de Bilques (n° 176).

BOISDINGHEM. Cf. Demay, *Artois*, n° 182, le sceau de Jean de Boisdingham (1293) ; *Ecu à deux bandes, brisé d'un lambel de cinq pendants.*

- BODINGHEM, BOISDINGHEM (Jean de), 1262.
 — — 1290.
 — (Willame de), 1261, 67.
 BOEYE (Gille), 1613.
 Bois. V. Ant. de Renty, sr du.
 BOISDINGHEM. V. A. d'Auvergne, vic de.
 BOLLAN, BOLAN (Jehan), 1318, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32.
 BOLLART, BOULLART (Clay), 1334, 47. V. ci-dessous à Nicole.
 — (Denys), 1349, 52, 62, 64, 66, 68.
 — (Gille), 1314, 17, 19.
 — (Hues), 1271; M. 1280.
 — (Jacques), 1663, 68, 69, 73 à 76, 79, 82, 83, 88, 90, 92 à 94.
 — (Jacques-François), 1694.
 — (Jakeme), 1317, 21, 28, 30.
 — (Jehan), 1287, 89, 91, 93, 97, 99, 1301.
 — — 1330.
 — ou BOLLAERT (Jehan filz Nicole), 1370, 73.
 — (Jehan), 1372, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91; M. 1393, 95, 97, 99, 1401, 03.
 — — 1419, 21, 23, 25.
 — (Malin), 1303, 05, 13; M. 1317.
 — (Nicole), M. 1316.
 — — 1349, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67. V. ci-dessus à Clay.
 — (Philippe), 1306; M. 1311.
 — (Robert), 1365, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 82.
 — (Vincent), 1336, 46, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75.
 BOMY (M. de Wissocq, sr de), 1641.
 BOLLART, BOULART. Cf. Demay, *Artois*, sceau de Nicolas Boulart (1374), conseiller pensionnaire à Saint-Omer. *Ecu à 2 chevrons, au chef chargé de 3 ramures de cerf.*
 BONVOISIN. *De gu. à dix merlettes d'argent posées en orle, 2, 3, 3 et 2; au fr. quartier d'hermines.* (Docum. géneal. famille Liot de Northécourt).
 BONENFANT (Brisse), 1309, 13.
 — (Jakemes), 1279.
 — (Johan), 1221.
 — (Jehan), 1261.
 — — 1310, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30.
 — — M. 1317, 19, 21, 23, 25, 27, 29.
 — (Simon), 1321, 26, 28, 29, 31, 33, 35, 37, 39.
 BONENFANT. V. G. Le Cornu, dit.
 BONIGAM, hameau de Nieurlet, Nord. J. Walleux, sr de la Cressonnière et de. 1496.
 BONNINGHE (Jakeme de), 1318, 20, 22, 24.
 BONVOISIN (Jehan), 1580, 82, 84, 88, 90, 92, 1603, 05, 11, 15.
 — (Robert), sr de Sacquespée, 1625, 29, 31, 33, 35, 37.
 BONVOISIN. V. Vissery, sr de.
 BOSCARD (Charles), 1622, 25.
 BOUBERT (N...), 1706, 07, 11 à 13.
 — (Antoine-François), 1753 à 55, 59, 68, 75 à 78, 81 à 86, 88, 89.
 — (Gaspard-François), 1718, 24, 27 à 30.
 — (Jean-Baptiste), 1678, 80, 84, 86, 88.
 — (Nicolas-Joseph), 1760 à 63.
 BOUCHIER (Jehan) ou LE BOUCHIER, 1554, 56, 58, 63, 67. V. LE BOUCHIER.
 BOUCOUD. V. J. de Bournel, sr de.
 BOUCQUINS (Gilles), 1490, 92, 94.
 BOUDE (Guillaume), 1496, 98, 1500, 02.
 BOUDELOET (Jehan), 1308.
 BOUDENOT (Claude), 1638 à 40.

- BOUDENOT (Robert-François), 1739, 40, 46 à 48.
- BOUDIN (Guillaume), 1486.
- — 1538, 40, 42.
- BOULENGIER ou BOULLENGUIER (Josse), 1524.
- (Mahieu), 1553, 55, 58, 60, 62, 64, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 80.
- (Nicolas), 1495, 97, 99, 1501, 03, 05, 07, 09, 11, 13, 15, 18, 20.
- (Pierre Le), 1545, 47, 49, 51.
- BOULLART. V. BOLLART.
- BOULOIGNE (Baude, Baudin de), 1338, 40, 41, 44, 46.
- (Baudin de), 1374, 76, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97.
- (Baudin, fils de Lambert de), 1405, 07, 09, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25.
- (Ernoul de), 1518, 20, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49.
- (Franchois de), 1369.
- (Guilbert de), 1504, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 17, 21, 23, 25, 27, 29, 31.
- (Jacques de), 1460, 62, 64, 66, 68, 70, 72.
- (Jehan de), 1323, 25, 27, 29, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56.
- BOULOIGNE (Jehan de), dit Le Camus, 1347, 49, 51, 53, 55, 57, 59.
- (Lambert de), 1363, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83; M. 1385, 87.
- — 1394, 96, 98, 1400, 02, 04, 06; M. 1408, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24.
- (Malin de), 1416, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40; M. 1442.
- (Willame de), 1268.
- BOUQUILLON, 1790.
- BOURBOURG (Willame de), 1320, 22, 24, 26, 28, 30, 32. V. aussi BROUBBORGH.
- BOURDON (N...), 1759 à 61.
- BOURET. V. Nic. Masse de.
- BOURGEAIS (Pasquier), 1623. V. BOURGOIS.
- BOURGHEIL. V. Fr. de Longueville, sr de.
- BOURGOIS (Baudin), 1427, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47 à 49, 51, 53, 55.
- (Saulmon), 1552, 54.
- (Willame), 1426, 28, 30, 32, 34, 36.
- BOURGUIGNON (Gille), 1502, 04, 06, 08, 10, 12, 14.
- (Jehan), 1522, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36.
- BOURNEL (Jehan de), sr de
- BOULENGIER. *D'azur à trois besants d'or, au chef d'or chargé d'une aigle issant de sable.* (D. L. P.)
- BOULOINGNE. *Ecu au chevron échiqueté, accomp. de 3 hersees.* Cf. L. Deschamps de Pas. *Histoire sigillaire de Saint-Omer*, nos 108 et 109, sceaux de Lambert de Bouloingne, et Gr. Cartul. de S.-B., T. VI, p. 6, s. MALIN DE BOVLOINGNE (1407) et T. VII, p. 329, JACQUES DE BOULOGNE (1457).
- BOURBOURG. Le Gr. Cartul. de S.-B. donne le sceau d'un Philippe de Bourbourg (1288) : *écu chargé d'une bande*, T. III, p. 631.
- BOURGOIS. Gr. Cartul. de S.-B., T. VI, p. 654, s. BAVDIN BOVRGOIS (1443). *Ecu chargé de 3 petits animaux passants, au fr. quartier chargé d'un chevron accomp. de 3 hersees.* Timbré d'une aigle éployée.
- BOURGUIGNON. *Ecartelé aux 1 et 4, d'arg. à 3 fasces vivrées d'azur, aux 2 et 3, d'arg. à la croix ancrée de sable.* (D. L. P.)
- BOURNEL. *D'argent à un écusson de gueules en abîme, accomp. de 8 perroquets de sinople, bq. mb. et coll. de gueules, rangés en*

- Boucoud, M. 1487, 1501, 03, 06, 08, 10, 12.
- BOUTOILLE (A.), 1716, 18, 23.
- BOUVELINGHEM (Wist de), 1307.
— V. A. de Calonne, sr de.
- BOVIET (Antoine), 1673 à 76.
- BOYD (Gille), 1643.
- BOYE (Gille), 1613.
- BOYEFFLE. V. A. de Berghes, sr de.
- BRACQUELROT (Fr. de), 1685.
- BRAURE (Guillebert), 1589, 91.
- BRAUWERE (Amand), 1604.
- BRAY. V. F. Ogier, sr du.
- BRESMES (Tassard de), 1445, 47 à 49, 51, 53, 55, 57, 59, 62, 64.
- BRETAGNE. V. Ph. du Ploych, sr de la; A. de Héricourt, sr de la.
- BRETHON (François), 1542.
— ou BRETON (Jehan), 1491, 93, 95, 97, 99, 1501, 03, 05, 07, 09, 11, 13, 15, 18.
— — 1546, 48, 50, 58, 63, 65.
— (Michel), 1556.
— (Pierre), 1577, 81.
- BRIARDE. V. L. de Woorm, sr de.
- BRICHE (Alexandre), 1753 à 55, 59 à 61, 64.
- BRICHEMAN (Michel), 1306.
- BRIGODE (Charles de), 1592, 95, 99, 1602, 04, 07, 11, 13, 15, 17, 20.
- BRIMOULT (N...), 1708 à 10.
- BRIQUE D'OR (la), fief à Mentques-Northécourt (P.-de-C.) V. Delattre, sr de.
- BROC (Gille), 1304.
- BROUBBORGH (Willame de), 1307, 12; M. 1310. V. aussi BOURBOURG.
- BROUCQ (Louis-François), 1737, 38, 41.
— (Marc-Antoine), 1749 à 52, 59 à 61.
— (Maximilien-François), 1788, 89.
- BRUCET. V. BRUSSET.
- BRUGES (Jehan de), 1405, 07, 09, 11, 13.
- BRUNEL (Lambert), 1603, 05.
- BRUNET (Baudin), 1489, 91, 93, 95, 97, 99, 1501.
— (Jacques), fils Louis, 1601, 04, 06, 08.
— (Jehan), 1496, 98, 1500, 02.
— — 1609.
— — fils Loys, 1612.
— (Pierre), 1555, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79.
— (Willame), 1450, 52.

orle. (D. L. P.) — Le sceau de Jean Bournel, où l'écu est supporté par 2 béliers, et timbré d'un heaume surmonté comme cimier, d'un oiseau s'essorant, a été décrit par Demay (*Picardie*) et publié par Deschamps de Pas (*Description de quelques sceaux relatifs à l'Artois*).

BRACQUELROT, BACQUELEROT. *De gu. à un sautoir de vair.*

BRAUWERE, BRAUWER (DE) *Ecartelé aux 1 et 4 d'or à la fasce de gu.; aux 2 et 3, d'azur à l'étoile à six rais d'or.* (Docum. général. de M. Violette de Noircarme : anc. général. manusc. de la famille Cocquillan).

BRESMES. Gr. Cart. de S.-B., T. VI, p. 524. s. TASSART DE BRESMES (1435). Ecu penché timbré d'un heaume portant pour cimier un petit animal passant : *Ecartelé : aux 1^{er} et 4^e ch. d'un poisson posé en pal; aux 2^e et 3^e ch. d'une étoile à 6 rais.*

BRETON. *D'azur à une quintefeuille d'or.* (Docum. général. de la famille Legrand).

BRIGODE. *D'or à la fasce de gu. accomp. en chef de 3 merlettes rangées de gueules.* (Cf. le portrait en tête de la présente publication).

- BRUSSET (Jean), 1659, 61, 63, 65, 68, 69, 70 à 72, 79, 84.
 — (Louis de), sr d'Inglebert, M. 1579, 81.
 BUCAILLE. Fl. Cornaille, sr de la.
 BULTEL (Jacques), 1572, 74, 76, 78.
 — (Marc), 1691, 95, 96, 98, 1701, 02, 05.
 — (Philippe), 1721, 22, 27 à 30, 35, 39, 40.
 — (Pierre), 1578.
 BURET (Pierre), 1708 à 10.
 BURETTE (Louis-Benoit), 1787 à 89.
 — (Pierre), 1733 à 36.
 BURKES (Jehan de), 1309.
 BUSELIN (Eustachius), M. 1172.
 BUSERICQ. V. R. de Croix, sr de.
 BUSNES (Jehan de), 1485.
 — (Nicolas de), 1553, 55, 57, 59, 62, 68, 71.
 — — l'aîné, 1561, 64, 66, 67, 69.
 — — l'aîné, 1585, 97, 1600, 04.
 BUTAY (Antoine), 1754, 55.
 — (Pierre), 1700, 05 à 07.
 — — 1731 à 39, 40.
 CADET (Jean), 1695, 96, 98, 1705, 08 à 10.
 — (Pierre-François), 1717, 19, 20.
 — (N...), brasseur, 1723.
 — (N...), notaire, 1736.
 CAES. V. CAZE.
 CAHEM. V. A. de Hannon, sr de.
 CAIER (Jehan), 1627. V. CAYER.
 CAIGNIEZ (Charles-François-Joseph), 1749.
 CAILLETTE (Jehan), 1483, 85, 87, 88, 92, 94, 97, 99, 1501.
 CALAIS (Willame de), 1306.
 CALART, CALLART (Jacques), 1622, 24, 26, 30, 33, 44, 47, 49, 51, 53.
 CALONNE (Antoine de), sr de Bouvelinghem et Courtebourne, M. 1525.
 CALTRA (Johannes de), 1172.
 CAMART (Loys), 1509, 11.
 CAMBERNY. V. J.-D. de Laben, sr de.
 CAMPAIGNE. V. G. de Gilleman, sr de.
 CAMPIGNEULLE. V. P. de Sorus, sr de.
 CAMPINE, CAMPINNES (Clay de), 1386, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 1400, 02, 03.
 CANCHY (Antoine-Joseph de), 1753 à 58, 68, 71 à 73.
 CANEVACH (Henfridus), 1165.
 CANLERS: V. A. de Héricourt, sr de.
 CANNE (Brisse), 1290, 92, 98, 1302, 04, 13. V. DANE.
 — — 1318, 20.
 — (Florent), 1261.
 — (Symon), 1221.
 CANTELEU (Guillaume de), 1553, 55, 57, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 73, 75.
 — — le jeune, sr de Contes, 1574, 81, 84, 86, 89, 96.
 — (Jacques de), sr de Contes, 1627, 30, 33, 35.
 — (Robert de), sr de Contes, 1646, 49, 52, 56 à 58, 62, 65.
 CANTINAU (Pierre), 1679.
 CAPEEL, CAPEL (Clay-Nicole), 1309, 11, 17, 19, 21, 23.
 — (Hugo), 1172.
 — (Joris), 1309.
 — (Leurens), 1308.
 CAPELLE. V. C. Lejosne-Contay, sr de.
 CAPPELLE (Georges), 1711.
 — (Jean-Baptiste), 1779 à 86.

BRUSSET. *D'argent au chevron de gu. accomp. de 3 trèfles de sinople.*

BUSNES. *D'or à la fasce de gu. accomp. de 3 tours de sable.* (D. L. P.

Eglise des Récollets).

CALONNE. *D'arg. à l'aigle éployée de sa. bq. et mb. de gu.*

CANTELEU. *D'arg. à la fasce de gu. chargée d'une gerbe d'or.*

- CAPPELLE (Pierre), 1742 à 45, 50 à 52.
 CAPPET (Jehan), 1486.
 — — 1582, 84.
 CARBONNIER (Nicolas), 1558, 60, 63, 65, 67, 70.
 CARDEVACQUE (Michel J. I. de), 1764, 65, 68, 69, 73 à 77.
 — (Michel J. F. de), 1790.
 CARDON (Augustin), 1682, 83, 86.
 — (François), 1647, 49, 52.
 — (Jehan), 1693, 94, 97, 1705.
 CARLIER (Frédéricq), 1616, 18.
 — (Joachim), 1725, 26.
 — (Joseph), 1700, 08 à 10.
 — (Louis-Bernard), 1691.
 CARNOYE. V. A. d'Ocoches, sr de la.
 CARON (Louis A. Emm.), 1768, 69, 72, 73.
 — (Pierre Fr.), 1754, 55, 59 à 62, 64.
 CARPENTIER (Denis) ou LE CARPENTIER, 1406, 08, 10, 12, 14.
 — (François), 1565, 67, 69, 74, 76, 78, 79.
 — (Michiel), 1598, 1600.
 CARRÉ (Denis), 1564, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 81, 83, 85, 87, 91.
 — — 1644, 46.
 — (Eustache), 1638 à 40, 43, 45, 48, 51, 53.
 — (Jean-Baptiste) ou QUARRÉ, 1736, 54, 55, 59.
 — (Josse), 1600.
 CARTON (N...), 1705.
 CARTON (Pierre), 1677, 78, 79, 82, 83, 87, 91.
 — — 1699, 1703, 04, 08 à 10.
 CASLETO (David de), 1209.
 CASSEL (David de), 1221.
 — (Gille de), 1321.
 — (Guillaume de), 1617, 19, 26, 28, 33.
 — (Willame de), 1221.
 CASTELAIN, CASTELLAIN (Georges), 1522, 24, 26, 29, 31, 33, 35, 37.
 — (Guillaume), 1553, 55, 58, 60.
 — (Jehan), 1552.
 — (Nicolas), sr d'Ostove, 1587, 90, 93, 96, 98, 1600, 03, 07, 10, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 30.
 CASTIAN, CASTIAEN (Louis), 1630, 34, 37, 41 à 43.
 CATHOIRE (Jean-Albert), 1790.
 CATRICE (Paul), 1711 à 13.
 CAUCHE (N...), 1759 à 62.
 CAUCHETEUR ou LE CAUCHETEUR (Albert), 1677, 78, 82, 83, 87.
 — (Ernoud ou Ernoul), 1510, 12, 14, 16, 17, 19, 21.
 — (Eugène), 1579.
 — — 1632, 35, 38 à 40, 45, 47, 50, 53.
 — (Guilbert), 1549, 57, 59, 61, 63.
 — — 1604, 10, 14, 22.
 — (Guillaume), 1507, 09, 11, 13, 15, 18, 20.
 — — 1606, 17, 20, 21; 24, 27, 30, 33, 36.

CARDEVACQUE. *D'hermine au chef de sable.*

CARRÉ ou QUARRÉ. *D'azur, au chevron d'arg. charg. sur la pointe de 2 merlettes affrontées de sable, et accomp. de 3 besans d'or.*

CASSEL. Cf. Demay, *Artois*, n° 975. S. GILLES DE CASSELE (1305). *Ecu au cerf contourné.*

CASTELAIN. *Ecartelé : aux 1 et 4 de sa. à un château d'argent ; aux 2 et 3 de gu. à un écusson du même (sic) ch. d'une croix d'or : au chef échiqu. d'arg. et d'azur de trois tires. (D. L. P. Saint-Denis).*

CAUCHETEUR. *D'or à deux chevrons entrelacés de gu. dont l'un renversé.*

- CAUCHETEUR (Jehan), 1452.
 — (Jehan Perin le), 1547, 49,
 51. V. PERRIN.
 — (Jehan), 1574, 76.
 — — l'aîné, 1588, 90, 92,
 93, 96.
 — — fils Eugène, tanneur,
 1597, 1600, 02, 07, 09, 11,
 12.
 — — fils Jehan, 1603, 05, 13,
 15, 16.
 — — 1631, 37.
 — (Pierre), 1513, 14, 16, 17,
 19, 21, 23.
 — (Robert), 1507.
 — — 1544, 54.
 CAUCHY. V. L. de Laurétan,
 sr de.
 CAULIN (Jehan), 1518, 20, 23.
 CAUWEL (Antoine), 1551, 53,
 55, 58.
 — (Jehan), 1572, 74.
 CAUWELINNES (Jacques), 1486.
 CAVELIN ou CAUWELIN (Jac-
 ques), 1492.
 CAVREL (Guillaume), 1490, 92,
 94, 96, 98, 1500.
 CAYER (Jean), 1623, 27.
 CAYEU (Antoine de), sr de
 Bieumont, 1587, 90, 92, 95,
 97, 99, 1601, 06.
 CAZE ou CAES (Andrieu), 1385,
 87, 89, 91, 93, 95, 97.
 — (Willame), 1370, 72, 74, 76,
 78, 80, 82, 84, 86, 88, 90, 92,
 94, 96, 98.
 CHAPELLE. V. J. de la Vieff-
 ville, sr de la.
 CHEVALIER (Guillaume), 1525,
 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39.
 V. LE CHEVALIER.
 CHIMENCOURT. V. A. Pelet,
 sr de.
 CHIRET, CHIERET (Toussaint),
 1513, 15.
 CHOCQUEL (Dominique), 1670
 à 72.
 CHOCQUES, CHOKES (Jehan de),
 1306, 09, 11, 13, 15.
 CHRESTIEN (Antoine), 1724.
 — (Charles), 1750 à 52, 54, 55.
 — (Philippe), 1692 à 94, 97,
 1700, 03, 04, 08 à 10, 15, 17.
 CLAIRBAULT, CLAIRBOULT,
 CLERBOULT (Jan), 1646, 48,
 53, 59, 61.
 — (Martin), 1649, 51, 54, 55.
 CLAIZONS (Jehan), dit Zelverc,
 1505.
 CLARQUES (Baudrain de), 1448,
 50, 52, 54, 56, 58.
 — — 1461, 63, 65, 67, 69,
 71, 73.
 — (Jehan de), 1492, 94, 96, 98,
 1500, 02, 04.
 — — 1508, 10, 12, 14, 16, 19,
 21, 23, 25, 27, 29, 31.
 — V. Cl. H. de Croy, bon de.
 CLEM (Jacques), 1708 à 10, 14,
 15, 17 à 19, 20, 23, 25, 26.
 CLÉMENT ou LEURENT (An-
 toine-Omer), 1684, 86, 88, 90.
 — (N...), 1742 à 45, 49.
 — (Chrestien), 1646, 48, 50,
 52, 54, 55, 59, 61.
 CLÉTY (Baudin de), 1606.
 — (Nicolas Alex. de), 1686, 88,
 90, 92 à 94, 99.
 CLUS (Willelmus de), M. 1165.
 COCQUEMPOT (Noel de), 1578.
 — (Philippe de), 1460, 62, 64,
 66, 68, 70, 72.

CAULIN. *De sinople à 3 jumelles d'or.* (Docum. généal. famille Liot de Northécourt).

CAYEU. *Mi-parti d'or et d'azur à la croix ancrée de gueules.*

CHEVALIER. *D'or à la fasce de sinople, accomp. de 3 croissants de gu.* (Docum. généal. de la famille Legrand).

CLARQUES. *D'arg. à 3 quintefeuilles de gu.* (D. L. P.)

— S WILLE DE CLARKES CHLR (1351) : *Ecu à 3 quintefeuilles.* Cf. Demay (*Artois*), Douët d'Arcq, n° 1843, et Gr. Cartul. de S.-B., T. IV, p. 475.

- COCQUET (Henry), 1504, 07, 09, 1393, 95, 97, 99, 1401, 03, 11, 13, 15.
 — (Witasse), 1532.
 COCQUILLAN (Andrieu), 1551.
 — (Antoine), 1534, 36.
 — (Gille), 1500.
 — (Guilbert), 1557, 60, 61.
 — (Guillaume), 1496, 98.
 — (Hue), 1386.
 — (Jacques), 1598, 1600, 02, 05, 07, 09, 12, 14, 16.
 — (Jehan), 1474, 76, 78, 80.
 — — 1479, 81, 91, 93.
 — — 1620, 23, 27, 30, 33, 35, 38 à 40, 43, 46.
 — (Loys), 1608, 10, 11.
 — (Robert), 1562, 64, 66, 68, 72, 73, 76, 80, 82, 84, 86, 89, 92, 94, 96, 99, 1603, 06.
 COELS, COOLS (Jehan), 1592, 94, 96, 98, 99, 1601, 03, 05, 08, 14, 16, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 32, 35.
 COELZAET (Mikiel), 1314.
 COEVOET. V. CONEBOET.
 COLBRANT, COOLBRANT (Pierre) 1598, 1602, 04.
 COLVE (Jakeme), 1318, 20.
 COMBLE (Benoist), 1715.
 CONDETTES (Guillaume de), 1489.
 CONEBOET, CONEVOET (Jehan), 1393, 95, 97, 99, 1401, 03, 05, 07, 09, 11.
 CONTES (Antoine de), 1607, 10, 13, 17, 21.
 — V. de Canteleu, sr de ; de Harchies, sr de.
 COOLBRANT. V. COLBRANT.
 COOLS, COOLZ. V. COELS.
 COPEHEN, COPPEHEM (Jan de), 1641, 45.
 — (Pierre de), 1653, 59.
 COPPIN (Jehan), 1607, 09, 12, 14, 18.
 CORDE (Jehan), 1627, 29, 31, 33, 35, 37, 43, 52, 54, 55.
 CORMETTE (Franchois), 1627, 30.
 CORMETTES (Baudin de), 1489, 91, 93, 95, 97, 99, 1501.
 — (Clay de), 1494, 96, 98, 1500, 02.
 — V. G. d'Averhoud, sr de.
 CORNAILLE (Florent), sr de la Bucaille, 1615, 17.
 CORNEHUSE (de). V. LA CORNEHUSE.
 CORNIL (Toussaint-Guillaume), 1739, 40.
 CORNILLE, CORNIL (Gérard), 1583, 85, 87, 90, 93, 95, 97.
 CORNU (Guillaume), 1578.

COCQUET. *D'azur à deux coys d'arg. mb. barbés et crêtes de gu ; au canton d'or, fretté de gu.* (D. L. P. Jacobins). — Gr. Cartul. de S.-B., T. IX, p. 370. (1535) EUSTACHE COCQUET : *Ecu à un coq à l'angle senestre supérieur et à un écu en abime ch. d'une bande accomp. de 2 maclas.*

COCQUILLAN. *D'azur à 3 quintefeuilles d'or, à l'oiseau d'argent bq. de gu. en abime.* (Cf. ancienne généalogie ms. de la famille Cocquillan, à M. Violette de Noircarme). Cf. aussi Gr. Cartul. de S.-B., secaux d'Hugues Cocquillan (T. V, p. 502, année 1394), et de Jehan Cocquillan (T. VI, p. 521, année 1435).

CONDETTES. Gr. Cartul. de S.-B., T. VIII, p. 455. S. PIERRE DE CONDETTE (1498). *Ecu à trois anilles*, supporté par 2 lions, timbré d'un heaume surmonté d'une tête d'oiseau dans un vol.

CONTES. *D'or au créquier de gueules.*

CORMETTE. *D'azur à une palme de sin. et une épée d'arg. garnie d'or passée en sautoir cant. de 4 moilettes d'or.*

CORNAILLE. *D'arg. à une fleur-de-lis au pied coupé de gu., acc. de neuf merlettes de sin. rangées en orle.*

CORNILLE. *D'or, au cor de chasse de sable, lié de gu. accomp. de 3 brêles de sinople.* (D. L. P. Récollets et Jacobins).

- CORTEBORNE (Rawelin de), 1261.
 COSTART (Jehan), 1501, 03.
 — — 1520, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36.
 COTEREL (Jehan), M. 1308.
 COUBRONNE (Pierre de), 1534, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48.
 — — 1551, 53.
 — V. R. de Lens, sr de.
 COUPIGNY (Phil. Fr. de), sr de Noyelles. M. 1739 à 48.
 COURDEN (Lambert), 1677 à 80.
 COURTEBOURNE. V. A. de Calonne, sr de.
 COURTEHEUSE (Andrieu), 1460, 62.
 — (Jehan), 1474, 76, 80, 82, 84, 86.
 COUSIN (N...), 1753.
 — (Jean-Baptiste), 1746 à 48.
 — (Jean-François), 1700, 03, 04.
 CRABE, CRABBE (Antoine), 1644, 46.
 CRAIVEN (Robert), 1449, 51.
 CRAYE (Henry), 1408, 10, 12, 14.
 — (Jacques), 1403, 05, 07, 09, 11, 13, 15, 17, 19.
 — (Willame), 1434, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48.
 CRÉPIN (Fr. J.), 1759 à 61.
 — (Fr. J.), le Jeune, 1770, 71, 78 à 80, 82, 83, 88 à 90.
 CRESSONNIÈRE. V. J. Walleux, sr de la ; P. Maes, sr de la.
 GREVECŒUR. V. L. de Laben, sr de.
 CROISILLES (Jacques-Augustin de), sr de Blanche-Motte, 1706, 07, 11 à 13, 15, 17, 19, 20, 24, 31.
 — (Jean de), sr de Blanche-Motte, 1680, 81, 84, 86, 88, 90.
 CROIX (Charles de), 1492, 94, 96, 98, 1500, 02, 03, 05, 07, 09, 11.
 — (Jacques de), 1460, 62, 64, 66, 68.
 — — sr d'Estraselles, 1600.
 — — sr de Wasquehal et Ecout, 1637 ; M. 1644, 46, 48, 50, 52, 54, 55, 59, 65.
 — (Louis de), sr de Gorgonez, M. 1677, 78.
 — (Robert-Jacques de), sr de Busericq, 1649, 52, 56 à 58, 60.
 — (Roland de), sr de la Mowarderie, 1623 ; M. 1626, 28, 31.
 — (Wallerand de), sr de Les-

- COSTART. Cf. Demay, *Artois*, n° 1484 : s JEHAN COTART (1504). *Ecu au lion*, timbré d'un heaume à lambrequins, cimé d'une tête de lion.
 COTEREL. *D'azur au chevron d'arg. accomp. de 3 coqs d'or*. (Bull. Ant. Mor., T. 2, p. 840).
 COUBRONNE. *D'arg. à 3 croissants de gueules*. (D. L. P., Saint-Denis, Saint-Sépulcre).
 COUPIGNY. *D'az. à un écusson d'or en abime*.
 COURTEHEUSE. *D'arg. à la croix ancrée de gueules*.
 CRAYE. Gr. Cartul. de S.-B., T. VI, p. 613 : s IAQUE CRAYE (1442). *Ecu penché à la bande losangée*, supporté par un homme sauvage.
 CRÉPIN. *Fascé, denché et enchaussé d'arg. et de gueules de dix pièces*.
 CROISILLES. *De gu. à 10 losanges d'or accolées 3, 3, 3 et une ; écartelé, d'or à trois chevrons de gueules*.
 CROIX (DE) DIT QUIÉRET, srs de Busericq, Estraselles, Lespinoy, Warigny, la Mowarderie. *Ecartelé aux 1 et 4 d'hermine à 3 fleurs de lis de gueules ; aux 2 et 3 de sable, à la croix ancrée d'argent*.
 CROIX (DE), srs de Wasquehal, de Gorgonez et d'Ecout. *D'arg. à la croix d'azur*.

- pinoy et Warigny, 1572 ;
M. 1556, 58, 63, 65, 67, 69,
76, 80, 82.
- CROIX (Wallerand de), sr de
Warigny et Lespinoy, 1577,
83, 85, 87, 90, 93, 95, 98,
1600, 02, 04.
- CROY (Claude H. de), baron de
Clarques, 1677.
- CRUSELMERCK, fief à Tilques.
V. J. Manessier, sr de.
- CULEM, CULAM (Chrestien de),
1374, 76, 78, 80, 82, 84.
— (Gerare de), 1317, 20, 22,
24, 26, 28, 30, 32, 34.
— (Pierre de), 1362.
— (Stassard de), 1370.
- CURLU. V. L. de Renty, sr de.
- CUVELIER (Charles-Benoit-Jo-
seph), 1760, 61, 69, 70, 74
à 78.
— (Laurent-Joseph), 1735, 37,
38, 41 à 45, 49.
- DAMAN (Simon), 1670 à 72.
- DAMART (J. Fr. Jos.), 1737, 38,
59.
- DAMARY (Fr. L.), 1778 à 80.
- DAMBRI COURT (Jehan), 1554, 76.
- DANE, DANNE (N...), 1282.
— (Brisse), M. 1309, 16, 18,
20, 22, 24. V. CANNE.
- DANE (Jehan), 1303, 14, 21, 23,
25, 27, 29 ; M. 1317, 19, 31.
— — 1330, 32, 34, 36, 38,
40, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56,
58, 60 ; M. 62, 64, 66, 68, 70,
72, 74.
— (Nicolas), 1384, 86.
— (Pierre), 1363. V. BANE,
KANE.
— (Simon), 1329.
- DANEL (David ou Pierre), 1553,
55.
— (Georges), 1534.
— (Guillaume), 1574, 76, 79,
81, 83, 89, 94.
— — 1637, 45, 48, 51.
— (Jean-Baptiste), 1665, 68.
— (Pierre), 1538, 40, 42, 44,
46, 48, 50, 52, 54, 57.
— (Pierre ou David), 1553, 55.
— (Porrus), 1524, 29, 31, 33,
35, 37.
- DARREST (Jacques), 1631, 38
à 40.
— (Jehan), 1563, 65, 67, 69,
73, 78.
— (Jean Fr.), 1715, 19, 20, 24,
31.
- DARTHE (Jehan), M. 1490.
— (Martin), 1489, 91, 93.
DASSELE. V. ASSELE (d').

CROY. *D'arg. à trois fasces de gueules.*

CULAM. Cf. Demay, *Artois*, nos 1286, 1287. Sceau de Pierre de Culam, bourgeois de Saint-Omer. Ecu au sautoir cantonné d'une croix en chef, et flanqué des initiales P et C. (Dates : 1359, 1367).

DAMAN. *D'argent à la fasce de sable accomp. en chef d'une tête de Maure du même tortillée d'arg., et. en pointe, d'un trêfle de sable.* (Généalogie Hémart du Neufpré. Saint-Omer, D'Homont, 1898).

DANEL. *D'azur à une fasce d'arg. charg. de 2 quintefeilles de gu. séparées par une étoile de sable, accomp. de 4 billetes d'or, 3 en chef, 1 en pointe.* (Docum. généal. famille Legrand).

DARREST. *De... à la bande chargée d'une fl. de lys posée dans le sens de la bande entre 2 croissants, acc. de 6 besants (ou tourteaux), 3 en chef, 3 en pointe.* Pierre tumul. de Jacques Darrest, échevin, conservée au Musée de Saint-Omer. (Cf. Bul. Ant. Mor., T. 10, p. 191).

DARTHE. *Ecartelé, aux 1 et 4 d'or au chef de gueules chargé de 3 billetes d'or ; aux 2 et 3 d'arg. à 3 doloires de gueules, 2 et 1, les 2 supérieures adossées.* (Bull. Ant. Mor., T. 2, p. 848. Dans la liste donnée par M. de Laplane, Jean Darthe est désigné par erreur sous le nom de Jean d'Harlé).

- DAVID, DAVIT (Henry), 1323, 25, 27, 29, 31 ; M. 1333.
 — (Jehan), 1341, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61.
 — (Philippe), 1287, 89, 91, 93, 97.
 — (Pierron), 1311 ; M. 1314.
 DAVRELAY (Jacques), 1557, 65, 68.
 DEMIERE (Mikieus), 1261.
 DECOCQ (Castiaen), 1676, 82 à 84.
 — (Jacques), 1679.
 DECQUE (Fr. Jos.), 1764.
 DECROIX (Jean-Baptiste), 1732.
 DEELLOIS. V. DELLOIS.
 DEFFOSSE (Albert Ch. L.), 1754, 55, 69, 70.
 — (Jacques), 1686, 95, 96, 98, 1701.
 — (Jacques-Antoine), 1716, 17.
 — (Nicolas Fr.), 1732.
 DEFANCE (Jean - Baptiste), 1714, 16, 18, 21, 22, 24, 27 à 30, 32.
 DEGRAVE (Jacques), 1688.
 — V. GRAVE.
 DELACRE (Denis), 1335.
 DELAFOSSE. V. LA FOSSE (de).
 DELAHAYE. V. LA HAYE (de).
 DELAMER (Jean Fr.), 1762 à 64.
 DELAROCHE (Jacques Fr.), 1735, 64.
 DELATRE (Andrieu), 1337, 39.
 — (Denis). V. DELACRE.
 — (Jehan), 1304. V. DELATTRE.
 DEL ATRIE (Gille), 1310.
 DELATTRE ou DE LATTRE (Andrieu). V. DELATRE.
 — (Antoine), 1510, 12, 14.
 — — 1660, 62, 64, 66, 67, 73 à 76.
 — (Antoine - Joseph), sr de Nielles, 1735, 39, 40.
 — — négociant, 1766, 67.
 DELATTRE (Baudin), sieux Andrieu, 1371.
 — (Bernard-Joseph), 1790.
 — (Bertelmieu), 1490, 92, 94, 96.
 — (Charles), sr de Loe. 1595, 97, 99, 1605, 08, 10, 12.
 — (François), 1595, 98, 1601, 05, 07, 10, 16, 18.
 — — 1646.
 — — sr de Noeufrue, 1718, 21, 22, 24.
 — (François-Ignace), avocat, 1665.
 — (Georges), 1681.
 — (Guillaume), 1714, 27 à 30.
 — (Jacques), 1548, 56.
 — (Jehan), 1304.
 — — fils Andrieu, 1361, 63, 65, 67, 69, 73, 75, 77.
 — — eschopier, 1555, 57.
 — — d'Esperlecques, 1579, 80, 82, 84, 85, 87, 89.
 — — l'Ainé, 1588.
 — — le Jeune, 1591.
 — — fils de Jehan, 1595, 98, 1600, 04.
 — — de Fauquembergues, 1584, 88, 91, 94, 97, 1600, 04, 06, 09, 13.
 — — 1606.
 — — 1641, 42, 44, 46, 49, 51, 54, 55.
 — (Jean-Baptiste), sr de la Brique d'Or, 1650, 53, 60, 63, 64, 68, 69, 79, 84.
 — (Jean-Louis), sr de Nocuf-ruc, 1742 à 45.
 — (Lamoral), sr de la Brique d'Or, 1618, 20, 21, 23, 26, 29, 31, 33, 36.
 — (Libert), marchand, 1700, 03, 04, 06, 07, 11 à 13.
 — (Louis-Joseph), marchand, 1737, 38.
 DAVID. Cf. Demay, Artois, n° 1206, le sceau d'Henri David. *Escu portant deux bandes de losanges, supporté par deux griffons.*
 DEFANCE. *D'az. à la fasce d'or accomp. en chef d'une fleur de lys d'or, et en pointe d'un coq du même.*
 DELATRE. Gr. Cartul. de S.-B., T. IV, p. 225 : s ANDRIEV DE LATRE. *Escu à un oiseau posé de profit.* V. aussi Demay, Artois, n° 1214.

- DELATRE (Northbert), 1684, 99, 1701, 02.
 — (Oudart), 1524, 26, 28, 30, 32.
 — (Philippe), brasseur, 1716, 18, 21, 22, 24.
 — (Philippe-Antoine), sr de Northécourt et de la Terrierie, 1731, 33, 34.
 — (Philippe-Eustache), sr de Loe, 1659, 61.
 — (Pierre), fils de Jean, 1615, 21, 23, 24, 28, 37.
 — — 1663, 65, 68, 69.
 — — 1661, 66, 67, 70 à 72.
 — — fils de Pierre, 1673 à 76.
 — — fils de Pasquier, 1677, 78, 82, 83, 89.
 — (Pierre-Antoine), sr de la Terrierie ou Tercrie, 1705, 40 à 43, 45, 47.
 — (Robert), fils de Jean, 1606.
 — (Vansart), 1490.
 DELCOUR (N...), apothic., 1746.
 DELCOURT. V. DELECOURT.
 DELEBECQUE (Denis), 1479, 81, 83, 85, 87, 88.
 — (Hector), 1450, 52.
 — (Robert), 1449, 51, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79.
 — (Willame), mercier, 1379.
 DELEBOURRE (Ant. C.), 1703, 04, 06, 07, 41 à 43, 49, 20.
 — (N...), 1742 à 45.
 DELECOURT (Denis), 1320, 22, 24, 26.
 — (Jehan), 1273, 88.
 — — 1309, 17, 19.
 — — 1339, 41, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67; M. 1369, 71, 73, 75, 77, 79.
 — (Lambert), 1347, 49, 51, 53, 55, 57, 59.
 — (Volveric), 1332, 34, 36, 38.
 — (Willame), 1321, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 40, 44.
 DELEDEVERNE. V. LE DEVERNE (DE).
 DELEFORGE (Maximilien), 1733, 34, 36, 39, 40.
 DELEPIERRE (Jehan), M. 1264.
 — V. aussi DELPIERRE, LE PIERRE (DE).
 DELEPOUVE (Jehan), 1633.
 — (N...), 1711 à 13, 15.
 DELFT (Pierre de), 1523, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59.
 — — 1578, 79.
 DELLOIS (François), 1606, 43, 45.
 DELOBEL (Loys), 1565, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79.
 DE LOIX (Jehan), 1576.
 DELOLZUS (Estevne), 1333.
 DELPIERRE (Jacques Jos.), 1724, 26, 31, 35.

DELATRE, srs de la Brique d'or et de Loe. *D'azur à un cygne d'arg. nageant sur une eau du même, le vol levé.*

— srs de Nelles, de Northécourt et de la Terrierie. *D'or, à 3 hures de sanglier de sable, lampassées de gu. et défendues d'arg. ; brisé en chef d'un croissant contourné de gueules.*

— sr de Neufverue. *Ecartel. aux 1 et 4 d'hermines à la fasce de sa., aux 2 et 3, d'az. à 3 molettes d'arg. (Bersacques). (Cf. portr. gravé de De Latre de Batsaert, député de Baillent à l'Assemblée nationale de 1789).*

DELEBECQUE, DELBECQUES. *Ecart. aux 1 et 4 d'or à deux fascas de sable ; aux 2 et 3, de gu. à la bande d'arg. chargée de 3 doloires de gu. (du Brœucq). En abime : Écusson d'arg. à une étoile à 5 rais.*

— Alias : *De sable à 3 chevrons d'or.* (Docum. général. famille Liot de Northécourt).

DELFT. *D'arg. à la fasce de gu. accomp. en chef de deux merlettes de sable.*

- DELTÈ (Jehan), 1352.
 DENIS (Henry), 1490, 92, 94.
 — (Jean Fr.), 1688, 90, 95, 96,
 98, 1700, 03 à 07.
 DENJON ou DU JON (Fr.), 1560,
 63.
 DEPIN (Nicolas), 1608, 10, 13,
 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29,
 31, 34.
 DE PORTRE, DEPOTRE (Phi-
 lippe), 1686, 88, 90. Voir
 PORTRE.
 DERDENIER (Symon), 1209.
 DERIN (Michiel), 1542, 44, 46.
 DERYCKE (Ant. B.), 1765 à 68,
 72 à 74, 78 à 80.
 DESANNOIS (Eloy), 1703, 04, 06,
 07, 11.
 DESAUNOIS, DES AUNOIX (Char-
 les), 1518, 20, 22, 24, 26,
 28, 30, 32.
 — (Robert), brasseur, 1677,
 78, 80, 81, 84.
 DESCAMPS (Alexandre), 1692 à
 94, 1714.
 — (Jehan), 1670 à 72, 77, 78.
 — (Jean-Bapt.), sr d'Inglebert,
 1774 à 77.
 — (Robert), 1642, 45, 50.
 DESCHAMPS (Ch. Fr.), 1721, 22.
 — (Ch. Fr.), sr de Lescade,
 1721, 22, 25, 26.
 — (Jean Fr.), sr de Lescade,
 1687, 92 à 94.
 — — sr de Pas, 1737, 43.
 — (Louis Jos. Aug.), de Pas,
 1764.
 DESGARDINS (Allard), 1634, 37,
 48, 50, 51, 53.
 DESGARDINS (Andrieu), 1610.
 — (Jacques), 1662, 64, 66,
 67.
 — — 1682, 83, 85, 87, 89.
 DESGRANGES (Jacques), 1643,
 45, 49, 51, 56 à 58, 60.
 DESLIENS, DESLYONS (Hect.
 Adr. L.), sr de la Doeuille,
 1682, 83, 86, 88, 91, 99,
 1701, 02.
 — (L. J^h C.), sr de Noircarme,
 1764, 67.
 DESMAZIÈRES (Jehan), éc. sr de
 Sartreau, 1637, 44.
 DESMONS (Charles), 1632, 34.
 — (Charles Louis), 1697, 1703,
 04, 08 à 10, 16.
 — (Christophe), apoth., 1680,
 81.
 — (Frédéricq), 1635, 37, 38.
 DESOMER. V. SOMER (de).
 DEVERNA (Lammin de), 1172.
 V. LE DEVERNE (de).
 DEVIENNE, DE VIENNE (Denis
 Fr. de), 1688, 91.
 DEVINCO. V. VINCO (de).
 DE VLOO. V. VLOO (de).
 DE VRIÈRE (N...), 1786, 87.
 DEWÈVRE (Max. Fr.), 1750 à
 52, 54 à 58.
 DEWITTE (Fr. J.), 1731, 50 à
 52, 59.
 DEVULF. V. WULF (de).
 DEY (Jehan), 1389, 91, 93, 95,
 97, 99, 1401, 03, 05, 07, 09,
 11.
 DIDIER (Folquin), éc. sr de la
 Jumelle, 1596, 98.
 DIEPPE, DYEPE (Guilbert de),

DENIS. *D'arg. au chevron de gueules, accomp. en chef de deux losanges de sinople et en pointe d'une grenade ouverte tigée et feuillée au naturel.* (Mém. Ant. Mor., T. 25, p. 313).

DESCHAMPS, srs de Lescade et de Pas. *D'azur au chevron d'argent chargé de cinq tourteaux de gueules, accomp. de trois quintefeuilles d'or.*

DESLIONS, srs de la Doeuille et de Noircarme. *Ecartelé : aux 1 et 4 d'arg. à quatre lions cantonnés de sable, lamp. et armés de gu. ; aux 2 et 3 d'argent, à trois fleurs de lis de gueules.*

DESMONS, DES MONTS. *De gueules, à trois losanges d'hermines posés en fasce.*

- 1364, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80.
- DIEPPE (Jehan de), 1404, 06.
- — 1441, 43, 45, 47 à 49, 51, 53, 61 ; M. 1457, 59, 63, 65, 67, 69.
- (Willame de), 1354, 75, 77, 79, 81, 83.
- DIEREMAN, 1221.
- DIÉVAL. V. B. Lecocq, c^{te} de.
- DIFFEKE (Jehan de), 1310.
- DINDREMAN (Jacques), 1489.
- — 1523, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41.
- — 1557.
- DINOUART (Marc), 1636, 45.
- DISKE (Jehan de), 1306.
- DISQUE. V. J. d'Estimbecque, sr de.
- DIXMUES (Willame de), 1318.
- DOÛLLE. Voir H. Deslions, sr de la.
- DOLLEY (Guillaume), 1638 à 40.
- DONCQUEURE (Guillaume de), 1471, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 88, 1502.
- DORÈSMIEUX (Adrien), sr de Widebroeuq, 1665.
- (Antoine), sr du Rat, 1654, 55, 60, 63, 64, 73 à 76, 79.
- (Ed. Jacques), sr de Monne-cove, 1677, 78, 80, 81, 84, 86, 88, 90, 92.
- (Eustache), sr de Widebroeuq, 1616, 19, 22, 25, 28, 30, 32, 35, 38 à 40, 43, 46.
- (Jacques François), sr de Fouquières, 1732 à 34, 36.
- DOUBLET, DOÛLLET (Jehan), 1526, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 53, 55, 59, 61.
- (Pierre *alias* Jehan), 1550.
- DOÛLLET (Jehan), 1565. Voir DOUBLET.
- DOURLENS (Franç. Omer), 1775 à 78, 81 à 86.
- (Omer), 1769, 70.
- (Roch), 1724, 31.
- — 1764.
- DOYER (Antoine), 1725, 26, 31, 35 à 38, 46 à 48, 53 à 55.
- DRINCQUEBIER (Eustache Aug.) 1701, 02.
- (Eust. Jos.), 1705, 08 à 10.
- DROGZENE (Ghis), 1308.
- DRUBROET, DRUBROEC (Denis), 1333, 35, 37, 39, 41, 45, 47.
- (Jacques, Jakeme), 1262.
- — 1290, 92, 96, 98, 1300, 02, 05.
- (Jehan), 1329, 31, 33, 35, 37, 49.
- (Leurens), 1313.
- DUBOIS, DU BOIS, DU BOYS ou DU BOS (Antoine), 1578, 83.
- — avocat, fils de Pierre, 1611, 14, 16, 18, 21, 24, 26, 28.
- (Eustache), avocat, 1662, 68, 69, 73 à 76, 80, 81.
- (Jacques), fils d'Antoine, 1598, 1600, 01, 04, 07, 10.
- (Jehan), 1487, 88.
- — gressier, 1557, 59, 61, 63.
- — drappier, 1558, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 80, 82.
- DIEPPE. *D'or à 3 bandes de gueules.* (Bull. Antiq. Mor., T. 2, p. 845).
- DINDREMAN, DINDERMAN. *D'azur à la fasce d'or, accomp. de 3 coquilles d'arg.* (Le Blond. *Quartiers général.*)
- DIXMUDE. *Burelé d'or et d'azur, au fr. quart. de gueules au lion d'argent.*
- DONCQUEURE, DONQUEURE. *D'arg. au chevron de gu.* (Rosny. *Rech. général.*)
- DORÈSMIEUX. *D'or à une tête de Maure tortillée d'arg. accomp. de 3 roses de gueules boutonnées d'or.*
- DRINCQUEBIER. *Armoiries données par d'Hozier,*

- DUNOIS (Jehan), fils de Pierre, 1602, 04, 05, 09, 12.
 — (Jean-Bapt. Jos.), 1736.
 — (Josse), sr de Percheval, fils d'Antoine, 1647, 49, 52, 54, 55, 60, 66, 67, 70 à 72, 77, 78.
 — (Louis), 1541, 43, 45, 47, 49.
 — (Pierre), 1525, 27, 29.
 — — 1544, 46, 48, 54, 55.
 — — 1569, 71, 83.
 — (Renaud), 1584, 86, 89, 92, 96, 99, 1603, 08.
 — V. aussi NEMORE (de).
 DU BROEUC (Daniel), 1497, 99, 1501.
 — V. aussi DRUBROET.
 DU BROEUQ (Jean Fr.), 1781 à 86.
 — (Pierre), 1514, 16, 17.
 DU BRYART (Rasse), 1334, 36, 38, 40, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58; M. 1360, 62, 64, 66.
 DUBUISSON (Adr. Fr.), 1691.
 — (Omer), 1687, 89, 91.
 — (Pierre), 1596.
 DUBUR (Jehan), 1588, 91, 94, 96, 97, 1600, 02.
 DU CAMP (Jakeme), 1317, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33.
 — (Jehan), 1389, 91.
 — (Simon), 1306.
 DU CASTEL (Pierre), 1542, 44, 46.
 — — 1622, 25, 27, 29, 31, 33, 35.
 DU CHAMIGE (Sébastien), sr de Tentore, 1652, 54.
 DU CHASTEL V. DU CASTEL.
 DUCHESNE (Estienne), 1697, 1700, 05.
 DU CHOCQUEL (Anselme), 1523, 25, 27, 28, 30, 32, 34, 36, 38.
 — (Bernard), 1563, 65, 67, 70, 72.
 — (Jacques), 1578, 84, 86.

- DUBOIS. Gr. Cart. de S.-B., T. IX, p. 475. s PIERE DU BOS (1562). Ecu chargé de 3 palmes, accomp. d'une coquille en chef.
 — sr du Windal (à St-Omer) *De sable au lion d'argent.* (Docum. général. de M. Violette de Noircarme, ancienne généalogie ms. de la famille Cocquillan).
 — sr de Percheval. *Echiqueté d'or et de gueules, coupé de sinople.*
 DU BROEUC, DU BREUCQ. Cf. Demay, *Artois*, n° 215. s PIERRE DU BREUC. Ecu portant une quintefeuille à la bande engrêlée brochant sur le tout.
 DU BROEUQ. *De sinople à la bande d'arg. charg. de 3 doloires de gu.* (D. L. P., St-Sépulcre); alias : *De sable à une bande d'or ch. de 3 doloires de gu.* (Mém. Ant. Mor., T. 25; p. 257).
 DU BRYART, DU BRYARD. *D'arg. à trois cornets de sable liés de gu. vir. d'or.* (D. L. P.)
 DU BUISSON (Adr. Fr.) *D'azur à un chiffre d'or, composé des lettres de son nom entrelacées.* (D'Hozier).
 DU CASTEL, DU CHASTEL. *D'az. au lion de... arm. et lamp. de gueules.* (Mém. Ant. Mor., T. 25, p. 252).
 DU CHAMIGE. *D'arg. au chevron de gueules, accomp. en chef de 2 étoiles d'azur et en pointe d'une ancre de sable.*
 DUCHESNE. Armoiries données par d'Hozier.
 DU CHOCQUEL Gr. Cartul. de S.-B., T. IX, p. 55 (1503) s JEHAN CHOCQUEL. Ecu chargé d'une rose tigée accomp. de 3 petits quintefeuilles, 2 et 1.
 — Ibid. T. IX, p. 345 (1529) s ANSEL DU CHOCQUEL. Ecu échancré suspendu et chargé d'un A surmonté d'un trait A.
 — Le Gr. Cartul. de S.-B. (charte du 16 mars 1374) et Demay (*Sceaux de l'Artois*) donnent aussi le sceau de Pierre Du Choquel, maire d'Aire; mais ce personnage ne semble pas se rattacher aux échevins de ce nom.

- DU CHOCQUEL (Jehan), 1553, 55, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76.
 — (Jean-Louis), 1699.
 DU CIGNE (Josse), 1627, 29, 31.
 DU CLERCO ou LE CLERCO (Jacques), sr d'Assinghem, 1599, 1605, 08, 11, 14, 17, 20.
 — V. aussi LE CLERCO.
 DUCROCO, DU CROCO (Adrien Jos.), apoth., 1732, 37, 38, 50 à 52, 59 à 61.
 — (Antoine), 1673 à 76, 79, 82, 83, 89.
 — (Fr. Jos.), 1699, 1701, 02.
 — (Jean-Bapt.), notaire, 1715, 17, 19, 20, 25 à 27, 31.
 DUFOSSE (Jehan), 1558.
 DU FOSSEY (Wist), 1310, 16.
 DU FOUR (Henry), 1490, 92, 94, 96, 98, 1500.
 — — 1503, 05.
 — (Marc), salinier, 1746 à 48, 50 à 52, 59, 62, 64, 69, 70.
 DU FRESNE (Gilbert), 1383, 96, 98, 1400, 02, 04.
 — (Jehan), 1385, 87.
 — (Tassart), 1371, 73, 74, 76, 78, 80, 82, 84.
 DUGARDIN (Mahieu), 1503.
 DU HOKET, DU HOCQUET (Eustasse, Tassart), 1341, 44, 46, 48, 50, 52.
 DU JON. V. DENJON.
 DU LOQUIN (Estevenc), 1331.
 DU MAISNIL, DE MAINGNY (Jehan), 1560, 62, 64, 66, 69, 71, 73, 75, 78.
 DU MEZ (Antoine), sr de Ponches, 1515, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 34; M. 1532.
 — — sr de Ponches, 1551, 53, 60, 66, 75, 77, 80, 82.
 DU MONT (Franchois), 1611.
 DU MORTIER (Jehan), 1588, 90, 94.
 DU PARC (Ant. LAVECHEF). V. LAVECHEF.
 DU PLOYCH. V. PLOYCH (du).
 DU PONT (Marc), 1306.
 DUPONT (Léonard), 1754 à 58.
 DU PREYS (Pierre), 1561.
 DU PUICH (Guilbert), 1523.
 DUPUIS (Ant. Fr.), 1788, 89.
 DU QUESNOY (Léon), 1653, 56 à 58, 60, 62, 64, 66, 67.
 DURIEZ, DU RIEZ (Louis), 1685, 87, 89, 90, 92 à 96.
 DU RIVAGE (Jehan), 1579, 81.
 DU TERTRE (Guillaume), dit Gaillot, 1474, 76, 78, 80, 82, 84, 86.
 — (Jehan), sr d'Esclémy, 1533, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 54, 56.
 DU THIL, DU TIL (Georges), 1580, 81.
 — (Mathieu), 1601, 03, 05, 15.
 DU FRESNE (Guilbert), bailli de Saint-Omer en 1382, portait d'or au frêne de sinople. V. Mém. Ant. Mor., T. 25, p. 263.
 DU GARDIN, DU JARDIN. *D'azur à un arbre arraché d'or.* (D. L. P., Saint-Denis).
 DU HOKET. Cf. Demay (Artois), n° 982 : SEEL TASSART DU HOKET. *Ecu à la fasce chargée de trois coquilles, et accomp. en chef de deux étoiles.*
 DU MAISNIL. *D'azur à la fasce d'arg. ch. de 3 tourteaux de sable, accomp. de 3 étoiles d'arg.* (Rosny. Rech. général.)
 DU MEZ. *D'arg. à trois fascés ondées de gueules.*
 DU MORTIER. *Echiqueté d'or et d'azur.*
 DUPONT. *D'azur au chevron d'or accomp. en chef de 2 étoiles d'arg., en pointe d'un oiseau huppé du même.* (Cf. Archives de la Société des Collectionneurs d'Ex-Libris. Paris, juin 1902).
 DU RIEZ. Armoiries données par d'Hozier.
 DU TERTRE. *D'argent à trois aigles à deux têtes de gueules, bq. et ongl. d'azur.*

- DUVAL (N...), 1706, 07, 11 à 13.
- DU VAL, DU WAL (David), dit de la Rivière, 1510, 12, 14, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35.
- (François), sr de la Pierre, 1673 à 76, 79, 82, 83, 85, 87, 89, 91, 98, 1700.
- (Gérard Fr.), sr de la Pierre, 1708 à 10, 14, 16, 21, 22, 25, 26.
- (Jacques), 1535, 37, 39.
- — 1554, 56, 59, 61, 63.
- (Pierre), 1607, 10, 12, 14, 16, 19, 21.
- — brasseur, 1670 à 72, 77, 78, 80, 81, 85, 87, 89, 90.
- DUVIER (François), 1708.
- (Gilles), 1355, 57, 59.
- DU VROYLAND (Ph. du), M. 1547.
- DU WEZ (Fr.), sr du Wez et de Queverval. M. 1560, 62.
- DYEPPE. V. DIEPPE.
- ECARDE. V. A. de Wallché, sr d'.
- ECOUT. V. J. de Croix, sr d'.
- EDEQUINES. V. Ph. de Heuchin, sr d'.
- ELICAMP (Jehan), 1580, 82, 84, 86, 89, 90, 99, 1602, 04, 07, 09, 12.
- ELNE (Elnard d'), 1320, 22, 24, 26, 28, 30, 32; M. 1334, 36, 38, 40, 44, 46.
- V. ENNE.
- ENLART (Ignace Jos.), sr du Valdin, 1741, 50 à 52.
- (Louis), 1643.
- (Philippe), 1660, 80.
- (Phil. Domin.), sr du Fremet, 1732, 35.
- (Th. Jos.), sr de St Maurice, 1725, 26.
- ENNE, ELNES. V. M. Ant. de Fiennes, baron d'.
- ENTERGHEM. V. J. Keignart, sr d'.
- EPERLEQUES, ESPEERLEQUE, ESPEERLEKE (Stevenc, Estevenne d'), 1380, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 1401, 03, 05, 07, 09, 11, 13, 15, 17.
- (Hues d'), 1309.
- (Jehan d'), 1348, 50, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 78.
- — 1384, 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 1400, 02, 04, 06, 08, 10, 12, 14.
- — 1427, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43.
- (Lambert d'), 1459, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77.

DU VAL, sr de la Pierre. *D'azur, à un lion d'arg. lamp. et armé d'or accomp. en chef d'une fleur de lis à dextre et d'une étoile à senestre aussi d'or, et, en pointe, de trois mouchetures d'hermines rangées d'argent.*

DUVIER. *Armoiries données par d'Hozier.*

DU VROYLAND. *D'arg. à la croix ancrée de sable.*

DU WEZ. *Vairé d'or et d'azur, au fr. quant. de gueules.*

ELICAMP, HELICAMP. *D'arg. à trois aigles volant de sable.* (Docum. général. de la famille Legrand).

ELNE. *D'or à la bande de gueules.* (Bull. Soc. Ant. Mor., T. 2, p. 841).

ENLART. *D'or à dix losanges de sable, accolés 3, 3, 3 et 1; écartelé de sinople, à un chevron d'argent accomp. de trois coquilles du même.*

EPERLEQUES, ESPEERLEQUE. *De... à la croix ancrée mal ordonnée comprenant trois montants.* (D. L. P., Saint-Denis).

— Gr. Cartul. de S.-B., T. IX, p. 450 (1457) s. Iehan DESPERLECOVÉS. *Ecu penché écartelé aux 1 et 4 échiqueté, au chef chargé de 3 croix, aux 2 et 3, au griffon de... Heaume couronné d'un tortil.*

- EREMBAULT (Colart), 1450. EULLE (Ernoud d'), 1461, 63,
 ESCARDE. V. EGARDE. 65, 67, 69, 71, 73, 75.
 ESCLÉMY. V. J. du Tertre, sr d'. — (Jehan d'), 1478, 80, 82,
 ESCUCHIER (Pierre li ou l'). 84, 86.
 V. LE ESCUCHIER. EVEROLT (Lambert), 1273.
 ESGLEGATTE. V. J. Bern. Liot, FAGET (Jean), 1714, 17, 19,
 sr d'. 20, 24.
 ESPERLEQUES. V. EPERLEC- FASSELIN ou FAFFELIN (Jehan),
 QUES. 1489, 91.
 ESQUELBEQUE. V. P. M. de FAULCONNIER (Jacques), 1647,
 Guernonval, baron d'. 49, 51.
 ESQUERDES (Leurens d'), 1307, — — 1670 à 72, 77, 78, 80.
 11, 16, 18, 20, 22, 24, 26.
 ESQUEVALET. V. H. de la Dien- FAUQUEMBERGHES, FAUKEM-
 née, sr d'. BERGHE (Jacques de), 1503,
 ESQUIRE (Guillaume d'), 1509, 05, 07, 09, 11, 13, 15, 18,
 11. 22.
 ESTAPLE (Willame d'). Voir FAUTREL (Guillaume), 1698,
 STAPLE. 1701, 02, 06, 07, 12, 13,
 ESTIEMBEQUES (Clay d'), 1480. 15.
 — (Jérosme), sr de Disque, FAVA (Estienne Valer.), 1756 à
 1599, 1602, 05, 08, 10, 13, 58, 60, 61.
 18, 21, 24, 27. FERNACLES (Thomas de), 1448,
 — (Nicole d'), 1480, 82, 84. 50, 52, 54, 56.
 ESTRASELLES. V. J. de Croix, FERTEL (Dominiquè), 1721 à
 sr d'. 24, 32 à 34, 36, 39 à 45.
 EULLE (Antoine d'), 1507, 09, — — 1763.
 11, 13, 15, 18, 20, 22. FERTIN (Loys de). V. FRETIN.
 FENLES (Straesse de), 1307.

- EREMBAULT. *De gu. à 3 tours d'argent.* (D. L. P., Saint-Denis).
 — Gr. Cartul. de S.-B., T. VI, p. 613 (1442) et T. VII, p. 335 (1459) :
 s COLART EREMBAVT. Ecu penché timbré d'un heaume et supporté
 par deux lions. *Ecartelé : aux 1^{er} et 3^e ch. d'une flèche renversée*
 et d'une hache ; aux 2^e et 3^e ch. de 3 étoiles à 5 rais.
 ESQUERDES. Le Gr. Cartul. de S.-B. donne (T. III, p. 801) le sceau
 d'un Jehan d'Esquerdes, chevalier (1292) à l'écu au chef de... à
 la bande losangée brochant sur le tout.
 ESTIEMBEQUES. *Ecartelé aux 1^{er} et 4^e vairé d'or et d'azur ; aux*
 2^e et 3^e bandé d'argent et d'azur. (D. L. P., Récollets).
 EULLE. *D'or à la bande de sable.* (D. L. P.)
 — V. aussi Gr. Cartul. de S.-B., T. VII, p. 572, les sceaux d'Alart et
 de Clay d'Eule (1438) au sautoir acc. en chef d'une tête humaine
 de face, et en p. d'une étoile à 6 rais.
 FASSELIN. *De sable à 3 lions d'or armés et lamp. de gu.* (Ancien
 tableau général de la famille Cocquillan à M. Viol. de Noir-
 carne).
 — Le Gr. Cartul. de S.-B. donné (T. VIII, p. 164) le s JEHAN FASSELIN
 (1481), dont l'écu aux trois lions comme ci-dessus, est écartelé
 de celui des Cocquillan.
 FAULCONNIER. *D'or à deux cotices d'azur bordant 3 roses de queues*
 posées en bande, accomp. de deux faucons de sable crévés de
 queues. (Docum. général. famille Liot de Northécourt).
 FAUQUEMBERGHES. *D'azur à la fasce d'or.*
 FAUTREL. Armoiries données par d'Hozier.

- FIENNES (Alexis de), sr de Haubuisson, c^{te} de Fiennes, M. 1680, 81, 84, 86, 88, 90.
 — (Eustache de), sr de Gruson, M. 1673.
 — (Flour de), sr de la Rue, 1591; M. 1573, 75, 77, 79, 84, 88, 93.
 — (Guislain de), sr de Bientques, 1697, 98.
 — (Marc - Antoine), baron d'Enne, 1716 à 22.
 FINE, FYNE (Guillaume), 1304.
 — (Jehan), 1340, 44, 46.
 FLAMENT (Simon-Pierre), 1708 à 10, 14.
 FLÉCHIN (Enguerand de), 1597.
 — (Jacques de), 1555.
 FLORENS, FLORENT, FLOURENS (N...), 1280; M. 1287.
 — (N...), 1251.
 — (Ghis), 1299, 1301, 03.
 — (Guy), M. 1305.
 — — 1329, 31, 35, 37, 39.
 — (J.), 1282.
 — (Jacques), 1443, 45, 47 à 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71.
 — (Jehan), 1263.
 — — 1291, 93, 97, 99, 1301, 03; M. 1313, 15.
 — — 1456, 58.
 — (Pierre), M. 1288, 90, 92, 94, 96, 98, 1300, 02.
 — (Vincent), 1403, 05, 07, 09, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23.
 FLORENT DE LE PORTE (Jean), M. 1305.
 FLORENTIUS, 1209.
 FLORENVILLE. Voir Lemaire, sr de.
 FLORIMONT. V. Nic. de Grenet, sr de.
 FLOUR (N...), 1746 à 48.
 FLOURENS. V. FLORENS.
 FLOYECQUES. Voir d'Ausque, sr de.
 FOLKE, FOULKE, FOLP (Boide), 1386, 88, 90, 92, 94.
 — (Chrestien), 1372, 74, 76, 78, 80.
 — (Jehan) l'Espesier, 1307.
 — — au Brustle, 1352, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70.
 — — de le Nacc, 1349, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67.
 — — 1384.
 — (Willame), 1380, 91, 93, 95, 97, 99, 1401, 03, 05, 07, 09, 11.
 FOLKIER (Jacques), 1327, 29, 31, 33.
 — (Jehan), 1335.
 — V. aussi FOULKIER.
 FONTAINE. V. A. d'Audenfort, sr de; Fl. J. de Hoston, sr de.

FIENNES. D'arg. au lion de sable.

- (Alex. de), sr de Haubuisson : *écartelé aux 1 et 4 d'arg. au lion de sa., aux 2 et 3 contre-écartelé d'or et de sable* (Lens).
 — (Eust. de), sr de Gruson : *écartelé aux 1 et 4 d'arg. au lion de sable; aux 2 et 3 de sinople à la fasce d'hermines* (Ognies).
 — (Flour de), sr de la Rue : *écartelé aux 1 et 4 d'arg. au lion de sable, aux 2 et 3 d'or. à la croix ancrée de gueules* (Bernieulles).
 FLÉCHIN. *D'or à 3 fasces de sable.*
 FLORENT, FLOURENS. *Vairé d'or et de gueules (D. L. P.)*
 — (Jehan) : *d'azur semé de fleurs de lis d'or*. Cf. sceau dans *Hist. sigill. de Saint-Omer* et dans le Gr. Cartul. de Saint-Bertin (T. III, p. 631).
 — (Pierre). Cf. dans *Hist. sigill. de Saint-Omer*, sceau à trois chevrons échiquetés.
 — (Vincent). Cf. Gr. Cartul. de Saint-Bertin, sceau à l'écu fleurdelysé charg. d'un lambel (1406).

- FONTAINES (Guillaume de), 1533, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 52.
 FOUKIER (Jake), 1358, 60.
 FOULKE: V. FOLKE.
 FOULKIER (Clay), 1316. V. FOLKIER.
 FOULLON (Jacques), 1587.
 FOUQUESOLLE. V. E. Le Sergeant, sr de.
 FOUQUIERES. V. J. Fr. Doresmieux, sr de.
 FOURNIER (N...), 1708.
 — (Rob. Jos.), 1746 à 49, 53, 56 à 58.
 FRAMERY (Jan), 1685, 87, 89, 92 à 94, 97, 98.
 FRANCHOIS (Denis). V. LE FRANCHOIS.
 FRANÇO (Pierre), 1549, 51, 53, 55.
 FRANCQUEVILLE (Jehan de), 1578, 79.
 — (Jacques de). Le même que ci-dessus.
 FREMENSET, FREMESSANT (Jehan de), 1590, 92, 95, 98, 1601, 03, 06, 08, 11, 14, 17, 20, 23.
 —. V. FROMENSEN.
 FREMENTEL (Jean - Domin.), 1737, 38, 46 à 48, 50 à 53, 62 à 64.
 FREMET. V. Ph. Enlart, sr du.
 FRETIN, FERTIN (Loys de), 1582, 84, 86, 88, 90, 92, 94.
 FREVIER (Omer-Bertin-Marie), 1764.
 FROIDURE (Franc. Adrien), 1761 à 63, 65 à 67, 71 à 73, 79 à 86.
 FROMENSEN, FREMENSEN (Robert de), 1632, 35. V. aussi FREMENSENT.
 FROMENTEL (Jacques de), 1504, 06, 08.
 — (Simon de), 1519, 22, 35, 37.
 FURNES (Mikiel de), 1279.
 GAILLART (J.-B.), 1711 à 13.
 — (Pierre-Jos.), sr de Blairville, 1749, 56 à 58.
 — — — 1788, 89.
 GAILLET, GAILLIET (Gabriel), 1679, 85, 90, 95, 96, 98, 1701, 02, 06, 07, 11 à 13.
 GAILLON (Pierre-Jacques), 1750 à 52, 67.
 GAILLOT. V. G. Du Tertre, dit.
 GALLOPIN (Charles), 1612, 13, 16.
 GAMEL (Alleaume), 1455, 57, 59, 61, 63, 65 ; M. 1466, 68, 70, 72.
 — (Guilbert), 1406, 08, 10.
 GAND (Antoine de), 1310.
 — (Jacques de), 1567, 69, 71.
 GANT (Gilles de), 1281, 88.

FRANCQUEVILLE. *D'azur à l'étoile d'or, surmonté d'un lambel du même.*

FREMENSET, FROMESSANT. *D'or au lion de sable* (D. L. P., Saint-Sépulcre).

FRETIN, FERTIN. *De sable à la fasce d'arg. accomp. de 3 quinte-feuilles du même.*

FROMENTEL. *D'hermines au lion de sable.* (Rosny. *Rech. généal.*)

GAILLART. *D'arg. à deux fascés de sable, accomp. de six quinte-feuilles du même, trois en chef, deux en face, et une en pointe.*

GAILLET. *Armoiries données par d'Hozier.*

GAMEL. Le Gr. Cartul. de S.-B. donne (T. IV, pp. 416 et 583, T. V, pp. 18 et 152) les sceaux de Jehan et Pierre Gamel (1348, 1361, 1368 et 1372). *Ecu ch. de 3 coquilles, au chef ch. d'un lion passant.*

GANT. Le Musée de Saint-Omer possède le sceau d'un Jehan de Gant (xv^e siècle), qui devait être bourgeois de Saint-Omer. *Oiseau passant sur un fond de feuillage.*

- GARBE (Jacques), 1632, 35.
 GARSON, GARÇON (Charles),
 1621, 24, 26, 37, 41, 42.
 GAULTIER. V. GONTHIER.
 GAULTRAN, GAUTRAN (Georges),
 1560, 64, 66, 68, 70, 72, 74,
 76, 79, 81, 83.
 — (Jean-Baptiste), 1616.
 — — 1646, 52.
 — (Joseph), 1711 à 15, 36.
 — (Pierre-François), 1691,
 1703, 04.
 GAVELLE (Jehan), 1543, 45, 47,
 49, 51.
 — (Nicole), 1566, 71.
 GAZET. V. GOZET.
 GENEVIÈRES (Charles de),
 sr d'Haultrœux, le Valdin,
 1623, 25, 28, 30, 34, 38 à 40,
 48, 51, 54.
 GEUBELS. V. GOEUBLES.
 GHERNESAN, GHERNESAY (Wil-
 lame), 1307, 10.
 GHISTELLES (Jacques de), sr de
 la Motte, M. 1475, 77, 79.
 GHUZELINGHEM, GHEUZELIN-
 GHEM. V. GUZELINGHEM.
 GHYS (Gille Fr.), 1715, 17, 19,
 20, 23, 27 à 30.
 GILLEMAN (Claude), 1546.
 — (Gilles de), sr de Mussem
 et Campagne, 1616, 19, 21,
 25, 28, 31, 33, 36, 41, 42, 45.
 GILLIERS (Martin), 1662, 68, 69.
 GILLOCQUE, GILLOCO, GILLIOCO
 (Andrieu), 1578, 86, 1601,
 03, 08, 10, 14.
 — — 1635.
 — (Jacques), 1656 à 58.
- GILLOCQUE, GILLOCO, GILLIOCO
 (Jehan), 1624.
 — (N...), 1718, 21, 22.
 GIRARDOT (Fr.), 1689.
 GOBERT, GOUBERT (Gille), 1323,
 25, 29, 31.
 — (Jehan), 1374, 76, 78, 80,
 82, 84, 86, 88, 90, 92, 94.
 GODART (Charles), 1644, 48,
 51, 53, 56 à 58.
 — (Franchois), 1641, 42.
 GODERMACHT, GONDERMACHT
 (Jehan), 1307, 17, 19, 37, 39,
 41, 45.
 GOEUBLE, GEUBELS (Benoit),
 avocat, 1715, 33, 34, 37, 38.
 — (Pierre), 1682, 83, 86, 88,
 91.
 — (Thomas), imprimeur, 1656
 à 58, 61, 63, 65.
 GOISELINGHEM. V. GUZELIN-
 GHEM.
 GONTHIER, GAULTIER (Antoine),
 1646, 48, 51, 53, 59, 64.
 GORGONEZ. V. L. de Croix,
 sr de.
 GOSSE (Henry), 1742 à 45, 49,
 56 à 58, 60, 61.
 GOUBERT. V. GOBERT.
 GOUFRUIS (Willame), 1308.
 GOUVIGNY (Jehan de), 1452.
 GOUY. V. Lefebvre, sr de.
 GOZET, GAZET (Jean Fr.), 1714,
 16, 18, 21 à 23.
 GRAVE (Jacques), 1667, 70 à 72.
 GRENET (Ch. de), sr de Belabre,
 1614, 18, 20, 22.
 — (Nicolas-François de), sr de
 Florimont, 1779 à 86.
- GAVELLE. *D'arg. au chevron de sable accomp. en chef de 2 molettes
 de gueules* (D. L. P., Saint-Denis).
 GENEVIÈRES. *D'or au chevron d'azur, accomp. de 3 hures de sable.*
 GHISTELLES. *De gueules au chevron d'hermines acc. de 3 molettes
 d'arg.*
 GILLEMAN. *D'azur à la fasce ondée d'arg. accomp. de 3 croissants
 d'or* (D. L. P., Récollets).
 GILLOCO. V. les armes de l'abbé de Saint-Bertin de ce nom (*Hist.
 sigill. de Saint-Omer et, J. de Pas : Ex-libris et Reliures aux
 armes d'Abbés de Saint-Bertin et de Clairmarais*).
 GIRARDOT. *D'arg. au chevron de gu. accomp. de 3 croisettes pattées
 de sable.*
 GRENET. *D'azur à 3 gerbes d'or liées de gueules.*

- GRENET (Philippe de), sr de Blaringhem, 1703, 04.
 — (Pierre de), sr du Belabre, 1621, 23, 26.
 GRIBOVAL (Christophe de), 1458.
 — (Julien de), 1493, 95, 97, 99, 1504, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 17, 19.
 GRUSON. V. E. de Fiennes, sr de.
 GUÉMY. V. d'Auvergne, sr de.
 GUERNONVAL (Jacques-Alexis Lequien de), 1714, 16; 18, 19, 21, 22, 25, 26; M. 1723, 24.
 — (Julien-Alexis), 1711; M. 1742, 13.
 — (Philippe-Maximilien), baron d'Esquelbecque, M. 1731, 32.
 GUEUBELS. V. GOEUBLE.
 GUFFRÔY (Robert), 1750 à 53, 56 à 58, 63.
 GUILLEMAN (N...), 1749.
 GUILLUY (Philippe), 1628, 30, 33, 38 à 40, 43, 45.
 GUISELIN (Jehan de), dit de Hallines, 1387 (semble être le même que Jehan de Guzelinghem ci-dessous).
 GUISNES (Christophe de), 1557.
 — (Jehan de), 1518, 20, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 40, 42, 44, 46, 48, 51.
 GUMBARI, scawini, 745.
 GUZELINGHEM (Jehan de), 1377, 79, 81, 83, 85, 89, 91, 93, 95, 97, 1401.
 HACCART (Jehan), 1394, 96, 98, 1400, 02, 04, 06, 08, 10, 12, 14.
 HAEVE (Oudart), 1601, 03.
 HAFFRENGHES, HAFFRINGUES (Anthoine d'), fils de Benoit, 1625, 27, 29, 31.
 — (Benoist d'), fils de Georges, 1626, 30.
 — (François d'), fils de Pierre, 1563, 65, 67, 69, 74, 76, 81, 87, 94, 97.
 — — 1628.
 — (Georges d'), fils de Jean, 1580, 83, 84, 86, 89, 92, 95, 98, 1601, 03, 06, 09, 11, 13.
 — (Grégoire-Justin d'), fils de Jacques, 1680, 82, 83, 89, 93, 94, 99.
 — (Guillaume d'), fils de Robert, 1630, 33, 36, 38 à 40, 45, 50, 56 à 58.
 — (Jacques d'), sr du Hil, 1617, 19, 20, 22, 24, 27, 31, 35, 37, 41 à 43, 46, 48, 51.
 — (Jehan d'), fils de Mathieu, 1596, 1608, 12, 14, 17, 19.
 — (Mahieu d'), 1566, 68, 71, 73, 79.
 — (Nicolas d'), fils de Pierre, 1570, 72, 75, 77, 79, 82, 85, 91.
 — (Pierre d'), fils de Nicolas, 1525, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53.
 — — fils de François, 1602, 05, 10, 15.
 — — avocat, fils de Pierre, 1628, 30, 32, 34, 36, 38 à 40, 44, 47, 50, 52.
 — — fils de Robert, 1637, 41, 42, 46, 48, 49, 52, 59, 61, 70 à 72.
 — (Robert d'), 1548, 50, 53.
 — — 1599.

GRIBOVAL. *De sable à 3 molettes d'argent.*

GUERNONVAL (Le Quien de). *Ecartelé aux 1 et 4 d'azur au chevron d'or accomp. de 3 gerbes du même; aux 2 et 3 d'argent à l'aigle éployée de sable, arm. et bq. de gu.*

GUILLUY. *D'azur semé de molettes d'arg. à trois épis d'or brochant sur le tout.*

GUISNES. *Vairé d'azur et d'or au canton dextre de gueules.*

HAFFRINGHES. *D'azur à une fasce d'or accomp. en chef de trois étoiles du même, et en pointe d'une grive aussi d'or.*

- HAFRENGHES, HAFRENGUES (Robert d'), fils de Mahieu, 1620, 22.
 — — fils de Jehan, 1623, 26, 28, 33.
 — — fils de Michel, 1625, 27, 29, 31.
 HAFRENGUES. V. Th. J. Lenglard, sr d'.
 HAIME (N...), 1760.
 HAININ (de). V. HAININ.
 HALEWIN (Claude de), sr de Nyeurlet, 1545.
 HALFORT (Gille de), 1312.
 HALLINES (Daniel de), 1251.
 — (Jehan de), 1304.
 — V. Jehan de Guiselin, dit de.
 — (Pierre de), 1317, 18, 21, 23, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38.
 — (Simon de), 1324.
 — de Lens, sr d'; L. de Rebecques, sr d'.
 HALNESART. V. Andrieu, sr de.
 HAMBRES. V. E. Le Sergeant, sr d'.
 HANESART, ANNESART (Allard), 1479, 81, 83, 85.
 — (Jehan), 1478, 80, 82, 84.
 — (Willame), 1438, 40, 42, 44, 46.
 HANGHEBOC, HANGHEBOUCH (Clay), 1346.
 — (François), 1317, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 34; M. 1335, 37, 39, 41, 45.
 — (Jehan), 1263, 80, 87, 89, 91, 93, 99, 1301.
 HANGHEBOC, HANGHEBOUCH (Jehan), 1334, 36, 40, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60.
 HANNART. J. de Bailleul, dit.
 HANNEBART (Foulque, Folque), 1319, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35.
 — (Jehan), 1327.
 — (Willame), 1311.
 — — 1354, 56, 58, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83.
 HANNECAERT (Jehan), 1307.
 HANNEDOUCHE (Jan), sr d'Ablinsevelle, 1654, 55, 61.
 HANNOUQUE, ANNOUQUE (Jean Fr.), 1741, 59 à 61.
 HANNON (Antoine de), sr de Cahem, M. 1565, 68, 70, 72, 74.
 — (François de), sr de Bavinchove, 1602, 04, 07, 09, 11, 25; M. 1614, 17, 20, 23.
 HANON, HANNON (Jehan), 1535, 37, 38, 40, 42, 44, 46, 49.
 — — 1613, 19, 22, 25, 31, 41, 42.
 — — 1649, 51, 54.
 — (Jean-Louis), 1680, 81, 85, 88.
 — (Noel), 1561, 68, 70, 72, 77, 79.
 — — 1590, 94.
 HAPEGRENÉE (Ghillebert), 1304.
 HARACHE (André), 1677, 78, 80, 81, 84, 86, 88, 89.
 — (André-François), 1705.

HALEWYN. *D'arg. à 3 lions de sable, couronnés, lamp. et armés d'or.*

HALLINES. *D'or à la bande losangée de gueules* (D. L. P., St-Denis).

HANESART. Gr. Cartul. de S.-B., T. VI, p. 524 : s. WILLAVME ANESART (1435). *Ecu penché timbré d'un heaume. Cimier : tête d'oiseau dans un vol. Ecartelé : aux 1^{er} et 4^e au chevron accomp. de 3 billetes ; au 2^e à la croix ancrée ; au 3^e ch. d'un croissant.*

HANGHEBOUC. Gr. Cartul. de S.-B., T. IV, p. 52 : s. WILLES DE HANGHEBOUC (1313). *Ecu au béliet (ou bouc) ch. d'une bande brochant sur le tout.*

HANNEDOUCHE. *De sinople à la bande d'or, charg. de trois croix recroisettées au pied fiché de sable, posées dans le sens de la bande.*

HANNON. *De gueules à trois coquilles d'argent.*

HANON. *D'arg. à la croix de vair* (D. L. P.)

- HARACHE (André-Joseph), 1787 à 89.
 — (Antoine), 1754, 55.
 HARCHIES (Fr. M. de), sr de Contes, 1723, 27 à 30, 32.
 — (Gérard Fr. Adr. de), 1752; M. 1753 à 58.
 — — M. 1781 à 87.
 — (Robert-Léonard de), sr de Pery, 1703, 04.
 HARDEBOLLES (Jehan), 1480, 82, 84, 86, 90.
 HARDY (N...), 1714.
 HASSINGHEM ou ASSINGHEM. V. J. du Clercq, sr d'.
 HASE, HAZE (N...), 1708 à 10.
 — (N...), l'aîné, 1725, 26.
 — (Cornil), 1731.
 HAUBUISSON. V. A. de Fiennes, sr de.
 HAULTREUX. V. Ch. de Genevrières, sr de.
 HAUSSE (Jehan), 1490, 92.
 HAUTECLOCQUE (Hugue de), 1577 à 80, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 98, 1601, 03, 05, 08.
 HAUTEGREVE. V. G. de Lens, sr de.
 HAVERLOIS (Jakeme), 1306.
 HAVERLOIX (Anselme), 1645, 47.
 — (Jacques-Bertin), 1685, 87, 90, 93.
 HAVRECH (Jan de), sr de la Rue, M. 1666, 67, 70 à 72.
 — — sr de Senlis, M. 1685, 89, 92.
 HAYMAN (Adrien), 1724, 27 à 30.
 HAYNIN (Jehan de), sr du Maisnil, M. 1616, 19, 22, 25, 27.
 HAZE. V. HASE.
 HELFAUT. V. d'Averhoud, sr d'.
 HÉMART (Jacques - Hubert), 1741.
 — (Max. Ant. Alb.), 1786, 87.
 HEMESDALE (Jehan de), 1345, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59.
 HÉMOND (Antoine de), 1478, 80, 82, 84; M. 1486.
 HENDRICQ (Charles Fr.), 1705.
 — (Christophe), 1700.
 — (Herman), 1656 à 58, 61, 63, 64.
 — (Jehan), 1633, 36.
 — — 1650, 52, 54, 55, 62, 66, 67, 77, 78, 80, 81.
 — (Jean-Baptiste), 1668, 69, 73 à 76, 85, 87.
 — — orfèvre, 1689, 92 à 94, 97, 1715, 21, 22.
 — (Laurent), 1645, 47, 49, 51, 53, 59, 60, 70 à 72.
 HERBAIS (Phil. Fr.), sr de Villecasseau, 1714, 16.
 HERBERT (Mathieu), 1762 à 64.

HARCHIES. *Ecartelé aux 1 et 4 d'or à 5 cotices de gu., au fr. canton du même, aux 2 et 3 échiq. d'or et de gueules.*

HAUTECLOCQUE. *D'arg. à la croix de gueules charg. de 5 coquilles d'or.*

HAVRECH. *Gironné d'or et de gueules de dix pièces, chaque giron de gu. chargé de 3 croix recroisettées au pied fiché d'argent.*

HAYNIN. *D'or à la croix engrestée de gueules.*

HÉMART. *D'argent à cinq buvettes de sable.*

HEMESDALE. *Gr. Cartul. de S.-B., T. IV, p. 333. S Iehan HEMENDALE (1340). Ecu au lion ailé passant.*

HÉMOND. *D'arg. à trois fl. de lis de sable posées en fasce. (Bull. Ant. Mor., T. 2, p. 847).*

(Le sceau de Jean de Hémond, chantre de l'église de Saint-Omer, publié dans l'*Hist. sigillaire de Saint-Omer*, donne d'autres armoiries).

HERBAIS. *D'arg. au lion de gu. accomp. de huit coquilles d'azur, rangées en orle.*

- HÉRICOURT (Antoine de), sr de Canlers et la Bretagne, M. 1633, 35.
— (Jehan de), sr de Lohes, Senescaville, M. 1634.
HERMAN (Jehan), 1602.
— (Philippe), 1583, 85, 91.
HERMANSART. V. J.-B. Pagart, sr d'.
- HERMEL (N...), 1735.
HERMET (Warin), 1448, 50.
HESDIN (Jehan de), 1307, 10.
HEUCHIN (Claude de), 1579.
— (François de), sr de Staple, M. 1557.
— (Jacques de), 1544, 46, 48, 52, 54, 56, 58 ; M. 1550.
— (Jehan de), sr de Staples, 1527, 29, 31, 33, 35, 37 ; M. 1543.
— (Philippe de), sr de Staples, Rely, Edequines, 1568.
- HEYMAN. V. HAYMAN.
HÉZECQUE (Jehan de); 1479, 81, 83, 85, 87.
HIELLE, HVELLE (Amand), 1548, 50, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73.
— (Jacques), 1449, 51, 53, 55, 57.
— (Jehan), 1578.
— — 1590, 91, 94, 97.
— — 1675, 76, 79.
— (Robert), 1587, 89, 92.
— (Willame), 1381, 83.
- HIL. V. Haffrenghes (d'), sr du.
- HOCQUET. V. N. Taffin, sr du.
HOLLANDE. V. Le Carpentier, dit.
— V. Ch. Baert, sr du.
HOLLEWIGHE (Jehan de), 1581.
— — l'ainé, 1605.
HORE (Baudin), 1402. V. OIRE.
HOSTON (Flor. Jos. de), sr de Fontaines, Tatinghem, 1733, 34.
— (Ch. Fl. Jos. de), sr de Fontaines, 1765 à 67.
HOUCHIN (Jehan de), 1406, 08, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24.
— (Pierre de), 1501, 03, 05, 07, 09.
HOURDEL (Louis), 1635.
— — 1695, 96.
HOVE (Baudin), 1402.
HUBERTUS. M. 1144.
HUPY. V. Taffin, sr de.
INCLUSA (Giso de), 1209.
INGELRAMNUS, 1177.
INGLEBERT. V. L. de Brusset, sr d' ; J.-B. Descamps, sr d'.
ISBERGUE. V. G. F. de Lières, sr d' ; E. Le Sergeant, sr d'.
IVREGNY. V. YVREGNY.
JACQUES (Jean Fr.), 1741.
— (Jean Jos.), 1750 à 52, 56 à 58, 62 à 64, 70, 71, 74 à 78.
JAMET (N...), 1763.
JEROSME (Antoine), 1660, 62, 64, 65, 68, 69, 85.

HÉRICOURT. *D'arg. à la croix de gueules, charg. de 5 coquilles d'argent.*

HESDIN. *De gueules à 3 trèfles d'arg. soutenus de 3 croissants du même (Rosny, Recherches généal.)*

HEUCHIN. *D'arg. semé de billettes de sa., au lion du même arm. et lamp. de gu. brochant sur le tout.*

HEZECQUE. *Fascé d'arg. et d'azur au chevron de... (D. L. P., Sœurs Grises).*

(Une autre famille d'Hezecques (D'Hozier, Champ.) porte un écu d'argent au lion de sin.)

HIELLE. *Armoiries données par d'Hozier.*

HOSTON. *D'azur à trois étoiles (6) d'or ; au chef d'or charg. de deux faisceaux consulaires d'azur, posés en sautoir.*

HOUCHIN. *D'arg. à 3 losanges de sable.*

HOURDEL. *Armoiries données par d'Hozier.*

- JOETS (Denis Fr.), 1690.
 JOIRES (Jacques), 1635, 37.
 — (Jehan), 1650, 52.
 — — 1697, 1700, 03, 04.
 — (Philippe), 1664, 66, 70 à 72, 77, 78.
 JUBERT (Fr.), 1715, 16, 19, 20, 23, 25, 26, 31.
 JUMELLE. V. F. Didier, sr de la ; F. de Rebecque, sr de la.
 KANE (Pierre), 1353, 55, 57, 59. V. BANE, DANE.
 KEIGNAERT, KEINGIAERT (Jos. Affriq.), sr d'Enterghem, 1750 à 55, 59 à 63, 71 à 73.
 KERCAMPS (Christophe de), 1449, 51.
 KINDT (Ch. L.), 1762 à 64.
 — (Michel), 1700, 06, 07, 18.
 LA BARRE (Jacques de), 1698.
 LABEN (Ant. de), 1661, 66.
 — (Jacques de), sr de Creve-cœur, 1658, 62.
 — (Jehan Domin. de), sr de Camberny, 1659.
 — (Louis de), sr de Creve-cœur, 1623, 29, 32, 34, 38 à 40, 43, 47, 50, 53.
 LABITTE (Nicaise), 1490, 93, 96, 98, 1500, 02, 04.
 LA BRETAGNE. V. BRETAGNE.
 LA BRIQUE D'OR. V. BRIQUE D'OR.
 LA BROYE (Mathieu de), 1524, 26.
 LA BUCAILLE. V. BUCAILLE.
 LA CARNOYE. V. A. d'Ocoches, sr de.
 LA CLOYE, LA CROIX (Baude de), 1718, 24.
 LA CORNEHUSE (Cornille de), 1564.
 — (François de), sr de Zuthove, 1562, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 77, 78.
 — (Nicolas de), sr de Zuthove, 1525, 38, 40, 42, 44, 52, 57, 59 ; M. 1561, 63.
 — (Philippe de), sr de Samblethun, 1609, 12.
 LA COUTURE (Jehan de), 1344.
 LA CROIX, LA CLOYE (Baude de), 1718, 24.
 LA DIENNÉE (Dom. Hyac. de), sr de Quevalet et de Prérrobe, 1680, 81, 85, 88, 91, 97, 99, 1701, 02.
 LA FOLIE (Antoine de), 1559, 68, 70, 72, 77.
 — (François de), 1530, 32, 34, 36, 38, 40, 52.
 LA FORGE (Ant. Fr. L. de), 1750 à 52, 54, 55, 60, 61.
 LA FOSSE (Ant. de), 1626, 28, 33.
 — (Cl. René de), sr de Pouvillon, 1697, 99, 1701, 02.
 — (Robert de), sr de Valgrave, 1710 à 13, 18, 21, 22, 24, 27 à 30, 32.
 LA FRESNOYE. V. A. Masse, sr de.

KEINGIAERT. *D'azur au lion d'or, arm. et lamp. de gueules.*

KERCAMPS. Cf. Demay (Artois) n° 1416, le sceau de JEHAN DE KERCAMP.

Ecu portant un oiseau accomp. d'un lambel de trois pendants.

LABEN. *D'azur, au chevron d'or, accomp. en chef de deux trèfles d'arg. et en pointe d'un lion du même.*

LA CORNEHUSE. *D'or à trois trèfles d'azur.*

LA COUTURE. Gr. Cartul. de S.-B., T. IV, p. 88 : S JEHAN DE LE COVTURE CHVLR S. DE REBEKE (1315). *Ecu écartelé de sable et d'argent, et chargé d'un lambel.*

V. aussi Demay, Artois, n° 1202.

LA DIENNÉE. *D'az. au lion d'arg. arm. et lamp. d'or.*

LA FOLIE (de). *De sable à la croix ancrée d'arg.*

LA FORGE (de). *De gu. à trois trèfles d'or.*

LA FOSSE. *D'or à trois cors de chasse de sable, enguichés et virolés d'argent et liés de gueules.*

- LA HAULTOYE (Antoine de), 1641, 42, 45.
 LA HAYE (Jean Fr. Jos. de), 1724, 27 à 30, 35.
 — (Pierre-Marc de), sr du Werp, M. 1703, 04.
 — V. aussi LE HAYE (de).
 LA HOUSOYE (A. de), sr d'Avault, 1631, 34, 37, 41, 42, 44, 47, 50, 52.
 — (Ant. Alex. de), 60, 65, 70 à 72, 77, 78, 80, 81, 85, 89.
 LA JUELLE. V. JUELLE.
 LALAIN (Simon de), M. 1470.
 LALLEMAND (P. Jos.), 1764.
 LAMBRECHT (Laurent), 1521, 23, 25, 27, 29, 32.
 LA MOTTE. V. J. de Ghisteltes, sr de.
 LANDES (Robert), 1619.
 LANDRETHUN, LANDERTUN (Will. de), 1308, 19.
 LANGAIGE (Allard), 1621, 23, 25, 27, 29, 31.
 LANGARDIN (Malin), 1370, 72.
 — (Willame), 1310, 17, 19, 21, 23, 25, 27.
 — — 1350, 52, 54, 56, 58, 61, 63.
 LANGLART. V. LENGART.
 LANGREBOULT (Pierre), 1550.
 LANNoy. V. Fr. de Lens, sr de.
 LANVIN ou LAUVIN (François), 1663, 64, 66, 67, 73 à 76, 80, 82, 83, 92.
 — (Joseph Fr.), 1705. Voir LAUVIN.
 — (Nicolas), 1712.
 LA PIERRE (Pierre de), 1595.
 — (Wallerand de), 1643, 45.
 — V. aussi LE PIERRE (de).
 — V. M. de Beaufort, sr de ; Fr. du Val, sr de.
 LA POTERIE. V. d'Audenfort, sr de.
 LA ROCHE (de). V. DELAROCHE.
 LARTISIEN (N...), 1725, 26.
 LA RUE. V. Fl. de Fierres, sr de ; J. d'Hayrech, sr de.
 LASSUS. V. G. Van Outsoorn, sr de.
 LA TOUR (Bertelmieu de), sr de Blanche Motte, 1518, 20.
 — V. aussi LE TOUR.
 LA TOUR SAINT-QUENTIN (Alb. Fr. G. de), M. 1764 à 67.
 — (Julien de), M. 1705, 06.
 LATTRE (de). V. DELATTRE.
 LAUREINS (Jehan), 1606, 08, 11.
 LAURENT (Nicolas), 1696, 98, 1700, 06, 07, 15.
 LAURÉTAN (Louis Jos. de), sr de Cauchy, 1742 à 46, 56 à 58 ; M. 1759 à 64.

- LA HAYE. *D'arg. au chevron de sable accomp. de 3 merlettes d'or même.*
 LA HOUSOYE. *Ecart. aux 1 et 4 d'arg. au lion de sable, arm. et lamp. de gu ; aux 2 et 3, d'or à la croix ancrée de gueules.*
 LALAIN. *De gu. à 10 losanges d'argent, posés 3, 3, 3 et 1.*
 LAMBRECHT. *D'arg. à 3 roses de gu. (D. L. P., Jacobins). Alias : D'hermines à la fasce de sable (Docum. généal. famille Liot de Nortbécourt).*
 LANDRETHUN. Cf. Demay (Artois), n° 2898 : s WILLS DE LANDERTY (1326). *Ecu portant une fleur de lys.*
 LA PIERRE (de). *D'arg. à 3 aigles éployées de sable (D. L. P., Jacobins).*
 LA TOUR. *De sable à la tour d'argent sommée de 3 pointes de tours d'or (D. L. P., St-Denis).*
 LA TOUR SAINT-QUENTIN. *D'or à la bande de gueules, au canton d'azur.*
 LAURÉTAN. *Coupé d'or et d'azur, à six roses, trois en chef et trois en pointe, les trois en chef, rangées d'azur sur l'or, boutonnées d'or, et les trois d'or posées 2 et 1 sur l'azur, boutonnées d'azur.*

- LAURÉTAN (Pierre Louis Franç. de), 1786, 87 ; M. 1788 à 90.
- LAURIN (Hugues), 1567, 69, 71, 74, 76.
— (Jean-Ignace), sr des Plancques, 1661, 65.
- LAUVIN ou LANVIN (Joseph), 1697, 99, 1701, 02, 05, 08 à 10.
- LAVECHEF DU PARC (Ant.), 1735, 39 à 41.
- LA VIEVILLE (Eustache de), sr de Watou et Steenvoerde, M. 1578, 83, 90, 92, 1662.
— (Jean de), sr de la Chapelle, M. 1668, 69.
- LE BAGRE (Obert, Aubert). 1516, 17, 19, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 37, 39.
- LE BARE (Wautiers de), 1261.
- LE BECQUE (de). V. DELEBECQUE.
- LE BELS (Baudin), 1343, 48, 50.
— (Clay), 1393.
— (Jehan), fils de Simon, 1361.
— — de le Coupe, 1376, 78.
— (Simon), 1325, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 45.
— — 1386, 88, 90, 92.
- LE BLEU (Lambert), 1273.
- LE BLEUS (Jehan), 1263.
- LE BLOND (Nicaise), 1448, 50, 52, 54, 56, 58.
- LE BOIN, LE BOX (Andrieu). 1304, 05, 15.
— (Ghys), 1365, 67.
— (Jacques), 1341, 45, 48, 50, 64, 66.
— — 1385, 87, 89, 91, 93.
— (Jehan), 1336, 38.
- LEBORGNE (N...), 1706, 07, 11 à 13.
- LE BORGNE (Colinet), sr de Loiselet, M. 1472.
— (Hubert), 1665, 68, 69, 73 à 76.
— (Jehan), 1616, 18, 20, 23, 30, 33, 36.
- LE BOSQUILLON (Jakeme), 1322, 24, 26, 35, 37, 45.
- LE BOUCHIER (Adrien), dit le Zuit, 1541, 43, 45, 47, 49, 51, 53.
— (Jacques), dit le Zuit, 1513, 15, 18, 20.
— (Jehan), 1554, 56, 58, 63, 67.
- LE BOULENGIER. V. BOULENGIER.
- LE BROC (Jehan), 1332, 93.
- LE BRUN (Mathieu), 1741.
- LE BRUNE (Jehan), 1515, 18, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36.

LAURIN. *De gueules, à une fasce ondulée d'arg. chargée de deux autres fascés aussi ondulées d'azur. et accomp. en chef d'une étoile d'or à dextre, et d'un croissant du même à senestre ; et, en pointe, d'une fl. de lis aussi d'or.*

LAVECHEF DE PARC. *D'azur à un cygne d'argent, nageant sur une rivière de sinople, la tête plongée dans l'eau, accomp. de 3 étoiles d'or rangées en chef.* (Bibl. Nation., cabinet des titres : Nouveau d'Hoziar, vol. 266, dossier 4617 : règlement d'armoiries du 2 novembre 1734 pour Claude François Lavechef du Parc, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances).

LA VIEVILLE (de). *Fascé d'or et d'azur de 8 pièces, à trois annelets de gueules rangés en chef et brochants sur les deux premières fascés.*

LE BORGNE (Collinet). *D'azur au lion d'or, à la bande losangée d'argent brochant sur le tout.* (Bull. Ant. Mœr., T. 2, p. 346).

LE BRUN. *D'arg. au chevron d'azur, accomp. de 3 têtes de Maures.*

- LE CAMBE (Jehan de), 1310.
 LE CAMMERE (Jehan), 1310.
 LE CAMUS. V. J. de Boulogne, dit.
 LE CANIERE (Mikiel), 1304.
 LE CAPPELE (Huc de), 1393, 95, 97, 99, 1401.
 LE CARON (Jehan), sr de Visseuse, M. 1487, 88.
 LE CARPENTIER (Guillaume), dit Hollande, 1480, 82, 84. — V. aussi CARPENTIER.
 LE CAUCHETEUR. V. CAUCHE-TEUR.
 LE CAUCHIE (Willame de), 1307.
 LE CAUDRONNIER (Antoine), 1508.
 LE CHEVALIER (Guilbert), 1449, 51.
 — (Guillaume), 1460, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80.
 — — 1485, 87, 88.
 LE CLERCQ (Andricu), 1555, 57, 59, 62, 64, 66, 68.
 — (Benoist), 1612.
 — (Clay), 1496, 98, 1500, 02, 04.
 — (Guillaume), 1509, 11, 13, 15, 18, 20.
 LE CLERCQ (Jehan), 1495.
 — — le jeune, 1508, 10, 11, 12, 14, 16, 19, 21, 23.
 — (Louis), 1545, 47, 49, 51.
 — V. aussi Du CLERCQ.
 LE CLUT (Jehan), 1449, 51.
 LECOCQ (Bauduin), cte de Dieval, 1714, 15.
 LE COCQUERE (Jehan), 1515, 18, 20.
 LE COINGNE (H. J.), 1695, 96, 1701, 02.
 LECOMTE-THOMASSIN (Charles), 1744 à 48.
 LE CORNU (Guillaume), dit Bonenfant, 1489, 91, 93.
 — — 1513, 15.
 LE COURT (de). V. DELECOURT.
 LE COUTELIER (Jehan), 1308.
 LE COUVREUR (Loys), 1396, 98, 1400, 02, 04, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 18, 20.
 LE CREUSE (Charles de), 1609.
 — (Jehan de), 1360, 62, 64, 66, 68, 70, 72.
 — — 1570, 73, 75, 79.
 — (Pierre de), 1381, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 1401, 03.
 — (Robert de), 1494, 96, 98, 1500, 02, 09, 11.

- LE CAMBE. Le Gr. Cart. de S.-B. donne (T. IV, p. 462) le sceau d'un GILLE DE LE CAMBE à la fasce fuselée.
 LE CARON. *Ecartelé aux 1 et 4 d'arg. à la bande d'azur fleurdelysée d'or; aux 2 et 3 contre-écartelés, 1 et 4 d'or à la bande de gueules chargée de 3 coquilles d'arg., 2 et 3 d'arg. au chef de gueules, au filet de sable mis en bande.* (Bull. Ant. Mor., T. 2, p. 848).
 LE CHEVALIER. Gr. Cartul. de S.-B., T. VII, p. 391, s. GUILLAUME LE CHEVALIER (1462). Ecu écartelé aux 1^{er} et 4^e à 3 macles; aux 2^e et 3^e échiqueté à l'épée posée en bande brochant sur le tout.
 LE CLERCQ, LE CLERC. *D'arg. à la bande de sable, accomp. en chef d'une aigle de sable et en pointe d'une molette du même.* (Docum. général. famille Liot de Northécourt).
 LE COCQ DE DIEVAL. *D'arg. à un coq de sable, créé, bq., onglé de gueules.*
 LE COMTE. *D'arg. à un lion de sable, lamp. et armé de gueules.*
 LE COUTELIER (Jehan). Gr. Cartul. de S.-B., T. IV, p. 62. s. JEHAN LE COUTELIER (1312). Ecu rond ch. d'une épée et d'un couteau posés en pal, accomp. de 3 étoiles, 1 à dextre, 2 à senestre.
 LE CREUSE, LE CROEUZE. *De sable à 3 chevrons d'argent, accomp. de 3 coupes du même.* (Docum. général. famille Liot de Northécourt).

- LE CROC, LE CROK (Michel), 1348, 51.
 LE CROIX (Pierre de), 1450, 52.
 LE DEULE (Jehans de), M. 1255.
 LE DEVERNE (Baudin de), 1311 ;
 M. 1320, 22, 24, 26, 28, 30,
 32, 34, 36, 38, 40.
 — — 1362, 64, 66, 68, 70,
 72, 74, 76, 78, 80, 82, 84, 86,
 88, 90, 92, 94 ; M. 1396, 98,
 1400, 02, 04.
 — (Ghis de), M. 1261, 63, 65,
 67.
 — (Jakemes, Jakemon de),
 1296, 98, 1300, 02, 04, 05 ;
 M. 1312, 14, 21, 23, 25, 27,
 29, 31.
 — (Jake de), 1339.
 — — 1402, 04, 06, 08, 10,
 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26,
 28 ; M. 1430, 32, 34, 36, 38,
 40.
 — (Jehan de), 1251.
 — (Lanmin de). V. DEVERNA.
 — (Philippe de), 1318.
 — (Robert de), 1405, 07, 00,
 11, 13, 21, 23, 25.
 LE DUEN (Guillame), 1304.
 LEECQUE (Jehan de), 1490, 94.
 LE ESCUCHIER (Pierre), M. 1307,
 10.
 — — 1313, 15.
- L'ESTAGHES (Jake), 1349, 51.
 LE FAUCH (Jacques de), 1490,
 92.
 LEFEBURE (Libert-Marie), 1753.
 LE FEBVRE (Antoine), 1699.
 — (Ch. François), sr de Gouy,
 1746 à 48.
 LE FEVRE, LE FEBVRE (Jehan),
 1526, 28, 30, 32, 34, 36, 38,
 40, 42, 44, 46, 49.
 LE FOL (Jakeme), 1308.
 LE FOLLIE (de). V. LA FO-
 LIE (de).
 LE FONTAINE (Pierre de), 1368,
 70, 72, 74, 76, 78, 80, 82,
 84.
 — (Simon de), 1346, 48, 50,
 52.
 LE FRANCHOIS, LE FRANÇOIS
 (Denis), 1619, 22, 24, 28,
 32, 35, 41, 42.
 — (Guillaume), 1653.
 — (Louis Jos.), sr du Fétel,
 1759 à 61, 64, 73, 81 à 85.
 — (Max. Jos. Xav.), 1739, 40.
 — (Robert-Augustin), 1692 à
 94, 1700, 06, 12, 15.
 LE GAY (Adrien), 1579.
 — — 1615, 18, 21, 24, 27,
 29, 32, 34.
 — (Antoine), 1532, 37.
 — (Robert), 1598.

- LE DEVERNE. *D'or à trois alérions de sa. arm. et bq. de gueules.*
 Après le mariage de Robert de le Deverne avec Marguerite de
 Bauffremont (vers 1400), les membres de cette famille portèrent
 les armes ci-dessus écartelées de l'écu de Bauffremont : *Vairé*
d'or et de gueules. (Cf. Ms. 891, bibliothèque de Saint-Omer,
 T. II, p. 18).
- LE FEBVRE. *Ecartelé aux 1 et 4 d'azur au chevron d'or, accomp.*
de 3 étoiles (6) du même ; aux 2 et 3, d'or à 3 fascas de sable,
surmontées de trois rencontres de bœuf de gueules et accomp.
en pointe d'une fl. de lis du même.
En abime : de sable au chevron d'argent, chargé de trois roses
de gueules.
- LE FOL. Demay (Artois) donne le sceau d'un Jean Le Fol, franc
 homme du château de Saint-Omer (1305). *Ecu au lion passant.*
- LE FONTAINE de). Le Gr. Cartul. de S.-B. donne (T. IV, p. 11) le
 sceau d'un Jehan de le Fontaine (1296) : *Ecu à la bande accomp.*
de deux molettes.
 Demay (Artois, n° 1104) donne le sceau de Jacques de La Fontaine,
 cons. pens. de Saint-Omer (1389).
- LE FRANÇOIS. *D'azur, à une croix ancrée d'or.*

- LE GHEUSERE (Jehan), 1559, 61, 63, 65.
 LEGIER (Antoine), 1546.
 — (Jacques), 1503, 05, 09, 11, 13, 15, 19, 21, 23, 25.
 LEGRAND (Albert-Guillaume), 1768.
 — (Alexandre), 1574, 86, 92, 94, 96, 98, 1601.
 — (Claude), 1579, 81, 83, 85, 87, 90, 93.
 — (François-Joseph), 1732 à 34.
 — — 1764, 65.
 — (Louis Aug.), 1771 à 73.
 — (Martin), 1549, 51.
 — (Pierre-Joseph), 1750 à 53, 56 à 58, 62 à 64.
 LEGRAND-LEYS (Phil. Alb.), 1790.
 LE GRANT (Fiacre), 1525, 27.
 LE HAEP, LE HAP (Jehan), 1389, 91, 93, 95, 97, 99, 1401, 03, 05, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34.
 LE HAYE (Jehan de), 1536, 38, 40, 42, 43, 45.
 — V. aussi LA HAYE.
 LE HEDE (Staes de), 1310.
 LE HELLE (Adolphe de), 1580, 82, 84, 86, 88.
 L'HOIR, L'HOSTE. V. LHOIR, LHOSTE.
 LEJOSNE-CONTAY (Ch. H.), ch. de Capelle, 1744, 49.
- LE HAP. Gr. Cartul. S.-B., T. IV, p. 333 : S IAKE LE HAPE (1346). Ecu au poisson posé en pal, acc. en chef d'un croissant et d'une étoile ; en pointe, d'une étoile.
 LE HELLE (de). D'az. au chevron d'or, accomp. de 3 papillons d'argent. (Mém. Ant. Mor., T. 25, p. 310).
 LE JOSNE-CONTAY. De gueules, au créquier d'argent.
 LE LIÈVRE. D'azur, à une fasce d'or, accomp. de 3 molettes du même.
 LEMAIRE, sr de FLORENVILLE. D'arg. au lion de sable arm. et lamp. de gu., accomp. de 3 étoiles [5] de gueules.
 LE MAY. Ecartelé, aux 1 et 4 d'or à 3 merlettes de sable ; aux 2 et 3 de sable au lion d'or billeté du même, à la bordure engrelée de gueules. (D. L. P., Hôpital de l'Ecoterie).
 Gr. Cartul. de S.-B., T. VI, p. 591 : S FOVQVET LE MAY (1440). Chevron. accomp. en chef de 2 palmes, en pointe d'une flamme (?) ou d'une montagne (?).
- LE KERL (Jehan), 1304.
 — (Lambert), 1310.
 LE KESTRE (Jehan), 1548, 50, 52, 53, 55.
 LE KETERE (Jehan), 1568.
 — — 1577, 80, 87.
 LE LAKE (Pierre de), 1309.
 LE LARDEUR (Maigrin), 1491, 93.
 LELEU (Guislain Alex.), 1733, 34.
 — — 1764.
 LE LIEVRE, ch. sr de Nœufville, 1615.
 LE LONG, LE LOUC (Jehan), 1334, 36, 38, 40, 44, 46, 48, 50, 52.
 — (Gille), 1396, 98, 1400.
 LEMAIRE (Augustin Jos.), 1779 à 85.
 — (Jacques Jos.), sr de Florenville, 1765, 67.
 LE MAISTRE (Mansart), 1512.
 LE MANGNIER (Jehan), 1526, 28, 30, 32.
 LE MAY (Jake), 1374, 76, 78, 80.
 — (Jehan), sieux Baudin, 1385, 87.
 — — 1426, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40 ; M. 1442, 44, 46.
 — — 1449, 51.
 — (Julien), 1394, 96, 98, 1400, 02.
 — (Pasquin), 1479, 81, 83, 85.

- LE MERCHIER (Gille), 1460.
 — (Guérard), 1443, 45, 47 à 49, 51, 53.
 — V. aussi MERCIER.
- LE MEZEMACRE (Oste), 1449, 51.
- LE NASSE, LE NESSE (Simonde), 1396, 98, 1400, 01, 03, 05, 07, 09, 11, 13, 15, 17.
 — (Willame), 1395, 97, 99, 1401, 03, 05, 07, 08, 10, 12, 14.
- LE NEF (Christophe de), 1570, 72, 75, 78, 79.
 — (Jehan de), 1537, 39, 41, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 54, 57, 59, 61, 63.
- LE NEU (Robert), 1595, 97, 99, 1601.
- LE NEUVERUE (Guillaume de), 1465, 67, 63, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 88.
 — (Lambert de), 1452, 54, 56, 58, 72.
 — V. aussi NOEFVERUE.
- LE NEVE (Jehan), 1317, 19, 21, 23, 25, 27.
- LENGLART (Guillaume), 1713, 14, 17, 19, 23, 33, 34.
 — (Thomas Jos.), sr d'Haffringues, 1772, 73, 78 à 80.
- LE NOIR (Jehan), 1489, 91.
- LE NOORT, LE NORT (Guillaume de), 1580, 82, 84, 86, 89, 91, 93, 95, 96.
 — (Quentin de), 1554, 56.
- LENS (Antoine Jos.), baron d'Hallines, M. 1699 à 1702, 25 à 30.
- LENS (François de), sr de Blendecques, Hallines, Lannoy, M. 1660, 62.
 — (Gérard de), sr de Haute-greve et de Bilques, 1589, 92, 94, 96, 98, 100; M. 1603, 08, 10, 12, 15.
 — (Gillon-Othon de), c^{ie} de Blendecques, M. 1682, 83, 87, 91.
 — (Oudart de), sr de Blendecques et Hallines, M. 1586, 95, 97, 99, 1601, 05, 07, 09, 11, 13.
 — (Robert de), sr de Blendecques, Hallines, Allewagne, Coubronne, le Ploych, Lannoy, M. 1630, 36, 38 à 40.
 — V. aussi REBECQUES.
- L'ORFEUVRE, L'ORFEVRE (Herbert), 1307.
 — (Jean), 1309, 16, 20, 22, 24, 26.
- LE PAP (Bauduin), 1419, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37.
 — — 1479, 81, 83, 85, 87, 88.
 — (Guilbert), 1505, 07, 09, 11, 13, 15, 18, 20, 22.
 — (Jehan), 1480.
 — ou Le Pappe (Miquiel), 1489, 91, 93, 95.
 — (Robert), 1484, 90, 92, 94, 96.
- LE PETIT (Arnoult), 1671.
 — (François), 1659, 61, 63, 65 à 67, 73 à 76.

LE MERCHIER. *D'arg. à 3 fasces d'azur, celle du milieu charg. d'un écusson du même à un oiseau d'arg. mb. et bq. de gueules* (D. L. P. Jacobins).

Alias : *D'arg. à 3 fasces d'azur, écartelé d'arg. à 3 bandes d'azur, et, sur le tout, d'azur à une gerbe d'or accostée de 2 étoiles d'or.* (Mém. Ant. Mor., T. 18, p. 474).

LE NASSE. Cf. Demay (Artois, n° 1109) le sceau de Simon de le Nasse : *écu portant une fasce charg. de 3 bandes, à une bordure de..., timbré d'un heaume cimé d'une tête humaine* (1401).

LENGLART. *D'argent à l'aigle de gueules bq. et mb. d'or.*

LENS. *Ecartelé, d'or et de sable.* V. REBECQUE.

LE PAP. Demay (Artois, n° 1072) donne le sceau de Jehan Le Pap (1360) à Saint-Omer : *Un oiseau essorant.*

- LE PETIT (Gille), 1662, 64.
 V. PETIT.
 — (Jean-Baptiste), 1668, 69.
 LE PIERRE (Jake de), 1318, 20,
 22, 24, 26, 28.
 — (Jehan de), 1265.
 — (Stas de), 1263.
 — V. aussi DELPIERRE, DELE-
 PIERRE, LA PIERRE (de).
 LE PLANTRE (Pasquier, Pas-
 quin), 1495, 97, 99, 1501.
 LE PLEUMIER, LE PLONNIER
 (Jake), 1308, 11.
 LE PLOUY. V. Lesergeant, sr de.
 LE PLOYCH. V. R. de Lens,
 sr de.
 LE POR (Estienne), 1632, 34,
 36, 38 à 40, 44, 46, 48, 50,
 53, 56 à 58.
 LERORCQ (Claude), 1578.
 — (Inglebert), 1685, 87, 89,
 91, 93, 94, 98, 1712, 13.
 — (Nicolas-Michel), 1735.
 — (Philippe), 1578.
 LE POTERIE (Anthoine de),
 1484, 86.
 LE POTTIER (Hues), 1310.
 LEPREBTE (Nicolas), 1637.
 LE PRECQ (Franchois), 1613.
 LE PRÉVOST (Jacques), 1538.
 — (Jehan), 1408, 10, 12, 14.
 — — 1477, 79, 81, 83, 85,
 87, 88.
 LE PRINCE (Philippe), 1697, 99.
 LE PRUVOST (Jehan), 1539, 41,
 43, 45, 47, 48, 50, 52, 54, 57,
 59.
 — V. aussi PRÉVOST.
- LEQUIEN (Robert), 1529.
 LEQUIEN DE GUERNONVAL. Voir
 GUERNONVAL.
 LE RAPRE, LE RAPPRE (Lyon),
 1492, 94, 96, 98, 1500.
 LE RAT (Loys), 1578.
 LE REC (Thomas), 1520.
 LE RECKERE (Mahieu), 1310.
 LE REPE D'ACQUIN (Willame),
 1310.
 LE REUDE (Adenoufle), 1371,
 73.
 — (Brisse), 1460, 62, 64, 66,
 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80, 82,
 84, 86.
 — (Clay), 1386, 88, 90, 92.
 — (Jakeme), 1348.
 — — 1385, 87, 89, 91.
 — (Jaque), fils Jehan, 1413,
 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34.
 — (Jehan), 1384, 85, 87, 89,
 91, 98, 1400, 02, 04, 06, 08,
 10, 12, 14, 16, 18, 20.
 — (Willame), 1328, 36, 38, 40,
 41, 45, 47, 49, 51.
 — — 1405, 07, 09, 11, 13,
 15, 17, 19.
 LE REVERSE (Hercule), sr de
 Novion, 1556, 58, 60, 62, 64.
 LE RIKE (Florent), 1251.
 LE ROEDE (Jehan), 1382.
 — (Willame), 1381, 83.
 LE ROSEEL (Jakeme), 1308.
 LE ROULE (Jakeme de) de le
 Rochelle, 1306.
 LE ROULX (Philippe), 1736, 39,
 40, 42 à 45.
 — (Philippe-Bernard), 1688.

LE PIERRE (de). Gr. Cartul. de S.-B., T. IV, p. 175 : s IACQVE DELE-
 PIERRE (1323). Ecu losangé.

LE PORCQ. La famille Le Porcq, en Boulonnais, portait *d'azur au
 chevron d'or accomp. de 3 coquilles du même*. M. de Laplane
 attribue les mêmes armoiries à Inglebert Le Porcq, 54^e abbé de
 Clairmarais (Cf. Mém. Ant. Mor., T. XII). Le nom d'Ingl. Le Porcq,
 à Saint-Omer, ne figure dans d'Hozier que pour les armoiries
 données.

LE PRÉVOST. *D'azur fretté d'arg. et billeté d'or* (D. L. P., Saint-
 Sépulcre).

LE REUDE. *D'arg. à 3 chiens passants de sable* (D. L. P., St-Jean).

LE REVERSE. *De gueules à la fasce engrelée d'or* (Mém. Ant. Mor.,
 T. 25, p. 312).

- LE ROUS (Jehan), 1307.
 — (Lambert), 1306.
 — (Mahieu), 1308.
 LE ROUX (Bernard), 1677, 78,
 80, 81, 84, 85.
 — (Pierre), 1650, 52.
 LE ROVERE, LE ROUVERE (Ja-
 keme), 1316, 18, 20, 22, 24,
 26, 28, 30, 32, 34, 36.
 — — 1353, 55, 57, 59, 61,
 63, 65, 69, 71, 73.
 — (Jehan), 1316.
 — — 1381, 83, 85, 87.
 LE ROY (Christophe), 1450,
 52.
 — (Gilles), 1580, 82, 84, 88.
 — (Mahieu), 1333, 35, 37, 39,
 45, 47, 48.
 — (Pierre), 1555, 57, 58.
 — (Willame), 1306, 09.
 LE SAIGE (Jacques), 1580, 82,
 84, 86, 89, 91, 94, 96, 98,
 1600.
 LE SCACHT (Ernoul), 1516 à 18,
 20, 22.
 LE SCACHERÉ (Clay), 1479,
 81, 83, 85, 87, 88.
 L'ESCADE, fief de la banlieue
 d'Aire. Voir Deschamps,
 sr de.
 LE SCEPPERÉ, LE SCEPPRE
 (Jehan), 1479, 81, 83, 85,
 89, 91.
 — — 1506, 08.
 LESCOT (Jacques), 1419, 21, 23,
 25, 27, 29, 31, 33; M. 1435,
 37, 39, 41, 43, 45, 47.
 — (Jehan), 1325, 28, 30,
 32, 34, 36, 38, 40; M. 1344,
 46, 48, 50, 52.
 — — 1353, 54, 56, 58, 60,
 62, 64, 66, 68; M. 1370, 72,
 74, 76, 78, 80, 82, 84, 86, 88,
 90, 92, 94.
 — — 1395, 97, 99.
 — (Pierre), 1299, 1301, 03,
 14.
 — (Simon), 1381, 83, 85, 87.
 LE SERGEANT (Emm. Fr. Jos.),
 sr d'Hambres, 1742 à 45;
 sr du Plouy, Fouquesolle,
 Audrehem, Rebergue, Isber-
 gue, 1768; M. 1770 à 73.
 — (Eug. H. J.), sr de Lillette,
 1749, 70.
 — (Nicolas), sr du Plouich,
 1733, 34.
 LE SIEUVRE (Louis), 1479, 81,
 83, 85, 87, 88.
 L'ESPINOY. V. Wallerand de
 Croix, sr de.
 L'ESTAGHES (Jake), 1349, 51.
 LE STEENSTRAETE (Jehan de),
 1366.
 LESTIEVET (J.-Bte), 1747 à 49.
 LE SUIT. V. Le Bouchier, dit.
 LE TAILLEUR (Philippe), 1666,
 67.

LE ROUS. Gr. Cartul. de S.-B., T. III, p. 789 : s BAVDVIN LE ROYS
 (1293). *Ecu à deux épées posées en sautoir, la pointe en bas.*

LE ROY, à Aire, portait : *de gueules à 3 couronnes d'or.*

LE SCACHT, SCACHT, en Artois, écartelé : *aux 1 et 4 de gu. au chevron
 d'or, accomp. en chef de 2 croisettes d'arg. et en p. d'un cor de
 chasse du même; aux 2 et 3, contre-écartelé, au 1 d'hermines,
 aux 2 et 3 fascé d'or et de gueules, au 4 d'arg. à la bande de
 gueules. (Esq. général.)*

Cf. aussi D. L. P. (Saint-Jean) : *De gu. au chevron d'or, accomp.
 en pointe d'un cor de chasse du même.*

LE SCEPPERÉ. Gr. Cart. de S.-B., T. VIII, p. 183 : s IEHAN LE SCEPPERÉ
 (1481). *Champ d'hermines chargé d'une sorte de clé ouvragée
 posée en pal.*

LESCOT. *Ecartelé : aux 1 et 4 d'argent fretté de sable, chargé de
 quintefeilles; aux 2 et 3, de gueules à la croix pattée d'argent.
 (Hist. sigill. de Saint-Omer).*

LE SERGEANT. *D'azur à 3 gerbes d'or.*

- LE TELLIER (Pierre), 1497, 99, 1504, 03, 05.
 — (Simon), 1506.
 — V. TROILLIER.
- LE THUILLIER. V. THIEULLIER.
- LE TOUR (Henry de), 1448, 50, 52, 54 ; M. 1456, 58.
 — V. aussi LA TOUR..
- LE TURCO (Jacques), 4512, 14, 16, 17, 25, 27.
 — (Jehan), 1521, 23.
- LEULINGHEM. V. A. F. Marissal, sr dc.
- LEURENT (Antoine Omer), 1684. V. CLÉMENT.
- LEUVIN (Jake de), 1319, 52, 54, 58, 58, 60, 62, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83.
 — — fils de Jake, 1380, 82, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 1401, 03, 05, 07, 09, 11.
 — (Simon de), 1309.
- LE VACO (Gille), 1510, 12, 14, 16, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31.
- LE VALLÉE (Guillaume de), 1479.
 — — 1486.
 — (Thomas de), 1449, 51.
- LE VANSEUR (Clay), 1263.
- LE VASSEUR (Baulde), 1535, 87, 89.
 — (Jehan), 1539, 41, 43.
 — (Leurent), 1511, 13.
 — (Louis-Onuphre) 1719, 20, 23, 32.
- LE VASSEUR (Nicolas). Voir VASSEUR.
 — (Pierre), 1547, 50, 52, 54, 56.
 — (Robert), sr de Bambecque, 1619, 22, 24, 27, 30, 32, 35, 37, 41 à 43, 45.
 — — sr de Bambecque, 1693, 1700, 03, 04.
 — V. aussi VASSEUR.
- LE VINC (Daniel), 1308, 11.
- LE VOUE (Eustasse, Tassart de), 1360, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79 ; M. 1381, 83.
- LE WAGHEM (Baudin), 1319, 21, 23, 25, 28, 30, 32.
- LE WALE (Andricu), 1290.
 — (Clay de), 1280, 87.
 — (Henry), 1302.
- LE WINE pour LE VOUE. Voir ce mot.
- LE WINTRE, LE WINTERE (Antoine), 1604, 07, 11, 13.
 — — 1643.
 — — 1569.
 — (Enguerand), 1571, 76, 80, 82, 84, 88, 90, 93, 95, 97, 99, 1602.
 — (Guérard), 1496, 93, 1500, 02, 04, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 17, 19, 21, 23.
 — (Michel), 1605, 08, 10, 12, 14, 16, 19, 21, 23, 27, 29, 31.
- LEYS (Pierre Domin.), 1741, 46 à 48.
- LE TELLIER. Le Gr. Cartul. de S.-B. donne (T. IX, p. 295) le sceau de LOYS LE TELLIER (1520). Ecu chargé de trois aiglettes et supporté par deux lions.
- LE THUILLIER. V. à THIEULLIER.
- LEUVIN. D'azur à un écusson d'argent en abîme, accomp. d'une merlette de... posée en chef à l'angle dextre ; l'écu en abîme chargé d'un chevron de gueules. (D. L. P., Sainte-Aldegonde et Saint-Denis).
- LE VALLÉE. Gr. Cartul. de S.-B., T. VIII, p. 158 : s GUILLEME DE LE VALLÉE (1482). Ecu écartelé : aux 1^{er} et 4^e chargés d'une pie, aux 2^e et 3^e ch. de 2 barottes accomp. d'un besant en chef et à dextre.
- LE VASSEUR. D'or, à une rose de gueules, boutonée du champ.
- LEYS. Parti de sable et d'or charg d'un losange d'or et de sable ; au chef de gueules charg. de 3 merlettes d'argent. (Docum. général. de la famille Legrand).

- LE ZUIT. V. LE BOUCHIER, dit.
 LE ZWARTE (Martin), 1522.
 LHEUREUX (Thomas), 1596.
 LHOIR (N...), 1715.
 — (Jacques), 1708 à 10.
 LHOSTE (Antoine), 1568, 71,
 73, 75, 77.
 — (Gérard), 1638.
 — (Jehan), 1448, 49, 51, 53,
 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69,
 71, 73.
 — — 1480, 82, 84, 86.
 — — 1534, 36, 38, 40, 42,
 44, 46, 48, 50, 54, 56, 62.
 LIANNE (François de), sr d'A-
 vault, 1586, 89, 91, 93, 97.
 — (Jehan de), 1531, 33, 36, 38,
 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54,
 56, 60, 65.
 LIBOURQUE (Jakeme de), 1307.
 LIENART (Alleaume), 1559.
 LIÈRES (Gilles Fr. de), baron
 de Berneville, sr d'Isber-
 gues, M. 1675, 76, 79, 1708
 à 10.
 LI ESCUCHIER (Pierre), M. 1307,
 10.
 — — 1313, 15.
 LIEURRAY (Jean-Bapt.), sr d'O-
 monville, 1766, 67 ; M. 1768,
 69.
 LILLETTE. V. E. Le Sergeant,
 sr de.
 LINDES (Estevenne de), 1319,
 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35,
 37, 38, 40, 44, 46.
 LINDES (Jehan de), 1534, 48,
 50, 51, 53, 55, 57, 59, 61.
 LIOT (Gérard), 1591, 94.
 — (Jacques), 1644, 47, 49, 51.
 — (Jacques-Bernard), sr d'Es-
 glegatte, 1687, 89.
 — (Jacques - Domin.), sr de
 Walle, 1684, 88, 90, 97, 99,
 1701, 02, 05.
 — (Jehan), 1595, 96, 99, 1602,
 04, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 18,
 20, 22, 24, 26, 30, 34.
 — — le Jeune, 1617, 19, 32,
 36.
 — (Louis), 1646, 48, 50, 53.
 — (Nicolas), 1579.
 — (Thomas), 1527, 29, 31.
 — — 1557, 59, 61, 63.
 LISKES, LISQUES (Jehan de),
 1306, 09, 12, 19, 21.
 LOBEL (de). V. DELOBEL.
 LOBERGHE. V. LOOBERGHE.
 LOCHES, écrit incorrectement
 pour LOHES. V. ce mot.
 LOCQUET (Gérard), 1555.
 LODEWENE (Jean), 1306.
 LODEWICH (Jehan), 1326, 28,-
 30.
 LOE. V. Ch. Delattre, sr de.
 LOEMAN. V. LOMAN.
 LOESTINE. V. LOSTINE.
 LOEULLINES. Voir Wallehey,
 sr de.
 LOHES. V. J. d'Héricourt, sr de ;
 A. d'Ocoches, sr de.
 LOINIET. V. LOUVET.

LHOSTE. *Ecartel. aux 1^{er} et 4^e d'arg. au chef d'azur, à un filet vivré de gueules brochant en bande ; au 2 de vair à la croix dentée de gu. ; au 3 d'arg. à la fasce de sable, accomp. de 3 merlettes du même. En abîme : un écusson plein de...* (D. L. P., Saint-Sépulcre).

LIANNE, sr d'Avant. *Ecart. aux 1 et 4 d'or au créquier de gueules ; aux 2 et 3 d'or à la fasce de gueules.* (D. L. P.)

LIÈRES. *D'argent à 2 bandes d'azur.*

LIEURRAY. *D'azur à la bande d'or charg. de deux croisettes de gueules, et accomp. en chef de deux roses d'arg. et en pointe de deux molettes d'or.*

LIOT. *D'argent à trois quintefeilles de gueules.*

LISKES, LICQUES. *Bandé d'arg. et d'az. à la bordure de gueules.*

LOCQUET. *D'azur à trois fusées d'or rangées en fasce.* (Mém. Ant. Mor. T. 18, p. 118).

- LOÏSEAU (Guillaume), 1688, 90, 92 à 94, 97, 99, 1706.
- LOISEL, LOISELLE (Laurent), 1680, 81, 84, 86, 87, 89, 92 à 94, 97, 1700.
- LOISELET. V. Le Borgne, sr de.
- LOIX (de). V. DELOIX.
- LOKENES (Symon de), 1221.
- LOMAN, LOEMAN, LOOMAN (Andrè), 1656 à 58, 60, 62 à 64, 77, 78.
- (Anthoine), 1614, 15, 17, 19, 21, 23, 28, 32.
- LOMME (Baudin), 1366, 68, 72, 74, 76, 78, 80, 82, 84, 86, 88.
- (Jehan), 1389, 91, 93, 95, 97, 99, 1401.
- LOMPREY (Alleaume de), 1441 ; M. 1460, 62, 64.
- (Baudrain de), 1477, 79, 81, 83, 85, 87, 88.
- — 1502, 04, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 17, 19, 21.
- (Jehan de), 1439.
- LONGLE (Guilbert), 1444, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58.
- — 1462, 66, 68, 70, 72, 74.
- LONGUENESSE (Robert de), 1552, 54, 56.
- (Vincent de), 1511, 13, 15.
- LONGUEVILLE (François de), sr de Bourghel, 1540, 42, 44, 46, 48.
- LOOBERGHE (Jehan de), 1603, 07, 09, 11, 13, 15, 17, 22, 24.
- LOOMAN. V. LOMAN.
- LOQUETY (Jacques), 1715, 17, 23, 32.
- (Jean-Louis), 1749.
- LORNAX (N...), 1280.
- LORTHIOIS (Guillaume), 1732, 46 à 48, 53, 56 à 59, 66, 67.
- LORTHIOY (Nic. Ju), 1773 à 77, 87 à 89.
- LOSTE. V. LHOSTE.
- LOSTINE, LOESTINE (Jehan de), 1581, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 96.
- LOUCHART (Enguerrand), 1588, 90, 95, 97, 1601, 04, 13.
- (Jehan), 1561, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 80, 82, 84, 86, 88, 90, 93.
- LOUCHIER (Antoine), 1592, 94.
- (Jehan), 1589.
- LOUIS (N...), 1733, 35.
- LOUVET, LOINIET (Franchois), 1625, 27, 29, 31, 35.
- LOYS (Clay, Nicolas), 1486 ; M. 1489.
- LUSCUS (Eustachius), 1165.
- LYNDE. V. LINDE.
- MAALIN (Florens), 1370, 72.
- MACHU (Baudin), 1483, 85, 87, 88, 90.
- MACHUE (Jehan), 1636, 41, 42.
- (Simphorien), 1628, 30, 34.

LOMME. V. Demay, *Artois*, n° 1215 : s BAUDIN LOMME (1365) : Un monogramme dans un trilobe.

LOMPREY. *D'arg. à la tour de... maçonnée de sable* (Bull. Ant. Mor., T. 2, p. 846). — Alias : *D'argent à 3 étoiles (6) de gueules* (D. L. P., Saint-Denis, et Rosny, *Recherches généal.*) Cf. aussi Demay, *Artois*, n° 1736.

LONGLE. Un sceau du x^ve siècle d'un Guérard Loncle (proven. de Thérouanne) est écartelé, aux 1 et 4 à 3 croissants, aux 2 et 3 ch. en chef de 2 billettes et en pointe de 2 étoiles (Cf. Bull. Ant. Mor., T. 9, p. 513).

LONGUENESSE. Le Gr. Cartul. de S.-B., T. VIII, p. 49, donne le sceau de Guilbert de Longhenesse (1465) : *Ecu au chevron, accomp. en pointe d'un gobelet (?)*

LONGUEVILLE. *D'arg. à trois cors de chasse de gueules liés d'azur et rivolés d'or* (Rosny, *Rech. généal.*)

LOYS. *De gu. au chevron d'arg. chargé sur la pointe d'une quinte-feuille de sable* (Bull. Ant. Mor., T. 2, p. 848).

- MAES, MAS (Gilles), 1691, 95, 96, 1749.
 — (Jacques), 1647, 49.
 — (Pierre), sr de la Cressonnière et de Racquinghem, 1482, 84, 93, 95, 97, 99, 1503; M. 1489, 91.
 — V. aussi MAS.
 MAIGNY (Jehan de), 1559. Voir DU MAISNIL.
 MAIGRET (Mat. Wal.), 1745, 17, 19, 20, 23, 25, 26, 31.
 MAIN A BOURSE (Georges), 1362, 64, 66, 68, 70.
 — (Gérart), 1304; M. 1306.
 — (Guillaume), 1262.
 — (Joirs), 1360.
 MAINBOIDE (Baudin), 1356.
 MAISNIL (de). V. DU MAISNIL.
 — V. J. de Haynin, sr du.
 MAIZIÈRES (Jehan de). V. DESMAZIÈRES.
 MALBRANCQUE, MALLEBRANCQUE (Jacques), 1573, 75, 77, 84.
 — (Simon), 1556, 58.
 MALIN (Florens), 1362, 64, 67.
 — (Henry), 1487, 88.
 MALINES (Clay de), 1317.
 MALLEBRANCQUE. Voir MALBRANCQUE.
 MALFIANCE. V. P. de Vitry, sr de.
 MALMAISON. V. R. de Beauafort, sr de.
 MALPAU (Jehan), 1562, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 78, 79.
 MAMETZ, MAMEZ (Ignace de), 1682, 83, 85, 88, 98.
 — (Jacques de), 1659, 61, 63, 64, 67.
 MANESSIER (Jacques), sr de Pas et Cruselmerck, 1659, 61, 66, 67, 70 à 72.
 MANNEVILLE (Jehan de), 1448, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61.
 MANTEL (Baude), M. 1312.
 — (Gilles), 1262, 82, 90, 92.
 MARAU (Jehan), d'Audruic, 1344.
 — — fils de Jake, 1355.
 — — de le Lanterne ou d'Anderne, 1348, 50, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70.
 — — du Lymechon, 1351, 53, 73, 75.
 — — 1377, 79, 81, 83, 85, 87, 83, 90, 92, 94, 96, 98, 1400, 02, 04; M. 1406.
 — (Jores), 1309, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33.
 — (Lambert), 1306.

MAES. *Ecartelé aux 1 et 4 d'arg. à la fasce de sable accomp. en chef et en pointe de 3 billettes du même posées dans le sens de la fasce; aux 2 et 3 de sable à 10 losanges d'or posés 3, 3, 3 et 1 (Bull. Ant. Mor., T. 2, p. 848).*

Alias : *D'or au sautoir de gueules (Cf. De Neufville. Ms. des Dignités de l'Eglise de Saint-Omer).*

MAIN A BOURSE. Cf. Demay (*Artois*, n° 986) : s GERART MAIN A BOVRSE (1305) : *une main tenant une bourse.*

MAINBOIDE. Gr. Cartul. de S.-B., T. V, p. 18 : s BAYDVIN MAINBODE (1368). *Ecu papelonné au chevron chargé de 3 étoiles à 6 rais.*

MAMETZ. *D'arg. à 3 maillets de sable.*

MANESSIER. Un Hue Manessier vivait à Théroouanne au x^ve siècle. La branche picarde de sa famille portait *d'argent à trois hures de sanglier de sable (Esq. généal., p. 231).*

MANNEVILLE. *De gu. à l'aigle à 2 têtes d'arg. arm. et bq. d'or.* Alias : *De sable au lion d'argent, semé de croisettes de même. (Rosny, Rech. généal.)*

MANTEL. Le Gr. Cartul. de S.-B. donne le sceau de Foulque Mantel (1263) figurant, dans le champ, *une corbeille hémisphérique à anse, dont les flancs sont échiquetés.*

- MARC DE ST-PIERRE (J. G. C.), 1787 à 89.
 MARCHANT (Jehan), 1306.
 — — 1575.
 MARCOTTE (Antoine), sr de Samettes, 1653, 59.
 — (Estienne), 1724.
 — (Franchois), 1602, 04, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36.
 — — 1668, 69, 73 à 76, 82, 83.
 — (Guillaume), 1582, 84, 88, 91, 96.
 — — 1697, 1700, 03, 04, 06, 07.
 — — sr de Roquetoire, 1721, 22.
 — (Louis), 1699, 1713.
 — (Nicolas), 1600, 05.
 — — le jocusne, 1659, 61.
 — — 1680, 81, 84 à 86, 89, 92.
 — — 1719, 20, 27 à 30.
 — (Pierre-Alexis), sr de Roquetoire, 1741, 53.
 — (Simon), 1687, 90, 95, 96.
 MARCQ (Charles), 1699.
 MARIAVAL (Fr. Domin.), 1719, 20.
 MARIN (Herman L. B.), 1786, 87.
 MARISSAL (Alexis Fr. Jos.), 1708 à 10, 15, 18.
 MARISSAL (Antoine), 1711.
 — (Antoine Fr.), sr de Leulinghem, 1742 à 45.
 MARS, 1221.
 MARSILLES (Eustache), 1638 à 40, 43, 45, 46, 54, 55.
 — (Louis-Ignace), 1686.
 MARTEL (Flour), 1677, 78.
 — (Paul), 1716, 18, 21, 22, 35, 37, 38.
 — (Pierre Fr.), 1724, 27 à 30, 32, 42 à 45.
 MARTIN (N...), 1759 à 62.
 — (Georges), 1524.
 — (Henry), 1739, 40, 53, 59.
 — (Jehan), 1571, 73, 75.
 MAS (Guillaume), 1507, 09, 11, 13, 15, 18, 20, 22.
 — V. aussi MAES.
 MASSE (Ant. Ph.) de la Fresnoye, 1779 à 83.
 — (Claude Ant.), 1733, 34, 36.
 — (Jacques Ant. T.), 1762 à 64, 68, 69, 74.
 — (Josse), 1701.
 — (Martin), le Cadet, 1770, 71.
 — (Nic. Fulg. Cl.) de Bouret, 1786, 87.
 MATISSART (Ch. Val.), 1753.
 MAUCLER (Léon de), M. 1693 à 96.
 MAUCROUX. V. C. de Vaulx, sr de.

- MARC DE ST-PIERRE. *D'azur à 3 triangles d'arg. surmontés d'une étoile à 6 rais (Cf. Annuaire de la Noblesse de France, par Borel d'Hauterive, année 1887, p. 351).*
 MARCOTTE, sr de Samettes. *D'or à 3 pals de sable, au chef de gueules chargé d'un lion léopardé d'argent.*
 — sr de Roquetoire. *D'azur à trois étoiles d'or, au chef d'or chargé d'un lambel de gueules à 3 pendants.*
 — sr de Noyelles. *De gueules à 3 jumelles d'argent.*
 MARISSAL, sr de Leulinghem. *D'argent à une merlette de sable.* (Manusc. général. Des Lyons de Noircarme).
 MARSILLE. Dominique Marsille, chanoine à Saint-Omer, portait : *D'argent à un chevron de gueules, charg. sur la pointe d'une fl. de lis d'argent, et accomp. de 3 éperons de sable.*
 MASSE. *De gueules à deux massues en sautoir, la masse en bas, cantonnées de quatre étoiles d'or.*
 MAUCLER. *D'azur à un chicot d'or en fasce, accomp. de 3 trèfles du même.*

- MAUROY. V. Raulers, sr de.
 MAYGNY (de). V. DU MAISNIL.
 MELNE (Clay de), 1309.
 MERCHIER (Jérôme), 1556.
 — V. aussi LE MERCHIER.
 MERLEN (Christophe), 1680,
 81, 84, 86, 89, 91.
 — (Hubert), 1643, 46.
 — (Pierre Jos.), 1764.
 — (N...), 1739, 40, 46 à 48.
 MERLIN (Fr.), 1726.
 MERSQUE (Philippe), 1582, 89,
 92.
 METAYER, METHAYER (N...),
 1718.
 MEURIN (Guillame), 1625, 30,
 32, 34, 35, 37, 48.
 MEZENACRE (Hoste, Oste), 1489,
 91, 93, 95, 97, 99, 1501, 03,
 05.
 — (Jacques), 1494, 96, 98,
 1500, 02, 04, 06, 07, 09, 11,
 13, 15.
 MICHEL (Antoine), 1649, 52,
 70 à 72, 77.
 — (Cornilles), 1624, 26, 34,
 38 à 40.
 — (Jacques), 1632, 37, 41.
 — (Nicolas), 1582, 84, 86, 87,
 1600, 02, 06, 09, 12, 15, 17,
 19, 22.
 MONBYNES (Cl. A. de), 1729,
 30, 37, 38, 64.
 — (Jacques de), 1725, 26.
 MONDICOÛRT. V. R. de Beauf-
 fort, sr de.
 MONDIEZ. V. R. de Beaufort,
 sr de.
 MONDRELOIS (Robert), 1481,
 83.
 MONNECOVE. V. Denis de Ber-
 sacques, sr de; Ed. J. Do-
 resmieulx, sr de.
 MONTRAILLY (Jean), 1692 à 94,
 97, 1700, 14, 16.
 — (Paul), 1718, 21, 22, 24,
 27 à 30, 32, 36.
 MONTPELLE (Jehan de), 1503,
 05, 08, 10, 12, 14.
 MORAN (Jakème), 1309.
 — — 1318, 20.
 — (Sampson), 1649.
 MORCAMP (Andrieu de), 1346,
 47, 50, 52, 54, 56, 58, 60.
 — — 1382, 84, 86, 88, 90,
 92, 94, 96.
 — (Gille de), 1309, 19, 21, 25,
 27, 29, 31, 33, 35, 37.
 — (Jacques de), 1504, 10, 14,
 16, 17, 19, 21, 23, 25.
 — (Pierre de), 1399, 1401, 22,
 24, 26, 28, 30, 32.
 — (Tassart, Witasse, Stasse,
 Eustasse de), 1353, 55, 57,
 59, 61, 62, 64, 66, 68, 70, 72,
 74; M. 1376, 78, 80, 82, 84,
 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98,
 1400, 02.
 — — fils feu Andrieu, 1375,
 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91,
 93, 95, 97, 99, 1401, 03;
 M. 1405, 07, 09, 11, 13, 15,
 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31,
 33.
 MOREL (Martin), 1692 à 94, 97,
 99, 1701, 02.

MERLEN. *De gueules à trois poissons (merlans ?) posés en pal d'ar-
 gent 2 et 1.* (Ancienne général. Coquillan, ms. à M. Violette de
 Noircarme).

MERLIN. *D'azur à trois doloires d'or.* (Docum. général. de la famille
 Liot de Northécourt).

MEURIN. *Écartelé, aux 1 et 4 d'or à la bande de sa., aux 2 et 3
 d'argent au chevron de sable accomp. de 3 roses du même.*
(Esq. général.)

MICHEL. *Écartelé aux 1 et 4 d'or au lion de sable issant d'une
 champagne de gueules, aux 2 et 3 d'or à deux rameaux de
 chêne passés en sautoir.*

MORCAMP. *D'or à trois pies (ou papegais ?) de sable.* (Hist. sigill. de
 Saint-Omer).

- MORIENCOURT (François), 1723, 25 à 27.
 — (Inglebert-Louis), 1753 à 55.
 — (Jean Franç.), 1706, 07, 11 à 13, 31, 36 à 40.
 — (Martin), 1679 à 81, 86.
 — (Pierre), 1749.
 MORONVAL (Claude de), 1511, 13, 15.
 — — 1524, 26, 28, 30, 32.
 MORVAL. V. Fr. de Ricamez, s^r de.
 MOTAY, M. 1221.
 MOTTE. V. J. de Ghistelles, s^r de la ; V. de Pardieu, s^r de la.
 MOUCROULX. V. de Vaulx, s^r des.
 MOURY (Mathieu de), 1586, 89.
 MOWARDERIE. V. Rol. de Croix, s^r de la.
 MUCHEMBLED (Alex. L.), 1773, 78 à 80, 90.
 MURAILLE. V. P. Roberty, s^r de la.
 MUSELET (Jacquemart), 1413.
 — (Jacques de Saint-Martin, dit), 1436, 38, 40, 42, 44, 46 ; M. 1448, 50, 52, 54.
 MUSSEM (Alleaume de), 1496, 98, 1500, 02, 04, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 17, 19.
 — (Baudin de), 1449, 51.
 — (Jacques de), 1436, 38, 40, 42, 44, 46, 48.
 — (Jehan de), 1470, 72, 74, 76, 78, 80.

- MUSSEM (Jehan de), 1483.
 — (Pierre de), 1427, 29, 31, 33, 35, 37, 39.
 NACHTEGALE (Jehan), 1351, 56.
 NEMORE (L. de), 1209. V. DU Bois.
 NEPVEU (J. Fr.), 1765.
 NEUVERUE. V. NOEUFVERUE.
 NEVELINES (Gille), 1340.
 — (Jehan), 1347, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65.
 — — 1378, 80, 82, 84, 86, 88, 90, 92, 94, 96.
 NICOLLE (N...), 1735, 41.
 — (Jacques), tanneur, 1733, 34, 37, 38, 50 à 52.
 — (Jean-Baptiste), 1677, 78.
 — (Jean-François), 1695, 96, 98, 1700, 05.
 NIELLE (Pierre de), 1322.
 NIELLES. V. A. J. Delattre, s^r de.
 NIEPCE (Guillaume), 1596, 99, 1602, 04, 11.
 NIESE (François), 1563.
 NIESLES. V. NIELLES.
 NIEURLET. V. N. de Wissocq, s^r de ; Cl. de Halwin, s^r de.
 NIGER (Fulco), 1172.
 NOEFVERUE, NOEUFVERUE, NOEUF RUE (Antoine de), 1578, 1605, 07, 09, 12.
 — (George de), 1613, 15.
 — (Thomas de), 1606, 08, 11, 14, 16, 18, 19.
 — V. aussi LE NEUVE RUE.

MUSELET (SAINT-MARTIN DIT). *Ecartelé aux 1 et 4 d'arg. à 1 hure de sanglier de... ; aux 2 et 3, d'or à la croix ancrée de gueules.* (D. L. P., St-Denis, St-Sépulchre).

MUSSEM. Gr. Cartul. de S.-B., T. VII, p. 181 : s ROBERT DE MUSSEM (1452). Ibid., T. IX, p. 336 : s J DE MUSSEM (1529). *Ecu fascé au fr. quart. chargé d'un croissant.*

Deneuville (Ms. des Dignités de l'Eglise de Saint-Omer) blasonne ainsi cet écu : *à trois fasces d'or et de sable, au chef my party de gueules à une étoile d'argent.*

NEVELINE. *De... semé de croissettes, au pied fiché, recroissetées ; à la bande de... chargée de 3 alérions.* (D. L. P., Saint-Denis, et Demay, Artois, n° 1217).

NOEUF RUE. Gr. Cart. de S.-B., T. IX, p. 341 : s IEHAN DE NOEUF RUE (1528). *Ecu timbré d'un heaume ; cimier : tête d'oiseau dans un*

- NOIRCARME. V. L. Deslions, sr de.
 NORMAND (Guillaume), 1502.
 NONNART (G.), 1586, 88, 91, 95.
 NORTBÉCOURT. V. P. Delattre, sr de.
 NORTHOUT (Guillaume de), 1473, 75, 77, 81, 83, 85, 87, 88.
 — (Jehan de), 1438, 40, 42, 44, 46, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80, 82, 84, 86.
 NORTKELMES. V. Sainte-Aldegonde, sr de.
 NOVION. V. H. Le Reverse, sr de.
 NYEURLET. V. NIEURLET.
 OBERT (Ant.), 1631, 34, 36, 38.
 OCOCHES (Adrien d'), sr de la Carnoye, 1576 ; sr de Lohes, 1579, 88, 91 ; baron de Beaumetz, 1594, 97.
 — (François d'), sr de Lohes, M. 1549, 52.
 — V. Roberty, sr d'.
 OCTINZELLES (Jehan d'), 1372, 74, 76, 78, 80, 82, 84.
 OCTISELLE (Jehan d'), 1440, 42, 44, 46.
 ODET (Ch. G.), 1691.
 — (Jacques), 1737, 38, 41.
 OEUILLET (Hugues), 1637, 41, 42, 44.
 — (Jacques), 1578.
 — (Jehan), 1552.
 — (Julien), 1582.
 OGIER (Franç. Jos.), 1706, 07, 11 à 13.
 — — sr du Bray, 1729, 31.
 — (Jacques-Philippe), 1692 à 94, 97, 1700, 03, 04, 19, 20, 25, 26.
 — (Jean), 1660, 62.
 — (Jean-Baptiste), 1695, 96, 98, 1701, 02, 05, 08 à 10, 15.
 — (Joseph), 1691, 93, 94, 97, 99.
 — (Liévin), 1723.
 — — 1717, 19, 20, 25, 26.
 — (Philippe Jos.), sr de Baulbrel, 1737, 49.
 OIGNIES (Antoine d'), M. 1492, 94, 1502, 09.
 OIRE, OERE, ORE, OYRE (Baudin), 1394, 96, 98, 1400, 02, 04, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 28, 30, 32, 34, 36.
 ORE (David), 1426 (probablement le même que le précédent).
 OLIVE (Jehan), 1546.
 — (Malin), 1524, 26, 28, 30, 32.
 OLLEHAIN (Hue d'), 1460, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80.
 OMA (Jacques de), 1306.
 OMONVILLE. V. Lieuray, sr d'.
 OROEULX. V. HAULTROEUX.
 OSTOVE ou OSTROVE. V. N. Castelain, sr d'.

vol ; écartelé : au 1^{er}, billeté en pointe, et ch. d'un croissant en chef ; au 2^e, au sautoir de... ; au 3^e et 4^e, écu coupé et billeté.

- Ibid., T. VI, p. 488 : SIEHAN DE LE NEMIERNE (sic pour Neuve rue) (1431). Ecu parti, au 1^{er}, d'hermines, coupé de... à 3 billettes ; au 2^e, 3 billettes rangées en chef, une doloire en pointe. Supports : deux lévriers ; heaume et cimier : lévrier issant.

NORTHOUT. *D'arg. à la croix ancree de gueules.* (D. L. P., St-Denis et Ste-Aldegonde).

OCOCHÉ. *D'arg. à la fasce de gueules surmontée de 3 coqs de sable, barbés, crêtés, becqués et armés de gueules.*

OGIER. *D'azur au cygne d'argent bq. de sable, s'essorant et sans pieds surmonté de 3 étoiles (6) d'or rangées en chef.*

OIGNIES. *De sinople à la fasce d'hermines.*

OLLEHAIN. *D'argent à trois tourteaux de gueules,*

- OSTROVE. V. C. Baert, sr d'.
 OTINGUE, OTTINGHE. V. G. de
 Bieumont, sr d'.
 OUDINVILLE. V. J.-B. Rogier,
 sr d'.
 OUVÉ, OUVIE (Jakeme d'),
 1310, 16, 18.
 PAELDING, PALDING (Remond),
 1394, 95, 97, 99, 1401.
 PAGART (Jean-Bte), sr d'Her-
 mansart, 1693, 94.
 — (Robert), 1736.
 PAN (Ignace-Joseph), 1708 à
 40.
 — (Maximilien de), 1698, 1700,
 06, 07.
 — — sr de Wisques, 1727 à
 30.
 — (Max. L. Jos.), sr de Wis-
 ques, 1766, 71 ; M. 1773 à
 80.
 PANNETIER (Jehan), 1450.
 PARDIEU (Valentin de), sr de
 Ja Motte, 1571, 74.
 PARISIS (Alard), 1643, 44, 48,
 51, 53, 56 à 58, 60, 62.
 — (Jacques Jos.), 1684, 95,
 96, 99.
 — (Philippe), 1682, 83, 87,
 90, 93.
 PAS. V. J. Manessier, sr de ;
 Deschamps, sr de.
 PASCAL, PASCHAL (André),
 1663, 65, 68, 69, 73 à 77,
 79 à 81, 85, 86.
 — (Ch. Franç.), 1727, 31, 35.
 — (N...), 1701, 02, 05.
 — — 1741.
 PECQUEUR (Bauduin), 1689, 91,
 93, 94, 97.
 — (Jehan), 1602, 08, 11, 14,
 18, 25, 28.
 — (Philippe), 1619, 24.
 — (Pierre), 1635, 36, 44, 47,
 59, 62.
 PELEGRIN (Jehan), 1307.
 PELET (Ant.), sr de Chimen-
 court, 1703, 04, 16.
 — (Ant. Jos. Ign.), 1736 à 38,
 56 à 59, 64.
 — (Ant. Jos. Cornil), 1775 à
 78.
 PELISSON (Jean Fr.), 1705, 08.
 PELLÉ (Jacques), 1490.
 PENANT (N...), 1723.
 — (Joseph), 1727.
 PENBOG (Jehan), 1279, 82,
 1303.
 PENES (Jehan de), 1317, 19,
 21, 23, 25.
 PENIN (Jacques de), 1561, 66,
 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83,
 85, 87, 90, 93, 95, 98.
 — (Philippe de), 1625, 29.

PAELDING, PAELDYCK. *Parti de gu. et de sinople à l'aigle d'or br. sur le parti.* (Inscription tumulaire de Beaufort-Quaetionck, conservée au Musée de Saint-Omer).

PAGART, sr d'Hermansart. *D'azur à trois bandes d'or, au chef d'argent chargé d'une tête et col de cerf coupée de sable, posée de profil.*

PAN. *De sinople au chevron d'or, accomp. de 3 têtes de paon du même.*

PARDIEU. *D'argent, au chevron d'azur, accomp. de 3 molettes de gueules.*

PARISIS. *Armoiries données par d'Hozier.*

PECQUEUR. *Armoiries données par d'Hozier.*

Denis Pecqueur, de Saint-Omer, abbé de Clairmarais en 1639, portait les armoiries suivantes : *Ecartelé aux 1 et 4 d'azur au chevron d'argent chargé de 3 molettes ; aux 2 et 3 d'hermines au croissant de gueules.*

PELET. *D'azur à une fleur de lis d'or et à la bordure engrelée du même.*

PENIN. *D'azur à 3 bandes d'argent.*

- PEPIN, PEPPIN (Gille), 1544.
 — (Jacques), 1548.
 — — 1637, 43, 45, 47.
 — (Jehan), 1489, 91, 93.
 — — 1541.
 — (Louis), 1507, 09, 10, 12,
 14, 16, 17, 19, 21, 23.
 — (Pierre), 1490, 92, 94, 96,
 98, 1500, 02, 04, 06, 08, 10,
 12.
 PEPLU. V. PEUPLU.
 PERCHEVAL. V. J. Dubois, sr de.
 — V. W. d'Yvregny, dit.
 PEREQUEZ, PERIQUEZ (N...),
 1711 à 13.
 PERICQUET, PERRIQUET (J.-B.),
 1739, 40, 49, 62, 63.
 PERIN LE CAUCHETEUR (Jehan).
 V. CAUCHETEUR.
 PERRIN (Jehan), 1543, 45.
 PERY. V. R. de Harchies,
 sr de.
 PESTOUL (Allame), dit Baston,
 1440, 12, 14.
 PETIT (Gilles), 1635, 36, 44,
 46, 48, 51, 53, 56 à 60.
 — (Guillaume), 1717, 19, 20.
 — (Jacques), 1596, 1600, 03.
 — (Jean-Jacques), 1703, 04,
 15.
 PETRA (Jacob de), 1320. V. LE
 PIERRE (Jake de).
 PEUPLU, PEPLU, PEUPELU
 (Franc.), 1717.
 — (Pierre), 1548, 50, 53, 55, 78.
 — — 1662, 64.
 PHILIPPE (Gilles), 1262.
 — — 1290, 96.
 — (Jehan), 1316 ; M. 1308, 11.
 PIERRE. V. N. de Beaufort,
 sr de la.
 PIERRE GROSSE (Jaspar), 1670
 à 72, 77, 78, 80, 81, 84,
 90.
 PIERRES (Jehan), 1288.
 PIGOUCHE (Franc.), 1612; 14,
 15, 18, 22, 25, 28.
 — — 1641, 42, 44, 46.
 — (Pierre), 1557, 58, 60, 62,
 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78.
 PIPPELAERE, PIPPELART (An-
 thoine), 1635, 37.
 — (Georges), 1522, 24, 39, 41.
 — — 1557, 60, 62, 64, 66,
 69, 70, 72.
 — — 1644, 47, 51, 54, 55.
 — (Henry), 1608.
 — (Jehan), 1596.
 — — 1625, 31, 34, 36, 38 à
 40, 43, 45, 48.
 — (Michel), 1601, 03.
 — (Pasquin), 1492, 94, 96, 98,
 1500, 02, 04.
 PLANQUES. V. J. Laurin,
 sr des.
 PLATEL (Engueran), 1363, 65,
 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81,
 83, 85, 87 ; M. 1389, 91.
 — (Jake), 1388, 90, 92, 93, 95,
 97, 99, 1401, 03, 05, 07, 09,
 11, 13, 15, 17.
 PLEY (Julien), 1764, 90.
 PLOUCH, PLOUY. V. Le Ser-
 geant, sr du.
 PLOYCH (Philibert du), sr de
 la Bretagne, 1599, 1601,
 09, 11 ; M. 1613, 18, 21, 24,
 26.

PEPPIN. Gr. Cartul. de S.-B., T. VIII, p. 411 : s IACQUES PEPPIN (1496),
écu à la fasce ch. de 3 merlettes accomp. de 3 macles.

D. L. P. (Jacobins) : Peppin : *de... au chevron accomp. de 3 épis
 d'or.*

Robert Pépin, de Saint-Omer, abbé de Clairmarais en 1544, portait :
*d'azur à une pomme de pin d'or accomp. de 3 étoiles (6) du
 même.*

PERRIN. *Bandé d'argent et d'azur.* (Docum. généal. de la famille
 Legrand).

PEUPLU. Gr. Cartul. de S.-B., T. VIII, p. 68 : s PIERRE PEUPELU, *forces
 renversées.*

PLOUCH. *D'arg. à 3 bandes d'azur.*

- POIX (Ch. de), 1510.**
 — (Jehan de), 1489, 91, 93, 95, 97.
 — — 1499, 1501, 03, 05, 07.
 — — 1551, 53, 55.
 — — 1578.
POL (Jacques), 1479, 81.
 — (Pierre), 1480, 82.
 — (Willame), 1317.
POLLART (Jehan), 1404, 06, 08.
 — — 1476, 78, 80, 82, 84, 86.
POMMART (Jehan), 1560, 62, 64, 66.
 — — 1610, 16, 18, 20, 23, 28, 36.
 — — 1648, 53.
 — (Martin), 1575, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 1601.
PONCHES. V. A. du Mez, sr de.
POOT (Jean-Bapt.), 1756 à 58, 60, 61.
PORTRE (N...), 1716.
POTERIE. Voir d'Audenfort, sr de la.
POTTIER (Pierre), 1650, 52.
POULLAIN (François), 1593, 1601, 02, 06, 08, 11, 14, 17, 20.
POURCHEL, POINCHEEL (Jehan), 1307, 10.
POUVILLON. V. Cl. de la Fosse, sr de.
POUVILLON, POVILLON (Guillaume), 1522, 24, 26, 28, 30.
 — (Nicolas), 1540, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 58.
PRÉROBE. V. H. de la Diennée, sr de.
PRÉVOST, PRUVOST, LE PRUVOST (Alexandre); 1696, 99.
 — (Allart), 1578, 87, 90, 93, 96.
 — (Anselme), 1626, 28, 30, 32.
 — (Antoine), 1579, 81, 83, 85, 86, 89, 92, 95, 98, 1601, 04.
 — (François), 1638 à 40, 47, 51, 54, 55.
 — (Gaspard, Jaspar), 1597, 1601, 05.
 — (Guislain), 1647, 49, 52, 54, 55, 60, 62, 65, 70 à 72.
 — (Hercule), 1588, 90, 93, 96, 99, 1600, 04, 07, 10, 14, 17, 20, 23.
 — — 1631, 34, 36.
 — (Jacques), 1556, 58, 60, 62, 64, 69.
 — — brodeur, 1562.
 — (Jehan). V. LE PRÉVOST, LE PRUVOST.
 — (Louis), 1561, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 79, 81, 83, 85.
 — (Philippe-Alex.), 1588, 96, 99.
 — (Thomas), 1637, 41, 42, 44, 46.
 — (Vaast), 1661, 63, 65, 68, 69, 73 à 76, 79.
PUTAL (Gilles), 1260, 80, 87, 89.
 — (Simon), 1307.
PUTEL (Simon), 1320, 22, 24.
QUARRÉ. V. CARRÉ.
QUÉVAL (Cornil), 1570, 78.
 — — 1652, 54, 55, 61, 65.
 — (Michel), 1688, 90, 95, 96, 98.
QUEVERVAL. V. Fr. du Wez, sr de.

POIX. D'arg. à la croix ancrée de sable. (D. L. P., Saint-Sépulcre).
POL. Jacques Pol, prieur de Saint-Bertin en 1481, portait : au chevron accomp. de 3 merlettes. (Cf. *Hist. sigill. de Saint-Omer*).
POLLART. Gr. Cartul. de S.-B. : s J POLLART (1529). Ecu à l'aigle à deux têtes éployée.
 Le sceau de Gui Pollart, mayeur des francs alleux à Saint-Omer, porte un écu à la bande de... (Cf. *Hist. sigill. de Saint-Omer*).
 Cf. D. L. P. (Saint-Denis) : **POLLART. D'or semé de billettes de sable au lion du même lamp. de gueules brochant sur le tout.**

- QUEVILLART (Denis), 1645, 50, 54, 55, 60, 63, 66.
 — (Nicaise), 1585, 1607.
 QUIEFDEBER (Jacques), 1455, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 88.
 — (Jehan), 1497.
 QUIENVILLE (Pierre de), 1572, 74.
 RACHINE (Michiel), 1600, 17, 20, 22, 24.
 RABOUL (Pierre), 1626, 29.
 RAOUL. V. RAUL.
 RASSEGHIER (Gilles), 1306.
 RAT. V. A. DORESMIEUX, sr du.
 RATEL (Martin), 1732, 41 à 45.
 RAUCOEL (Gilles), 1317, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39; M. 1341, 43, 47.
 RAUL (Georges), 1593, 95, 97, 99, 1601, 03, 04, 08.
 RAULERS, RAULWERS, RAUWELERS (Guillaume de), 1503, 04, 06, 08, 10, 12, 14.
 RAULERS (Jean Rob.), sr de Mauroy, 1737 à 40.
 RAUWELIN, RAWELIN (Baudin), 1394, 96, 98, 1400, 02, 04, 06, 08, 10, 12, 14.
 REBECQUE (Alleaume de), 1431, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 48; M. 1449, 51, 53.
 REBECQUE (Antoine de Lens, dit de), sr d'Allouagne, 1571, 79.
 — (Bernard de), 1537.
 — (Foulque de), dit Hustin, 1405, 07, 09, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29.
 — (Jacques de), sr de la Jumelle, 1457, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83.
 — — sr de la Jumelle, 1518, 20, 25; M. 1493, 95, 97, 99, 1511, 13, 15, 22, 23, 27, 29, 31.
 — (Liévin de), sr de Becquestrait, 1535; M. 1541.
 — (Louis de), sr de Blendecques et Hallines, 1492, 94, 1502, 06, 08, 10, 12, 19; M. 1498, 1500, 04, 14, 16, 17, 18.
 — — 1550, 52, 54, 65, 67, 73.
 — (Philippe de), sr de Blendecques, M. 1539.
 — V. LENS (de).
 REBERGUE. V. E. Le Sergeant, sr de.
 REINELMUS, 1177.
 RELY. V. Ph. de Heuchin, sr de.
 REMOND (N...), 1742 à 45.
 — (Clay), 1504, 06.

QUIEFDEBER. Gr. Cartul. S.-B. T. VII, p. 391 : S IACQVES QUIEFDEBER (1462); T. VI, p. 654 et T. VIII, p. 411 : S IEHAN QUIEFDEBER (1443 et 1496). Ecartelé : aux 1^{er} et 4^e écu barré; aux 2^e et 3^e chargé d'une fasce et brisé d'un lambel.

QUIENVILLE. Demay (Artois) décrit le sceau de Michel de Quienville (Saint-Omer, xv^e siècle). Ecu portant un fleuron accosté de deux chiens rampants et de deux sautoirs en pointe.

RAUL. De sable à 3 coquilles d'or.

Hubert Raoul, abbé de Clairmarais en 1590, portait : d'or à 3 quatrefeuilles de gueules. (Mém. Ant. Mor., T. XII).

RAULERS. D'or au chevron d'azur accomp. en chef de 2 molettes de sable et en pointe d'une rose de gueules.

REBECQUE. Les membres de la famille de Lens-Rebecque portaient l'écu de Lens (v. plus haut) écartelé des écussons de familles alliées. Les quartiers que l'on rencontre le plus souvent sont : LE DEVERNE (v. plus haut), BAUFFREMONT (v. LE DEVERNE), LICQUES (bandé d'argent et d'az. de 6 pièces, à la bordure de gueules), et OLLEHAIN (v. plus haut).

- RENARD (Claude Eug.), 1732, 39, 40, 42 à 45, 49 à 55.
 — (Jean Franç.), 1763.
- REnescure (Guillaume de), 1528, 30, 32, 34.
 — (Jehan de), 1450.
- RENTY (Ant. de), sr du Bois, 1654.
 — (Augustin de), 1497, 99, 1507.
 — (Louis de), sr de Curlu, M. 1533, 35, 37, 39.
 — (Oudart de), 1530.
 — (Philippe de), sr de Samblehun.
- REUWISSE, REINVISCH (Antoine), 1262; M. 1288, 90, 92, 94, 96, 98, 1300, 02, 04.
- RÉVOLT (Jean-François), 1754, 55, 59 à 64, 70, 71, 74, 78.
 — (Jean-Joseph), 1715, 17, 19, 20, 23, 25, 26, 31.
- REXPOUDE (Gilbert de), 1386, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 1400, 02, 04, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24; M. 1426, 28, 30.
 — (Jehan de), 1480, 82, 84.
- RICAMEZ (Franç. de), sr de Morval, 1578.
- RICART (Jacques), 1583, 85.
- RICHEBÉ (Philippe), 1781 à 85.
 — (N...), 1743.
- RICOUART (Pierre), 1733, 34, 53 à 58, 60 à 62.
- RIEL (Martin), 1450, 52.
- RIEMACRE (Robert), 1558, 60, 62.
- RIKETALE (Jehan), 1318.
 — (Simon), 1309.
- RIVAGE (Jehan du), 1579, 81.
- ROBERT (Franç.), 1647, 49, 51, 53, 56 à 58, 60, 62, 64, 66, 67, 70 à 72, 73 à 76.
 — (Gille), 1327.
 — (Guillaume), 1531, 33.
 — (Jacques), 1519, 22, 24, 36, 38, 40.
 — (Jacques-Dominique), 1753, 56 à 58, 60, 61, 64.
 — (Jehan), 1489, 91, 93, 95, 97, 99.
 — (Martin), 1526, 28.
 — (Michel). V. ROBERTY.
- (N...), 1727 à 30.
- ROBERTY (Ch.), sr de la Soudanerie et d'Ocoche, 1659, 66, 67, 70 à 72, 79, 84.
 — (Michel), sr d'Ocoche, 1624, 27, 29, 33, 36, 41 à 43, 46, 49, 52, 56 à 58.
 — (Pierre), sr de la Muraille, 1663, 64, 68, 69, 77.

REnescure. Demay (*Flandre*, n° 1492), donne un sceau de Witace de Rescure : *écu portant une fasce, à la bordure engrelée* (xv^e siècle).

RENTY. *D'arg. à trois doloires de gueules, les 2 du chef adossées.*

REUWISSE, REINVISCH. *De gueules à trois bras (sic, peut-être faut-il lire bars ?) d'argent* (Bull. Ant. Mor., T. 2, p. 839).

Alias (Deneuville, Manuser. des Dignités de l'église de Saint-Omer) : *De... à trois poissons d'argent.*

REXPOUDE. Demay (*Flandre*, nos 2866, 2895 et 2917) donne le sceau d'un Gilles de Rexpoude : *écu à une étoile* (6). Alias : *un oiseau*. Dates : 1357, 1370 et 1392.

RICAMEZ. *De gueules à 3 coquilles d'or.*

RICHEBÉ. *De... à la bande de... accomp. en chef d'un lion, et en pointe d'une montagne à trois coupeaux de...* (Recueil d'inscriptions sepulchrales... recueillies par le chanoine Hellin en 1772. Ms. 1520, fonds Goethals de la Bibl. royale de Bruxelles).

ROBERTY D'Ocoche. *D'azur à deux chevrons d'arg. accomp. en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'une tête de lion d'arg. arm. et lamp. de gueules.*

- ROBIN (Gille), 1450.
 — (Robert), 1642, 44, 47, 48.
 ROELS (Adrien), 1677, 78, 95, 96.
 — (Ignace Dom.), 1703, 04, 06, 07.
 ROGIER (J.-B. Dom.), sr d'Oudinville, 1687, 89, 1712, 15.
 ROMBLAY. V. d'Ablain, sr de.
 ROMPAY (Bon de), 1566, 68, 70, 72, 74, 76.
 ROQUETOIRE. Voir Marcotte, sr de.
 ROSE (Mathias Jos.), M. 1790.
 ROUSSÉ (Michel de), marquis d'Alembon, M. 1711, 12.
 RUE (La). V. LA RUE.
 RUETER (Jehan), 1448, 50, 52, 54, 56, 58.
 RUINAULT (Ph.), 1624, 26, 29, 32.
 RUMINGHEM (Jehan de), 1480, 82, 84, 86, 93, 95, 97, 99, 1501, 03, 05, 07, 09.
 SAGART (Jacques), 1375, 77, 79.
 — (Léurens), 1362, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80.
 SAGOT (Oudart), 1638 à 40, 54, 55, 59, 61, 63, 65.
 SAINT-AMAND (Collart de), 1504.
 — (Pierre de), 1502.
 SAINT-MARTIN (Warin de), 1402.
 — (Jacques de), dit Muselet. V. MUSELET.
 SAINT-MAURICE. V. Th. Jos. Enlart, sr de.
 SAINT-PIERRE (J. G. C. Marc de). V. MARC.
 SAINT-POL (Mahieu de), 1378, 80, 82, 84, 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 1400, 02, 04, 06.
 SAINTE-ALDEGONDE (Adenouffe de), 1313.
 — — 1339, 41, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60, 67, 69, 71.
 — (Alleaume de), 1390, 92, 94, 96, 98, 1400, 02, 04; M. 1406, 08, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28.
 — (David de), 1405, 06, 08, 10.
 — (François de), 1382.
 — (Gilles, Gillon de), 1251, 60.
 — — 1287, 90, 92, 96, 98, 1302, 05.
 — — 1312, 14, 18, 20, 22, 24; M. 1326, 28, 30, 32.
 — (Gillebert, Guilbert de), 1261, 63; M. 1281.
 — — 1335, 37, 39, 41, 45, 49, 51; M. 1347, 53, 55, 57, 59, 61.

ROBIN. Gr. Cartul. de S.-B., T. VII, p. 353 : s BAYDIN ROBINS. *Ecu semé de tourteaux (ou besants ?)*

D. L. P. (Saint-Jean) : *D'azur à la fasce onlée d'arg. accomp. de 3 annelets d'or.*

ROGIER. *D'argent, papellonné de sable, à une croix d'azur broch. sur le tout.*

ROUSSÉ. *D'argent à 5 merlettes de sable, 3, 2 et 1.*

RUMINGHEM. Le Gr. Cartul. de S.-B. donne (T. VII, p. 650) le sceau d'un Gilles de Ruminghem (1470). *Ecu à la croix ancree.*

SAINTE-AMAND. *D'arg. à la fasce d'azur accomp. de 3 coquilles de sable.* (Rosny. *Recherches généal.*)

SAINTE-ALDEGONDE. Cf. Demay (Artois, n° 1290), sceau de Mahieu de Saint-Pol, bourgeois de Saint-Omer (1368). *Ecu au chevron accomp. de trois paniers.*

SAINTE-ALDEGONDE. *Ecart. aux 1 et 4 d'herm. à la croix de gu. ch. de cinq roses d'or* (Sainte-Aldegonde); *aux 2 et 3 d'or à la bande de sa. ch. de trois coquilles d'arg. posées dans le sens de la bande* (Noircarmes).

- SAINTE-ALDEGONDE (Jake, Jaqueme de) de Noircarme, 1358, 60, 62, 64, 66, 67, 69, 71 ; M. 1373, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 1401, 03, 05, 07, 09, 11, 13, 15, 17, 19.
 — (Jehan de), 1268 ; M. 1280, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 1301, 03.
 — — fils Nicole, 1290, 92, 94.
 — — fils d'Antoine, 1327, 29, 31 ; M. 1333, 35.
 — — fils Willame, 1368, 70, 72, 74, 76, 78, 80, 82, 84, 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 1400, 02 ; M. 1404.
 — — 1469, 71, 73, 75, 77.
 — (Nicole de), 1298, 1300, 02.
 — (Robert de), 1404, 06, 08, 10, 12, 14.
 — (Willame de), 1336, 38, 40, 44, 46, 48, 50, 52 ; M. 1354, 56, 58, 60.
 — — 1351, 55, 57, 59, 61.
 SALAVERTIN (Sandre), 1341, 45, 49, 51, 53, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70.
 SALPREWIC, SALPERWYCK (Ernoud de), 1496, 98, 1500, 02, 04, 06, 08.
 — (Louis de), sr de Beauvois, 1530, 32, 34, 36, 38, 42, 50, 52, 54, 56, 58.
 SAMBLETHUN. V. Ph. de la Cornehuse, sr de ; Ph. de Renty, sr de.
 SAMETTES. V. A. Marcotte, sr de.
 SANCEY (Ant. H. de), 1685, 88, 95, 96, 99, 1703.
 — (Phil. B. de), sr de Rambercourt, 1741.
 SANDRE (Gille), 1262.
 — (Hues), 1308, 11.
 — (Jehan), fils Simon, 1318.
 — (Simon), 1287, 90, 92, 94, 96, 98, 1300, 02.
 — (Thomas), 1279, 81.
 — (Willame), 1331, 33, 35, 37, 39, 41, 45, 47 ; M. 1349, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71.
 SARRA (A. de), 1717, 21, 22, 24, 27 à 30, 35.
 — (Jean Fr. de), 1718, 25, 26, 31, 37, 38, 42 à 45.
 SARTEAU. V. J. Desmazières, sr de.
 SAULTY (Jacques de), 1597, 98, 1600, 09, 13.
 SAUVEL (Pierre), 1435, 37, 39.
 SCACHT. V. LE SCACHT.
 SCADEMAN (Pierre), 1308.
 SCOTTEY (N...), 1706, 07.
 SEGOND (Oudart), 1660.
 SELINGHE. V. SLINGHE.
 SENESCAVILLE. V. A. de Héricourt, sr de.
 SENESCHAL (Jacques), 1554.
 SENICOURT (Ant. de), 1579, 81, 83, 85, 87, 88, 91, 94, 1602.
 — (Jehan de), 1617, 19, 21, 22, 26.
 SENLIS. V. J. d'Havrech, sr de.
 SEÛS (P. Ph.), 1749, 54, 55, 62 à 64.
 SERDOUBLE (André), 1733 à 35, 37, 38.

SALPERWICK. *Vairé contre-vairé d'arg. et d'azur, au fr. quartier d'hermines.*

SANDRE. Cf. Demay (*Artois*, n° 1222) : SEEL WILAYME SANDRE (1340).
Ecu fascé de six pièces à la bordure engrêlée.

SARRA. *D'azur, à un chevron d'or.*

SAULTY. *D'or à trois jumelles d'argent.*

SCADEMAN. Cf. Demay (*Artois*, n° 1223), sceau de Pierre Scademan, bourgeois de Saint-Omer : *Un Agnus.*

SEGOND, SEGON. *De gueules, à trois croix ancrées d'argent.*

SENICOURT. Gr. Cartul. de S. B., T. IV, p. 195 : S. JEHAN DE SENICOURT (1327). *Ecu à la croix ancrée brisée d'un bâton posé en bande.*

- SERDOUBLE (Jacques), 1756 à 58.
 — (Jean Fr.), 1736, 41, 46 à 49.
 SERGEANT (Fr.), 1644, 47, 49, 51, 54, 55, 59, 61, 65, 68, 69, 73 à 76.
 — — 1618, 20, 22, 28, 30, 32, 34, 36.
 SERQUES. V. Wallehey, sr de.
 SEUTIN (Hugues), 1556.
 SEUTTE (Jehan), 1449, 51.
 SIMON (P. J. Al.), sr de Bleneau, 1736.
 SIREDIEU (Nicole), 1504, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 17, 19.
 SIX (Ch.), 1578.
 SLINGHE, SELINGHE (Jehan), 1519, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35.
 — (Lambert), 1350, 52.
 — (Nicolas), 1518, 20.
 — (Nicole), 1537, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55.
 — (Pierre), 1489, 91, 93, 95.
 — (Robert), 1544, 46, 52, 54, 56, 58.
 — — 1576, 81, 83.
 SOMER (Guill. de), 1673 à 76, 82, 83, 85, 86, 89, 98.
 — (Guill. Fél. de), 1741, 46 à 48.
 — (Jean Fél. de), 1708 à 10, 14, 18, 23, 27 à 30.
 — (Joseph de), 1742 à 44.
 SORUS (Pierre de), sr de Campigneulle, 1526, 28, 30, 32, 34.
 SOUDANERIE. V. Ch. Roberty, sr de la.
 SOULIERS (Jehan), 1618, 20.
 STABOEM (Aliaume), 1395, 97, 99, 1401, 03, 05.
 STABORN (Gille), 1430, 32, 34, 36, 38, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58.
 STAKAN, STAKANE (Chrestien), 1534.
 — (Jehan), 1480, 82, 84, 86, 90.
 STAPLE (Willame de), 1308, 10.
 — V. R. d'Ablain, sr de; J. de Heuchin, sr de.
 STAPPE (Jacques de), 1458, 61, 63.
 STEENVOORDE. V. Eust. de la Vieville, sr de.
 STERBECQUE (Jehan), 1480.
 STEVEN (Gille), 1604.
 — (Jehan), 1587, 89.
 STOVE (Jehan), 1533.
 SUABBLE, SUABELL (...), 1280.
 — (Jehan), 1273, 87, 89, 91, 93, 97, 99, 1301.
 — — 1327, 30.
 — (Willaume), 1221.
 SUS-SAINT-LÉGIER (Philippe de), M. 1484.
 TAC (Lambert), 1317, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38.
 TACQUET (N...), 1718, 21, 22, 24.

SIMON. Plouvain a donné les armoiries d'Ignace Simon, président du Conseil d'Artois réservé (1664). Nous n'avons pu trouver si J. Simon, sr de Bleneau, est de la même famille.

SOMER. *D'arg. au chevron d'azur, accomp. de 3 roses de gueules.*

STAKAN. Demay (*Artois*, n° 1095), donne le sceau d'un Laurent Stachane (1307) : *écu portant un chef chargé de 3 coqs, à la bande br. sur le tout.*

STAPLES. Le Gr. Cartul. de S.-B. donne (T. IV, p. 196) le sceau d'un MIKIEL DE STAPLES (1327). *Ecu à un oiseau passant, la tête contournée.*

STERBECQUE. Gr. Cartul. de S.-B., T. VI, pp. 524 et 613 : SIEHAN STERBECQUE (1435). *Ecu à un maillet penché accomp. de 3 besants.*

SUS-SAINT-LÉGIER. *De gueules fretté d'herm. au canton d'azur charg. d'un lion d'argent.*

- TADINGHEM (David de), 1306, 20.
- TAFFIN (J. A. J.), sr de Hupy, 1766, 69, 70.
- (Nic. Ant.), sr du Hocquet, 1736.
- (Nicolas), sr du Hocquet, 1638.
- — sr de Vigries, 1679, 82, 83, 85, 87, 90, 92.
- (Pierre), 1578.
- (Valentin), 1603, 06, 12, 15, 18.
- TAHON (N...), 1708 à 10.
- (Herman Jos.), 1771, 72.
- (Jacques), 1712.
- (Jacques Jos.), 1739, 40, 46 à 48.
- (Wallerand), 1668, 69, 80, 81.
- TAMPERE, TOMPERE (Jan), l'aisné, 1666, 67, 70 à 72.
- — le jeune, 1668, 69, 73 à 76, 79, 82, 85, 87, 88.
- — 1703, 04, 06, 07.
- TANT (Jehan), 1607, 09, 12, 14, 16.
- TARTARE (Jacques), 1493, 95, 97, 99, 1501, 03, 05.
- (Jehan), 1538, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 76, 78, 80, 82.
- TATINGHEM. V. A. d'Audenfort, sr de ; F. J. de Hoston, sr de.
- V. TADINGHEM.
- TENE (Ferry), 1691, 95, 96, 98, 1703, 04.
- TENTORE. V. S. du Chambge, sr de.
- TERCRIE ou TERERIE. Voir Delattre, sr de la.
- TERS (Pierre), 1318.
- TESTELIN (Ch.), 1485, 87, 88.
- THELLIER (H. Gr.), 1733 à 35.
- (Ch. H.), 1750 à 52, 65 à 67, 73 à 77.
- V. LE TELLIER.
- THEODERICUS, major, 1144.
- THIBAULT (Jehan), 1550, 52, 54, 56.
- (Pierre), 1561, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85.
- THIENNES (Cajetan de), M. 1733 à 35.
- (Tassart de), 1422, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40.
- THIERET (Jehan), 1502, 04, 06, 08.
- V. CHIERET.
- THIEULLIER (Fr.), 1623.
- (Martin), 1636.
- THIODRADI, scavini, 883.
- THOMAS (Omer), 1725, 26, 31.
- THUIN, THUN (Cornile), 1650, 59.
- TINCTOR (Martius), 1209.
- TITELOUZE (Jehan), 1636, 38 à 40, 43, 47, 52, 56 à 58.
- (Jean-Bapt.), 1677, 79.
- (Jean Fr.), 1708 à 10, 14, 39, 40.
- (Jér. Fr.), sr de Balinghem, 1742 à 45.
- (Louis), 1624, 26, 33, 35, 37.
- TORILLON (Joachim), 1618.
- TOULOTTE (Nic. Fr.), 1754 à 58, 62, 63.

TAFFIN. *D'argent à trois têtes de Maure de sable, tortillées d'argent. THIENNES. D'or à la bordure d'azur et à un écusson d'argent posé en abîme, bordé d'azur et chargé d'un lion de gueules arm. lamp. et couronné d'or.*

THIEULLIER, LE THUILLIER. *De... semé de billettes, à la bande ondulée brochant sur le tout. Cf. Pierre tumulaire de J. Darrest et de Catherine Le Thuillier, sa femme, conservée au Musée de Saint-Omer. (Bull. Ant. Mor., T. 10. p. 191).*

TITELOUZE. *D'arg. à une aigle éployée de sable, supportée par un croissant du même rempli d'or.*

- TOURSEL (Willame), 1332, 39, 41, 45, 47, 49.
 TRAVERS (Gille), 1486, 90, 92, 94, 1501.
 TRESCA (André), 1690, 93.
 — (Ant. E.), 1769.
 — (Augustin), 1790.
 — (Domin. Aug.), 1750 à 52, 65.
 — (Eloy), 1701, 02, 16, 19, 20, 23.
 — (Joseph), 1691,
 TRUPIN, TURPIN (Georges), 1567, 69, 71.
 UPEN (Amieux de Varin, dit d'), 1448, 49.
 VACA (Willelmus), 1165.
 VAILLANT (Ant.), 1766, 67.
 — (Guill.), 1659, 62, 66, 67.
 VALDIN. V. I. Enlart, sr du ; Ch. de Genevières, sr du.
 VALIÈRE (J.-B.), 1685.
 VALLÉ (Eust. Dom.), 1731, 35, 46 à 48, 66, 67.
 VALLÉE (Jacques). V. WALLÉ.
 VANDENBOSQ (N...), 1701, 02, 05.
 VANDENBOSQUE, VANBOSQUE, VANDEBOSCHE (Inglebert), 1647, 49, 52, 54 à 58, 61, 63, 64, 70 à 72, 79.
 VAN DEN EECHE (Jehan), 1492.
 VANDERBEICKE (Pierre), 1571.
 VANDERSTRATEN (J. J.), 1686.
 — (Louis), 1723.
 VANDERWOESTINE (Nic. Fr.), 1689.
 VAN ECHOUT (Ch. Val.), 1737 à 40, 46 à 48.
 VAN ECHOUT (Jacques), 1732, 36.
 — (Valentin), 1727 à 30.
 VANEZIN. V. WANEZIN.
 VAN OUTSOORN, VANHOUTSOORN, VAN OUTSHOORN (Gilles), sr de Lassus, 1641.
 — (Phil. Fr.), 1741 à 48.
 VANRENYNGHE (J.-B.), 1765 à 76.
 VANRODDE (Adrien), 1648, 50, 54, 55, 63, 64, 77, 78.
 VANVERVICQ (N...), 1756 à 58.
 VARDREYQUE, WARDRECQUES (Jehan de), 1321.
 VARHEIL (Pierre), 1518, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 40, 42, 44, 46, 48, 50.
 VARIN (Jehan), 1307.
 — (Amieux) dit d'Upen, 1448, 49.
 VASSEUR (Charles), 1711 à 13, 16.
 — (Nicolas), 1682, 83, 85, 87, 89, 91, 95 à 97.
 — V. aussi LE VASSEUR.
 VAULX (Ch. de), sr des Moux, 1610, 12, 15, 18, 20, 22, 24.
 — (Leurent de), 1587.
 — (Robert de), 1596.
 VERDEVOYE (N...), 1741, 50 à 52.
 — (Domin.), 1737, 38.
 — (Jean-J.), 1711 à 13, 15.
 — (Joseph), 1717, 19, 20, 23, 25, 26.
 — (Louis Jos.), 1732.

TRESCA. Armoiries données par d'Hozier.

TURPIN. *Ecart. aux 1 et 4 d'az. à 3 molettes d'or; aux 2 et 3 d'or au lion de gueules* (D. L. P., Récollets). Alias : *D'azur à la croix engrelée d'or.*

VAILLANT. *Ecart. aux 1 et 4 de gueules au soleil d'or; aux 2 et 3, d'azur au cerf d'or assailli d'un lévrier d'argent.*

VANDERSTRATEN. Armoiries données par d'Hozier.

VANDERWOESTINE. *De sable au chevron d'arg. accomp. de 3 coquilles du même.*

VAN OUTSHOORN. *De gu. à trois huchets d'arg. vir. et engr. d'or.*

VAULX. *D'argent coupé d'or, à la fasce de gueules accomp. en chef d'un lion issant de sable.* (D. L. P., Jacobins, Saint-Sépulcre).

- VÉRITÉ (Paul), 1723, 27 à 29.
 VERNAILLE (Laur. Adr.), 1736.
 VERRON (Herm. Jos.), 1742 à 45.
 VIDECAREN (Ernoul de), 1308.
 VIDELAINE (Jacques), 1650, 52, 54, 55.
 — (Jehan), 1626, 28, 30.
 VIDOIT. V. WIDOIT.
 VIENNE (de). V. DEVIENNE.
 VIGRIES. V. Taffin, sr de.
 VILAIN (Jehan), 1574, 77.
 — (Nicaise), 1537, 42.
 VILLECASSEAU. V. d'Herbais, sr de.
 VILERS, VILLERS (Gille de), 1324, 27, 30, 32, 35, 37, 39, 40.
 VINCENT (Jacques), 1480, 82, 89, 91, 93, 95.
 — (Lambert), 1490.
 VINCK, VINCO (Guill. de), 1575, 81, 83, 1607.
 VISCONTI (J. Ch.), 1766, 67.
 VISEUSE. V. J. Le Caron, sr de.
 VISSERY, WISSERY (Ch. Rob. de), 1706, 07, 11 à 13, 21, 22, 37, 38.
 — (Jacques Ls de), sr de Bonvoisin, 1739, 40, 49, 56 à 58, 62 à 64, 66, 68, 69, 72 à 74.
 — (Louis de), 1656 à 58, 60, 66, 67.
 — (Robert de), 1695, 96, 1701, 02.
 VITRY (Ph. H. de), sr de Mal fiance, 1735.
 VITSE (Jehan), 1578.
 VIVIEN (Gérard), 1326, 28, 30, 32, 34, 36, 37, 39, 41, 45, 47.
 VLAMINCO, VLAMYNCK (Pierre), 1607, 09, 11, 13, 16, 21, 24, 26.
 VLOO. (Domin. de), 1684, 86, 88, 90.
 — (G. J. de), 1692 à 94.
 VRIÈRE (de). V. DEVRIÈRE.
 VROYLAND (Ph. du), M. 1547.
 VULPIS (Willelmus), 1165, 72.
 WAILLY (Willame de), 1338.
 WALDIN. V. VALDIN.
 WALE (Wautiers de), 1255.
 WALLART (Ant.), 1505, 07.
 — (Vincent), 1733 à 35, 37, 38.
 WALLE. V. J. D. Liot, sr de.
 WALLÉ, VALÉE (Jacques), 1638 à 40, 48, 50, 53.
 WALLEHET (Robert), 1507.
 WALLEHEY (Antoine de), sr d'Escarde, 1592, 94, 97, 99, 1603, 05, 07, 10.
 — (Jacques de), 1547.
 — — sr d'Arquingoult, Serques, Locullines, Escarde, 1631, 33, 36 ; M. 1653, 56 à 58, 61, 63, 64.
 — (Robert de), 1507, 16, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41.
 WALLERICQ (L. Nic.), 1746 à 49, 53 à 58.
 WALLET (N...), 1714, 16, 18, 21, 22, 24.

VÉRITÉ. *D'az. au chevr. d'arg. accomp. de trois étoiles d'or.*

VISSERY. *Fascé d'or et de sable de 6 pièces, les fascés de sa. charg. de 6 coquilles d'argent, 3, 2 et 1.*

VITRY. *D'or à 3 roses de gueules, pointées de sinople.*

VROYLAND. *D'arg. à la croix ancrée de sable.*

WAILLY. Le Gr. Cartul. de S.-B. (T. IV, pp. 475 et 583, T. V, p. 18) donne le sceau d'un autre Guillaume de Wailly : s WILLE DE WAILLY (1351 et 1361). *Ecu à 3 bandes au fr. quartier de vair. V. aussi Demay (Artois et Clairambault).*

WALLART. *D'or à 3 ramures de cerf de sable.* (D. L. P., Saint-Denis).

WALLEHEY. *De sab'e à la bande d'argent charg. de 3 lionceaux mornés, passants de gu. dans le sens de la bande.* (Bull. Ant. Mor., T. 2, p. 856).

- WALLEUX (Jacques), le Joene, 1569, 71, 73.
 — (Jehan), sr de la Cressonnière, 1490, 92, 94, 98, 1500; M. 1496.
 — — ec., 1502, 04.
 — (Paul), maître charp., 1790.
 WALLEZ (Christ. Alex.), 1724, 27.
 WAMES. V. A. d'Assignies, sr de.
 WANEZIN, WANSIN (J. Fr. de), 1692, 99, 1705, 08 à 10, 14.
 — (P. Fr.), sr de Wirquin, 1746 à 48, 53 à 55, 61 à 65, 68, 69.
 WAREL, WARET (Jean), 1695, 96, 98, 1701, 02.
 WARIGNY. V. J. de Croix, sr de.
 WASQUEHAL. V. J. de Croix, sr de.
 WASSELIN (Adenouffe), 1384, 86, 88, 90, 92, 94, 96, 98, 1400.
 — (Baudin), 1339, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 64, 66; M. 1368.
 — — fieux Baudin, 1363, 65, 67, 69, 71, 72, 74, 76, 78, 80, 82.
 — (Gille), 1357, 59.
 — (Jakeme), 1280, 89, 91.
 WASSELIN (Jake), fieux Baudin, 1398, 1400, 02, 04, 06, 08, 10, 12, 14.
 — — filz Loetin, 1409, 11, 13.
 — (Jehan), 1334, 36, 38, 40, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65.
 — (Simon), 1293, 95, 97, 99, 1301, 05, 12.
 — (W.), 1209.
 — (Willame), 1280, 87, 89, 93, 97, 99, 1301, 03, 13.
 WASTEEL (Florens), 1310.
 — — 1371, 73, 75.
 — (Jake), 1393, 95, 97, 99, 1401.
 — (Simon), 1308, 11, 17, 19, 21.
 WATENES (Jehan de), 1306, 09.
 — (Robert de), 1489, 91, 93.
 WATOU. V. E. de la Vieville, sr de.
 WATTRINGUES (P. Fr.), 1790.
 WAVRANS (Denys de), 1606.
 — (Enguerran de), 1556, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 80, 82, 84, 86, 89, 91, 93, 96, 98.
 — (Jehan de), 1602, 03.
 — (Symphorien de), 1594, 97.

WALLEUX. *Ecartelé, aux 1 et 4: parti au 1 de sable à la croix d'arg. charg. de 5 quintef. de gu., au 2, d'or au sautoir de gueules (Ce 2^e quartier serait, d'après Deneuille, aux armes de P. Maes, sr de la Cressonnière, avec qui s'allia la famille Walleux à la fin du xv^e siècle); aux 2 et 3 d'arg. à la bande de gueules chargée de 3 têtes de loup d'or. (Cf. Bull. Ant. Mor., T. 2, p. 849, et T. 11, p. 476).*

WANSIN. *De sable, à deux forces ouvertes en forme de chevron d'argent, posées une au second quartier et une en pointe, et un franc quartier d'argent, chargé d'une rose de gueules, pointée de sinople et boutonnée d'or.*

WASSELIN. *D'arg. à trois ramures de cerf de sable. (Cf. Ms. Deneuille; Wallet, Pavé de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer, et Demay, Artois, n^o 1291).*

WATTRINGUES. *De gu. à la croix de Lorraine d'arg., au chef d'or ch. d'une clef d'azur posée en fasce. (Lettres patentes de 1817).*

WAVRANS. *D'or à 3 fasces onnées de sinople surmontées d'une couleur de sinople onnée et posée en fasce, langu. de gueules. (Docum. géneal. famille Liot de Northécourt).*

- WERBIER (Christophe), 1557, 59.
 — (Jacques), 1596, 98, 1600.
 — (Jerome), 1586, 88, 90, 92, 94, 99, 1602.
 WERP. V. P. de La Haye, sr du.
 WEZ. V. Fr. Du Wez, sr du.
 WICHART, WYCHART (Clay), 1344, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63.
 — (Jehan), 1355, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72.
 WIDEBROEUQ. Voir Doresmieux, sr de.
 WIDORT (Jacques), 1508.
 — (Jehan), 1407, 09, 11, 13, 23, 25, 27, 29, 31.
 — — 1448, 50, 52, 54, 56, 58.
 — (Nicole), 1433, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47 à 49, 51, 53, 55, 57, 59.
 WILLEMER (Nicolas), 1548, 50, 52.
 WILLERON (Guill.), 1541, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 58.
 — (Jehan), 1682, 83, 85.
 WINNEZEELE. V. d'Averhoud, sr de.
 WIRQUIN. V. de Wansin, sr de.
 WISQUES. V. de Pan, sr de.
 WISSANT (Jehan de), 1279.
 WISSE (Jehan), 1523.
 WISSERY. V. VISSERY.
 WISSOC, WISSOCQ (Ant. de), 1486, 92, 94, 96, 98, 1500, 02.
 — (Clay de), 1318.
 — — fils Simon, 1347, 49.
 — — V. Nicole.
 — (David de), 1479, 81, 83.
 — (Jakeme de), 1310.
 WISSOC, WISSOCQ (Jake de), fils Aubert, 1369, 74.
 — — fils Jehan, 1384, 1400, 02, 04, 06, 08, 10, 12, 14, 16, 18, 20.
 — (Jacques de), 1485.
 — (Jehan de), 1306; M. 1309.
 — — 1326, 28, 30, 32, 34, 36.
 — — 1362, 64, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 1401.
 — — fils Nicole, 1412, 14.
 — (Lambert de), 1317, 19.
 — (Nicole, Clay de), 1353, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 73.
 — — 1372, 73, 75, 77, 79, 81, 83.
 — — sr de Nieurlet, 1403, 05, 07, 09, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31; M. 1433, 35, 37, 39, 41.
 — — 1470, 72, 74, 76.
 — (Pierre de), 1320, 22, 24, 26, 28.
 — — le jouene, 1308.
 — (Simon de), 1340, 44, 46, 48, 50, 52, 54.
 — (Victor de), 1432, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58.
 — (Willame de), 1365, 84, 86, 88, 90, 92.
 WOELF, WULF (Cornilles de), 1617, 20, 22, 25, 27, 29, 31, 33.
 WOLVERIC (N...), 1280.
 — (Jehan), 1273; M. 1287, 89, 91, 93, 95, 97.
 — — 1302.
 — — 1333, 35, 37, 39, 41, 45, 47.

WERBIER. *D'azur à trois nénuphars d'argent tigés et feuillés d'or.*
 WIDORT. Gr. Cartul. de S.-B., T. VI, p. 613 : (1442) s NICOLE WIDOET.
 Ecu tenu par un ange, écartelé : aux 1^{er} et 4^e au chevron sur un fond d'hermines, aux 2^e et 3^e ch. de 3 fl. de lys.
 WILLERON. Augustin Willeron, abbé de Saint-Augustin (1677-1708), portait : *d'azur à une fasce vivrée d'hermines, accomp. en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant du même.*
 WISSOCQ. *De gu. à la fasce d'arg. accomp. de trois losanges d'or.*

- WOLVERIC (Lambert), 1298, 1305; M. 1313, 15.
 — (Mahieu), 1322.
- WOORM (Jehan de), 1655, 59, 61, 63, 64, 66, 67, 73 à 76, 79, 84, 86.
 — (L. de), sr de Briarde, 1645, 50, 56, 57, 62, 65, 68, 69.
- WREDESCHIEDE (Jehan de), 1505.
- WULF (Jehan de), 1636. Voir aussi WOEULF.
- YPRES (Jehan d'), M. 1307.
- YSACQ (Jacques), 1487 à 89, 91.
- YVREGNY (Gilbert d'), 1399, 1401, 03, 05, 07, 09, 11, 13, 15, 17, 19; M. 1421, 23, 25, 27, 29, 31.
- YVREGNY (Jacques d'), 1442, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58.
 — (Willame d'), dit Percheval, 1370, 72, 74, 76, 78, 80, 82.
- ZELVERE (Baudin), 1460, 62, 64, 66, 68, 70, 72.
 — (Jacques), 1482, 84, 86, 92, 95, 97, 99, 1501, 03.
 — V. J. Claizons, dit.
- ZOENEQUIN (Hughe), 1479, 81, 83, 85.
- ZOETENAY (Jacques), 1581, 83, 85, 1606, 08, 10, 12.
- ZURLIES (Antoine), 1536, 38, 40.
- ZUTHOVE. V. de La Cornehuse, sr de.
- ZUTKERKE (Gille de), 1307.
- ZWEVEGHEM. V. A. de Berghes, sr de.

WOORM. *De gueules au chevron d'or accomp. en pointe d'un croissant du même; au chef de gueules ch. d'une fleur de lis d'argent accostée de deux étoiles du même.*

WULF. *D'arg. à un arbre de sin. adextré d'un agneau pass. et contourn. au nat. et senestré de trois loups pass. vers ledit agneau, le tout soutenu d'une terrasse de sin. (Cf. Riestap, qui donne également les armes de plusieurs familles de Wulf en Flandre).*

YPRES. Douet d'Arcq, n° 10.515 : Jean d'Ypres (1256), *écu à deux losanges, au fr. canton.*

YVREGNY. *D'argent à trois écussons de gueules.*

ZOETENAY. Gr. Cartul. de S.-B., T. VIII, p. 49 : S IEHAN DE ZOVTENAY (1465), *écu chargé de 3 fl. de lys, au quartier senestre palé.*

ZURLIES. *D'arg. au chevron de sinople accomp. en ch. de 2 molettes de gu. et en p. d'une fl. de lis du même. (Docum. général. famille Liot de Northécourt).*

ZUTKERKE. V. dans Demay (Artois, n° 1432, 1676) les sceaux d'un Guillaume de Zutkerke, officier au château d'Hesdin (xiv^e siècle).

Corrections et Additions

Année 1308, *au lieu de* Willame d'Estaples, *lisez* Willame de Staples.

- » 1447, *au lieu de* Jacques Muselet, *lisez* Jacques Lescot.
- » 1461, *au lieu de* Jehan Quiefdeber, *lisez* Jacques Quiefdeber.
- » 1495, *après* J. Walleux, sr de la Cressonnière, *ajoutez* et de Bonigam.
- » 1505, *au lieu de* Jacques Montpelle, *lisez* Jehan Montpelle.
- » 1549, 52, 88, 91, 94, 97, *au lieu de* Ocoches, sr de Loches, *lisez* Ocoches, sr de Lohes.
- » 1551, *au lieu de* Nicolle Gavelle, *lisez* Jehan Gavelle.
- » 1578, *après* Eustache de la Vieville, *ajoutez* François de la Cornehuse.
- » 1579-80, p. 120, *au lieu de* Jacques de Francqueville, *lisez* Jehan de Francqueville.
- » 1585, *après* Denis Carré, *ajoutez* Hugues de Haute-cloque.
- » 1590 et 1593, *au lieu de* Jehan de Penin, *lisez* Jacques de Penin.
- » 1596, *au lieu de* Guillaume Niepce (+), *lisez* Guillaume Niepce, remplacé pour affinité.
- » 1599, *au lieu de* Jacques d'Estiembecques, *lisez* Jérôme d'Estiembecques.
- » 1624, *après* Anthoine Du Bois, *ajoutez* Adrien Legay.
- » 1626, *après* Philippe Ruinault, docteur en médecine, *ajoutez* (G. B.)
- » 1645, 1648, 1665, 1668, *après* Anthoine d'Ausque, éc., *biffer la mention* sr de Floyecques.
- » 1656, *après* Robert-Jacques de Croix, éc. sr de Buzericq, *ajoutez* Robert de Canteleu, éc. sr de Contes.
- » 1659, *au lieu de* Antoine Goutier, *lisez* Antoine Gontier.
- » 1661, *au lieu de* Charles-Eustache Delattre, sr de Loc, *lisez* Philippe-Eustache etc....
- » 1666, *après* Jacques Manessier, *ajoutez* François Lanvin.

Année 1673, au lieu de Guillaume de Zomer, lisez Guillaume de Somer.

- » 1693, 1^{er} alinéa. Il y a lieu de rétablir comme il suit les deux dernières phrases : « . . . il continuoit les grs . . . , échevins sortants, et les Jurés pour la Communauté. Il ne resta donc que deux échevins à choisir ».
- » 1701, après Eustache Drincquebier, ajoutez Robert Visery.

1459. En l'absence de registre au renouvellement de la loi, le compte de l'argentier de Saint-Omer nous apprend que, par lettres datées de Mons le 2 janvier 1459, le duc de Bourgogne délégua deux de ses Conseillers pour assister au renouvellement de la loi.

« A maistre Jehan l'Orfevre, conseiller et maistre des requestes de l'ostel de monsgr. le duc de Bourgne et président de son conseil à Luxembourg, et à maistre Simon de le Harrest, secrétaire de mond. sgr. le duc pour avoir en ceste dite ville esté présens de par mondit sgr. au renouvellement de la loy et eschevinagè de ladite ville, des Jurez du commun d'icelle, semblablement d'autres officiers et besoingnes en autre manire par divers jours, selon la charge et commission à eulx ordonnée par les lettres patentes de mondit sgr. le duc sur ce données en sa ville de Mons en Haynnau le second jour de janvier mil III^c LVIII : pour XVI jours que en ce ilz ont vaquié, venant, besoingnant et retournant : est assavoir audit monsr le président III escus, à icelli maistre deux escus pour chacun d'iceulx jours : sont III^{xx} escus, et pour leurs clers et secreteres v escus. Sont en tout III^{xxv} escus qui valent au pris de XLVIII gr. par mandement de mesd. sgrs maieur et eschevins en date du XI^e jour de janvier oudit an mil III^c LVIII cii^l ».

(Archives de Saint-Omer. Compte de l'argentier coté 1458-59. F^o 107 vo).

- p. 281, note 1, 2^e alinéa, dernière ligne, au lieu de où elles sont relevées, lisez où les armoiries ont été relevées.
- p. 283. AUSQUE. La mention qui donne Antoine d'Ausque, échevin entre 1643 et 1669, comme sr de Floyecques est inexacte. Bien que vraisemblablement issu de la

même famille qu'Antoine, sr de Floyecques, qui fut mayeur un siècle auparavant, cet Antoine, vivant à Saint-Omer au milieu du xvii^e siècle, n'eut pas la seigneurie de Floyecques, et c'est par erreur qu'un manuscrit du xviii^e siècle lui a donné ce titre.

p. 290. BRUSSET. Le nom de cette famille est quelquefois écrit BRUSSEL ou DE BRUSSELES.

p. 291. CARDON (Jehan). Armoiries *données* par d'Hozier.

p. 291. CARRÉ. Les armoiries attribuées ici à la famille Carré ne paraissent pas devoir s'appliquer aux personnages de ce nom qui ont figuré dans l'échevinage de Saint-Omer.

p. 294. CRAYE. D'après un manuscrit généalogique de la bibliothèque de Saint-Omer (Ms. 891, T. II, p. 22), les armes de Craye, sr d'Hallines, étaient *d'or à la bande fuzelée de gueules*.

pp. 296 et 297. DELATTRE. Libert Delattre, Antoine Delattre (éch. entre 1660 et 1676), Pierre Delattre, fils Pasquier, Pierre Delattre (éch. entre 1661 et 1672) étaient de la famille de Guillaume Delattre, Trésorier de France à Lille, qui portait : *d'arg. au chevron d'azur accomp. en chef de 2 étoiles de gu. et, en pointe, de 2 cœurs accolés et transpercés en sautoir de 2 flèches, le tout de gueules*. (Cf. du Chambge : *Notes sur les officiers du bureau des finances de Lille*).

Il faut même remarquer que Pierre Delattre (éch. entre 1661 et 1672) est le même personnage que le Pierre Delattre inscrit quelques années plus tard comme échevin avec la désignation « fils Pasquier ».

pp. 296 et 297. Jehan Delattre de Fauquembergues, François Delattre, éch. entre 1595 et 1618, Pierre Delattre, fils de Jean (entre 1615 et 1637) et Pierre Delattre, fils de Pierre, se rattachent à la famille des Delattre de la Tererie (ou Tercrie).

On peut également rattacher à une même branche Jehan Delattre l'ainé, Robert Delattre et Jehan, éch. entre 1641 et 1655. Ce dernier était sr de la Motte. Nous n'avons pas retrouvé leurs armoiries.

p. 297. Note DELATTRE, srs de la Brique d'or et de Loe. La branche cadette de cette famille, les srs de Loe, ont aussi écartelé leurs armes de celles de la famille de

- Wilde (Flandre) : *de gu. à la fasce d'or, ch. d'une tête de sanglier de sable, et accomp. de 3 molettes d'or.*
- M. Violette de Noircarme possède un sceau rond trouvé à Eperlecques, d'un François De Lattre, xvii^e siècle.
+ s FRANCOIS. DE. LATRE. Dans un rond : *cygne nageant*. Diam. 28 mm. Mentionné dans les *Mém. Soc. Ant. Mor.*, T. XIV, p. 45 en note.
- p. 298. DENIS. Même observation que celle indiquée ci-dessus pour la famille CARRÉ.
- p. 298. DESMAZIÈRES. *D'argent, à un lion de sable, couronné d'or, armé et lampassé de gueules.* (V. d'Hozier à DES MAIZIÈRES, et Carpentier, *Histoire de Cambrai*, p. 498).
- p. 298. DE VIENNE. *D'argent, au chevron de sinople accompagné de 3 grues du même.* (Cf. de Ternas, *La Chancellerie d'Artois*).
- p. 302. DU VAL. David du Val, sr du Vertin et de la Rivière, portait *de sable à la fasce d'argent accompagnée de 3 étoiles à 6 rais du même.* (D. L. P., Saint-Denis).
- p. 306. GRENET. Nicolas-François de Grenet, sr de Florimont, doit être rattaché à la famille de ce nom qui portait *d'azur au soleil d'or.* (Esquisses généalogiques).
- p. 309. HENDRICQ. Voir armoiries données par d'Hozier à P. F. Heudricey (lisez Hendricq), chanoine de la cathédrale de Saint-Omer.
- p. 311. JOIRES. *D'or, au chevron d'azur, accomp. en chef de 2 roses de gu. boutonnées d'or et pointées de sinople, et, en pointe, d'un fer et demy flèche de sable, posé en pal, la pointe en bas.* (D'Hozier).
- p. 320. LE VASSEUR. Louis-Onuphre Le Vasseur, était de la famille de M. Le Vasseur, sr de la Thieuloy, conseiller du roi, puis lieutenant général au bailliage de Saint-Omer, qui portait *parti au 1^{er} d'or à la rose de gu. pointée de et boutonnée de sinople, au 2^e d'argent au lion de gueules.* (V. *Mém. Soc. Ant. Mor.*, T. 25; p. 296).
- p. 324. MARIIVAL. *De sable à la croix ancrée d'argent.* (Cf. de Ternas, *La Chancellerie d'Artois*).
- p. 332, 1^{re} colonne, 14^e et 15^e lignes. RENTY (Philippe de), sr de Samblethun. *Ajoutez* : 1622, 25.
- p. 333. ROELS. *D'argent au croissant de gueules.* (Cf. génea-

logie manuscrite de la famille Gaillard de Blairville, appartenant à M. C. de Givenchy).

p. 335, 1^{re} colonne, 7^e ligne. SERGEANT. *Au lieu de — — lisez —* (Thomas).

François Sergeant, sr du Long Jardin, et Thomas Sergeant doivent être rattachés à la famille Le Sergeant, dont les armes sont indiquées p. 319.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	v à x
I. Epoque Carolingienne. Scabini.	1
II. Sous les Comtes de Flandre.	2
Jurés pour la Communauté	11
III. Réformes de Mahaut, Comtesse d'Artois (1306)	13
Ordonnance du 20 décembre 1311	19
IV. Réforme de Philippe le Bon (1447)	59
V. Réforme de Philippe le Beau (1501)	77
Ordonnance de 1540	99
» de 1568	113
» de 1586	125
VI. Règlement de Philippe II (13 nov. 1587)	128
Ordonnance du 4 décembre 1659	184
» du 4 octobre 1664	189
Arrêt du Grand Conseil du 23 déc. 1665	191
» du 2 déc. 1672.	197
Ordonnance du 18 janvier 1673	198
VII. Annexion de Saint-Omer à la France	
(21 avril 1677). Substitution de	
l'Intendant au Grand Bailli	202
Règlement de questions de préséance.	219 et 224
VIII. Perte des Privilèges de la ville. Nomination	
du Mayeur et des Echevins par les	
Intendants (3 juillet 1733)	234
IX. Election des Echevins par les Notables. Edit	
de 1764	248
X. Nomination des Echevins par les Etats	
d'Artois. Edit de 1773.	255
XI. Municipalité de 1790.	260
PIÈCES JUSTIFICATIVES.	
I. Lettre de Guy Florens à l'échevinage	
(mars 1320)	261
II. Lettre de Marguerite, archiduchesse	

d'Autriche, confirmant le Magistrat dans ses privilèges et coutumes sur les élections échevinales (janvier 1511)	264
III. Nomination par Charles-Quint de G. d'Averhoud comme mayeur (juillet 1517)	265
IV. Confirmation par le gouverneur d'Artois de la précédente nomination (août 1517).	266
V. L'Archiduchesse Marguerite proroge les pouvoirs de Jacques de Rebecque comme mayeur (décembre 1522)	267
VI. Charles-Quint délivre lettres de non-préjudice pour la nomination qui précède (31 décembre 1522). . .	268
VII. Alex. Farnèse, gouverneur des Pays-Bas, écarte de l'échevinage des marchands qui ont spéculé sur les grains (22 août 1586)	269
VIII. Alex. Farnèse complète le règlement du 13 novembre 1587 (28 décembre 1588)	270
IX. Procès-verbal de l'élection du 5 janvier 1631.	271
X. Règlement des séances au renouvellement de la loi, rédigé par Gaspard de Balinghem (vers 1630).	277
Table Générale des Noms de Personnes accompagnée de l'Armorial des familles échevinales. . .	281 à 341
Corrections et additions	342
Table des matières	347

PLANCHES

• Portrait de C. de Brigode en costume d'échevin devant la page	1
Plaqué et chaîne d'Echevin au dix-huitième siècle devant la page	225
Note sur les deux planches	XI



SOCIÉTÉ POPULAIRE

*Nous soussignés Président et Secrétaires Certifions
que le Citoyen*

Est Membre de la Société Populaire

*Séante à S^t Omer; en conséquence nous prions
toutes les Sociétés aux quelles il se présentera
d'avoir pour lui les égards qui sont dus à un
vrai Republicain et à un sincère ami de la Patrie.*

*S^t Omer le _____ An _____
me de la
République*



Secrétaires

Président

Le présent Certificat ne sera valable que pour trois mois.

LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

A SAINT-OMER

PENDANT LA RÉVOLUTION

1789-1795

PAR M. LE CHANOINE O. BLED

Membre titulaire

Les sources consultées pour cet essai sont : les Registres des Délibérations du Conseil général de la Commune de Saint-Omer, à la bibliothèque de la ville ; les Registres et les Liasses du District de Saint-Omer, conservés aux Archives départementales ; un certain nombre de plaquettes ou placards du temps, rassemblés dans les nos 2361, 7367, 7382, 7393 de la bibliothèque de Saint-Omer, ou dans les Cartons de la bibliothèque de la Société des Antiquaires de la Morinie ; Aulard, Recueil des actes du Comité de Salut public, I-XVII, etc., etc.

Je dois à l'obligeance de Monsieur Tison, commis-rédacteur aux Archives départementales du Pas-de-Calais, l'indication de plusieurs documents intéressants. Je le prie ici d'agréer l'expression de ma sincère reconnaissance.

Le diplôme de membre de la Société populaire de Saint-Omer, qui est en tête de cette publication, a été tiré sur un cuivre gravé, conservé au Musée de la ville.

LES SOCIÉTÉS POPULAIRES A SAINT-OMER

Pendant la Révolution

1789-1795

Peu après l'ouverture des Etats Généraux, il se forma un groupe de députés, en majorité royalistes, qui tint d'abord ses séances dans une salle du café Amaury, à Versailles. On l'appela le *Club breton*, parce qu'il était surtout composé des députés de la Bretagne. Quand, après les journées d'octobre 1789, l'Assemblée Nationale se transporta à Paris, les membres les plus avancés de ce club se réunirent dans l'ancien couvent des Dominicains, dits Jacobins, et prit le nom de Société des *Amis de la Constitution*. Par dérision, les royalistes les appelèrent les Jacobins, qui devint le nom sous lequel ils sont universellement connus. L'autre fraction, aristocratique et plus résolument royaliste, s'établit d'abord au Palais-Royal, puis au couvent des Feuillants, d'où le nom de *Société des Feuillants*. Cette dernière société subsista jusqu'à la journée du 10 août 1792.

Malgré le sinistre renom qui s'attacha plus tard à ce titre de Jacobin, le club, connu sous ce nom, se maintint quelque temps dans une modération relative, et même dans un respect de la légalité affecté jusqu'au scrupule. Ses attaches avaient été d'abord

monarchiques, et son recrutement fut un temps assez sélect. Il n'avait rien alors de la violente société populaire qu'il devint plus tard. Le record de la violence était tenu par le club des *Cordeliers*, ou Hébertistes, que présidait Danton, l'antagoniste de Robespierre. Les Jacobins, les Cordeliers et la Commune de Paris tinrent presque constamment l'Assemblée législative sous leur sujétion.

Lorsque Robespierre fut devenu l'âme du club des Jacobins, il fit régner la terreur, par un système de délation, d'ostracisme, de tuerie, là où, durant la période monarchique, avaient prévalu les idées d'ordre, de justice et de liberté. Longtemps encore après le supplice du tyran, le club des Jacobins conserva la même violence dans ses haines, le même appétit du sang. Mais jusqu'au jour de l'abolition de la royauté, 21 septembre 1792, qui amena la séparation définitive des monarchistes libéraux, le club des Jacobins, dit des *Amis de la Constitution*, fut constamment et ouvertement dans sa politique le défenseur de l'ordre. « De la Réunion des Etats-Généraux jusqu'au 9 Thermidor, l'action occulte ou publique du club des Jacobins ne cessa d'être prépondérante dans les affaires de la France. Mais jusqu'à la fuite à Varennes, cette action se recommande plutôt par sa modération que par sa fougue, plutôt par sa tendance à concilier... On a calomnié les Jacobins de l'époque monarchique en les représentant comme les agents du désordre. La vérité exige qu'on sépare leur œuvre de celle des Jacobins de l'époque révolutionnaire. Rien ne put faire dévier la Société des *Amis de la Constitution* de sa ligne de conduite¹ ».

1. J. BRUGERETTE. *Le Club des Jacobins*. Paris, Blond, 1904.

Il est toutefois nécessaire de faire une réserve à propos de l'œuvre religieuse de ces *Amis de la Constitution*. On ne peut nier leur action prépondérante dans l'imposition au clergé de la Constitution civile. Mais cette ingérence dans le domaine ecclésiastique est moins une application de la doctrine jacobine qu'une tradition de l'ancien régime qui, comme le dit l'abbé Sicard, avait habitué le roi, les cours de justice, à intervenir dans les affaires ecclésiastiques et à s'attribuer le droit de se mouvoir dans le domaine religieux comme en un champ propre¹ ».

A l'imitation de ces clubs, de nombreuses associations se formèrent dans les départements sous le nom de Sociétés populaires. On en comptera en 1792 presque autant que de communes. Toutes auront l'ambition de se faire affiliées au club des Jacobins. Par là les Jacobins tiendront le pays tout entier comme dans les mailles serrées d'un immense réseau. C'était une sorte de Grand-Orient, une franc-maçonnerie révolutionnaire, mais celle-là travaillant au grand jour. « Par cette affiliation, les Sociétés populaires, disait à la Convention Bourdon de l'Oise, portent la terreur jusque dans l'âme des représentants ».

Tout cela est sans doute bien connu, mais j'ai cru qu'en rafraîchir le souvenir aiderait à une plus facile intelligence de l'histoire, du caractère et du rôle des Sociétés populaires à Saint-Omer, au temps de la Révolution.

1. SICARD. *L'ancien Clergé de France* : T. II, *Les Evêques pendant la Révolution*. — Cf. J. BRUGERETTE, *op. cit.*

La Société des Amis de la Constitution

Notre ville, dans laquelle, en raison même de la place considérable qu'y avaient les établissements religieux, la Révolution devait amener de si grands changements, plus tôt que beaucoup d'autres villes, fut prise de cette fièvre de politique, qui dès l'ouverture des Etats Généraux s'empara des esprits en France, et les poussa à discourir en conciliabules sur les affaires publiques.

Dans un rapport de la Société des Sans-Culottes Hollandais à Saint-Omer, dont je parlerai plus loin, rapport adressé au représentant du peuple Joseph Le Bon, il est dit que la Société populaire des *Amis de la Constitution* se forma à Saint-Omer dès le commencement de la Révolution.

L'auteur inédit et contemporain, dont les notes ont servi à la publication des *Souvenirs de mon grand-père sous la Révolution à Saint-Omer*, raconte en ces termes les origines de cette société :

« Le premier club établi à Saint-Omer ne fut connu que sous la désignation d'*Amis de la Constitution*.

« On invita tous les honnêtes-gens à s'y enrôler, mais plusieurs s'y refusèrent sous différents prétextes, et particulièrement ceux qui se piquaient de noblesse? »

1. On sait le sens de ce mot au XVIII^e siècle. Nous dirions aujourd'hui les gens comme il faut.

2. L'esprit ne perd jamais ses droits en France. Plusieurs de ces dédaigneux s'étant plus tard présentés pour être admis au club, furent refusés. Ils se vengèrent en appelant la société qui les avait repoussés le *Club de l'Omelette*, parce que bourgeois et nobles s'y trouvaient mêlés. Le scrutin se faisait par bulletin de couleur, blancs pour l'admission, verts pour l'exclusion. Comme les nobles évincés n'avaient guère obtenu que des bulletins verts, les secrétaires, à leur tour, disaient qu'ils n'aimaient pas l'*omelette au persil*.

La première constatation officielle de l'existence de cette Société se trouve au registre des Délibérations du Conseil de la Commune, le 6 décembre 1790.

A cette date, le Conseil a décidé l'impression et « l'affichage d'un mémoire patriotique adressé à « MM. de la Société des *Amis de la Constitution*, « établie en la Conciergerie de la ville »¹.

Par décret du 13-19 novembre 1790, l'Assemblée nationale avait déclaré « que les citoyens ont droit de s'assembler paisiblement, et de former entre eux des sociétés libres ».

La Société populaire de Saint-Omer fit imprimer quelque temps après son règlement sous ce titre : « Règlement de la Société des *Amis de la Constitution*, établie à Saint-Omer le 23 février 1791, l'an second de la Liberté »².

Le bureau se compose d'un président, de quatre secrétaires et d'un trésorier-archiviste. Le président est nommé au scrutin pour deux mois. Les secrétaires sont nommés pour quatre mois. Ils sont chargés de rédiger les procès-verbaux des séances, de faire la correspondance ; ils tiennent liste des membres résidents ou étrangers, des Sociétés associées, etc.

Les candidats sont admis à la pluralité des voix ; on peut être admis dès l'âge de dix-huit ans, mais ceux qui n'ont pas vingt et un ans ne prêteront pas le serment des citoyens actifs et n'auront que voix consultative. — Tout membre de la Société doit être inscrit dans une des compagnies de la garde nationale,

1. Bibl. de Saint-Omer. *Registre des Délibérations du Conseil de la Commune*, T. 0, f. 97 v^o. — Ce mémoire est perdu.

2. Bibl. de Saint-Omer, n^o 7367, pièce 1. Placard in-4^o de 10 pages. Saint-Omer, imprimerie de H.-F. Boubers, imprimeur de la Société des Amis de la Constitution, 1791.

à l'exception de ceux qui en sont exemptés aux termes des décrets. Tout membre doit porter la cocarde patriotique au chapeau, sauf les ecclésiastiques qui la porteront sur le côté. Les séances ordinaires seront les dimanches et mercredis : elles seront publiques¹, mais non pas les séances extraordinaires.

Ce qui fera connaître mieux que toute explication l'esprit de la Société des *Amis de la Constitution*, c'est le serment que tout membre devait prêter, sous peine de déchéance, dans le délai d'un mois après son élection.

Le sociétaire jurait « d'être constamment fidèle à
« la Nation, à la Loi et au Roi ; de maintenir de tout
« son pouvoir la Constitution Française et les décrets
« de l'Assemblée Nationale ; de remplir avec zèle et
« courage toutes les fonctions auxquelles il pourra
« être appelé par le vœu de ses concitoyens ; de tra-
« vailler de toutes ses forces à l'établissement et au
« maintien de la tranquillité publique ; enfin d'entre-
« tenir autant qu'il sera en lui l'accord et l'union
« avec tous les amis de la Constitution, déclarant,
« au surplus, qu'il improuve et désavoue toute
« déclaration ou protestation faite ou à faire contre
« les décrets de l'Assemblée Nationale, acceptés ou
« sanctionnés par le Roi, et enfin de défendre de sa
« fortune et de son sang tout citoyen qui aurait le
« courage de se dévouer à la dénonciation des
« traîtres à la patrie et des conspirateurs contre la
« liberté ».

1. Les séances étaient publiques, mais l'assistance des « galeries » ne prenait pas, dans cette première organisation, part aux débats. Comme aux Jacobins, du moins dans la première période de leur histoire, toutes les affaires étaient traitées par des comités qui faisaient leur rapport. Rien encore des assemblées populaires qui suivirent.

On ne trouve ni aux archives communales de Saint-Omer, ni aux archives départementales¹, de registres des procès-verbaux des séances des Sociétés populaires de Saint-Omer. Les noms des citoyens qui faisaient partie de ces sociétés, nous renseigneraient sur le milieu où elles se recrutaient. A leur défaut, le serment qu'on a lu indique assez que cette première Société dut se recruter dans cette classe plutôt supérieure, intéressée à l'ordre, que l'on appelle si improprement aujourd'hui classe dirigeante, parmi les hommes, acquis sans doute aux idées nouvelles, mais amis de l'ordre et se concertant pour le maintenir, mis en défiance contre tout émoi populaire par les trop nombreux désordres qui avaient déshonoré, dès ses débuts, l'ère dite de Liberté.

La Société des *Amis de la Constitution* pouvait prendre pour devise : la Nation, la Loi, le Roi. On n'en est pas encore au temps où les clubs recruteront la plus grande partie de leur personnel parmi les mécontents, les déclassés, gens mal attachés à leur métier ou à leur profession, les ambitieux, les *déracinés* comme dit Taine, soit de l'Eglise, soit de la judicature, soit de l'armée. Nous allons voir ceux-là à l'œuvre tout à l'heure.

Peu de jours après la publication de son règlement, la Société de Saint-Omer est affiliée à la Société des *Amis de la Constitution*, siégeant aux Jacobins. Le *Moniteur Universel* du 7 mars 1791 annonce cette

1. Peut-être trouverait-on quelqu'un de ces registres aux Archives nationales. Guffroy dans son livre *Les Secrets de Joseph Le Bon*, dit que celui de la Société Montagnarde de Saint-Omer, fut envoyé à Paris après le 9 thermidor. Les archives départementales, à Arras, possèdent seulement un registre de la Société populaire de Saint-Venant.

affiliation en même temps que celles établies à Aire, Arras, Béthune, Boulogne, Calais, Hesdin, etc... et d'autres du département du Nord.

Cette affiliation, nous l'avons dit, n'avait à cette époque rien de compromettant. Mais le club de la rue Saint-Honoré ne tarda pas à s'ériger en *comité de police révolutionnaire*. Il voulut être, suivant le mot de Michelet, « l'œil de la Révolution pour surveiller, la voix pour accuser, le bras pour frapper ». Dès lors, l'affiliation devint une véritable sujétion. Chaque société affiliée devait obéir au mot d'ordre expédié de Paris par la correspondance imposée ou par le journal spécial du club régulièrement envoyé. « Cela faisait un vaste engin politique, une machine aux millions de bras qui opéraient tous à la fois sous une impulsion unique, et la poignée qui les mettait en branle était rue Saint-Honoré, aux mains de quelques meneurs ». TAINE. *La conquête jacobine*.

Notre Société des *Amis de la Constitution* ne tomba jamais dans cet excès de servitude. Toutefois, bien qu'elle fut jusque là demeurée fidèle à son programme, la Nation, la Loi, le Roi, elle eut à se défendre d'une accusation qui lui prêtait des intentions abominables et des projets incendiaires. Le trait venait sans doute de quelque citoyen « ancien régime », évincé peut-être de la Société. On est toujours le radical de quelqu'un. Un correspondant du *Moniteur Universel*, n° du 18 avril 1791, lui écrit « qu'une cabale factieuse à Saint-Omer, s'efforçait de faire regarder la Société des *Amis de la Constitution* comme une assemblée d'impies et de bêtes féroces... dans laquelle un des membres aurait fait en séance la motion d'incendier les ci-devant châteaux des émigrants ». Or, au même moment,

réplique le correspondant, « la Société arrêtait qu'on
« si le peuple, égaré quelque jour, tentait de se
« porter à des mouvements séditieux, chacun de
« ses membres accourrait à l'instant, sans armes,
« pour le ramener par son exemple et ses exhorta-
« tions. Les calomniateurs sont, dit-il, des fac-
« tieux prétendus amis de l'ordre, ennemis de l'As-
« semblée Nationale, et qui font tout ce qu'ils
« peuvent pour dissoudre le corps politique, même
« avec l'horrible certitude d'être les premiers écrasés
« par le choc ».

Ces derniers mots indiquent assez de quel parti
venait la dénonciation. Par contre, les mêmes hommes
ne tarderont pas à être accusés de modérantisme et
leur société tombera sous le coup de cette accusa-
tion.

En attendant, peu de jours après cette justifica-
tion au *Moniteur*, les *Amis de la Constitution* prou-
vaient leur loyalisme, en faisant réimprimer et ré-
pandre à leurs frais, la « *Lettre écrite au nom du roi
par M. Montmorin, ministre des affaires étrangères aux
ambassadeurs et ministres résidans près les cours* ». C'est une attestation de la sincérité des intentions du
roi dans l'acceptation de la Constitution, et en même
temps une protestation contre les hommes, bien
coupables ou bien aveugles qui se croyant les amis,
sont les seuls ennemis du roi qu'ils compromettent
par un zèle maladroit¹.

Au cours du mois de mai 1791, le peuple de
Saint-Omer fut tenu en effervescence par différents
événements. Le plus grave fut celui de la révolte
des 1500 ouvriers travaillant aux « Ateliers de Cha-

1. Bibl. de Saint-Omer, n° 7361, pièce 2. — Cette lettre est du
23 avril 1791.

rité » dans les pâtures de la ville. Le Conseil de la Commune avait ouvert ces ateliers afin de venir en aide à la population dont la misère était grande faute de travail. Les ouvriers exigeaient une augmentation de trois sous par jour qu'on ne pouvait leur donner : ils avaient quitté les chantiers et menaçaient de pillage certaines maisons de la ville. La fermeté de la municipalité et la fidélité de la garde nationale et des deux régiments de la garnison¹ continrent les émeutiers. Mais certains de ces meneurs qui exploitent tous les troubles, répandirent dans la ville des libelles séditieux provoquant au désordre et publiant des listes de proscriptions contre un certain nombre de familles. L'alarme fut vive.

Pour rassurer les honnêtes gens et ramener au calme la foule excitée, les *Amis de la Constitution* firent un pressant appel « à leurs concitoyens ». Ils recommandent à la population le calme et la résistance aux excitations des écrits incendiaires, qui ont jeté l'épouvante dans quelques familles. C'est toujours le même conseil de soumission à la loi, la même promesse que, s'il y a des coupables, les tribunaux sauront les trouver et les punir. Les ennemis déclarés de la Constitution ne peuvent plus la compromettre, mais bien « ceux qui voudraient aller au-delà de la loi. Ceux qui ont fait courir des listes de proscription sont de mauvais citoyens ». Les amis de la Constitution sauront la défendre².

Malheureusement ces factums ne portent jamais la signature des membres.

1. *Extrait d'une lettre écrite à Saint-Omer le 16 mai 1791.* Bibl. de la Soc. des Antiq. de la Morinie, carton 78.

2. *Adresse de la Société des Amis de la Constitution de Saint-Omer à leurs concitoyens, du 25 mai 1791.* Bibl. de Saint-Omer, n° 7361, pièce 3.

En cette année 1791, la Société des *Amis de la Constitution* fit réimprimer à ses frais différents factums ayant trait à la situation nouvelle que les décrets de la Constituante venaient de faire au clergé catholique en France. J'en trouve quatre dans le n^o 7382 de la Bibliothèque de Saint-Omer, pièces 5, 9, 10, 13.

L'un est intitulé :

Lettre de M. Doucet, curé de Saint-Pierre-lès-Olivettes à l'évêque de Béziers, réimprimée par les Amis de la Constitution, à la Conciergerie, à Saint-Omer, pour l'édification du Clergé. In-8^o de huit pages, sans lieu ni date.

Singulier souci de l'édification du clergé que la réimpression d'une lettre dans laquelle un curé nouveau régime, sous les formes hypocrites d'un respect affecté jusqu'à l'ironie, blâme son évêque de ne s'être pas soumis aux lois schismatiques votées par la Constituante.

L'autre a pour titre :

Lettre à un électeur du département du Nord sur l'avis publié sous le nom de l'abbé Baruel. In-8^o de seize pages. Saint-Omer, imprimerie Boubers, 1791.

C'est une savante leçon sur l'élection des évêques dans l'Eglise catholique, afin de rassurer les électeurs à qui l'avis de l'abbé Baruel aurait fait craindre de participer à un schisme en prenant part à l'élection d'un évêque constitutionnel.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de ces doctrines politico-religieuses chez les *Amis de la Constitution*. Partisans de la légalité jusqu'au culte, jusqu'au fanatisme, ils ne pouvaient qu'applaudir à toutes les lois portées par la Constituante, même celles contre l'Eglise.

Ils manquent davantage de logique lorsque, après avoir imploré toute l'indulgence du juge en faveur d'émeutiers armés, ils s'acharment à la poursuite des prêtres qui ne croient pas pouvoir prêter le serment à la constitution civile du clergé.

Car c'est à leur Société que l'on court dénoncer les prêtres insoumis ou ceux qui les approuvent. Il est déclaré à la Société, le 8 mai 1791, que : « M. Pierre-Louis de Laurétan, ancien maire de Saint-Omer, et président élu du district, aurait dernièrement, en exerçant ses fonctions, représenté à M. le curé de Zudausques qu'il avait tort de prêter le serment exigé par la loi, qu'il lui aurait demandé s'il se croyait plus éclairé que les autres ecclésiastiques ses confrères ; qu'un autre jour, exerçant encore ses fonctions, il aurait déclaré à M. de Torcy, accompagné de M. Royer, tous deux vicaires de Mgr l'évêque du département du Pas-de-Calais, qu'il ne le reconnaissait pas, lui, de Torcy pour vicaire de M. Porion, mais bien pour le Père de Torcy, recteur du Collège français. Il a été arrêté qu'il y avait bien lieu de dénoncer ledit sieur de Laurétan pour les discours articulés, que ces présentes duement signées, seraient envoyées au département pour servir de dénonciation »¹.

C'est la première dénonciation officielle connue de la Société des *Amis de la Constitution* et son premier appel à la sévérité est contre ceux qui blâment les prêtres jureurs.

Cette animosité contre les prêtres fidèles s'explique. Le président de la Société était alors Daunou, ex-oratorien, grand vicaire de Porion et prêtre jureur ;

1. DERAMECOURT : *Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, T. II, p. 224.

Porion lui-même, prêtre jureur, évêque constitutionnel, en fut le vice-président ; l'un des secrétaires était Honoré Vallé, prêtre jureur. C'étaient bien de ces *déracinés* de l'Église dont parle Taine, tout prêts déjà à jeter aux orties le froc ou la soutane, et à livrer au bûcher national leurs lettres de prêtrise.

La troisième pièce réimprimée par les soins de la Société est intitulée :

Adresse de la Société des Amis de la Constitution de la ville d'Aire, aux citoyens actifs, relativement aux nouvelles élections qui doivent avoir lieu pour la seconde législature, réimprimée par la Société des Amis de la Constitution de Saint-Omer. In-8° de quatre pages. Saint-Omer, imprimerie Boubers. Sans date.

Cette adresse dut paraître en septembre 1791, au moment où l'Assemblée nationale, dite Constituante, allait se dissoudre après la proclamation de la Constitution, pour faire place à l'Assemblée législative.

C'est un appel aux citoyens actifs, ou électeurs, afin de les mettre en garde contre « une coalition « formidable dont le but est de joindre l'artifice à la « force pour anéantir le travail de la première « Législature, pour rétablir les anciens Ordres, « rendre au clergé son opulence scandaleuse, à la « noblesse abolie ses privilèges ridicules et insultans, « aux ministres tout leur despotisme, au Peuple « toutes les humiliations ».

Vraiment, de tout temps on a tenu les électeurs pour gens bien crédules !

La Société fit aussi réimprimer et distribuer la lettre pastorale adressée par l'évêque Porion à ses diocésains, le 1^{er} mai 1791.

Le citoyen-évêque fait en bon style un pompeux éloge de la Constitution, « le chef-d'œuvre de l'esprit.

humain » ; il justifie la juridiction des prêtres déclarés intrus et celle des évêques élus, il exalte la constitution civile du clergé « rédigée par les Camus, les « Treilhart, les Martineau, les coryphées de notre « jurisprudence ». Il termine en engageant ses coopérateurs, à qui leur soumission a causé des disgrâces imméritées, de demeurer fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi qu'il vient d'appeler un monarque adoré¹.

Les *Amis de la Constitution* sont plus dans le rôle de pacificateurs publics qu'ils se sont donné dès leur origine, dans l'adresse qu'ils distribuèrent au peuple de Saint-Omer à l'occasion d'une effervescence populaire qui se produisit le 23 juin de cette année. Une querelle de famille, avivée de divergences politiques, avait éclaté ce jour-là entre M. de Laurétan, ancien mayeur de la ville et ancien président du directoire du district, et l'un de ses parents, M. de Vicq. Le public, ameuté par les débats, avait pris fait et cause pour ce dernier contre M. de Laurétan, qui avait été maltraité par la foule et arrêté. Il était depuis plusieurs jours détenu en prison, plutôt pour le soustraire aux sévices de la foule, et l'affaire s'instruisait. Mais la populace menaçait de forcer la prison.

« Frères et amis, disait l'adresse au peuple de « Saint-Omer, si, égarés par des insinuations « perfides vous vous permettez les violences d'une « vindicte arbitraire et illégale », vous vous mon-

1. In-8° de huit pages. Imprimerie de Boubers à Saint-Omer. Bibl. de Saint-Omer, n° 7382, pièce 10.

2. M. Pagart d'Hermansart a raconté cette dramatique arrestation dans la *Revue de la Révolution*. V. *Un magistrat municipal à Saint-Omer en 1790*.

trerez indignes de cette Liberté que vous avez conquise.

« Deux de nos frères gémissent dans les prisons
« de cette ville. Coupables, sinon d'un crime, au
« moins d'indiscrétion, ils se sont attiré votre indi-
« gnation et votre malveillance... Mais la liberté ne
« marche jamais avec la vexation... Si MM. Laurétan
« et Lefrançois¹ sont coupables, tout vous garantit
« qu'ils ne sauroient éluder les coups de la Loi...
« Mais si la Loi commande l'élargissement de
« MM. Laurétan et Lefrançois, vous n'avez plus
« qu'à baisser devant elle un front respectueux... »
L'adresse rappelle en conclusion le serment prêté
par les membres de la Société de se soumettre aux
pouvoirs publics et d'aider à les faire respecter.

Elle est signée *Daumou*, président, *Taaffe*, *H. Vallé*,
Couprant, secrétaires.

Il est intéressant de reproduire ici ce nouveau
serment, car sa formule n'est plus celle du règle-
ment du 13 février. L'adresse que nous venons de
citer a paru sans date, mais elle est postérieure au
3 juillet, puisqu'elle rappelle que ce fut ce jour-là
qu'au milieu de « scènes attendrissantes » les *Amis
de la Constitution* prêtèrent le nouveau serment que
voici :

« Je jure d'être fidèle à la Nation, et de me sou-
« mettre, dans toutes les positions où je me trou-
« verai, aux pouvoirs civils et militaires constitués
« par l'Assemblée Nationale, aux corps administra-
« tifs, aux officiers municipaux, aux tribunaux de
« justice et à tous ceux entre les mains de qui la
« force publique a été ou sera confiée conformé-
« ment à la Loi, et d'employer tous mes moyens

1: Je n'ai pu découvrir la cause de l'arrestation de M. Lefrançois,

« pour que chaque citoyen s'y soumette et d'éclairer
« ou dénoncer ceux qui s'en écarteroient ».

L'ancien serment demandait fidélité « à la Nation,
à la Loi, au Roi ». Celui-ci ne parle plus du roi.
Tout récemment encore Porion recommandait à ses
ouailles « le monarque adoré ». Depuis, avait eu lieu
la lamentable fuite du roi à Varennes (20 juin), et
son retour à Paris plus lamentable encore. Ses
ennemis avaient accredité le bruit qu'il ne s'était
enfui que pour se mettre à la tête de l'Europe
coalisée contre la France.

Si à la suite de cet événement la Société des *Amis
de la Constitution* sembla s'éloigner du roi, précisé-
ment dans les événements qui en furent la consé-
quence, la Société fit preuve d'une courageuse indé-
pendance, en se séparant avec éclat du club des
Jacobins auquel elle était affiliée.

Le 15 juillet, l'Assemblée Constituante porta un
décret qui suspendait les pouvoirs du roi. Les Jaco-
bins, cédant aux passions de la rue et à la poussée
de l'émeute, consentirent à signer le 16 juillet la
pétition des Cordeliers qui demandait la déchéance
du roi. Cette faiblesse amena la scène sanglante du
Champ de Mars.

Aussitôt que la nouvelle en parvint à Saint-Omer,
le 19 juillet, la Société vota une adresse de félicita-
tions à l'Assemblée Nationale pour son décret du
15 juillet. Elle y déplorait que « lorsque le peuple
« lui-même sent la nécessité de se soumettre à la loi,
« une Société distinguée par ses lumières et son
« patriotisme (les Jacobins), la première Société du
« royaume, rétrograde dans les sentiers de la
« liberté... L'Assemblée Nationale est et sera tou-
« jours le point de ralliement de tous les vrais amis

de la liberté, et nous espérons qu'elle verra avec
« plaisir la décision que nous avons prise de ne plus
« correspondre avec la Société des Jacobins qu'elle
« n'ait protesté de son obéissance à tous les décrets,
« notamment au décret du 15 juillet 1791. Décision
« qu'un peuple nombreux, présent à notre séance,
« a couvert de ses applaudissemens.

« Délibérée à la séance extraordinaire de la Société
« des *Amis de la Constitution* de Saint-Omer, le
« 19 juillet 1791.

Signé : P. J. Porion, évêque du département du
Pas-de-Calais, vice-président ; Muchembled, Auguste
Merlin et Taaffe, secrétaires.

Le club de la rue Saint-Honoré n'obtempéra pas,
bien entendu, à cette mise en demeure de la Société
filiale ; mais cette déclaration ne put que déplaire au
parti avancé du club des Jacobins. Ceux-ci du reste
se divisèrent deux mois après avec éclat sur la ques-
tion de l'abolition de la royauté. En cette circons-
tance, beaucoup de sociétés populaires refusèrent de
suivre les Jacobins dans leur mouvement plus révo-
lutionnaire : mais il se forma beaucoup d'autres
sociétés.

A la suite de ces événements que devint la Société
des *Amis de la Constitution*, ainsi privée de l'affilia-
tion à la Société-mère dont elle s'était si résolument
séparée ? A partir de cet événement, je ne trouve plus
traces de son existence, ni aux archives municipales
ni aux archives départementales.

Quant à l'esprit qui l'anima, on a pu en juger par
ses actes, il fut bien celui que le club jacobin des
Amis de la Constitution conserva, comme nous

1. Bibl. de Saint-Omer, n° 7382, pièce 11. In-8°, 4 pages. Saint-Omer,
imprimerie Boubers.

l'avons dit au commencement, durant la période monarchique.

Mgr Deramecourt, dans son remarquable ouvrage *Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, dit, à l'année 1790 : « A Saint-Omer, la Société des *Amis de la Constitution*, plus active encore qu'ailleurs, organisait des fêtes, contrecarrait l'administration municipale, et faisait des ovations à la célèbre Mme Vandebosche, qui s'apprêtait à jouer un rôle dans la question des blés ». Je n'ai pu trouver sur quels documents est fondé ce jugement.

L'Assemblée Constituante, dans les lois qu'elle promulgua, n'avait pas été très favorable aux Sociétés populaires dont elle avait pressenti, et même éprouvé plusieurs fois les fâcheuses ingérences. Ses décrets sur cet objet furent plutôt restrictifs. Sans doute elle ne retira pas le décret de novembre 1790 qui reconnaissait le droit de former des sociétés, mais par le décret du 10-22 mai 1791, elle leur dénie toute existence politique et leur refuse le droit de pétition en nom collectif. — Le 19 juillet, deux jours après la sanglante émeute du Champ-de-Mars, provoquée par les Cordeliers et approuvée par les Jacobins avancés, la Constituante décréta, Titre 1^{er} art. 14, que ceux qui voudront former des sociétés ou clubs seront tenus, à peine de 200 livres d'amende, de faire préalablement, au greffe de la municipalité, la déclaration des lieux et jours de leur réunion. — Dans les derniers jours de cette législature, le ministre de la justice, Duport, demanda dans un projet de loi la fermeture du club des Jacobins et en général de toutes les Sociétés qui y étaient affiliées. On n'osa pas décréter cette mesure. Mais le 29 septembre, c'est-à-dire la veille du jour où allaient

expirer ses pouvoirs, l'Assemblée ordonna l'impression dans la loi, d'un rapport sur les Sociétés populaires.

Dans ce très remarquable rapport on peut lire un public hommage aux services rendus au pays par les Sociétés des *Amis de la Constitution*, chez qui on a pu tolérer, tant que la Révolution a duré, une sorte d'existence politique. Mais, la Constitution du pays une fois fixée, cette situation doit cesser. Il y est dit aussi que « ces sociétés commettent un délit très grave lorsqu'elles cherchent à prendre quelque influence sur les actes administratifs et judiciaires, et que, si la Révolution les a quelquefois conduites à des actes extérieurs, la Constitution établie les réproouve ».

En conséquence l'Assemblée « considérant que
« nulle société, club, association ne peuvent avoir,
« sous aucune forme, une existence politique, ni
« exercer aucune action sur les actes des pouvoirs
« constitués et des autorités légales ; que sous aucun
« prétexte, ils ne peuvent paraître sous un nom
« collectif, soit pour former des pétitions ou des
« députations, pour assister à des cérémonies publi-
« ques, soit pour tout autre objet, décrète : que si
une société ou club se permettait de mander quelques
fonctionnaires publics ou de simples citoyens, ou
d'apporter obstacle à l'exécution d'un acte de quelque
autorité légale, ceux qui auront présidé aux délibé-
rations ou fait quelque acte tendant à leur exécution
seront rayés pendant deux ans du tableau civique. Si
ces sociétés faisaient quelque pétition ou députation
en nom collectif, ceux qui auront présidé à ces déli-
bérations ou concouru à ces actes seront rayés
pendant six mois du tableau civique.

L'Assemblée législative s'occupa fort peu des Sociétés populaires. La Convention, au contraire, s'en aida beaucoup, du moins jusqu'au 9 Thermidor, et, afin de s'en aider, leur lâcha la bride.

La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité

En août-septembre 1791, se firent les élections pour l'Assemblée législative. Les élus du Pas-de-Calais furent Carnot, cadet, Haudouart, Wallart, Le Gressier, Le Porcq, Ernest Duquesnoy, Deusy, Carnot, aîné, Baert et Blanchard; suppléants Duval, Waterlot, de Thosse, Butor. On a dit que la majorité, d'ores et déjà révolutionnaire, de la nouvelle Assemblée, était sortie des Sociétés populaires¹.

Je ne sais si cette remarque se justifie pour le Pas-de-Calais; il faudrait pour l'affirmer mieux connaître les membres des Sociétés populaires de notre département. Les deux Carnot ont fait certainement partie de celle de Saint-Omer.

Si ces élections furent surtout l'œuvre des Sociétés populaires, celle de Saint-Omer, si elle subsistait encore alors, a dû nécessairement y jouer son rôle. On ne trouve nulle part trace de son intervention. Il n'est pourtant pas probable qu'une ville de l'importance de Saint-Omer soit demeurée sans Société populaire, alors que quantité d'autres communes bien moins considérables, Aire, Calais, Hesdin, Arques et beaucoup de communes rurales, avaient la leur.

1. La Société des Jacobins, écrit Dumouriez en ses Mémoires, se servit des clubs de province pour se rendre maîtresse des élections. — Ce fut surtout vrai pour les élections à la Convention.

Le rapport de la Société des *Sans Culottes Hollan-*
dais, que nous avons déjà cité, est notre seule auto-
rité en la circonstance ¹.

Il dit qu'après la dissolution de la Société des
Amis de la Constitution de Saint-Omer, il s'en forma
une autre, dans l'opinion des Feuillants, c'est-à-dire
à peu près de même opinion que la première, dans le
commencement de l'année 1792.

Toutefois ce n'est que tout à fait à la fin de 1792
que je trouve trace certaine de l'existence d'une
nouvelle Société populaire à Saint-Omer. Elle appa-

1. Arch. départ. Série L. Mission Le Bon.

Je ne pense pas que l'on puisse attribuer à la Société populaire de
Saint-Omer, l'adresse suivante envoyée, sans date, à l'Assemblée Na-
tionale après la journée du 20 juin 1792, lorsque le peuple des fau-
bourgs envahit le château des Tuileries et outragea le roi. En voici
quelques extraits :

Adresse de la Majorité des citoyens actifs de Saint-Omer à l'Assem-
blée Nationale.

Les citoyens de la ville et faubourgs de Saint-Omer soussignés,
considérant que la patrie est en danger..... que la voix des bons ci-
toyens, est étouffée dans l'Assemblée nationale par les applaudisse-
ments criminels ou les murmures insolents des traitres qui se répan-
dent dans les tribunes;..... que les portes du palais national dans
lequel réside le représentant héréditaire de la nation ont été brisées à
coups de hache; que sa majesté royale a été indignement outragée.....
demandent : 1° que l'on poursuive les auteurs et complices de l'at-
tentat du 20 de ce mois.....

2° Que la Constitution décrétée par l'Assemblée Constituante, et
acceptée par le Roi, soit ponctuellement exécutée.

4° Que les clubs et sociétés délibérantes incompatibles avec la
Constitution soient abolis.....

6° Que tout dénonciateur, quelle que soit sa qualité, soit respon-
sable de sa dénonciation.....

Bibl. de Saint-Omer N° 7382, pièce 12, in-8° de 4 pages. Impri-
merie Dupont, Isle St-Louis. Sans date.

Cette pièce, sans signatures, n'a aucun caractère officiel. Elle est
dite provenir de la majorité des citoyens, mais elle n'a pas été déli-
bérée en séance du Conseil de la Commune. Tous les vœux de cette
adresse sont dignes de sincères patriotes, mais le quatrième n'a pas
pu être formulé par une Société populaire.

raît sous le nom de : Société des *Amis de la Liberté et de l'Égalité*.

Pourquoi ce nom nouveau ? C'est encore à l'incitation du club de la rue St-Honoré.

La fidélité du club des Jacobins à la Constitution monarchique, dit M. J. Brugèrette, « persista jusqu'à « l'abolition de la royauté par la Convention... Le « 21 septembre 1792, jour de cette abolition, les « monarchistes libéraux qui répondaient au nom « d'*Amis de la Constitution*, se décidèrent à prendre « à l'avenir le titre de Société des Jacobins, *Amis de « la Liberté et de l'Égalité* ». Cette Constitution, dont tout le monde se réclamait, quand elle parut, ce « chef-d'œuvre de l'esprit humain », personne n'en voudra plus, parce que acceptée du roi ; on l'appellera « la Constitution capétienne ». Il ne faudra plus que la Constitution de 1793.

Le 24 décembre 1792 le Conseil général de la Commune reçoit une députation de la Société des *Amis de la Liberté et de l'Égalité*. Ils annoncent qu'ils tiennent actuellement leur séance à la Conciergerie, et invitent les membres du Conseil à s'y trouver pour les aider à instruire leurs concitoyens de leurs droits et de leurs devoirs. Le conseil décide « d'exprimer la reconnaissance de l'assemblée à la dite Société, et de l'assurer que les membres dudit Conseil général de la « Commune se feront un vrai plaisir d'y assister, « autant que leurs séances permanentes voulues par « la loi, pourraient leur permettre »¹.

Les termes de cette délibération et la concession de la Conciergerie comme lieu des séances, indiquent l'excellence des rapports entre la municipalité et la

1. Reg. des Délibérations. T. 3., f. 75.

Société. Mais le Conseil général n'entendait pas que la Société se mêlât d'administration. Nous l'allons voir dans l'incident qui va suivre. C'étaient les derniers jours d'indépendance des Conseils des Communes ; la Révolution allait les soumettre de plus en plus à la surveillance des Sociétés populaires.

Déjà elles avaient accès aux ministères et elles portaient jusque-là leurs réclamations ou dénonciations. Le 25 octobre 1792 le ministre de la justice, Roland, signale aux administrateurs du Pas-de-Calais la plainte de la Société des *Amis de la Liberté et de l'Égalité* de la commune d'Aire, à qui le maire et le commandant de cette place ont interdit de tenir ses assemblées la nuit. Le ministre demande que l'on fasse une information sur ce refus. Et pourtant le décret de mai 1791 interdit aux Sociétés toute démarche en nom collectif auprès des pouvoirs publics. Mais la Convention va tout à l'heure armer les Sociétés populaires, justifier et légaliser tous leurs excès.

En attendant la municipalité de Saint-Omer défend son terrain.

« Le 28 janvier 1793, il est fait lecture dans le
« Conseil de la Commune de plusieurs lettres du
« citoyen Pache, adressées à la municipalité et au
« Directoire et à la Société *des Amis [de la Liberté
« et] de l'Égalité*, par lesquelles il engage lesdits
« corps administratifs et la dite société à surveiller
« les travaux à faire aux fortifications de la ville,
« pour la mettre en état de défense.

« L'assemblée a passé à l'ordre du jour motivé
« 1^o sur ce que les Sociétés populaires ne devant être
« considérées que comme des associations destinées
« à l'instruction publique, n'ont aucune qualité pour

« s'immiscer dans les affaires du gouvernement.
« 2° Sur ce que les administrations de district et
« des municipalités ne doivent s'occuper que de
« l'exécution des lois qui les concernent, et ne doi-
« vent en aucune manière se charger d'une respon-
« sabilité qui doit peser seule sur le ministère et sur
« ses agents subalternes » ¹.

Le Conseil de la Commune était dans son droit. Instruire les citoyens de leurs droits et de leurs devoirs telle avait été à l'origine la mission donnée par le législateur aux Sociétés en autorisant leur établissement. Comme l'a dit M. Aulard, *les Amis de la Constitution* se firent en politique « les instituteurs primaires de la France » ².

La Société n'accepta pas ce rappel à l'ordre. Quelques jours après elle demanda au Conseil des explications sur les motifs qui l'avaient engagé à passer à l'ordre du jour sur la lettre du citoyen Pache, ministre de la guerre. Mais cette fois le Conseil refusa de s'arrêter à toute explication, alléguant l'importance de son ordre du jour qui l'appelait à prendre des mesures pour « les besoins de nos frères d'armes aux frontières ».

Le Conseil fit meilleur accueil le 5 mars suivant à la requête de la Société relativement à l'instruction publique dont elle proposait de s'occuper dans ses séances, en attendant que la Convention l'eût définitivement organisée. Le Conseil arrêta « d'écrire à la « Société une lettre qui exprimera la satisfaction de « la Commune sur la pureté des sentiments contenues « dans cette adresse ».

Lorsque les Jacobins de la Convention eurent

1. Saint-Omer. Reg. délibérat. T. 3, f. 81 v°.

2. AULARD. *Le club des Jacobins sous la Monarchie*.

monté la grande machine révolutionnaire que depuis longtemps ils rêvaient de construire, les Sociétés populaires, organe essentiellement révolutionnaire, en fut de suite un rouage utile, bientôt indispensable. Quand ils eurent proclamé la Terreur et qu'ils en eurent fait un système de gouvernement¹, ce qu'ils furent dans la Convention qu'ils terrorisèrent et décimèrent, les Sociétés dites de *Jacobins*, de *Montagnards*, de *Sans Culottes*, etc., le furent dans toutes les communes où elles prévalurent, épurant les autorités, dénonçant, terrorisant les citoyens.

Nous avons vu le ministre Roland autoriser leurs réclamations illégales : accusé, c'est au témoignage des Sociétés populaires qu'il fait appel. Robespierre disait : c'est dans les Sociétés populaires que l'opinion publique se forge, s'agrandit, s'épure. — Joseph Le Bon s'efforça tout le temps de mériter le titre d' « Apôtre des Sociétés populaires » que lui avait donné un de ses amis d'Arras.

En se retirant l'Assemblée Constituante avait sagement contenu le zèle déjà fort indiscret des clubs. Au contraire, toutes les lois et tous les décrets de la Convention concernant les Sociétés populaires ont pour but de les encourager, et d'augmenter leurs droits et privilèges. Son premier soin est de se faire instruire de toutes celles qui existent dans l'empire. Le 15 février 1793, le Comité de salut public mûndé à tous les agents nationaux de lui faire connaître aussitôt « la nomenclature des Sociétés qui existent dans l'arrondissement de leur district » et l'époque de leur

1. On sait le mot de Robespierre : Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en Révolution est à la fois dans la vertu et la terreur. — Il faut reconnaître qu'il usa moins de la vertu que de la terreur.

établissement. Le décret du 13 juin 1793 ordonne la mise en liberté immédiate des membres des Sociétés populaires arrêtés depuis le 1^{er} mai précédent par les autorités fédéralistes, et il fait défense aux autorités constituées de troubler les citoyens dans le droit qu'ils ont de se réunir en Société populaire. Celui du 25 juillet suivant promulgue des peines contre quiconque porterait obstacle aux réunions ou tenterait de dissoudre une Société populaire : si c'est un fonctionnaire public, dix années de fer ; si c'est un commandant de la force publique, cinq ans de détention ou dix ans de fer, etc... Les Jacobins avaient demandé la peine de mort. Enlever ou faire enlever les registres ou documents de ces Sociétés, cinq années de fer. Ordre aux départements, districts, municipalités de réparer immédiatement les délits de cette nature précédemment commis. — 25 juillet 1793.

Un autre décret met les administrateurs des subsistances et habillements militaires sous la surveillance des autorités constituées et des *Sociétés populaires*. Décret du 9-14 octobre 1793 — Elles sont invitées à faire passer des renseignements sur les arrêtés des administrations relatifs aux émigrés et à leurs biens. 15 oct. 1793 — Elles sont appelées à aider les administrations pour l'enlèvement des signes de royauté et de féodalité. 24 oct. 1793 — Jusque-là les séances des Sociétés populaires pouvaient être publiques. Le décret du 30 octobre 1793 exige qu'elles le soient toujours. C'était introduire de force dans les clubs les passions de la rue.

Dans les instructions aux représentants en mission aux armées ou dans les départements, rédigées par le Comité de salut public et approuvées par la Convention, 7 mai 1793, il est bien recommandé aux repré-

seutants de tenir grand compte du concours précieux qu'ils peuvent trouver dans les Sociétés populaires. C'est chez elles, comme dans les administrations de départements, des districts, des conseils généraux des communes, qu'ils doivent chercher leurs correspondants et leurs agents de renseignements ¹.

Les représentants en mission investirent eux-mêmes les Sociétés populaires de nouveaux droits, bien plus étendus que ceux que leur a conférés la Convention par ses décrets, bien autrement tyranniques et inquiétants pour la sécurité des citoyens.

Le Comité de salut public entre en relation directe avec elles ; par des circulaires enflammées et des flatteries en style dithyrambique, il provoque leur zèle et attise leurs passions.

« C'est dans les Sociétés populaires, leur écrit-il
« le 4 février 1794, que l'esprit de la liberté a pris
« naissance, a grandi et est monté enfin à sa hauteur...
« Sentinelles vigilantes... à l'avant-poste de l'opinion
« elles ont donné l'alarme dans tous les dangers et
« sur tous les traîtres. C'est dans leur sanctuaire
« que les patriotes ont été chercher et aiguïser des
« armes victorieuses.

« La République attend des Sociétés populaires
« de nouveaux services :

Le Comité associe les manœuvres des Sociétés aux travaux de la Convention : « La Convention nationale
« vous appelle en communauté de soins, en partage
« d'efforts... Vous serez nos plus puissants auxi-
« liaires ».

C'est en somme un ardent appel à la délation.

« Des représentants sont envoyés dans les diffé-

1. AULARD. *Recueil des actes du Comité de salut public*, T. IV, 38.

« rens départements pour y effectuer l'épuration et
« l'organisation des autorités constituées. Soyez leur
« flambeau ».

Leur concours ne sera pas sans récompense, car il convient « d'appeler aux emplois des hommes
« purs, éclairés, courageux, impatientes de la tyrannie, et vous êtes la pépinière où la République ira
« les chercher ».

Le Comité érige les Sociétés en tribunal, et les fait arbitres absolus et souverains de l'honneur et de la vie de leurs concitoyens. « Les représentants du peuple
« appelleront dans votre enceinte au tribunal de
« l'opinion tous les fonctionnaires publics. Le grand
« livre de leurs actions sera feuilleté : vous son-
« nerez leur jugement ; l'abîme s'ouvrira sous les
« pieds des méchants, et des rayons lumineux pare-
« ront les fronts des justes »¹.

C'est bien ici une de « ces magistratures terribles » dont parle Montesquieu. Mais celle-ci uniquement propre à détruire à la fois la liberté et l'Etat.

Voici des extraits d'une circulaire qui a pour objet de provoquer partout, et d'organiser l'exploitation du salpêtre :

*Circulaire du Comité de Salut public aux Sociétés populaires.
Paris, Pluviôse, sans date du jour. (18 févr. 94.)*

Nous avons compté sur votre ardent amour de la liberté et de l'égalité et sur votre haine pour la tyrannie.

N'oubliez pas que les Sociétés populaires, qui ont si bien défendu la cause du peuple doivent donner encore le premier exemple dans l'exécution des mesures propres à combattre et à vaincre les barbares... Sentinelles avancées de la Révolution faites servir encore votre énergie et votre bouillant patriotisme à l'exécution d'une loi qui intéresse immédiatement le salut public... Frères et amis, échauffez

1. AULARD. *Op. cit.*, T. X, p. 680.

sur cet objet tous vos concitoyens... que du sein des Sociétés populaires, comme de véritables foyers de la Révolution, partent les éruptions volcaniques qui doivent engloutir promptement tous nos ennemis... Fiers républicains... apprenez à vos frères que tous les souterrains renferment du salpêtre... que le local habité par chaque Société populaire soit partout exploité; que la foudre tyrannicide en sorte de toutes parts...

Frères et amis, nous comptons sur vous.

AULARD, T. XI, p. 252.

Figurons-nous l'effet de ces paroles de feu, pour eux tombées de si haut, sur ces hommes la plupart grossiers et sans retenue comme sans éducation ! Quelle irrésistible suggestion ! quel aiguïsement à leurs convoitises, à leur soif naïve d'honneurs et de distinctions, et, aussi, hélas ! à leur appétit de vengeances ¹.

A tous ces moyens il faut ajouter l'accueil flatteur fait au sein de la Convention aux fréquentes députations que, de tous les points de la République, les Sociétés populaires envoyaient à l'assemblée pour y porter quelque dénonciation, ou pour protester de leur confiance et de leur attachement à la Convention.

La correspondance des représentants en mission avec le Comité de Salut public, que publie M. Aulard, est une curieuse et fort instructive révélation sur la mise en œuvre des Sociétés populaires par les représentants du peuple, dans toutes les communes de la République. Nous en verrons plus loin quelques extraits pour ce qui concerne spécialement le Pas-de-Calais et le Nord.

Assurément la Société des *Amis de la Liberté et de*

1. La Société populaire, écrit de Lille le modéré Florent Guyot, à propos d'une commission militaire, n'est plus composée d'hommes à deux épauettes, mais de sans-culottes et de citoyens à tabliers.
— AULARD. *Op. cit.*, T. X, p. 653.

l'Égalité à Saint-Omer ne doit pas être mise au nombre de celles qui étaient les plus résolues à suivre les Jacobins dans les voies de violences dans lesquelles les massacres de Septembre 1793 les avaient fait entrer. Elle fut toujours dans la grande machine révolutionnaire un rouage qui fonctionna mal : il fut démonté et remplacé.

Dès l'institution des Comités de surveillance, son insuffisance fut dévoilée, comme aussi celle du Conseil général de la Commune.

Un décret de la Convention ordonna, le 23 mars 1793, de former dans chaque commune un comité de douze membres pour surveiller les étrangers et les gens suspects. Ces comités de surveillance ou de sûreté générale seront bientôt la terreur des Sociétés populaires elles-mêmes et des autorités constituées, sur lesquelles ils auront mission de délation. — Le 5 avril le Conseil institua ce comité. Le lendemain de sa formation ce comité tint séance ; Asselin, commissaire du département envoyé avec Darthé à Saint-Omer, y assista, et, scandalisé du calme qui continuait de régner dans la ville, il mit en doute le civisme de la Commune¹. Le 7, le Conseil général rédigea une lettre de protestation adressée au département et rappela, pour montrer le civisme de la Commune, qu'elle avait aussitôt le décret connu, formé un comité de défense et de sûreté publique, choisi parmi les autorités et pouvoirs constitués, la garde nationale et la Société des *Amis de la Liberté et de l'Égalité*.

1. Le 6 avril, Asselin, administrateur du département, ordonne que le Conseil de la Commune fasse le jour même des visites domiciliaires chez les personnes suspectes, telles que les ci-devant, leurs agens, et les prêtres qui n'ont pas satisfait à la loi du serment du 14 août dernier. — Arch. départ. *District de Saint-Omer*. Reg. 1, f. 129 v°.

Le Conseil ne réussit qu'à se compromettre, et avec lui la Société dont il se recommandait. Du reste Asselin avait contre la Commune des griefs personnels. Cet odieux démagogue avait aussi reproché au Directoire du district sa mollesse à l'égard des prêtres réfractaires, et le 6 avril il lui avait intimé l'ordre de les rechercher, et de les faire sortir du district dans les vingt-quatre heures.

La peur fit affluer les dénonciations : en quelques jours plus de soixante-dix prêtres ou religieux andomarois furent chassés sur le chemin de l'exil ¹.

Le 12 avril il déclara dissout, comme entaché de modérantisme, le comité de surveillance formé par le Conseil et en composa un autre.

En même temps des perquisitions furent ordonnées chez tous les ci-devant nobles, les ci-devant titrés, les parents d'émigrés, et en général chez tous les suspects pour une cause quelconque. Ces fouilles furent faites dans des conditions vraiment révoltantes, à toutes les heures du jour et de la nuit. Afin de s'y soustraire beaucoup de personnes s'empressèrent de livrer d'elles-mêmes les archives, titres et emblèmes compromettants. Les officiers de l'ancienne armée déposèrent sur la table du Conseil de la Commune leur croix de St-Louis et les brevets de leur grade. Pressés par la peur un grand nombre de personnes de toutes conditions accoururent au Conseil de la Commune solliciter des certificats de civisme.

Ce premier contact des commissaires du département avec la Commune de Saint-Omer, depuis toujours suspecte aux révolutionnaires avancés, avait confirmé leur opinion défavorable. La chute des

1. DERAMECOURT. *Op. cit.*, II, 441.

Girondins, aux opinions de qui se rattachaient plutôt la municipalité et les *Amis de la Liberté et de l'Égalité*, acheva de les compromettre.

Les journées du 31 mai et du 2 juin avaient consommé, avec le concours de l'émeute, le triomphe des Jacobins.

On apprécia diversement à la Société des *Amis de la Liberté et de l'Égalité* ces terribles événements. Dans la discussion de l'adresse que l'on voulait envoyer à la Convention à cette occasion, la divergence d'opinions s'accrut davantage. La majorité répugnait à une adhésion sans réserve, ou du moins trop violemment exprimée. Sur l'intervention de la Société, le Conseil général de la Commune convoqua le peuple de Saint-Omer en ses cinq sections, comme il était d'usage de le faire dans les graves déterminations. L'assemblée eut lieu le 19 juin 1793 dans l'église Saint-Denis : une adresse à la Convention y fut lue et adoptée.

La Commune de Saint-Omer y déclare que dans cette funeste division qui éclate entre les départements dont les uns prodiguent à l'Assemblée leurs félicitations, les autres protestent contre ses décrets, elle veut rester fidèle aux seuls représentants de la Nation...

« Vingt-huit de vos collègues sont détenus par un décret : les uns nous les représentent comme des traîtres, les autres comme des victimes. Nous ne prononçons ni leur crime, ni leur innocence, mais nous réclamons au nom de la justice et de la Patrie un prompt rapport sur leur affaire. S'ils sont coupables, que la vengeance du Peuple trop longtemps différée ne soit point la cause ou le prétexte de nouveaux malheurs ; s'ils sont innocents que la République ne soit pas plus longtemps privée de leurs lumières.....

Venant ensuite à certains abus odieux récemment commis à Saint-Omer, l'adresse ajoute :

« La recherche d'un complot a porté quelques autorités à violer le secret des lettres ¹. Des hommes plus coupables, en ce qu'ils n'ont pas même d'excuses, ont intercepté la circulation de plusieurs journaux. Faites cesser une inquisition qui déshonore ceux qui la permettent et ceux qui la souffrent. Faites respecter les secrets des familles, maintenez la circulation de tous les journaux, la liberté la plus illimitée de la presse... Les sections d'Arras ont déclaré que cinq députés de ce département, que Thomas Payne, Varlet, Daunou, Magniez et Personne avaient perdu leur confiance. Nous vous déclarons, nous déclarons à la France entière, qu'ils ont encore la nôtre, qu'ils la conserveront aussi longtemps qu'ils n'auront pas trahi les intérêts du Peuple, et, toujours équitables, lors même qu'on les en accusera, nous attendrons encore pour les condamner que nous ayons les preuves de leur trahison ².

..... « Dites aux Parisiens qu'ils ont mérité notre reconnaissance dans les journées du 31 mai et du 2 juin, en déjouant les projets des factieux, en prévenant l'effusion du sang... A nos yeux la Convention est tout et les partis ne sont rien ».

Signé : Blanchard, président, Féroux, secrétaire ³.

1. C'est une protestation contre les récents abus du Comité de surveillance nommé par Asselin.

2. Le vote de ces cinq députés lors du jugement du roi leur avait valu la rancune des administrateurs du département. Voici quel fut le vote des députés du Pas-de-Calais.

A la question : Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français a-t-il encourue ?

Carnot — Duquesnoy — Lebas — Guffroy, la mort.

Varlet — Thomas Payne — Personne — Daunou — Enlard — Magniez, le banissement ou la déportation.

A la question : Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet ?

Duquesnoy — Lebas — Carnot — Guffroy, non.

Personne — Magniez — Daunou — Varlet, oui.

3. Bibl. de Saint-Omer, N° 7367, pièce 5. — In-4° quatre pages. Saint-Omer, imprimerie Gougeon, rue de la Convention.

Ne pas croire *à priori* à la culpabilité des Girondins, et le déclarer à des hommes qui ayant tout voulaient les mettre à mort, c'était une grande audace. Moins grande toutefois et moins dangereuse que d'avoir réhabilité les cinq députés flétris par les sections d'Arras. La colère des Asselin, Dârthé, Rénard, et autres commissaires administrateurs du département était plus à redouter pour la municipalité et la Société, que le mécontentement des députés de la Convention.

Il y avait alors à Saint-Omer, une autre Société populaire, qui, elle, applaudit publiquement à la chute des Girondins, et qui, au lendemain de ces sanglantes journées des 31 mai et 2 juin, qu'elle appela « une sainte Révolution », envoya à la Convention, dès le 4 juin, une adresse de félicitations sans restriction aucune. C'était la *Société Populaire, dite des Sans-Culottes Hollandais* ¹.

Bien que son règlement publié le 28 octobre 1793 fasse remonter sa fondation au 1^{er} juillet 1792, ce n'est que le 9 juillet 1793 qu'elle eut une existence légalement reconnue, puisque le Conseil de la Commune autorisa, en séance de ce jour, « les patriotes Hollandais à former un club » ².

1. Cette Société se recrutait dans une colonie de Bataves, considérable puisque la Société comptait plus de cent adhérents, réfugiée à Saint-Omer en 1787, lorsque le duc de Brunswick entra en Hollande avec une armée de 20.000 hommes pour rétablir le stathouder Guillaume V, renversé par le parti national hostile aux Anglais. Elle prit ce nom de *Sans-Culottes*, comme elle s'en vante elle-même dans un rapport à Joseph Le Bon, « au moment où ce nom était le plus odieux », au lendemain de la journée du 10 juin 1792. — Arch. départ. Série L *Les représentants du peuple*. Mission Le Bon.

2. Ils envoyèrent le 8 juin 1794 un exemplaire de leur règlement à l'examen de Le Bon à Arras. Il est aujourd'hui conservé aux ar-

Le qualificatif qu'ils avaient pris, certain article de leur règlement, témoignent assez des opinions avancées des membres de ce club. Leurs agissements et quelques-uns de leurs actes que j'ai pu recueillir, répondent à l'attente qu'on en peut avoir.

Ces Bataves, d'un républicanisme farouche, s'agitaient beaucoup. Le 17 novembre 1793 ils envoyèrent une adresse à Anacharsis Cloots, député de l'Oise à la Convention, pour le remercier de sa proclamation « aux Bataves ». L'ardent régicide leur envoya en réponse une lettre toute enflammée. — *Moniteur univ.* T. XVIII, p. 637.

C'est une chose assez choquante que de voir des étrangers appartenant à une nation avec laquelle la France était alors en guerre, s'organiser en Société populaire et politique, dans une ville presque frontière des deux pays, prendre ouvertement opinion dans les affaires publiques de France, et même porter jusqu'à la Convention ses vœux et ses félicitations.

Après que la Convention eut décidé d'envoyer des représentants du peuple aux armées et dans les départements, avec pleins et absolus pouvoirs, afin de voir ce qui s'y passait, 9 avril 1793, Saint-Omer ne

chives départementales. Il est intitulé : Règlement de la Société populaire dite des *Sans-Culottes Hollandais* établie à Saint-Omer le 1^{er} juillet 1792, affiliée à la Société des *Amis de la Liberté et de l'Égalité* séante aux ci-devant Jacobins.

Extraits de ce règlement... Il sera tenu quatre fois l'an un scrutin épuratoire sur tous les membres de la Société... Il sera délivré à chaque membre... un diplôme ou certificat de la Société... Ce certificat ne sera valable que pour trois mois... Seront exclus pour toujours de cette Société ceux qui, aujourd'hui ou auparavant, étant domiciliés dans un endroit où existaient à la fois une Société de Jacobins et une de Feuillans ou de modérés, ont préféré alors la dernière,

cessa d'être visité et travaillé par des émissaires du département ou par des représentants en mission. C'est successivement Duquesnoy, Trullard et Berlier, Billaud-Varennes, Niou, Lazare Carnot, Le Bon qui inspectent, critiquent, réforment et emprisonnent.

En juillet (27) Billaud-Varennes et Niou entrent en séance du Conseil de la Commune et lui reprochent son modérantisme ; ils le déclarent inepte ou incapable. Trois membres sur sept du Conseil d'administration sont suspendus :

En août Carnot y séjourne un mois pour organiser la fameuse levée de 300.000 hommes, qui se fit très péniblement à Saint-Omer. Les représentants du peuple Billaud-Varennes et Niou, en mission auprès de l'armée du Nord, se rencontrent avec lui. Tous trois entrent dans la salle des séances des administrateurs du district, le 3 août à dix heures du soir. Carnot leur révèle qu'un vaste complot qui se tramait dans la République entière, venait d'être découvert. Il s'agissait de faire sauter toutes les places fortes « au moyen de mèches phosphoriques ». Puis il ajoute au grand ébahissement de ses auditeurs : « Citoyens, le « croiriez-vous ? le volcan qui devait vous engloutir « avait son foyer dans Saint-Omer. Cette trame vient « d'être découverte ». Puis, plus bienveillant et plus juste que les commissaires Asselin et Darthé, il ajoute : « Ce qui nous console, c'est qu'aucun membre « des autorités constituées n'a trempé dans cette « criminelle conspiration. Nous vous remercions du « zèle et de l'énergie que vous avez montrés dans ce « moment de crise... Il faut surveiller les *insoucians* « et les aristocrates ».

Mais à cette époque, pas d'alerte, même injustifiée, qui ne soit suivie d'arrestations. Un membre propose

l'arrestation d'un certain nombre de personnes. Ce qui est adopté¹.

Il y avait alors 2.000 prisonniers de guerre à Saint-Omer. Le Collège français en contenait 1.700. Le couvent des Récollets, des Ursulines, le Collège anglais sont transformés en prison. Dans cette panique causée par la nouvelle d'un prétendu complot tramé par Pitt, une foule de personnes sont arrêtées à Saint-Omer : Desroux, commandant militaire de la place, de Récicourt, officier du génie, ingénieur de la ville²; un grand nombre d'Anglais résidents, tous les professeurs du Collège anglais, etc.

En conclusion, un membre demande et obtient l'arrestation de Chrétien, médecin, Bernout, marchand, Potier, médecin, Jadot, Ratel père, Hugnet, libraire, Aigouin, Duclercq dit Drionville, Duriez, peintre, Hazambèrgue, Blondin, perruquier, Grébert, Nuyts, Kindt, étapier, Playout, Fontaine, brasseur, Dallongeville, juge de paix à Arques, Wattez, père et fils. Les papiers de tous les prisonniers sont saisis.

Le citoyen Taffin, à Tilques, est arrêté et ses papiers mis sous scellés.

Brousbauck, anglais demeurant à Hallines, Piéron, Corne, notaire, Boulanger fils sont arrêtés. Presque tous furent libérés quelques jours après.

Le même jour fut lu en séance du Conseil de la Commune un arrêté du département en date du 3 août invitant tous les citoyens à dénoncer tous les fonctionnaires publics « qui ne seroient pas dans le sens de la Révolution ». Les administrateurs annoncent

1. Arch. départ. *District de Saint-Omer*. Reg. 1, p. 194-195. — DERAMECOURT. *Op. cit.* T. II, p. 442.

2. Biblioth. de la Morinie, carton 78. *Courrier universel*.

qu'ils comptent beaucoup pour ces bons services sur les Sociétés populaires.

Du reste, à parcourir la correspondance des représentants en mission avec le Comité de Salut public, il est évident que les dispositions des Sociétés populaires est la principale préoccupation des gouvernants.

Nous l'avons vu, ils ne pouvaient guère compter sur les *Amis de la Liberté et de l'Egalité* de Saint-Omer'. Mais les visites des commissaires du département et de la Convention avaient porté leurs fruits.

Il se recrutait en ce moment à Saint-Omer une autre Société populaire qui allait se montrer plus « à la hauteur des principes de la Révolution ».

La Société populaire dite des Montagnards

Voici comment l'auteur anonyme des *Mémoires sur la Révolution à Saint-Omer*, que nous avons déjà cité, raconte cette formation.

« Comme on était à délibérer, à la municipalité de Saint-Omer, sur une affaire assez sérieuse, on entendit frapper assez rudement à la porte.

1. La Société des *Sans-Culottes Hollandais* fut plus empressée à témoigner de son zèle pour la délation. Elle écrivit quelques jours après l'invite des administrateurs la lettre suivante :

*La Société populaire dite des Sans-Culottes Hollandais
aux administrateurs du département.*

Citoyens administrateurs,

Par votre arrêté du 3 août dernier, vous avez imposé aux Sociétés populaires des obligations sacrées. Il vous importe donc de connaître les sentiments de la nôtre qui a existé la première dans cette commune. Nous vous adressons en conséquence un nombre d'exemplaires de la traduction de son règlement qui porte en tête une déclaration solennelle de nos sentiments et de nos vœux.

Les membres composant le Comité de correspondance.

Arch., dép., Sureté générale, Sociétés populaires,

« Un appariteur y fut, et vint dire qu'un rassem-
« blement de citoyens demandoit audience : on donna
« l'ordre de les laisser entrer. A la tête de ce rassem-
« blement étoit ce nommé Bancel, que l'on ne con-
« noissoit pas encore, chirurgien d'hôpital militaire,
« arrivé de Dunkerque, je ne sais comment : avec
« lui Toulotte, Masse le Jeune ou Pierre Masse,
« Fiolet, suivis de la plus vile canaille de St-Omer.
« Ce fut Bancel qui porta la parole, en présentant
« une pétition pour établir dans St-Omer une Société
« de bons et véritables patriotes qui seroient à la
« hauteur de la Révolution. Le maire, Delattre, prit
« la prétendue pétition, qui n'étoit qu'un chiffon in-
« déchiffrable. Il observa aux pétitionnaires qu'il
« étoit étonné de leur conduite, qu'une pareille de-
« mande ne pouvoit s'accorder que sur une pétition
« en forme, revêtue de signatures, et qu'on ne venoit
« pas demander une faveur tumultueusement et avec
« tant d'irrévérence.

« Le citoyen maire dit encore la dessus des choses
« analogues, sur l'effronterie de ces malveillans.
« Loin de se laisser intimidier ils n'en devinrent que
« plus impertinens, jusqu'à dire que la municipalité
« devoit chasser de son sein ceux qui la déshono-
« roient, comme tel et tel. Ce Bancel eut l'effron-
« terie de les nommer par leur nom, et me nomma
« sans me connaître... Je me levai avec vivacité et
« demandai la parole pour tancer ce patriote comme
« il le méritoit... lorsque Toulotte prenant la parole
« dit que ce citoyen se trompoit... Ce même Bancel
« que ses compagnons qualifioient d'orateur, me fit
« des espèces d'excuses. Je méprisai l'excuse autant
« que l'orateur... Je vis le moment où on auroit
« été obligé de requérir la force publique pour se

« défaire de ces insolens de l'enceinte municipale.
« Ils se retirèrent néanmoins.

« Peu de temps après cette visite parut une péti-
« tion, mais décente, signée de nouveaux frères et
« amis de St-Omer pour obtenir la permission d'éta-
« blir un Club ou Société désignée *Montagnarde*,
» avec la permission de la municipalité. Cette société
« acquit tant de force et de pouvoir qu'elle fit trem-
« bler tout St-Omer ; rien ne s'accordoit, rien ne se
« faisoit que d'après sa sanction : elle proposoit les
« sujets pour remplir les fonctions publiques ; elle
« visoit les certificats de civisme sans lesquels on ne
« pouvoit être admis. Enfin elle faisoit tout ce qu'elle
« vouloit. »

« Enfin lors de la réaction cette Société fut sup-
« primée avec toutes les *Montagnes* possibles qui
« disparurent de la France. »

Voici le manifeste par lequel elle annonça son existence au peuple de Saint-Omer :

Avis aux vrais Sans-Culottes. La *Société montagnarde* de Saint-Omer, déclare à ses concitoyens que son but est d'éclairer l'opinion publique, de surveiller les autorités constituées, de poursuivre les prévaricateurs, de désourdir les trames scélérates des fauteurs de l'aristocratie, de faire connaître au peuple ces hommes sans caractère, ces êtres sans énergie qui flagornent tous les partis, et qui, sous le manteau du modérantisme, cèlent les intentions les plus liberticides. Elle déclare en outre ne connaître qu'une espèce de patriotes, ceux dont le civisme est porté à son dernier période. Elle ne veut point que les républicains baissent une tête servile ; elle ne souffrira jamais qu'on porte atteinte à leurs droits. Elle n'ignore point que la classe indigente est la plus digne de notre estime, qu'elle a mérité notre reconnaissance, puisque ce ne fut jamais chez elle que se trouvèrent les traîtres, mais bien dans cette caste nobiliaire que nous regardons avec raison

comme l'écume du genre humain. Elle ne recevra dans son sein que de francs jacobins, d'intrépides Montagnards.

P. S. — Elle invite le Peuple à assister à ses séances. La seconde aura lieu dimanche 18 de ce mois, à cinq heures précises, à la *Conciergerie*.

TOULOTTE, NICOLLE, secrét.

Cette Société, organisée surtout par des étrangers, Bancel, chirurgien militaire, échoué de Dunkerque à Saint-Omer, et Toulotte, aide pharmacien à l'armée, groupa bientôt les citoyens les plus exaltés et les plus violents, les deux Delaleau, dont l'ainé fut son président, Nicolle, ancien vicaire épiscopal, A. J. Turlure, prêtre défrôqué qui avait épousé une cousine de J. Le Bon, et qui fut le *leader* grandiloquent du groupe, Becquart, Marteau, président des jurés, A. Damart, J. B. Deschamps, Cochet, Duclôs, Thomassin, Aubry, Guill. Allent, J. B. Cabaret, Dupuis, Honoré Vallé.

Comme nous le verrons c'est dans leurs assemblées que sont agitées les motions les plus violentes. Le plus exalté et le plus dangereux parce qu'il était le plus intelligent, comme le révèlent ses factums, était incontestablement Toulotte; il avait à peine vingt ans. Il se targue quelque part d'avoir été l'instigateur du nouveau Club. Ce fut lui qui rédigea dans le Club la lettre des Montagnards à J. Le Bon pour le prier « d'envoyer la sainte Guillotine à Saint-Omer ». Marteau se faisait fort de l'alimenter durant quelques décades. En même temps, trouvant qu'il était trop lent d'envoyer les détenus à Arras pour être jugés, Toulotte demandait qu'on envoyât à Saint-Omer une

1. Bibl. de Saint-Omer, n° 7367, pièce 3. Cette pièce n'est pas datée; mais puisqu'il n'y eut en 1793 de dimanche, 18, que dans le mois d'août, il faut conclure que la première assemblée des Montagnards se tint quelques jours avant le 18 août 1793.

partie du tribunal révolutionnaire qui fonctionnait très activement à Arras. Le Bon, voulant se faire un jury à sa dévotion, inscrivit Toulotte avec Turlure, Honoré Vallé, Dupuis et A. Damart, sur la liste des soixante jurés parmi lesquels il exigeait que l'on prit toujours les jurés de son tribunal de sang¹. Toulotte et Vallé aimaient mieux servir la patrie dans les clubs et les tribunaux révolutionnaires qu'à la frontière. Compris dans la levée de 300.000 hommes de 18 à 45 ans, décrétée en mai par la Convention, ils se cachèrent de leur mieux. Il fallut que Carnot les décrêtât d'arrestation pour les contraindre d'obéir à la loi. Encore trouvèrent-ils moyen de se faire dispenser. Toulotte écrivait à ses amis d'Arras, le 21 novembre 1793 : « Hier dans l'assemblée des sections réunies... « je demandai que les églises fussent toutes fermées, « et qu'on renouçât à toute espèce de culte public.. « Ce fut adopté.... Je dénonçai le curé de Saint- « Bertin, Michaud, et demandai qu'on le déclarât « suspect². » Michaud fut guillotiné à Arras quelques jours après.

Turlure proposa dans une séance d'envoyer « au pigeonnier national » le juge-de-paix de Saint-Omer, Lejosne, qui était venu faire quelques observations à propos d'un débat sur les subsistances dont s'occupait la Société. Il disait souvent qu'il fallait épurer la municipalité. On devine le sens de ce mot.

1. Ce jury d'Arras, composé, comme l'écrivait Darthé, (*Moniteur Universel*, T. XXIII, p. 359) « de soixante bougres à poil », qui votaient toujours la mort, était le pendant des « solides », qui formaient le jury du tribunal révolutionnaire de Paris.

2. DERAMECOURT. *Op. cit.*, T. III, p. 62. — Il était en avance de quelques jours sur Chaumette, puisque ce n'est que le 23 novembre que celui-ci fit voter par la Commune de Paris la fermeture de toutes les églises.

Il faudrait aussi montrer ces hommes dans leurs haineuses délations, dans les odieuses et indécentes perquisitions qu'ils tenaient à opérer eux-mêmes : mais ce serait trop long.

Maintenant que l'on connaît un peu les hommes, on les va voir à l'œuvre.

En face de cette Société naissante, par laquelle elle se sentait menacée et qu'elle savait patronnée par de puissantes et redoutables influences, la Société populaire des *Amis de la Liberté et de l'Égalité*, eut une attitude assez embarrassée. Ses craintes et son embarras percent dans le manifeste qu'elle adressa au peuple de Saint-Omer au moment même où sa rivale se constituait : Août 1793.

La Société populaire¹ de Saint-Omer à ses concitoyens.

Concitoyens, Vos Frères, membres de la Société populaire séante au Collège Français², voient d'un œil tranquille se former à côté d'eux une nouvelle Société.

Leur vœu est qu'elle marche constamment sur la ligne des principes et qu'elle prêche avec succès le respect des lois, intimement lié au respect des Autorités constituées. Leur regret est de ne pouvoir plus concerter leurs vues et leurs efforts pour courir la même carrière.

Quelque respectable que soit le titre de cette nouvelle Association³, la Société *populaire* ne changera point son

1. On le voit, c'est le titre auquel elle tient avant tout, sans y ajouter les sous-titres des Amis de la Liberté et de l'Égalité.

2. La Société populaire reconstituée ne tenait donc plus ses séances comme autrefois à la Conciergerie. Ce local était alors devenu celui de la Société Montagnarde. A une époque que je n'ai pu déterminer, la municipalité vendit au citoyen Bailly la maison de la Conciergerie, et plus tard on réquisitionna une des salles pour y établir un atelier national de cordonnerie. Il est possible que Bailly ait loué ou prêté la salle de la Conciergerie aux Montagnards.

3. La nouvelle Société parut sous le nom de *Société Montagnarde*.

nom : c'est celui du Souverain. Le nom des défenseurs du peuple est beau, mais celui du Peuple, est plus imposant encore.

Nos Frères, en se séparant, ont appelé sur nous la défiance publique, en nous désignant comme entachés de l'odieux modérantisme. Un examen suivi de notre conduite ferait tomber cette injuste inculpation ; mais nous ne sommes jamais fâchés de donner une nouvelle caution de nos sentiments patriotiques, en renouvelant notre profession de foi civique.

Les *Modérés* sont ceux qui, faisant un vil trafic des droits du peuple, et composant lâchement avec la tyrannie, eurent l'impudeur de défendre opiniâtrement en 1791 le *Veto* et les autres prérogatives royales qui déshonoraient la première Constitution. Nous avons insisté, comme tous les bons Français, pour l'abolition de ces monstruosité.

Les *Modérés* sont ceux qui, se séparant avec scandale de leurs Frères les JACOBINS, s'établirent entre le trône et le peuple pour conspirer en faveur du despotisme. Nous avons conspué cette secte hypocrite et orgueilleuse, et le nom de *Feuillant* sonne pour nous comme celui d'aristocrate.

Les *Modérés* sont ceux qui, regardant encore un roi comme un être extraordinaire, s'appitoient sur le sort du tyran. Nous avons souscrit à son juste supplice, et nous pensons que sa mort cimentera les fondements de l'égalité.

Les *Modérés* sont ceux qui déchirent les JACOBINS par mille calomnies atroces, et donnent le nom de factieux aux défenseurs fidèles du Peuple. S'il en est parmi nous qui s'étaient laissé séduire par les jérémiades des *Hommes d'Etat*, ils ont cédé depuis longtemps à l'évidence, et la plus-part de nous ont, non seulement le mérite d'avoir suivi les JACOBINS dans leur carrière politique, mais encore celui, plus rare, d'avoir émis avant eux des idées qu'ils ont ensuite consacrées.

Les *Modérés* enfin sont ceux qui, indifférens pour une forme quelconque de gouvernement, gardent un lâche silence, ou clabaudent dans le sens des circonstances, se réservant définitivement de se déclarer en faveur du parti victorieux quel qu'il puisse être. Pour nous, nous maintiendrons nos sermens, et nous déclarons à la face de l'univers que nous mourrons Républicains.

En vain nos Frères divisés nous accusent-ils de n'être pas expressément affiliés aux JACOBINS, si les mêmes principes nous dirigent. C'est l'attachement scrupuleux à l'égalité qu'ils professent, qui, au moment de notre formation, nous a fait bannir de notre règlement le mot *affiliation*. Nous fraternisons, nous correspondons avec les JACOBINS.

Ce mot *affiliation* nous sembleroit emporter une idée d'infériorité, et les JACOBINS eux-mêmes sont bien éloignés de vouloir exercer une odieuse suprématie sur les Sociétés départementales.

Au reste, nous regardons, la Société des JACOBINS comme le point central où toutes doivent correspondre, et pour ainsi dire se confondre à cause de sa position et surtout à cause de ses principes. En un mot elle est le foyer général qui répand sur tous des torrens de feu et de lumière.

P. F. CRACHET, président. — H. SPITALIER et SAUPIQUE, secrétaires¹.

L'embarras de la Municipalité entre les deux Sociétés n'est pas moins grand. La modération de l'une lui plaît, mais les menaces de l'autre l'effraient. Elle semble pourtant vouloir d'abord conserver les relations avec celle qu'elle a jusque-là reconnue. Lors de l'arrêt du département, 3 août, qui « invitait tous les

1. Bibl. de Saint-Omer, n° 7382, pièce 17. Cette déclaration a été imprimée sans date. Mais le Bureau central à Arras en indique la réception au Département le 26 août 1794. On peut constater l'espèce de fascination qu'exerçait sur les Sociétés populaires des départements le Club des Jacobins, dont le nom est toujours imprimé dans ce factum en lettres capitales.

Les trois signataires de ce factum sont trois prêtres jureurs, et tous trois vicaires épiscopaux de l'évêque Porion. Pour la fréquence des ecclésiastiques et anciens religieux dans les administrations et pouvoirs publics, et dans les Sociétés populaires, voir la remarque de M^r DERAMECOURT, *op. cit.*, T. II, p. 40. — Le 21 pluviôse, an II, 9 février 1794, le citoyen Robert-François Crachet, ci-devant vicaire épiscopal, déclara devant le Directoire du district de Saint-Omer renoncer au culte catholique qu'il avait, dit-il, abandonné depuis longtemps. — Arras, reg. 2, p. 132.

citoyens principalement les Sociétés populaires à dénoncer les personnes de toutes professions, et surtout les fonctionnaires qui ne seraient pas dans le sens de la Révolution », le Conseil général de la Commune décida que l'on enverrait à la Société populaire, celle des *Amis de la Liberté et de l'Égalité*, la liste des membres du Conseil « pour discuter les qualités civiques » de chacun d'eux¹.

Le 18 août le citoyen Crachet, à la tête d'une députation de la Société populaire, se présenta dans la salle du Conseil et donna lecture du rapport de la délibération de la Société sur les qualités civiques des membres du Conseil de la Commune. Le procès-verbal ne reproduit malheureusement pas ce rapport.

Dans la même séance le directoire du district invita le Conseil à se rendre le même jour, à 5 heures après midi, à la Société populaire séante au Collège français. Le Conseil décida de se rendre à cette réunion.

Mais le même jour, à la séance de l'après-midi, se présenta devant le Conseil une députation de la Société populaire, dite *Montagnarde*. « L'orateur fait part que la Société a appris que le Conseil général de la Commune devait se rendre en masse à la Société populaire séante au Collège français pour, de concert avec le district, discuter le mode de la loi du 26 juillet dernier contre les accapareurs, afin d'éclairer le peuple sur son exécution. Il observe qu'il ne doit y avoir qu'une seule Société, et demande que le Conseil général se divise par moitié entre ces deux Sociétés, et assiste à leur séance qui doit avoir lieu ce jour. » Le Conseil décide « qu'il se transportera en masse à

1. Bibl. de Saint-Omer. *Reg. des Délibér.*, T. 4, f. 42.

la Société populaire séante au Collège français à sa séance de ce jour, et que demain il se transportera à celle de la Société populaire dite *Montagnarde* à effet de discuter dans ces Sociétés la loi du 26 juillet dernier et éclairer le peuple sur son contenu. » *Reg. des Délibér.*, T. 4, f. 31.

Les registres des Sociétés, malheureusement perdus, pourraient nous dire ce qui se passa dans ces assemblées.

On sait que la Convention avait décrété que toutes les fonctions publiques se donneraient à l'élection, même celles de juges. Les Sociétés populaires étaient particulièrement consultées. Le 12 août, celle de Saint-Omer présenta aux administrateurs du district une liste de neuf candidats parmi lesquels elle conseillait de prendre les assesseurs des deux juges-de-peace. C'est le dernier acte de l'intervention officielle de l'ancienne Société des *Amis de la Liberté et de l'Egalité*. Désormais celle des *Montagnards* sera seule en scène.

La Société des *Montagnards* avait dédaigné les avances de la Société populaire. Forte de l'appui de la Montagne, elle s'était mise de suite en marche vers les destinées qu'elle s'était elle-même données. Et tout d'abord elle eut hâte de montrer aux administrateurs du département qu'ils pouvaient compter sur son zèle pour la dénonciation des fonctionnaires. Dès le 17 août, son secrétaire, Nicolle, avait en séance porté une dénonciation contre l'administration du district. Voici comment le fait est rapporté au registre du Directoire du District.

Le 17 août 1793 les administrateurs composant le Conseil du district « considérant que dans une Société plusieurs citoyens et notamment le nommé Nicole,

prêtre et vicaire épiscopal, ont déclamé contre eux un libelle diffamatoire. »

.... Arrêtent que Nicolle sera sommé au nom de l'honneur de signer la dénonciation qu'il fit contre eux et de l'envoyer au directoire, leur intention étant de prouver à la face des tribunaux qu'il n'est qu'un lâche calomniateur.

Ils déclarent en outre qu'en cas de refus de sa part, ils inviteront tous les bons citoyens de le surveiller comme un ennemi de la sûreté générale et même de la République¹. »

D'IHOLDY, DOUTRIAU, ROSE, VANHEEGHE, HOCHART,
BACHELET Pr. syndic, VASSEUR-DELAMARRE,
CRACHET, HOCHART.

Le 20 Nicolle revint, accompagné d'une députation de la Société *des Montagnards*, et déposa une dénonciation écrite fondée sur quatorze chefs d'accusation. Bancel, inspecteur de l'hôpital ambulancier, parla avec violence et menaça « de culbuter le district tout entier ».

L'assemblée passa « avec pitié » dit le procès-verbal, à l'ordre du jour motivé « sur ce que les sottises et les menaces de Bancel ne purent atteindre personne ». Elle réfuta ensuite les « inculpations monstrueuses où la méchanceté a amoncelé l'ignorance et les calomnies, et dont plusieurs sont de nature à faire tomber leur tête, si elles étaient fondées », les administrateurs décident d'inviter le département à envoyer sur le champ des commissaires pour juger la conduite des administrateurs du district, et de faire citer devant le juge-de-paix, pour faits personnels en réparation d'injures, les dénonciateurs,

1. Arch. départ. *District de Saint-Omer*, reg. 1, f. 202 v^o.

d'envoyer expédition de la présente délibération aux représentants du peuple du département et de la faire imprimer et afficher ¹.

Alors l'accusation change de tactique. Un des accusateurs reproche au district une adresse « rédigée le 11 janvier 1793 contre Marat, Danton et Robespierre, représentant le premier comme provocateur au meurtre et au pillage, le second comme un perturbateur, le troisième comme un dictateur ». Ils les appelaient des buveurs de sang.

Sur ce grief un des administrateurs fit observer que dans cette adresse « ils n'avaient été véhiculés que par les motifs les plus purs et les plus patriotiques », et qu'ils avaient été d'ailleurs égarés par des rapports mensongers.

L'explication fut adoptée et l'on décida que la délibération serait imprimée et envoyée à la Convention.

Chargés par le département de faire l'enquête et d'entendre les explications, Magniez et Garnier se rendirent le 26 août à l'assemblée du district, et insultèrent plusieurs de ses membres, les accusant de s'être montrés « tout au moins ineptes et négligents » à propos du séquestre des biens des émigrés, et d'avoir manifesté des sentiments liberticides dans leur adresse du 11 janvier. Ceux-ci, blessés, donnèrent leur démission. Mais les commissaires revinrent le 30 avec un arrêté des représentants du peuple Duquesnoy et Chasles, en mission à l'armée du Nord, qui, sur les dénonciations les autorisait à les destituer et à les remplacer. En conséquence d'Ioldi, Rose, Vaneeghe, Hochart de Bomy, administrateurs, Vasseur-Delamarre, Crachet, Doutriau, Hochart d'Éper-

1. Arch. départ. *District de Saint-Omer*, reg. 4, f. 207-208.

Jacques, membres du Conseil du directoire, Bachelet, procureur-syndic, et Piers, secrétaire, sont destitués et arrêtés¹.

Ils sont remplacés aussitôt par Delalleau, aîné, Vallé, Legrand d'Aire, Dacquin, comme administrateurs ; Thomassin, Parcéœur, Louis Fiolet, Bultel, Vogué, Lemaire de Bayenghem, Berthelot de Salperwich, Parfait, maire de Bomy ; comme membres du Conseil ; Antoine Coffin, qui fut une véritable trouvaille pour Le Bon est nommé procureur-syndic, Blanchet est nommé secrétaire.

Tout fier de cette victoire, Magniez se rend le lendemain à la Société *des Montagnards* pour recevoir leurs félicitations. Il ouvre la séance « en célébrant lui-même par des chants les sentiments dont son cœur est pénétré ». Il est reçu membre de la Société. Après des « couplets qui ne sont pas le fruit de l'étude », après qu'on « n'eut vu que des frères étroitement serrés dans les bras de leurs frères, car les « citoyens présents à la séance, les Sociétaires se « tenoient par la main.... leurs jouissances étoient « bien sensibles,.... leurs prunelles étoient baignées « dans les larmes du plaisir », après cet attendrissement général, on aborda la politique et l'on applaudit les motions les plus violentes. L'un demande un décret de réclusion pour les *ci-devant* parcheminés, un autre trouve dangereuse la peine de réclusion pour la caste nobiliaire, il demande l'exportation, et réserve la réclusion pour les parents d'émigrés, un autre « ne veut pas que l'on mollisse et rappelle qu'à de grands maux il faut des remèdes violents ». « On parle des stigmates du MODÉRANTISME dont s'est enta-

1. Arch. départ. *District de Saint-Omer*, reg. 10, p. 240-244. — Cf. DERAMECOURT. *Op. cit.*, T. II, p. 444.

chée la ville de Saint-Omer par son adresse » dans laquelle elle maintenait sa confiance aux cinq députés abandonnés par Arras. On demande ensuite des couplets patriotiques. Puis « ce sont de nouveaux embrassemens, de nouvelles marques de fraternité »¹ :

Signé DELALLEAU, aîné, présid. — NICOLLE, BECQUART, DELALLEAU, cadet, TOULOTTE, secrétaires.

Après cette victoire sur le district, les Montagnards, comme ils l'ont promis, ne s'endorment pas. Par des dénonciations incessantes, les unes grotesques, les autres sanguinaires, ils veillent au salut de la République. Tout de suite après le 1^{er} septembre ils envoient au district, qu'ils ont fait nommer, une députation, pour lui signaler qu'il existe encore à Saint-Omer des portraits de rois, et notamment à l'évêché, une salle de portraits de tous les ci-devant évêques : elle en demande un auto-da-fé. On décide que le lendemain la municipalité fera élever pour 4 heures du soir un bûcher sur la grande place de Saint-Omer ; on requerra deux tombereaux pour aller à l'évêché et à la maison commune chercher les portraits. Tous les corps de la ville seront présents.

Cette délibération fut exécutée au pied de la lettre². Et voilà par quelle inepte proposition nous n'avons plus les portraits des évêques de Saint-Omer ; c'est à cet auto-da-fé qu'échappa, par l'expédient que l'on sait, la statue de David du buffet des orgues de Notre-Dame.

Toujours animée par ses rancunes contre l'ancienne

1. *Extrait du procès-verbal de la séance publique de la Société populaire dite Montagnarde, de Saint-Omer.* — Bibl. de Saint-Omer, n° 7367, pièce 6.

2. *Reg. des Délibér.*, T. 4, p. 63-64. — DERAMECOURT. *Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution*, T. II, p. 445.

municipalité, la Société revient le 19 septembre sur un désaccord qui avait éclaté en juillet entre la commune et le Conseil du département ou plutôt l'un de ses membres, Asselin. Celui-ci avait accusé la commune de Saint-Omer de modérantisme et d'incivisme pour n'avoir reçu qu'avec indifférence l'acte constitutionnel. Le citoyen Jean-Marie Lefebvre de Saint-Omer, administrateur du département, prit la défense de la commune qu'il représentait, et informa le Conseil de Saint-Omer des accusations d'Asselin. Celui-ci fut confondu par le démenti formel des deux témoins qu'il avait invoqués ; le Conseil fit afficher sa justification et porta sa plainte au ministre de l'intérieur. Asselin ne pardonna jamais à Lefebvre cette confusion : à quelque temps de là il le livra à J. Lebon qui le fit guillotiner. Plusieurs années après, 1796¹, Parent-Réal, déplorait encore dans un discours public la mort inique « de ce vertueux citoyen ».

La Société populaire dite *Montagnarde* devait naturellement prendre parti pour son protecteur Asselin contre la municipalité. Le 19 septembre elle exprimait au district « son indignation de la conduite des municipaux qui ont fait placarder un administrateur ... le citoyen Asselin ... connu par un sans-culotisme longtemps soutenu ». C'est signé TOULOTTE, NICOLLE, MAGLOIRE, BANCEL, COCHET, BRAY². Les administrateurs du district, tous membres de la Société s'empressent de ratifier le blâme.

On se souvient que le 5 avril, le Conseil de la Commune avait nommé un comité de surveillance de douze membres que les commissaires du département remplacèrent par un autre de leur choix quelques

1. Bibl. de Saint-Omer, n° 7373, p. 17.

2. Bibl. de Saint-Omer, n° 7367, pièce 8.

jours après. Le Conseil en constitua un nouveau le 4 juin.

Un décret de la Convention avait enjoint à tous les Conseils généraux d'établir, dans chaque commune, un Comité de surveillance générale composé de douze membres, plus, dans chaque commune assez peuplée pour être partagée en plusieurs sections, un autre Comité aussi de douze membres par chaque section. La commune de Saint-Omer comprenait cinq sections, c'était donc, avec le Comité général, soixante-douze surveillants pour la commune. On conviendra que le peuple de Saint-Omer était bien surveillé. — Le 20 septembre une dénonciation de modérantisme fut déposée devant le Directoire du district contre tous ces Comités. Le Directoire décida que la Société populaire serait invitée à discuter le civisme de chacun des membres des Comités. Celle-ci convoqua le peuple « en Société populaire » afin de soumettre son jugement à l'appréciation du peuple, et le 23, elle fit à l'assemblée rapport de sa décision.

La Société avait divisé les membres des Comités en trois classes : les bons républicains qui doivent être conservés ; les insouciants ou douteux qui ne doivent pas être conservés ; les aristocrates.

Le peuple des galeries protesta et réclama pour qu'il fût fait quatre catégories.

1^o Les bons républicains à la hauteur de la Révolution. 2^o Les bons citoyens, mais n'ayant pas toute l'énergie désirable. 3^o Les insouciants et modérés, apathiques, incapables du moindre élan patriotique. 4^o Les aristocrates.

Il est décidé que « chaque citoyen membre du Comité de sûreté générale passera au scrutin épu-

« ratoire, et que les citoyens de là barre seront invités à déclarer dans leur âme et conscience et avec la franchise d'un vrai républicain les actions civiques ou inciviques dont il pourrait avoir connaissance de chaque membre de ce Comité. »

Trente-deux sont déclarés dignes d'être inscrits dans la première classe. Ce sont les citoyens Delozier, Bernard, Vanizac, Dumetz fils, Pape, Duclos, Barra père, Speneux Fleury, Cauche, ventier, Boyaval fils, Leblanc, Revel aîné, Blanchard, Feroux, Vissaux, Carpentier; Danel, Bucquet, Lequien, Hermant aîné, Ducommun, Hermant cadet, De Renty, rue du Brusle, Augustin Damart, Bellanger. Loyez, Martel-Bouton, Descamps, Pruvost fils, brasseur, Loisel, Bray, Guisse.

Vingt-deux sont rangés dans la deuxième catégorie, parmi lesquels Buffin, Allart, Leurs, Liénard, Bernard Delattre, Liborel.

Deux sont déclarés apathiques, Leroy-Marigna et Garnier, notaire..

Deux aristocrates, Masse-Tresca et Dambricourt aîné.

Il est décidé que les membres du Comité de surveillance qui composent les 2^e, 3^e et 4^e classes dont la plupart n'ont pas la confiance sans laquelle « le bien ne peut s'opérer. » seront suspendus de leurs fonctions jusqu'à l'avis du département.

Délibération signée des administrateurs

DECQUE, DELALLEAU, VALLÉ, PARCÉUR, DACQUIN, BULTEL, FIOLET, VOGUÉ, entrepreneur, COFFIN, procureur-sindic.

Au cours de la discussion à laquelle donna lieu ce suffrage, Bancel se signala par l'acharnement avec lequel il attaqua Bernard Delattre¹ que le peuple des

14. Jé ne sais s'il s'agit ici de Henry Bernard Delattre, qui fut avec

galeries défendit avec énergie, poussant plusieurs fois contre Bancel les cris à bas ! à bas ! à l'assassin ! Il se fit aussi l'accusateur du citoyen de Récicourt, officier du génie, chargé de diriger les travaux des fortifications. Il lui reprochait d'avoir follement dépensé 200.000 francs pour la défense de la ville.

L'adresse envoyée à la Convention lors de l'arrestation des Girondins, fut grandement exploitée. La proclamation du classement souleva de vives et nombreuses protestations. Tout le monde voulait être de la première classe, quelques-uns par conviction peut-être, mais le grand nombre par prudence. Le citoyen Liborel observe que c'est sans doute à cause de son grand âge qu'il a été porté dans la seconde classe, quoi qu'il ait constamment donné des preuves du patriotisme le plus pur. Le notaire Garnier proteste qu'il n'a jamais regretté la mort du roi ; Masse-Tresca et Dambricourt ne se consolent pas de former à eux deux la classe des aristocrates. Ils avaient bien été, Masse, commissaire du roi ; Dambricourt accusé d'accaparer les colzas, mais leurs convictions avaient toujours été sincèrement républicaines¹. Il fut décidé que le tout serait renvoyé au jugement des administrateurs du département.

Ainsi se trouve justifié, pour Saint-Omer, cette remarque de M. Brugerette, *op. cit.*, p. 58 : « La besogne jacobine ... de dresser des listes ... sera partout confiée à ces comités révolutionnaires ou de surveillance formés par les Sociétés affiliées. »

grande sagesse, maire de Saint-Omer pendant la période la plus difficile de la Révolution, ou de Bernard Joseph Delattre, d'abord membre du Directoire du département, puis administrateur du district à Saint-Omer.

¹ 1. Arch. départ., *District de Saint-Omer*. Reg. 1, f. 272.

Du reste, la *Société des Montagnards* ne manque aucune occasion de décrier le Conseil de la Commune ; quand ce n'est pas par accusation directe, c'est par insinuation. Ainsi le 19 septembre elle s'était plainte au Directoire du district, de ce que la municipalité envoyait très souvent les soldats chez les sans-culottes pour y loger, et rarement chez les riches : Le Directoire chargea la Société de proposer un système de logement qui parât à cet abus. Bancel dénonce le citoyen François Breton comme accapareur. Le district le fait arrêter.

Il n'est point de circonstances qu'ils ne mettent à profit pour exciter les passions populaires : les malheurs publics même ils les exploitent pour se donner, à peu de frais, les airs de protecteurs des petits. Il régna dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais une misère affreuse, causée par la disette de presque toutes les denrées, en cette année 1793 et jusque dans les premiers mois de 1794. Les lettres des représentants en mission dans cette région attestent cette famine. Le Conseil de la Commune avait été obligé, par mesure de prévoyance, de réglementer la distribution du blé et du pain à tous les citoyens. Ce fut une occasion à la Société de manifester son zèle démocratique : plusieurs de ses membres vinrent annoncer au Conseil, qui ne le savait que trop, que le peuple avait faim. Quelques jours après une troupe de femmes en émeute vint à la séance crier du pain ! du pain !

Le Conseil, sentant bien d'où venait ce trouble, embarrassa les provocateurs en les chargeant de trouver le remède.

Après avis de l'agent national Boudry, « il déli-
« bère qu'il sera écrit à la Société populaire pour

« l'inviter à prendre des mesures pour découvrir les
« malveillans et de les dénoncer à la commune, et
« aussi de faire connaître à la Société les mesures
« que la commune a prises pour assurer la subsis-
« tance de la population. » *Reg. des Délib.*, T. 4,
p. 249 v°.

Il n'y a pas de petite intervention et de misérable moyen que dédaignent les démagogues pour s'en faire une réclame populaire. Un peu plus tard, la soude venant à manquer, la fabrication du savon était devenue presque impossible ou du moins était fort réduite. Le savon était devenu tellement rare que le Conseil de la Commune avait dû établir un règlement pour sa distribution : chaque citoyen n'en pouvait recevoir qu'un quart de livre à la fois, et les distributions étaient tristement espacées ¹. La Société se plaint au Conseil avec acrimonie et avec des insinuations malveillantes. « Elle voit avec surprise
« que les riches trouvent les moyens de faire de
« grandes lessives, aux despends sans doute des ver-
« tueux sans-culottes qui se trouve (*sic*) dans une
« extrême pénurie de savon. » *Reg. des Délib.*, T. 5,
f. 85.

L'agent national justifie cette fois le Conseil et déclare que tout le savon disponible a été distribué par égale portion à tous les citoyens.

Pendant Asselin était allé se vanter à Montreuil

1. Un extrait des registres des délibérations du Conseil de la Commune nous fera comprendre jusqu'où manquait le savon à Saint-Omer.

25 juillet 1794. « Lecture faite d'une pétition de la citoyenne Marez tendante à ce qu'il lui soit délivré du savon pour paraître avec propreté sur le théâtre, le Conseil passe à l'ordre du jour, attendu qu'il y a pénurie de cette denrée et qu'aucun individu ne peut être privilégié dans sa répartition. » — *Reg. des Délib.*, T. 5, p. 104.

du succès que sa rancune avait obtenue contre le Directoire du district de Saint-Omer. La Société populaire de Montreuil fit honneur à la Société *des Montagnards* de cette épuration, et lui écrivit pour l'en féliciter :

Frères et Amis. Vous avez élagué du sanctuaire du vrai républicanisme les empestés reptiles qui venaient y distiller le venin subtile du modérantisme et de l'aristocratie Asselin fils nous a volcanisé par le récit de votre énergique fermeté Comme vous, nous vomissons de notre sein ces hommes de glace Félicitons-nous d'avoir nétoyé l'aire des Sans-Culottes le modérantisme a essayé de dominer les Sociétés populaires, le souffle des Sans-Culottes l'a abîmé Union et fraternité, voilà le tocsin des Sans-Culottes.

A Montreuil le 6 septembre 1793¹.

Les *Montagnards* de Saint-Omer ne manquent pas de remercier les Sans-Culottes de Montreuil, et de les féliciter à leur tour :

Les couleurs que vous employez pour nous faire le portrait du hideux modérantisme n'ont rien ajouté à notre aversion pour lui L'aristocratie est un monstre vivace mais la sainte Montagne du haut de sa cime, est prête à lancer la foudre révolutionnaire sur sa tête. 22 sept. 1793.

Signé MARTEAU, présid. A. J. TURLURE, TOULOTTE,
NICOLLE, DELALLEAU cadet, secr. ².

Cinq jours après, le 27 septembre, c'est à la « Société des républicains anti-politiques de la ville d'Aix » que nos *Montagnards* envoient leurs félicitations, en réponse à celles qu'ils en avaient eux-mêmes reçues :

.... Frères et amis, le courage intrépide des Sans-Culottes de la ville d'Aix a déjoué la trame républicidement ourdie

1. Bibl. de Saint-Omer, n° 7367, pièce 9.

2. Bibl. de Saint-Omer, n° 7367, pièce 9.

par l'infâmie Barbaroux La Terreur, vous le savez, est à l'ordre du jour Appelez sur la tête des Aristocrates des supplices trop longtemps différés. Tel est le plan de conduite des Montagnards de Saint-Omer Il faut punir les intentions et *jusqu'au pouvoir même de faire le mal...* Que tout soit tranchant et décisif; etc., etc.

Signé MARTEAU, présid. A. J. TURLURE, TOULOTTE,
NICOLLE, DELALLEAU cadet, secr. ¹.

C'est Turlure, secrétaire ordinaire de la Société, qui rédigea la lettre.

Vers cette époque, septembre-octobre, je ne sais quelle peur s'empara de nos Montagnards que la Convention, après avoir décrété le gouvernement révolutionnaire, ne prononçât elle-même sa dissolution. C'était invraisemblable : les Girondins qu'elle avait fait arrêter n'étaient pas encore guillotins. Mais les Sans-Culottes redoutaient par dessus tout la fin de l'abominable régime de terreur qui les faisaient les maîtres de la vie et des biens de leurs concitoyens.

Le 6 octobre, les représentants du peuple Berlier et Trullard assistèrent à une séance du Conseil du district². On ne sait ce qui s'y passa ; mais le lendemain Turlure présenta à la Société *des Montagnards* une adresse à la Convention qui fut votée immédiatement. « Représentants, disait cette adresse, l'Assemblée Constituante s'était laissé corrompre ; elle organisa la tyrannie et fit un assemblage monstrueux de principes monarchiques et républicains qu'elle décora du beau titre de *Constitution* Vous lui avez donné une Constitution républicaine. » Mais dans les graves conjonctions présentes la Convention ne peut songer à se séparer. « La Patrie vous invite à rester à votre poste ; le salut de la République

1. Recueil cité, pièce 10.

2. *Reg. des Délib. de la Commune*, T. 4, f. 96 v^o.

« vous en fait un devoir. Non, Représentans, vous ne
« serez pas sourds à la voix du peuple Souverain
« Avant de vous séparer vous formerez l'éducation
« nationale, vous achèverez le code civil, vous sau-
« verez la Patrie. Cette tâche remplie vous irez dans
« vos foyers recevoir l'accolade fraternelle de
« vos concitoyens ¹. »

Signé A. J. TURLURE, président, TOULOTTE, DELAL-
LEAU cadet, DUPUIS, secrétaire, NICOLLE, vice-
secrét.

Le district approuva l'adresse ².

Le 22 octobre, la Société *des Montagnards* envoie à la Convention une nouvelle adresse à l'occasion du meurtre du représentant Beauvais, à Toulouse. Cette fois Turlure s'exalte jusqu'à d'extravagantes conceptions de vengeance. C'est aux Anglais, « peuple esclave », qu'il faut demander le châtiment des assassins. S'ils refusent « Eh bien vous leur déclarerez ... que le beau-frère de leur tyran et la parente de Pitt vont être enfermés dans une cage de fer, suivre l'armée révolutionnaire dans sa course, et devenir ainsi le jouet de toute la France. Vous leur direz qu'ils n'en sortiront que pour subir le supplice des grands scélérats, et que leurs têtes feront une seconde fois le tour de la république. Vous leur direz que leurs infâmes restes ne souilleront pas les entrailles de la terre libre; qu'ils seront abandonnés à la merci des flots, et qu'il sera indiqué au tyran George, le jour où il pourra envoyer ses pirates à leur recherche, etc , etc. »

Signé A. J. TURLURE, président, TOULOTTE, DU-

1. On ne parla jamais plus d'embrassades qu'en ce terrible moment où l'on guillotinaît avec fureur.

2. Bibl. de Saint-Omer, n° 7367, pièce 11.

PUIS, DELALLEAU cadet, secrétaires, ALLART, vice-secrétaire ¹.

L'adresse est approuvée, avec considérants à l'appui, par le Comité de sûreté générale composé de Montagnards, par le Conseil de la Commune, et par les administrateurs composant le district de Saint-Omer.

La Société populaire dite des *Sans-Culottes Hollandais* demande que cette adresse soit signée et présentée au nom des deux Sociétés pour prouver à la Convention nationale et à la France entière, l'union qui ne cesse de régner entre les deux Sociétés.

Signent comme membres du Comité de sûreté générale, dit aussi de surveillance ou révolutionnaire : A. DAMART, présid., COCHET, BRAY, DUPUIS, L. WACQUET, aîné, DUCLOS, F. J. Alph. REVEL, DERYSSE, CABARET, F. J. BECQUART, PIERS, le jeune, et WACQUET, le jeune, secrétaires ².

Comme on l'a vu, c'était en fait la *Société des Montagnards* qui menait toute la politique dans la commune de Saint-Omer. Elle avait épuré l'administration du district, elle avait épuré le Comité de surveillance. Seul le Conseil général de la Commune était à peu près demeuré ce que l'avaient fait les élections au commencement de décembre 1792. Il faut, je crois, attribuer cela à l'estime universelle dont jouissait le citoyen Delattre qui, durant trois ans d'une administration horriblement difficile, fut, et plusieurs fois malgré lui, maintenu à la mairie. Il s'en faut bien pourtant que le Conseil « infesté d'un odieux modérantisme » eût toutes les sympathies des *Montagnards*.

1. Bibl. de Saint-Omer, n° 7367, pièce 12.

2. Bibl. de Saint-Omer, n° 7367, pièce 12. — In-4°, quatre pages. Saint-Omer, imprimerie Gougeon.

Le 29 août précédent, dans une séance à laquelle avait assisté le commissaire du département Magniez, les *Montagnards* avaient infligé « les stigmates du modérantisme » au Conseil de la Commune pour avoir maintenu sa confiance aux cinq députés abandonnés par Arras. Mais ce n'était là qu'une platonique satisfaction : cette protestation n'avait été suivie d'aucune épuration. Depuis lors les violents avaient fait de grands progrès : la création d'une armée révolutionnaire ambulante qui parcourt les départements avec artillerie et guillotine, (décret du 5 sept.), la loi des suspects, (17 sept.), l'exécution de la Reine, (21 octobre), celle des 21 girondins ou fédéralistes, (31 oct.), la proclamation du gouvernement révolutionnaire, avaient rendu nos Jacobins plus audacieux, plus assurés d'être écoutés.

Du reste un récent arrêté des représentants du peuple E. Lacoste, Peyssard et Duquesnoy, envoyés en mission à l'armée du Nord, venait de donner aux Sociétés populaires une importance capitale, et d'en faire comme des auxiliaires officiels du ministère de la justice.

Le 6 octobre 1793 ces représentants faisaient publier l'arrêté suivant :

Considérant que les commissaires nommés par les *Sociétés populaires* en vertu de notre arrêté du 18 sept. dernier pour épurer les différentes administrations des vivres, fourrages, charrois et habillemens de l'armée, ont toute notre confiance

Arrêtons que les dits commissaires nommés par les *Sociétés populaires* pourront non seulement mettre en état d'arrestation tous les chefs et employés dans les différentes administrations, mais qu'ils sont tenus de les remplacer provisoirement afin que le service ne souffre pas dans cette partie importante.

Les autorisons en outre à les traduire devant la commission révolutionnaire établie par notre arrêté du 4 de ce mois, de dresser l'acte d'accusation, à charge par les dits commissaires d'adresser incontinent au bureau central l'état de toutes leurs opérations dans les 24 heures¹.

Les Montagnards se rendent compte qu'ils peuvent tout oser. Sans demander le moins du monde l'assentiment du Conseil de la Commune, qui seul avait ce pouvoir, ils convoquent en ses comices les cinq sections du peuple de Saint-Omer, et, le 7 novembre, lui font voter une adresse à la Convention, contradictoire de celle envoyée le 29 août². C'est, comme toujours, Turlure qui la rédige et qui la présente.

Dans cette adresse la commune de Saint-Omer reconnaît et désavoue l'erreur qu'elle a commise dans l'adresse présentée à propos des événements des 31 mai et 2 juin. V. ci-dessus p. 382.

Maintenant qu'une *Société Montagnarde*, vraiment digne, par ses principes et sa conduite, du nom qu'elle porte, a réchauffé l'esprit public, les cinq sections déclarent qu'elles sont reconnaissantes aux généreux parisiens qui, dans ces journées mémorables, 31 mai, 1^{er} et 2 juin, ont secondé les efforts des défenseurs du Peuple; elles applaudissent au supplice des criminels dont la tête vient de tomber sous le glaive de la vengeance nationale. — Nous déclarons à la France entière que nous avons retiré à Magniez, Varlet, Personne, Thomas-Payne et Daunou la confiance qu'ils nous avoient surpris (*sic*).

Représentans du Peuple, que le nom de *Saint-Omer* frappe pour la dernière fois vos oreilles. Ce ne sont pas les héros ridicules de la légende et du martyrologe qui

1. Arch. dép. *Série L. Représentants en mission*, 8.

2. Dans la réaction qui suivit le 9 thermidor Turlure fut accusé par Piers devant tout le peuple, qui le soutint, d'avoir inventé de toutes pièces cette prétendue assemblée des cinq sections et d'avoir sans l'avis du peuple envoyé de lui-même cette adresse à la Convention.

président au bonheur des républicains : la Liberté, l'Égalité voilà nos patrons, nos Dieux tutélaires. Cette Commune ne reprendra pas non plus le nom qu'elle portoit à son origine, ce nom qui lui retraceroit encore le souvenir d'un de ces despotes subalternes, tyrans du Peuple et premiers esclaves des rois. Les Morins, nos premiers aïeux étoient libres, et César à la tête des forces romaines, César victorieux de la Gaule, ne put entamer leur petite république. Nous avons repris le nom de nos ancêtres, ce nom qui ne nous rappelle que des idées de Liberté, nous y avons ajouté celui du poste glorieux où vous avez vaincu, terrassé les ennemis du Peuple ; nous le soumettons à votre approbation, et nous sommes maintenant, si vous l'agréez, les Citoyens de Morin-la-Montagne.

Sous ce nom ... nous ne cesserons jamais de combattre les modérés, de surveiller les intriguans ... etc., etc.

Signé C. M. CARNOT, présid., A. J. TURLURE, secrétaire¹.

Ce fut sur ces accusations de modérantisme lancées par la Société *des Montagnards* que Personne, député de Saint-Omer, fut compris dans la liste des 61 députés décrétés d'accusation par Robespierre, comme le représentant Duquesnoy en informe Toulotte en mars 1794².

On le voit, le principal rôle de la Société populaire *des Montagnards* est la dénonciation. La conséquence de cette dernière délation sera l'épuration du Conseil de la Commune quelques jours après par Lebon.

Le district s'imposait au Conseil de la Commune, la Société dictait ses volontés au district et ainsi tout, à cette époque, était mené à Saint-Omer par la Société populaire dite *des Montagnards*, absolument comme la Convention était à la merci du club des Jacobins.

Aussi est-ce à la *Société Montagnarde* que s'adresse « le jeune citoyen. Dubleumortier », écolier du Saint-

1. Bibl. de Saint-Omer, n° 7367, pièce 14.

2. *Reg. aux Délibérations de la Commune*, T. 4, f. 259, 15 mars.

Sépulchre, pour annoncer au monde que « les écoliers républicains des écoles publiques, ci-devant St-Sépulchre et Ste-Aldegonde déposent les croix d'argent ... marques de féodalité, marques de vains préjugés de l'orgueil et du fanatisme », déclarent ne plus croire « à la superstition et au charlatanisme des prêtres », et demandent, que l'école du St-Sépulchre soit appelée école des Sans-Culottes Montagnards, celle de Ste-Aldegonde, école des Maratistes. « A bas les trônes et les autels »¹.

La Société des *Montagnards* est devenue un troisième conseil d'administration, plus puissant que ceux du Directoire et de la Commune. Comme la municipalité, elle présente les hommes de son choix pour les fonctions publiques (29 nov. 1793. *Reg. des Délib.*, T. 4, f. 142 v°) ; elle a, comme le Conseil de la Commune, le pouvoir de convoquer à « sa barre » ceux qui y aspirent. C'est ainsi qu'elle convoque devant elle les citoyens qui demandent à instruire dans les écoles publiques (*Reg. des Délib.*, T. 5, f. 12 v°) ; avec les membres du Conseil délégués, les sociétaires feront l'inspection des greniers de subsistances militaires (*Reg. des Délib.*, T. 5, f. 36 v°), etc., etc.

Le 10 novembre 1793, le procureur syndic, Coffin, avise le président de la Société populaire, dite *Montagnarde*, séant à Morin-la-Montagne, de l'envoi de différents décrets relatifs aux biens d'émigrés. et « invite la Société à lui communiquer ses lumières sur les mesures ultérieures à prendre tant sur les émigrés, leurs parens, que les déportés ». — Arch. dép. *Série L. 4. Sociétés populaires.*

On sait le mouvement de résistance qui fut tenté

¹. Bibl. de Saint-Omer, n° 7367, pièce 17.

en août 1793 à Pernes et aux environs, tentative qui fit donner à ce pays le nom de *Petite Vendée d'Artois*. Ce mouvement fut cruellement réprimé. Mais le pays continuait d'inspirer des craintes. En décembre Coffin, agent national, informe le Comité de salut public; que sur le bruit de préparatifs d'émeute du côté de Pernes il y a envoyé un membre de la *Société Montagnarde* de Saint-Omer pour s'assurer du fait et sonder l'opinion. — Arch. dép. *District de Saint-Omer*, reg. 35; f. 4 v^o.

Il se fit en octobre et novembre à Saint-Omer de nouvelles et nombreuses perquisitions chez les particuliers, et dans des conditions vraiment odieuses. Ce sont toujours des membres de la *Société Montagnarde* qui sont, pour les faire, adjoints aux membres du Comité de surveillance ou aux officiers municipaux. — Arch. dép. *Papiers du District de Saint-Omer*, liasse 124.

On a vu plus haut, p. 375, quelle importance les Jacobins avaient donnée aux Sociétés populaires dans la machine révolutionnaire qu'ils avaient montée; combien la Convention avait progressivement élargi leurs droits et multiplié leurs attributions; comment le Comité de salut public s'en était fait un redoutable auxiliaire. Le moment est venu de montrer l'action des représentants du peuple en mission dans le Nord et le Pas-de-Calais sur ces Sociétés, d'après leur correspondance avec le Comité.

Ce fut le 9 août 1793 que Joseph Le Bon reçut du Comité de salut public sa première mission. Il fut envoyé comme adjoint à Dumont pour le département de la Somme, Montreuil et Boulogne dans le Pas-de-Calais. Sa mission fut courte, et il ne parut pas à

Saint-Omer. Son principal exploit fut la répression sanglante d'un émoi qui s'était produit aux environs de Pernes, et odieusement qualifié d'émeute réactionnaire ¹.

La seconde mission de J. Le-Bon fut autrement longue et autrement terrible. C'est alors que le bourreau d'Arras s'acquît cette réputation de cruauté qui le place, dans le jugement de l'histoire à côté sinon au-dessus de Carrier, le boucher de Nantès.

Remarque intéressante pour le sujet qui nous occupe, c'est particulièrement à l'occasion des Sociétés populaires que J. Le Bon reçut du Comité sa seconde mission.

Il se produisait en ce moment comme un travail intime dans les Sociétés populaires. Nous avons plusieurs fois constaté les relations qui existaient entre Sociétés d'un même département et même de plusieurs départements. Ces relations qui n'avaient eu jusque-là que le caractère de simple correspondance, tendaient, au moment où nous sommes parvenus, à une sorte de fédération en une *Société centrale Montagnarde*. Ce mouvement se manifesta surtout à Dunkerque, à Lille, à Arras, à Strasbourg. Nous verrons que Saint-Omer n'y demeura pas étranger.

Dans les premiers jours d'octobre, un citoyen de

1. J. Le Bon ne parut pas à Saint-Omer, mais il y inaugura le règne de la terreur par la violence de ses arrêtés. Ce fut à l'occasion de sa mission que la guillotine y fut dressée pour la première fois.

« L'accusateur Demuliez aux administrateurs du district d'Arras :
« Le tribunal criminel révolutionnaire se rend à Saint-Omer pour y
« appesantir le glaive de la loi sur les têtes coupables du reste des ré-
« belles de la petite Vendée Je vous prie de requérir un chariot et
« des chevaux pour le transport de la guillotine qui devra partir sa-
« medi matin pour être rendue dimanche à Saint-Omer. » — Arras,
26 septembre, an 2. — PARIS, *Histoire de J. Le Bon*, p. 93.

Dunkerque, nommé Publicola, se fit l'âme de ce mouvement fédéraliste, et tenta de former à Arras une *Société centrale Montagnarde*. Le 10 octobre, sur une convocation lancée par la Société populaire de Dunkerque, les Sociétés Montagnardes des deux départements envoyèrent à Arras leurs députés, qui, réunis en congrès, jurèrent une commune profession de foi. Chaque membre s'engagea par serment 1° à demeurer fidèle à la République ; 2° à déclarer que les députés qui siègent sur la Sainte-Montagne à la Convention ont seuls sauvé la République, et à adhérer particulièrement aux décrets des 31 mai, 1^{er} et 2 juin ; 3° à conjurer la Convention de rester à son poste ; 4° à mourir lui-même à son poste, comme Marat ; 5° à dénoncer tout ennemi de la République quel qu'il soit ; 6° à vouer à l'exécration Hussot, Guadet, etc., et leurs complices.

Au bas de cette profession de foi il y a dix-sept signatures, parmi lesquelles celles de Morpin et Blanchard pourraient venir de membres de la Société de Saint-Omer¹.

Un autre exemple de groupement des Sociétés populaires du Pas-de-Calais et du Nord nous est fourni par ce qui se passa à Cassel en ce mois d'octobre.

Une Société populaire s'était formée à Cassel dans laquelle étaient entrés tous les membres de ce que l'on appelait les autorités constituées ; elle avait demandé son affiliation aux Jacobins. Le 30 octobre 1793 cette affiliation fut discutée au club. Dufourny déclara suspecte une société ainsi composée. « Rien, dit-il, n'est plus monstrueux, rien n'est plus dangereux. Les individus qui composent les autorités constituées

1. Arch. départ., *District de Saint-Omer*. Mission des représentants du peuple.

ne sont dignes de la confiance du peuple que lorsqu'ils sont membres de Sociétés populaires; mais lorsque étant en place, ils se coalisent pour former une Société prétendue populaire, c'est un abus, c'est une imposture, c'est un fléau. Une telle Société est dangereuse ». Un membre appuya l'opinion de Dufourny en rappelant que le maire de Cassel avait été, il n'y avait pas longtemps, guillotiné à Paris pour avoir correspondu avec les émigrés. L'affiliation fut refusée. Un autre membre proposa que toutes les Sociétés populaires fussent révisées sur listes par « la Société-mère ». Mais cette proposition fut rejetée et il fut décidé que toutes les Sociétés populaires des départements seraient invitées à s'épurer elles-mêmes avec soin ¹.

Malgré le refus d'affiliation, cette Société voulut se maintenir, mais il s'en forma une autre que l'ancienne chercha à déconsidérer auprès des Sociétés de la région. Un comité formé de commissaires des Sociétés de Merville, de Saint-Venant, d'Hazebrouck, de Dunkerque, de Bergues et de la Société *des Montagnards* de Saint-Omer ² s'assembla à Cassel afin de décider à laquelle, de l'ancienne ou de la nouvelle, ils accordaient l'affiliation. Le choix n'était pas douteux; sous la présidence de Baudet, de Saint-Venant, et avec les menées de Toulotte et de Bancel, de Saint-Omer, jacobins renforcés, la nouvelle Société qui « avait réveillé l'esprit public dans Cassel et développé les principes révolutionnaires », méritait seule l'affiliation. On le fit savoir aux Jacobins.

Cependant la tentative de fédération tentée le

1.° *Moniteur Universel*, 4 nov. 1793.

2. La Société populaire d'Aire adhéra le lendemain à la décision du comité.

10 octobre avait trouvé de la résistance à Arras même. Caubrière, l'un des membres de la Société populaire de cette ville, avait tout aussitôt couru à Paris dénoncer la chose au Comité de salut public. Le 22 octobre, dans une séance de la Société Républicaine, un membre, Caubrière peut-être, s'éleva « avec force contre la *Société centrale Montagnarde* », et témoigna « sa surprise de ce que la Société d'Arras « ait toléré si longtemps dans son enceinte une Société « bâtarde, qui ne s'élevait au-dessus de toutes les So- « ciétés, dont elle n'était qu'une émanation, que pour « les dévorer ». Le citoyen Publicola veut prendre la parole pour défendre la nouvelle Société, il est contraint de descendre de la tribune. Un membre de la Société d'Arras expose « qu'une Société semblable présentait des dangers incalculables ». Bref, « le « commissaire de la Société de Cambrai arrivé de la « veille, déclare qu'il s'en retourne sans vouloir « siéger au milieu d'une assemblée réprouvée par « l'opinion publique. Pareille déclaration est faite « par les commissaires de Fruges, Landrecies, Fres- « sin, Fauquembergues, Saint-Omer et Hesdin. La « salle rétentit d'applaudissements de voir la frater- « nité républicaine étouffer dès son berceau le germé « du fédéralisme. »

DUPONCHEL, président, DARTUS et DAILLET, secrétaires¹.

Le Comité prit peur de cette agitation.

Quand on se rappelle la formule si jacobine du serment prêté par la Société centrale à Arras le 12 octobre, quand on se souvient que toutes ces Sociétés étaient affiliées et vouées aux Jacobins, et que ceux-ci gouvernaient la Convention, on ne s'explique pas

¹ Arras, imprimerie de la citoyenne Varlé, in-8° de 4 pages.

cette peur. Mais qui règne par la terreur croit toujours tout à craindre.

Craint de tout l'univers, il vous faudra tout craindre.

Les Girondins, enfermés à la Conciergerie, n'étaient encore ni jugés, ni exécutés. Leurs amis pouvaient tenter un mouvement populaire par les Sociétés pour les délivrer. Et puis, les tyrans ont toujours besoin d'un complot : quand ils n'en rencontrent pas, ils en inventent. Carnot, on l'a vu, avait trouvé le sien à Saint-Omer, Le Bon va tout à l'heure trouver le sien à Calais : le Comité le trouve ici dans les Sociétés populaires.

Le 29 octobre ¹ le Comité de salut public prit l'arrêté suivant :

« Le Comité de salut public, instruit que des mouvements contre-révolutionnaires s'élèvent dans la ville d'Aire, et dans d'autres endroits du Pas-de-Calais ; que des tentatives viennent d'être faites pour exécuter un plan de fédéralisme ; arrête que le citoyen Le Bon se transportera sur-le-champ dans ce département pour étouffer ce complot dangereux, par les mesures les plus efficaces, et les plus actives.

ROBESPIERRE, B. BARÈRE, COLLOT-D'HERBOIS,
BILLAUD-VARENNE, C. A. PRIEUR, CARNOT ².

A peine arrivé à Arras, 1^{er} novembre, Le Bon ordonne l'arrestation de trois membres de la Société populaire de Calais, le président, le secrétaire et Faudier, curé constitutionnel de Calais, « prévenus « d'avoir cherché à exciter entre les Sociétés républicaines du département une scission funeste ».

1. La veille de la condamnation des Girondins, l'avant-veille de leur exécution.

2. AULARD, *op. cit.*

De Calais il écrit, le 9 novembre, au Comité de salut public pour se plaindre de ce qu' « une multitude de « sociétés soit disant républicaines » se soient réunies à Arras en une sorte de congrès convoqué par Publicola, tous gens « dont la rage jacobine « est récente ».

Il écrit encore le 11 nov. « J'ai dissous hier matin « la Société populaire de Calais où cinq cents mo- « dérés, admis depuis quelques mois, étouffaient les « ardents et antiques patriotes. A 6 h. du soir, j'ai « convoqué ces derniers au nombre environ de 24 : « je leur ai fait subir publiquement l'examen le plus « sévère, puis ils ont nommé entre eux un président « et des secrétaires, et la Société s'est trouvée vi- « goureusement reconstituée. On travaille un projet « de règlement ; il sera tel, surtout quant aux récep- « tions, qu'il fera trembler le modérantisme et l'in- « trigue ».

Le 11 nov. « Les députés extraordinaires de la « Société d'Arras qui sont accourus à Paris vous « instruire du nouveau plan de fédéralisme qu'allaient « exécuter nos ennemis ont dépensé pour le voyage « 622 l. 10 s., ils ont rendu un grand service à la « patrie ».

Le Comité écrit le 16 nov. « Les dénonciateurs ont « bien mérité de la nation »¹.

C'est de Calais que Le Bon écrit au Comité le 13 novembre comme un bulletin de victoire, annonçant qu'il vient de saisir à la douane de Calais « qua-

1. AULARD, *op. cit.*, T. VIII. V. aux dates.

Il faut dire qu'Isoré et Châles, en mission à Lille et à l'armée du Nord, ne croyaient pas à ce danger. Aussi sont-ils dénoncés au Comité par leur collègue Le Bon comme favorisant le fédéralisme. Isoré, à qui Le Bon avait signalé ce danger, se moquait auprès du Comité des craintes de son collègue. — Cf. AULARD.

« rante-huit poignards à deux tranchants venus de
« l'Angleterre et cinquante mille lettres pour l'étran-
« ger ... écrites à l'ombre de la protection girondine
« et rolandine. Vous frémissez d'horreur ! j'attends
« vos ordres. Si vous voulez que j'agisse par moi,
« lâchez-moi la bride »¹.

C'est la nouvelle qu'il annonça lui-même le 15 novembre au district de Saint-Omer dans une séance en comité secret à laquelle il assista. De ces lettres six venaient de Saint-Omer : l'une était signé Lesergeant, deux autres de Lauretan, une fut attribuée au citoyen Taffin, une autre portait la signature Hellemans, la dernière celle de Thomas Hermant. Toutes ces personnes furent immédiatement mises en arrestation. On arrêta toutes les personnes qui portaient le nom de Lesergeant ; de Lauretan étant en émigration, sa femme fut arrêtée en sa place.

Le 15 novembre J. Le Bon annonce au Comité la saisie d'une nouvelle caisse, contenant, celle-là, 4.500 poignards.

Tout cela fut plus tard reconnu fortement exagéré. Les 50:000 ? lettres s'étaient amoncélées à la douane par suite de l'ordre de saisir dans la République toute correspondance avec l'étranger ; les caisses de poignards étaient des caisses de couteaux. N'importe, Le Bon avait eu son complot, et cette découverte lui permit, comme dit Guffroy, de jouer souvent « des chevaliers du poignard ».

Pendant la nouvelle de la fédération des Sociétés et la découverte faite à Calais servaient admirablement les calculs du Comité, averti par courrier spécial. Il informe aussitôt, 13 novembre, J. Le Bon que la Con-

1. AULARD, *op. cit.*, T. VIII, p. 363.

vention se prépare à frapper ces Sociétés centrales dont l'aristocratie s'est emparée en usurpant les couleurs du patriotisme. « Le plus ferme appui de « la Révolution ... la masse des Sociétés populaires « ne sera pas retourné contre elle ». Puis répondant au vœu de Le Bon qui venait de lui dire : *lâchez-moi la bride*, le Comité ajoute : « Rien ne doit faire obstacle à votre marche révolutionnaire : *abandonnez-vous à votre énergie*. Vos pouvoirs sont illimités »¹.

Signé BILLAUD-VARENNE, CARNOT, BARRÈRE, LINDET.

Il n'avait pas encore reçu cette lettre du Comité lorsqu'il lui écrivit de nouveau le 16 novembre :

« Mes découvertes à la poste aux lettres de Calais « m'ont forcé de descendre avant le temps à Saint-« Omer. On y travaille maintenant, sur ma réquisi-
« tion, à incarcérer les individus désignés imparfai-
« tement dans la fameuse lettre² anglaise, mais sur
« lesquels il n'y a plus de doute aujourd'hui »³.

Dix jours après cette découverte, Le Bon écrivit de Saint-Pol au district de Saint-Omer que la douane de Calais venait de saisir une nouvelle caisse contenant 4.500 poignards. Il ajoutait en conclusion : « Ne « laissez en liberté aucun riche, aucun homme ins-
« truit qui ne se soit prononcé fortement et de bonne
« heure pour la Révolution ».

Dans cette même journée du 16 il reçut la lettre du Comité qui l'autorisait à marcher résolument de l'avant. A cette nouvelle J. Le Bon ne se possède plus. Sa joie féroce exulte dans la lettre qu'il écrit le même

1. AULARD; *op. cit.*, T. VIII, p. 395. 13 nov. Ceux qui ont signé cette autorisation, ou plutôt cet ordre, n'étaient-ils pas responsables des crimes pour lesquels on a guillotiné Le Bon ?

2. Lettre trouvée à Lille sur un Anglais, datée de juin 1793. V. *Moniteur*, T. XVII, p. 292.

3. AULARD, *op. cit.*, T. VIII, p. 460.

jour « à ses frères du département. Qu'ils tremblent
« les conspirateurs et les traîtres, les agents des
« émigrés, les fonctionnaires qui ont vendu des cer-
« tificats de résidence et des passeports pour rester
« dans la République Les chevaliers du poignard
« n'étaient pas des êtres imaginaires ».

Les termes dans lesquels Le Bon exprime sa reconnaissance envers le Comité font frémir. Il lui écrit d'Hesdin le 19 novembre : « J'étais digne, j'ose le
« croire, de la lettre que vous m'avez écrite. Vous
« me livrez à mon énergie révolutionnaire, eh ! bien,
« rien ne m'arrêtera pour le salut de la Patrie. Mal-
« heur aux traîtres, aux dilapidateurs, aux prévari-
« cateurs de toute espèce : leurs têtes vont tomber
« comme la grêle.

« Dès ce moment, le tribunal criminel, composé
« de vigoureux sans-culottes est mis en permanence.

« Le mouvement imprimé contre la prêtraille me
« paraît ne pouvoir être contrarié sans danger. J'in-
« carcère sur le champ tous les curés et autres qui
« s'avisent de blâmer leurs ci-devants confrères.

« La Société d'Hesdin et plusieurs autres auront
« besoin du spécifique que j'ai employé à Calais.
« Partout je trouve des multitudes de clubistes de
« nouvelle date »¹.

Cependant le Comité continue d'être exactement renseigné sur les dispositions des Sociétés populaires par les représentants qu'il a envoyés à l'armée et aux départements du nord.

Laurent lui écrit d'Arras le 27 novembre : « Dans
« cette ville la Société populaire se met à niveau de
« la Révolution ... Les arrestations vont grand-train ».

1. AULARD, *op. cit.*, T. VIII, p. 561.

Il écrit de Cambrai le 2 décembre : « La Société populaire va son train. J'ai engagé les administrateurs à la fréquenter ».

Toutefois, le 5 décembre, il constate à Arras avec son collègue Florent Guyot qu'il faut se défier des intrigants des Sociétés populaires.

Isoré écrit de Dunkerque : « J'ai mis Cassel dans le meilleur état... Je mets de côté tous les modérés, et les Sociétés populaires sont à la poursuite des ennemis intérieurs ».

Laurent mande encore d'Arras le 10 décembre : « La Société populaire de Douai m'a paru assez bonne et dans les principes.... En général le système des dénonciations paraît trop établi dans ces assemblées, qui ne s'occupent que de récriminations masquées et de haines personnelles. Je vous ai mandé dans le temps qu'elles veulent aussi voir ce que contiennent nos arsenaux et en parler en public. J'ai combattu ce double système ».

Hentz et Florent Guyot écrivent le 19 décembre : « Arrivés dans cette commune [Dunkerque], le 22 frimaire, 12 décembre, notre premier soin a été de nous rendre à la Société populaire pour y connaître l'esprit public ».

Et plus tard, le 20 décembre : « Cette commune n'est pas à beaucoup près à la hauteur de la Révolution... Nous épurons les autorités, et nous opérons d'après les lumières que nous communiquent quinze bons patriotes nommés par la Société populaire sur l'invitation que nous lui en avons faite »¹.

Nous reprendrons plus loin ces extraits de la correspondance des représentants du peuple, qui se

1. AULARD, *op. cit.*, T. IX.

poursuit sur le même objet, jusque dans les premiers mois de l'année suivante. Il nous faut revenir au jour de l'arrivée de J. Le Bon à Saint-Omer et narrer plus spécialement les relations du député du Pas-de-Calais avec la Société *des Montagnards* de cette ville. Si l'on veut bien se rappeler les faits et gestes, adresses et proclamations des Montagnards de Morin-la-Montagne depuis août, où ils furent constitués en Société, jusqu'à l'arrivée de Le Bon, il semblera qu'ils ne devaient entendre de l'envoyé du Comité que des félicitations.

Toulotte venait encore de faire voter, 21 novembre, en séance de la Société, la fermeture immédiate de toutes les églises¹ et de faire arrêter Michaud, le curé de Saint-Bertin. Cette motion avait été acclamée, ainsi que son impression à 6.000 exemplaires. Le 23 novembre l'évêque Porion s'était présenté au district de Saint-Omer et avait, de ses mains, déposé sur le bureau ses lettres de prêtrise et l'acte de son élection à l'épiscopat. Arrivant en ces circonstances, J. Le Bon devait, semble-t-il, être content de la Commune et des Montagnards. Ce fut tout au contraire.

A peine installé le 17 frimaire, 7 décembre, à l'auberge de la Petite-Sainte-Catherine, arrivant de Calais, il manda devant lui tous les fournisseurs et convoyeurs de l'armée, fit arrêter Jean-Marie Lefebvre, et requit le procureur-syndic de lui fournir sur-le-champ un vaste local où il pût réunir la Société populaire et tout le peuple convoqué à son de caisse.

1. Toulotte invoquait « le glorieux exemple que venait de donner la ville d'Arras ». Quatre jours auparavant la Société populaire avait contraint la municipalité de convoquer le peuple en ses six sections pour lui faire voter l'abjuration de ses erreurs antiques et la fermeture de toutes les églises.

Il présida le 10 décembre une séance de la Société *des Montagnards* tenue en son honneur dans l'ancien séminaire épiscopal¹. Mais avant d'avoir pris contact avec les sociétaires, il avait, le 8, donné au Comité de salut public son jugement sur la Société. Les fougueux Bancel et Toulotte, l'un chirurgien, l'autre pharmacien, n'y auraient pas trouvé leur compte. Il écrit :

« Le fédéralisme écrasé dans le Pas-de-Calais se
« ranime et ressuscite à Lille L'endroit où je suis
« [Saint-Omer] est fort malade Saint-Omer m'offre
« en ce moment une Société populaire applaudissant
« aux mesures fédéralistes proposées par les Lillois,
« dominée des chirurgiens et autres officiers de santé
« prévenus de vol de rations et de fourrages »².

Il faisait part en ces termes de ses impressions quelques jours après aux administrateurs d'Arras, 17 décembre :

« Vous vous trompez, si vous croyez Saint-Omer
« changé. Ce que j'ai vu m'a navré l'âme de douleur.
« Le District m'a fait l'éloge du Comité de surveil-
« lance, le Comité de surveillance l'éloge de Lefebvre,
« provisoirement suspendu de ses fonctions, et des
« anciens membres du District destitués. On m'a
« vanté leur patriotisme ». Il laisse provisoirement
en repos les membres de l'ancien District, mais il demande sur eux tous les renseignements possibles. La Société montagnarde elle-même lui est suspecte.
« Quel ouvrage que la régénération de cette com-
« mune »³.

Il avait, le 12 décembre, exprimé au Comité une

1. J. DERHEIMS, *Hist. de la ville de Saint-Omer*, p. 411.

2. AULARD, *op. cit.*, T. IX, p. 262.

3. DERAMECOURT, *op. cit.*, T. III, p. 68.

opinion très défavorable sur la Société des *Montagnards* dans la lettre qu'on va lire : « Sache qu'ici à « Saint-Omer, la Société populaire avait déjà arrêté « de se rendre à Lille par commissaires pour y « former une Société centrale; mais sache aussi que « dans cette même Société de Saint-Omer, on a mis « en question si je pouvais requérir l'apport de ses « registres. Cette provocation à l'avisement de la « représentation nationale ne restera pas impunie : « je le jure »¹.

C'est à Saint-Omer, à cette date du 12 décembre, qu'il prit un arrêté « que le tribunal criminel établi « à Arras jugera d'abord révolutionnairement les « prévenus distingués par leurs talents et leurs richesses ... considérant qu'il importe surtout de « faire tomber les têtes des riches reconnus coupables »².

Mais les griefs, et des griefs personnels, se précisent dans la lettre envoyée le 17 décembre. J. Le Bon s'y plaint vivement de la Société populaire de Saint-Omer, qui a maltraité, la veille, en séance, un commissaire du département, dont il s'était fait précéder pour informer sur les abus, commis particulièrement dans les hôpitaux. « Cette Société, dit-il, est « influencée par une nuée d'officiers de santé : « Bancel, le président, a insulté le commissaire et l'a « déclaré indigne de la confiance publique ». — La Société osa même demander au représentant du peuple copie d'une lettre à lui écrite par l'administrateur du département, Grenier. Le Bon refusa avec indignation et colère, exigeant de la Société qu'elle

1. AULARD, *op. cit.*, T. IX, p. 355.

2. *Rapport fait sur J. Le Bon à la Convention*. Bibl. de la Soc. des Antiq. de la Morinie, carton 16.

lui apportât sur-le-champ ses registres, ce qu'il obtint avec peine de cette Société qu'il appelle « une *plus que Convention* ».

Un nommé Cochet « qui n'est ni robin, ni noble, « ni prêtre, mais charpentier a eu l'audace de « mettre en question dans la Société. si les représen- « tants du peuple pouvaient requérir les registres des « Sociétés populaires, s'ils pouvaient se présenter « dans lesdites Sociétés en leur qualité de représen- « tants du peuple ; il a même déclaré publiquement « qu'à la Société populaire il se f.... du représentant « du peuple, et que s'il osait venir avec son costume, « il le lui ferait quitter sur-le-champ ; ajoutant qu'aux « Jacobins de Paris un représentant du peuple n'y va « jamais comme tel ».

Le Bon vise cet incident en écrivant de Béthune au Comité de salut public le 23 décembre 1793 ; il dit qu'il faut se défier du fédéralisme des Sociétés populaires. « Par exemple, sous prétexte que les Sociétés « populaires sont des assemblées de frères, sous pré- « texte qu'aux Jacobins de Paris, les représentans du « peuple ne vont pas aux séances en qualité de re- « présentans, ils insinuent que les Représentans du « peuple ne doivent point paraître comme tels »¹.

Le Bon fit mettre en arrestation Cochet et Bancel tout en rendant bon témoignage de leur opinion républicaine.

A l'égard de Bancel « cet homme a rendu des ser- « vices à la Révolution : il s'est montré républicain « ardent. Mais outre son aventure avec l'adminis- « trateur chargé par moi d'une mission secrète, il « est prévenu d'avoir vu avec peine la dissolution

1. AULARD, *op. cit.*, T. IX, p. 606.

« de la Société centrale qui s'était formée à Arras ...
« d'avoir cherché à y ramener les citoyens de Saint-
« Omer, lors de l'établissement de la Société centrale
« à Strasbourg, et enfin d'avoir grandement con-
« tribué à la détermination que venait de prendre
« tout récemment la Société de Saint-Omer d'envoyer
« des députés à la Société centrale de Lille. Je ne
« conçois pas l'acharnement qu'il a mis à soutenir et
« venger un Muchembled, non seulement auteur,
« mais colporteur d'une infernale adresse à l'occasion
« du 20 juin. Je ne conçois pas davantage comment,
« au lieu de soigner nos frères d'armes, il était sans
« cesse en course, tantôt à Dunkerque, tantôt à Aire,
« tantôt à Saint-Venant, et pourquoi il accaparait
« toutes les missions de la Société »¹.

C'est pourtant du témoignage de cette *plus que Convention*, dont il vient de si mal parler au Comité, que Le Bon s'autorisera pour faire trois jours après l'épuration du Conseil de la Commune. La Société *des Montagnards* avait, on s'en souvient, renouvelé le Comité de surveillance, fait emprisonner et remplacer les administrateurs du district; quoique mal notée elle-même auprès du représentant du peuple, elle n'eut pas de peine à obtenir de lui l'épuration d'un Conseil depuis longtemps accusé de modérantisme.

Le 20 décembre considérant « d'après les observations de la Société populaire que le Conseil général de la Commune n'est pas à la hauteur des principes révolutionnaires » J. Le Bon en nomma un autre. Delattre fut maintenu maire.

Le 23 décembre J. Le Bon arrivait à Béthune où son premier soin fut d'épurer la Société populaire.

1. AULARD, *op. cit.*, T. IX, p. 468.

Il écrit aussitôt de là au Comité : « Demain grande « médecine à la Société populaire de Béthune » ¹.

A voir le traitement que Joseph Le Bon faisait subir à toutes les Sociétés populaires avec lesquelles sa mission le mit en contact, on peut s'étonner qu'un de ses amis ait pu l'appeler l' « Apôtre des Sociétés populaires » ², à moins qu'il n'ait voulu le féliciter de son zèle pour leur épuration.

C'est pour une semblable opération que le terrible épurateur se rendit à Arras dans les premiers jours de 1794. Son collègue Laurent, par justice autant que par humanité, avait commencé à faire sortir des prisons d'Arras des personnes que son enquête montrait n'y avoir été enfermées que par des vengeances personnelles. Le Bon se hâta d'arrêter ce regrettable mouvement. Avec l'intention de remettre au jugement de la Société populaire l'épuration des détenus, il la convoqua en assemblée ³. Il annonça que la plupart des membres de cette Société, qui étaient au nombre de deux cent cinquante, ne méritaient pas d'y conserver leur place. Il se fit apporter les registres du club, puis, sur des dénonciations qu'il provoqua, il ne maintint dans la Société que soixante individus qu'il distribua en trois classes, les patriotes

1. AULARD, *op. cit.*, T. IX, p. 606. — On devine que cette purge serait plus exactement appelée une saignée.

2. L'administrateur du département, Grenier, dans une lettre écrite de Saint-Omer, le 13 décembre, à ses collègues à Arras, qualifie Le Bon « d'apôtre des Sociétés populaires, car il fait en cette partie des progrès admirables ». — DERAMECOURT, *op. cit.*, T. III, p. 69.

3. Les Sociétés populaires étaient un grand instrument d'épuration et de dénonciations. Daillet qui fut maire et président du tribunal à Arras, écrivait de Cambrai à Robespierre, le 27 mai 1794 : « Nous venons d'ouvrir les registres des autorités constituées et de la Société populaire : nous y avons trouvé d'immenses ressources », pour la guillotine, sans doute.

ardents, les patriotes révolutionnaires, et les patriotes'. Conséquence : on réintégra quantité de détenus déjà élargis, et les prisons furent plus pleines que jamais. Le Bon fut satisfait de ses *Terribles*.

Vers le même temps Duquesnoy informait le Comité qu'il s'occupait activement de l'épuration de la Société populaire d'Aire (6 et 8 février). Quelques jours après il lui écrivait de Béthune : « Je viens de « raviver l'opinion publique dans les communes « d'Aire et de Saint-Omer ... Les vrais Jacobins res- « pirent et les bonnets de nouvelle étoffe (les récents « convertis) seront bientôt casés. J'ai consulté le « peuple et les Sociétés populaires sur le sort des « détenus pour suspicion »².

Pour qui parcourt la très instructive correspondance du Comité, publication si utilement entreprise par M. Aulard, il est évident que l'épuration des Sociétés populaires tenait une grande place dans le programme tracé aux représentants du peuple en mission. Cette opération se fait alors par leurs soins ou leurs recommandations dans toutes les communes de la République.

Le représentant du peuple André Dumont, en mission dans l'Oise et dans la Somme, informe le Comité

1. PARIS, *Histoire de Joseph Le Bon*, p. 142.

Le 29 ventôse, 9 mars 1794, Darthé écrit d'Arras à Lebas, député d'Arras, qui fut guillotiné avec Robespierre. « Le Bon est revenu de Paris ... La guillotine depuis ce moment ne désespère pas ; les ducs, les marquis, les comtes et barons, mâles et femelles tombent comme grêle. La Société populaire vient de se régénérer ; de trois à quatre cents membres qui la composaient, elle n'est plus que de soixante-trois ». — GUFFROY, *Les secrets de Lebon*, p. 436.

2. AULARD, T. XI, p. 233. Dans cette lettre il parle de fouilles faites devant le château de Cote, près Béthune, et dans lesquelles on a trouvé 160.000 l. en espèces, et 20.000 l. en assignats. « Ah ! qu'ils sont bons, ces aristocrates ! » s'écrie Duquesnoy.

du procédé qu'il a employé pour épurer la Société populaire d'Abbeville.

« Je viens de dissoudre cette Société. J'ai nommé aussitôt douze sans-culottes, que j'ai chargés de l'épuration des autres membres, après avoir été publiquement épurés eux-mêmes ... Le scrutin est composé de ces six questions :

« Qu'étais-tu avant la Révolution? Qu'es-tu aujourd'hui? Quelle était ta fortune avant la Révolution? Quelle est-elle? Depuis quand fréquentes-tu les Sociétés populaires, et quelles preuves de civisme as-tu données? N'as-tu jamais signé de protestations contraires à la Révolution?

« Après cet interrogatoire, la commission des douze recueille les renseignements et fait un rapport »¹.

J'ignore, car les documents manquent absolument, si Le Bon fit pareille épuration dans la Société *des Montagnards* de Saint-Omer. En tout cas la correspondance du Comité prouve qu'il y avait en ce moment entre certains membres pareil désaccord à celui qui décida Dumont à épurer la Société d'Abbeville.

Le Bon n'était pas, paraît-il, dans les meilleurs rapports avec son collègue Duhem, député du Nord, un ami du montagnard Bancel ; et tous les deux décriaient le représentant en mission, que défendait au contraire le non moins montagnard Turlure.

Le Bon se plaint au Comité, le 26 janvier, des agissements de Duhem, et en preuve lui envoie la copie d'une lettre écrite par son parent Turlure à Darthé.

1. AULARD, *op. cit.*, T. X, p. 737. — Cet interrogatoire est à l'instar de celui qui se faisait aux Jacobins où l'on procédait à l'épuration tous les trois mois. — Qu'étais-tu en 1789? — Qu'as-tu fait depuis? — Quelle était ta fortune en 1789? — Qu'est-elle maintenant?

Voici cette lettre qui nous révèle un profond désaccord entre les deux principaux meneurs de la Société des *Montagnards* :

Saint-Omer, 3 pluviôse, an II, 22 janvier 1794.

Alexandre-Joseph Turlure à Darthé.

Il se forme ici, frère, un système de calomnie contre le représentant du peuple Joseph Le Bon. Il ne s'agit de rien moins que de le faire passer pour un persécuteur des patriotes. Ceci te surprendra, comme tous ceux qui ont suivi Le Bon depuis l'aurore de la Révolution. Une lettre de Duhem appuie ce système calomniateur; il annonce en propres termes, au dire de Bancel, à qui cette lettre est adressée, que les patriotes, par le rappel du prêtre Le Bon, vont enfin respirer dans ces contrées. La vérité, je n'en doute pas, ne sera pas étouffée par le mensonge; on fera tomber le masque; l'homme vindicatif sera vu à découvert, et le représentant incapable de se laisser prévenir ne sera pas moins¹.

Cette universelle épuration des Sociétés se comprend au moment où des représentants du peuple étaient envoyés dans tous les départements afin de s'assurer des dispositions des fonctionnaires. Le sort de ceux-ci était entièrement remis aux suffrages des membres des Sociétés. C'est quand cette épuration des Sociétés était déjà faite ou très avancée que le Comité de salut public prescrivit avec instance aux représentants envoyés en mission dans les départements de consulter les Sociétés populaires dans l'épuration des autorités constituées. Le Bon lui répond qu'il n'y manque pas et que par un arrêté du 13 février il a enjoint aux Sociétés populaires des communes qu'il ne pouvait visiter, de lui adresser les renseignements utiles pour cette épuration. Malheureusement, écrit-

2. AULARD, *op. cit.*, T. X, p. 469.

il, le 17, « depuis que les Sociétés populaires ont été envahies par les patriotes de 1793 ¹, il devient très difficile de démêler la vérité dans les documents qu'elles fournissent » ². — Celle de Montreuil dut être épurée par le représentant en mission avec une énergie toute particulière, car Le Bon se plaint au Comité de son modérantisme. « La Société populaire « de Montagne-sur-Mer, écrit-il le 21 février, se « nourrit de muscades » ³.

Le Bon ne semble pas avoir conservé contre la Société *des Montagnards* de Saint-Omer les préventions dont il avait fait part au Comité. A quelque temps de là nous le voyons en très bons rapports avec elle : il lui vient même en aide. Peut-être y avait-il eu épuration? En tout cas, il est de ses membres avec qui il ne fut jamais en froid : Turlure, Toulotte, Damart, Marteau.

En février 1794, le Conseil de la Commune avait refusé aux Montagnards, qui l'avaient demandée, la chapelle du Collège anglais, pour y tenir ses

1. C'est-à-dire ceux que la terreur y a fait entrer.

2. AULARD, *op. cit.*, T. XI, p. 231.

3. AULARD, *op. cit.*, T. XI, p. 317. C'est-à-dire enrôle beaucoup de *muscadins*. — Ce sont bien tous les agissements signalés par Florent Guyot le 3 fructidor, an 3, 20 août 1794, dans son rapport à la Convention : « ... Une foule d'agents de Le Bon parcouroient les principales communes du département La première mesure d'oppression étoit d'anéantir, de casser, c'est le mot propre, la Société populaire ; ensuite on en recréait une ombre de Société qui n'étoit composée que des intrigants du conciliabule et de quelques personnes qui, par leur ignorance et leur imbécillité, n'étoient point redoutables à la faction. Dans cette prétendue Société on égaroit le peuple en prêchant à demi-mot la loi agraire, et même on y disoit que les Sans-Culottes, forts et nerveux, devoient suppléer à la guillotine en tordant le col aux gens riches On enlevoit aux autorités publiques leurs fonctions et leur pouvoir pour les faire passer partie à la prétendue Société populaire, partie au Comité révolutionnaire ». — GUFFROY, *Les secrets de Le Bon*. Pièce. just., p. 83.

séances. Le Conseil avait trouvé à cela des inconvénients, plusieurs détenus s'étant déjà évadés de cette prison. Ils s'adressèrent à Le Bon¹ qui les autorisa à faire arranger une salle de ce Collège. Le 24 mars, les secrétaires de la Société lui écrivaient : « Nous t'envoyons un état estimatif des frais de réparation pour notre nouvelle salle ». La somme s'élève à 2727 livres. Signé L. TIBAUX, TOULORTE, secrétaires².

C'est parmi les membres de cette Société qu'il choisit, le 12 février, cinq noms pour former le terrible jury de son tribunal de sang : Turlure, Toulotte, Honoré Vallé, Dupuis et Damart.

Le Bon fut rappelé à la Convention du 18 février au 1^{er} mars 1794³. Il avait, écrit avec satisfaction le substitut Boudry, réveillé le sans-culottisme à Saint-Omer. Mais il n'avait pas terminé sa campagne d'épuration. Il chargea son fidèle lieutenant, Coffin, de poursuivre sans trêve cette œuvre d'assainissement. Celui-ci envoya aussitôt une circulaire à toutes les Sociétés populaires, leur enjoignant de lui fournir au plus vite

1. Arch. départ. *District de Saint-Omer*, reg. 2, f. 113.

2. Arch. départ. *Série L. Correspondance générale*, 1^{re} liasse.

3. Par ses mesures violentes J. Le Bon avait tellement encombré les prisons d'Arras qu'il se plaint au Comité de salut public que par suite de cet entassement beaucoup de prisonniers y meurent emportés par les maladies et l'infection. Ce qui est très regrettable, car, écrit-il au Comité le 8 février 1794, « la guillotine perd sa proie, « attendu que plusieurs grands prévenus meurent entre les bras des « geôliers ». AULARD, T. X, p. 758. — Plus tard, 6 mars, Le Bon demande au Comité d'être autorisé à évacuer ses prisonniers sur Chantilly ou quelque part à l'intérieur du pays, à cause de la proximité de la frontière, mais aussi « à cause de l'énorme multitude des gens « suspects arrêtés et à arrêter dans le département ; sinon il est à « craindre qu'ils n'affament Arras ». AULARD, T. XI, p. 575. — Et pourtant la guillotine ne chôme pas. Il écrit encore le 28 avril que depuis six jours il y a eu trente-deux exécutions, « et la prison re-gorge encore ». AULARD, T. XIII, p. 119.

les renseignements sur les municipalités de leur commune¹.

Le représentant du peuple avait, avant de partir, recommandé à l'agent national de n'admettre de certificat de civisme qu'après approbation de la Société populaire, et il renvoie particulièrement à la discussion de la Société et du District un certificat accordé par le Conseil de la Commune à Gaillard de Blairville².

La Commune préparait pour le 10 ventôse, 28 février, une fête de la Raison. Le 27 février, les membres de la *Société populaire* font observer au Conseil de la Commune qu'il y a des réformes à introduire dans le programme présenté par Wallé, ancien professeur à Saint-Bertin, pour la fête de la Raison, qui se doit célébrer le lendemain. Le voile qui doit cacher la Raison jusqu'au moment de la célébration doit se relever et la « recacher » pour annoncer la fin de la cérémonie. Ces citoyens « trouvent que la Raison une fois découverte ne doit plus être « dérobée à nos yeux ». Ils se plaignent de n'être pas repris dans le projet de fête, de n'y avoir aucune place assignée, et de n'y avoir été invités que par députation : leur vœu est d'y assister en masse ; ils demandent qu'il leur soit désigné une place. Il est décidé, l'agent national entendu, que la Société prendrait rang parmi les autorités constituées et que le voile une fois tombé ne serait plus relevé »³.

Le 9 mars 1794, le Conseil décide qu'il sera nommé une commission réunie des autorités constituées et de la *Société populaire*, laquelle présentera un projet

1. Arch. départ. *Série L. IV Saint-Omer. Sociétés populaires.*

2. Arch. départ. *District de Saint-Omer*, reg. 31, f. 12 v^o.

3. *Reg. des Délib.*, T. 4, f. 244.

de fête à célébrer tous les décadiés au Temple de la Raison¹.

Le 27 ventôse, 17 mars 1794. Un membre de la Société populaire dit qu'il y a au Collège anglais du vieux bois qui serait très propre à arranger le local où elle tient ses séances, afin d'y établir des tribunes où se tiendrait le peuple, et demande que ces bois soient mis à la disposition de la Société, « l'assemblée considérant qu'il importe que le local des séances de la *Société populaire* soit commode pour les membres comme pour le peuple qui s'y rend pour s'instruire, déclare adhérer à la demande de la Société » et nomme le citoyen Vogué, commissaire. *Reg.* 3, f. 95.

On est quelque temps sans renseignement sur les faits et gestes de la *Société des Montagnards*. Il faut aller jusqu'en juin pour avoir quelque document à signaler.

Un factum du 7 juin 1794 lancé par le « citoyen-français, J. B. Deschamps, membre de la *Société Populaire Montagnarde* », nous révèle une divergence d'opinions entre les membres de cette Société en ce moment au sujet de la vente des biens nationaux. Un décret de la Convention (13 mai 1794) avait prononcé la déchéance contre les adjudicataires de biens nationaux qui n'avaient pas payé les termes échués dans les délais prescrits. A cette occasion la *Société populaire* avait, le 18 mai, décidé de présenter à la Convention une adresse dans laquelle elle demandait aux législateurs des mesures afin d'empêcher ces biens de passer aux mains des accapareurs, d'interdire la formation d'associations pour achat de biens nationaux, d'en réserver une part qui serait distribuée

1. *Reg. des Délib.*, T. 4, f. 255. — Voir un programme des plus curieux de cette fête. Bibl. de Saint-Omer, n° 7373, p. 8.

aux indigents méritants, et aussi au soldat rentrant chez lui après son service, pauvre ou mutilé. « Une
« vie pauvre passée dans la vertu, une action civique,
« un corps couvert d'honorables blessures, tout cela
« ne vaudrait-il pas la lettre de change du capitaliste ?
« Eh ! quoi, dira à l'un de vous un de ces braves
« guerriers, nous avons conservé ta propriété et tu
« nous as enlevé la nôtre ! ce champ que tu possèdes,
« n'est-il pas teint de mon sang ? »

C'était peut-être un moyen de procurer une petite part au peuple dans cette immense curée qui n'a profité qu'à la bourgeoisie, et dans laquelle celle-ci a recueilli, comme Bertrand, les marrons que Raton, ou le peuple, retira du feu.

Il se trouva toutefois un certain nombre de « Citoyens-Sociétaires » qui demandèrent une délibération nouvelle sur la rédaction de cette adresse. C'est contre cette prochaine résistance que J. B. Deschamps publia son factum avec l'approbation motivée de Bancel et de Toulotte¹. — Nous n'avons pu savoir quelle suite fut donnée à cette requête.

Ce serait une tâche interminable, mais qui renseignerait à merveille sur ce rôle des Sociétés populaires, que de relever toutes les besognes que l'administration leur demandait ou pour lesquelles elles s'offraient d'elles-mêmes.

L'agent national, en sa qualité de dénonciateur attitré, était leur principal conseiller et leur guide-chef. Coffin les mettait à tout propos à contribution, et pour toutes sortes de besognes. Il s'en servait pour la distribution des factums « patriotiques » ou des placards de la Convention. — Le 15 mai 1794 il

1. Bibl. de Saint-Omer, n° 7373, pièce 4.

adresse une circulaire aux Sociétés populaires du district pour demander leur concours afin d'empêcher dans les campagnes le repos du dimanche, interdit par l'arrêté de Le Bon du 30 ventôse. Dans une autre, il leur demande d'intervenir auprès du peuple pour le rassurer sur les bruits de disette et pour veiller à la bonne conservation des grains. On sait l'acharnement avec lequel Coffin poursuivait les prêtres demeurés fidèles à l'Eglise ; pour les dénoncer et combattre leur influence, il compte surtout sur « les « Sociétés populaires qui prêchent les principes de la « philosophie »¹. — La *Société Montagnarde* de Saint-Omer lui signale, le 24 octobre 1794, qu'un grand nombre de jeunes gens réquisitionnés n'ont pas rejoint leur corps. Elle invite l'agent national à prendre les moyens pour faire cesser cet abus.

Nous retrouvons dans les derniers jours de ce mois de juin notre *Société des Montagnards* toujours fidèle à sa mission de délation et plus que jamais animée de fureurs jacobines.

Le 5 messidor an II, 23 juin 1794, en séance de cette Société, au Collège anglais, un membre signale la résistance de beaucoup de localités aux arrêtés des représentants du peuple prescrivant l'arrestation des prêtres réfractaires et la célébration du *décadi*. Il dénonce le curé de Watten, Verroux, « un marchand d'Oremus » qui fanatise cette commune grâce à la connivence de la municipalité, il dénonce aussi l'administration du district de Bergues qui « n'est pas à la hauteur de la Révolution ». Il propose que l'on écrive au représentant du peuple Le Bon pour lui dénoncer ces faits, « et l'inviter de se rendre à St-

1. Arch. dép. *Distr. de Saint-Omer*, reg. 3, f. 91.

« Omer avec une section du tribunal révolutionnaire,
« ayant à sa suite la sainte guillotine¹ pour purger
« le sol de la liberté ». Toulotte fut chargé de la
rédaction de cette lettre à J. Le Bon. Il en donna lec-
ture le lendemain à l'assemblée :

La Société montagnarde à J. Le Bon.

Nous ne nous bornerons point à vous exposer les ravages du fanatisme de la religion, sans vous parler du fanatisme de la royauté, du fanatisme des richesses et enfin de tous les fanatismes qui ont ravagé l'espèce humaine. Vous avez le remède qui convient à ces maux épidémiques, et ce remède c'est la guillotine. Elle encourage les faibles, soutient ceux qui chancellent, et n'est effrayante que pour le crime. Elle sera du reste ici en pleine activité, et le tribunal de notre district a de quoi l'alimenter pendant quelques décades².

Nous espérons, citoyen représentant, que vous nous enverrez sous peu une section du tribunal révolutionnaire afin de révolutionner les indifférens et imprimer à tous le caractère révolutionnaire.

Salut et fraternité:

Signé TOULOTTE, COCHET et BECQUART³.

Cette lecture est plusieurs fois interrompue par les applaudissements de toute l'assemblée ou des « galeries » selon l'expression du registre du Conseil de la Commune. Les galeries étaient-elles à Saint-Omer composées, comme à Arras, de désœuvrés à qui Le Bon faisait distribuer 22 sols 6 deniers par jour pour y assister?⁴

Le lendemain, 24 juin, la *Société Montagnarde* dé-

1. GUFFROY dit, *op. cit.*, p. 190, que Le Bon avait fait des couplets en l'honneur de la sainte guillotine.

2. Guffroy ajoute que dans la discussion il fut même question de cent têtes par décade. — GUFFROY, *Les secrets de J. Le Bon*, p. 190.

3. GUFFROY, *op. cit.*, p. 197.

4. Cf. GUFFROY, *op. cit.*

nonice à Le Bon, comme complices de « l'infamale aristocratie », les administrations qui n'ont pas envoyé aux tribunaux les récalcitrants, et qui sont demeurés « dans une apathie criminelle ». Elle dénonce les administrateurs des districts de Bergues et d'Hazebrouck, Watten et Renescure. On y chôme le dimanche, on y fait des processions. Ses membres Becquart et Dupuis envoyés en mission y ont été maltraités.

COCHET, prés. TOULOTTE, membre du Comité de surveill. BECQUART, secr. ¹

Par contre l'administration du district de Saint-Omer, composée par Le Bon, était à ce moment défendue par Coffin, contre les dénonciations de je ne sais quelle Société populaire. Coffin écrivait au représentant du peuple, le 19 juin 1794 :

L'agent national à J. Le Bon représentant du peuple.

Tu n'as cessé jusqu'à présent de témoigner de la confiance à l'administration du district de S. Omer. J'ose t'assurer qu'elle n'a rien fait pour la démeriter. Cependant une Société populaire de campagne présidée sûrement par quelque intrigant fait des efforts pour la perdre entièrement dans l'opinion publique. Je ne me permettrai aucune réflexion sur la lettre dont je t'envoie copie, que je te prie de lire avec attention. S'il est parmi nous des coupables, ta sévérité a déjà prononcé les peines; si nous sommes innocens ta justice ne tardera pas à le faire connaître².

La lettre annoncée n'est pas au dossier.

Ce sont les derniers actes que j'aie pu recueillir de la *Société populaire des Montagnards* de Morin-la-Montagne. Les registres des délibérations du Conseil de

1. Arch. départ. *Série L. J. Le Bon. Corresp. génér.* 1^{re} liasse.

2. Arch. départ. *District de Saint-Omer*, reg. 31, f. 30.

la Commune n'en font plus mention, bien qu'elle continuât d'exister jusqu'après la réaction thermidorienne. Son dernier geste est une dénonciation : il nous mène à un mois du 9 thermidor, 27 juillet 1794. On voit que la *Société Montagnarde*, a été jusqu'au bout fidèle au rôle que, dès sa formation, elle avait promis de tenir, celui de dénoncer. V. ci-dessus p. 390. — Jusqu'à l'écrasement de toutes les Montagnes, à Saint-Omer, comme à Paris dans la rue Saint-Honoré, c'est au sommet de la Montagne qu'a fonctionné le plus activement l'atelier où se forgeaient les fiches révolutionnaires, et toujours sous le rayonnement du triangle ¹.

« Qui dit Jacobin, a écrit Michelet, dit inquisiteur
« On passe sa vie dans cette chapelle, à se dé-
« noncer, à s'épurer. Epurer, c'est guillotiner. Dé-
« noncer, guillotiner, épurer, voilà l'histoire des
« Jacobins Je n'aurais pas été Jacobin ».

Toutefois, quelque chauds partisans qu'ait eus Le Bon dans la Société populaire de Saint-Omer, comme Turlure, son parent, comme Toulotte, on ne voit pas que nos *Montagnards* aient mis à prendre la défense du représentant du peuple, le même zèle que les Sociétés populaires d'Arras et de Cambrai.

Quand, en juin 1794, Le Bon fut dénoncé par Guffroy

1. Le sceau de la *Société des Montagnards* de Saint-Omer se trouve appliqué en cire rouge sur une pièce conservée aux archives départementales du Pas-de-Calais.

Ce cachet représente une femme debout, tenant en la main gauche une pique surmontée du bonnet phrygien : à sa droite une colonne, en faisceau, entourée d'une guirlande de fleurs ; sur le fût sont inscrits ces mots : Liberté. Egalité. Au pied de la colonne git une croix renversée. Dans le fond, en forme de cône, s'élève une montagne, surmontée d'un coq. Tout au haut, dans le fond, un triangle rayonnant.

à la Convention, ces Sociétés présentèrent une adresse à la Convention pour le justifier. Il n'y a pas trace de semblable démarche de la part de la *Société Montagnarde* de Saint-Omer. Le Bon avait pourtant dans cette Société de chauds amis qui s'intéressaient à son sort. La preuve en est cette lettre que Dubroëucq écrivit à Toulotte le 10 juillet, c'est-à-dire le lendemain des débats à la Convention :

Je me suis engagé par ma dernière, frère et ami, à t'instruire du résultat de l'affaire de Joseph Le Bon : je vais dégager ma parole. Sur le rapport de Barrère, au nom du Comité de salut public, la Convention nationale a passé hier purement et simplement à l'ordre du jour sur toutes les inculpations faites contre le représentant. Les ennemis de la chose publique s'attendaient sans doute que le rapporteur aurait analysé la *Censure républicaine* de Guffroy, et qu'il en aurait discuté tous les faits en détail et avec appareil. Mais Barrère leur a enlevé ce petit triomphe. Il a envisagé l'affaire en politique sage et profond ; il a vu le bien que Joseph Le Bon a fait dans sa mission, les faux patriotes qu'il a démasqués, l'aristocratie qu'il a terrassée, et il ne s'est point attaché aux formes et moyens qu'il avait employés pour y parvenir. Que n'est-il pas permis à un républicain contre l'aristocratie, s'est écrié le rapporteur, et combien de sentiments généreux un patriote ne trouve-t-il pas à couvrir ce qu'il peut y avoir d'acrimonieux dans la poursuite des ennemis du peuple ?

Que les malveillants tremblent donc encore ; Joseph Le Bon va sans doute retourner à son poste pour consommer l'ouvrage qu'il a si heureusement commencé.

Je ne te parle pas des succès de nos armées. Les papiers d'aujourd'hui t'en instruiront. Mais ce qu'ils ne te diront pas, c'est un fait qui va porter la joie dans l'âme des patriotes de Saint-Omer. Dans un choc qui eut lieu dernièrement dans la West-Flandre entre nos républicains et les émigrés, ceux-ci ont été ou tués, ou mis en fuite, ou faits prisonniers. Parmi ces derniers se trouve Lauretan

de Saint-Omer, qui n'a pas tardé avec les autres à recevoir le prix de sa scélératesse. Tu peux annoncer cette nouvelle, si on ne la sait pas encore ; elle est officielle.

Salut et fraternité.

Signé DUBRÈUCQ¹.

1. Arch. munic. de Saint-Omer, *Reg. des Délibérations*, T. 5, p. 95.
Dans son rapport, Barrère, membre du Comité, qui avait engagé Le Bon à se laisser aller à son « énergie », justifia par la nécessité des circonstances « les formes un peu acerbes » qu'il avait employées. La Convention passa à l'ordre du jour. Mais le lendemain, 10 juillet, elle mit fin à la mission de Le Bon. — Cf. AULARD, *op. cit.*, T. XV, p. 36. — PARIS, *Hist. de J. Le Bon*, p. 581.

La réaction thermidorienne à Saint-Omer et la Société populaire des Amis de la Convention

Il y avait trois jours¹ que Robespierre et ses complices avaient été décrétés d'arrestation par la Convention, il y avait deux jours qu'ils avaient été exécutés : rien de ces graves événements n'avait encore transpiré à Saint-Omer. Ou si quelque citoyen en avait reçu quelque avis particulier, il se gardait bien d'en parler. Cet empressement lui eut certainement coûté la vie dans le cas où la nouvelle aurait été reconnue fausse, ou si la faction, un moment vaincue, avait repris le dessus. Le « Bulletin », envoyé d'office à toutes les Communes pouvait seul annoncer sans risques une aussi terrible nouvelle.

Cependant dès le 11 thermidor, 29 juillet, la nouvelle de la chute de Robespierre était connue à Saint-Omer, car plus tard, l'accusateur de Coffin, le terrible agent national, pourvoyeur de Le Bon, l'interpelle en ces mots : « As-tu donc oublié que le *onze thermidor*, accompagné de tes aides de camp, hâletant « d'une sombre rage, tu voulus faire arrêter des « citoyens qui répandoient l'heureuse nouvelle que « Robespierre était enchainé »².

Ces menaces n'expliquent que trop le silence que l'on garda à Saint-Omer jusqu'au 30 juillet sur les terribles événements de Paris. Il pouvait en coûter

1. Les nouvelles de Paris arrivaient ordinairement en deux jours à Saint-Omer.

2. Biblioth. des Antiq. de la Morinie, carton 78, pièce F, p. 19. *La très grande colère d'un très petit homme*, placard in-4° de 24 pages. Paris, imprimerie Guffroy.

cher de rapporter des nouvelles, fussent-elles vraies, quand elles déplaisaient aux terroristes ¹.

Le 10 thermidor au soir, le Comité de salut public informait les représentants aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, que son fondateur et maître n'était plus ; il leur annonçait la mort des « infâmes tyrans », des « traîtres ». « Robespierre et tous ses complices ne sont plus » ².

Ce ne fut que le 12 thermidor, 30 juillet, que l'on donna lecture en séance du Conseil de la Commune « du bulletin qui annonçait la perfidie de Robespierre, « aîné, cadet, Couthon, Lebas, Saint-Just, etc., etc., « le décret qui les met hors la loi (Vifs applaudissements). On lit ensuite la proclamation relative « aux dites arrestations, et sur la proposition de plusieurs membres, il est arrêté qu'elle sera publiée « pour instruire le peuple sur ses vrais intérêts ». — *Reg. des Délibér.*, T. 5, f. 107^{vo}.

La délibération n'est assurément pas compromettante. Mais quelle est cette proclamation ? Est-ce celle de la Convention insérée au Bulletin ? ou bien une proclamation adressée pour la circonstance au peuple de Saint-Omer par le maire de la commune le citoyen Delattre, qui avait pour ce genre oratoire une facilité étonnante ? Je n'en sais rien.

Robespierre est exécuté le 10 thermidor à quatre heures de l'après-midi avec Couthon, S. Just et deux autres députés du Pas-de-Calais, Robespierre cadet et Lebas, et pendant trois jours encore le Conseil de

1. Toulotte dénonça en effet, et fit conduire à Arras, où il fut enfermé trente-six jours, en danger d'être guillotiné, comme alarmiste, un citoyen de Saint-Omer, nommé Guilleman, pour avoir annoncé à table d'hôte que les troupes républicaines venaient d'être battues : ce qui était vrai. — *Bibl. de Saint-Omer*, n° 7373, pièce 6.

2. AULARD, *op. cit.*, T. XV, p. 486.

la Commune ne délibère que sur des affaires courantes et des détails d'administration municipale. Même silence dans le Directoire et au Conseil du district. Rien non plus au Comité de surveillance, si prompt à exploiter pour les dénonciations, les moindres nouvelles ; rien non plus dans la Société *des Montagnards*, toujours empressée à devancer et à mener l'opinion publique.

Chacun attendait : les terroristes par terreur à leur tour, les modérés par prudence. Ces hommes qui en avaient tué tant d'autres étaient-ils vraiment morts ? leur parti était-il définitivement vaincu ?

Enfin le 1^{er} août le Directoire du district se décide à envoyer à la Convention une adresse de félicitations. Ironie du sort, ou maligne vengeance des membres du Conseil du Directoire, ils désignèrent, pour la rédiger, Turlure et Coffin, les deux plus déclarés terroristes du Directoire. Ceux-ci eurent l'impudeur d'accepter.

Ils lurent le jour même leur adresse à l'assemblée : elle fut adoptée. Ce factum, monument de lâche abandon et de basse adulation de la part des deux hommes qui l'ont rédigé mérite d'être connu :

Si la gloire du Pilote augmente en proportion des dangers qu'il faut éviter, la tienne est immortelle, Convention nationale. Le vaisseau de la République commençoit à voguer paisiblement sur une mer appaisée, quand des mains perfides voulurent s'attribuer exclusivement l'honneur du gouvernail, pour le conduire au gré de leur caprice et le briser contre des écueils que leur artifice avoit pris soin de cacher. Les scélérats ! Le doux nom de Liberté à la bouche, ils aspiroient au pouvoir suprême, et ne parlant que vertus ils méditoient tous les crimes ; en célébrant la dignité du peuple français ils vouloient l'avilir par l'assassinat de ses représentans. Mais les ténèbres dont ils

s'enveloppoient n'ont pu dérober leurs manœuvres à l'œil vigilant de la représentation nationale. Tu les as suivis, Convention, dans leur marche tortueuse; tu as dévoilé leur conjuration, tu les as frappés, et le vaisseau de la République, gouverné par son pilote légitime n'a plus rien eu à craindre de l'orage.

Grâces te soient rendues, Convention nationale. Le caractère que tu viens de déployer nous prouve de plus en plus que la nation française ne s'est point trompée quand elle te crut digne de la représenter. Reste donc au poste qu'elle t'a confié, veille aux droits du Peuple que l'ambition a tenté d'usurper. Défends le gouvernement révolutionnaire contre le désespoir des traîtres et des modérés que la crainte épouvante et que les remords déchirent. Emploie en un mot tous les pouvoirs que le Peuple a remis entre tes mains pour affermir la République et la faire triompher de la profonde scélératesse des Catilina modernes.

Pour nous, au poste où la confiance de nos concitoyens nous a placés, nous seconderons tes efforts généreux. Jamais un homme à quelque degré de réputation qu'il soit parvenu, ne nous égarera au point de le mettre en balance avec la Patrie. Jamais nous n'écouterons les insinuations perfides qui tenteront de nous détacher du centre commun pour nous faire trahir la République par un isolement éversif de son indivisibilité. Jamais nous ne permettrons que l'ambitieux s'asseye insolemment sur le trône d'où nous avons précipité le tyran; instamment attachés à la représentation nationale, nous nous rallierons toujours à elle pour déjouer les trames que l'aristocratie aux cent masques ne cesse d'ourdir contre le gouvernement démocratique, et le règne de l'Egalité ainsi soutenu par la subordination des autorités, l'union et la confiance de tous les citoyens prévaudra contre tous les sectateurs des tyrans et de la tyrannie¹.

Le Comité de surveillance, quoique exclusivement composé de créatures de Lebon, applaudit sans vergogne à la chute du tyran qu'il a jusque-là servi avec

1. Arch. dép. *Distr. de Saint-Omer*, reg. 4, f. 204.

zèle, et, pour son compte, rédige une adresse de félicitation à ceux qui ont renversé son idole¹.

Après le District, le Conseil de la Commune décide aussi qu'il enverra ses félicitations à la Convention et charge Boudry, agent national, Delattre, maire, et Caron « de faire une adresse d'adhésion aux journées « mémorables des 9 et 10 thermidor qui ont encore « une fois sauvé la liberté française ». Le lendemain, 16 thermidor, 3 août, la séance s'ouvre par la lecture de cette adresse « d'adhésion et de félicitations à la « Convention nationale pour l'énergie qu'elle a dé- « ployée en dénonçant les conspirateurs Robespierre « et complices, et en livrant à la hache républicaine « leurs têtes criminelles. La rédaction en est adoptée. « Des exemplaires en seront envoyés au District, au « Comité de surveillance et à la Société populaire, « et l'adresse sera insérée en entier au procès- « verbal »².

Les farouches « *Montagnards* » de la Société populaire de Morin-la-Montagne, avec moins de sincérité encore que tous les autres, car l'exécution de Robespierre n'avait pas changé les passions des Toulotte, des Turlure, des Cochet, etc..., les Montagnards,

1. Le 17 thermidor, 4 août, « on fait, dans l'assemblée du directoire du district, lecture de deux adresses à la Convention nationale, l'une du Conseil général, l'autre du Comité de surveillance de la Commune de Saint-Omer qui témoignent de la profonde indignation contre Robespierre et ses complices, et la félicitent du courage et de la fermeté qu'elle a déployés pour anéantir ces infâmes conspirateurs. L'assemblée en arrête la mention honorable au procès-verbal ». — Arch. dép. *Reg. des arrêts et délibérations du Directoire de Saint-Omer*, reg. 4, f. 213.

2. *Reg. des Délibér. du Conseil de la Commune*, T 5, f. 110-111.

Duquesnoy, l'ami de Robespierre et de Le Bon, écrit au Comité, le 13 thermidor que la Société populaire de Béthune a acclamé la nouvelle de « l'exécution des nouveaux Catilina ». De même à Bapaume.

— AULARD, *op. cit.*

disons-nous, jouèrent leur partie dans ce concert honteux. Ils vinrent lire dans la même séance au Conseil de la Commune leur adresse à la Convention « la félicitant d'avoir déjoué les complots des traîtres, « d'avoir fait tomber les têtes des conspirateurs, et « louant les Parisiens qui ont fait à la Convention « un rempart de leurs corps, qui en cette circonstance « se sont montrés de manière à effrayer tous ceux « qui pourraient attenter à la souveraineté du « peuple ».

Le Conseil vote « une mention honorable, et il sera « déclaré à la Société que la Commune partage ses « sentimens de reconnaissance à nos frères les Pa- « risiens ».

Dès le 4^{er} août, la Société populaire avait présenté cette adresse au Directoire du district, et il est vraisemblable que ce fut sa démarche qui mit en route le district et la municipalité.

Le représentant du peuple Florent Guyot, envoyé en mission auprès de l'armée du Nord, vint à Saint-Omer pour régler l'affaire des prisonniers de guerre dont l'affluence était grande dans la ville à la suite des batailles livrées dans le Nord et en Belgique.

Sa mission fut bienfaisante et sa présence détendit l'horrible étreinte d'angoisse dans laquelle vivaient depuis plusieurs mois tous ceux qui n'étaient pas de farouches montagnards.

Le représentant du peuple fut reçu, le 18 août, par le Conseil de la Commune dans la salle des séances. Il fut complimenté par le citoyen Delattre. Le discours du maire et la réponse du représentant du peuple sont au *Registre des Délibérations*, T. 5, f. 120.

Un de ses premiers soins fut de se rendre à la Société Populaire. Une convocation de la Société en

réunion populaire fut publiée pour le 24 août, sous la présidence du représentant du peuple. L'affluence fut plus nombreuse et plus tumultueuse que jamais. Dans cette sorte d'assises populaires, avec cette virulence de langage que comportaient les habitudes de l'époque, et cette satisfaction impitoyable d'une conscience longtemps comprimée qui se soulage enfin, les citoyens « de la galerie » firent devant le représentant du peuple le procès sommaire des tyranneaux qui les avaient, durant de longs mois, tenus dans une terreur muette. Les procès-verbaux de ces séances ne se retrouvant plus, on n'a plus que des échos affaiblis, dans les registres des délibérations, de ces violents débats entre un public qui se soulage et qui accuse, et de hardis sans-culottes qui se défendent et démentent avec colère et résolution.

Tous les meneurs, que nous entendrons plus tard accuser à la barre du Conseil de la Commune, eurent à subir à leur tour les dénonciations et les accusations du public indigné.

A Arras, le 6 août, dix jours après le 9 thermidor, le représentant du peuple Duquesnoy, envoyé, avec Florent Guyot, à l'armée du Nord, farouche terroriste jusque-là, mais à qui les palinodiés ne coûtaient pas, somma le peuple réuni dans la Société populaire et les membres de cette Société de lui dénoncer les complices de Robespierre. Quatre des principaux meneurs furent sur le champ arrêtés, enfermés aux Bandets et deux jours après conduits sous escorte à Paris. Florent Guyot ne procéda pas avec autant de violence à Saint-Omer. Il se contenta de régénérer la Société populaire, d'en exclure les Turlure, Marteau, Damart, Toulotte et les autres, et de constituer de nouvelles autorités. Turlure, Duplony et Dupuis furent

seuls arrêtés le lendemain et menés aux prisons d'Arras.

Quarante-deux citoyens furent acceptés et inscrits le jour même, soixante-cinq autres cinq jours après. La liste arrêtée dans les jours de septembre comprend 147 noms¹.

Ainsi épurée et presque entièrement refondue, la Société populaire de Saint-Omer « renonça à ce « nom de Société Montagnarde et Jacobite que lui « avait donné Duhem et prit celui de Société des « *Amis de la Convention* »², comme le déclarera plus tard Jádot à la Convention elle-même.

A l'exception des officiers municipaux, auxquels Le Bon avait très peu touché, on ne voit figurer sur cette liste presque aucun nom de l'ancienne administration. Le Comité de surveillance, qui avait fait tant de mal à Saint-Omer, en est entièrement exclu³; le Directoire, qui laissa faire, plus qu'il ne fit lui-même le mal, ne fournit que deux ou trois noms, et beaucoup de ceux inscrits par Le Bon sur la liste des

1. Les Sociétés populaires de Montagne-sur-Mer (Montreuil) et d'Hesdin avaient été « régénérées » par Le Bon six ou sept jours avant le 9 thermidor.

2. GUFFROY, *Les secrets de J. Le Bon*, p. 273.

3. Le seul Coutura fait exception. Cette exception pourra étonner ceux près de qui une tradition orale a fait à cet homme une réputation de terroriste renforcé. Mais cette tradition n'est pas justifiée par ce que l'on peut lire aux actes officiels. *Coutura* était un savetier venu d'Aligny-Châtel à Saint-Omer; homme ignorant et grossier, il avait pu se faire une popularité de triste aloi par ses brutalités; mais il semble avoir été plutôt une sorte de fantoche dont le peuple s'amusait, et dont les sorties étaient plus comiques que redoutables. Il fait partie du Comité de surveillance établi alors par Florent Guyot, ce qui dépose en sa faveur. On n'en peut dire autant de l'intelligent scélérat Turlure, qui, cité le lendemain par Florent Guyot à la barre de la Société, entendit le peuple présent crier de toutes parts qu'il avait perdu sa confiance. Il fut décrété d'arrestation, ainsi que Dupuis et Duplôuy. — *Reg. du District*, à Arras, T. 4, f. 5.

notables pour constituer le Conseil général de la Commune, ne demandèrent pas ou ne furent pas admis à faire partie de la nouvelle Société.

On pourra lire, placée en appendice à la fin de cette étude, la liste de la Société populaire régénérée par Florent Guyot. Elle est intéressante pour l'histoire de la Révolution à Saint-Omer, parce qu'avec le nom des membres, elle donne aussi leur âge, leur lieu de naissance, leur profession, ce qu'ils faisaient avant 1789 et ce qu'ils faisaient au moment de leur inscription : souvenir, comme nous l'avons dit, de ce que l'on demandait aux Jacobins.

Les plus violents meneurs d'autrefois recommandaient alors, dans l'épuration ou la régénération des Sociétés populaires, un libéralisme bien opposé à leur farouche exclusivisme d'antan. Ainsi Guffroy écrivait, dans les premiers jours d'août, à ses amis d'Arras : « Il faut être juste et admettre dans les Sociétés nos frères, quelque opinion qu'ils aient eue sous le régime royal et monarchique ».

La Convention, par sa loi du 25 vendémiaire an III, 16 octobre 1794, obligea toutes les Sociétés populaires à envoyer au département une liste « circonstanciée » de leurs membres. Une partie des listes concernant le district de Saint-Omer, envoyées à Arras aussitôt après cette loi, est conservée aux Archives départementales.

On y peut voir celles de la Société populaire d'Aire, avec 109 noms, beaucoup y sont inscrits depuis 1790, ce qui prouve que cette Société ne passa pas par les mêmes crises que celle de Saint-Omer ; la Société d'Audrehem, 31 membres ; de Bilques, 23 ; de Bomy, 44 ; d'Eperlecques, 68 ; de Fauquembergues, 28 ; de Liettes, 36 ; de Nordausques, 28 ; de Norrent-Fontes,

.28 ; de Nielles-les-Bléquin, 34 ; de Senninghem, 23 ; de Tilques, 26 ; de Wismes, 40¹.

Ainsi régénérée, la nouvelle Société populaire ne tarda pas à recouvrer auprès du public la considération et l'influence dont le régime de la terreur l'avait seul dépouillé, et à reprendre dans le Conseil de la Commune l'importance dont elle jouissait autrefois. Mais il fallait pour cela que celui-ci fut aussi « régénéré ».

Composé de 12 officiers municipaux, et de 24 notables, il était encore, à l'arrivée de Florent Guyot, à peu près tel que l'avait constitué J. Le Bon, le 20 décembre 1793.

Par un arrêté du 30 août 1794, F. Guyot ordonna le renouvellement de la municipalité et s'en remit au suffrage du peuple pour l'élection d'un nouveau Conseil. Convoqué au lieu ordinaire des séances de la Société populaire, le peuple applaudit à l'arrêté du délégué de la Convention, et déclara son choix qui fut entièrement approuvé par Florent Guyot. Ce choix élagua 17 à 18 noms de l'ancien Conseil. Le changement fut plus radical dans le Comité de surveillance ou de sûreté générale qui fut entièrement renouvelé.

La municipalité reconstituée, la Société populaire s'empessa de lui témoigner sa sympathie. Le 4 septembre, on lut au Conseil de la Commune un arrêté de la Société décidant que tous les membres des autorités constituées faisaient de droit partie intégrante de la dite Société. Le maire fut chargé de faire réponse à cette proposition au nom du Conseil.

1. *Papiers du District de Saint-Omer*, liasse 129. Dans la même liasse 'Listes' des membres de la Société populaire dite des *Sans-Culottes Hollandais* du 5 novembre 1794 et du 8 janvier 1795. 81 noms.

Le procès-verbal ne dit malheureusement pas dans quel sens fut cette réponse. — Reg. 3, f. 134.

On a vu, à propos de ce qui se passait à Cassel en octobre 1793, l'opinion du Club des Jacobins sur l'admission des autorités locales dans les Sociétés.

Le 9 septembre 1794, le député Duhem, dénonça en ces termes à la tribune des Jacobins, la Société populaire de Saint-Omer et sa nouvelle attitude : « Un fait « important vous prouvera que nous n'avions pas « tort quand nous disions à la Convention que « l'aristocratie relève la tête. A Saint-Omer, nous « avons établi une Société populaire qui sauva cette « cité des manœuvres des partisans de l'Angleterre : « aujourd'hui j'apprends par des lettres certaines « qu'elle est totalement corrompue, au point que « les fondateurs en ont été chassés, et qu'elle a « quitté le nom de *Société Montagnarde* que nous « lui avons donné pour prendre celui d'*Amis de la « Convention*. Cette Société dont je vous parle a « voté une adresse au représentant du peuple Per- « sonne, pour la conduite qu'il a tenue dans le sein « de la Convention : or on sait que ce député est un « de ceux qui ont le plus mal voté dans les appels « nominaux ».

Il proposa en conclusion la radiation de la Société populaire de Saint-Omer de la liste des Sociétés affiliées : ce qui fut adopté¹. Dès qu'il connut ce vote des Jacobins, Coffin, agent national du district de Saint-Omer, l'un des plus impies et des plus odieux terroristes de ce district, envoya sa démission à la Société de Saint-Omer, et se fit recevoir dans la Société populaire d'Hesdin devant laquelle, il fit, le 18 septembre, la déclaration suivante :

1. *Moniteur Universel* du 12 septembre 1794.

Ce n'est pas sans plaisir, Citoyens, que je vous vois suivre continuellement la bonne marche et défendre les principes. J'appartenais aussi à la Société populaire de St-Omer, composée actuellement de la majeure partie de bons patriotes qui jamais un instant n'ont chancelé dans la Révolution, mais trop influencée. Vous connaissez l'arrêt des Jacobins qui ôte son affiliation à cette Société : c'est vous en dire assez pour vous persuader que je n'en fais plus partie. J'ai juré d'être invariablement attaché aux Jacobins. Vous avez conservé cette affiliation, citoyens; et après la profession de foi que je viens de vous faire je demande à être reçu membre¹.

Toulotte aussi avait été violemment pris à parti par le public « des galeries », dans la séance de la Société populaire, présidée par F. Guyot, le 24 août. Il publia quelques jours après, 27 août 1794, un mémoire justificatif intitulé : « *Toulotte à ses Amis* »².

Dans ce factum il accuse le modérantisme d'exercer ses vengeances sur les vrais Montagnards et sur lui. Comme Turlure et Coffin dans leur adresse à la Convention, il parle de Robespierre « d'exécrable mémoire ». Pressentant quels forfaits on ne manquera pas de lui reprocher, il prévient les accusations et s'évertue, très habilement, à les réfuter; il explique et justifie ses rapports avec Le Bon en disant qu'il a été trompé. Les motions qu'il a faites dans la Société et qu'on lui reproche, il ne les a faites que par mission de les présenter.

Le 7 septembre suivant, Jadot, Honoré Vallé et Piers, tous trois des premiers inscrits sur la nouvelle liste des membres de la Société Populaire, répondirent

1. V. *La très grande colère d'un très petit homme ou Crispations d'un club infernal*. Plaque de 24 pages. Biblioth. des Antiq. de la Morinie, carton 78, pièce F. — Coffin né à Hesdin, avait lui-même fondé la Société populaire d'Hesdin.

2. Bibl. de Saint-Omer, n° 7373, pièce 5.

à ce mémoire en précisant leurs accusations contre Toulotte dans un factum intitulé : *Deux mots à Toulotte*, qui constitue un terrible réquisitoire contre lui¹.

Cependant la Société des *Amis de la Convention*, pas plus que la municipalité, ne voulait et ne pouvait rester sous le coup des attaques de Duhem. Le 14 septembre 1794, elle demanda au Conseil général de la Commune de convoquer le peuple en ses cinq sections pour prendre son avis sur les calomnies qu'on a dirigées contre la Commune de Saint-Omer à une récente séance des Jacobins. Le lendemain, le Conseil décide que cette convocation sera faite immédiatement à son de trompe et que « la réunion sera indiquée pour deux heures cette après midi, au temple dédié à l'Être Suprême ».

Le citoyen Placide Bailly fut élu président de cette assemblée ; Louis Senleey, Piers, cadet, Emmanuel Caron, secrétaires.

Bailly fit un long discours reproduit au registre.

Après ce discours, un membre rappelle à l'assemblée les odieuses calomnies vomies dans la séance des Jacobins, le 23 fructidor, par un membre de cette Société [Duhem]. Il ajoute que ce dénonciateur s'est appuyé sur dix-neuf pièces prétendues probantes qu'il dit avoir à la charge de la Société des *Amis de*

1. En voici quelques citations :

Pourrais-tu nier d'avoir été le plus vil espion du grand boucher ? — Pourrais-tu nier d'avoir invoqué à grands cris la *sainte guillotine*, et d'en avoir fait un éloge aussi pompeux que ridicule ? — Pourrais-tu nier d'avoir manifesté une joie révoltante en apprenant que ton *mailre* l'avait nommé juré ? — Pourrais-tu nier d'avoir témoigné du regret d'être exclu par ton âge de ces fonctions révolutionnaires ? — Pourrais-tu nier d'avoir poussé Michaud à l'échafaud ? etc., etc. — Bibl. de Saint-Omer, n° 7373, pièce 7. In-8°, 4 pages, imprimerie J. B. Goujon, à Saint-Omer.

la Convention et des autorités constituées régénérées de cette commune. Il propose en conclusion que l'assemblée demande au Comité de sûreté générale copie de ces pièces afin que le peuple puisse « réfuter à la fois et les calomnies et le calomniateur ». La proposition est adoptée.

Un membre dit que le nommé Bancel exclu de la Société populaire lors de l'épuration faite par Florent Guyot est l'un des calomniateurs les plus acharnés de cette commune. Plusieurs membres le chargent violemment.

Blanchard, un des membres de la Société que celle-ci avait député à Berlier, rapporte que Berlier a déclaré n'avoir jamais douté des sentiments de Saint-Omer, et qu'il ne faut pas prendre garde aux clameurs et aux intrigues désespérées d'intrigants chassés de fonctions qu'ils n'auraient jamais dû remplir. Il a dit qu'il tâcherait de se rendre à Saint-Omer le 4^e jour des sans-culottides, 18 septembre.

Un membre propose la nomination de deux commissaires chargés de porter à la Convention l'expression des sentiments des habitants de la Commune, et de faire le nécessaire à Paris pour déjouer les calomniateurs.

Les sections désignent les citoyens Placide Bailly et de Chosal.

Un membre fait voter une mention d'estime et de sympathique regret en faveur « du vertueux républicain Jean-Marie Le Fèvre, victime de la scélératesse de l'infâme Le Bon ... l'un des patriotes les plus prononcés de cette commune ».

Les citoyens Delattre, maire, Defrance, aîné, Pierç, cadet, Jadot et Blanchard, nommés, à une précédente séance, commissaires pour la rédaction de l'adresse

à la Convention présentent le projet dont il fait lecture.

Cette lecture est interrompue par de fréquents applaudissements et l'adresse est adoptée aux cris de Vive la République, Vive la Convention nationale. On demande unanimement l'impression au nombre de 200 exemplaires, et l'insertion avec le procès-verbal de la séance au registre de la municipalité.

C'est au registre 5 des délibérations que nous prenons copie de ce document dont nous ne connaissons pas d'exemplaire imprimé.

Adresse à la Convention rédigée par Delattre, Defrance, aîné, Piers cadet, Jadot, Blanchard, et acclamée par les cinq sections le 15 septembre 1794. — Reg. 5, f. 141-142.

Respect à la Convention.

Guerre aux factieux.

Vive le peuple.

Les citoyens composant les cinq sections de la commune de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, à la Convention Nationale.

Des intriguans farouches qui ont bu longtemps dans la coupe de la tyrannie, ne peuvent pardonner aux mains courageuses qui l'ont brisée. Cette commune fut le déplorable théâtre des passions sanguinaires. Elle ressembloit à une proie dont des animaux voraces se disputoient les lambeaux. Un système de terreur y étoit organisé : un conciliabule composé d'un ramas de vils factieux appelloit à grand cri la mort dans cette enceinte ; d'innocentes victimes devoient tomber sous la dent dévoratrice de le Bon. On y traînoit sur la claie de l'opprobre les vieux amis du Peuple.

Mais le respectable Florent Guyot a déchiré le voile de ces horreurs. Il a fait sortir la liberté du fond des tombeaux, il a régénéré les autorités constituées dans lesquelles fumoit encore la cendre de Robespierre. Il a arraché le masque aux faux patriotes, il a ramené le règne de la justice et de la vertu. Qu'a fait cette tourbe immonde d'intriguans ? ils ont frappé lâchement dans

l'ombre ; ils ont crié à la persécution ; leurs mains dégoûtantes de crimes ont rédigé un libel diffamatoire. Duhem s'en est rendu l'organe et l'apologiste aux Jacobins ; il a représenté cette Commune comme un arène où le modérantisme écrasait les patriotes ; il a dit que le Peuple étoit travaillé par l'aristocratie, et que Florent Guyot y avoit organisé un système de modérantisme.

Une calomnie aussi atroce a fait sortir par un mouvement spontané tous les braves Sans culottes de leurs ateliers, ils se sont rassemblés sur le champ dans le temple dédié à l'Être Suprême, là où ils ont juré de nouveau de faire de leurs corps un rempart à la Convention Nationale. Quoi ? ont-ils dit, lorsque d'exécrables ministres du despotisme ont porté les larmes et le désespoir dans nos familles, lorsque chaque citoyen est prêt à versé son sang pour cimenter les bases de la République, lorsque le crime a si longtemps persécuté la vertu, lorsque nous avons fait connaître à Florent Guyot ces hommes de sang, qui affublés du manteau du patriotisme préparoient des poignards pour nous égorger, lorsque la plupart d'entr'eux n'ont emporté que le mépris et l'indignation du peuple en étant chassés des fonctions publiques, ils ont encore l'audace de nous accuser aux yeux d'une société célèbre. Eh bien ! Que la Convention apprenne que nous avons déclaré unanimement que c'étoient de vils imposteurs ceux qui avoient trompé la religion de Duhem, que la liberté qui bouillonoit depuis longtemps dans son vase, n'en a vomi que l'écume.

Que la Convention apprenne que nous maintenons avec enthousiasme et dans toute son étendue l'adresse votée sur les évènements des 9 et 10 thermidor par la Société des *Amis de la Convention Nationale* séante en cette Commune ; que nous vouons à l'exécration publique ces continuâteurs de Robespierre qui outragent la Liberté jusque dans la conscience des hommes libres et qui veulent le triomphe des égorgeurs et l'anéantissement de la justice.

Que la Convention apprenne que nous pousserons toujours le char du gouvernement révolutionnaire, mais que nous ne voulons plus que la terreur lui imprime une action convulsive et tyrannique ; que la faction du moderne Cromwell ne sera éteinte dans ce département que

lorsque son infâme ministre Le Bon et tous ses bourreaux affreux seront trainés au pied de l'échafaud.

Que la Convention apprenne qu'elle sera toujours notre seul point de ralliement, que nous sommes debout pour fondre sur les assassins qui attenteroient à son intégrité, et qui entraveroient l'harmonie de ses travaux; que ceux-là sont les ennemis du peuple qui veulent se placer entre lui et ses mandataires, et que si nous devons tomber encore sous le joug de la tyrannie, nos bras armés de poignards immoleraient nos oppresseurs nouveaux; que nous les entraînerions avec nous dans la tombe plutôt que d'être un troupeau de lâches esclaves.

Vive la République! Vive la Convention! périssent tous les factieux!

À St Omer le 29 fructidor l'an 2^{me} de la République une et indivisible.

Le procès-verbal ajoute :

Il sera écrit au Comité de sureté général pour le pré-munir contre les inculpations qui pourroient être dirigées contre les citoyens qui ont eu le courage de dénoncer les intrigans et les buveurs de sang qui ont désolé le département, et les commissaires nommés sont chargés d'en faire la remise à ce comité, et de l'inviter à leur procurer les 19 pièces annoncées aux Jacobins par Duhem.

Un membre rappelle à l'assemblée la conduite courageuse de Jadot, Piers et Vallée dans les circonstances, et propose que les sections déclarent qu'elles sont satisfaites de l'énergie républicain de son généreux défenseur de la cause de la Liberté applaudi et adopté unanimement.

On demande à remettre à demain décadi dix heures du matin la lecture du procès verbal, adopté. Séance suspendue à dix heures du soir.

DE RENTY, PIERS, CARON, BAILLY, SENLECO.

Le grelot était voté : les difficultés commencèrent quand il fallut trouver qui l'attacherait. Bailly et de Chosal avaient d'abord été désignés commissaires pour porter l'adresse à la Convention. Le choix fut confirmé après la lecture de l'adresse : l'on décida

même que les commissaires partiraient pour Paris le lendemain matin à cinq heures : on leur alloua aussi 18 livres par jour, sans les frais de poste.

Le lendemain, dans la séance du soir, à dix heures, un membre informa l'assemblée que Bailly-Derenty, désigné pour porter à la Convention l'adresse de la Commune refusait de partir; il demanda en conséquence que l'on citât à l'instant Bailly à la barre de l'assemblée. Celui-ci comparut et s'excusa sur son incapacité absolue de remplir cette mission. C'est après mûres réflexions, dit-il, qu'il s'est résolu à ne pas partir; il a signé le procès-verbal de la séance : il croit avoir assez fait.

Il fut décidé que l'on convoquerait le lendemain les cinq sections au temple de l'Être Suprême, à 6 heures du soir.

Dans l'assemblée on attribua à la peur le refus de Bailly, et l'on déclara qu'il n'était pas digne de la confiance du peuple. Quelqu'un annonça qu'il avait envoyé une lettre aux sections réunies : il fut décidé qu'on ne la lirait pas. Plusieurs citoyens proposés refusèrent et firent agréer leurs motifs. Enfin tous les suffrages désignent Jadot. Celui-ci allègue que pour affaire de son administration, il est appelé en Belgique; « mais le peuple exige de lui qu'il porte son vœu à la Convention, lui promettant de le réclamer dans le cas où il seroit inquiété dans cette démarche : Jadot accepte à ces conditions ».

L'on fait lecture d'une lettre de Duchosal¹, l'autre commissaire désigné. Il déclare aussi ne pouvoir s'acquitter du message, alléguant des « moyens évâsifs »: On conclut que l'on va à l'instant désigner un

1. Les actes disent Duchosal, Dechosal et de Chosal.

second commissaire et que tous deux seront requis de partir quatre heures après leur désignation. « Un
« membre se plaint de ce que ceux qui devraient être
« les premiers à cette assemblée ne s'y trouvent pas :
« il cite Coffin qui depuis que dans une assemblée il a
« flagorné le peuple et a été nommé secrétaire pour
« l'assemblée des cinq sections, (non pas pour la So-
« ciété populaire, Coffin en avait été exclu), n'a point
« reparu. Il dit que Carnot ne se montre jamais dans
« les circonstances difficiles : il donne pour exemple
« que Carnot ayant été nommé de la commission des
« six, lors de l'arrivée de Florent Guyot à Saint-Omer,
« et de l'épuration des autorités constituées, Carnot
« ne s'est jamais rendu à la commission. On observe
« qu'il ne se trouve personne ou presque personne
« de la municipalité qui, dans les temps critiques,
« devrait être la première à se prononcer surtout
« lorsqu'il s'agit de l'intérêt du peuple ».

On désigne Blanchard qui, après quelque défense, se rend au vœu de ses concitoyens. « Jadot a la pa-
« role et dit qu'il ne partira qu'avec la dénonciation
« faite contre l'ancien Comité à la *Société Monta-*
« *gnarde*, qu'avec la lettre de Thelier, commissaire
« ordonnateur, qui prouvera que Bancel recélait chez
« lui un jeune homme de la réquisition, qu'avec la
« dénonciation, faite par Fournier à qui Bancel a dit
« en voyant le peuple se réjouir de l'arrestation de
« Duploux : Vas, vas, réjouis-toi, ton règne ne sera
« pas long. Il demande aussi copie de la lettre de
« Joseph Lebon, dans laquelle ce buveur de sang
« demandait l'incarcération des riches et des gens
« d'esprit. Il demande enfin que toutes les pièces
« relatives au député Florent Guyot lui soient re-
« mises et qu'il soit déclaré que ce représentant a

« bien mérité de la commune de Saint-Omer, et qu'il
« l'a sauvée des angoisses où elle se trouvait ».

Jadot, et il avait ses raisons pour cela, voulait être armé contre les vengeances et les accusations des terroristes renversés.

Tout fut accordé par l'assemblée.

On entendit ensuite quelques discours assez montés, et la séance se termina par la déclamation, « par l'acteur Moligny, d'une pièce de vers sur Marteau et d'un acrostiche sur le boucher Lebon ».

Jadot et Blanchard accompagnés de Piers et de Vallé qui complétaient la députation de la Commune arrivèrent à Paris le 24. Toutefois ce ne fut que le 29 après quatre jours d'attente qu'ils obtinrent audience.

Nous reprendrons plus loin les dramatiques incidents de cette ambassade. Nous avons avant cela à parler de ce qui se passa dans la Société populaire le jour même de l'arrivée de la députation à Paris.

Cependant l'entente la plus parfaite ne régnait pas dans la nouvelle *Société populaire*, régénérée par Florent Guyot. Il était impossible de grouper tout à coup en une entière communauté d'idées et de sentiments, un aussi grand nombre d'hommes de toutes classes et de toutes conditions, recrutés en pleine surexcitation politique et sociale. Après les violences passées que les uns avaient provoquées et dont les autres avaient souffert, il y avait, même entre membres d'une même Société, sinon des rancunes, tout au moins des souvenirs amers et des défiances. Plusieurs des anciens Montagnards avaient été acceptés par Florent Guyot dans la nouvelle *Société populaire*, et n'en faisaient partie que par convenance, par exemple Claude-Marie Carnot dont nous avons vu le nom au bas des manifestes les plus jacobins des

Montagnards, et à qui un membre reprochait hier encore en pleine assemblée du peuple « de ne se montrer jamais dans les circonstances difficiles », et de ne jamais assister aux commissions. De tels hommes boudaient la Société nouvelle, et, d'un autre côté, n'y étaient sans doute supportés qu'avec répugnance par d'autres membres. L'intrigant Bancel, le fongueux et intelligent Toulotte, l'astucieux et influent Coffin, et d'autres, exclus de la Société, travaillaient leurs anciens amis qui y étaient entrés ; leurs dénonciateurs Jadot, Piers, Vallé, ne pouvaient être que très froids à l'égard de Carnot et de son groupe.

Le représentant du peuple Berlier s'efforça de consolider l'œuvre de Florent Guyot, qui déjà menaçait de se disloquer.

Le 24 septembre 1794, la *Société populaire* tint une séance à laquelle il assista. Le citoyen Liborel, l'homme de toutes les conciliations, y lut un discours dont le peuple exigea une double lecture, d'abord au bureau, puis à la tribune.

Tout d'abord l'orateur déplore, avec tous les amis de l'ordre, les discussions dont il a été témoin et qui ont troublé les dernières séances de la Société. Plus que jamais la République a besoin que l'on étouffe tout ressentiment, toute haine. Ces affligeantes discussions ne sont pas le but de l'institution des Sociétés populaires. « Dans le moment où nos ennemis
« du dedans semblent menacer de se joindre aux
« despotes coalisés pour tenter de rétablir le régime,
« l'affreux régime de la tyrannie, favoriserons-nous
« leurs horribles projets ? »

Puis il s'adresse à Carnot¹, qu'il ne nomme pas ;

1. Carnot n'est pas nommé mais son nom est imprimé en marge.

il plaide les circonstances atténuantes, avance des excuses et l'engage à reconnaître qu'il s'est trompé dans son zèle. Claude-Marie Carnot était à ménager. Son frère avait lu l'avant-veille même à la Convention son rapport sur la brillante campagne qui avait rendu à la France Landrecies, le Quesnoy, Valenciennes et Condé.

« Et toi, qui protestes de ton patriotisme.... toi qui
« n'as voulu sans doute que démasquer l'intrigue
« et non calomnier les personnes toi à qui l'ar-
« dent amour de la liberté a pu inspirer des craintes
« sur l'étendue de confiance qu'ont justement acquis
« ceux qui naguère ont si bien mérité de cette Com-
« mune tu auras le courage de céder au vœu de
« ce peuple que tu ne voulais que connaître, et qu'il
« a si fortement manifesté en ta présence. Un bon
« républicain peut être ou trompé ou égaré, mais il
« ne persiste point dans son erreur ».

Puis, s'adressant à Jadot, Piers¹ cadet, Honoré, etc., il ajoute : « Et vous qui avez si bien mérité de
« cette Commune, vous achèverez votre ouvrage ;
« vous justifierez la confiance que vous vous êtes
« acquise à si juste titre ».

Il est probable que Liborel rappelle ici une séance dans laquelle Piers, Jadot, Vallé et d'autres avaient dénoncé devant le peuple les Toulotte, Turlure, Damart, Coffin, etc., que Carnot s'efforça de défendre. Le peuple indigné soutint fortement les accusateurs, ce qui morfondit Carnot.

Cependant Liborel leur recommande de ne pas trop
« approfondir » leurs « reproches ». « Vous ne con-

1. Piers et Jadot étaient en route pour Paris au moment de cette prosopopée de l'orateur.

« serverez d'autres ressentimens quo le souvenir
« délicieux d'avoir, en oubliant des injures, donné
« l'exemple de l'une des vertus qui caractérisent le
« mieux les bons républicains ». Comme si à la
Convention on avait jamais connu le pardon des in-
jures. C'était à qui enverrait le plus vite son ennemi
à la guillotine. Après ces « réflexions », l'orateur
invite les Sociétaires à ne plus s'entretenir que de ce
qui peut éclairer le peuple sur ses droits et sur ses
devoirs, ce qui est, rappelle-t-il, le but de l'institution
des Sociétés Populaires. Ce qui ne veut pas dire
« qu'il faille souffrir que l'aristocratie lève une tête
« altière ; rien n'est plus éloigné de ma pensée
« mais ce soin regarde principalement les autorités
« constituées ».

S'expliquant ensuite sur le nom qu'a pris la nouvelle Société, il déclare qu'en s'appelant *Société des Amis de la Convention* elle n'a pas eu l'intention de se distinguer des autres Sociétés populaires, et que son vœu est de se déclarer simplement *Société populaire*.

Il termine par quelques mots à l'éloge du représentant du peuple Berlier qui est venu pour tout apaiser.

Le citoyen Bachelet, premier suppléant au tribunal du district, dont Liborel était le président, parla après lui et dans le même sens. Il avoue sans vergogne qu'il ne s'étonne pas trop pour sa part des changements d'opinions parmi les hommes. Cela tient tout simplement aux événements. Si tous n'évoluent pas en même temps c'est que « tous ne partagent pas
« une même sagacité d'esprit et de jugement, et que
« les uns saisissent plus tôt, les autres plus tard le
« mouvement d'un gouvernement ; ... de là des dis-
« sensions malheureuses.... Pardonnons à nos frères

« égarés ; ... que des accolades fraternelles prouvent
« une réunion durable ».

Le représentant du peuple invite l'assemblée à suivre ces sages conseils de paix et d'union. « Ceux
« qui ont été opprimés deviendraient-ils des oppres-
« seurs à leur tour ? Non, soyons grands, soyons hu-
« mains ... jurons d'être invariablement attachés à
« la Convention ».

Toute l'assemblée se lève à l'instant et prononce ce serment avec enthousiasme. « L'insertion au
« procès-verbal et l'impression ont été arrêtées par
« la Société au nombre de SIX MILLE exemplaires ».

C'est un de ces six mille exemplaires, épave peut-être unique conservée dans la bibliothèque des Antiquaires de la Morinie, carton 78, que j'ai ici analysé.

Je l'ai fait avec quelque détail, parce que ce document m'a paru intéressant pour l'histoire des Sociétés populaires en général, et pour la nôtre en particulier.

Nous apprenons là, par une allusion discrète mais précise, que peu de jours auparavant, il y avait eu dans la *Société des Amis de la Convention* une altercation assez vive entre les dénonciateurs des hommes qui avaient terrorisé la commune et le district de Saint-Omer, et les anciens amis et défenseurs de ce qu'on appelait la queue de Robespierre. Ce fut entre Piers, Jadot, Honoré Vallé, etc., d'une part, et Carnot et quelques autres, d'autre part, un débat assez amer. Dans des conditions beaucoup moins terribles, c'est à peu près ce qui se passera à la Convention en mars 1793, lorsque Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Barrère seront mis en accusation à la Convention. Comme son frère Claude-Marie, c'est pour les Jacobins, ses

anciens collègues au Comité de salut public que Lazare Carnot prendra fait et cause.

Nous voyons aussi que l'opinion publique demandait que l'on ramenât dans des limites plus restreintes le rôle très exagéré des *Sociétés populaires*. Nous les avons vues investies par des lois et décrets de la Convention, par des arrêtés des représentants en mission, de pouvoirs très dangereux pour la sécurité des citoyens. Le citoyen Liborel demande que leur rôle désormais se borne à ne s'entretenir que de ce qui peut éclairer le peuple « sur ses droits et sur ses devoirs, sur l'horreur qu'il doit conserver pour toute espèce de tyrannie ». C'est presque dans ces termes que le 28 mars suivant Merlin, de Douai, demandera à la Convention de restreindre la mission des Sociétés populaires, réduisant encore le programme que leur avait tracé Merlin, de Thionville, dans la séance du 21 septembre 1794 à la Convention, et qui a été citée plus haut.

Du reste il ne faisait doute pour personne que les Sociétés populaires, entraînées par l'affiliation aux Jacobins, en dehors de l'esprit de leur institution première, n'eussent été le grand moyen dont s'étaient servis les partisans de Robespierre pour terroriser toutes les communes où elles étaient établies.

Le même représentant du peuple, Berlier, exposa cette action néfaste des Sociétés dans un discours qu'il prononça à Dijon.

« Sous le régime Robespierrien, dit-il, la tyrannie
« avait son trône dans le sein de la Société-mère des
« Jacobins, et parcourant l'échelle des clubs de départe-
« tement, de district et de canton, de leurs commis-
« saires respectifs, des comités, des tribunaux et des
« armées révolutionnaires, proscrivait, égorgeait ou

« rançonnaît tout ce qui n'appartenait pas à quel-
« qu'une des affiliations dominatrices

« N'avons-nous pas vu les Jacobins, appelés à une
« simple surveillance, destinés à éclairer le peuple sur
« ses droits et à le guérir de ses préjugés, si grands,
« si utiles tant qu'ils se tinrent renfermés dans l'objet
« de leur institution ; ne les avons-nous pas vus
« porter aussi loin que les antiques seigneurs le
« délire de leur ambition et de leur cupidité ? pré-
« tendre qu'ils étaient le peuple souverain ? s'orga-
« niser en puissance rivale et oppressive de ses re-
« présentans, et, au nom de la nation, étendre un
« sceptre de fer sur la nation entière ? Ne les avons-
« nous pas entendus ériger le pillage en précepte ?
« prêcher ouvertement la loi agraire ? Ils s'étaient
« exclusivement emparés de toutes les fonctions pu-
« bliques Ils s'étaient arrogé le privilège de dis-
« poser de la fortune individuelle et publique, de
« frapper de suspicion, de captivité et de mort, tout
« homme qui, ayant des connaissances, du bien, de
« l'industrie et du courage, ne montrait pas un dé-
« vouement servile à leur système. C'est par la terreur
« qu'ils comprimaient l'indignation du peuple et
« soutenaient l'étonnant et monstrueux édifice de
« leur puissance ». *Moniteur réimprimé*, T. XXIV,
p. 18.

C'est bien en effet sous ce régime que l'on a vécu
en France du 2 juin au 27 juillet 1794 :

Enfin dans cette séance ci-dessus rappelée, Liborel,
homme de loi, donne aux Sociétaires le conseil
de ne pas conserver ce titre d'*Amis de la Convention*
qu'ils avaient pris, à l'exemple du reste du club
des Jacobins, mais de se faire appeler seulement
Société populaire. C'est aussi l'avis du représentant

du peuple Berlier qui voit des inconvénients à une autre dénomination. A ce moment, en effet, toute société politique était regardée en défiance par la majorité de la Convention. Au moins celles dites Sociétés populaires, étaient encore sous la protection de la loi qui les avait favorisées et qui défendait de travailler à les dissoudre.

Il est temps de revenir à l'adresse votée le 15 septembre par le peuple de Saint-Omer, réuni en ses cinq sections pour protester devant la Convention contre les calomnies de Duhem. On se rappelle le peu d'empressement que mirent les députés nommés par l'assemblée à accepter la mission de porter ce message à la Convention. Jadot et Blanchard avaient été plutôt requis que nommés pour cette mission : Honoré Vallé et Piers cadet les accompagnaient. On peut lire au *Moniteur Universel* les débats auxquels donna lieu dans la Convention la lecture de cette adresse.

Le 8 vendémiaire an 3, 29 septembre 1794, « après quatre jours d'attente », une députation des citoyens des cinq sections de la commune de Saint-Omer est admise à la barre. L'orateur [Jadot] donne lecture d'une adresse de la Commune de Saint-Omer.

Après la lecture, Duhem, député de Lille, ami particulier de Bancel, et chaud défenseur des Montagnards de Saint-Omer qu'avaient dénoncés au Conseil général, Jadot, Piers et Vallé, Duhem déclare qu'il n'a pas dit que le peuple de Saint-Omer ne fût bon en masse ; mais il y a des contre-révolutionnaires dans cette commune. L'homme qui est à la barre a été traduit au tribunal révolutionnaire comme dilapidateur¹ par le représentant du peuple Duquesnoy.

1. Jadot était à cette époque garde-magasin et inspecteur des fourrages à l'armée du Nord. On sait à quelles dénonciations exposaient

Vallé et Piers, qui l'accompagnent, ont été rédacteurs d'adresses contre-révolutionnaires; et c'est au nom d'une Société populaire que ces individus viennent ici aujourd'hui!

« Je ne connais, ajoute l'audacieux Duhem, qu'un seul patriote à Saint-Omer ». Cette parole suscite des protestations et du tumulte dans l'assemblée. « Je demande le renvoi du pétitionnaire au Comité de sûreté générale ».

Duquesnoy, député du Pas-de-Calais et autre Jacobin, déclare ne pas comprendre comment Jadot se peut trouver là, lui que ses concitoyens accusaient d'exiger quatre au cent, dans chaque marché des fournitures à l'armée¹, et qui fut traduit au tribunal révolutionnaire. Il demande aussi son renvoi au Comité. Quant à la Commune de Saint-Omer, il y a été envoyé, il y a six mois, pour y faire l'épuration des autorités constituées, qui comptaient des amis de Lafayette. Il renvoie l'orateur à l'accusateur public. Plusieurs voix : Mais il a été acquitté. — Un membre demande l'insertion de l'adresse avec mention honorable, et le renvoi du pétitionnaire au Comité. — Un autre dit que ce citoyen a été traduit au tribunal ré-

de telles fonctions si l'on n'était pas agréable aux frères et amis. — Le 4 août 1793 Jadot et Aigoïn furent en effet mis en arrestation par Maximilien-Antoine Hémart, notable, et René-Alexandre Boudry, procureur de la commune, commissaires choisis pour cette opération. — Arch. dép. *Pap. du District de Saint-Omer*, liasse 132. — Cf. aussi Arch. dép. reg. 1, f. 211^{vo} et reg. 31, f. 3^{vo}.

1. Guffroy justifie Jadot de cette accusation, et rappelle à Duquesnoy que ce fut lui, Duquesnoy, qui « dans un grand et copieux dîner chez Bancel », fit arrêter le garde-magasin Duval sous cette inculpation, et que Jadot fut arrêté comme conspirateur. Il ajoute que Duquesnoy et Duhem n'ignoraient pas que Jadot, ayant été détenu trois mois et demi dans les prisons de Le Bon, devait savoir quelques secrets, et que c'est pour cela qu'ils voulaient « lui couper le sifflet ». — GUFFROY, *Les secrets de Le Bon*, p. just. 45.

volutionnaire et acquitté, pour avoir mal parlé des Sociétés populaires. Il a été acquitté par le tribunal de Lebon. Il fut de nouveau arrêté, je ne sais pourquoi, puis élargi. Je demande l'ordre du jour. — Duquesnoy : Je ne parle pas contre l'adresse, mais je demande le renvoi du citoyen au Comité. J'adjure Carnot de dire la vérité. — Un membre : On voudrait comprimer certaines adresses à la barre. Mais comment saura-t-on ce qui se passe dans les Sociétés populaires? — Un autre demande la lecture du jugement.

Après cette lecture et d'après la déclaration, il n'est pas constant que Jadot a voulu dissoudre les Sociétés populaires. Du reste, en la circonstance présente, Jadot est envoyé par une Société populaire; ceux qui le dénoncent peuvent l'attaquer au Comité de sûreté générale et non pas à la barre de la Convention.

Duquesnoy rappelle qu'on lui dénonça l'administration du Pas-de-Calais comme signataire d'une adresse fédéraliste. « Je la destituai, dit-il. Jadot a signé cette adresse. Puisque vous avez décrété l'arrestation de l'administration du district de Sedan pour un fait pareil, la Convention ne doit pas avoir deux poids et deux mesures. Je demande également l'arrestation du citoyen qui est à la barre ».

Un membre combat toutes ces propositions par respect pour le droit de pétition.

Un autre distingue : Ce qui regarde la commune de Saint-Omer doit être pris en considération et il demande la prise en considération de l'adresse. Quant à Jadot il demande le renvoi des observations au Comité de sûreté générale.

Le lendemain Jadot, dans une adresse au président de la Convention, proteste contre le traitement qui

lui avait été fait. Ce curieux et très suggestif document est une véritable révélation sur la façon dont un citoyen résolu osait à cette époque défendre son droit. Je crois devoir en faire quelques extraits. On jugera si un homme qui se serait cru coupable, aurait pu parler avec cette fierté.

Jadot, membre de la Société populaire des *Amis de la Convention*, et commissaire de la commune de Saint-Omer, au Président de la Convention Nationale.

Citoyen Président,

Les droits de l'homme, le droit sacré de pétition, l'honneur de la représentation nationale m'autorisent à informer la Convention que j'ai été hier vexé et outragé dans le sein du Sénat, par Lesage-Senaut¹, député.

Le peuple et la Convention savent que j'ai lu à la barre une adresse énergique au nom de la Commune de Saint-Omer, et que cette adresse applaudie de tous, a reçu la satisfaction de la mention honorable et de l'insertion au Bulletin; la Convention a ajouté que je profiterai des honneurs de la séance. En conséquence j'ai été placé, ainsi que mon collègue, à côté des législateurs.

Je jouissais de cette faveur, et c'était le plus beau jour de ma vie, car j'avoue que je ne suis pas du nombre de ceux qui font peu de cas de cette cérémonie. J'étais donc auprès de mon compagnon, commissaire, et de mon fils, âgé de 14 ans, et je me flattais d'entendre paisiblement les orateurs, qui font le bonheur de la France, lorsque Lesage-Senaut, l'un des membres du Comité de sûreté générale, vint m'ordonner de quitter la place que le peuple, la Convention et la loi m'avoient accordée; et de le suivre au Comité. Mon fils, jeune républicain, canonnier du bataillon de l'espérance de la Commune de Saint-Omer, me suivit; mais il fut obligé de rester dans la rue, et moi, citoyens législateurs, moi qui attendois depuis

1. Lesage-Senault est ce député, ami de Le Bon, qui obtint de la Convention la mise en liberté des terroristes et jurés assassins de Cambrai, Béthune, Saint-Pol, Arras décrétés d'arrestation après le 9 thermidor. — Cf. GUFFROY, *Les secrets de J. Le Bon*, p. just. n° 39 note.

quatre jours les honneurs de la séance, je fus consigné dans l'antichambre du Comité. On ne me dit pas pourquoi; on ne me fit aucune question; on me laissa parmi d'autres détenus, et j'y serois sans doute encore, sans les sollicitations de Dubroùteq, député de mon département, envers son collègue Clauzel, qui en témoignant sa surprise me procura la levée de la consigne.

Liberté, égalité, décret, loi, tout a été violé à mon égard par Lesage : je me plains de ces procédés indignes

Citoyen président, je te somme, au nom de la patrie, de faire lire ma lettre à la Convention

Je ne crains pas le mandat d'amener ou d'arrêt régulier, sur les calomnies débitées contre moi, immédiatement après la lecture que j'ai faite avec courage de l'adresse de Saint-Omer : le peuple sera instruit que c'est une nouvelle tactique, un raffinement de vengeance contre des pétitionnaires pour intimider, rebuter, etc. On sait que je suis informé de beaucoup d'injustices, que je les dirai, que je les écrirai; on voudroit me faire couper la tête, mais Robespierre n'est plus, et la justice qui a succédé à la tyrannie me vengera des calomnies de mes persécuteurs.

N. B. Je dois dire que j'ai été jusqu'au département pour les prétendues dilapidations dont Duhem et Duquesnoy m'accusent, et que c'est négligence de ma part de n'être point porteur de cet arrêté¹.

Il parut le lendemain de cet incident un factum sous ce titre : *Rendez-lui les honneurs de la séance*, probablement écrit par Piers, pour protester contre la conduite de Lesage-Senault et justifier Jadot des accusations de Duquesnoy et de Duhem qui, avec Bancel, étaient des ennemis personnels de Jadot. Le Bon tint Jadot trois mois et demi enfermé dans les prisons d'Arras. Il n'aurait pas manqué de le faire guillotiner s'il y avait eu quelque prétexte².

Au lendemain de la mémorable réunion de la *Société*

1. Bibl. de Saint-Omer, n° 7373, pièce 10.

2. V. GUFFROY, *Les secrets de Le Bon*, p. justif. n° 45.

populaire présidée par Berlier, celui-ci, s'applaudissant de l'heureux accord auquel sa présence avait contribué, voit tout en beau. Il écrit de Saint-Omer le 23 septembre à la Convention que le complot des Jacobins contre la Convention avait été vu avec horreur dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais « où l'on veut fortement le règne de la justice ». Une seule chose était à craindre, c'était la réaction : mais, écrit-il, « il n'y aura pas ici de contre-partie ». Il ne croit pas, malgré les journaux, au réveil de l'aristocratie. Il ne voit « qu'une sérénité universelle, ramenée par le règne de la justice. Le 9 thermidor est véritablement une nouvelle ère pour ces « pays »¹.

Toutefois cette « sérénité » n'était pas aussi universelle, ni surtout aussi durable qu'il plaisait au représentant du peuple de la constater. Même à Saint-Omer les *Montagnards* se remuaient ; ils n'avaient pas plus désarmé que leurs frères les Jacobins de Paris, et leur adresse à la Convention n'avait pas été plus sincère que celle du Club de la rue Saint-Honoré. Les Jacobins dans la nuit du 9 au 10 thermidor avaient eu recours aux mesures les plus révolutionnaires pour sauver le triumvirat que la Convention avait décrété d'arrestation ; ils avaient appelé à l'aide les égorgeurs de Marseille et tenté de soulever les Sociétés populaires. Ce qui sauva la Convention fut sa prompte et énergique résolution : le salut était à qui tuerait le premier.

Robespierre tombé, exécuté, le club s'était empressé d'applaudir à la mort du « tyran ». Nos *Montagnards* avaient fait comme lui. Il ne restait pas

1. *Moniteur*, T. XXII, p. 468. — AULARD, *op. cit.*, T. XVII, p. 71.

moins que les robespierristes avaient leur dernier asile aux Jacobins, et que ce que l'on a appelé la queue de Robespierre s'agitait furieusement à la Convention et au club. Les violentes attaques de Duhem au club des Jacobins, le 9 septembre, deux mois après la chute de Robespierre, contre la nouvelle *Société populaire* et contre la Commune de Saint-Omer, prouvent bien que les terroristes n'avaient pas désarmé, et qu'ils comptaient encore sur leurs troupes affiliées. Quelques jours après, 21 septembre, Merlin, de Thionville, poussa une vive attaque contre le Club des Jacobins qu'il représenta comme un foyer d'opposition à la Convention, où l'on tente de faire « une « confédération de tous les fripons, de tous ceux qui « pleurent Robespierre » ; qui déclare aristocrates tous ceux qui crient : Vive la Convention, et qui rejette de son affiliation une *Société populaire* qui ose prendre le nom d'*Amis de la Convention*. Il faisait allusion à la dénonciation de Duhem contre la Société de Saint-Omer.

Inquiets de ces attaques, qui avaient de l'écho dans l'assemblée, les Jacobins de Paris adressèrent le 23 septembre une circulaire à toutes les Sociétés affiliées. Ils maudissaient « ces triumvirs, frappés « par le glaive de la loi, dont la mémoire est vouée « à l'anathème ». Ils engageaient hypocritement les Sociétés à se rallier à la Convention.

Merlin reprit ses attaques contre le Club des Jacobins et les Sociétés populaires, Duhem les défendit au Club où continuaient de se tenir des séances orageuses, et dans la Convention. Celle-ci n'osant pas les interdire, tenta de les réformer. Le 16 octobre elle porta un décret qui interdit les affiliations et la correspondance collective de Société à Société, et

qui exige l'envoi de la liste des membres tous les trois mois, à l'agent national près la commission de police.

Ces demi-mesures n'arrêtèrent rien ; au contraire. Les lenteurs du procès de Carrier, le silence sur l'enquête commencée sur les crimes de Le Bon, les hésitations, les défiances, les divisions de la Convention, rendirent plus frondeuse encore l'insolence des Jacobins. « Le lion se réveille », osa s'écrier, le 3 novembre, à la tribune du Club, le terroriste Billaud-Varenne. Cette bravade provoqua, deux jours après, la nouvelle sortie de Tallien contre le Club, et finalement amena sa fermeture, quelques jours après, par arrêté des quatre comités.

Toutefois les Sociétés populaires particulières aux sections de Paris furent maintenues. La Convention prit même une délibération pour mettre les Sociétés populaires sous la protection spéciale du gouvernement. La fermeture du Club des Jacobins fut universellement bien accueillie. La Société populaire d'Arras fut des premières à en féliciter la Convention¹.

Nos *Montagnards* de Saint-Omer étaient restés trop fidèles aux Jacobins, Toulotte était trop bien renseigné par Duhem et Dubrœucq, pour n'être pas au courant des menées et des tentatives des frères de la rue Saint-Honoré.

Chassés par Florent Guyot de la *Société populaire*, exclus de toutes les administrations publiques, ils tentèrent, pour ressaisir leur influence, de former, non pas une Société populaire, qui ne pouvait s'établir qu'avec la permission de la loi, mais une *association patriotique*. Le prétexte à ce groupement de

1. *Moniteur*, T. XXII, pp. 257, 489, 530.

mécontents et d'ambitieux déçus était naturellement la conjuration royaliste dont parlaient tout le temps les Jacobins, et la disette toujours causée par les aristocrates et les riches. Ils publièrent une circulaire-programme ici reproduite en partie.

Des républicains de Saint-Omer au commissaire du pouvoir exécutif près la Commune dudit Saint-Omer.

Comme aux beaux jours de 89, les patriotes forment partout des associations qui prennent un caractère alarmant pour l'aristocratie.... Ce fut, comme aujourd'hui, le sentiment profond des malheurs publics qui créa, en 89, ces associations patriotiques où se prépara la chute de tant d'abus que l'on essaie de relever depuis longtemps.

L'« aristocratie » voilà le grand ennemi que la nouvelle association se propose de combattre.

Les jours d'anarchie et de brigandage qui ont suivi le 9 thermidor avoient été préparés pour verser tous les fléaux sur notre malheureuse patrie. La diffamation et l'assassinat des patriotes n'étaient que les avant-coureurs des maux que l'on vouloit faire souffrir au peuple.

Ce système perfide avoit été pressenti et dénoncé par les républicains actifs : leurs réclamations furent étouffées. Des hommes payés par les ennemis du peuple vociféraient dans les clubs contre les patriotes, pour donner le temps aux affameurs d'organiser la disette, aux fripons de piller la République, aux agioteurs de détruire le crédit des assignats, etc., etc...

Ces maux ont-ils existé ? Peuple nous en appelons à tes longues souffrances. Existont-ils encore ?... Nous en appelons à tes angoisses présentes.

Hé bien ! c'est pour arrêter ce déluge de maux, ou périr en y travaillant, que les républicains forment des réunions. Là, on est attentif aux événements ; on étudie les lois ; on veille sur les abus ; on s'électrise au récit des exploits héroïques des défenseurs de la liberté. On parle des malheurs du peuple avec attendrissement, et de ses droits avec enthousiasme. C'est ainsi que se forment des Scévola et des Brutus.

Il n'y a encore rien, dans tout cela, que la Loi réprime.

Mais nos relations, nos correspondances seroient elles moins pures ? Nous le disons avec orgueil, nous ne tenons que par le mépris au parti des *honnêtes gens*, qui sous cette dénomination devenue justement odieuse, a déclaré une guerre cruelle au pauvre, à l'ouvrier, et par le plus atroce des systèmes, est parvenu à leur faire vendre leurs derniers haillons.

Les hommes du peuple viennent déposer dans notre sein les détails affligeans de leurs innombrables souffrances. C'est une consolation pour eux de s'entretenir de leurs privations avec ceux qui sont les ennemis déclarés des auteurs de leurs maux.

*Nous correspondons*¹ avec la misère et nous recueillons ses doléances. *Nous sommes affiliés* à tous les malheureux par l'accord redoutable d'une indignation profondément sentie contre le royalisme et l'agiotage, dont les infâmes combinaisons ont amené la disette.

L'instinct du royalisme ne lui laisse point ignorer le but d'une réunion composée comme la nôtre. Il sait bien que nous conspirons contre lui. Mais ce qu'il ne sait point encore, c'est que, quelque chose qu'il arrive, il n'égorgera pas ici impunément les patriotes. Ils veillent, et l'heure où le royalisme oserait s'insurger, serait celle de son anéantissement.

Dévouement à la république, respect aux loix, accueil aux malheureux, paix à l'homme tranquille, de quelque opinion qu'il soit, guerre à l'effronté royaliste, châtiment aux affamateurs publics, voilà nos principes et nos vœux.

BOURCIEZ, TOUZETE², VAILLY, NICOLLE, BANCEL,
R. F. CRACHET, etc., etc., etc.³

L'appel de nos anciens *Montagnards* demeurera sans écho. Cet esprit de « modérantisme » tant de fois

1. Ces expressions, soulignées dans le texte, nous indiquent à quel moment ce factum, paru sans date, a été publié. Ce fut après le 16 octobre où la Convention interdit aux Sociétés populaires l'affiliation et la correspondance.

2. Ce nom, de tout temps inconnu à Saint-Omer, a été imprimé au lieu de celui de Toulotte. Pour la plupart, ces noms ont déjà paru au bas des manifestes de la *Société des Montagnards*.

3. Bibl. de la Soc. des Antiq. de la Morinie, carton 78, pièce A.

reproché par les « purs » à la Commune de Saint-Omer était trop foncièrement celui de la population pour que, le régime de terreur supprimé, les violents fussent écoutés. Du reste les *Montagnards* ne peuvent plus rien contre les vrais patriotes qui les ont évincés.

Depuis sa régénération par Florent Guyot, la *Société populaire* avait pris de plus en plus crédit auprès du peuple et importance dans les Conseils du District et de la Commune. S'agit-il de donner un remplaçant à Fiolet, sur la liste des notables ? on n'inscrivit Pley, désigné par le public des tribunes, qu' « après avoir recueilli le vœu de la *Société populaire* et d'un concours immense de citoyens présents à la séance de cette Société ». 24 sept. 1794. — *Reg. des Délib. de la Comm.*, T. 3, f. 152^o.

Le citoyen Marteau, ancien partisan de Le Bon, qui voulait se ranger, propose le 8 octobre 1794, au Conseil de la Commune, « un plan d'éducation secondaire » qui, pour le dire en passant, était alors absolument négligée, aussi bien que l'instruction primaire. C'est à la *Société populaire* que le Conseil renvoie l'examen de ce plan.

Ce n'est pas à dire que les Sans-Culottes audomarois eussent renoncé à toute idée de représailles ou à toute occasion de désordre. La nouvelle *Société populaire* eut plus d'une fois à se plaindre de leurs violences ; comme le prouve le procès-verbal suivant de la séance du 14 octobre du Conseil de la Commune.

« On lit une lettre de la *Société populaire* qui dénonce à la Commune les troubles que des mal-veillans cherchent à exciter dans les galeries où l'on porte la scélératresse jusqu'à mettre en pièces

« les habits de ceux qui y assistent paisiblement, et
« demande que la loi relative aux perturbateurs de
« Société populaire soit sévèrement mise à exécution
« envers ceux qui seront convaincus de vouloir par
« ces moyens troubler ses séances et la dissoudre.
« Le maire soumet au Conseil la rédaction d'une
« proclamation relative à la dénonciation et demande
« de la *Société populaire*. Elle est adoptée. Il sera en
« outre écrit à la *Société* pour l'inviter à présenter
« à la Commune des moyens efficaces de répression
« au cas que ceux employés soient insuffisants »¹.

C'est la guerre de haine aux gens « bien habillés »,
comme les Jacobins la faisaient dans les rues de
Paris à ce que l'on appelait « la jeunesse de Fréron ».

Mais les honnêtes gens et les autorités constituées
favorisaient la *Société populaire*.

« Le 20 octobre, sur la demande de la *Société*
« *populaire*, le Conseil lui accorde la chambre au
« dessus du Poids public pour y tenir ses séances,
« en lui observant toutefois les inconvénients qui
« peuvent en résulter pour la dépense à y faire, et
« l'incertitude de pouvoir sy maintenir ».

Afin de bien accentuer la défaite de la fraction jacobine à Saint-Omer, la *Société populaire* proposa au Conseil de la Commune de faire célébrer une fête civique en « réjouissance de l'expulsion des tyrans ». Le Conseil agréa la proposition et la fête eut lieu avec un grand éclat. L'orateur du moment, le citoyen Liborel, y fit un grand et pompeux discours, conservé au registre des délibérations municipales².

On avait un moment pensé à l'armée du Nord à faire une descente en Angleterre, et l'on se proposait

1. Bibl. de Saint-Omer, reg. 5, f. 165.

2. Arc'h. munic. de Saint-Omer, reg. 5, f. 172.

de faire construire pour cette expédition un grand nombre de bateaux plats. Le 24 octobre, sur la proposition de la *Société populaire*, le Conseil de la Commune la charge de nommer dix commissaires qui accompagneront les officiers municipaux délégués chez les citoyens afin de recueillir leurs souscriptions pour la construction des bateaux plats.

Plus tard, le 5 novembre, la *Société populaire* invite le Conseil à faire une collecte parmi ses membres pour contribuer aux frais d'aménagement de la salle qui doit servir aux séances de la Société.

C'était bien en conformité de l'opinion de la *Société populaire* que Jadot, Piers et Vallé avaient, le 5 septembre, lancé leur réquisitoire « *Deux mots à Toulotte* », attaque personnelle contre l'un des plus criminels lieutenants de J. Le Bon à Saint-Omer. Dix jours après, le Conseil de la Commune déclarait, dans son adresse à la Convention, qu'on ne serait tranquille dans ce département « que lorsque l'infâme ministre du moderne Cromwel [Robespierre] Le Bon et tous ses bourreaux affreux seront traînés au pied de l'échafaud ». Mais la *Société populaire* n'avait pas encore fait entendre ses accusations contre le monstre lui-même, comme l'avaient fait déjà plusieurs Sociétés du département. Le 8 novembre, elle tint une séance publique solennelle. On y donna lecture d'un long mémoire contre le bourreau du Pas-de-Calais, l'assemblée tout entière applaudit et décida l'impression. Des extraits de cette plaquette, qui n'a été signalée nulle part, auront l'intérêt de l'inédit¹.

1. Le Bon était à ce moment détenu dans la maison d'arrêt du Luxembourg. Les premières accusations contre lui avaient été portées à la Convention par Guffroy, bien avant le 9 thermidor. Sur le rapport de Barrère la Convention avait, par décret du 9 juillet, approuvé sa conduite dans sa mission. Mais le 15 thermidor, 2 août,

Robespierre n'est plus, mais les héritiers de ses forfaits respirent encore.... Dans ce département, dans cette commune, cette longue *Queue* s'agite.... Infortuné département du Pas-de-Calais, toi qui servis de berceau aux infâmes Robespierre, Lebas, et leur exécration Le Bon, de quelles horreurs ne fus-tu point le théâtre?...

[Le Bon], affreux bourreau du Triumvirat... tu t'es nourri pendant neuf mois des entrailles de tes concitoyens... Est-il un forfait que ce monstre ait oublié de commettre? un forfaitier qu'il n'ait salarié?... Il plongea les vertus et les talens dans de muets abymés... Il égorga l'innocence... et fit de la terreur et de l'assassinat des élémens de législation. Il renversa les autels de la liberté pour y substituer des échafauds... Il transforma des autorités publiques en cloaques impurs, en réceptacles de voleurs où l'on se disputoit les dépouilles des victimes expirées, où de vils jannissaires, dégoûtans d'immoralité, faisoient du sanctuaire des lois un sale repaire de débauches...

Il changea les édifices nationaux en bastilles... Pour donner au mouvement de ses attentats l'action rapide qu'il leur falloit, il dissémina dans les Sociétés populaires, de bas espions... des apôtres fougueux de la Terreur.

... Carrier faisoit rouler dans la Loire des milliers de victimes, Carrier traînoit dans les cachots de Paris cent trente deux Nantais. Le Bon, plus scélérat, faisoit arracher à leurs foyers cent trente six Boulonnois qu'il destinoit à l'échafaud.

... Voyez les cheveux blancs des vieillards souillés par un vil satrape de Le Bon! les époux enlevés des bras de leurs compagnes éplorées, les enfans repoussés du sein

sur la dénonciation de deux citoyens de Cambrai et après un violent débat, la Convention retira son décret du 9 juillet et décréta J. Le Bon d'arrestation. Le 4 décembre, Dumont fit décréter par la Convention que les trois comités auxquels les dénonciations avaient été renvoyées feraient leur rapport sous huit jours. Toutefois ce rapport ne revint à l'assemblée que plus de sept mois après, le 19 juin 1795. Le 10 juillet seulement, la Convention décida la mise en accusation. J. Le Bon fut renvoyé devant le tribunal d'Amiens, présidé par d'Emery. Le procès s'ouvrit le 12 septembre. J. Le Bon fut condamné comme assassin à la peine de mort, le 4 octobre, et exécuté sur la place publique d'Amiens, le 16 octobre. Il avait à peine trente ans.

de leur père, voyez ces infortunés mourir de misère dans des prisons infectes, et le même monstre rugir d'amour sur les charmes d'une fille après avoir égorgé l'auteur de ses jours !

Il fit un ravage affreux dans la Commune de St-Pol qui avoit eu le malheur de lui fournir des sicaires. Cambrai, Aire et Arras alimentèrent sa rage, et il assassina des citoyens à Frévent pour offrir leurs membres palpitans en holocauste au conspirateur Lebas.

Mais ce fut à Arras que son bras exterminateur s'appesantit davantage.

Là il égorgea froidement quatre cents personnes, viola et fit violer ce que l'honneur a de plus sacré, répandit le sang des épouses,.... multiplia les tourmens de l'existence, raffina les horreurs du supplice, outragea la pudeur, corrompit la morale publique, tira de la crapule et du néant politique d'infâmes coupe-jarrets à qui il fit boire la coupe du pouvoir et de l'opulence...

St-Omer ressentit aussi pendant un an la fatale influence de son génie Néronien. Pendant un an un nuage épais enveloppa cette commune qui n'étoit témoin que des sillonnemens réitérés de la foudre.

Suit un long et lugubre exposé des atrocités de ces temps. Le manifeste de la Société ne manque pas de rappeler les violences de langage tenu dans la *Société des Montagnards*.

N'a-t-on pas vu un ramas d'embrions politiques, décorés d'un nom brillant, professer les maximes des Chabot, des Hébert?... armant le peuple contre ses mandataires...

N'a-t-on pas vu les coryphées de ce conciliabule laisser des patriotes sous le couteau de la loi, négliger de fermer l'abyme que la vengeance avoit ouvert sous leurs pas, invoquer à grands cris la *Sainte Guillotine* sur nos têtes, lui promettre un affreux aliment ?

Mais un génie tutélaire conduisit Florent Guyot dans nos murs... Notre premier cri fut Vive la Convention... nos oppresseurs pâlirent, et Florent Guyot les chassa honteusement des fonctions publiques qu'ils souilloient.

Après une allusion à la réaction anti-thermidorienne des Jacobins, le manifeste ajoute :

On a vu des hommes « qui tentoient d'élever à Paris une autorité rivale de la Convention ; les premiers de la République nous jurâmes de lui faire un rempart, nous vouâmes à l'exécration publique les continuateurs du triumvirat et les septembriseurs... et nous prouvâmes au représentant du peuple Berlier que nous marcherions sur des charbons ardents pour défendre le vrai républicanisme ».

Citoyens réveillez-vous.. sortez de la stupeur où l'on vous tint si longtemps ensevelis. Seriez-vous assez pusillanimes pour redouter le retour chimérique d'un monstre que le glaive national va frapper?... Les continuateurs du monstre se remuent partout, mais les vrais patriotes se serrent corps à corps pour les anéantir.

Les continuateurs ce sont ces petits Mirmidons¹ qui d'une voix glapissante crient partout *guerre aux modérés, — guerre aux fédéralistes, — guerre aux indulgens, — l'aristocratie lève la tête*, et qui applaudissent aux noyades et aux fusillades... qui n'envisagent les massacres que comme *des formes acerbes*².

Le manifeste porte la signature de quatre-vingt-trois membres de la *Société populaire*³.

1. Allusion à Coffin, à sa petite taille et à sa voix de fausset.

2. C'est l'expression de Barrère à la Convention pour justifier les plus odieux assassinats de Joseph Le Bon.

3. Placard de 16 p. in-8°, intitulé *Dernier coup porté aux hommes de sang*. Bibl. de Saint-Omer, n° 7373, pièces 12 et 13. Imprimé à Paris, chez Guffroy, rue Honoré. Un autre factum imprimé au même endroit, et dont nous parlerons tout à l'heure, porte en note : « Cet « écrit auroit paru plus vite si la terreur ne comprimoit point encore les presses de Saint-Omer. — Note des éditeurs ».

Boubers, ni Gougeon, ni Fertel, imprimeurs à Saint-Omer, n'osaient encore prêter leurs presses.

On voit par cette note que s'« il est certain, comme le dit M. E. Lescesne, *Arras sous la Révolution*, T. II, p. 58, que si la presse n'a pas été fermée » à Arras aux terroristes pour répondre aux libelles de leurs accusateurs, les dénonciateurs des Jacobins n'avaient pas la même liberté à Saint-Omer.

Il ne porte pas celui de G. M. Carnot, bien qu'il fût membre de cette Société. Il signa toujours ceux des Sociétaires Montagnards.

J. Le Bon a déclaré qu'il avait été le plus souvent incité à ses atrocités par les Sociétés populaires, et surtout par celles d'Arras et de Cambrai. Je ne sais si celui que l'on avait appelé l'« apôtre des Sociétés populaires » ne cherche pas en cela à se venger de ces clubs dans lesquels il avait longtemps trouvé des approbateurs et des séides et qui, maintenant qu'il était tombé, l'accablaient de leurs dénonciations. Cette conduite des Sociétés a été remarquée, et non sans scandale, par les historiens de la Révolution dans le Pas-de-Calais, par M. A. J. Paris dans son *Histoire de Joseph Le Bon*, par M. E. Lecesne dans son ouvrage *Arras sous la Révolution*. Ce reproche de lâche palinodie atteint moins les Sociétés elles-mêmes que certains de leurs membres qui évoluèrent presqu'après le 9 thermidor. Les historiens qui les accusent n'ont pas assez pris garde que ces Sociétés ayant été « régénérées » après la chute des Jacobins, un recrutement nouveau y avait apporté des opinions nouvelles.

Celles d'Arras et de Cambrai, les plus empressées à défendre Le Bon contre les accusations de Guffroy, furent des premières à demander son châtimement. Le 9 septembre 1794, la *Société populaire* de Bapaume envoyait son adhésion à l'adresse de la Société d'Arras et dénonçait Le Bon pour avoir fait guillotiner, à Cambrai, sans entendre un seul témoin, vingt-sept individus détenus dans les maisons d'arrêt de Bapaume, et pour avoir persécuté les riches cultivateurs de la région. La *Société populaire* de Boulogne dans une adresse de félicitation à la Conven-

tion, le 18 septembre, réclamait le supplice du bourreau du département. Elle insiste dans une seconde adresse le 2 octobre. « Le scélérat Robespierre et quelques-uns de ses complices ont péri, il en reste encore Nous vous indiquons le sangui-
« naire J. Le Bon Le département du Pas-de-
« Calais attend de votre justice un prompt rapport
« sur les crimes de Jos. Le Bon. La commune de
« Boulogne en demande particulièrement vengeance:
« une grande partie de ses habitants devait être as-
« sassinée par le tribunal de cet homme féroce »¹.

Le rapport et la mise en accusation se faisant attendre, la *Société populaire* de Cambrai revint le 20 janvier 1793, par une adresse à la Convention, à ses accusations contre Le Bon et ses lieutenants. « Les amis de la liberté voient avec peine que de
« vils suppôts de la tyrannie, que des scélérats de
« cette commune, qui, insatiables de sang, asservis-
« saient le peuple sous leur joug despotique
« jouissent malgré leurs forfaits de la liberté
« Laissez-vous plus longtemps impunis tous les
« forfaits commis par Joseph Le Bon et par ses sa-
« tellites, ces barbares dont la présence seule fait
« frémir tous les amis de l'humanité Périssent
« les hommes de sang »².

Le même jour fut lue une adresse de la *Société populaire* de Béthune « ... Nous vous adressons le
« résumé des dilapidations et des atrocités commises
« par les exécuteurs en chef et subalternes des scé-
« lérats Robespierre, Le Bon et autres décevirs.
« Les faits que réfère ce résumé ont été recueillis par
« une commission votée par le peuple et nommée

1. GUFFROY, *op. cit.*, pièces justif. 37 et 38.

2. *Moniteur réimprimé*, T. XXIII, p. 260.

« avec son assentiment par votre collègue Berlier » ? Après cette lecture un membre de la Convention dit la consternation qui s'est emparée des gens honnêtes à Frévent depuis le retour en cette commune « des scélérats » complices de Le Bon, qui avaient d'abord été arrêtés, et qui, libérés, annoncent partout que Le Bon triomphe.

Le 24 janvier c'est la *Société populaire* de Bapaume qui demande le châtement des coupables : « ... Il « nous tarde d'apprendre la mise en jugement de « l'infâme Le Bon ... Nous avons vu Le Bon com- « primer tout, en ces contrées, par la terreur ; y faire « couler des flots de sang, choisir parmi les êtres les « plus immoraux des satellites cruels à qui il con- « fiait ses pouvoirs, qui lui cherchaient, et qui lui « désignaient des victimes, ... qui étaient ... les pour- « voyeurs de sa guillotine ... Que les complices de « ce tigre soient punis ... que tous ces hommes de « sang expient leurs crimes sur l'échafaud qui les « attend ... que l'on pardonne à ceux qui n'ont été « qu'égarés ... »¹.

Tels étaient aussi, on l'a vu, les sentiments de la *Société populaire* de Saint-Omer. Aussi Cochet, un des coryphées de la *Société Montagnarde*, exclu par Florent Guyot de la nouvelle Société, déclarait-il, le 24 janvier 1793, que la *Société populaire* de Saint-Omer n'était qu'une Société de *contre-révolutionnaires*. Il disait qu'il était prêt à signer sa déclaration quand on voudra, ajoutant que tous ses membres étaient des coquins et que la Société n'avait pas le droit de s'ériger en tribunal.

A ce moment en effet, la *Société populaire*, par

1. *Moniteur réimprimé*, T. XXIII, p. 291.

mission à elle envoyée par le citoyen Gosse, accusateur public à Arras, avait été érigée comme en tribunal, devant lequel étaient venus déposer tous les citoyens qui avaient quelque accusation à faire contre Cochet, Taffourneau, Duclos, Dupuis, Duploux, les membres de l'ancien Comité révolutionnaire, ou de Salut public, les plus compromis par leurs excès. Le peuple était à cet effet convoqué aux séances de la *Société* au bruit de la crécelle ; elle avait aussi demandé et recueilli les déclarations des *Sociétés populaires* du district dans lesquelles ces terroristes s'étaient signalés par leurs plus criants abus. Berger, archiviste de la *Société* avait, le 15 de ce mois de janvier, envoyé à l'accusateur public les dossiers recueillis.

Autorisée par cette mission et sans doute plus informée par cette enquête, la *Société populaire*, voulut atteindre d'autres coupables trop épargnés jusque-là. Elle adressa le 6 février aux administrateurs du district de Saint-Omer l'instance requête suivante :

« Citoyens, quand toute la République voue à
« l'exécration les monstres odieux qui ont depuis si
« longtemps tyrannisé de véritables citoyens, le ja-
« cobinisme, le royalisme, toutes les factions en-
« semble, nous tremblons encore que la foudre de
« la Convention nationale qui a écrasé leurs chefs
« n'ait pas atteint leurs derniers partisans ; sous un
« masque trompeur, il s'en trouve glissés partout
« dans les administrations, dans toutes les parties
« du service public Des fonctionnaires revêtus de
« la confiance de leurs concitoyens auront le courage
« de leur arracher le masque, de les chasser et de
« les rendre au mépris qu'ils encourent si juste-
« ment.

« C'est ce que nous attendons de vos principes et
« de votre devoir. Salut et fraternité ».

Signé BAILLY, BLANCHARD, BERTIEZ, EUDES, PIERS,
ainé, C. CAFFIÉRI, Ch. VANECHOUT¹.

En même temps la *Société populaire* travaillait avec sagesse à faire disparaître les souvenirs qui pouvaient rappeler une époque que tous les gens tranquilles avaient en horreur.

Le 12 février, « sur observation de la *Société*
« *populaire*, le Conseil arrête qu'il sera fait une pro-
« clamation pour faire disparaître tous les signes
« qui rappellent les dénominations qui ont causé les
« plaies de la République, telles que de *Montagne*,
« de *Jacobins*, etc. Des commissaires seront nommés
« pour changer les noms des rues qui pourront
« paraître impropres ».

De semblables motions, et dans les mêmes vues, étaient en ce moment soutenues dans la Convention.

Un peu plus tard, le 5 ventôse an 3, 23 février 1795, la *Société populaire* demanda à l'agent national de faire enlever des murs et des places publiques les placards officiels publiant les iniques jugements « des bourreaux judiciaires ».

Il est à penser que le pressant appel du 6 février ne réussit pas à allumer le zèle des administrateurs du district, car quelques jours après, à l'occasion des nouvelles de tentatives des Jacobins contre la Convention, la *Société populaire*, stimulant les classes qui avaient le plus souffert de la Terreur, lança comme une véritable catilinaire, ce compte-rendu de sa séance du 26 pluviôse an III, 24 février 1795 : »

« Il étoit sept heures du soir, la salle étoit pleine

1. Arch. départ. *Papiers du District de Saint-Omer*, liasse 129. Série L. IV. *Sociétés populaires*.

« de citoyens. La séance s'ouvre par la lecture de
« l'*Orateur du Peuple*¹, qui dénonce la plus infâme
« conspiration, tramée contre la Convention natio-
« nale. A cette nouvelle un mouvement d'horreur se
« fait sentir ; un membre dit que le moment est venu
« de se prononcer fortement ; qu'il est douloureux
« de ne voir jamais les magistrats du Peuple l'éclairer
« sur les plus grands dangers qui l'environnent. Un
« autre membre s'élançe à la tribune :

« Des Catilina nouveaux, dit l'orateur, viennent
« de jurer sur leurs poignards d'égorger la Con-
« vention ...

« Quel est donc ce calme profond qui ressemble
« au sommeil de la mort ?

« Esclaves timides, vous nuisez plus à la Liberté
« que les tyrans les plus cruels.

« ... Jusques à quand l'indolence, l'égoïsme, la
« faiblesse d'une classe nombreuse de citoyens, me-
« naceront-ils la Patrie d'un nouveau déluge de sang ?

« Jusques à quand n'offriront-ils à la sécurité du
« peuple qu'un tribut de vains soupirs et de larmes
« stériles ? N'auront-ils d'énergie que pour méditer
« des voluptés, ou combiner des spéculations ? Quoi,
« au milieu d'assassins, entourés de bûchers que
« vent embraser le monstre de l'anarchie, le temps
« est-il venu de savourer l'olive de la tranquillité ?

« Où sont-ils ces hommes qui crient sans cesse à
« l'oppression en invoquant l'humanité et la justice ?

« Ames paresseuses et pusillanimes, de quel droit
« les réclamez-vous ? Que faites-vous pour anéantir
« la théorie du crime ?

¹ C'est dans les assemblées des *Sociétés populaires* que l'on don-
nait lecture au peuple du Bulletin des lois et des principales nou-
velles politiques publiées par les journaux.

« Le nom de *Jacobins* vous inspire de l'horreur,
« dites-vous! mais que faites-vous pour que de vils
« *Jacobins* soient expulsés du poste qu'ils ont souillé
« si longtemps de leur haleine cadavéreuse?

« ... Magistrats investis de notre confiance, venez
« souvent dans notre sein. Que tardez-vous d'éclairer
« le Peuple qui vous aime, sur les grands dangers
« de la Patrie? Faut-il que ce soin glorieux soit tou-
« jours confié à quelques hommes qui se sont cou-
« verts de l'honorable haine des factieux?

« Et vous dont la fortune était un titre à la mort,
« sont-ils effacés de votre mémoire, en un seul jour,
« ces quinze mois de massacres gravés dans le cœur
« de tous les républicains? Pourquoi vous isoler du
« Peuple dont la force suprême vous protège?

« Et vous encore, qui, par vos talens, étiez placés
« sur les terribles tablettes des tirans, dans quelle
« caverne vous cachez-vous?...

« Vous aussi, nourriciers du Peuple, négocians
« utiles, vous que la rage atrabilaire des petits
« despotes persécutait sous le nom de sangsues,
« pourquoi différez-vous plus longtemps de rompre
« avec nous la lance du crime?

« Vous enfin, victimes infortunées, vous qui avez
« gémi au fond des abymes, vous dont les parens
« ont été égorgés, leur sang qui coula sur l'échaf-
« faud est-il arrêté dans vos veines? Ne vous sou-
« vient-il plus de votre horrible captivité?...

« Venez donc au milieu de nous, vous tous qui
« aimez la Patrie et les lois, vous tous qui avez été
« persécutés par la tyrannie, vous tous qui avez des
« lumières et de l'industrie, vous tous enfin qui
« voulez être citoyens. Serrons-nous autour de la
« Convention: Les grands coupables s'agitent, pro-

« voquent la guerre civile et donnent le signal à leurs
 « abominables agents pour en alimenter les torches.
 « ... Jurons tous par le génie de la liberté d'exter-
 « miner les tigres, les lions, les léopards, leurs com-
 « plices exécrables, de défendre la Convention... »

« Aussitôt un feu électrique se communique à
 « toute l'assemblée. Nous le jurons, nous le jurons,
 « s'écrient mille voix... Mort aux Jacobins... Les
 « chapeaux s'agitent, l'enthousiasme s'empare de
 « toutes les âmes, et la séance se lève au milieu
 « des applaudissemens et des chants républicains ».

Ont signé : BERGER, PIERS cadet, LIBESSART,
 ASSEMAN, JAQUES AIGOIN, WATTEZ fils, GALLÉ,
 FRANÇOIS, PIERS aîné, MORPIN, P.-G. GORENFLOT,
 MARIE, DUCOMMUN, DESCHAMPS, F. SOULEZ,
 COYALLET, GONSSE, DECQUE, GODISSART, CUVEU-
 LIER, L. DECQUE, BRUNIN, WIART, LOYEZ aîné,
 J.-B. VANDENBÖSSCHÉ, ARRON, LOINE, F. CADART,
 J.-B. POPULAIRE, P. NUITZ, CARON, CATHOIRE,
 VANDENBÖSSCHE, DACQUIN, BOISNELLE, H.-J.
 LÉULLIEZ, PICQUART, ALEXANDRE, BARBIER,
 J.-B. DELPIERRE, KINDT, LAFFITTE, J. DELALÉAU,
 Charles VANEECHÔUT, F. WATEZ père, BRIFAUT
 père, FOURNIER, D.-A. MEÛS, CARDON, DUMONT,
 Frédéric METSCH, N. DELANNOY, THUMÉREL,
 A.-J. LEFEBVRE, BERNOUX, CADET, ELIENNE
 GEORGE.

Cependant les Montagnards ou Jacobins, et Duhem
 à leur tête, tentaient tous les moyens pour ameuter
 le peuple de Paris contre la Convention. La famine
 de 1795, qu'ils disaient causée par les riches, servait
 leurs projets; en même temps ils accusaient les

modérés de l'assemblée de servir les desseins de l'aristocratie et de vouloir ramener un roi.

Ils préparaient une *journée*. Ils l'essayèrent le 12 germinal, 1^{er} avril. Le peuple envahit la salle de la Convention en criant : du pain ! du pain ! Cette tentative réprimée provoqua la déportation de quelques conventionnels montagnards déjà en arrestation et le décret de désarmement des terroristes.

En même temps, les départements étaient travaillés ; tout ce qui restait des anciens Montagnards, évincés des Sociétés populaires régénérées, mais toujours en correspondance avec la « *Montagne sainte* », selon l'expression de Van Eck, à la barre de la Convention, dans la journée du 12 germinal, tenait dans les Communes la même campagne que les Jacobins à Paris, et attendait les événements.

A Saint-Omer, ce fut encore la *Société populaire* qui donna aux autorités constituées l'éveil sur les agissements des terroristes. Elle écrivit, le 17 floréal, 6 mai, cette lettre aux administrateurs du district :

« Citoyens, la malveillance s'agite en tout sens,
« des bruits calomnieux se répandent dans cette
« commune, propres à allarmer nos concitoyens. Des
« intrigans ou leurs vils agens disent ouvertement
« que la Convention veut remettre le petit Capet sur
« le trône et que même il étoit déjà sorti du temple.
« Le fanatisme n'essaye pas moins de mettre en
« œuvre toutes ses perfidies ; des prêtres déportés
« ou réfractaires se répandent dans les campagnes
« pour égarer les hommes trop crédules, et même
« de bons patriotes se trouvent forcés d'abjurer leur
« serment par la terreur qu'inspirent ces scélérats
« royo-canniballistes. La Société vous invite à prendre
« des mesures sages et sévères contre tous ceux qui

« se permettroient de telles calomnies de surveiller
« plus que jamais ces abus qui ne tendent à rien
« moins qu'à semer la discorde parmi les citoyens,
« et d'en poursuivre les auteurs avec toute la rigueur
« des lois, seul remède pour les anéantir.

« Salut et fraternité ».

Signé LIBESSART, VASSEUR, D. A. MEUS, LEMEZ,
BERNOUX, cadet, DUyme, BRISBOUT, LOINE, LOYEZ,
FOURNIER, LANVIN, DALLIEZ, BERGER, GODISSART¹.

Les Jacobins préparaient en effet la revanche de la journée manquée le 1^{er} avril. Le 20 mai, 1^{er} prairial, la Convention fut envahie dès le début de la séance, à onze heures du matin, par une foule armée et hurlante, et jusqu'après minuit l'émeute fut maîtresse dans l'assemblée.

Quand ces nouvelles parvinrent à Saint-Omer l'alarme y fut très vive ; on se rappelait les propos menaçants de Bancel et de Cochet, et l'on craignit de voir leur parti revenir au pouvoir, comme ils en avaient exprimé l'assurance.

La *Société populaire* écrivit aussitôt au Conseil général pour « l'inviter à prendre des mesures contre les terroristes ».

La lettre fut lue en la séance du 24 mai, et le Conseil décida l'arrestation sur le champ « de tous les fonctionnaires destitués et de tous ceux désarmés comme buveurs de sang ». A la séance du matin on commença, pour la continuer à la séance de l'après-midi, la lecture de la liste des fonctionnaires destitués. Chacun des noms fut discuté. « Par mesure de sû-
« reté et pour empêcher que les troubles qui ont
« maintenant lieu à Paris ne se manifestent ici, il a

1. Arch. départ. *Papiers du District de Saint-Omer*, liasse 129.

« été décidé que les nommés Moulin, Leroi, Louïis
« Marteau, Lepaige, Maillart et Warin, seront mis
« provisoirement en arrestation, ... Toulotte, étant
« absent sera dénoncé au district, et sera arrêté dans
« le cas qu'il reparaitrait en cette commune, Flament
« continuera de rester sous la surveillance de la
« Commune ... Derysse demeurera en arrestation
« chez lui, vu sa maladie ... Faudier directeur d'un
« hôpital militaire y sera consigné. On dénonce le
« citoyen Damart, apothicaire, ci-devant président du
« Comité révolutionnaire. Un citoyen dit n'avoir ja-
« mais connu un homme plus sanguinaire. Il sera
« mis en arrestation ».

Un membre voudrait que l'on arrêtât tous les in-
dividus connus comme terroristes. Le Conseil s'en
tient à la liste des anciens fonctionnaires. Bray, Waç-
quet, Alph. et Ch. Revel, Hermant, Boyaval et Allart,
déclarés non terroristes, seront maintenus sous la
surveillance active de la Commune et devront se pré-
senter toutes les vingt-quatre heures devant le Conseil
à la séance du matin. Becquart déclaré terroriste est
mis en arrestation. Martineau, de qui l'on rapporte
un horrible propos, est aussi déclaré d'arrestation.

« Viennent ensuite les citoyens Brochet, Lequien,
« Pierre Dumont, Spiard, Bommier, Decroix, Lanvin
« et Pierre Cauche tous membres de l'ancienne mu-
« nicipalité. Le Conseil, rendant hommage à leur ci-
« visme, les laisse sous la surveillance qu'exige la
« loi qui les concerne.

« On soumet le citoyen Nicolle, secrétaire de l'ad-
« ministration du district, à la discussion; on l'ac-
« cuse de jacobinisme. On l'ajourne jusqu'à ce que le
« district ait fait un rapport et pris une décision à
« son égard. Coffin ex-agent de ce district est déclaré

« unanimement terroriste et jacobin : en conséquence
« il est décidé qu'il sera mis en arrestation s'il paraît
« dans la Commune »¹.

Mais le lendemain, 23 mai, le représentant du peuple Delamarre, présidant une assemblée du peuple réuni en *Société populaire*, « déclara qu'il était scandaloux de voir encore à côté du président et du procureur syndic [Piers, cadet] le citoyen Nicole auteur de leur arrestation et de beaucoup d'autres citoyens Il le considère comme un complice de ce tribunal de sang et lui enlève sur le champ la charge de secrétaire de l'administration du district et y établit Piers, déjà greffier du tribunal du district injustement destitué »².

Quant à Coffin, le beau-frère de Nicole, que nous venons de voir si universellement abhorré, il avait été des terroristes les premiers et les plus vivement pris à parti par la *Société populaire* régénérée, dont il s'était lui-même exclu dès qu'elle n'avait plus été affiliée aux Jacobins de Paris. Dénonciateur d'office, il s'était acquitté de sa charge d'agent national avec un zèle d'autant plus ardent qu'elle lui permettait de servir ses haines personnelles et anti-religieuses³.

1. Bibl. de Saint-Omer. *Registre 6 des Délibérations du Conseil général*, fol. 46 et suiv.

2. Arch. départ. *District de Saint-Omer*, reg. 11. On se rappelle les accusations portées par Nicole, le 17 août 1793, contre les administrateurs du District. V. ci-dessus page 397. — Le 29 août 1795, on reprochait encore à Nicole dans le Conseil général de la Commune d'avoir été « l'un des fondateurs de cette *Société Montagnarde* qui « désola si longtemps cette commune, et d'y avoir prêché le vandalisme le plus révoltant ». — Bibl. de Saint-Omer. *Reg. 6 des Délibérations*, f. 129.

3. Le dépouillement de sa correspondance avec les différents Comités de la Convention, révèle en Coffin un particulier persécuteur des prêtres insermentés et autres, sans préjudice, bien entendu, des aristocrates.

Bien qu'il eut accepté, avec Turlure, de rédiger le 14 thermidor, l'adresse de la Commune pour féliciter la Convention de la chute des « trois tyrans », ce « caméléon », comme l'appelle un document du temps, tout en restant fieffé jacobin, avait su se ménager des patrons à la Convention.

Dans une lettre écrite bien antérieurement, le 24 novembre 1794, au Comité de Salut public de la Convention, Coffin, après avoir applaudi avec la sincérité que nous lui connaissons « à la révolution du 9 thermidor qui a sauvé la République », s'était plaint d'être sans cesse en butte aux attaques de ses ennemis excités par la *Société populaire*. On lui a dit qu'étant sorti de cette Société il n'avait plus la confiance du peuple, et que, par conséquent, il était indigne de remplir les fonctions d'agent national, et de rendre au Comité les comptes décadaires exigés par la loi du 14 frimaire. Les Comités de Salut public et de Sûreté générale, avant le 9 thermidor, lui avaient donné à remplir un tableau de renseignements sur les citoyens du district. La *Société populaire* lui a demandé, par lettre du 16 novembre, la communication de ce tableau dont les intentions dénonciatrices inquiétaient beaucoup de citoyens. Voici cette lettre :

26 brumaire 3, 16 nov. 1794. La *Société populaire* à l'agent national.

Tu es invité à faire passer à la *Société populaire* copie d'un immense tableau à la marge duquel est une instruction du Comité de Salut public rédigée quelque temps avant la chute du triumvirat, par laquelle tu dois donner connaissance aux comités du gouvernement de la situation politique et de la vie publique des fonctionnaires et citoyens de ce district.

Tu es également invité de donner copie d'une lettre du

Comité de Sûreté générale relative à ce sujet. Salut et fraternité.

GUISSELIN, BERGER, PIERS, MORPIN, PIERS, aîné,
LOINE, BOISNELLE, BRISBOUT¹.

« Je donnai à la Société, continue Coffin, communication de l'*intitulé* du tableau de vos ordres et de ceux du Comité de Sûreté générale.

« Aussitôt une adresse fut rédigée à la Convention nationale [par la *Société*] pour demander la discontinuation de l'envoi de ces tableaux ». Coffin ajoute que la Société s'agite pour obtenir son remplacement comme agent national. En finissant, il se recommande des représentants du peuple Florent Guyot et Berlier qui, tous deux, l'ont maintenu dans ses fonctions d'agent national².

Le même jour, 24 novembre, Coffin avait écrit au Comité de Sûreté générale pour lui annoncer que « poursuivi par les calomnies de la *Société populaire* », il allait lui envoyer des pièces probantes³.

Le même jour encore il s'était recommandé à Berlier, à Paris : « Poursuivi par la calomnie dans une *Société populaire*, je viens de faire passer aux Comités de Salut public et de Sûreté générale les pièces ci-jointes qui mettent ma conduite au grand jour. Je t'invite à les examiner attentivement. J'attends de la justice la satisfaction qu'a le droit de réclamer un fonctionnaire public à qui la malveillance cherche à faire perdre la confiance de ses concitoyens sans laquelle il ne peut exercer avec fruit les importantes fonctions qui lui sont confiées »⁴.

1. Arch. départ. Série I. IV. District de Saint-Omer. Sociétés populaires.

2. Arch. dép. Registres du District de Saint-Omer, reg. 32, f. 32.

3. *Ibid.*, reg. 34, f. 8.

4. *Ibid.*, reg. 31, f. 41.

Mais il n'est pas facile de débusquer de la position un vieux magistrat retors que ses fonctions avaient mis en rapport avec toute une coterie puissante, qu'il s'était peut-être faite son obligée par des services de tous genres. Malgré ces attaques, et le peu d'estime qu'avait de l'homme le peuple tout entier, comme nous l'avons pu voir, Coffin, par une protection occulte, fut maintenu dans ses fonctions jusqu'à sa destitution en mars 1795¹.

Le 9 avril, il écrivait encore à Florent Guyot : « Depuis ton départ de Saint-Omer, j'attends avec « impatience la copie des dénonciations que quelques « membres de la *Société populaire* t'ont remis (*sic*), « pour y répondre victorieusement, suivant l'enga- « gement que j'ai pris publiquement. Je présume « que la multitude des affaires, etc... »².

Mais le 24 germinal, 13 avril, le représentant Delamarre nomma en sa place, comme agent national près le district de Saint-Omer, le citoyen Bachelet, juge-de-peace de cette ville³.

Grâce à ses protecteurs et aussi sans doute aux formes juridiques qu'il sut conserver dans l'accomplissement de ses œuvres, il échappa à l'exclusion définitive des fonctions publiques qui frappa la plupart des terroristes. Merlin le fit nommer en sa place commissaire du directoire exécutif du Pas-de-Calais,

1. Après sa destitution parut un pamphlet anonyme sous ce titre : *La très grande colère d'un très petit homme, ou Crispations d'un club infernal*. — Séance du 6 frimaire an 3, 26 novembre 1794. — C'est une scène dialoguée dans laquelle Coffin, sous le pseudonyme de Coffinhal, sous prétexte d'expliquer ou de justifier les méfaits qu'on lui reproche en fait une insolente exposition. — Bibliothèque de la Société des Antiquaires de la Morinie, carton 78, in-8° de 24 pages, imprimé chez Guffroy.

2. Arch. départ. *District de Saint-Omer*, reg 31, f. 51.

3. *Ibid.*, reg. 41.

à Arras, en décembre 1795. En cette qualité il continua sa spécialité de persécuteur des prêtres qui, confiants dans la détente des lois révolutionnaires, rentraient peu à peu de l'émigration. Coffin les poursuivit avec une haine féroce. Jamais la guillotine, même aux plus mauvais jours de la Terreur ne s'était dressée à Saint-Omer¹. Coffin la fit élever sur la grande place, et, le 13 février 1796, y fit monter M. Ducrocq, ci-devant curé de Bours-Marets, âgé de 49 ans, coupable de s'être soustrait à une sentence de déportation². Plus tard, en 1798, son protecteur, le directeur Merlin lui fit obtenir le consulat de Cagliari³.

Le Conseil de la Commune et la *Société populaire* marchèrent constamment dans une entente parfaite. Ils étaient, du reste, l'un et l'autre création de Florent Guyot qui avait reçu les félicitations de la Convention le 23 septembre 1794, pour ce qu'il avait fait à Saint-Omer.

Ce n'est pas seulement dans les mesures de première gravité comme celle de la répression des terroristes que l'on constate cet accord, il se révèle aussi

1. J'ai bien dit plus haut, page 417, sur une note de l'historien de J. Le Bon, M. Paris, que l'accusateur Demuliez avait demandé à Arras que la guillotine fût envoyée à Saint-Omer lors de la mission de Le Bon : recherches faites, je ne pense pas qu'elle y ait été dressée alors.

2. DERAMECOURT. *Le Clergé du Pas-de-Calais pendant la Révolution*, T. III, p. 347.

3. Avant de se rendre à son poste, Coffin qui avait la rancune tenace, remit à Merlin des notes odieuses de dénonciation sur Honoré Vallé, Piers Cadet, Personne, Gosse, Jadot, dont plusieurs avaient été ses accusateurs. — Bibl. de Saint-Omer, n° 7382, pièce 27. — In-8° de 8 pages, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. — Bien qu'écrit dans un esprit de vengeance ce factum donne de précieux renseignements sur ces hommes qui ont joué un rôle à Saint-Omer au temps de la Révolution.

dans une foule de circonstances et de mesures administratives de moindre importance. La *Société* avait toute la confiance du Conseil qui la consultait souvent et déférait ordinairement à ses propositions. On en a déjà vu ci-dessus bien des exemples. On en peut relever encore plusieurs autres dans le registre des délibérations.

Le citoyen Marteau, fort compromis par sa conduite au temps de la Terreur, avait proposé un plan d'éducation. Ce plan avait été renvoyé à une commission choisie dans le Conseil, et avait été adopté. Mais plus tard il y eut des opposants à cette acceptation. On fit valoir qu'une aussi importante fonction que celle d'enseigner, réclamait de celui qui y prétendait, des garanties de civisme et de moralité. « C'est dans le sein de la *Société populaire* et du peuple qui y assiste que la Commune et le citoyen Marteau lui-même reconnaîtront l'expression de cette confiance ». En effet, le Conseil décide que l'on prendra sur le tout l'avis de la *Société*¹. Il fut défavorable.

Le temple de l'Être suprême où se célébraient les fêtes décadaires, et où l'on convoquait le peuple en réunion plénière, était l'église du Saint-Sépulcre. Un moment l'on pensa affecter à cet usage l'ancienne cathédrale comme plus spacieuse, ou l'église Saint-Denis comme plus centrale. Le Conseil demanda à la *Société populaire* de désigner six de ses membres qui s'adjoindront aux conseillers Caron, Blanchard, Vernimen, Eudes notaire, Hémart et Pley pour décider de l'opportunité de ce transfert. On décida de maintenir l'église du Saint-Sépulcre dans cette affectation : Saint-Denis fut jugé insuffisant, et la cathédrale au-

1. *Reg. des Délibérations*, 5, f. 175-176.

rait exigé de trop grandes dépenses de restauration.
— 1^{er} brumaire, 22 octobre 1794.

La *Société* avait obtenu pour ses séances la salle au-dessus « du poids public » à l'hôtel de ville, à la charge de faire à ses frais les aménagements. Il n'était pas, paraît-il, facile de faire travailler les ouvriers en ce temps du peuple-roi. Le Conseil autorisa la *Société* à mettre les ouvriers en réquisition tout comme pour un service public, « considérant que cet ouvrage intéresse tous nos concitoyens ». — 27 octobre 1794.

L'affreuse famine qui sévit en 1795 se faisait déjà sentir dans l'hiver de cette année. Sur la proposition de la *Société populaire*, le Conseil accepte de se rendre avec tous les administrateurs du district, le soir même, à la séance de cette *Société*, afin de discuter ensemble, en présence du peuple, les moyens d'assurer la subsistance de la population jusqu'à la récolte prochaine. — 24 février,

Plus tard, la *Société populaire* propose et étudie avec le Conseil un projet de partage des biens communaux de la ville, afin d'en faire profiter les plus déshérités. — 24 mars 1795.

Le Conseil donne son visa à tous les certificats de civisme accordés par la *Société* : par contre, la femme de Dupuis, détenu à Arras, lui vient demander pour son mari un certificat comme quoi il n'a pas inspiré la terreur à Saint-Omer : le Conseil la renvoie à la *Société*. — 9 mars.

Le grain manquant dans la ville, le Conseil décide d'envoyer le conseiller Caron-Senlecq à Paris pour demander à la Constitution du blé ou quinze cent mille livres pour en acheter : il adjoint à son député un membre de la *Société populaire*. — 12 mars.

Le 23 mars, le représentant Florent Guyot annonce au Conseil « qu'il va se rendre au milieu du peuple de Saint-Omer réuni en *Société populaire* dans le temple ».

Le Conseil décide que tous les actes de civisme et de patriotisme auxquels il décerne des honneurs seront communiqués au jugement de la *Société populaire*. — 3 avril.

Cet accord fut pourtant un moment sinon rompu, au moins inquiété. Les traditions si profondément ancrées dans les mœurs par les Jacobins n'avaient pas encore disparu. On dénonçait encore dans la *Société populaire*. Un certain Bailly y accusa la municipalité de faire distribuer au peuple du mauvais pain et qui n'avait pas le poids. Le Conseil prononça la flétrissure contre le calomniateur et décida que l'on compilerait les procès-verbaux de la *Société*. Celle-ci s'offensa de ce procédé dans lequel elle crut voir des intentions malveillantes. Elle reprocha au Conseil de chercher à dissoudre la *Société*; ce qui était contraire à la loi. Le maire, qui était alors le citoyen Deschamps, protesta contre cette tentative de division que de mauvais esprits essayaient de mettre entre la municipalité et la *Société*, il demanda qu'il fût écrit à celle-ci « une lettre fraternelle », pour renier ces sentiments que l'on prêtait aux magistrats du peuple, et témoigner de leur attachement à tous leurs concitoyens, et notamment à la *Société populaire*. — 10 avril. Reg. 6, f. 7 et 8.

Pour atténuer la disette dont toutes les classes souffraient alors, la *Société* avait espéré trouver quelque secours dans la culture de la pomme de terre que tout le monde préconisait alors. Elle avait nommé une commission pour chercher si l'on ne pourrait

pas utiliser à cette culture les terrains improductifs des fortifications. Le Conseil approuva le projet et pria la *Société* de lui faire connaître le résultat de cette enquête. — Avril.

C'est encore sur la proposition de la *Société populaire* que le Conseil décida que tous les décadis, dans la séance municipale, l'on donnerait lecture au peuple du bulletin des lois et des décrets de la Convention. — Mai.

Malgré tous les moyens employés pour y remédier, malgré les demandes de secours adressés à la Convention, malgré de nombreux achats de grains faits à l'étranger par la ville, la famine, qui sévissait alors dans beaucoup de départements du Nord et jusqu'à Paris, travaillait cruellement la population de Saint-Omer. La municipalité faisait des distributions aux indigents, et par mesure de sûreté générale avait taxé le prix auquel le pain se devait vendre. La *Société populaire* proposa au Conseil de taxer le pain, le même pour tous, selon les classes de citoyens. Celui-ci renvoya la proposition au bureau des subsistances. Après observation, il fut décidé que toute la population serait divisée en quatre classes ; les citoyens de la première classe, la plus riche, paieraient le pain quatre fois le prix courant, ceux de la deuxième classe, le double du prix courant, ceux de la troisième au prix courant, ceux de la quatrième un tiers en dessous du cours. — 28 mai et 4 juin.

Mais la disette devenait chaque jour plus grande. Le Conseil dut porter le prix du pain à 12 francs les trois livres pour la première classe, à 6 fr. pour la deuxième classe, à 4 fr. pour la troisième et à 3 fr. pour la quatrième. — 18 juin.

Le lendemain la maison où s'assemblait le Conseil

fut assaillie et la salle des séances presque envahie par une foule de plus de cinq cents femmes criant : du pain ! du pain ! nous voulons le pain à 40 sous ! Des hommes en armes accoururent pour soutenir l'émeute. Le Conseil appela l'armée en toute hâte et fit dégager les accès de la salle ; mais il fut contraint de mettre le pain à 40 sous pour la troisième et la quatrième classe.

Dans cette publique détresse, les fêtes civiques ne chômaient pas. Le 5 juin, la *Société populaire* demanda que la Commune, afin de marquer sa fidélité à la Convention et son aversion des terroristes, décidât que des honneurs publics seraient rendus à la mémoire du représentant du peuple Féraud assassiné le 20 mai dernier dans la Convention. Le Conseil adopta et nomma une commission chargée d'organiser cette démonstration. Je n'ai pu savoir en quoi consistèrent ces honneurs rendus à Féraud¹.

Parmi les anciens fonctionnaires contre lesquels de nouvelles mesures de rigueur avaient été demandées par l'opinion publique, à la suite des événements du 20 mai, se trouvait Marteau, ancien président du jury, laissé d'abord en liberté sous la surveillance du Conseil de la Commune, puis enfermé dans la prison. La *Société populaire*, en considération de la misère dans laquelle son emprisonnement mettait sa femme et ses deux enfants, obtint du Con-

1. Dans l'attentat du 20 mai Boissy d'Anglas, qui présidait l'assemblée, et continua, malgré l'émeute, à le faire avec beaucoup de calme et d'audace, fut mis en joue par un forcené. Le député Féraud se précipita pour lui faire un rempart de son corps. Il fut aussitôt percé de piques et tomba mort au pied de la tribune. Les meurtriers traînèrent son corps dans les couloirs, et peu après un homme présenta à Boissy, au bout d'une pique la tête toute saignante de Féraud : Boissy se découvrit et s'inclina sans dire mot.

seil de la Commune que Marteau serait maintenu en arrestation chez lui. — 21 juin.

Cet acte de pitié est la dernière intervention de la *Société populaire* dans les délibérations du Conseil de la Commune que j'aie pu recueillir.

Il ne me déplait pas de terminer par ce trait l'essai d'histoire que j'ai entrepris des *Sociétés populaires* à Saint-Omer, ne m'étant pas proposé de la mener au-delà de 1795.

On sait que le 6 fructidor an III, 23 août 1795, sur un rapport du représentant Mailhe, dont les menées du Club des Jacobins fournirent presque exclusivement tous les considérants, la Convention supprima toutes les *Sociétés populaires* par le décret suivant : « Art. 1^{er}. Toute assemblée connue sous le nom de *Club* ou de *Société populaire* est dissoute ; en conséquence, les salles où les dites assemblées tiennent leurs séances seront fermées sur le champ, et les clés en seront déposées, ainsi que les registres et papiers, dans le secrétariat des maisons communes. Art. 2. L'insertion du présent décret au bulletin de correspondance tiendra lieu de publication »¹.

La *Société populaire* de Saint-Omer fut-elle supprimée par ce décret ? J'ai dit qu'après le 21 juin 1795 il n'est plus fait mention d'elle dans le registre des délibérations du Conseil de la Commune, et aucun document n'en signale plus l'existence. Le décret de dissolution est du 23 août. Dans l'intervalle il se passa à Saint-Omer bien des événements graves

1. Je ne m'explique pas la méprise de Derheims en son *Histoire de la ville de Saint-Omer*. Il dit, page 422 : « Le séjour de Barras à Saint-Omer fut encore signalé par la fermeture des clubs et la dissolution des sociétés populaires, en exécution du décret du 4 thermidor, 22 juillet ». Le court séjour de Barras à Saint-Omer est bien antérieur à la date du décret de dissolution.

auxquels la *Société* n'eut pas manqué d'être mêlée. Et précisément cette question des subsistances, dans laquelle elle était plusieurs fois officieusement et officiellement intervenu avec efficacité, causa dans la ville un violent désordre dans les derniers jours de juillet. Le pain était alors à un prix excessif, et l'on n'en pouvait avoir à sa faim. Le 22 juillet et jours suivants le peuple, exaspéré par sa misère, pilla plusieurs belandres, amarrées à quai dans le faubourg du Haut-Pont, chargées de grains, partie en destination de Saint-Omer, partie pour la ville d'Arras. Les autorités civiles et militaires furent impuissantes à contenir cette populace ameutée.

Le représentant du peuple Barras, qui avait la mission de protéger l'arrivage des grains à Paris, fut par la Convention envoyé à Saint-Omer pour y rétablir l'ordre. Le 2 août il assista à une séance du Conseil de la Commune, et fit le lendemain une proclamation au peuple. Dans ces graves conjonctures la *Société populaire* ne paraît pas. Ne peut-on pas, de son abstention, conclure qu'elle avait cessé d'exister? Un autre indice de la disparition de la *Société* avant le décret de dissolution est que les procès-verbaux du Conseil de la Commune ne signalent pas le dépôt au secrétariat de la municipalité des registres et archives de la *Société* comme l'ordonnait le décret du 23 août. Ni les archives municipales de Saint-Omer, ni les archives départementales ne paraissent avoir jamais rien reçu de ce dépôt. N'est-il pas à penser que la *Société*, étant déjà dispersée, n'avait plus à connaître les exigences d'un décret qui ne pouvait lui être appliqué?

Telle fut, racontée par les faits, l'histoire de la *Société populaire*, ou pour être plus exact, des *Sociétés populaires* à Saint-Omer de 1790 à 1793.

Que si l'on veut suivre le mouvement des opinions et comme l'évolution de la mentalité des différents groupes qui, avec des surnoms différents, ont constitué ce que l'on appelait communément la *Société populaire*, on verra que cette évolution a été sensiblement la même que celle par laquelle ont passé les *Sociétés populaires* de Metz, de Nancy ¹, les seules que j'ai pu connaître, et vraisemblablement les Sociétés de la plupart des villes de la République qui restent à étudier. C'est aussi, sauf le recul qui se produisit partout ailleurs après le 9 Thermidor, la marche des idées, des opinions, dans la Société-mère des Jacobins de la rue St-Honoré.

Dans cet éveil de la conscience publique qui, dès l'ouverture des Etats Généraux, poussa la nation entière, à l'exception d'une partie des classes privilégiées, vers une conquête pressentie de liberté et d'égalité, il semble bien que le recrutement qui constitua la première *Société populaire* se fit à Saint-Omer, comme il se fit à Metz, à Nancy, et un peu partout. Les premiers sociétaires furent pour la majorité des hommes de ce tiers état, qui, fatigué de n'avoir été longtemps rien ou presque rien, aspirait à être quelque chose, des hommes de loi, des avocats, des praticiens, des gros marchands, tous gens d'une culture d'esprit supérieur à la moyenne, quelques ecclésiastiques qui ne sont pas encore, jusqu'à la

1. Cf. BULTINGAIRE. *Le Club des Jacobins à Metz*, in-8°, 103 p., Paris, H. Champion. — H. POULET. *Le Sans-Culotte Philip, président de la Société Populaire de Nancy, 1793-1794*. Annales de l'Est et du Nord, 1906.

constitution civile du clergé, 12 juillet 1790, en rupture de ban avec l'Eglise, mais qui par leur empressement à l'accepter, deviendront ses *déracinés* dont parle Taine. Ces derniers seront ordinairement les présidents, ou les secrétaires des *Sociétés populaires*, orateurs dans les clubs, ou rédacteurs des adresses et proclamations. Tout ce monde est d'ores et déjà acquis aux idées nouvelles, mais il n'y a pas en tous de futurs ultra-révolutionnaires. Tous attendent de la Constitution que l'assemblée nationale élabore, une ère nouvelle, la fin des abus : c'est pourquoi ils s'appellent dans leur première forme, les *Amis de la Constitution*. Dans leur concept, le roi et la nation travaillent de concert à donner au pays une nouvelle loi ; leur devise peut être : la nation, la loi, le roi. Bien qu'il se nomme *Société populaire*, ce premier groupement est aussi éloigné du menu peuple que des partis avancés de la droite, autant en garde contre les émeutes et les désordres d'en bas qu'en défiance contre les réactions d'en haut. Mais les événements marchent et les opinions se modifient. Après les fautes de la royauté et des amis de la royauté, après les événements de Varennes, cette *Société populaire* réduit son serment à la fidélité à la nation et à la loi, mais elle proteste encore contre les insultes faites au roi.

De juillet 1791 à fin décembre 1792 aucun document ne signale plus l'existence d'une Société populaire à Saint-Omer. Les *Amis de la Constitution* sont-ils entrés en sommeil ? leur Club a-t-il été dissous ? En décembre 1792 on voit une *Société populaire* qu'un document important dit avoir été établie au commencement de 1792, après la dissolution de la première. Celle-ci ne se réclame plus de la Conven-

tion, elle s'appelle Société populaire des *Amis de la Liberté et de l'Égalité*. On croirait que la Constitution, autrefois tant invoquée, ait perdu tout prestige dès qu'elle eut été acceptée par le roi.

Toutefois il ne semble pas que l'esprit des *Amis de la Liberté et de l'Égalité*, malgré les mesures prises par la Convention pour *jacobiniser* toutes les *Sociétés populaires*, soit notablement différent de celui qui animait les *Amis de la Constitution*. Ils font, il est vrai, en août 1792, à leurs concitoyens une déclaration de principes que ne renierait peut-être pas un pur jacobin. (V. p. 393-394.) C'est qu'ils ont à se défendre contre les dénonciations d'une Société rivale qui les accuse, ainsi que la municipalité avec laquelle ils s'entendent trop bien, d'être des modérés, le mot qui rendait vite suspect, qui ouvrait les portes de la prison, et faisait monter les marches de l'échafaud; c'est que déjà ils sont suspects au comité de surveillance récemment établi, aux commissaires du département, aux représentants du peuple envoyés en mission. Les *Amis de la Liberté et de l'Égalité* ont marché, il faut en convenir, mais on a davantage marché autour d'eux : ils sont à ce moment devancés.

En août 1793, aussitôt après le passage des représentants du peuple Billaud-Varenne et Niou, et de l'ardent jacobin Duhem, un nouveau club absorbe ou supprime l'ancienne Société des *Amis de la Liberté et de l'Égalité*; il prend le nom de *Société Montagnarde*, et adresse son premier appel « aux vrais sans-culottes ». Une poignée de violents, recrutés parmi les citoyens les moins recommandables, menés par les Bancel, les Toulotte, les Turlure, les Coffin, etc., dévots de la « Sainte-Guillotine », tous étrangers à la ville, il faut le dire à l'honneur de la popu-

lation, une poignée de violents, dis-je, terrorise la ville, emplit les prisons. Nul doute que Saint-Omer n'eût connu les horreurs sanglantes d'Arras et de Cambrai, si les fureurs jacobines de quelques meneurs n'avaient été contenues, par le Directoire du district et le Conseil de la Commune, au lieu d'être aidées comme elles l'avaient été dans ces malheureuses villes.

La *Société des Montagnards* a vécu près d'un an. Durant ce temps, bien différente des Sociétés qui l'ont précédée et de celle qui l'a suivie, bien différente du *Club des Jacobins de Metz*¹ durant la même période, on ne peut signaler d'elle, parmi les documents conservés, aucune intervention utile, aucune proposition humanitaire, patriotique ou simplement économique, ni à la Convention, ni au District, ni au Conseil de la Commune. Toute son activité fut employée aux poursuites en épurations des corps constitués, aux dénonciations, aux accusations contre les Communés ou contre les individus. Ce fut à tous égards, non pas un groupe de malfaiteurs, car bon nombre n'y étaient entrés que par peur, mais un groupe mené par des malfaiteurs.

La nouvelle Société, que « régénéra » le 24 août le représentant du peuple Florent Guyot, prit d'abord le nom de Société populaire des *Amis de la Convention*; puis, sur l'avis de son président et avec l'approbation du représentant Berlier, elle se dénomma simplement *Société populaire*, sans doute parce que la loi ne protégeait que les Sociétés ainsi désignées. Etant donné le décret de la *Société des Montagnards* et l'intensité de la réaction thermidorienne,

1. Cf. BULTINGAIRE. *Le Club des Jacobins de Metz*, p. 58-59.

Florent Guyot ne procéda pas à une épuration, mais, sauf quelques rares exceptions, à une complète rénovation de la *Société populaire*. C'en fut une du moins quant à l'esprit. A peine formée elle est dénoncée par Dubem à la tribune des Jacobins. Dans une adresse à la Convention elle flétrit la mémoire de Robespierre et les continuateurs de cet homme de sang ; elle demande le châtimeut de J. Le Bon et de ses complices ; elle dénonce et poursuit vivement les terroristes de la Commune ; expression libre de la pensée de la population elle devient un corps officiel et comme une annexe du Conseil général, avec lequel elle travaille à faire disparaître les traces de l'odieux régime tombé, à parer aux difficultés présentes ; elle a des intentions et fait des démarches patriotiques ; elle s'occupe des approvisionnements et propose des mesures pour venir en aide aux indigents pendant la disette, etc. Elle est enfin de ces Sociétés dont parlait Mailhe en son rapport à la Convention. « Il est cependant des « *Sociétés populaires* qui, depuis leur régénération « thermidorienne, n'ont pas cessé de défendre la « justice et l'humanité, mais comme elles sont toutes « proscrites par la loi constitutionnelle que vous « allez présenter au peuple, vos comités ont pensé « que toute exception provisoire serait contraire aux « véritables principes »¹.

Le programme du Congrès des Sociétés savantes pour 1907 porte, dans la section d'histoire et de philologie, cette XXXIV^e proposition : « Tracer l'histoire d'un Comité de surveillance ou d'une *Société populaire* pendant la Révolution ».

Il est grandement à souhaiter que les travailleurs

1. *Moniteur réimprimé*, T. XXV, p. 530.

des Sociétés savantes de la province répondent à cette invite. L'étude des *Sociétés populaires* généralisée, ou du moins étendue à un grand nombre de communes, ferait connaître de la Révolution française tout un côté que l'histoire législative, politique, militaire et conquérante, si souvent et si brillamment traitée, de ce grand mouvement national, a peut-être trop négligé. Peut-être sera-t-il démontré, par cette étude d'ensemble sur ces Sociétés que si, comme l'a écrit le Cardinal Mathieu, « la société ancienne souffrait de maux si profonds qu'on peut bien dire qu'il lui fallait une révolution », c'est surtout par la faute des Jacobins que cette révolution nécessaire s'est faite dans le sang et au milieu de ruines.

TABLE

	Pages
La Société des Amis de la Constitution	354
La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité.	370
La Société populaire des Sans-Culottes Hollandais	384
La Société populaire des Montagnards	388
La Société populaire des Amis de la Convention	447

ERRATA

Page 409, ligne 31, *lire* : dans les graves conjonctures.

Page 444, note 1, lignes 5 et 6, *lire* : une colonne ou faisceau.

Page 461, ligne 1^{re}, *lire* : il est fait lecture.

APPENDICE

TABLEAU nominatif des membres composant la Société Populaire de Saint-Omer, régénérée par le représentant du peuple Florent Guyot le sept fructidor deuxième année de la République française une et indivisible, contenant les noms et prénoms, âges, lieux de naissances, professions et demeures, avant et depuis le 14 juillet 1789, et la date de l'admission dans la Société de chaque memore qui la compose conformément à la loi du 25 vendémiaire troisième année de la République française une et indivisible.

NOMS, PRENOMS AGES	LIEUX de NAISSANCES	Professions et demeures avant et depuis le 14 juillet 1789		DATES de L'ADMISSION
		Avant le 14 juillet 1789	Depuis le 14 juillet 1789	
Allent Pierre-Alexandre, 52 ans.	Rumilly - Beau fort.	M ^d épiciier demeurant à St-Omer.	M ^d épiciier et assesseur du juge de paix à St-Omer y dem ^t .	17 fructidor an 2.
Berger Antoine - Joseph, 30 ans.	Arras.	Enfant du cidevant rég ^t de Diesbach, suisse, grenadier audit rég ^t , a servi l'espace de treize années, ensuite employé d ^s la ferme des eaux-de-vie d'Artois à Audruicq, y dem ^t .	Employé dans la même ferme jusqu'à sa suppression, ensuite journalier, et depuis 2 ans, instituteur d'une école primaire à St-Omer, y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Barbion Jean-Baptiste, 26 ans.	Saint-Omer.	M ^d tourneur demeurant à St-Omer.	M ^d tourneur dem ^t à St-Omer.	7 fructidor an 2.
Boisnelle Michel, 36 ans.	du Coudray.	Instituteur à Calais y dem ^t .	Instituteur à Calais, ensuite instituteur à St Omer y dem ^t .	8 fructidor an 2.
Brisbout Louis-François-Joseph, 35 ans.	Saint-Omer.	Charpentier à St-Omer y dem ^t .	Charpentier à St-Omer y dem ^t .	11 fructidor an 2.
Bachelet Jean - François - Nicolas - Louis-Marie, 52 ans.	Audruicq.	Avocat à St-Omer y dem ^t .	Conseil officieux, ensuite suppléant au tribunal du district et membre du Comité de surveillance à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Billau Pierre-Adrien-Joseph, 54 ans.	Saint-Omer.	Savonnier et fabricant de drap à St-Omer y dem ^t .	Savonnier et fabricant de drap à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Bernoux Antoine, 41 ans.	?	M ^{tre} de pension à Dunkerque y demeurant.	Négociant et juge du Tribunal de Commerce à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Baux Camille, 27 ans.	Lille (Nord)	Sergent au ci-devant rég ^t de Provence.	Concierge de la maison d'arrêt militaire et du district de St-Omer y dem ^t .	2 ^e jour Sans-Culottides, an 2.
Boursin Antoine - Alexandre, 33 ans.	Souatre	Boulangier à St-Omer y dem ^t .	Boulangier à St-Omer y dem ^t .	4 vendémiaire an 3.
Billau Jean, 52 ans.	Saint-Omer.	Rafineur de sel à St Omer y dem ^t .	Rafineur de sel et assesseur du juge de paix à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Blanchard Nicolas, 30 ans.	Vitry-sur-Marne	Instituteur au Collège français à St Omer y demeurant.	Instituteur au même collège ensuite membre du Conseil Général de la Commune et substitut de l'agent National près ladite Commune à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Bouche Pascal, 38 ans.	Saint-Omer.	M ^d boucher à St-Omer y dem ^t .	M ^d boucher à St-Omer y dem ^t .	15 fructidor an 2.
Buret Louis - Benoit, 36 ans.	Saint-Omer.	Homme de loi à St-Omer y dem ^t .	Homme de loi et ensuite juge au tribunal du district de St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Buffin Jean-François-Louis, 50 ans.	Milly.	Receveur des domaines de la République à St-Omer y dem ^t .	Receveur des mêmes domaines à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Bailly Louis-François-Joseph, 31 ans.	Saint-Omer.	Orfèvre à St-Omer y dem ^t .	Orfèvre à St-Omer y dem ^t .	13 fructidor an 2.
Bisschop Laurent-Louis-Joseph, 41 ans.	Saint-Omer.		M ^d et instituteur d'une école primaire à St-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.

NOMS, PRÉNOMS AGES	LIEUX de NAISSANCES	Professions et demeures avant et depuis le 14 juillet 1789		DATES de L'ADMISSION
		Avant le 14 juillet 1789	Depuis le 14 juillet 1789	
Barbion Nicolas, 28 ans.	Saint-Omer.	M ^d tourneur à St-Omer y dem ^t .	M ^d tourneur à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Bugat dit Toulouse Claude, 45 ans.	Toulouse en Lan- guedoc.	M ^{re} d'armes et m ^d de tabac à St-Omer y dem ^t .	Inspecteur de police et m ^{re} d'ar- mes à St-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Blanchet François-Ma- rie, 47 ans.	Brest.	Premier commis au Bureau de la Recette Général des cidevant droits des quatre membres de la Flandre à Casselle y dem ^t .	Employé au district de St-Omer successivement en qualité de commis, de chef de bureau des contributions, et d'administra- tion du directoire du district y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Bailly , Placide, 36 ans.	Saint-Omer.	Rentier à St-Omer y dem ^t .	Rentier à St-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Buidin Philippe-Cons- tant, 46 ans.	Saint-Omer.	M ^d de cuir à St-Omer y dem ^t .	M ^d de cuir actuellement m ^d cor- dier à St-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Boubert François-An- toine, 46 ans.	Saint-Omer.	Homme de loi à St-Omer y dem ^t .	Procureur syndic du district nom- mé membre du même district à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Butay Antoine, 42 ans.	Saint-Omer.	M ^d à St-Omer y dem ^t .	M ^d et membre de la Commune de St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Boudry Pierre-René- Alexandre, 28 ans.	Saint-Omer.	Travaillant chez un notaire à St-Omer y dem ^t .	Assesseur du juge de paix, subs- titut du procureur de la Com- mune, ensuite agent national près laditte Commune de St- Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Chabert Louis, 54 ans.	La bruyères ci- devant Lan- guedoc.	Maitre à danser à St-Omer y dem ^t .	M ^d fripier à St-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Cadart Ignace - Fran- çois-Joseph, 36 ans.	Saint-Omer.	M ^d à St-Omer y demeurant.	Employé des subsistances mili- taires comme commissaire, vé- rificateur pour les fourrages à St Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Cuvellier Adrien-Jo- seph-Léonard, 38 ans.	Saint-Omer.	M ^d à St-Omer y demeurant.	M ^d et membre du Comité de sur- veillance à St-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Caffieri Charles - An- toine, 47 ans.	Saint-Omer.	Négociant à St-Omer y dem ^t .	Négociant, membre de la Com- mune, ensuite membre du Co- mité de surveillance à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Coutura François, 51 ans.	Aligny-Chatel.	Cordonnier à St-Omer y dem ^t .	Cordonnier, membre de la Com- mune, ensuite membre du Co- mité de surveillance à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Clochet Hubert, 62 ans.	Saint-Omer.	Employé aux mines à St-Omer y dem ^t .	Employé aux mines, ensuite des l'a- gence des effets militaires pour la République à St-Omer y dem ^t .	22 vendémiai- re an 3.
Cardon Antoine, 62 ans.	Gamache.	M ^d de laine à St-Omer y dem ^t .	Sans état demeurant toujours à St-Omer.	12 fructidor an 3.
Clipet Jean-Charles, 31 ans.	Alquines.	Garçon boulanger demeurant à St-Omer.	Boulangier établi à St-Omer y dem ^t .	14 fructidor an 3.
Carpentier Jean-Fran- çois-Joseph, 48 ans.	Fauquember- gues.	Commissionnaire et fabriquant à St-Omer y demeurant.	Cultivateur à St-Momelin. Requis en 1793 par l'administration du district comme adjoint, ensuite membre du directoire de St- Omer y dem ^t .	12 fructidor an 3.

NOMS, PRÉNOMS AGES	LIEUX de NAISSANCES	Professions et demeures avant et depuis le 14 juillet 1789		DATES de L'ADMISSION
		Avant le 14 juillet 1789	Depuis le 14 juillet 1789	
Carnot Claude-Marie, 39 ans 1/2.	Molay district de Baune (Côte- d'Or.	Officier du génie demeurant tant à St-Omer que ds d'autres gar- nisons.	Administrateur du dépt du Pas- de-Calais, député à l'Assemblée nationale et officier du génie, demeurant à Paris, aux armées et à St-Omer successivement.	7 fructidor an 3.
Caffieri Constant, 42 ans.	Saint-Omer.	Directeur des messageries à St- Omer y demeurant.	Receveur des impositions, manu- facturie en flanelle et toile, membre du Conseil général de la Commune à St-Omer y demt.	12 fructidor an 3.
Caron Jacques - Jos. Emmanuel, 28 ans.	Saint-Omer.	Homme de loi, ensuite assesseur du juge de paix, substitut du procureur de la Commune et directeur de l'hospice de la Bien- faisance, alors notable de la com- mune de St-Omer y demt.	Officier municipal à St-Omer y demeurant.	12 fructidor an 3.
Coudeville Jacques- Joseph, 46 ans.	Saint-Omer	Sous fermier et directeur des messageries à St-Omer y demt.	Fermier et directeur des messa- geries à St-Omer y demt.	12 fructidor an 3.
Caron François - Jo- seph, 29 ans.	Saint-Omer.	Ecrivain à St-Omer y demt.	Brasseur à St-Omer y demt.	12 fructidor an 3.
Coayllet Jean - Fran- çois, 46 ans.	Abbeville (Som- me).	M ^d de vin juré, vendeur de meu- bles à St-Omer y demt.	M ^d de vin juré, vendeur de meu- bles à St-Omer y demt.	7 fructidor an 3.
Coudeville Philippe- François - Mathieu, 52 ans.	Saint-Omer.	M ^{tre} de poste à St-Omer y demt.	M ^{tre} de poste à St-Omer y demt et membre du Conseil général de la Commune.	12 fructidor an 3.
Ducommun Philippe, 66 ans.	Chaux-de-fonds en Suisse.	M ^d de vin à St-Omer y demt.	Rentier à St-Omer y demt.	7 fructidor an 3.

Ducellier , 34 ans.	Souchez (Pas-de- Calais).	Cuisinier à Béthune y demt.	Cuisinier à St-Omer y demt.	7 fructidor an 3.
Dumont Alexis-Fran- çois, 56 ans.	Paris.	Receveur des aides jusqu'à 1792 à Montreuil-s/-Mer, secrétaire écrivain au même lieu y demt.	Commissaire des guerres à St- Omer y demt.	7 fructidor an 3.
Debray François- Louis, 60 ans.	Amiens.	Tapissier à St-Omer y demt.	Tapissier à St-Omer y demt.	7 fructidor an 3.
Delpierre Jean-Fran- çois, 42 ans.	Saint-Omer	Maçon et chef d'atelier à St-Omer y demt.	Maçon à St-Omer y demt.	9 fructidor an 3.
Dewimille Charles- François-Joseph.	Aire.	Homme de loi à Aire y demt.	Administrateur du district à St- Omer y demeurant.	12 fructidor an 3.
Dufour Pierre - Fran- çois-Joseph, 42 ans.	Saint-Omer.	Greffier de la Chambre des Orphe- lins à St-Omer y demt.	Receveur de la Chambre des Or- phelins et membre du Comité de surveillance à St-Omer y demt.	12 fructidor an 3.
Deschamp Louis-Jo- seph-Auguste, 63 ans.	Saint-Omer.	Homme de loi à St-Omer y demt.	Administrateur du district, juge du tribunal, membre de la Com- mune, ensuite juge de paix à St-Omer y demt.	12 fructidor an 3.
Duyme Antoine, 26 ans.	Saint-Omer.	Mesureur de grains à St-Omer y demt.	Mesureur de grains à St-Omer y demt.	13 fructidor an 3.
Dubois Pierre - Fran- çois, 34 ans.	Saint-Omer.	Ouvrier pipier à St-Omer y demt.	Ouvrier pipier à St-Omer y demt.	22 vendemiai- re an 3.
Duc (Le) Jean-Pierre, 62 ans.	Fruges.	Fabriqueur de pannes et autres étoffes à Saint-Omer y demt.	Fabriqueur de pannes et autres étoffes à St-Omer y demt.	12 fructidor an 2.
Delacroix Charles- François, 41 ans.	Saint-Omer.	M ^d et facteur aux lettres à St-Omer y demt.	M ^d et facteur des papiers publics à St-Omer y demt.	7 vendemiaire an 3.
Delattre Louis-Joseph, 42 ans.	Norbécourt	Cultivateur à Northécourt y demt.	Cultivateur à Northécourt y demt, ensuite membre du Comité de surveillance à St-Omer y demt.	21 fructidor an 2.
Dulu Joseph-François, 51 ans.	Aire.	Procureur à Aire y demt.	Avoué suppléant au tribunal du district de St-Omer y demt.	12 fructidor an 2.

NOMS, PRÉNOMS. AGES	LIEUX de NAISSANCES	Professions et demeures avant et depuis le 14 juillet 1789		DATES - de L'ADMISSION
		Avant le 14 juillet 1789	Depuis le 14 juillet 1789	
Duval Jaques-Gabriel, 38 ans.	Aire.	Homme de loi à Aire y demt.	Administrateur du district de St-Omer, ensuite nommé juge au tribunal par l'assemblée électorale, et conservé de ces fonctions par le représ. du p. F. Guyot demeurant à Aire.	12 fructidor an 2.
Danel François-Benoit- Joseph, 46 ans.	Saint-Omer.	Tanneur à St-Omer y demt.	Tanneur à St-Omer y demt.	7 fructidor an 2.
Defosse Albert-Char- les-Louis, 68 ans.	Saint-Omer.	Subdélégué de l'intendant et homme de loi à St-Omer y demt.	Nommé président du tribunal du district par l'assemblée électo- rale, ensuite juge du même tri- bunal à St-Omer y demt.	12 fructidor an 2.
Defrance Charles-Au- guste-Guillaume, 35 ans.	Saint-Omer.	Homme de loi à St-Omer y demt.	Attaché à l'administration muni- cipale, ensuite appelé à la place d'administrateur du district par le représ. du p. F. Guyot à St- Omer y demt.	12 fructidor an 2.
Delattre Antoine-Jo- seph-Eugène, 69 ans.	Saint-Omer.	Négociant à St-Omer y demt.	Négociant, a toujours été employé comme électeur, officier muni- cipal, et à présent juge du Tri- bunal du Commerce à St-Omer y demt.	12 fructidor an 2.
Delattre Bernard-Jo- seph, 55 ans.	Saint-Omer.	Négociant à St-Omer y demt.	Négociant à St-Omer, membre du directoire du dépt à Arras y demt, ensuite administrateur du district de St-Omer y demt.	12 fructidor an 2.
Dolain Pierre - Fran- çois, 41 ans.	Marck.	Marchand à St-Omer y demt.	Marchand à St-Omer y demt.	7 fructidor an 2.
Dupont Charles-Antoi- ne-Joseph, 33 ans.	Saint-Omer.	Teinturier à St-Omer y demt.	Teinturier à St-Omer y demt.	8 vendémiaire an 3.
Deroo Charles-Louis- Benoit, 26 ans.	Aire.	Ecolier en philosophie à Paris y demt.	Notaire à Aire, ensuite greffier de la municipalité du même lieu y demt, dès lors administrateur du district de St-Omer y demt.	7 fructidor, an 2.
Defrance Jean - Bap- tiste-Joseph, 34 ans.	Saint-Omer.	Avocat à St-Omer y demt.	Assesseur du juge de paix, et puis suppléant au tribunal du dis- trict de St-Omer y demt.	12 fructidor an 2.
Delattre Henry - Ber- nard, 52 ans.	Saint-Omer.	Député à l'Assemblée nationale demeurant à Paris, de retour à la fin de 1791 demt à St-Omer.	Maire de la commune depuis le commencement de décembre 1792, et encore maire de laditte commune de St-Omer y demt.	12 fructidor an 2.
Eudes François-Jo- seph, 52 ans.	Saint-Omer.	Md de poisson à St-Omer y demt.	Marchand de poisson à St-Omer y demt.	12 fructidor an 2.
Eudes Bertin-Joseph, 40 ans.	Saint-Omer.	Notaire à St-Omer y demt.	Notaire à St-Omer, membre de la Commune depuis 1791 jusqu'au mois de frimaire l'an 2 ^e , et offi- cier municipal depuis le mois fructidor 2 ^e année à St-Omer y demt.	8 fructidor an 2.
Fossier Thomas - Jo- seph, 36 ans.	Saint-Omer.	Marchand à St-Omer y demt.	Md à St-Omer et juge du tribunal de Commerce au même lieu y demt.	12 fructidor an 2.
Fournier Jean - Bap- tiste, 29 ans.	Saint-Omer.	Md tailleur d'habit à St-Omer y demt.	Md tailleur d'habit à St-Omer y demt.	4 vendémiaire an 3.
Fournier Marc - Jo- seph, 40 ans.	Saint-Omer.	Sindic des portefaix à St-Omer y demt.	Cabaretier à St-Omer y demt.	19 fructidor an 2.
Fontaine Jacques- Louis-Joseph, 54 ans.	Saint-Omer.	Teinturier à St-Omer y demt.	Teinturier à St-Omer y demt.	4 ^e jour sans- culottides an 2.

NOMS, PRÉNOMS AGES	LIEUX de NAISSANCES	Professions et demeures avant et depuis le 14 juillet 1789		DATES de L'ADMISSION
		Avant le 14 juillet 1789	Depuis le 14 juillet 1789	
François Augustin - François, 58 ans.	Saint-Omer.	M ^d à St-Omer y dem ^t .	Rentier et officier municipal à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Gaudissart Adrien - Joseph, 37 ans.	Flayon.	Sergent au 6 ^e rég ^t d'artillerie.	Capitaine au même rég ^t en garnison à St-Omer.	7 fructidor an 2.
Gavrel Charles - François-Joseph, 30 ans.	Saint-Omer.	Peruquier à St-Omer y dem ^t .	Peruquier à St-Omer y dem ^t .	17 fructidor an 2.
Görenflot Pierre-Germer, 47 ans.	St-Gervais de pont-point.	Arpenteur à St-Omer y dem ^t .	Arpenteur à St-Omer y dem ^t .	8 vendémiaire an 3.
Gosse Marie-Bernard - Joseph, 55 ans.	Saint-Omer.	Receveur des impositions à St-Omer y dem ^t .	Receveur du district de St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Girardin Etienne, 50 ans.	Vaéville cidevant Loraine.	Aubergiste à St-Omer y dem ^t .	Aubergiste à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Godefroy Laurent, 44 ans.	Fleury (Manche)	Fabriqueur d'étoffes à St-Omer y dem ^t .	Fabriqueur d'étoffes à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Ghys Joseph, 37 ans.	Saint-Omer.	M ^d à St-Omer y dem ^t .	M ^d , membre de la Commune, ensuite membre du Comité de surveillance à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Guilloto François-Joseph, 30 ans.	Saint-Omer.	Praticien à St-Omer y dem ^t .	Secrétaire du bureau de conciliation et de jurisprudence charitable, depuis commis assermenté au Tribunal du district de St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Guisselin Pierre-Moeste, 29 ans.	Compiègne.	Professeur au collège français à St-Omer y dem ^t .	Professeur au collège français, ensuite commis d ^s un bureau d'un hôpital militaire à St-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.

Geryoise Pierre - Si-méon, 33 ans.	Breteil en Picardie.	Officier de bouche dem ^t à Paris.	Armurier à Paris jusqu'à 1792, ensuite à Calais, actuellement à St-Omer y dem ^t .	10 brumaire an 3.
Gallé Guillaume - Joseph, 48 ans.	Bailleul (Nord).	Fabriqueur de sabots à St-Omer y dem ^t .	Fabriqueur de sabots à St-Omer y dem ^t .	14 fructidor an 2.
Guermont Charles-Joseph, 30 ans.	Saint-Omer.	M ^{re} d'armes et cabaretier à St-Omer y dem ^t .	M ^{re} d'armes et cabaretier à St-Omer y dem ^t .	17 fructidor an 2.
Hermant Jean - François, 37 ans 1/2.	Coupelle-Vieille.	M ^d à St-Omer y demeurant.	Marchand à St-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Hachin Pierre - Antoine-Franç.-Joseph, 37 ans.	Lille (Nord).	Professeur de musique à St-Omer y dem ^t .	Professeur de musique à St-Omer y dem ^t .	19 fructidor an 2.
Honoré Antoine, 44 ans.	Saint-Omer.	Cordonnier et m ^d de cuirs à St-Omer y dem ^t .	Cordonnier et m ^d de cuirs à St-Omer y dem ^t .	19 fructidor an 2.
Hémart Maximilien - Ant.-Albert-Jos., 43 ans.	Aire.	Rentier à Aire y dem ^t .	Rentier à St-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Jadot Jacques-Simon, 36 ans.	Mézières.	Secrétaire de commissaire des guerres, directeur d'hôpital, caissier des fourages, employé d ^s différentes administrations.	M ^d à St-Omer, garde magasin et inspecteur des fourages à l'armée du Nord ayant sa résidence à St-Omer.	19 fructidor an 2.
Leverd Antoine, 57 ans.	Saint-Omer.	M ^d tourneur à St-Omer y dem ^t .	M ^d tourneur à St-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Libersard Pierre, 39 ans.	Saint-Omer.	Tailleur d'habit à St-Omer y dem ^t .	Tailleur d'habit à St-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Leurs François-Xavier, 51 ans.	Buyscheure.	Brasseur à St-Omer y dem ^t .	Brasseur à St-Omer et membre de la Commune y demeurant.	12 fructidor an 2.
Loine Pierre-Barthélemi-Joseph, 28 ans.	Saint-Omer.	Instituteur à St-Omer y dem ^t .	Instituteur à St-Omer y dem ^t .	3 ^e jour des Sans-Culottes an 2.
Liénard Pierre-François, 51 ans.	Saint-Omer.	Médecin à St-Omer y dem ^t .	Médecin à St-Omer employé actuellement à l'armée du Nord.	7 fructidor an 2.

NOMS, PRENOMS AGES.	LIEUX de NAISSANCES	Professions et demeures avant, et depuis le 14 juillet 1789		DATES de L'ADMISSION
		Avant le 14 juillet 1789	Depuis le 14 juillet 1789	
Liborel Guillaume-François - Joseph, 55 ans.	Saint-Omer.	Avocat au cidevant Conseil d'Arras jusqu'à sa suppression y dem ^t .	Président du directoire du district d'Arras y demeurant, ensuite homme de loi à S ^t -Omer près le tribunal du district où il a été nommé juge au même tribunal par le repré ^s . du p. F. Guyo: domicile à Arques.	12 fructidor an 2.
Lieson Augustin-Fortuné, 56 ans.	Aire.	Procureur et avoué à S ^t -Omer y dem ^t .	Membre du bureau de conciliation à S ^t -Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Lambert Eugène-Aimable, 44 ans.	Saint-Omer.	Receveur à S ^t -Omer y dem ^t .	Administrateur du district de S ^t -Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Libert Marc, 41 ans.	Saint-Omer.	Marchand d'outils à S ^t -Omer y dem ^t .	M ^d d'outils à S ^t -Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Lœulliez Herman-Joseph, 55 ans.	Saint-Omer.	Marchand à S ^t -Omer y dem ^t .	M ^d et membre du Conseil général de la Commune de S ^t -Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Loyez Thomas, 43 ans.	Saint-Omer.	Tailleur d'habit à S ^t -Omer y demeurant.	Tailleur d'habit à S ^t -Omer y demeurant.	7 fructidor an 2.
Landrot Jean, 37 ans.	Bry sous Chalais (Charente-Inférieure).	Engagé en 1778 ds le cidevant rég ^t des vaisseaux, n ^o 44. Retiré en 1786, ensuite domicilié à S ^t -Omer y dem ^t .	M ^d et notable de la Commune de Saint-Omer y demeurant.	7 fructidor an 2.
Launay Moliny Jean-François, 34 ans.	Caen (Calvados).	Artiste dramatique à Calais y dem ^t .	Artiste dramatique à Calais, actuellement à S ^t -Omer y dem ^t .	19 fructidor an 2.
Lemaire Philippe-François, 29 ans.	Monchy-Cayeux.	Adjudant et secrétaire de la garde nationale et m ^d à S ^t -Omer y dem ^t .	M ^d et garde magasin des habillements et équipages pour la Rép. à S ^t -O. y dem ^t .	19 fructidor an 2.
Lemoine Jean, 27 ans.	Vitry district de Tonnerre (Yonne).	Doctrinaire et professeur au collège français à S ^t -Omer y demeurant.	Doctrinaire et professeur au Collège français maintenant employé d'un bureau d'un hôpital militaire à S ^t -O. y dem ^t .	19 fructidor an 2.
Lemez Denis-Fidèle, 43 ans.	Douai (Nord).	Serg ^t au cidevant rég ^t de Provence, ensuite agent des travaux des fortifications de S ^t -Omer y dem ^t .	Agent des travaux des fortifications de S ^t -Om. y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Marche Joseph-Guil- laume, 45 ans.	Wismes.	Cordonnier et portier à la Porte neuve à S ^t -Omer y dem ^t .	Cordonnier et portier à la Porte neuve à S ^t -Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Morpin Alphonse-Jean, 35 ans.	Hooscapelle.	Fabriqueur de bas à S ^t -Omer y dem ^t .	Fabriqueur de bas à S ^t -Omer, ensuite membre du Conseil Général de la Commune, actuellement membre du comité de surveillance y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Maës Nicolas - Joseph, 36 ans.	Saint-Venant.	Brasseur à S ^t -Venant y dem ^t .	Brasseur à S ^t -Venant, et depuis 1792 brasseur à S ^t -Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Minet Jean-Marie, 37 ans.	Campagne.	Cultivateur à Campagne-lez-Boulonnois y dem ^t .	Cultivateur à Bomy, actuellement membre de surveillance à S ^t -O. y dem ^t .	21 fructidor an 2.
Mouton Jacques, 41 ans 1/2.	Aubenas, district de l'Ardèche.	Sergent au cidevant rég ^t des vaisseaux.	M ^d fripier et membre du Comité général de la Commune de S ^t -O. y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Mayo Jacques, 48 ans 1/2.	Esquerdes.	Chef d'atelier et maçon à S ^t -Omer y dem ^t .	Chef d'atelier et maçon, notable de la Commune de S ^t -Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Nuyt Pierre, 34 ans.	Saint-Omer.	Rafineur de sucre à S ^t -Omer y dem ^t .	M ^d à S ^t -Omer y dem ^t .	22 vendémiaire an 3.
Piers Louis-Joseph, 29 ans 1/2.	Audruicq.	Avocat à Audruicq y dem ^t .	Accusateur près le Tribunal du district, ensuite membre du Bureau de paix et de conciliation près le même tribunal, actuellement juge de paix à S ^t -Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.

NOMS, PRÉNOMS AGES	LIEUX de NAISSANCES	Professions et demeures avant et depuis le 14 juillet 1789		DATES de L'ADMISSION
		Avant le 14 juillet 1789	Depuis le 14 juillet 1789	
Piers François-Joseph, 25 ans.	Audruicq.	Etudiant en droit à Douay y dem'.	Homme de loi et secrétaire du district, ensuite nommé par le représ. du p. F. Guyot, greffier audit tribunal du district à S'-Omer y dem'.	12 fructidor an 2.
Pruvost Jean - François-Joseph, 45 ans.	Saint-Omer.	M ^d de tabac à S'-Omer y dem.	M ^d de tabac à S'-Omer y dem'.	19 fructidor an 2.
Populaire Jean - Baptiste, 45 ans.	Saint-Omer.	M ^d de poisson à S'-Omer y dem'.	M ^d de poisson à S'-Omer y dem'.	14 fructidor an 2.
Perrin Antoine, 60 ans.	Montmorin Auvergne.	Serrurier à Calais y dem'.	Armurier à Calais aux travaux de la République, actuellement à S'-Omer y dem'.	10 brumaire an 3.
Pruvost Jacques-Charles-Dominique, 38 ans	Saint-Omer.	Brasseur à S'-Omer y dem'.	Brasseur à S'-Omer y dem'.	12 fructidor an 2.
Pajart Damas-Liévin, 22 ans.	Bailleul.	Menuisier à S'-Omer y dem'.	Employé au district de S'-Omer y dem'.	28 fructidor an 2.
Picquart Jacques-Joseph-Winocq, 45 ans.	Zutquerque (P.-de-Cal.)	Cultivateur à S'-Omer y dem'.	Commissaire expert pour l'estimation des domaines nationaux à S'-Omer y dem'.	7 fructidor an 2.
Peuvrel François-Joseph, 38 ans.	Saint-Omer.	Professeur de l'école nationale de dessin à S'-Omer y dem'.	Professeur de l'école nationale de dessin à S'-Omer y dem'.	15 fructidor an 2.
Roland Pierre, 50 ans.	Saint-Omer.	Horloger à S'-Omer y dem'.	Horloger à S'-Omer y dem'.	9 fructidor an 2.
Reveille Benoit-Omer, 30 ans.	Saint-Omer.	Tanneur à S'-Omer y dem'.	Employé au district, et maintenant employé au bureau des postes aux lettres à S'-O. y dem'.	7 fructidor an 2.
Renty (de) Charles, 78 ans.	Saint-Omer.	Rentier à S'-Omer y dem'.	Rentier et membre du Conseil général de la Commune à S'-O. y dem'.	7 fructidor an 2.
Roy (Morineq) Louis, 37 ans.	Dijon.	M ^d à S'-Omer y dem'.	M ^d établi à S'-Omer y dem'.	22 vendémiaire an 3.
Soulez François, 47 ans.	Saint-Omer.	M ^d à S'-Omer y dem'.	M ^d poissonnier à S'-Omer y dem'.	9 fructidor an 2.
Stape Jean - François-Joseph, 46 ans.	Saint-Omer.	Fabriqueur d'amidon à S'-Omer y dem'.	Directeur des postes aux lettres à S'-Omer y dem'.	7 fructidor an 2.
Sterckman Jacques-Joseph-Théodor, 62 ans.	Saint-Omer.	Négociant à S'-Omer y dem'.	Négociant et membre du Conseil général de la Commune à S'-O. y dem'.	12 fructidor an 2.
Senlecq Jean-François-Hubert, 60 ans.	Saint-Omer.	Trésorier de la Commune de S'-Omer y dem'.	Trésorier de la même Commune, ensuite notable vivant de ses biens, actuellement membre du Bureau de conciliation à S'-O. y dem'.	12 fructidor an 2.
Thomassin Charles-Omer, 42 ans.	Saint-Omer.	Vivant de ses biens à S'-Omer y dem'.	Vivant de ses biens, officier municipal, membre du Bureau de conciliation, actuellement membre du Comité de surveillance à S'-Omer y dem'.	7 fructidor an 2.
Thumerel François, 34 ans.	Saint-Omer.	Boulangier à S'-Omer y dem'.	Boulangier à S'-Omer y dem'.	7 fructidor an 2.
Thomas Jean-Charles, 70 ans.	?	M ^d à S'-Omer y dem'.	M ^d à S'-Omer y dem'.	12 fructidor an 2.

NOMS, PRÉNOMS AGES	LIEUX de NAISSANCES	Professions et demeures avant et depuis le 14 juillet 1789		DATES de L'ADMISSION
		Avant le 14 juillet 1789	Depuis le 14 juillet 1789	
Thosse Pierre, 42 ans 1/2.	Calais.	Cultivateur à Recques y demeurant; président du district de S-Omer depuis le commencement de la Révolution.	Toujours cultivateur et président du même district de S-Omer, demeurant à Recques.	7 fructidor an 2.
Vasseur Liévin - Amboise, 58 ans.	Thiembronne.	Fabriqueur de bas à Saint-Omer y demeurant.	Fabriqueur de bas à Saint-Omer y demeurant.	7 fructidor an 2.
Vernimenn Jean-Emanuel, 41 ans.	Bergues.	Rentier demeurant à Lille (Nord).	Rentier, membre du Conseil général de la Commune à S-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Vallé Célestin - Omer, 51 ans.	Saint-Omer.	M ^d boucher à S-Omer y dem ^t .	M ^d boucher et membre du Comité de surveillance à S-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Vaneekout Charles-Louis-Joseph, 34 ans.	Saint-Omer.	Conseiller au cidevant Bailliage de S-Omer y dem ^t .	Suppléant au Tribunal du district ensuite officier municipal et commissaire national à S-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Vogué Antoine-Marie, 49 ans.	Tournaiem.	M ^d épicier à S-Omer y dem ^t .	M ^d épicier et administrateur du district de S-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Vandenbosche Jean-Baptiste, 42 ans.	Saint-Omer.	M ^d graissier et épicier à S-Omer y demeurant.	M ^d graissier et épicier, fabricant de drap, pinchina et autres étoffes, suppléant au Tribunal du commerce de S-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Vantroyen Jean-Ignace-Joseph, 41 ans.	Cassel district d'Hazebrouck (Nord).	Notaire à S-Omer y dem ^t .	Notaire et membre du Conseil général de la Commune de S-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Vasseur Jacques-François-Joseph, 38 ans.	Polincove district de Calais.	Manufacturier de sucre et genièvre à S-Omer y dem ^t .	Manufacturier de sucre et genièvre, membre du Conseil général de la Commune, ensuite juge du Tribunal de commerce, après officier municipal, actuellement juge du Tribunal du commerce, et négociant en vin, eaux-de-vie... à S-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Wuart Valentin, 45 ans.	Saint-Omer.	Dessinateur à S-Omer y dem ^t .	Dessinateur à S-Omer y dem ^t .	17 fructidor an 2.
Wissaux Claud-Pierre, 53 ans.	Paris.	Rentier à S-Omer y dem ^t .	Rentier à S-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Walleuse Paul - Joseph, 66 ans.	Saint-Omer.	M ^{tre} charpentier à S-Omer y dem ^t .	M ^d de bois mairin pour le service des poudres d'Esquerdes, officier municipal actuellement membre du bureau de conciliation à S-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Lanose Henri-Alexandre, 53 ans.	Saint-Omer.	Commis greffier à S-Omer y dem ^t .	Employé par la Commune à la recette des fermes en 1790, dès lors directeur de l'hospice de bienfaisance et greffier du Tribunal de commerce à S-Omer y dem ^t .	12 fructidor an 2.
Delaleau Jacques - Joseph, 32 ans.	Lillers.	Médecin à S-Omer y dem ^t .	Administrateur du district de S-Omer y dem ^t .	7 fructidor an 2.
Lamart Joseph, 29 ans.	Adres.	Menuisier à Adres y dem ^t .	Jardinier à Adres, ensuite armurier à Calais, actuellement armurier à S-Omer y dem ^t .	18 brumaire an 3.

Archives départementales. *Papiers du District de Saint-Omer*, liasse 129.

SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES
DE LA MORINIE

La Société est composée de membres *titulaires*, *titulaires non résidants* ou *honoraires* et *correspondants*.

La cotisation des membres *titulaires résidants* est de 30 francs. Celle des membres *honoraires* est de 10 francs. Les uns et les autres ont droit à toutes les publications de la Société, c'est-à-dire au *Bulletin historique* qui paraît tous les trois mois, aux volumes des *Mémoires* à mesure de leur publication, et aux autres travaux édités à part aux frais de la Compagnie.

Les membres *correspondants* paient une cotisation de 3 francs et reçoivent le *Bulletin historique*.

La Société étant reconnue d'utilité publique peut recevoir des dons et legs.

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

SIÈGE A SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)




1907

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

- Président*..... DECROOS (Jérôme), notaire, membre de la Commission du musée, membre de la Société française d'archéologie (30 décembre 1885) ¹.
- Vice-Président*..... DUQUENOY (Gaston), avocat, Président de la Société de Géographie de Saint-Omer (27 décembre 1886).
- Secrétaire-Général*.... DESCHAMPS DE PAS (Justin), Secrétaire de la Commission du musée, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (23 mars 1891).
- Trésorier*..... DESCHAMPS DE PAS (Charles), C. A., Président de la Commission du musée (13 janvier 1877).
- Secrétaire-Archiviste*.. LEGRAND (Charles), licencié en droit, inspecteur de la Société française d'archéologie (1^{er} décembre 1884).

1. Les dates qui suivent les noms sont celles de l'admission dans la Société.





LISTE DES MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS


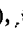
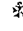
- BLED (Chanoine O.), historiographe du diocèse d'Arras, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais et membre de plusieurs Sociétés savantes (9 avril 1881).
- BOITEL (Auguste),  A, industriel (4 janvier 1897).
- CARON DE FROMENTEL (Camille), ancien magistrat (26 février 1894).
- DAMBRICOURT (Auguste) (5 juin 1905).
- DAMBRICOURT (Paul) (25 avril 1892).
- DUSAUTOIR (l'abbé A.), aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres (4 février 1901).
- GUILBERT (Jules), industriel (5 avril 1897).
- HERBOUT (Eugène) (1^{er} décembre 1884).
- LAAGE DE BELLEFAYE (Ed. DE) (30 mai 1892).
- LARDEUR (Joseph) (5 mars 1906).
- LECOINTE (Ernest), industriel (6 décembre 1897).
- LECOINTE (Paul) (7 juin 1906).
- LEFEBVRE DU PREY (Ed.), ancien député, ancien maire de Saint-Omer (15 juin 1863).
- LENGAIGNE (Maurice), banquier, membre de la Société française d'archéologie (4 avril 1894).
- LESENNE (l'abbé),  A, curé de la paroisse de l'Immaculée-Conception, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (8 novembre 1897).
- LE SERGEANT DE MONNECOVE (Albert) (6 décembre 1873).
- LIOT DE NORTBÉCOURT (Auguste) (6 mai 1901).
- MARION (Paul), avocat (25 juillet 1892).
- NEUVILLE (Louis), avoué (5 janvier 1903).
- PAGART D'HERMANSART (Emile), licencié en droit, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique (4 avril 1874).
- REVILLION (Charles), membre de la Commission du musée (6 mai 1861).
- STURNE (Emile), sculpteur (28 octobre 1889).
- TAFFIN DE GIVENCHY (Joseph), , capitaine d'infanterie en retraite (3 février 1902).
- VAN KEMPEN (Charles), membre de la Commission du musée (9 avril 1881).

YAN ZELLER D'OOSTHÔVE (Arnould), maire de Raquin-ghem (Pas-de-Calais) (7 février 1880).
VIOLETTE DE NOIRCARME (Fernand) (5 décembre 1874).

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS
OU HONORAIRES

ACRÉMANT (Gustave), secrétaire-adjoint de l'Académie d'Arras et de la Commission des monuments historiques, 11, rue des Récollets, Arras (2 mai 1898).
BESSE (Dom), de l'Ordre des Bénédictins, à l'abbaye de Ligugé, Chevetogne, par Leignon (Belgique) (2 octobre 1905).
BILLOT (chanoine), archiprêtre de Béthune (6 janvier 1902).
BOURDREL (Léon), notaire à Aire-sur-la-Lys (4 juillet 1898).
BRULLÉ-DAUDY, industriel à Calais, 21, rue Masséna (5 février 1905).
CAVROIS DE SATERNAULT (baron Louis), ancien auditeur au Conseil d'Etat, au château de Saternault, et à Arras.
COCHIN (Claude), archiviste-paléographe, château Mousseau, Evry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise), et 5, avenue Montaigne, Paris (6 février 1905).
COLLET (l'abbé A.), curé de Wavrans, par Lumbres (2 novembre 1896).
COURTOIS (l'abbé), pro-curé de Tatinghem, par Saint-Omer (4 janvier 1897).
COUSSEMAKER (Félix DE), archiviste-paléographe à Bailleul (11 janvier 1904).
DAMBRICOURT (Géry), industriel à Hallines (4 février 1895).
DEVIN (Edouard), § I, professeur agrégé de l'Université, à Longuenesse, près Saint-Omer (6 novembre 1905).
DUMÉRIL (Henri), § I, professeur à la Faculté des lettres, Mainteneur des jeux floraux, Président de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, 80, rue Montaudran, Toulouse (3 décembre 1900).
DUMONT (Gustave), ancien juge de paix à Aire-sur-la-Lys (5 décembre 1904).
EDMONT (E.), § A, membre de la Commission du Musée, à Saint-Pol-sur-Ternoise (26 décembre 1892).

- FOURNIER (l'abbé Ed.), curé de Robecq, par Saint-Venant (1^{er} décembre 1902).
- FROPO (Auguste), vice-président du Tribunal de Tunis, membre de l'Institut de Carthage (6 novembre 1899).
- GOLM (Eugene) in Firma A. Asher et Co, 13 Unter den Linden, Berlin (Allemagne) (1^{er} avril 1901).
- HIBON (Etienne), ancien élève de l'Ecole polytechnique, ingénieur attaché à la Société Générale, 11 bis, passage de la Visitation, Paris, et à Blendecques (Pas-de-Calais) (5 novembre 1906).
- HOCHART (Elie), docteur en droit, villa les Sorbiers, 40, rue Victor Hugo, Colombes (Seine) (28 février 1887).
- LEGRAND (Joseph), industriel, rue de Gand, Tourcoing (Nord) (2 mars 1896).
- LEGRAND (Ludovic), avocat, rue Leverrier, à Tourcoing (Nord) (28 novembre 1892).
- LESTANVILLE (François DE), 6, avenue de Villars, à Paris (3 février 1896).
- LEVERT (Maurice), château d'Hervarre, par Fauquembergues, et à Paris, 7 bis, rue de Monceau (6 décembre 1897).
- LOISNE (C^{te} A. MENCHE DE),  I, docteur en droit, membre non résidant du Comité historique du Ministère de l'Instruction publique, membre résidant de la Société des Antiquaires de France et de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, château de Beaulieu, à Busne, par Saint-Venant (Pas-de-Calais), et à Paris, 51, rue de Varenne (25 novembre 1891).
- LOUIS (Noël), , artiste sculpteur, 108, rue de Vaugirard, Paris (3 mai 1897).
- LOURDAULT (l'abbé), curé d'Arques (5 décembre 1904).
- MICHAUX (l'abbé), curé de Wismes, par Nielles-les-Bléquin, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (5 juillet 1897).
- MOUTON (François),  A, médecin à Ouve-Wirquin, par Lumbres (5 mars 1906).
- PAS (Joseph DESCHAMPS DE), , commissaire principal de marine, à Cherbourg (13 avril 1896).
- PLEY (Eugène), docteur en médecine, 83, rue N.-D. des Champs, Paris (4 avril 1898).
- POULAIN (Victor), inspecteur de l'enregistrement, à Lille (3 mai 1897).

- RAISMES (YVES DE), à Lumbres (Pas-de-Calais), et à Paris, 74, rue de Seine (29 mai 1893).
- RENTY (CHARLES DE), sous-chef du bureau central au secrétariat de la C^{ie} P.-L.-M., directeur de la Revue d'Europe et des Colonies, 11, avenue Boufflers, villa Montmorency, Paris (XVI^e) (4 avril 1893).
- RICHEBÉ (Raymond), archiviste-paléographe, commandeur de l'ordre du Christ de Portugal, correspondant de la Société française de numismatique, du Comité flamand de France, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, etc., 152, avenue de Wagram, Paris (30 avril 1894).
- RICOUART, *  I, membre de l'Académie d'Arras, membre de la Commission départementale des monuments historiques, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Arras (Pas-de-Calais) (1^{er} avril 1882).
- RODIÈRE (Roger), membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Montreuil-sur-Mer (10 juin 1895).
- ROULIN (R. P. dom), château de Montigny St-Christophe, par Erquelines (Belgique) (4 octobre 1897).
- SAMIER (Paul), receveur de l'enregistrement, à Lillers (Pas-de-Calais) (3 mai 1897).
- SARS (LOUIS DE), ancien magistrat, château de Labeuvrière, par Lapugnoy (2 novembre 1903).
- SENS (Georges), membre de l'Académie d'Arras et de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras (2 novembre 1903).
- TAFFIN DE GIVENCHY (Césaire), Douemis, par la Laverie, Régence de Tunis (23 décembre 1893).
- TEIL (baron Joseph DU), *  A, 2, quai Debilly, Paris, et château de Westove, Blendecques (Pas-de-Calais) (30 mai 1892).
- TERTRE (C^{ie} Armand DU), château de Langladurè, par Nay (Basses-Pyrénées) (3 février 1902).
- TERTRE (C^{ie} Edmond DU), à Boulogne-sur-Mer, et château du Grand-Bois, par Wizernes (Pas-de-Calais) (6 mai 1895).
- TOUCHET (DE), * , lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, 135, rue Saint-Jean, à Caen (10 avril 1899).
- VALLÉE (Georges), ancien sous-préfet, député du Pas-de-Calais, à Saint-Georges, près Hesdin (7 janvier 1906).

VILAIN (Paul), architecte, 26, rue Catel-Béghin, Lille
(8 janvier 1900).

ZUNEQUIN (Constantin), à Ouve-Wirquin, par Lumbres.
(5 février 1906).

LISTE

DES MEMBRES CORRESPONDANS NATIONAUX ET ÉTRANGERS.

Charente-Inférieure

LEGRAND (Dr Maximilien), *, médecin principal de la
marine en retraite, 9, boulevard Thiers, château d'Olé-
ron (14 avril 1902).

Drôme

CHEVALIER (Chanoine Ulysse), correspondant de l'Institut,
à Romans.

Gard

ESPÉRANDIEU (Commandant E.), *, correspondant de
l'Institut, directeur de la Revue épigraphique, à Saint-
Hippolyte-de-Caton, par Vézénobres.

Marne

DUSSART (l'abbé), 16, rue St-André, à Reims (25 mars 1889).

Mayenne

RICHARD (Jules-Marie), * A, ancien archiviste du départe-
ment du Pas-de-Calais, à Laval.

Meurthe-et-Moselle

MOUGENOT (L.), * I, consul honoraire d'Espagne, à Mal-
zeville-lez-Nancy.

Nord


BAILLIENCOURT (Gustave DE), ancien receveur particulier
des finances à Douai.

BERGEROT (Alphonse), ancien député, ancien conseiller général du département du Nord, maire d'Esquelbecq.
CORTYL (Eugène), vice-président du Comité flamand, à Bailleul (5 avril 1897).
HAGERUE (Amédée DE BEUGNY D'), à Lille.
LANCRY (G.), docteur en médecine, à Dunkerque (1^{er} octobre 1900).

Pas-de-Calais

BARBIER (V.), **II**, président de l'Union artistique et de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras (1^{er} février 1897).
BAUDE (l'abbé J.), curé de Vieille-Eglise (3 mai 1897).
BOULOCH (A.), architecte honoraire des Bâtimens civils, 7, rue Saint-Louis, Boulogne-sur-Mer (7 février 1898).
BRIER (Emile), ancien percepteur à Lumbres (1^{er} avril 1882).
CAMPAGNE, notaire à Calais (4 novembre 1901).
CARON (l'abbé B.), curé de Théroouanne (6 juin 1898).
CASIER (Pierre), à Bléquin, par Nielles-les-Bléquin (3 mai 1897).
CAVROIS (N.), *, ancien agent-voyer en chef, membre de la Commission départementale des monuments historiques, à Neuve-Chapelle, par Laventie.
CHARIE (C. DE LA), ancien officier de cavalerie, à Sainte-Austreberthe, près Hesdin (6 novembre 1905).
DEBOUT (le chanoine), curé de la paroisse du Sacré-Cœur à Calais (12 juin 1899).
DELAMOTTE (l'abbé G.), membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, aumônier du Lycée de Saint-Omer (7 décembre 1903).
DEPOTTER (l'abbé Alph.), chanoine, curé-doyen de Laventie (4 juin 1894).
DÉPREZ (Eugène), **II**, archiviste du département, à Arras (7 juin 1906).
FICHEUX, docteur en médecine à Croisilles (2 novembre 1896).
GUILLEMIN (Léon), publiciste, à Aire-sur-la-Lys (7 janvier 1901).
LAMBERT, ancien greffier du tribunal de Saint-Pol.
LEFEBVRE (Alphonse), **II** A, ancien directeur de l'octroi, à Boulogne-sur-Mer.


LEMICHEZ (abbé), doyen de Fillièvres, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (6 novembre 1905).

LION (Jules), *  I, inspecteur honoraire des Promenades de Paris, à Hesdin.

PICQUART (Charles), à Louches, par Ardres-en-Calais.


ROSNY (Arthur DE), vice-président de la Société académique, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, 8, rue de la Providence, Boulogne-sur-Mer (26 février 1894).

SAGOT (Donatien), à Bléquin.

THOBOIS (l'abbé B. J.), *  A, curé de Preures, par Hucqueliers, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais (3 février 1902).

WIART (Charles), conservateur du musée de Calais (2 mars 1894).

Savoie


MUGNIER (François), *  I, conseiller à la Cour d'appel, président de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, Chambéry (4 avril 1898).

Seine

BAYE (baron Joseph DE), 58, avenue de la ⁴⁶Grande-Armée, et au château de Baye (Marne) (6 mai 1882).


BÉCQ DE FOUQUIÈRES DE GROISEILLIEZ (André), 162, boulevard Haussmann, Paris (4 janvier 1897).

BOUCHER (A.), journaliste à Paris (27 décembre 1886).


CHAVANON (J.),  I, archiviste honoraire du Pas-de-Calais, 94, rue du Bac, Paris-Auteuil (6 novembre 1899).

COCHIN (Henry), député du Nord, 5, avenue Montaigne, Paris, et château du Wez, par Bourbourg (Nord) (28 novembre 1887).

COYECQUE (Ernest), archiviste de la Seine, rue de Charolais, 8, Paris (29 juin 1885).

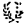
ENLART (Camille),  I, archiviste-paléographe, ancien élève de l'École de Rome, directeur du musée de sculpture comparée du Trocadéro, 14, rue du Cherche-Midi, Paris (6 décembre 1879).

GRANDSIRE (Ch.), ancien receveur municipal d'Hesdin, 22, rue Vital, Paris (Passy).

GUESNON (A.),  I, professeur honoraire de l'Université, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, 93, rue du Bac, Paris (7 janvier 1901).

HAMY (Dr E.-T.), O. *, membre de l'Institut, professeur au Museum d'histoire naturelle, 36, rue Geoffroy-Saint-Hilaire (7 mars 1898).

PERRIN (Jules), avocat à la Cour d'appel, ancien élève de l'École des Chartes.

PRUVOST (Théodore),  I, répétiteur général au Lycée Montaigne, 17, rue Auguste-Comte, Paris (5 décembre 1904).


ROBAULT (Alfred), graveur, à Paris.

Seine-et-Oise


HERMAND (A.), château de la Bucaille, Aincourt, par Fontenay-St-Père (26 février 1895).


SÉRÉ (Pierre DE), 32, avenue des Pages, Le Vésinet (8 avril 1907).

Seine-Inférieure

LORQUET (Henri),  I, conservateur en chef de la bibliothèque de Rouen, ancien archiviste du Pas-de-Calais (27 avril 1885).

Somme

DUBOIS (A.),  A, chef de bureau en retraite de la mairie, à Amiens.

PRAROND, *  I, président d'honneur de la Société d'émulation d'Abbeville.

RICHOUFFETZ (C^{ie} DE), archiviste de la Société d'émulation, Abbeville (3 juillet 1899).


Tarn-et-Garonne

POTTIER (le chanoine), inspecteur de la Société française d'archéologie, à Montauban.

Vienne (Haute-)

DRAMART, conseiller à la Cour d'appel de Limoges, 21, avenue du Midi.

TUNISIE

CARTON (Dr L.), *  I, médecin-major au 4^e tirailleurs, membre non-résidant du Comité des travaux historiques

au Ministère de l'Instruction publique, président de la Société archéologique de Sousse et de l'Institut de Carthage, à Sousse (4 novembre 1895).

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

Allemagne

HOFFMAN (Docteur W. J.), consul des Etats-Unis à Mannheim, membre de l'Institution smithsonienne et du Bureau d'ethnologie de Washington.

Belgique

BORMANS (Stanislas), administrateur-inspecteur de l'Université de l'Etat et directeur des Ecoles spéciales, membre de l'Académie royale de Belgique, place Cockerill, à Liège.

DE SCHREVEL (chanoine A. C.), membre de la Soc. d'Emulation de Bruges, secrétaire de l'évêché de Bruges, 35, rue des Annonciades, Bruges (7 décembre 1896).

FÉTIS (Edouard), conservateur en chef de la Bibliothèque royale en retraite, membre de l'Académie royale de Belgique, 15, rue Bodenbroeck, Bruxelles (7 octobre 1901).

FOURDIN, archiviste de la ville d'Ath.

GILLIODTS-VAN SEVEREN (Louis), docteur en droit, membre de la Société d'Emulation de Bruges, de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique et de la Commission royale d'histoire, archiviste de la ville de Bruges.

HAGEMANS, ancien représentant, archéologue à Bruxelles-Ixelles, rue Van Volxem, 36.

JULLIEN (Ernest), à Bruxelles (28 novembre 1892).

MERGHLYNCK (Arthur), membre suppléant du Conseil héraldique de Belgique, membre de la Société d'Emulation de Bruges, du Comité flamand de France, etc., bourgmestre de Wulveringham, au château de Beauvoorde (Flandre occidentale) et à Ypres (2 mai 1887).

PETIT DE ROSEN (Jules), archéologue, château de Grunne, près de Marche.

REMBRY (chanoine E.), vicaire général, membre de la So-

ciété d'Emulation de Bruges, 36, rue du Marécage, Bruges (2 novembre 1896).

ROERSCH (Alphonse), chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université, 87, rue de l'Avenir, Gand (3 juillet 1899).

TACK, représentant à Courtrai.

VAN ORTROY (R. P.), bollandiste, collègue Saint-Michel, rue des Ursulines, Bruxelles.

Grande-Bretagne

ROUND (John-Horace), membre de la Pipe Roll Society et de la Société archéologique du comté d'Essex, à Londres, 31, Alfred Place, West S. W.

Etats-Unis

HUGUET-LATOUR (le major L. A.), à Montréal (Canada) (7 janvier 1882).

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles la Compagnie est en correspondance

Aisne

Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Société académique de Chauny.

Société académique des sciences, arts et belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Société archéologique de Vervins.

Allier

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Belfort (territoire de)

Société Belfortaise d'émulation.

Bouches-du-Rhône

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Société de statistique de Marseille.

Calvados

Société des sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.

Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Caen.

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Société française d'archéologie pour la conservation des monuments, à Caen.

Charente

Société historique et archéologique, à Angoulême (4 mars 1901).

Charente-Inférieure

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Côte-d'Or

Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.

Côtes-du-Nord

Société d'émulation de Saint-Brieuc.

Creuse

Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Doubs

Société d'émulation, à Montbéliard.

Drôme

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Finistère

Société académique de Brest.

Gard

Académie du Gard, à Nîmes.

Gironde

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de
Toulouse.

Société d'archéologie du Midi de la France, à Toulouse.

Hérault

Société archéologique de Montpellier.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Ille-et-Vilaine

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, à
Rennes.

Isère

Académie Delphinale, à Grenoble.

Jura

Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

Landes

Société de Borda, à Dax (25 octobre 1886).

Loir-et-Cher

Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher, à Blois.

Loire (Haute-)

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

Loire-Inférieure

Société archéologique de Nantes et du département de la
Loire-Inférieure.

Loiret

Société archéologique et historique de l'Orléanais, à
Orléans.

Lot

Société des études littéraires, scientifiques et artistiques
du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne

Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Manche

Société académique de Cherbourg.

Marne

Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, à
Châlons-sur-Marne.

Académie nationale de Reims.

Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Meurthe et Moselle

Académie de Stanislas, à Nancy.

Nord

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.

Société d'émulation de Cambrai.

Société d'agriculture, sciences et arts de Douai.

Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences,
des lettres et des arts, à Dunkerque.

Comité flamand de France (M. F. de Coussemaker, biblio-
thécaire-archiviste, rue du Collège, à Bailleul).

Bibliothèque de l'Université de Lille (1^{er} juillet 1901).

Commission historique du Nord, à Lille.

Société des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.

Société d'études de la province de Cambrai, 60, boulevard
Vauban, Lille (1^{er} juillet 1901).

Société d'émulation de Roubaix.

Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

Union Faulconnier, à Dunkerque (Bibliothèque commu-
nale, 2, rue Benjamin Morel) (1^{er} janvier 1901).

Oise

Société académique d'archéologie, sciences et arts du
département de l'Oise, à Beauvais.

Société d'études historiques et scientifiques du départe-
ment de l'Oise, à Beauvais (3 décembre 1906).

Société historique de Compiègne.

Comité archéologique de Senlis.

Comité historique et archéologique de Noyon.

Pas-de-Calais

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras,

Commission départementale des monuments historiques
du Pas-de-Calais, à Arras.

Société d'agriculture, sciences et arts, à Boulogne-sur-Mer.
Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Puy-de-Dôme

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

Rhône

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Bibliothèque de l'Université de Lyon, 8, quai Claude Bernard (1^{er} juin 1896).

Saône-et-Loire

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

Sarthe

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.

Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

Savoie

Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie, à Chambéry.

Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Académie de la Val d'Isère, à Moutiers.

Seine

Institut de France, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.

Société de l'histoire de France, à Paris, rue des Francs-Bourgeois, 66.

Société des études historiques, à Paris.

Société d'anthropologie, à Paris (agent M. Lerouge, 15, rue de l'École de Médecine).

Société philotechnique, à Paris, à la Mairie du 2^e arrondissement, 8, rue de la Banque, Paris.

Seine-Inférieure

Société Havraise d'études diverses, au Havre.

Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Seine-et-Marne

Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise

- Société archéologique de Rambouillet.
Société des sciences morales, des lettres et des arts de
Seine-et-Oise, à Versailles.
Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à
Versailles.

Somme

- Société d'émulation d'Abbeville.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société d'histoire et d'archéologie du Vimeu, à St-Valéry-
sur-Somme (5 juin 1905).

Tarn-et-Garonne

- Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var

- Société d'études scientifiques et archéologiques de Dra-
guignan.
Société académique du Var, à Toulon.

Vaucluse

- Académie de Vaucluse, à Avignon (janvier 1901).

Vendée

- Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.

Vienne

- Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-)

- Société archéologique et historique du Limousin, à
Limoges.

Vosges

- Société philomatique Vosgienne, à Saint-Dié.

Yonne

- Société des sciences historiques et naturelles, à Auxerre.
Société archéologique de Sens.

ALGÉRIE

- Société archéologique du département de Constantine, à
Constantine.

TUNISIE

- Société archéologique de Sousse (7 décembre 1903).

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Alsace-Lorraine

Strasbourg. Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Belgique

Bruxelles. Académie royale de Belgique.

— Commissions royales d'art et d'archéologie de Belgique, 22, rue Montoyer.

— Société d'archéologie de Bruxelles (Secrétaire-général, 11, rue Ravenstein).

— Société des Bollandistes, 775, Boulevard Militaire.

Anvers. Académie royale d'archéologie de Belgique (Fernand Donnet, bibliothécaire, 53, rue du Transvaal).

Bruges. Société d'émulation de la Flandre.

Charleroi. Société archéologique et paléontologique (26 juin 1894).

Courtrai. Cercle historique et archéologique (11 janvier 1904).

Enghien. Cercle archéologique (10 novembre 1884).

Gand. Société d'histoire et d'archéologie (secrétaire : A. Van Werveke, boulevard d'Eckerghem, 48).

— Université.

Liège. Institut archéologique liégeois.

— Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, rue du Pont d'Avroy, 33 (1^{er} avril 1895).

Louvain. Comité des analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.

Mons. Société des sciences, arts et lettres du Hainaut.

Namur. Société archéologique (M. Adrien Oger, bibliothécaire, conservateur du musée archéologique).

Nivelles. Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles.

Tongres. Société scientifique et littéraire de Limbourg.

Tournai. Société historique et archéologique.

Canada (Amérique)

Montréal. Société de numismatique et d'archéologie
(14 juin 1897).

Etats-Unis (Amérique)

Philadelphie. Société américaine de philosophie.
Washington. Institut smithsonien.

Grande-Bretagne

Londres. Société royale des antiquaires.

Norvège

Christiania. Université royale.

Pays-Bas

Amsterdam. Académie royale des sciences.
Leyde. Société de la littérature Néerlandaise.

Russie

St-Petersbourg. Société impériale archéologique russe.
— Commission impériale archéologique.

Euède

Stockolm. Académie royale des belles-lettres, d'histoire
et des antiquités de Stockolm.

Suisse

Genève. Société d'histoire et d'archéologie, 1, rue de
l'Evêché.
Zurich. Société des Antiquaires.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES HONORAIRES ET CORRESPONDANTS NATIONAUX

- ACRÉMANT (G.), Pas-de-Calais. M. H.
BAILLIENCOURT (Gustave DE), Nord.
BARBIER (V.), Pas-de-Calais.
BAUDE (l'abbé J.), Pas-de-Calais.
BAYE (le baron Joseph DE), Seine.
BECQ DE FOUQUIÈRES DE GROISEILLIEZ (André), Seine.
BERGEROT, Nord.
BILLOT (chanoine), Pas-de-Calais. M. H.
BOUCHER (Aug.), Seine.
BOULOCH (A.), Pas-de-Calais.
BOURDEL (L.), Pas-de-Calais. M. H.
BRIER (Émile), Pas-de-Calais.
CAMPAGNE, Pas-de-Calais.
CARON (l'abbé), Pas-de-Calais.
CARTON (D^r), Tunisie.
CASIER (Pierre), Pas-de-Calais.
CAVROIS DE SATERNAULT (Bon Louis), Pas-de-Calais. M. H.
CAVROIS (Narcisse), Pas-de-Calais.
CHARIE (DE LA), Pas-de-Calais.
CHAVANON (J.), Seine.
COCHIN (Claude), Seine-et-Oise. M. H.
COCHIN (Henry), Seine.
COLLET (l'abbé A.), Pas-de-Calais. M. H.
CORTYL (Eugène), Nord.
COURTOIS (l'abbé), Pas-de-Calais. M. H.
COYECQUE (Ernest), Seine.
DAMBRICOURT (Géry), Pas-de-Calais. M. H.
DEBOUT (le chanoine), Pas-de-Calais.
DEPOTTER (le chanoine), Pas-de-Calais.
DÉPREZ (E.), Pas-de-Calais.
DEVIN (E.), Pas-de-Calais. M. H.
DRAMART, Haute-Vienne.
DUBOIS, Somme.

- DUMÉRIL (H.), Haute-Garonne. M. H.
DUMONT (G.), Pas-de-Calais. M. H.
DUSSART (abbé), Marne.
EDMONT (E.), Pas-de-Calais. M. H.
ENLART (Camille), Seine.
FICHEUX (Dr), Pas-de-Calais.
FOURNIER (abbé E.), Pas-de-Calais. M. H.
FROPO (A.), Tunisie.
GRANDSIRE, Seine.
GUESNON, Seine.
GUILLEMIN (L.), Pas-de-Calais.
HAGERUE (Amédée DE BEUGNY D'), Nord.
HAMY (le Dr), Seine.
HERMAND (A.), Seine-et-Oise.
HIBON (E.), Seine. M. H.
HOCHART (E.), Seine. M. H.
LAMBERT, Pas-de-Calais.
LANCRY (G.), Nord.
LEFEBVRE (Alphonse), Pas-de-Calais.
LEGRAND (Joseph), Nord. M. H.
LEGRAND (Ludovic), Nord. M. H.
LEGRAND (Dr M.), Charente-Inférieure.
LEMICHEZ (abbé), Pas-de-Calais.
LESTANVILLE (François DE), Seine. M. H.
LEVERT (Maurice), Seine. M. H.
LION (Jules), Pas-de-Calais.
LOISNE (C^{te} A. MENCHE DE), Pas-de-Calais. M. H.
LORQUET, Seine-Inférieure.
LOUIS (Noël), Seine. M. H.
LOURDAULT (l'abbé), Pas-de-Calais. M. H.
MICHAX (l'abbé), Pas-de-Calais. M. H.
MOUGENOT, Meurthe-et-Moselle.
MOUTON, Pas-de-Calais. M. H.
MUGNIER (Fr.), Savoie.
PAS (J. DESCHAMPS DE), Manche. M. H.
PERRIN (Jules), Seine.
PRAROND, Somme.
PICQUART (Charles), Pas-de-Calais.
PLEY (E.), Seine. M. H.
POTTIER (le chanoine), Tarn-et-Garonne.
POULAIN (Victor), Nord. M. H.

PRUVOST (Th.), Seine.
RAISMES (Y. DE), Seine. M. H.
RICHARD (Jules-Marie), Mayenne.
RICHEBÉ (R.), Seine. M. H.
RICHOUFFTZ (C^{te} J. DE), Somme.
RICOUART, Pas-de-Calais. M. H.
RODIÈRE (Roger), Pas-de-Calais. M. H.
ROBAULT (Alfred), Seine.
ROSNY (DE), Pas-de-Calais.
SAGOT (Donatien), Pas-de-Calais.
SAMIER (Paul), Pas-de-Calais. M. H.
SARS (Louis DE), Pas-de-Calais. M. H.
SÉRÉ (L. DE), Seine-et-Oise.
TAFFIN DE GIVENCHY (C.), Tunisie. M. H.
TEIL (baron Joseph DU), Seine. M. H.
TERTRE (C^{te} E. DU), Pas-de-Calais. M. H.
TERTRE (C^{te} A. DU), Pas-de-Calais. M. H.
THOBOIS (abbé B. J.), Pas-de-Calais.
TOUCHET (C^{te} DE), Calvados. M. H.
VALLÉE (Georges), Pas-de-Calais.
VILAIN (Paul), Nord. M. H.
WIART (Ch.), Pas-de-Calais.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

	Pages
Listes des membres de l'Echevinage de Saint-Omer (1144-1790) avec l'histoire des élections échevinales annuelles et des modifications apportées à la composition et au mode de nomination du Magistrat, par M. Justin de Pas (av. 2 planches)	I-X et 1, à 260
Pièces justificatives	261 à 280
Table générale des Noms et Armorial des Familles Echevinales	281 à 341
Corrections et Additions	342 à 346
Table des matières.	347
Les Sociétés populaires à Saint-Omer pendant la Révolution, 1789-1795, par M. le Chanoine Bled (av. 1 pl.)	351 à 517
Table	518
Appendice. Tableau nominatif des membres composant la Société populaire de Saint-Omer	520 à 535
Liste générale des membres de la Société des Antiquaires de la Morinie et des Sociétés savantes correspondantes	537 à 559